

THE GETTY CENTER LIBRARY



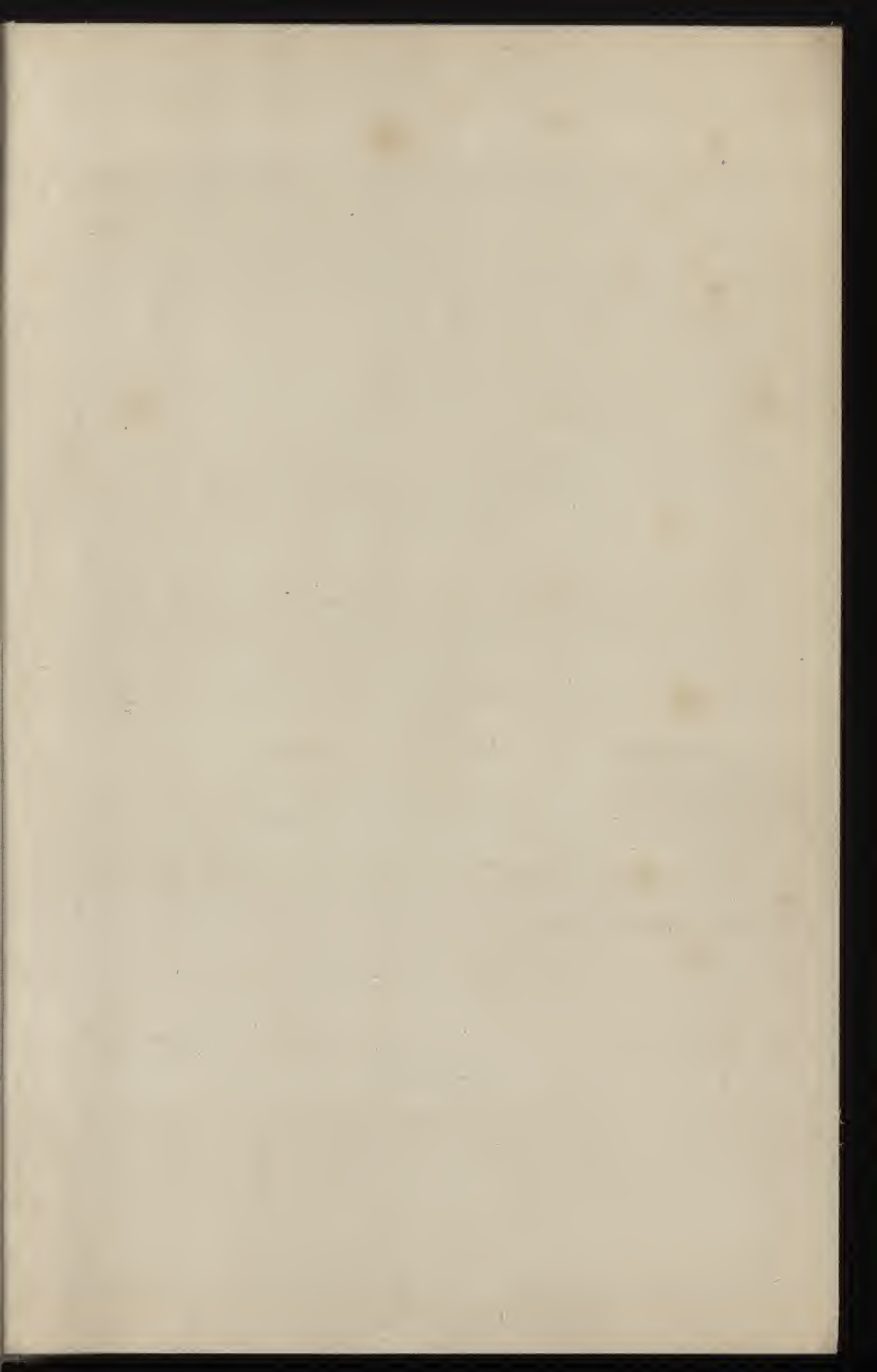


CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

1866-1867.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)





Sculpté par Joseph Jaquet.

Grave par L. J. Van Pèteghem.

Ann. du Cercle arch. de Mons.

Frontispice du T. VII.

STATUE
DE BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE,
érigée à Mons, en 1868.

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS.



TOME VII.



MONS,
IMPRIMERIE DE DEQUESNE-MASQUILLIER.
—
1867.

GETTY CENTER LIBRARY

NOTICE

BIOGRAPHIQUE

SUR

ALBERT TOILLIEZ.

Auguste-Ferdinand-Albert Toilliez, né à Mons, le 3 avril 1846, fit ses études au collège communal dont il fut l'un des élèves les plus remarquables. Les prix et les certificats qu'il obtint nous apprennent qu'il se distingua non seulement par ses progrès dans les langues française, latine et grecque, ainsi que dans l'histoire et la géographie, mais plus spécialement aussi dans l'étude des mathématiques, de la mécanique, de la physique, de l'astronomie, de la minéralogie et de la géologie.

Doué d'un ardent amour du travail et d'une mémoire prodigieuse, Toilliez, sorti de l'athénée à l'âge de 18 ans, employa toute l'activité de sa belle intelligence à l'étude des sciences abstraites. Il ne put fréquenter les universités, mais il eut le bonheur de rencontrer deux hommes honorables et dignes, deux savants, qui comprirent sa vocation : M. Pierre-Joseph Delneufcourt alors ingénieur des mines, dans les bureaux duquel il était admis comme surnuméraire, et M. le chimiste Gossart voulurent bien guider de leurs conseils le jeune Toilliez, qui sut s'attirer leur amitié.

Il employait tous ses loisirs à l'étude ; il redoubla d'activité à l'annonce d'un concours ouvert à Bruxelles pour l'obtention des places de conducteur dans l'Administration des mines. Le 23

septembre 1855, il en sortit victorieux et le 24 octobre de la même année il reçut de M. le Ministre de Theux son arrêté de nomination avec une lettre d'envoi que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

« MONSIEUR,

- » Vous trouverez jointe à cette lettre, une expédition de l'arrêté
- » que je viens de prendre pour votre nomination au grade de
- » conducteur de 3^e classe des mines dans la province de Hainaut.
- » Les succès que vous avez obtenus au concours qui a eu lieu
- » le 25 septembre dernier ont motivé votre admission et me
- » donnent l'espoir que par votre zèle et par les connaissances
- » que vous pouvez acquérir, dans votre nouvelle carrière, vous
- » mériterez la bienveillance du Gouvernement. »

Le brillant succès que Toilliez obtint dans ce concours, où il l'emporta sur des concurrents qui avaient fait leurs études universitaires, ne fit qu'accroître son zèle. Il entreprit la même année de répondre à une question de mécanique, posée par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, dans les termes suivants :

- « Tracer l'historique de l'introduction et de l'établissement des
- » machines à vapeur dans le Hainaut ; décrire les perfectionne-
- » ments successifs qu'elles y ont subis jusqu'à ce jour ; signaler
- » les diverses applications que ces machines ont reçues dans la
- » province et déterminer l'influence qu'elles y ont exercées sur
- » l'industrie et notamment sur l'exploitation et le commerce du
- » charbon de terre. »

Le mémoire qu'il fit en réponse à une question aussi vaste, prouvait déjà, chez son auteur, un grand esprit d'observation joint à une parfaite justesse de vue. Il présente l'historique des machines à vapeur avec beaucoup de méthode ; ses descriptions sont claires et précises, et l'on trouve dans son travail des renseignements très-intéressants qui ont dû nécessiter des recherches nombreuses et difficiles. Aussi la Commission chargée de l'examen

du travail fut d'avis unanime qu'il y avait lieu de décerner à l'auteur la médaille d'or qui lui fut remise solennellement le 20 février 1856 avec le diplôme de membre de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Trois années s'étaient à peine écoulées depuis son entrée comme conducteur dans l'administration des mines, qu'à la suite d'un nouvel examen brillant, subi le 5 novembre 1858, Toilliez fut nommé sous-ingénieur, par arrêté royal du 4 janvier 1859, et attaché au service général du 1^{er} district des mines, sous les ordres de M. Delneufcourt, son ami et son protecteur.

Dans cette nouvelle position, il acquit en peu de temps une grande expérience des affaires et toutes les questions d'exploitation des mines lui devinrent familières.

Il publia en 1845, dans les Annales des Travaux Publics, une intéressante notice sur un serrement horizontal en maçonnerie, construit en 1845, au puits n.º 8 de la Cossette, à Quaregnon.

Il travailla aussi activement et en collaboration avec MM. Delneufcourt, Jules Letoret, Désiré Gain, Emmanuel et César Plumet, à une carte du bassin houiller du Couchant de Mons, que fit paraître, en 1849, M. Vandermaelen.

Lorsqu'en 1850, M. Delneufcourt fut chargé exclusivement de l'instruction des nombreuses demandes en maintenance et en concession de mines, Toilliez fut désigné pour le remplacer dans le service ordinaire du 1^{er} district jusqu'au moment où Delneufcourt dut, pour cause de santé, quitter le service actif. Toilliez fut alors, par arrêté royal du 29 février 1852, chargé définitivement, en qualité d'ingénieur de 2.^e classe, du service du 1^{er} district des mines. M. l'ingénieur en chef Gonot lui écrivit alors :

« Je vous prie, M. l'ingénieur, d'agréer mes félicitations pour » cette promotion que je regarde comme la juste récompense des » services que vous avez rendus et que vous continuez à rendre » à l'Administration. »

Pour bien apprécier la nouvelle position de Toilliez, il faut rappeler que, comme chef du 1^{er} district des mines, il eut la surveillance des nombreux charbonnages du Couchant de Mons et du

Centre et de toutes les machines à vapeur situées dans les arrondissements judiciaires de Mons et de Tournay.

Nous devons ajouter que la quantité de grisou renfermée dans la plupart de ces mines, la présence des terrains aquifères qui recouvrent une grande partie du bassin houiller, la fréquence des dérangements de terrain, le système vicieux de concession par couche, les dégradations produites à la surface par les exploitations et enfin la production toujours croissante de l'extraction dans les mines sont autant de considérations qui font du 1.^{er} district le plus important du royaume.

Toilliez fut à la hauteur de la mission qui lui avait été confiée et tout en remplissant ses fonctions de manière à mériter de nouvelles marques de la satisfaction du gouvernement, il sut s'attirer la sympathie de ses administrés.

Aussi le gouvernement, appréciant dans Toilliez le fonctionnaire intègre et l'homme de science, le promut le 11 août 1858 au grade d'ingénieur de 1.^{re} classe, qui correspond actuellement à celui d'Ingénieur Principal, et le 15 décembre 1859 le Roi le nomma chevalier de son ordre, « tant pour les services » rendus à l'Etat pendant sa longue carrière que pour ses travaux scientifiques. »

Cette dernière nomination fut accueillie avec joie par ses collègues, par ses amis, par les exploitants, et par tous ceux qui connaissaient ses qualités éminentes, jointes à une rare modestie.

Peu de temps après, le 29 septembre 1860, la Députation permanente du Conseil provincial chargea Toilliez de professer à l'école provinciale de Commerce, d'Industrie et des Mines du Hainaut les cours de minéralogie et de géologie. Il remplit ces fonctions pendant trois années, mais alors les affaires, plus nombreuses que jamais, dont il avait à s'occuper en sa qualité d'ingénieur des mines du 1.^{er} arrondissement, ne lui permirent plus de continuer l'enseignement de ces sciences et il fut forcé de donner sa démission pour s'occuper exclusivement des exigences du service.

Albert Toilliez, ingénieur principal du 1.^{er} arrondissement des

mines avait encore une magnifique carrière administrative à parcourir lorsque la mort vint le surprendre.

Jusqu'au dernier jour, on retrouve en lui l'homme intègre et consciencieux, le chef bienveillant, l'ami toujours prêt à rendre service. Tel fut le fonctionnaire.

Voyons maintenant l'homme de science.

Mais nous devons dire d'abord qu'il fut donné à Toilliez de rendre des services importants à sa ville natale. Le Conseil communal, appréciant ses connaissances profondes, l'avait appelé à faire partie de diverses commissions; ainsi en 1859, il fut nommé membre de la commission du musée communal; en 1855, il fit partie de la Commission de surveillance de la bibliothèque publique; en 1859, on le nomma membre de la Commission de salubrité publique; en 1863, il fit partie d'une commission d'ingénieurs pour l'examen des projets de distribution d'eau pour la ville de Mons. Il mit dans l'accomplissement de ces diverses fonctions le même dévouement qu'il avait apporté à tous ses autres travaux.

En dehors de ses occupations administratives, Toilliez s'occupait encore des nombreuses affaires d'expertises qui lui étaient confiées et il cherchait ensuite une distraction dans ses études favorites : la géologie et l'archéologie.

Il rassemblait peu à peu les importantes collections que l'on connaît, il se formait une riche et précieuse bibliothèque.

Grâce à sa remarquable mémoire, Toilliez s'était assimilé en grande partie la substance des livres qu'il possédait.

Toujours préoccupé de l'étude, il dirigeait ses promenades elles-mêmes vers ce but. Tantôt il faisait de la géologie, il recueillait des échantillons, des fossiles qu'il déterminait à son retour. Tantôt il faisait des courses archéologiques, rapportait une nouvelle hache, un nouveau spécimen des mœurs et coutumes anciennes.

Dans les longues soirées d'hiver, il travaillait à la rédaction de quelques notices. Ainsi, en 1856, il traduisit, avec son ami intime M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, le mémoire de sir Ch. Lyell sur

les terrains tertiaires de la Belgique et de la Flandre Française. En 1857, il livra à la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut une très-intéressante notice géologique et statistique sur les carrières du Hainaut, publiée dans les mémoires de cette Société.

Il fit successivement paraître dans les mêmes mémoires : un rapport sur des antiquités trouvées à Presles ; une notice sur des antiquités trouvées à Brunchault-Liberchies ; une notice sur une médaille relative à la peste qui sévit à Mons en 1615 et 1616.

Toilliez fut, en 1857, nommé secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, et en 1862, il fut élevé à la dignité de vice-Président. C'est en cette dernière qualité qu'il lut à la séance publique tenue à l'occasion du 51.^e anniversaire de la Compagnie, le 26 décembre 1864, un remarquable discours sur « quelques faits géologiques pris pour le résultat du » travail de l'homme, » dans lequel il signale les nombreuses erreurs commises par les archéologues, peu expérimentés, qui ont cru voir des monuments celtiques dans certaines pierres, dont les formes primitives étaient simplement altérées par l'action de l'air et de l'eau ; il cite de nombreux et curieux exemples de roches qui, sous l'empire d'une décomposition, affectent les formes les plus singulières. En groupant ainsi un ensemble de faits, le travail auquel s'est livré Toilliez rendra un grand service à la science, car s'il est facile d'égarer l'opinion publique, il est bien difficile de la faire revenir d'une idée préconçue, alors que l'imagination prête si facilement au merveilleux.

Vers la fin de 1856, Toilliez apprit avec bonheur que, sous l'initiative de quelques hommes intelligents et dévoués à la science, le Cercle Archéologique de Mons venait de naître ; il sollicita de suite son admission dans ce corps, et en fut nommé, le 4 janvier 1857, membre effectif. Le 18 juillet 1858, il fut appelé à l'honneur de diriger comme président cette Société, qui, dès sa naissance, avait rencontré la sympathie générale. Chaque année, depuis lors, il fut réélu au fauteuil de la présidence, et l'on sait le zèle et le dévouement qu'il mit à remplir son mandat. Il prit certes une grande part au développement de notre Cercle.

Nos volumes d'Annales ont reproduit divers articles dus à sa plume, parmi lesquels nous mentionnerons tout particulièrement une très-intéressante étude sur des antiquités gallo-romaines et franques, trouvées dans le Hainaut, et une notice très-curieuse intitulée : Une charte de l'abbaye d'Épinlieu. Dussé-je encore augmenter les regrets que cause à tous la mort de Toilliez, je dois faire connaître que les publications des Sociétés scientifiques dont il faisait partie devaient bientôt s'enrichir de plusieurs mémoires importants, pour la rédaction desquels il avait réuni de nombreux et précieux documents. En effet, Toilliez avait commencé un ouvrage sur les établissements gallo-romains et francs qui avaient existé dans le Hainaut et il dressait une carte archéologique de la province. Il s'occupait, en outre, d'un travail curieux sur les noms de potiers. Enfin, il travaillait à une notice sur les armes en silex trouvées dans le Hainaut, et il se proposait de démontrer géologiquement que les haches trouvées à Spiennes sont plus récentes que le limon. Ce dernier ouvrage aurait jeté une vive lumière sur cette question; Toilliez était d'autant plus apte à la traiter qu'il avait une parfaite connaissance des lieux et qu'il avait recueilli lui-même une grande partie des échantillons qu'il possédait.

Toilliez était un antiquaire d'un mérite incontestable et par-dessus tout il était l'antiquaire de son pays, de l'ancien Hainaut; ce n'était pas dans un vain but de curiosité qu'il étudiait les antiquités, ce n'était pas pour le seul plaisir de les conserver qu'il réunissait de nombreux vestiges des temps anciens : il y voyait, comme il le dit lui-même, un sujet d'études sur les mœurs, les coutumes et les procédés de l'industrie des peuples qui ont jadis occupé notre pays, et il faisait observer que l'usage de bien des objets dont nous nous servons tous les jours, remonte, en idée première du moins, à une haute antiquité.

La réputation de Toilliez comme homme de science avait déterminé beaucoup de corps savants de l'étranger à lui décerner le titre de membre correspondant. Il était membre protecteur de la Société des Anciens élèves de l'école de commerce, d'industrie et des mines de Mons; membre d'honneur de la Société Paléonto-

logique et Archéologique de Charleroy ; membre correspondant de l'Institut Impérial et royal de géologie de Vienne ; membre de la Société Géologique de France ; membre correspondant de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand ; membre correspondant de la Société Historique et Littéraire de Tournay ; membre de la Société Malacologique de Belgique ; membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc.

Toilliez laissa, à sa mort, une remarquable bibliothèque où étaient réunis des milliers de volumes composant environ 1,500 ouvrages. Toutes les sciences y étaient représentées, mais plus spécialement la géologie, la paléontologie, l'histoire naturelle, l'archéologie et l'exploitation des mines ; l'histoire et la géographie y occupaient aussi une place importante.

A côté de sa bibliothèque et comme pour joindre la pratique à la théorie, s'étaient ses collections. Il s'y trouvait 1500 échantillons de roches et de minéraux, puis un nombre considérable des fossiles caractéristiques des divers terrains, parmi lesquels une magnifique série des fossiles du calcaire de Cily et une autre série des fossiles des terrains crétacés provenant de Maisières, d'Obourg, d'Autrepepe, de Tournay, etc. On voyait enfin la belle collection d'antiquités comprenant plus de 1100 objets⁴. Dans cette dernière collection, on remarquait principalement un nombre considérable (700 environ) de haches et instruments celtiques en silex, depuis la hache grossièrement ébauchée jusqu'à la hache parfaitement polie et celle qui était retaillée. On suivait ainsi les diverses transformations que le travail primitif de l'homme faisait subir à la matière.

La plupart des échantillons provenaient des environs de Mons ; ceux qui étaient étrangers à la localité y figuraient principale-

⁴ Le catalogue de cette collection a été publié sous ce titre : *Catalogue de la collection d'antiquités Celtiques, Gallo-Romaines et Franques de feu M. Albert Toilliez* (Mons, imprimerie de Henri Thiemann, novembre 1865 ; in-8°). — Les n^{os} 8, 13, 20, 23, 25, 43, 50, 54, 74, 76, 78, 94, 97, 98, 104, 105, 128, 129, 131, 144, 147, 159, 160 de ce catalogue et onze autres n^{os} supplémentaires ont été acquis pour les collections du Cercle archéologique.

ment pour servir de points de comparaison. Toutes les collections se trouvaient dans le meilleur ordre, les objets étaient soigneusement étiquetés et portaient la désignation du lieu où ils avaient été trouvés.

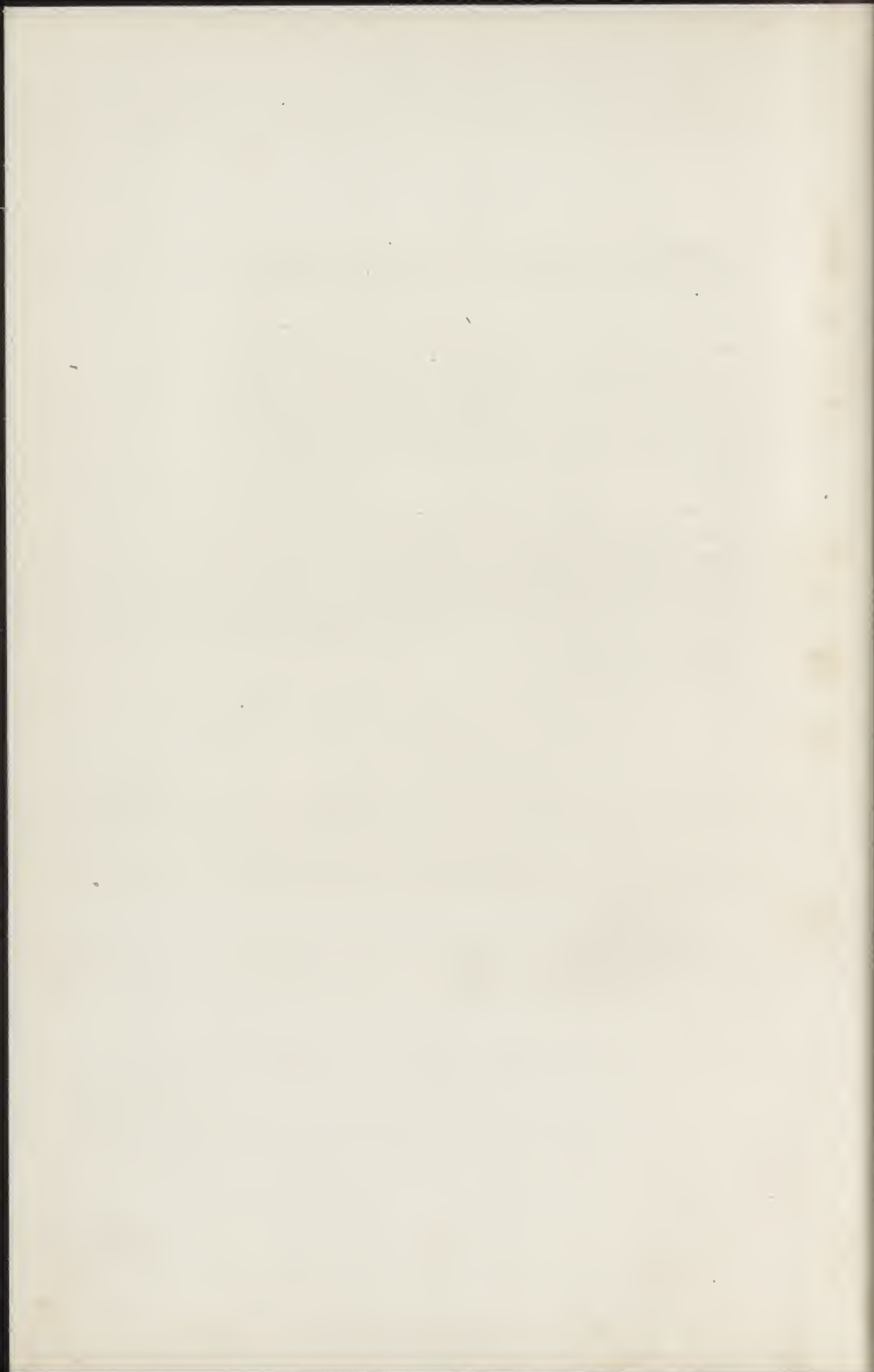
Depuis quelques mois, Toilliez atteint d'une blessure grave au pied ne pouvait plus sortir. C'est dans sa chambre d'étude, entouré de sa famille éplorée et de ses amis les plus intimes, au milieu de ses livres, de ses collections, que le 4 septembre 1865, à 5 heures de l'après-midi, la mort est venue frapper le frère aimant et dévoué, l'ami sincère, le fonctionnaire intègre, l'homme de science.

En soulevant le voile de modestie qui recouvrait toute la carrière d'Albert Toilliez, carrière, hélas ! trop tôt brisée, nous rendons un solennel hommage à cet homme de bien dont toute la vie n'a été qu'un long dévouement consacré à sa famille, à ses amis, à ses concitoyens, à l'État, à la science.

GUSTAVE ARNOULD.

Mons, le 4 avril 1867.





RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1865-1866.



Messieurs,

Pour remplir l'obligation que m'impose en ma qualité de Secrétaire l'art. 18 des statuts du Cercle archéologique de Mons, je vais avoir l'honneur de vous présenter un exposé de ce qui a été fait dans le sein de notre Société, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Je commencerai par vous entretenir des modifications survenues dans le personnel du Cercle. Avant tout, je considère comme un devoir d'évoquer le souvenir de la perte irréparable qui a si péniblement assombri notre année académique. Le 4 septembre 1865, Albert Toilliez, qui présidait le Cercle d'une manière si distinguée depuis le 19 juillet 1857, est décédé, dans sa cinquantième année. Aux paroles que j'ai prononcées sur sa tombe¹, j'ajouterai ici

¹ Voir le *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons*, année académique 1865-1866, ANNEXE B.

que le dévouement de notre savant ami nous était acquis depuis son entrée dans la Société, et que nous avons fondé sur sa collaboration les plus belles espérances ! Enlevé trop tôt à son pays, à sa ville natale, à la science, à sa famille et à ses nombreux amis, il laisse un souvenir impérissable dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu et qui ont pu apprécier l'excellence de son caractère, la certitude de son jugement, la profondeur de ses connaissances si variées et qu'il mettait si souvent à notre disposition.

Mus par un sentiment de vive reconnaissance, vous avez décidé, Messieurs, qu'une notice nécrologique serait publiée sur notre regrettable président, qu'elle serait accompagnée du portrait du défunt, et vous avez chargé de la rédaction de cette notice M. l'ingénieur Arnould. En outre, voulant rendre un hommage public envers la mémoire d'Albert Toilliez, plusieurs de ses amis intimes ont résolu de lui élever un monument funèbre, modeste comme il l'était, et vous vous êtes empressés de participer à l'accomplissement de leur projet, par la souscription du Cercle, comme corps, d'une part, et de l'autre, par la souscription individuelle et volontaire de ses membres. Dans quelque temps, il sera permis à M. l'architecte Hubert de dresser le plan de ce monument, d'après le montant définitif des souscriptions, qui s'élèvent actuellement à 2,500 francs environ.

Un soin tout particulier a été apporté par le Cercle à la conservation de la collection d'antiquités provinciales qu'a laissées M. Toilliez. Nous avons fait des démarches pour que cette collection, dont j'ai dressé le catalogue¹, soit annexée à la section archéologique du Musée de Mons, et si ces démarches n'ont pas abouti jusqu'à présent, cela tient, vous le savez, Messieurs, à des causes totalement indépendantes de notre volonté. Nous sommes toujours convaincus que tant dans l'intérêt de la science que par respect pour les intentions de notre ami défunt, cette collection doit demeurer intacte au chef-lieu de la province.

¹ Ce catalogue a été imprimé à Mons, chez Henri Thiemann (novembre 1865), in-8°, 14 pp.

Nous avons eu aussi à déplorer, pendant la période qui m'occupe, la mort de deux de nos membres correspondants : M. le major Auguste-Joseph De Reume, dont la carrière a été retracée par M. le capitaine Monnier, dans une notice nécrologique, et M. P.-J. Goetghebuer, ce digne enfant de Gand, mort hier matin, dans sa ville natale, à l'âge de 78 ans. Qu'il me soit permis de rappeler ici l'aménité de cet estimable vieillard, qui a si bien accueilli votre députation au Congrès archéologique tenu à Gand, en 1858, et surtout les encouragements qu'il nous a personnellement prodigués au sujet de l'œuvre entreprise par le Cercle, dont il fut heureux d'être nommé membre correspondant.

S'il n'est guère de consolation à la profonde douleur que cause la mort de collègues justement estimés, nous avons eu du moins la satisfaction de nous adjoindre, cette année, en qualité de membres effectifs, plusieurs hommes de mérite, et sur le zèle et le talent desquels nous pouvons compter. Ce sont : Messieurs Émile de Damseaux, propriétaire, à Mons ; Jean-Joseph Loiseaux, de Mons, chanoine de l'église cathédrale de Tournai ; le chevalier Camille de La Roche, propriétaire, à Mons ; J.-B. Mottrie, architecte de la ville d'Ath ; Fidèle Pourbaix, vicaire de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons ; Léon Maquin, candidat en philosophie et lettres, et professeur au collège royal d'Ath ; Ignace Parent, curé de Roucourt ; Louis Baudalet, curé de Bon-Secours, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, membre de la Société historique et littéraire de Tournai ; Xavier Dequesne, intendant de S. A. S. Mgr. le duc de Croy, à Bon-Secours ; H. Scoupremanne, curé de Silly ; Jules Dastot, professeur à l'école des Mines du Hainaut, à Mons ; Louis Holzapfel, négociant en cette ville ; T.-A. Bernier, à Angre ; Victor François, curé d'Hornu ; Aimé Tricot, instituteur pensionné, à Écaussines-Lalaing ; Emmanuel Braconnier, vicaire de la paroisse de la ville haute de Thuin ; Joseph Demarteau, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Mons.

La liste des membres honoraires s'est augmentée des noms de personnes les plus distinguées, qui, par leur position sociale,

peuvent être pour notre Cercle de puissants auxiliaires. Je cite : MM. François Dolez, Bourgmestre de la ville de Mons, dont le concours nous est assuré depuis longtemps ; le comte Adhémar Du Val de Beaulieu, qui nous a fait un accueil si bienveillant, lors de notre visite aux ruines de l'abbaye de Cambron, situées dans le vaste enclos de son château de ce nom ; Gillion, conseiller provincial à Mons, si connu par son obligeance, et qui a gratifié nos collections de divers objets importants ; Gustave Wanderpepen, bourgmestre de Binche, auquel cette ville doit, entre autres embellissements, la restauration de son église de Saint-Ursmer.

Enfin, vous avez conféré le diplôme de membre correspondant à Madame Defontaine-Coppée, de Mons, auteur du poème : *Les femmes illustres du Hainaut*, et à MM. Théodore Juste, conservateur du Musée royal d'antiquités et d'armures, à Bruxelles, et l'abbé Habets, vice-président de la Société archéologique du duché de Limbourg.

Les relations de notre Cercle avec les Sociétés scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger se sont resserrées par une correspondance suivie et un échange régulier de nos publications contre les leurs.

Nos collections, sans être considérables, acquièrent insensiblement de l'importance. Malheureusement, l'exiguité de notre local nous empêchera bientôt de leur donner de l'extension. Il est donc à désirer de voir mettre à exécution, dans le moindre délai possible, le projet conçu par l'Administration communale de doter le musée de la ville d'un bâtiment spacieux et convenable.

Je ne m'attacherai pas, Messieurs, à dérouler ici la liste des dons faits au Cercle, en 1865-1866, et consistant en objets antiques, en dessins et en ouvrages imprimés : le bulletin de nos séances en donne une nomenclature suffisante. Mais je ne puis m'empêcher de signaler que l'un d'entre nous, M. de Damseaux, a jeté les bases d'un album photographique, qui promet de devenir important, et qui contiendra, dans le format in-quarto oblong, les vues des principaux édifices et œuvres d'art du Hainaut. Les monuments représentés jusqu'ici par M. de Damseaux, sont : la

tour et les ruines de l'abbaye de Cambron, le château de Cambron, le cabinet antique appartenant à M. Dusart-Absolu, le Vaux-Hall de Mons, la porte du Rivage en démolition, etc.

Dans mon rapport précédent, j'ai constaté l'insuffisance des ressources pécuniaires de notre association, eu égard à l'étendue du but que lui assigne l'article premier de ses statuts, article ainsi conçu :

« Le Cercle archéologique de Mons, fondé le 28 septembre » 1836, a pour but :

» 1.° de travailler à l'histoire politique, littéraire, artistique, » scientifique et religieuse du Hainaut, et en particulier à celle » de la ville de Mons ;

» 2.° de rechercher et de réunir tous les documents propres » à en former les éléments ;

» 3.° de se procurer, soit en originaux, soit en copies ou » dessins, les monuments et les objets d'art du pays de Hainaut, » en faisant au besoin des fouilles à cet effet, et de s'efforcer » d'empêcher la détérioration ou la perte de ceux qui offriraient » de l'intérêt ;

» 4.° de répandre le goût des études historiques et archéo- » logiques. »

J'ai cru utile, Messieurs, de rappeler le texte même de cet article, pour bien faire apprécier que notre institution n'a pas seulement pour objet de publier, mais qu'elle doit collectionner, faire exécuter des fouilles, des dessins de monuments et d'objets d'art, et que ses études ne s'étendent pas seulement sur la ville de Mons, mais sur tout le Hainaut ancien et moderne.

Or, des hommes compétents l'ont reconnu, depuis environ dix ans que notre Cercle existe, ses membres n'ont pas cessé, par leurs publications, de donner des preuves de leurs dispositions à poursuivre jusqu'au bout la tâche toute patriotique imposée par les fondateurs. Ce ne sont pas les travaux qui se font désirer, mais seulement les ressources voulues pour les publier, avec les dessins dont ils sont généralement accompagnés, et qui toujours sont indispensables.

Voilà pourquoi, Messieurs, nous avons réclamé de la sollicitude éclairée de M. le Ministre de l'intérieur, de la Province et de la Ville, des subsides plus élevés en faveur de notre association. Persuadé de l'utilité de notre demande, M. le Ministre ne s'est pas borné à élever à 500 francs le subside de l'État, mais il a daigné engager le Conseil provincial à majorer également le sien, et cette assemblée a porté à 400 francs le subside qu'elle veut bien nous accorder. Quant à la ville, l'état de ses finances ne lui permet de nous allouer annuellement qu'une somme de 100 frs; mais elle nous procure un local, et nous pouvons compter, de sa part, sur un concours plus efficace dans l'avenir. En joignant à nos subsides, le montant des cotisations, des mises d'entrée et de la vente des volumes d'*Annales*, on trouve que les ressources qui sont à notre disposition, s'élèvent au chiffre de 2,400 francs environ. Réglant toujours nos dépenses avec la plus grande circonspection, si la situation financière que je viens d'accuser continue à être proportionnée à nos besoins, je ne crains pas d'affirmer que le plus bel avenir est réservé à notre Cercle.

Passant à la revue de nos travaux individuels, je citerai, d'abord, à cause de son importance, un mémoire que M. le capitaine Monnier nous a adressé, sur l'*abbaye de Cambron*. Le même membre est auteur d'une notice intitulée : *La forteresse de Braine-le-Comte*. M. Lejcune nous a transmis une monographie de *La Vierge miraculeuse de Cambron*, et MM. l'abbé Petit et Bernier nous ont communiqué des notices sur une foule de localités du Hainaut. De son côté, M. Fourdin vient de nous faire parvenir une *Notice sur la tour et le carillon d'Ath*.

Deux de nos membres correspondants, MM. Michaux, vice-président de la Société archéologique d'Avesnes, et l'abbé Habets, vice-président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à Maestricht, nous ont envoyé, le premier, une *Notice sur la mort, les funérailles et le tombeau de François Vanler Burch, archevêque de Cambrai*, et le second, une *Notice sur quelques marques de potiers*. Cette dernière notice a été insérée dans le Bulletin de nos séances, année 1865-1866, pp. 24-50. Les autres paraîtront dans le tome VII de nos *Annales*.

Quant à moi, Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un recueil intitulé : *Cartulaire du Béguinage de Cantimpret, à Mons*, et des articles ayant pour titres : *Notice sur des vases antiques trouvés dans le Hainaut* ; — *La seigneurie d'Oremus* ; — *La confrérie des arbalétriers de Notre-Dame et les Pères Minimes de Mons* ; — *La confrérie des Francs Merciers du Hainaut*.

Le bulletin de nos séances contient, en outre, des notes de MM. l'abbé Baudalet, Bernier, De Bove, Fourdin, Hubert, Lejeune, Monnier, Tricot, et de moi, sur des trouvailles d'antiquités et de monnaies, des monuments, des objets d'art, des anciens usages, des chartes, etc.

M. De Bettignies a rendu compte de notre excursion aux ruines de l'abbaye de Cambron, dans un rapport détaillé, qui figure au même bulletin (Annexe A).

Plusieurs personnes étrangères au Cercle lui ont fait de curieuses communications.

M. Aimé Tricot, instituteur pensionné à Écaussines-Lalaing, nous a adressé une *Notice sur le mausolée de Michel de Croy, à Écaussines-Lalaing*. Conformément au rapport de la commission spéciale qui a examiné cette notice, vous en avez décidé l'insertion dans les *Annales*, et, depuis, le nom de son auteur a été inscrit sur la liste des membres effectifs.

Un anonyme nous a transmis une *Notice sur les duels judiciaires à Mons*. Cette notice a donné lieu, de la part de la commission chargée de son examen, à un rapport qui a été imprimé dans le *Bulletin des séances*, 1865-1866, p. 49, et dont vous avez admis les conclusions.

M. Ch. Pasquier-Nalinne nous a communiqué une note intéressante sur les antiquités de Bouffioulx et de ses environs, note qui a paru dans le même bulletin, pp. 18-19.

M. Scoupremanne, curé de Silly, nous a envoyé une liste, formée par lui sur des documents authentiques, des mayeurs, maires et bourgmestres de cette localité, à partir de l'an 1400 jusqu'à nos jours. Depuis l'époque où cette communication a eu lieu, nous avons reçu M. Scoupremanne parmi nous, en qualité

de membre effectif, et il a, de nouveau, déposé dans nos archives une liste des échevins de Silly, qui commence à 1408. Ce sont là des jalons d'une histoire de cette importante commune, dont M. Scoupremanne rassemble, en ce moment, les matériaux.

M. Léopold Dumont, de Mons, l'auteur du poème couronné par notre Société provinciale des Sciences, des Arts et des Lettres : *La Naissance du comte de Hainaut*, nous a fait l'offrande d'une pièce de vers intitulée : *Le Beffroi de Mons*.

Enfin, aujourd'hui même, j'ai déposé sur le bureau une notice et des dessins que M. Cornet, ingénieur civil à La Louvière, a bien voulu nous dédier, et qui sont relatifs à une découverte récemment faite à Strépy, d'objets antiques, consistant en vases, armes, etc.

Ces communications parvenues au Cercle, durant l'année académique qui va se clore, de la part de personnes qui lui étaient ou lui sont encore étrangères, prouvent, selon moi, l'intérêt que les amis de nos antiquités provinciales attachent à notre institution, et l'influence salutaire que celle-ci exerce de plus en plus. J'y trouve l'accomplissement du vœu émis dans nos statuts, de voir répandre le goût des études historiques et archéologiques.

De tous les moyens propres à assurer cette situation progressive, il n'en est certes pas de plus efficace que la publicité. C'est la publicité qui donne aux travaux de l'intelligence un essor qui se manifeste à l'avantage de la science. Vous l'avez compris depuis longtemps, Messieurs, et c'est pourquoi vous avez décidé qu'outre la publication, dans les *Annales*, des travaux qui vous sont présentés, les procès-verbaux de vos séances seraient mis au jour dans un *Bulletin* spécial. Ce bulletin a pour but, d'abord, de mettre les membres qui ne peuvent assister à nos réunions, au courant de ce qui s'y passe; puis, de contenir le texte des communications faites à la société, ainsi que des rapports et des propositions qui lui sont soumis. En un mot, c'est un recueil destiné à conserver une foule de renseignements utiles au but que nous poursuivons; et la publicité donnée aux communications reçues est un stimulant pour tous les membres à apporter le concours de

leurs lumières et leur collaboration à l'œuvre entreprise et poursuivie depuis bientôt dix ans. Aujourd'hui que la première série du *Bulletin* est terminée, j'ai, suivant le désir qui en avait été manifesté, formé la table alphabétique des matières que contient cette série. En rendant les recherches faciles, cette table donnera, je l'espère, un attrait de plus au recueil.

L'impression des *Annales* se poursuit assez régulièrement. On pourrait sans doute désirer d'éditer nos volumes, à des époques plus rapprochées. Mais vous le savez, Messieurs, nous sommes obligés de mettre nos publications en harmonie avec nos ressources financières.

J'ai à dire quelques mots sur le personnel composant l'administration de la Société. Vous n'avez pas cru, Messieurs, devoir remplacer feu notre président M. Toilliez, avant les élections prochaines, et M. Van Miert, vice-président, en a rempli les fonctions par *interim*. Ne pouvant pas, à cause de mes nombreuses occupations continuer plus longtemps le cumul des fonctions de secrétaire et de conservateur-bibliothécaire, j'ai engagé M. Toint à se charger de ces dernières, et, sur ma proposition, vous les lui avez conférées, et vous l'avez remplacé comme questeur par M. le comte Albéric d'Auxy de Launois. Le bureau administratif a fonctionné depuis lors, sans aucune entrave. Deux mutations sont survenues dans le sein de la commission des publications. M. Van Miert l'a présidée, et M. Adolphe Rouvez y a remplacé M. Charles Rousselle, démissionnaire.

Ici s'arrête, Messieurs, le résumé des travaux et des actes accomplis par le Cercle, durant l'année 1865-1866. Permettez-moi d'ajouter à cet exposé le vœu de voir les membres résidants assister, aussi régulièrement que possible, aux séances. Malgré le zèle qui nous anime tous, il est parfois pénible, Messieurs, de voir nos assemblées si peu suivies. Je m'empresse toutefois d'ajouter que quelques membres les fréquentent le plus assidûment qu'ils le peuvent, et que si je laisse échapper aujourd'hui des regrets, c'est pour nous exciter à conserver précieusement le feu sacré. Pour qu'une association telle que la nôtre soutienne

la considération dont elle jouit et parviennne à réaliser complètement ses utiles projets, il faut que chaque membre se considère comme obligé à apporter sa coopération et que toute personne acceptant des fonctions dans l'administration sociale, les prenne au sérieux et donne l'exemple de l'exactitude et du dévouement.

Lu en séance à Mons, le 20 mai 1866.

LÉOPOLD DEVILLERS.

RAPPORT

du Secrétaire

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1866-1867.



Messieurs,

Je viens aujourd'hui satisfaire à l'article 18 de vos statuts, qui impose au secrétaire de votre Société l'obligation de lui présenter un rapport sur ses travaux de l'année. C'est de celui de l'année académique 1866-1867 dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Pour l'accomplissement de cette tâche, j'ai, Messieurs, besoin de toute votre indulgence, car si je n'envisageais que la façon toute supérieure avec laquelle l'ont traitée mes devanciers, je reculerais devant le devoir qui m'incombe; mais je connais votre extrême indulgence, et je suis persuadé que, cette fois encore, elle ne me fera pas défaut. Je suis heureux de pouvoir constater d'abord que notre Société a, durant l'année qui vient de finir, continué de suivre une marche progressive à tous les points de

vue. Le nombre des membres effectifs qui en 1865 était de 69 s'est élevé en 1866 à 81, celui des membres honoraires, de 46 à 49. Des motifs urgents (l'obligation de contracter quelques dépenses nécessaires) vous ont fait augmenter de deux francs la cotisation annuelle des membres effectifs, et porter aussi à 42 francs la mise d'entrée des membres de cette catégorie; de sorte que la situation financière de la Société se répartit comme suit :

Membres effectifs, à frs. 42	Frs. 894. »
Entrée des membres effectifs	» 156. »
Membres honoraires	» 580. »
Subside de l'État	» 300. »
Id. de la Province.	» 400. »
Id. de la Ville.	» 100. »
Vente du dernier volume des Annales	» 62. »
<hr/>	
ENSEMBLE.	Frs. 2489. »

Si à cette somme vous ajoutez le reliquat de l'exercice 1866, vous atteignez un chiffre de 2796.57.

Ces ressources, comparées à celles de l'an dernier, nous font une augmentation notable. Si notre Société atteint de semblables résultats, c'est que tout le monde comprend la tâche importante qu'elle s'est imposée et apprécie comment elle l'accomplit. Si d'une part le Gouvernement, la Province et la Ville la favorisent en majorant leurs subsides (celui de la Ville est, pour 1867, de frs. 150 au lieu de 100), nos concitoyens et les amateurs d'études sérieuses lui donnent aussi des marques d'intérêt en s'associant à ses travaux et en se faisant inscrire au nombre de ses membres. La liste de nos recrues de l'année est longue et de nature à mettre de plus en plus en relief notre association.

Nous avons admis successivement en qualité de membres effectifs: MM. l'abbé Ladeuze, professeur de philosophie au Séminaire de Bonne-Espérance; de Kerckhove, propriétaire à Mons; Hector Manceaux, éditeur et bibliophile à Mons; Dartvelde, curé et antiquaire à Montcrœul-sur-Haine; Gustave Letellier, notaire à Ath; Adolphe Jacques, géomètre à Mons; V.-J. Guignies,

docteur en médecine à Deux-Acren ; Gaspard Demoulin, conseiller communal à Mons ; Auguste HouzEAU de le Haye, propriétaire à Hyon ; Michel Servais, notaire à Lens ; Eugène Bécasseau, amateur de Beaux-Arts à Mons ; Abel Letellier, docteur en droit à Mons ; Valentin Van der Elst, ingénieur civil à Cuesmes ; Théodore Lesneucq, secrétaire communal à Lessinnes ; Louis Desguin, directeur de l'*Indicateur* de Péruwelz ; Adolphe Cosée, docteur en droit à Mons ; Dubois, propriétaire à Écaussinnes-Lalaing ; Fournier, ingénieur des mines à Vieux-Condé ; comme membres honoraires : MM. Carlier et Dethuin, membres de la Chambre des Représentants ; Adolphe Pécher et Jules Drion, échevins de la ville de Mons ; et membres correspondants : MM. De Coussemaker, président de la Société historique du département du Nord et du Comité flamand de France à Lille ; Auguste Scheler, bibliothécaire du Roi à Bruxelles ; Torfs, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique à Anvers. Quant à ceux d'entre nous que la mort a enlevés à nos travaux, la nomenclature en est moins longue. Nous avons perdu, parmi nos membres honoraires, M. l'avocat Adrien Letellier, dont la vive sollicitude pour ce qui concerne toutes les branches du savoir humain était bien connue. M. Letellier avait été dès le début de notre Société un de ses protecteurs les plus dévoués. Qui de nous n'a gardé un précieux souvenir de sa bienveillance envers tous, et notamment pour les bibliophiles, de son excessive urbanité ? Le cœur se serre à la pensée de nous voir d'aussi bons collègues ravis pour toujours ; résignons-nous, cependant, en songeant que, chaque jour, la mort accomplit partout son œuvre destructive, et que les existences les plus précieuses doivent, comme les autres, subir ses lois.

Mais ce n'est pas seulement des personnes adonnées à la science que notre Cercle reçoit fréquemment des marques de bienveillance ; celles que leurs goûts portent moins vers l'étude, ou qui en sont éloignées par leurs occupations, trouvent aussi le moyen de nous favoriser, en nous offrant des objets souvent précieux.

Ici, j'ai un devoir de reconnaissance à remplir envers des dona-

teurs haut placés qui, comme M. le Ministre de l'intérieur et M. le Gouverneur du Hainaut, ont bien voulu nous témoigner, par leurs envois, de la sympathie qu'ils portent à nos études.

Citons ensuite : l'Administration des Hospices de Mons, la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, la Société des Bibliophiles Belges, MM. Devillers, de Damseaux, Pilette, Lejeune, Van Miert, le curé Petit, Hofzapfel, Manceaux, Demarteau, Houzeau de le Haye, le comte d'Auxy, Guignies, Rouvez, membres, et M. Jean Wauthier, entrepreneur à Mons.

Permettez-moi de vous mentionner spécialement M. de Damseaux qui, indépendamment des services qu'il vous rend en vous prêtant, dans vos discussions, le concours de ses lumières, vous a réalisé une série de photographies faites par lui avec un soin et une habileté toute particulière, et représentant surtout les monuments les plus remarquables de l'arrondissement de Mons.

Les collections de M. Toilliez constituant un véritable musée archéologique, et par conséquent étant d'une grande importance pour notre institution, vous avez voté un subsidé à l'effet d'acquérir les objets qui vous paraîtraient les plus désirables. Me rappelant les prix modiques auxquels ont été adjugés la plupart des lots, j'éprouve le regret de devoir constater l'insuffisance du subsidé que l'état de vos finances ne vous a pas permis de majorer ; en effet, avec le double de votre allocation, vous eussiez pu obtenir tout ce que cette vente offrait de plus intéressant ; c'est là un fait d'autant plus regrettable que les occasions de se procurer des antiquités curieuses ne se présentent pas tous les jours.

Le cercle des relations de notre Compagnie avec les institutions savantes étrangères, qui était déjà étendu, s'est encore agrandi, et nous avons obtenu l'échange de nos publications contre celles de la Société des antiquaires de l'Ouest et des antiquaires de Picardie (deux des premiers corps savants de France), de la Commission historique du Département du Nord, du Comité Flamand de France, de la Société de statistique de Marseille.

Le 7 octobre dernier, le Cercle a tenu la séance du 10^{me} anniversaire de sa fondation. Quoique non publique et toute de famille,

cette réunion a été entourée d'une grande solennité. La présence de M. le bourgmestre Dolez, de M. le baron de Hérissem, échevin, et de M. Lescarts, conseiller communal, contribuait à en relever l'éclat. M. le Gouverneur, retenu forcément chez lui, s'était fait excuser de ne pouvoir se rendre parmi nous, et si ce n'eût été par le fait d'une erreur, nous eussions eu l'honneur de compter au nombre des personnes présentes, M. le représentant Carlier. A la fin de la séance, qui a offert un sérieux intérêt, M. Devillers a, au nom du Cercle, prié M. le bourgmestre d'accepter la présidence d'honneur de la Société. M. Dolez a, dans une réponse pleine d'affabilité, exprimé le plaisir qu'il éprouvait à se rendre à ce désir.

Permettez-moi, maintenant, Messieurs, de vous rappeler les modifications que votre comité administratif et vos diverses commissions ont subies dans l'année qui vient de s'écouler, par le fait de la mort de M. Toilliez et de promotions de membres de ce comité.

Ce dernier a été composé comme suit :

Président,	M. Devillers;
Vice-Président,	M. Van Miert;
Secrétaire,	M. Rouvez;
Conservateur-Bibliothécaire,	M. Toint;
Trésorier,	M. De Bettignies;
Questeurs,	MM. le comte d'Auxy et Demarteau.

Les membres de la commission des publications sont : MM. Devillers, De Bettignies, Hubert, Quinet, Rouvez et Van Miert.

Le décès de M. Toilliez laissant une vacance dans la commission de surveillance des travaux de restauration de l'église de S^{te}-Waudru, vos suffrages ont appelé à cette fonction M. de Damseaux.

Dans le but de pouvoir faire exécuter des fouilles là où il y a lieu de supposer qu'on pourrait atteindre un résultat favorable, et cela sans perdre un temps précieux en pareil cas, vous avez, d'après l'opinion émise à ce sujet par M. Demarteau, pris la résolution de nommer une commission spéciale pour cet objet, sous la dénomination de commission permanente des fouilles.

Les membres de cette dernière commission sont : MM. Cloquet, Dartevelle, De Bove, Demarteau, Houzeau de la Haie, Lejeune et Van Miert.

Aussitôt que cette commission fut constituée, il vous a été donné sans tarder d'en reconnaître l'utilité, car les travaux du chemin de fer de Mons à Chimay ont amené, dans la tranchée pratiquée sur le territoire de Spiennes, la découverte de sépultures remontant au VI^me siècle probablement. Il y avait donc là une mine intéressante à explorer et vous associant dans ce but à la Société des Sciences, qui, sous la direction de M. Houzeau, y organisait des fouilles, vous avez voté un subside pour subvenir aux frais que ce travail occasionnerait.

Considérant que la commission spéciale compte peu de membres résidants à Mons, vous avez trouvé nécessaire de lui adjoindre, en cette circonstance, deux membres suppléants : MM. de Damseaux et Rouvez.

Malgré l'intention plusieurs fois manifestée d'entreprendre quelques tournées archéologiques, et d'aller visiter les collections de collègues qui avaient bien voulu vous y engager, vous avez été obligés de renoncer à ces projets, le choléra sévissant dans tout le pays, et entraînant à sa suite un cortège immense de victimes.

C'est là aussi le principal motif qui a fait ajourner le Congrès Archéologique d'Anvers et l'a fait remettre à cette année.

Le Cercle a été prié de se rendre à ce congrès, ainsi que de fournir un rapport sur le but et les travaux qu'il accomplit ; une députation nombreuse accepta avec empressement cette invitation, et quant au travail, il fut exécuté avec talent par M. Émile Quinet, l'un des membres fondateurs de la Société, qui reçut, à ce propos, les félicitations de tous ses collègues présents à la séance où il en fut donné lecture.

Je ne négligerai pas de mentionner que notre honorable président, M. Devillers, eut l'honneur d'être nommé membre organisateur du Congrès d'Anvers ; c'est là une nouvelle preuve que ses publications ne sont pas moins appréciées à l'étranger que chez nous, et la juste satisfaction qu'il doit ressentir de cette marque de faveur, ne laisse pas aussi que de rejaillir sur le Cercle.

Un autre et bien grand honneur était réservé à notre compagnie, celui de remettre à LL. MM. le Roi et la Reine, lors de leur joyeuse-entrée en notre ville, l'exemplaire de luxe de vos Annales que vous gardiez pour une circonstance de ce genre. On n'eût certainement pu en faire un meilleur usage, et Sa Majesté le Roi a accueilli votre hommage avec la bienveillance qui lui est particulière.

C'est un devoir pour moi, non moins qu'un plaisir, de vous donner maintenant, Messieurs, la liste des œuvres qui ont été soumises cette année à l'examen de votre Commission des Publications, et dont l'insertion a été décidée, soit dans le Bulletin des séances, soit dans le prochain volume des Annales.

Voici cette liste :

Notes sur des localités du Hainaut, par M. l'abbé Petit.

Notes sur quelques communes du canton de Dour, par M. Bernier.

Notes sur des nouvelles découvertes d'antiquités à Estinnes-au-Val, par M. Lejeune.

La tour et le carillon de St-Julien à Ath, par M. Fourdin.

Notice biographique sur M. Albert Toilliez, par M. Arnould.

Notes sur les poteries Celtiques et les Silex travaillés trouvés au bois de la Garenne à Arquennes, par M. le Dr Cloquet.

Notice sur l'église des Deux-Acren, par M. Guignies.

Notice sur la procession et la foire communale d'Ath, par M. Fourdin.

Notice sur la Confrérie de St-Martin d'Acrène, par M. Guignies.

Notice sur une croix processionnelle du XII^e siècle, par M. le curé Dartevelle.

Notice sur les Sigles figulins ou marques de potiers du Hainaut, par M. Schuermans.

Note sur le gisement des Silex ouvrés, par M. Demarteau.

Description de deux vitraux peints de l'église de Ste-Waudru à Mons, par M. Devillers.

Epitaphes recueillies dans les cimetières de Boussoit et de Ligne, communiquées par M. Bernier.

Notices sur des localités du Hainaut, par M. l'abbé Petit.

Notes sur un bus-relief en pierre et sur l'église de Bois-de-Lessines, par M. Guignies.

Cartulaire de l'abbaye d'Hautmont; Quatre chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance; Notes sur la collation des cures de l'ordre de St-Jean de Jérusalem ou de Malte, par M. Devillers.

Quant aux manuscrits remis par des personnes étrangères à la société, j'ai à vous citer ceux du R. P. Kteckens concernant l'abbaye de Ghislenghien, et de M. C. Vander Elst, de Roux, *Sur les âges de l'histoire*, et qui, d'après l'art. 25 de vos statuts, sont renvoyés à des commissions spéciales chargées de vous en présenter des rapports.

Je crois, Messieurs, avoir passé en revue les faits principaux posés cette année par notre Cercle. N'avais-je pas raison de dire, en commençant, que sa situation est en tout point prospère?

Que le chemin parcouru par vous ne ralentisse pas votre marche! Ne perdez pas de vue que l'inaction, c'est l'oubli, et que la vie, au contraire, se manifeste par un développement constant de nos facultés, se perfectionnant toujours et toujours perfectibles, surtout quand elles sont stimulées par l'émulation que donnent les œuvres exécutées en commun.

Vous pénétrant de cette idée, il n'est besoin que de continuer ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, et en agissant de la sorte, le Cercle archéologique de Mons se montrera de plus en plus digne de la bienveillance du gouvernement, des corps constitués qui le protègent, et du public savant qui n'a cessé depuis dix ans de lui procurer des encouragements toujours utiles, souvent précieux!

Lu en séance, à Mons, le 9 juin 1867.

ADOLPHE ROUVEZ.

CATALOGUE

DES ACCROISSEMENTS

DES

COLLECTIONS DU CERCLE.

(Voir t. II, p. XII, t. III, p. V, et t. IV, pp. XI et suivantes).

1. COLLECTION NUMISMATIQUE.

A. MONNAIES.

§ 1^{er}. — Monnaies Romaines.

Faustine mère (+ 141).

515. Diva Augusta Faustina. Tête voilée à droite. *Rev.* Aeternitas. (Moyen bronze)¹.

Gordien III. (258-244).

516. Imp. Gordianus pius fel. aug. *Rev.* Virtus aug. (Argent)².

Valerien (255-254).

517. Divo Valeriano cæs. *Rev.* Consecratio. (Argent).

¹ Don de M. Le Tellier, curé de Bernissart.

² Pièce trouvée à Bernissart et donnée par M. Georges Wins, échevin de cette localité.

Gallien (253-268).

518. Gallienus aug. (Petit bronze).
Probus (267-282).
519. Virtus Probi aug. Rev. Providentia aug. (Petit bronze).
Claudius Gothicus. (268-270).
520. Imp. Claudius aug. (Petit bronze).
Tacitus (275-276).
521. Imp. C. L. Tacitus aug. (Petit bronze).
-

§ 2. — Monnaies des Pays-Bas.

522. Trois demi-liards de Charles-Quint. 1545 et 1547.
525. Pièce de deux liards de Philippe II, comte de Hainaut ¹.
524. Pièce de deux liards de Philippe II, duc de Brabant.
525. Liard de Philippe II, frappé pour Tournai.
526. Liard de Philippe IV. 1645.
527. Double ducaton de Philippe IV. 1652. (Argent).
528. Liard de Maximilien-Henri de Bavière, évêque de Liège (1650-1688).
529. Liard de Marie-Thérèse. 1751.
530. Pièce de dix liards de Marie-Thérèse. 1751.
531. Plaquette de Marie-Thérèse. 1776.
532. Pièce de deux liards de Marie-Thérèse. 1780.
533. Liard de Joseph II. 1781.
534. Pièce de deux liards de Joseph II. 1789.
535. Pièce de deux liards de François II. 1794.
-

§ 3. — Monnaies Françaises.

556. Double tournois de Louis XIII. 1627 ².

¹ Don de M. Philippe Mévius.

² Don de M. Petit, curé de Paudour.

- 337. Petite monnaie d'argent de Louis XIV.
- 338. Liard de Louis XIV. 1697.
- 339. Monnaie de la colonie de Cayenne, sous Louis XVI.
- 340. Pièce de deux sous, à l'effigie de Louis XVI. 1791.
- 341. Moneron de 5 sols. 1792.
- 342. Pièce d'un centime, an VII de la République.
- 343. Un décime, 1814. (Monnaie obsidionale de Strasbourg).

§ 4. — Monnaies Anglaises.

- 344. Pièce à l'effigie d'Henri VIII. (Argent) ¹.
- 345. Pièce à l'effigie de Georges III. 1781.
- 346. Pièce à l'effigie de Georges III. 1822.
- 347. Pièce à l'effigie de Guillaume III. 1834.
- 348. Pièce à l'effigie de Victoria. 1838.
- 349. Pièce à l'effigie de Victoria. 1861.

§ 5. — Monnaies de Suède et Norwège.

- 350. $\frac{1}{4}$ Skilling de Gustave-Adolphe. 1806.
- 351. 1 Skilling Banro, à l'effigie de Charles XIV. 1840.

§ 6. — Monnaies de Prusse.

- 352. Monnaie, en cuivre, d'Aix-la-Chapelle. 1760.
- 353. $\frac{1}{2}$ Silber groschen, à l'effigie de Frédéric-Guillaume III.
1828.
- 354. Pièce de 5 pfenninge. 1850.
- 355. 1 Silber groschen, à l'effigie de Frédéric-Guillaume IV.
1855.

¹ Don de feu M. Toilliez.

§ 7. — Monnaie du Grand-Duché de Bade.

356. Kreuzer à l'effigie du grand duc Louis. 1828.

§ 8. — Monnaie du Duché de Nassau.

357. $\frac{1}{4}$ Kreuzer. 1819.

§ 9. — Monnaie de Portugal.

358. — Pièce à l'effigie de Jean VI. 1824.

§ 10. — Monnaie de la principauté de Monaco.

359. Pièce de 5 centimes à l'effigie d'Honoré V. 1857.

§ 11. — Monnaie de l'Empire du Maroc.

360. Monnaie de cuivre.

B. MÉDAILLES ET JETONS.

§ 1.^{er} Pays-Bas. — Belgique.

361. Horti med. Amstel. liber ingressus. — Les armoiries de

la ville d'Amsterdam entre deux cornes d'abondance. *Rev.* Maximus ægris auxiliator adest. — Esculape debout.

Méreau de la corporation des médecins d'Amsterdam.

362. Phl. Syre. de. Croy. dvc. d'Arschot. — Tête à droite. — *Rev.* Prince. de. Chimay. et. de. Porcean. Z. P.

363. Av. Phil. III. D. G. Hisp. et. Indiar. rex. 1664. Tête à droite. — *Rev. Stabunt.* Les colonnes d'Hercule.

364. Car. Alex. Loth. dux Belg. præf. Tête à gauche. *Rev.* Quod Belgii præfectur. xxv annis fortiter. humanè prud. gessit id. æd. Bruxel. Carolini sodales principi cariss. 1769.

365. Carol. pr. Lothar. etc. nata 17 maii 1714. Tête à droite. *Rev.* Patriæ utriqve svvm. Decessit 7 nov. 1773. Montib. Hanon. (argent).

Cette médaille est reproduite dans la notice de M. Chalon intitulée : Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Sainte-Waudru, à Mons, *Mémoires et publications de la Société des Sciences du Hainaut*, 2.^e série, tome II, pl. I, n.º 6.

366. Ex decreto comitorum Flandriæ. 1790. *Rev.* Jugo austriaco excusso religionis et patriæ libertate vindicata soli Deo honor. 1789.

367. Leop. II. r. imp. s. A. Dux. Burg. Com. Hann. *Rev.* Belgicæ. salus. Augusto. data. fide. MCCCXI.

368. Franciscus. Hung. Boh. rex. Com. Hann. 1792. *Rev.* Hæc ara tvebitur omnes. Fides publica.

369. Wilh. Nass. Belg. rex. Luxemb. m. dux. *Rev.* Patr. sal. reg. et ord. solen. sacram. asserta. MDCCCXV.

370. Médaille en cuivre, de forme ovale, avec bélière, représentant à l'avvers les armes de la ville de Mons, et au revers un brasier ardent. (Cette médaille était autrefois portée, durant les incendies, à la boutonnière de ceux qui, par leurs fonctions, étaient obligés de se trouver sur le lieu du sinistre.)

371. Porte de Nimy à Mons. *Rev.* 19 septembre MDCCCXXX.

Guioth, Numismatique de la révolution belge, pl. III, n.º 23.

372. Mons pris par les bourgeois, le xxix sept. MDCCCXXX à 8 heures du matin. *Rev.* Hoven enfoncé par Buzen.

Guioth, n.º 372.

575. Aux défenseurs de la patrie. *Rev.* Indépendance de la Belgique. 1850.

Guioth, n.° 37.

574. Décoration de la Société petotico maronico huitrique de Mons. In *Montibus viget*. 1854.

Suppl. à l'ouvrage de *Guioth*, pl. iv, °.

575. Inaug. du temp. de la parfaite Union à l'Or. de Mons. Le 12.^{me} jour du 5.^{me} mois de l'année de la v. l. 5859.

576. Jeton de présence des conseillers de la ville d'Ypres. 1848.

577. Jeton de présence des conseillers de la ville de Bruxelles. 1851.

578. Charles Rogier ministre de l'intérieur. *Rev.* Au promoteur de l'hygiène publique en Belgique. 1852.

578^{bis}. Médaille frappée à l'occasion du serment prêté par le duc de Brabant, le 9 avril 1855, époque de sa majorité.

§ 2. — France.

579. Lvdovievs. XIII. D. G. Fran. et Nav. rex. *Rev.* Consilio nil nisi. (Cuivre).

580. Charles X à Cambrai, 4 septembre 1827¹.

581. Garnier Pagès député de la Sarthe. (1844). (Cuivre).

582. L'armée au duc d'Orléans prince royal. MDCCCXLII.

583. Mgr. Denis Affre archevêque de Paris. Né le 28 sept. 1795. *Rev.* Mort en martyr le 27 juin 1848. Que mon sang soit le dernier versé. (Cuivre).

584. Exposition universelle. (1855). Palais de l'Industrie².

585. Palais de l'Industrie. Pavillon du Nord. (1855.)

586. Napoléon III empereur. *Rev.* Exposition universelle de MDCCCLXVII à Paris. (5 ex. grand et petit module³.)

¹ Don de M. Bernier, d'Angre.

² Don de M. Adolphe Rouvez.

³ Idem.

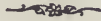
§ 3. — Grande Bretagne.

587. Carolvs III. N. 1720. M. B. F. et H. Rex. 1766. Tête à gauche. *Rev. Lvdovica M. B. F. et H. Regina 1772. Tête à gauche. (Argent).*

Le revers de cette médaille représente Louise De Stolberg, comtesse d'Albany, née à Mons, le 20 septembre 1752, chanoinesse de S.^{te}-Waudru femme de Charles-Édouard, prétendant au trône d'Angleterre.

Cette médaille est reproduite dans la *Revue de la Numismatique belge*, tome II, 2.^e série, p. 200.

588. Crown prince of Orange. Hollands glory. *Rev. Waterloo* june 18. 1815.



2. OBJETS DIVERS.

A. ÉPOQUES CELTIQUE, GALLO-ROMAINE ET GALLO-FRANQUE.

70. Collection de silex taillés, recueillis par M. Éd. Dupont dans les cavernes des environs de Dinant.

Don du Gouvernement.

71. Collection de haches et coins en silex, provenant de Spiennes. 1867.

Don de MM. Demarteau, Houzeau et Rouvez, membres effectifs.

72. Bout de lance, en fer, trouvé à Haulchin.

Acheté à la vente de la collection d'antiquités de M. Albert Toilliez, n.° 8 du catalogue de cette vente.

75. Statuette (mutilée) en bronze, trouvée à Aubechies, haute de 12 centimètres, d'un beau travail, et supportant entre ses deux ailes quatre bustes de divinités, coiffées chacune d'une manière différente. — Un dessin en a été publié dans le *Messenger des*

sciences historiques de Belgique, année 1848, en tête d'une notice de feu Désiré Toilliez¹.

Idem, n.º 13.

74. Torse d'un homme nu (bronze), trouvé à Chimai.

Idem, n.º 20.

75. Tête, en albâtre, d'une divinité; trouvée à Tertre-lez-Baudour. — Mentionnée par M. Al. Pinchart, dans sa première notice sur des découvertes d'antiquités faites dans le Hainaut, in-4º, p. 4.

Id., n.º 23.

76. Vase en terre jaune, provenant de Louvignies-lez-Bavai.

Id., n.º 25.

77. Urne en terre grise, trouvée à Montrœul-sur-Haine.

Id., n.º 43.

78. Urne funéraire en terre grise.

Id., n.º 50.

79. Petite cruche en terre jaune, munie d'une anse : trouvée à Jemmapes, en mars 1857.

Id., n.º 54.

80. Grand nombre de fragments d'urnes cinéraires, provenant de Bavai et ses environs.

Id., n.º 74.

81. Tout petit vase en verre d'une très-jolie forme, n'ayant que 5 centimètres de hauteur : trouvé à Saint-Vaast-lez-Bavai, en avril 1857.

Id., n.º 76.

82. Manche d'une fiole : trouvé à Maisières (près Nimy).

Id., n.º 78.

83. Trente-trois fibules, provenant de Bavai.

Id., n.º 94.

¹ M. Désiré Toilliez, né à Mons en 1820, décédé à Jemmapes en 1852, était eousin de M. Albert Toilliez, et comme lui antiquaire distingué. Il a publié divers mémoires sur les antiquités du Hainaut.

84. Une fibule, trouvée à Solre-Saint-Géry.
Id., n.º 97.
85. Une fibule, trouvée à Estinnes-au-Val.
Id., n.º 98.
86. Une aiguille en os, provenant de Louvignies.
Id., n.º 104.
87. Deux styles en bronze, provenant de Famars.
Id., n.º 103.
88. Clochette en bronze, de même provenance.
Id., n.º 128.
89. Sonnette, provenant de Bavai.
Id., n.º 129.
90. Deux débris d'un chapiteau d'ordre corinthien. (Bavai ?)
Id., n.º 144.
91. Deux tuyaux, de forme ronde et en terre jaune, ayant servi à la conduite des eaux, et trouvés à Roisin.
Id., n.º 159.
92. Deux autres, en terre grise, trouvés à Harchies.
Id., n.º 160.
95. Six plateaux en terre sigillée, dont deux portent le nom du potier OFCALVF, provenant de La Hamaide.
Achetés à la même vente, en-dehors du catalogue.
94. Débris d'un grand plat, en terre grise, aussi trouvés à La Hamaide.
Idem.
95. Poignée en cuivre, provenant de Brunehault-Liberchies.
Don de M. Holzapfel, membre effectif. (Vente Toilliez, n.º 131).
96. Fragments de mosaïque, trouvés à Bavai.
Don du même. (Idem, n.º 147.)
97. Fragments de vase, trouvés à Élouges, en 1860.
Don de M. De Bove, membre effectif.
98. Grande tuile rouge et fragment d'une autre tuile semblable, de même provenance.
Idem,

99. Imbrix servant de conduite d'eau, de même provenance.
Idem.
100. Trois chenaux servant de conduite d'eau de Dour à
Élouges.
Idem.
101. Fragment de meule, trouvé à Élouges. 1860.
Idem.



B. MOYEN-AGE ET TEMPS MODERNES.

102. Dix pointes de flèches et deux clefs en fer, provenant du
château de Clermont, ruiné en 1546 par les Liégeois.
Ach. à la vente de la collection de M. Albert
Toilliez, en-dehors du catalogue.
103. Une pointe de flèche en fer, trouvée à Ghlin.
Idem.
104. Une hache en fer, trouvée à Petignies près de Couvin.
Idem.
105. Trois boulets en pierre, trouvés dans la démolition de la
porte de Nimy, à Mons, en 1861.
Idem.
106. Un boulet semblable, provenant de la démolition de la
porte d'Havré, *ibid.*
Idem.
107. Deux boulets en fer, provenant de la démolition d'un
ancien rempart sous le cavalier de la porte de Nimy, *ibid.* 1862.
Idem.
108. Projectile en pierre, trouvé à Lens, dans la démolition
d'un ancien rempart près de l'église.
Idem.

109. Un obus et quatre boulets en fer, provenant de la démolition de la façade d'une maison de la rue de Bertaimont, à Mons, incorporée dans le couvent moderne des Pauvres-Sœurs.

Don de M. Ad. Livemont, secrétaire de la Commission provinciale des bourses d'études, à Mons.

110. Chapiteau en pierre de grès représentant un homme jouant de la cornemuse : trouvé dans la démolition de la porte de Nimy, à Mons.

Acquis par le Cercle.

111. Deux moules en plâtre de chapiteaux historiés de l'église d'Enghien.

Don de M. le duc d'Arenberg.

112. Une clef.

Ach. à la vente de la coll. de M. Albert Toilliez.

115. Trousseau de petites clefs, provenant de la démolition, à Mons, en 1863, de l'église de l'ancien hôpital de l'Enfant-Jésus.

Don de M. Émile Hoyaux, membre effectif.

114. Pot à trois anses, du xv^e siècle, de même provenance.

Idem.

115. Un plateau ou jatte, provenant de déblais exécutés à Mons, rue de Nimy, en 1863.

Don de M. De Soignie, membre effectif.

116. Quatorze briques réfractaires à sujets.

Ach. à la vente de la coll. de M. Albert Toilliez, en-dehors du catalogue.

117. Un chenet.

Idem.

118. Moules en plâtre du marteau et de la serrure de l'hôtel de ville de Mons.

Don de l'administration communale.

119. Tête d'ange en marbre blanc, trouvée dans les ruines de l'ancien couvent des Dominicains à Mons.

Don de M. Al. Pinchart, membre correspondant.

120. Broderie en soie et or, représentant la Vierge Marie et l'enfant Jésus.

Don de M. Devillers, président.

121. Petite pierre bleue, sur laquelle est un monogramme, avec les lettres A H M R et le millésime 1606 : trouvée dans la démolition des fortifications de Mons.

Don de M. Fonson, membre effectif.

122. Pierre semblable, sur laquelle est sculpté un ange portant un monogramme gravé dans un écu : provenant d'une maison de la Grand'Place de Mons, n.º 2.

Don de M. Desmet-Culis, négociant à Mons.

123. Bas-relief en pierre, représentant Jésus conduit du jardin des Oliviers chez Anne, par le torrent du Cédron. (M. Guignies a décrit ce bas-relief, à la p. 53 de la 2.º série des Bulletins des séances du Cercle.)

Don de M. le D^r Guignies, membre effectif.

124. Épitaphe, en marbre blanc, de Jacques Doige, bourgeois et marchand à Mons, décédé le 18 février 1657, et de Claire Hallet, son épouse, décédée le 5 juin 1651 : provenant des démolitions faites au portail de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, lors de la construction du grand escalier. (Cette épitaphe a été publiée à la p. 47 de la 2.º série des Bulletins.)

Don de M. Jean Wautier, entrepreneur à Mons.

125. Pierre sur laquelle sont sculptées les armoiries d'un abbé du Val-des-Écoliers, à Mons, qui sont : de gueules à la roue posée sur une épée et sommée d'une couronne de comte ; supports : une mitre et une crosse ; au-dessous, la devise : SPIRITV AMBVLATE, et dans le haut le millésime : 1685. Cette pierre provient de l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye du Val.

Déposée par l'administration des hospices civils de Mons.

126. Ancien chandelier.

Don de feu M. Van Miert, vice-président.

127. Devant d'autel brodé.

Don de M. l'abbé Petit, membre effectif.

128. Petit poids aux armes de France, trouvé dans la culture des terrains des anciennes fortifications de Mons.

Don de feu M. Toilliez.

129. Portrait d'un ecclésiastique, peint par Hoston, en 1698.

Acquis par le Cercle.

130. Petit plateau d'étain, avec l'alphabet sur son contour.

Don de M. Devillers, président.

131. Enseigne en pierre sur laquelle est sculpté un dragon, et portant : AU DRAGON D'OR. 1759. Elle provient de la maison située rue de Nimy, n° 62, à Mons.

Don de M. Cambier, conseiller communal, à Mons.

132. Pierre provenant des cachots de la Bastille, avec le plan encadré de cette ancienne prison d'État.

Déposée par M. le Gouverneur du Hainaut.

133. Peinture représentant la porte d'entrée aujourd'hui démolie de l'ancienne ferme d'Épinlieu, à Mons (actuellement la propriété de M. Gillion).

Faite aux frais du Cercle.

134. Jeu de tarots.

Don de feu M. Van Miert, vice-président.

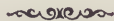
C. ETHNOGRAPHIE.

135. Canne provenant de l'île de Java.

Don de feu M. Van Miert, vice-président.

136. Flûte, de même provenance.

Idem.



D. OBJETS DÉPOSÉS PAR L'ADMINISTRATION
COMMUNALE DE MONS
DANS LES COLLECTIONS DU CERCLE.

Époques celtique , gallo-romaine et gallo-franque.

137. Hache polie, trouvée à Ghlin.
138. Quatre hachettes en bronze avec anneau (Kelt), trouvées aux environs de Montigny-sur-Roc.
139. Trois plateaux ou jattes en terre sigillée, dont l'un porte un nom de potier (incomplet), trouvés à Montrœul-sur-Haine.
140. Petit vase en terre grise, de même provenance.
141. Lampe en terre grise, portant un monstre ailé; idem.
142. Bracelet en bronze; idem.
143. Paire de petites fibules en bronze; idem.
144. Urne en terre noire, trouvée à Solre-Saint-Gery.
145. Deux fragments de vase, en terre grise; de même provenance.
146. Vase, en terre jaune, rempli d'ossements brûlés, et autre vase semblable, mais plus petit.
Échange fait avec l'école des Mines du Hainaut.
147. Petite jatte, en terre sigillée, trouvée à Montauban, à Rœulx.
148. Trois petites fibules, dont deux forment la paire, trouvées à Mons.
149. Un bouton en bronze, et un fragment d'ornement en forme de coquille, provenant de Bavay.
-

Moyen-âge et temps modernes.

150. Flèche, garnie de son fer, entourée d'un papier sur lequel

on lit qu'elle a été trouvée lors de la démolition de quelques places du château de Mons, en 1735.

151. Cordon en soie verte, garni de lames d'argent dorées et émaillées, et sur lequel est répété plusieurs fois le mot AMOR. Il a 2 mètres 59 centimètres de longueur et se replie dans une bourse en velours rouge.

Cet objet que la tradition désigne sous le nom de *ceinture de sainte Waudru*, se trouvait, de toute ancienneté, à la trésorerie des archives de la ville. On allait l'y chercher pour en ceindre les femmes qui éprouvaient un accouchement laborieux, afin de hâter le moment de leur délivrance. En 1675, les chanoinesses de Sainte-Waudru s'étaient adressées au magistrat, à l'effet d'obtenir la ceinture de leur patronne, pour la faire honorer dans leur église ; mais le conseil de ville ne le permit pas¹. Vinchant pense que cette ceinture appartient à la duchesse Marguerite, femme de Philippe de Bourgogne, qui, à la mort de son époux, arrivée à Hal, en 1404, renonça à sa succession, à cause des dettes immenses qu'il laissait. Il paraît que le duc, qui était devenu malade à Bruxelles, s'était fait transporter à Hal, faisant alors partie du Hainaut, à l'induction de sa femme, qui désirait jouir du bénéfice qu'une veuve avait dans ce pays de renoncer aux meubles et aux dettes de son mari, sans être poursuivie par les créanciers, en jetant sa ceinture et ses clefs sur la sépulture du défunt, et en faisant serment de ne rien avoir conservé des dits meubles. « On garde de présent en la trésorerie de la maison de ville, en Mons, dit l'annaliste, une ceinture magnifique avec aucuns pendants que je crois estre celle de ladite duchesse, combien que la plupart tiennent que ce soit celle de madame sainte Waltrude, comtesse de Haynaut². »

¹ V. *Documents pour faire suite à l'histoire de Sainte Waudru, patronne de Mons*. — Mons, Emm. Hoyois, in-8.°; p. 209-210.

² *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl., t. IV, p. 3.

152. Petit modèle en plâtre du tombeau de Godefroid de Bouillon.

Don du Gouvernement.

153. Statue sépulcrale, en pierre de Basècles, de Gilles de Chin. (On en a donné la description et l'épithaphe, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 1, p. 69.)

Don de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru.

154. Olifant, qui était jadis garni de cerceles en métal.

Il provient de la trésorerie des comtes de Hainaut. Un dessin en a été publié dans l'*Essai sur l'histoire de la musique à Mons*, par M. L. Deviliers, pl. III.

155. Plâtre des bas-reliefs qui couvrent les montants et le linteau d'une des anciennes portes de l'église du ci-devant chapitre des dames nobles de Nivelles. Les sculptures du linteau représentent à gauche Dalila coupant les cheveux à Samson, au centre Samson vainqueur du lion et à droite Samson aveuglé par les Philistins. Ces bas-reliefs doivent dater du XI^e siècle. (Voir dans les *Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Arts de Belgique*, t. XVII, 2^e partie, la savante dissertation de MM. Alvin et Bock sur ces sculptures.)

Don du Gouvernement.

156. Pierre avec inscription française (de l'an 1295) provenant de l'ancienne porte du Parc, à Mons. (Cette inscription a été publiée à la page 282 du t. IV des *Annales du Cercle*.)

Don de madame De Behault-De Bousies.

157. Plâtre d'une grande plaque en bronze, du XIV^e siècle, qui se trouve dans l'église de l'ancien chapitre de Nivelles et qui contient l'ordonnance d'une fondation de messe journalière, par l'abbesse Marguerite de Scornay. Les figures qui en occupent la partie supérieure offrent la présentation de cette abbesse à la sainte Vierge par sainte Gertrude.

Don du Gouvernement.

158. Deux statues sépulcrales en pierre blanche, surmontées de dais, de Guillaume de Gavre, seigneur d'Estainkerke et de Tongrenelles, et de Jehanne de Bierlo, sa femme. xv^e s. (Provenant de l'ancienne abbaye de Cambron).

Don de M. le baron de Hérissem.

— Voir les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 1, pp. 70-71.

159. Croix en pierre, représentant d'un côté le Christ et de l'autre la Vierge tenant l'enfant Jésus. Provenant d'un carrefour, rue des Quiévroix, à Mons.

Don de feu M. Van Miert.

160. Peigne en buis, très-ouvragé, probablement du xv.^e siècle.

Don de M. Delattre-Mathieu, de Mons.

161. Brûle-parfum, en acier.

Don du même.

162. Sonnette, du commencement du xvi.^e siècle.

Don de M. le général Vincent Duvivier.

165. Petit coffret en fer, trouvé à Ghlin.

Don de feu M. Van Miert.

164. Vasistas, de l'époque ogivale, dont la partie supérieure porte un dragon et qui se termine par une fleur de lis.

Provenant de la porte de la salle verte de l'hôtel de ville de Mons.

165. Poignée de la même porte : même époque.

166. Poids-type, avec ses multiples, en cuivre, au millésime de 1544, et surmonté d'un lézard.

Provenant des archives communales de Mons.

167. Moule, en schiste, servant à couler des jetons, au millésime de 1465, et portant les légendes suivantes : *Vive le roi de France; vive le duc de Bourgogne; vive le roi d'Angleterre.*

Même provenance.

M. R. Chalon a publié une notice sur ces jetons, avec dessin, dans la *Revue de la Numismatique belge*.

168. Deux fragments de moule en plâtre, servant à couler des médailles de piété.

Même provenance.

169. Trois plaques d'étain, de même provenance, sur lesquelles sont gravés les noms et les marques des orfèvres de Mons (xv.^e siècle).

M. Devillers a décrit ces plaques, dans sa notice ayant pour titre : *Anciennes marques de marchandises à Mons*. Annales du Cercle archéologique de Mons, t. v, pp. 455-456.

170. Trois hallebardes ayant appartenu aux hallebardiers du magistrat de Mons.

Provenant de l'ancien arsenal de la ville.

171. Coffre, couvert de peau, avec ornements, légendes en allemand, garnitures en fer et serrure en forme de château-fort à six tourelles, le tout d'un travail fort remarquable.

Même provenance.

172. Bas-relief en bois, dont le sujet est inconnu.

173. Modèle en albâtre gypseux de la statue du duc d'Albe.

Don de M. Van Ysendyck.

174. Plaque en cuivre, portée par une plaque plus épaisse en fer, gravée en creux, représentant *l'avare et la jeune fille*.

Trouvé dans les greniers de l'hôtel de ville de Mons.

175. Deux montres à caisse en cuivre, dont une avec sujet.

Don de feu M. Van Miert.

176. Dix-huit petits carreaux en terre cuite émaillée, représentant des hommes, des animaux et des fleurs de lis.

Ces objets proviennent de la ferme du Temple, à Frameries. Ils ont été donnés par M. Frédéric Corbisier.

177. Trois briques réfractaires du xvi.^e siècle portant : l'une, l'aigle impérial à deux têtes ; la 2.^e, trois personnages séparés par des vases et deux étoiles, et la 3.^e, une tête d'homme et une tête de femme séparées par un vase contenant une fleur.

Ces briques, provenant d'une maison de la rue Neuve, à Mons, ont été données par M. Solart.

178. Brique réfractaire, de la même époque, représentant l'aigle impérial d'Autriche entre les deux colonnes d'Hercule.

Elle a été trouvée à la ferme des Prés, à Maurage, et donnée par M. Toilliez.

179. Cruche, au millésime 1695, portant les armes de France de deux côtés.

Don de feu M. Van Miert.

180. Autre cruche à deux anses, en forme de tonnelet.

Idem.

181. Deux carreaux émaillés en terre cuite, dont un avec légende.

182. Carreau en terre cuite portant les armes de Jean-Théodore, évêque de Liège, et le millésime 1754.

Don de M. Toilliez.

185. Ceinture de chasteté, en acier.

Don de M. le baron de Hérissem.

184. Fragments d'une sculpture en albâtre représentant un fronton avec deux blasons.

Échangé avec l'école des Mines du Hainaut.

185. Le chevalier de la mort. Groupe en marbre blanc, provenant de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

Don de la fabrique.

Cet objet a été décrit dans le t. 1, p. 70, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

186. Bague en argent, ornée d'une tête de mort.

Don de M. Fontaine de Fromentel.

187. Un croque-noix.

Don de feu M. Van Miert.

188. Tête d'ange sculptée en bois.

Acheté par la Commission du Musée.

189. Cuivre d'une gravure représentant la S.^{te} Vierge, S.^{te} Anne et l'enfant Jésus.

Acheté.

Des exemplaires de cette gravure ont été tirés pour les collections et pour des membres du Cercle archéologique de Mons.

190 à 193. Quatre plaques de foyer en fonte, dont 3 avec armoiries, et la quatrième représentant un intérieur.

194. Drapeau de l'ancien serment de Saint-Michel.

Provenant du dépôt des archives communales.

195. Deux frontons en bois sculptés et peints, avec armoiries et inscriptions, provenant de la salle du serment de Sainte-Christine.

Idem.

Ces objets et le précédent ont été décrits dans la *Notice sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons*, par M. Devillers. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, pp. 205-206, et 219.

196. Bas-relief provenant du local de l'ancien serment de Sainte-Christine.

Acheté d'un particulier habitant la cour de Sainte-Christine.

197. Six bâtons portant des marques de mesure.

Trouvés dans les greniers de l'hôtel de ville.

198. Trousseau de vingt-trois clefs, de formes variées, exécutées comme chefs-d'œuvre de serrurerie pour être reçu dans la corporation.

Provenant des archives de la ville.

199. Deux fers servant à attacher les prisonniers, confectionnés comme chefs-d'œuvre de la corporation.

Idem.

200. Deux fers à deux branches ayant servi à estampiller des objets fabriqués, soit chapeaux, draps ou autres marchandises.

Idem.

201. Dix poinçons en fer et de diverses formes, servant à marquer les marchandises.

Idem.

202. Deux poinçons en fer, aux armes du souverain.

Idem.

203. Trois types en bois, garnis de fer, de la brique de Mons.

Idem.

204. Vignette de timbre en cuivre, montée sur bois.

Idem.

205. Emporte-pièce en fer ayant servi à découper le papier des sceaux à apposer en placard.

Idem.

206. Plaque en cuivre, gravée en relief, portant les armoiries de Mons, avec un chien sous la herse.

Idem.

207. Serrure compliquée et très-ouvragée.

208. Montant sculpté en bois, représentant Saint Paul, patron des cordiers.

Don de feu M. Toilliez.

Cet objet provient de la chapelle de Saint-Paul, patron des cordiers, qui existait dans l'ancienne église de Saint-Germain, à Mons.

209. Moule en cuivre, et plusieurs exemplaires en plomb, d'une médaille, portant d'un côté les armes de Mons et de l'autre, cette inscription : *Académie de dessein. 1781.*

Provenant des archives de la ville.

Un dessin de cette médaille a été publié t. vi, p. 128, des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

210. Cocarde des patriotes du Hainaut. Elle porte au centre des trois couleurs nationales les armes de la province.

211. Un grand verre à pied avec couvercle, aux armes du Hainaut, portant : *Vive Messaigneur les état du Hainau* (sic).

Don de M. Sirault, ancien bourgmestre de Mons.

212. Verre à pied, de Bohême, portant d'un côté l'aigle d'Autriche et de l'autre, un trophée guerrier.

Idem.

215. Pierre provenant des cachots de la Bastille, et portant au centre un bonnet rouge, avec ces inscriptions :

Aux amis de la liberté de Mons.

Cette pierre tirée des cachots de la Bastille
détruite par le patriote et républicain *Palloy*

rappellera à tous ceux qui veulent être libres
que les Français ont détruit
les monuments du despotisme, terrassé les despotes
et qu'ils préfèrent la mort à l'esclavage
Exemple à suivre par tous les peuples
amis de la liberté.

VIVRE

LIBRE

OU

MOURIR.

Donnée aux citoyens de Mons lors de la
fameuse bataille gagnée par l'armée
française sur les despotes le 6 novembre
1792 l'an premier de la république française.

Encadrement en bois peint aux couleurs françaises.

214. Plaque en marbre blanc sur laquelle sont gravées d'un
côté, l'épithaphe de F : Antoine Hocquart, prêtre, décédé le 8
février 1750, et de l'autre cette inscription :

Le 25 messidor an 8 de
la république française
anniversaire du 14
juillet 1789

J : Bte. Ene. Garnier préfet
du département de
Iemmapes a posé cette
1^{er} pierre
de la colonne
départementale
élevée en l'honneur
des braves du
département morts
pour la défense
de la république.

Inutile de dire que cette colonne ne fut jamais érigée.

215. Écuelle en vermeille, ciselée, avec la devise : *A leurs
Majestés * En la Ville De Mons. 1810.*, et dont le couvercle est
surmonté d'un groupe ; couvert et deux couteaux, de même métal.

Provenant des archives de la ville.

Ces pièces ont été données à la ville par le comte Duval de Beaulieu,

maire de Mons, à l'époque où il quitta ses fonctions. Elles avaient été destinées à l'empereur Napoléon I.^{er}, et livrées par l'orfèvre Eyraud, de cette ville

216. Deux plaques, l'une en cuivre et l'autre en acier, pour l'ouverture du canal de Mons à Condé, avec cette inscription :

L'an IV^e du règne de NAPOLÉON LE GRAND
Empereur des Français, Roi d'Italie,
Protecteur de la confédération Germanique ;
Le 18 octobre 1807, de l'Ere chrétienne,
Emmanuel Créret, étant ministre de l'Intérieur,
J.ⁿ P.^{re} Montalivet, Conseiller d'État, Directeur général des Ponts et chaussées,
Alexandre Cahouët, Inspecteur divisionnaire,
La première pelletée du canal de Mons à Condé
a été enlevée
par
Patrice de Coninck
Préfet du département de Jemmapes
et par
Jques François M^{te} Piou,
Ingénieur-en-chef
du corps impérial des Ponts et Chaussées,
de service au même département,
Auteur du projet du canal de Mons à Condé,
tracé
entre ces deux villes,
sur un seul alignement.

Augustin Honnorez (de Mons) entrepreneur des ouvrages de terrasses entre Mons et Saint-Ghislain.

—
Don de la chambre de Commerce de Mons.

217. Trois médailles, dont une en or, une en argent et une en bronze, placées dans un cadre doré, et frappées à l'occasion de l'ouverture du canal d'Antoing, en 1826.

Idem.

218. Quatre médailles remportées dans les concours, par la Société philharmonique de Mons.

Don des héritiers de M. Robert, ancien chef de cette société.

219. Drapeau tricolore des volontaires Montois. 1850. A ce drapeau sont annexées deux affiches portant, l'une :

BRUXELLES
VILVORDE
DUFFEL
BERCHEM
ANVERS.

et l'autre :

LES
VOLONTAIRES
DE MONS
A LEURS
CONCITOYENS.

220. Colonne en porcelaine offerte en hommage à la Commission organisatrice de l'exposition provinciale des produits de l'agriculture et de l'industrie du Hainaut, en 1851.

Don de M. Declereq, fabricant de porcelaines,
à Mons.

221. Bannière de la Société de chant Roland de Lattre, dédiée à cette Société par les Dames de Mons (1848).

Remise par la Société.

222. Médailles obtenues par la Société précitée dans des festivals et au concours offert par la Société Méhul, à Bruxelles, en 1847.

Idem.

223. Clefs de la ville, dont une ancienne et deux nouvelles, celles-ci reposant sur un coussin en velours violet.

Provenant des archives de la ville.

224. Épée d'honneur de feu le général Loix.

Léguée par le général Loix.

225. Inscriptions des portes de Nimy, d'Havré, de Bertaimont et du Rivage à Mons, démolies de 1861 à 1865.

1° Porte de Nimy :

VIS MULTA
SED CONSILIIUM PLURA
PERFICIT.

2.° Porte d'Havré :

UNDIS. ET. TORMENTIS.

3.° Porte de France ou de Bertaimont :

CIVES. SERVARE

MAXIMUM. REGIS. DECUS

M DCCC XXI.

4.° Porte du Rivage :

DUOBUS. HIS. POTISSIMUM. CIVITAS. SERVANDA

ARMORUM. ROBORE. ET. LEGUM. OBSERVANTIA

TABLEAUX, DESSINS, etc.

226. Tableau en six compartiments représentant le martyre de sainte Agathe.

Don des héritiers de M. Edmond Manteau, de Mons.

227. Tableau allégorique de la Mort.

Don de M. Félix Hachez.

228. Christ peint sur toile, provenant du tribunal des échevins de Mons.

229. Tableau représentant Saint Ghislain s'entretenant avec Sainte Waudru et Sainte Aldegonde : provenant de l'autel de l'ex-refuge de l'abbaye de Saint-Ghislain, à Mons (actuellement l'école moyenne de l'État).

230. Plan dressé par l'architecte de Bettignies, du théâtre de l'inauguration à Mons de l'impératrice Marie-Thérèse, en sa qualité de comtesse de Hainaut, en 1744.

Provenant des archives de la ville.

231. Blason, peint sur toile, portant les armes de François I.^{er}, empereur d'Autriche, et l'inscription : « obiit 1763. »

Idem.

Ce blason a servi aux obsèques de François I, qui furent célébrées à Mons dans l'église de Sainte-Waudru, en 1763.

252. Vue de la ville de Mons, peinte à l'huile en 1685, prise entre les portes de Bertaimont et d'Havré.

Provenant des archives de la ville.

Cette toile a été achetée à la vente mobilière du sieur Gondry, hôtelier de la Couronne, à Mons.

255. Deux dessins représentant des vues de la porte du Parc et de la porte de la Guérite, avant 1818.

Ces dessins sont attribués à M. Delobel, ancien bibliothécaire de la ville.

254. « Plan-élévation d'une illumination au gaz exécutée à la « première entrée de Sa Majesté, comme prince d'Orange, dans « Mons, en 1814, par Manteau et frère, en face de leur atelier. » (Encadré.)

Légué par M. Edmond Manteau.

255. « Eloge de la natation. Défi entre des nageurs montois. 27 juillet 1828. »

Don de feu M. Sustendael.

256. Inscription imprimée de la pose de la première pierre du grand escalier de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, le 22 octobre 1840.

Don de M. Emmanuël Hoyois.

ETHNOGRAPHIE.

237. Statue en lave d'une divinité indienne. — Java.

Don de M.^{lle} Paternostre.

238. Un plastron en étoffe et corde. — Java.

Don de feu M. Van Miert.

239. Un vêtement de la même étoffe. — Java.

Idem.

240. Une pièce d'étoffe. — Java.

Idem.

241. Deux grandes flèches en roseau, à pointes en bois. — Amérique.

Idem.

242. Deux grandes flèches en roseau. — Amérique.
Idem.
245. Deux petites flèches en roseau , à pointes de fer.
Afrique.
Idem.
244. Petite flèche en roseau du Japon.
Idem.
245. Partie d'arme avec des dents de requin. — Océanie.
Idem.
246. Bracelet formé d'un os travaillé.
Don de M. Delattre-Mathieu.
247. Hamac , provenant de Guatémala.
Don de M. Brouez.
248. Deux échantillons de cordes de la même contrée.
Idem.



3. SCEAUX ¹.

249. Bulle de plomb du pape Sixte IV.
Trouvée dans la démolition des fortifications de la ville de Mons , entre la porte d'Havré et la porte de France.
250. Empreinte en cire rouge d'Emmanuel Noville , abbé d'Alne. 1682.
251. Idem , du sceau du gardien des récollets de Fontaine-l'Évêque.

¹ Les empreintes de sceaux dont la liste va suivre, ont été données par MM. Bernier , De Bove , Guignies , Lejeune , l'abbé Petit et l'abbé Vos , membres effectifs ; Corbisier , membre honoraire ; Pinchart et Vandermaelen , membres correspondants ; Defacqz , membre de la Députation permanente , Ch. Rousselle , avocat à Mons.

252. Empreinte en cire brune du sceau de l'abbaye d'Hautmont, dont voici le dessin.



Ce sceau représente un bras sortant d'un nuage et supportant une clef double. Dans le contours, on lit la légende : S × CONVENTUS × SANCTI × PETRI × DE × ALTO × MONTE ✕.

253. Empreinte en cire rouge du sceau de Pierre Le Boucq, abbé d'Hautmont.

254. Empreinte en cire brune du sceau de l'abbaye des Prets, près de Tournai.

255. Empreinte en cire rouge d'un cachet de l'ordre de Malte.

256. Empreinte en cire brune du sceau de la cour de Cantimpret, à Mons (xiv^e siècle).

Un dessin de ce sceau a été publié à la page 208 du tome VI des Annales du Cercle.

257. Empreinte en pâte brune du sceau

du grand serment des arbalétriers de Mons.

Un dessin de ce sceau a aussi été publié p. 162^r du même volume.

258. Empreinte en cire brune du sceau de la seigneurie d'Oremus, à Mons.

Un dessin de ce sceau et une notice sur la seigneurie d'Oremus ont été publiés par M. Devillers, dans la première série des Bulletins des séances du Cercle, pp. 52-62 de l'année 1865-1866.

259. Empreinte en cire rouge du sceau de l'ancien décanat de Mons. 1649.

Un dessin en a été publié p. 368 du t. VI des Annales du Cercle.

260. Matrice en cuivre du receveur particulier de la Direction des convois et licences, à Mons (sous la domination hollandaise).

261. Empreinte en cire verte du sceau échevinal de la franche ville et comté du Rœulx.

262. Empreinte en cire brune du sceau échevinal de la ville de Saint-Ghislain.

Ce sceau diffère de celui dont le dessin est publié à la p. 220 du présent volume des Annales. L'écu porte mi-parti : à dextre, un aigle à mi-corps, et à senestre, trois fleurs de lys, deux et une. Support : un aigle.

263. Empreinte en cire rouge du sceau de l'office fiscal du conseil de Tournai.

264. Idem, du *scel du village d'Accren St.-Gereon*.

265. Idem, en cire brune, d'un autre sceau échevinal du même lieu, aux armes de Croy-Renty.

266. Idem, du sceau échevinal d'Astiche.

267. Idem, du *scel. eschevinal. d'Audregnies*.

268. Idem, du sceau échevinal de Boussoit.

269. Idem, du sceau échevinal de Cartigni, terre d'Avesnes.

270. Idem, du sceau échevinal de Dour. 1581.

271. Idem, du sceau échevinal d'Eslouges. 1644.

272. Idem, du sceau échevinal des Estinnes et Bray.

Un dessin de ce sceau est publié à la p. 84 du présent volume.

275. Empreinte en cire brune du sceau échevinal de Féloy.
274. Idem, du sceau échevinal d'Harmeignies.
275. Idem, du sceau échevinal d'Harveng.
276. Idem, du sceau échevinal d'Haultraïge.
277. Idem, du sceau échevinal d'Hensies, aux armes de Croy-Renty.
278. Idem, du sceau échevinal d'Herchies.
279. Idem, du sceau échevinal de Hon et Taisnières. 1582.
280. Idem, du sceau échevinal de Hornu. 1638.
281. Idem, du sceau échevinal de Houdain.
282. Idem, du sceau échevinal de Houdeng et Gœgnies.
285. Idem, du sceau échevinal de Hyon. 1585.
284. Idem, du sceau de la seigneurie de Sainte-Waudru à Jemmapes.
285. Idem, du sceau échevinal de Ladeuze.
286. Idem, du sceau échevinal de Ligne.
287. Idem, en cire rouge, du *seel. des. terres. et. seigneuries. de. Marche. en. Hainaut.*
288. Idem, en cire verte, du sceau échevinal de Merbes-le-Château, représentant un château-fort.
289. Idem, du sceau échevinal de Mesvin. 1645. (Aux armes du chapitre de Soignies).
290. Idem, en cire rouge, du sceau de *Montigni. Tignevx.*
291. Idem, en cire brune, du sceau échevinal de Montrœul-sur-Haine.
292. Idem, du sceau échevinal de Nœfville.
295. Idem, du sceau de la seigneurie de Bagenrieux en Neufville.
294. Idem, du sceau de la seigneurie de Hasnon en Neufville.
295. Idem, du sceau échevinal de Sars-le-Comte, à Nœfville. (Aux armes du Hainaut.)
296. Idem, du sceau échevinal de Nœfveaison.

297. Idem, d'un autre sceau échevinal de Nœfvemaisons.
298. Idem, du sceau échevinal de Noirchin.
299. Idem, du sceau échevinal d'Obourg (Écu à trois fleurs de lis. Support : St. Denis, après sa décapitation.)
300. Idem, du sceau échevinal d'Ollegnies.
301. Idem, du sceau échevinal de Quaregnon. 1575. Seigneurie de S. M. (Aux armes du Hainaut.)
302. Empreinte en cire rouge du sceau échevinal de Quiévrain.
303. Idem, du sceau échevinal de Sars.
304. Idem, du sceau de la haute justice et seigneurie de Mastaing, à Sassegnyes.
305. Idem, du sceau de Sepmeries, terre d'Avesnes. 1625.
306. Idem, du sceau de la vicomté de Septrieux.
307. Idem, du sceau échevinal de Strépy-Bracquegnies. 1629.
308. Idem, du sceau échevinal de Villers-Saint-Amand.
309. Idem, du sceau échevinal de Villers-Saint-Ghislain.
310. Idem, du sceau échevinal de Wasmes.
311. Matrice en cuivre du sceau de Jean (fruste.)
Don de M. Devillers, président.
312. Idem, du sceau de Jacquemart de le Ferrière.
Achelée par le Cercle.
313. Idem, du sceau d'Arnoulde du Pumeruel.
Idem.
314. Idem, du sceau de M. A. Delattre.
Idem.
315. Idem, du sceau de Jehan Haverlant.
Idem.
316. Idem, du sceau de Guilbert Sohier.
Idem.
317. Idem, du sceau de Jean Pollart.
Idem.

518. Matrice en cuivre du sceau de Charles le Brun.

Idem.

519. Idem, du sceau de I. A. Pollart.

Idem.

520. Matrice, surmontée d'une figure d'enfant, le tout en cuivre, du sceau de Toussaint du Puis.

Don de M. Charles Rousselle.

521. Matrice en plomb, entourée de cuivre, du sceau du *juge de paix de Lens, dép.¹ de Jemmape.*

(Ce catalogue sera continué dans le tome suivant.)

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE,

au 1.^{er} Juillet 1868.



PRÉSIDENT D'HONNEUR.

M. DOLEZ, FRANÇOIS, *Bourgmestre de la ville de Mons.*

COMITÉ ADMINISTRATIF.

Président : M. DEVILLERS ;
Vice-Président : ;
Secrétaire : M. ROUVEZ ;
Trésorier : M. DE BETIGNIES ;
Conservateur-bibliothécaire : M. TOINT ;
Questeurs : MM. le comte d'AUXY DE LAUNOIS et DEMARTEAU.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

MM. DEVILLERS, *Président* ; DE BETTIGNIES, DEMARTEAU, HUBERT, QUINET, ROUVEZ, *Secrétaire*.

COMMISSION PERMANENTE DES FOUILLES.

MM. DEVILLERS, *président* ; CLOQUET, DARTEVELLE, DE BOVE, DE DANSEAUX, HOUZEAU DE LE HAIE, LEJEUNE, ROUVEZ, DEMARTEAU, *Secrétaire*.

MEMBRES EFFECTIFS.

MESSIEURS :

ARNOULD, *Gustave*, Ingénieur des Mines, à *Mons*.
AUXY DE LAUNOIS (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, à *Mons*.
BAUDELET, *Louis*, Curé, Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à *Bon-Secours-lez-Péruwelz*.
BECASSEAU, *Eugène*, Propriétaire, à *Mons*.
BERNIER, *T.-A.*, à *Angre*.
BONIFACE, *Louis*, Curé de *Marpent* (France).
BRACONNIER, *Emmanuel*, Vicaire de la ville haute de *Thuin*.
BROQUET, *Auguste*, Commissaire d'arrondissement, à *Ath*.
BRUYENNE, *Justin*, Architecte, à *Tournay*.
CADOR, *A.*, Architecte de la ville de *Charleroy*.
CARPENTIER, *Eugène*, Architecte, à *Belœil*.
CLOQUET, *Norbert*, Docteur en médecine et Maître de carrières, à *Félu*.
COSSÉE, *Ad.*, Docteur en droit, à *Mons*.
CROY (S. A le Prince de), *Alf.-Emmanuel*, Attaché de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rœulx*.
DANSEAUX (de), *Émile*, Propriétaire, à *Mons*.
DARTEVELLE, *D.*, Curé de *Montrœul-sur-Haine*.
DASTOT, *Jules*, Professeur à l'école des mines du Hainaut, conseiller communal, à *Mons*.

- DEBERT, *Félix*, Avocat, à *Mons*.
DE BETTIGNIES, *Charles*, Avocat, Trésorier de la Société des Bibliophiles Belge, à *Mons*.
DE BOVE, *Charles*, Propriétaire, à *Élouges*.
DECAT, *Jules*, Pharmacien, à *Mons*.
DEFUISSEAUX, *N.-E.*, Avocat, à *Bruzelles*.
DELECOURT, *Jules*, Juge, à *Mons*.
DELHAISE, *Désiré*, Directeur du charbonnage d'Hornu et Wasmes, à *Wasmes*.
DEMAREZ, *Louis*, Prêtre, à *Binche*.
DEMARTEAU, *Joseph*, Professeur de rhétorique latine à l'Athénée royal de *Mons*.
DEMOULIN, *Gaspard*, Conseiller communal, à *Mons*.
DESGUIN, *Louis*, Éditeur, à *Péruwelz*.
DESOIGNIES, *Jules*, Commis-rédacteur au Gouvernement provincial, à *Mons*.
DETHUIN, *Louis*, Commissaire-voyer des arrondissements de *Mons* et de *Soignies*, à *Mons*.
DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur-adjoint des archives de l'État, Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*. **Fondateur**.
DUBOIS, Propriétaire, à *Écaussines-Lalaing*.
FONSON, *Alfred*, Architecte-adjoint de l'administration communale, à *Mons*.
FOURDIN, *Emmanuel*, Professeur au collège royal, Bibliothécaire et Archiviste, à *Ath*.
FOURNIEZ, Ingénieur des Mines, à *Vieux-Condé* (France).
FRANÇOIS, *Victor*, Curé d'*Hornu*.
GOSSART, *Louis*, Docteur en médecine et en chirurgie, à *Mons*.
GUIGNIES, *V.-J.*, Docteur en médecine, à *Deux-Acren*.
HAGEMANS, *Gustave*, Membre de la Chambre des Représentants, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Chimay*.
HALLEZ, *Germain*, Employé de charbonnage, à *Wasmes*.
HOLZAPFEL, *Louis*, Négociant, à *Bruzelles*.
HOUSSEAU DE LE HAIE, *Auguste*, Propriétaire et Échevin, à *Hyon*.
HOYAUX, *Émile*, Sculpteur, à *Mons*.
HUBERT, *Joseph*, Architecte de l'administration communale, à *Mons*.
JACQUES, *Adolphe*, Géomètre, à *Mons*.
KERCKHOVE (de), Propriétaire, à *Mons*.
LADEUZE (l'abbé), Professeur au Séminaire de Bonne-Espérance, à *Velle-reille-le-Brayeux*.
LAFONTAINE, *Charles*, Curé de *Sirault*.
LAGNEAU, *Badilon*, Candidat-notaire, à *Kain*.
LAROUCHE (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, à *Mons*.
LEJEUNE, *Théophile*, Instituteur pensionné et Géomètre, à *Estinnes-au-Val*.

- LESNEUCQ, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des Hospices, à *Lessinnes*.
- LETELLIER, *Abel*, Docteur en droit, à *Mons*.
- LETELLIER, *Charles*, Curé de *Bernissart*.
- LETELLIER, *Gustave*, Notaire, à *Ath*.
- LEVÊQUE, *Joseph*, Secrétaire communal, à *Élouges*.
- LOISEAUX, *Jean-Joseph*, Chanoine de la cathédrale de *Tournay*.
- MANCEAUX, *Hector*, Éditeur, à *Mons*.
- MISSONNE, *Élie*, Propriétaire, à *Meslin-l'Évêque*.
- MONNIER, *C.*, Capitaine au 9^e régiment de ligne, à *Namur*.
- MOTTRIE, *Jean-Baptiste*, Architecte de la ville d'*Ath*.
- NAVEZ, *Léon*, Notaire, à *Mons*.
- NICAISE, *Jean-Baptiste*, Négociant, à *Mons*.
- PARENT, *Ignace*, Curé de *Roucourt*.
- PÈRE, *Charles*, Docteur en médecine, à *Leuze*.
- PETIT, *Émile*, Avocat, à *Bruzelles*.
- PETIT, *L.-A.-J.*, Curé de *Baudour*.
- PICQUET, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
- PILETTE, *Clovis*, Docteur en droit, à *Ath*.
- POURBAIX, *Fidèle*, Vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas - en - Havré, à *Mons*.
- POURCELET, *J.*, Candidat-notaire, à *Flobecq*.
- QUINET, *Émile*, Candidat en droit, à *Mons*. **Fondateur.**
- RENARD, *Bruno*, Ministre de la Guerre, à *Bruzelles*.
- RIMBAUT (le P.), Carme, à *Ixelles* (au quartier Louise).
- ROUVEZ, *Adolphe*, Propriétaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
- SAVOYE (de), *Gustave*, Propriétaire, à *Baudour*.
- SCHOUTHEETE DE Tervarent (Chevalier de), *Amédée*, Conseiller provincial et communal, à *Saint-Nicolas*.
- SCOUPREMANNE, *H.*, Curé de *Silly*.
- SERVAIS, *Michel*, Notaire, à *Lens*.
- SIRAULT, *Émile*, Propriétaire, à *Mons*.
- SOTTIAU, *Jules*, Professeur d'histoire à l'athénée royal, à *Mons*.
- SURY, *Pierre*, Architecte, à *Mons*.
- TELLIER, *Henri*, Industriel, à *Élouges*.
- TOINT, *Charles*, Commis au gouvernement provincial, à *Mons*.
Fondateur.
- TRICOT, *Aimé*, Instituteur pensionné, à *Ecaussines-Lalaing*.
- VAN DEN BROECK, *Henri*, Conservateur des archives de l'État et de la ville, à *Tournai*.
- VANDER ELST, *Lucien*, Industriel, à *Braine-le-Comte*.

VANDER ELST, *Valentin*, Ingénieur civil, à *Cuesmes*.
VAN YSENDYCK, *Jules*, Architecte, à *Schaerbeek*.
VINCENT, *Charles-Damas*, Architecte provincial, à *Mons*.
Vos, *Joachim*, Curé d'*Ere*.
WILLAIN, *Georges*, Docteur en médecine, à *Leuze*.
WILLAIN, *Jean-Baptiste*, Curé d'*Ormeignies*.
YSEBRANT DE DIJQUE, *Émile*, Propriétaire, à *Bruzelles*.

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

CARLIER, *Charles*, Membre de la Chambre des Représentants et Conseiller communal, à *Mons*.
CHALON, *Renier*, Président de la Société de Numismatique et de la Société des Bibliophiles belges, à *Bruzelles*.
CORBISIER, *Frédéric*, Sénateur, Président de la chambre de Commerce, à *Mons*.
DETHUIN, *Alfred*, Membre de la Chambre des Représentants, à *Mons*.
DETHUIN, *Désiré*, ancien Bourgmestre et Sénateur, à *Mons*.
DOLEZ, *François*, Bourgmestre et Sénateur, à *Mons*.
DORZÉE, *François*, Bourgmestre, à *Boussu*.
DRION, *Jules*, Ingénieur. Échevin de la ville de *Mons*.
DUVAL DE BEAULIEU (Comte), *Adhémar*, Propriétaire, à *Cambron-Casteau*.
HÉRISSEM (Baron DE), *Alfred*, ancien Échevin, à *Mons*.
HOZEAU DE LE HAYE, *Charles*, Propriétaire, à *Mons*.
LACROIX, *Augustin*, Conservateur des archives de l'État et de la ville, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, à *Mons*.
LESCARTS, *Isidore*, Avocat, Conseiller communal, à *Mons*.
LIGNE (S. A. le Prince DE), Président du Sénat, Ministre d'État, à *Belœil*.
MAIGRET, *Auguste*, Propriétaire, à *Mons*.
PÉCHER, *Adolphe*, Échevin et Conseiller provincial, à *Mons*.
TROYE, *Louis*, Gouverneur du Hainaut, à *Mons*.
WANDERPEPEN, *Gustave*, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MESSIEURS :

- BORNET, *Jules*, Conservateur des archives de l'État, Secrétaire de la Société archéologique, à *Namur*.
- BORMANS, *Stanislas*, Conservateur-adjoint des archives de l'État, Secrétaire de l'Institut archéologique, à *Liège*.
- CAPITAINE, *Ulysse*, Secrétaire-général de la Société d'Émulation et Secrétaire honoraire de l'Institut archéologique, à *Liège*.
- CHICORA, *L.-Ch.*, Membre du conseil des Mines, à *Bruzelles*.
- COUSSEMAKER (DE), Président de la Commission historique du Département du Nord et du Comité flamand de France, à *Lille*.
- CUYPERS VAN VELTHOVEN, *Prosper*, Numismate, à *Bruzelles*.
- DE BUSSCHER, *Edmond*, Archiviste du Conseil de Flandre et de la ville, Secrétaire-général de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, à *Gand*.
- DESCAMPS, *Vital*, Homme de lettres, à *Bruzelles*.
- DIEGERICK, *J.*, Archiviste de la ville, Secrétaire général de la Société historique, archéologique et littéraire, à *Ypres*.
- DOGNÉE, *Eugène*, Avocat, à *Liège*.
- DRIESSEN, *François*, Secrétaire-Trésorier de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à *Tongres*.
- DUGNIOLE, *Jean*, Conseiller provincial du Brabant, à *Ixelles*.
- DUVIVIER, *Charles*, Avocat, à *Bruzelles*.
- GACHARD, *Louis-Prosper*, Archiviste général du royaume, Secrétaire de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, à *Bruzelles*.
- GOETHALS, *Félix-Victor*, Littérateur, à *Bruzelles*.
- GUILLAUME, *L.-G.-H.*, Général, Directeur du personnel au ministère de la Guerre, à *Bruzelles*.
- HABETS, Vicaire, Vice-Président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à *Maestricht*.
- HACHEZ, *Félix*, Avocat, Chef de bureau au Ministère de la Justice, à *Ixelles*.
- JOLY, *Édouard*, Avocat, à *Renaix*.
- JUSTE, *Théodore*, Conservateur du Musée royal d'antiquités et d'armures, à *Bruzelles*.
- LAMBERT, *Guillaume*, Professeur à l'université de *Louvain*.
- LEGRAND DE REULANDT, *Ed.*, Contrôleur des finances, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie, à *Anvers*.
- LÉVY, *Edmond*, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen*.

- LHOEST, *Émile*, Avocat, à *Bruzelles*.
MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeck*.
MICHAX, *Adrien*, Vice-Président de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes*.
NAMUR, *A.*, Professeur à l'athénée, Secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché, à *Luxembourg*.
ONGHENA, *Charles*, Graveur, à *Gand*.
OTREPPE DE BOUVETTE (d'), *Albert*, Conseiller honoraire à la cour d'appel, Conseiller honoraire au Conseil des Mines, Président de l'institut archéologique, à *Liège*.
PAVOT, *Louis*, Architecte, à *Bruzelles*.
PETY DE ROSEN, *Jules*, ancien Président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à *Grune* (Luxembourg).
PINCHART, *Alexandre*, Chef de section aux archives générales du royaume, à *Bruzelles*.
PIOT, *Charles*, Chef de section aux archives générales du royaume, Secrétaire de la Société de Numismatique belge, à *Bruzelles*.
POLAIN, *M.-L.*, Administrateur de l'Université de *Liège*.
RAEPSAET, *Henri*, Juge de paix, à *Lokeren*.
SCHAEPKENS, *Alexandre*, Artiste-peintre, à *Bruzelles*.
SCHAEPKENS, *Arnaud*, Littérateur, à *Maestricht*.
SCHOONBROODT, *F.-G.*, Conservateur des archives de l'État, à *Liège*.
SCHUERMANS, *Henri*, Conseiller à la cour d'appel, à *Bruzelles*.
TORFS, à *Anvers*.
VAN BEMMEL, *Eugène*, Professeur à l'université de *Bruzelles*.
VAN CAUWENBERGHE, *Édouard*, Littérateur, à *Audenarde*.
VANDENPEEREBOOM, *Alphonse*, Ministre d'État, Représentant, Président de la Société historique, archéologique et littéraire d'*Ypres*.
VANDER MAELEN, *Joseph*, de l'établissement géographique, à *Bruzelles*.
VANDERSTRAETEN, *Edmond*, Commis aux archives générales du royaume, à *Bruzelles*.
VANDEWIELE, *Félix*, Architecte, à *Bruzelles*.
VAN EVEN, *Édouard*, Archiviste de la ville de *Louvain*.
VAN HOLLEBEKE, *Léopold*, Attaché aux archives générales du royaume, à *Bruzelles*.
WAUTERS, *Alphonse*, Archiviste de la ville de *Bruzelles*.
WEALE, *James*, Antiquaire, à *Bruges*.
MADAME :
DEFONTAINE-COPPÉE, *Angélique*, littérateur, à *Malines*.
-

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Effectif.

VAN MIERT, *Dominique*, ancien Conseiller communal, Président du Cercle pharmaceutique, à *Mons*.

Honoraire.

LE TELLIER, *Adrien*, Avocat, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, à *Mons*.

Correspondants.

GOETGHEBUER, *P.-J.*, ancien Professeur d'architecture, à *Gand*; né en cette ville, le 26 février 1788, y décédé le 19 mai 1866.

WARLOMONT, *Charles*, ancien Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, décédé à *Ixelles*, le 13 août 1867, à l'âge de 76 ans.

BIVORT, *Jean-B.^{te}*, Directeur au ministère de l'intérieur, à *Bruelles*.

SAINT-GENOIS (Baron de), *Jules*, Professeur-Bibliothécaire à l'Université de *Gand*.

VANDER MEERSCH, *Polydore-Charles*, Conservateur des archives de l'État, à *Gand*.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION :

- AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.*
" — *Société de médecine.*
ARLON. — *Société pour la conservation des monuments historiques
et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.*
AUXERRE. — *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVESNES. — *Société archéologique de l'arrondissement.*
BRUXELLES. — *Commission royale d'histoire.*
" — *Commission royale pour la publication des anciennes
lois et ordonnances de la Belgique.*
" — *Société de la numismatique belge.*
" — *Société centrale des Instituteurs belges.*
CAEN. — *Société française d'archéologie pour la conservation
des monuments historiques.*
CHARLEROY. — *Société paléontologique et archéologique.*
DUNKERQUE. — *Comité flamand de France.*
GAND. — *Société royale des beaux-arts et de littérature.*
" — *Comité central de publication des inscriptions funé-
raires et monumentales de la Flandre-Orientale.*

LIEGE.	— Institut archéologique liégeois.
»	— Société d'émulation.
»	— Société liégeoise de littérature wallonne.
»	— L'Union des artistes Liégeois.
LILLE.	— Commission historique du département du Nord.
LUXEMBOURG.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.
MAESTRICHT.	— Société historique du duché de Limbourg.
MARSEILLE.	— Société de statistique.
MONS.	— Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
»	— Société des Bibliophiles belges.
»	— Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.
»	— Cercle pharmaceutique du Hainaut.
NAMUR.	— Société archéologique.
PARIS.	— Institut des Sociétés savantes.
POITIERS.	— Société des antiquaires de l'Ouest.
SAINT-NICOLAS.	— Cercle archéologique.
TERMONDE.	— Cercle archéologique.
TONGRES.	— Société scientifique et littéraire du Limbourg.
TOURNAI.	— Société historique et littéraire.
VALENCIENNES.	— Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.
YPRES.	— Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS :

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
Messager des Sciences historiques de Belgique.
Journal des Beaux-Arts, sous la direction de M. Siret.
Collection de Précis historiques.
Le Progrès, Journal de l'éducation populaire.
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.

Le Cercle envoie un exemplaire de ses publications :

A S. M. LE ROI.

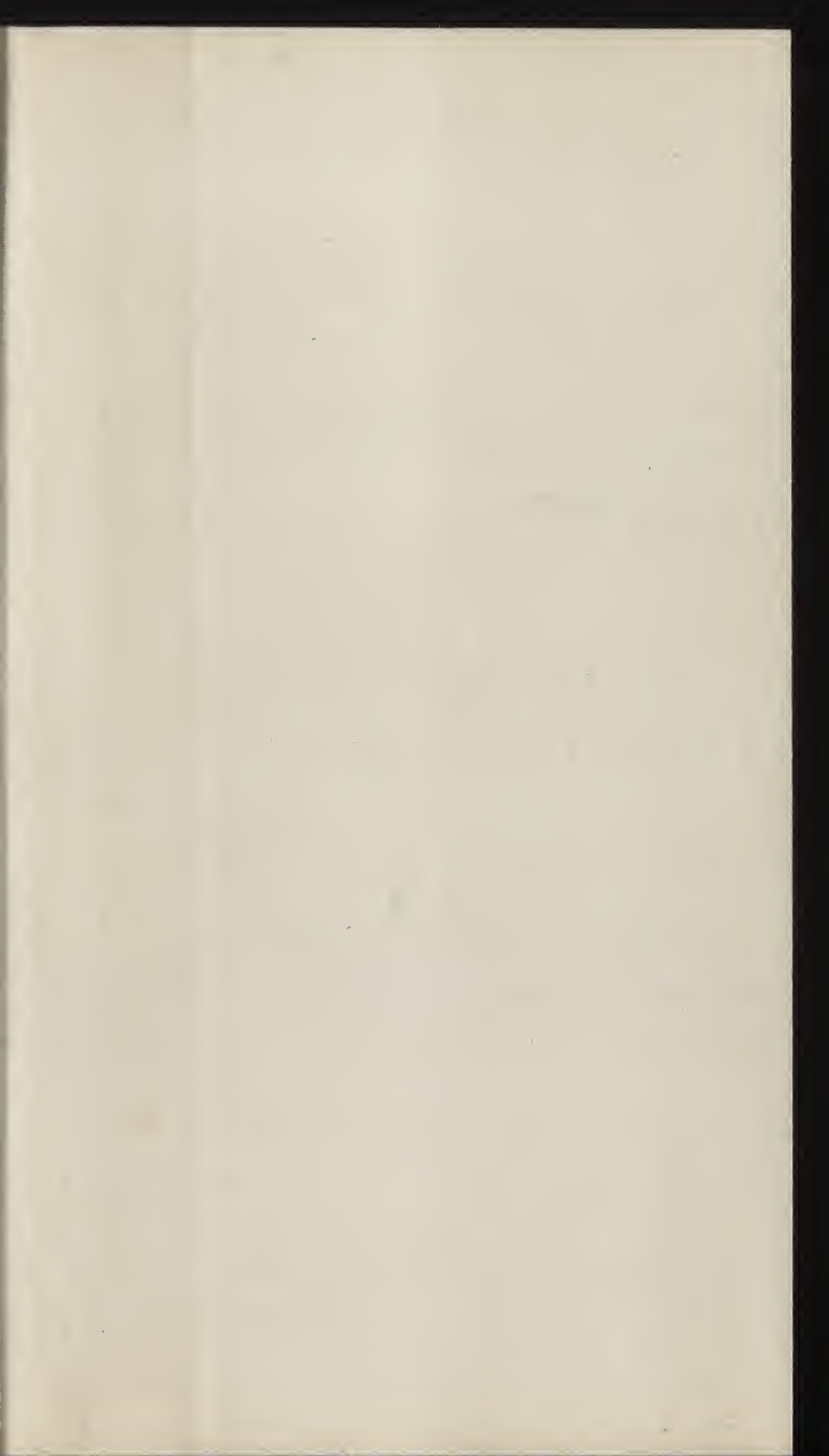
A M. le Ministre de l'Intérieur.

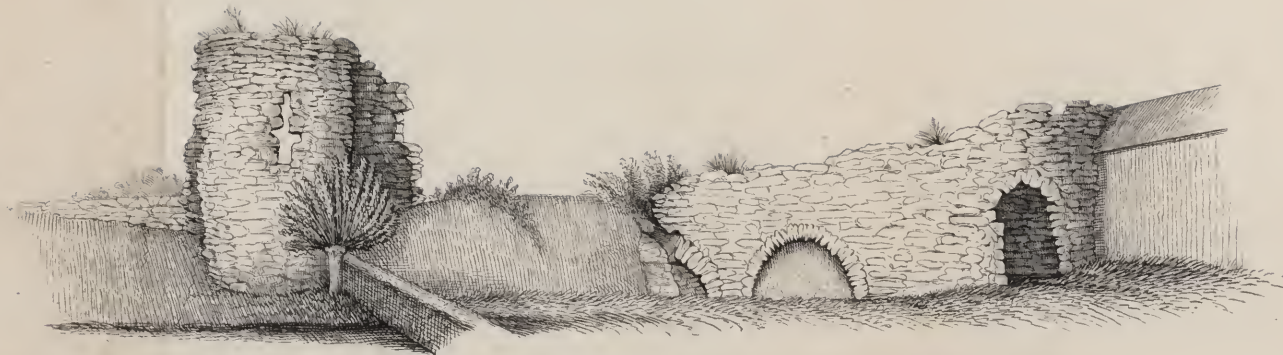
Au Conseil provincial du Hainaut.

Aux Archives de l'État, à Mons.

A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons.



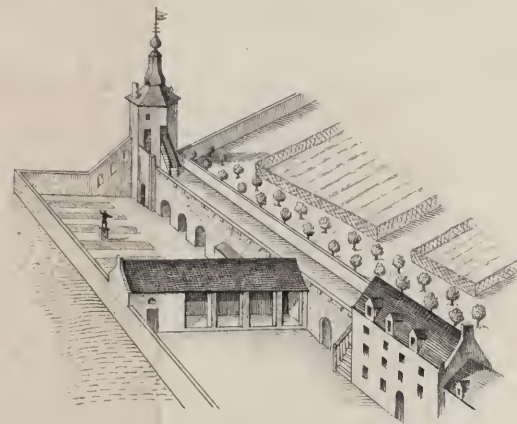




Fragment de l'enceinte fortifiée de Braine-le-Comte, vers l'Ouest.



Armoiries de la Ville.



Partie de rempart et ancienne tour de Saint Roch
(dans l'intérieur de l'hôpital actuel)

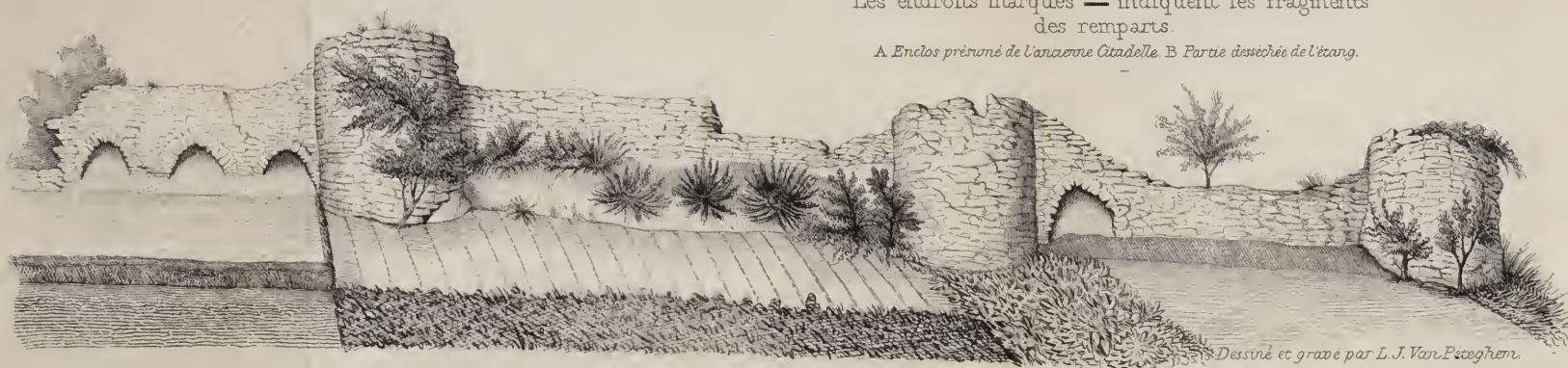


Les endroits marqués — indiquent les fragments des remparts.

A. Enclos présumé de l'ancienne Citadelle. B. Partie desséchée de l'étang.



Sceau moderne.



Fragment de l'enceinte fortifiée de Braine-le-Comte, à l'Est.

Dessiné et gravé par L. J. Van Pécqhem.

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS.

LA FORTERESSE

DE
Braine-le-Comte.

§ 1^{er} — *Le village de Braine-la-Wilhote.*

Aux limites actuelles du Hainaut et du Brabant, se trouvent plusieurs localités nommées BRAINE : *Braine-le-Comte*, *Braine-l'Alleu*, *Wauthier-Braine* et *Braine-le-Château*.

Brai signifie, dans la langue romane, fange, boue ou marais. Ainsi une rivière du nom de BRAINE, *Braina (aqua)*, semble indiquer une eau marécageuse.

Le cours d'eau qui traverse le territoire de Braine-le-Comte, se nomme la Brainette. La Senne est appelée Braine dans un diplôme du dixième siècle ; enfin le Hain, rivière sur les bords de laquelle sont situés les trois Braine du Brabant, portait jadis

aussi le nom de Braine ¹. On peut conclure de cette similitude que ce sont ces cours d'eau qui ont donné aux localités le nom de BRAINE.

Au douzième siècle, le village qui est devenu Braine-le-Comte, s'appelait *Brena Wilhota*, *Braina Wilhotica* ou *Brania Wilhotica* ², noms qui furent traduits en français par *Brainne-le-Wihote*, *Braine-la-Wilhote*, *la Willote* ou *la Villotte* ³.

Il est possible que *Wilhota* dérive du radical germanique *Wilh*, nom propre qui sera devenu *Wilhelmus*, en latin ; *Willem*, en flamand, et *Guillaume* en français ; cependant comme le plus souvent les surnoms de ce genre désignent une qualité physique de la localité, il est plus probable que *Wilhota* vient de l'adjectif tudesque *WILDE* (sauvage), avec lequel il a une grande analogie par les consonnes. *Braina Wilhota* signifierait donc Braine sauvage ⁴.

¹ VANDERMAELEN, *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, p. 92 et 94. La Brainette, formée de trois ruisseaux qui prennent leur source dans la banlieue de Braine-le-Comte, traverse la commune de Petit-Rœulx-lez-Braine et se jette dans la Seme à Steenkerque. — TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges*. Canton de Nivelles. Braine-l'Alleu, p. 91. — HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. 1^{er}, p. 11. On trouve dans un diplôme de l'empereur Othon 1^{er}, daté de 966, qu'un prêtre nommé Regenwald, avait donné à l'abbaye de Nivelles, un héritage situé à Bruoccelle, sur la Braine.

² Chartes de Bauduin IV, de 1196. (Ch. DUVIVIER, *Le Hainaut ancien*, p. 566 et 660). — Charte de Bauduin V, de 1195. (*Ibidem*, p. 637.) — Bulle du pape Lucius III, pour le monastère de Sainte-Waudru. 1184. VINCHANT-RUTEAU, *Annales du Hainaut*, p. 249. — Voy. aussi GISLEBERTI *Chronica*, p. 10 et 53. — J. DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, t. XIII, p. 10.

³ BALDUINI AVENNENSIS *Chronicon*, édit. Leroy, pp. 6, 11 et 41. — HOS-SART, *Hist. du Hainaut*, t. 1^{er}, p. 268. — DE REIFFENBERG, *Hist. du Comté de Hainaut*, t. II, p. 36. — VINCHANT, *Annales*, t. 2, p. 272. — DELEWARDE, *Hist. du Hainaut*, t. 2, p. 465.

⁴ Divers auteurs ont présenté d'autres étymologies pour Braine et pour Wilhote. En voici un aperçu d'après des notes que nous devons à l'obligeance de notre collègue, M. F. Hachez. — *Brania* paraît signifier aussi *bois* ou *taillis*. On le trouve employé, en 1208, dans ce sens : « *Mansionarius... in sylvam vel BRANIAM proficiscitur.* » (TARLIER et WAUTERS, *Géographie*, etc. Article *Braine l'Alleu*, p. 91). En effet, Braine est voisine de bois

Braine-la-Wilhote, qui avait été la propriété, soit de sainte Waudru, d'après Gislebert, *Chronique du Hainaut*, éd. du marquis du Chasteler, p. 10, soit de sainte Aye, d'après la *Chronique* de Bauduin d'Avesnes, éd. du baron Leroy, p. 6, fit partie des biens du monastère de Mons jusqu'en 1150.

A cette époque, le comte Bauduin IV, dit le Bâtitteur, régnait en Hainaut (1120-1171).

considérables. — M. CHOTIN, (*Études étymologiques sur les noms des villes*, etc. du Hainaut, p. 46.) fait dériver Braine de *Brenna*, qui, d'après le Glossaire de Ducange, signifie un endroit où croit une grande quantité d'arbustes et d'arbrisseaux sauvages; mais M. J.-J. DE SMET, (*Note sur la petite ville de Braine-le-Comte et les villages de Braine-l'Alleud, Braine-le-Château et Wautier-Braine*. — Bulletins de l'académie royale de Belgique, 2^e série, t. VI, p. 487-491.) ne veut pas recourir à la basse latinité pour expliquer le nom d'une commune du Brabant ou du Hainaut, et il déduit le mot Braine de Bray, qui veut dire, en langue romane, terre grasse, humide et fertile.

Dans les chroniques flamandes, on trouve le mot *Braken* pour désigner Braine: Braken-Aygen (Braine-l'Alleu), Wouters-Braken (Wauthier-Braine). J.-J. DE SMET, *Comment doivent s'écrire les noms des villes qui figurent dans l'histoire de Belgique*. Bulletins précités, 2^e série, t. VI, p. 92-96. — TARLIER et WAUTERS, même *géographie*, ib., p. 91, 112 et 122. VAN LOON, *Hist. métall.*, écrit *Brakom*. En flamand, *Braken* signifie *terre en friche*. Ce mot serait-il la forme primitive de Braine? Nous en doutons, car les populations wallonnes de ces localités n'ont pu employer un terme flamand pour désigner le lieu de leur habitation. On peut d'ailleurs donner une explication plausible de l'emploi du mot *Braken* dans les anciens écrits. Il se produit, en effet, souvent une altération des mots d'une langue, quand ils sont prononcés par des personnes parlant soit une autre langue, soit même un simple patois. C'est ainsi que *Soignies* est prononcé *Sougnies* en wallon; et que *Braine* est prononcé *Braen* par les villageois flamands des environs de Braine-le-Comte. Or, lorsque les vieux auteurs flamands auront dû écrire dans leur idiôme le nom de Braine, prononcé Braen, ils auront cru que Braen était une contraction de Braken, et en rétablissant ce mot fréquemment usité dans leur langage, ils auront transformé le nom de Braine en Braken. — La rivière, nommée autrefois Braine et aujourd'hui Hain, est aussi appelée Braken dans les écrits flamands; mais l'altération éprouvée par le nom de la localité, s'est apparemment étendue au nom de la rivière.

Enfin, les auteurs qui ont traité en latin de la géographie du pays (et notamment GUICHARDIN, *Descriptio comitatûs Hannoviæ*, LESSABOETS,

Malgré des entreprises ruineuses, soit pour réprimer ses vassaux, soit pour se défendre contre ses ennemis, soit pour maintenir ses droits attaqués, ce prince sut affermir son autorité et agrandir ses états. Vivant dans un temps de troubles et de guerre, il sut choisir les emplacements de ses forteresses. Il fit exécuter ça et là de nombreuses constructions militaires : il entoura d'un mur la ville de Binche, ferma d'un rempart l'enceinte de Mons, et fortifia Le Quesnoy, Bouchain et d'autres places. Il possédait sa propre expérience ; mais il tirait aussi parti de celle de ses voisins : c'était l'époque où les seigneurs féodaux renforçaient leurs châteaux et cherchaient à en faire de véritables places-fortes, capables de soutenir des sièges réguliers.

Anacephaleosis), ont converti Braine en *Brennia* ; mais c'est sans doute pour justifier la tradition qui attribue la construction de l'ancienne tour de Braine, soit à ce Brennus, qui conduisit ses compatriotes de la Gaule en Grèce, soit à un autre Brennus, qui détruisit la ville de Rome ; or, des deux Brennus, aucun n'est venu en Belgique ; il n'a donc pas pu élever le donjon de Braine.

L'auteur des *Délices des Pays-Bas*, édit. Foppens de 1720, t. II, p. 341, tout en écrivant Braine-le-Comte, attribue la fondation de cette ville à un autre Brennus, et rapporte qu'à l'endroit où s'élève l'église paroissiale de Saint-Géry, il existait autrefois une forteresse, et à son opposé, une tour fort épaisse qu'on dit avoir été bâtie du temps de Jules César, par Brennus, fameux général des Sénonois. Il ajoute que la ville en a tiré son nom.

Sans nous occuper de cette tradition des Brennus, nous nous bornerons à rappeler que Brennus n'est pas le nom d'un prince, mais que c'est un nom générique (*Bren* ou *Brennin*), qui dans la langue kimrique, signifie roi.

Quant au mot *Wilhote*, M. DE SMET, (*Note précitée sur la petite ville de Braine-le-Comte*), qui écrit *Willote* ou *Villote*, pense que *villote*, en langue romane, signifie village ou petite ville.

Quoi qu'il en soit de cette assertion, nous doutons que *Wilhota* et *Wilhotica* soient dérivés de *villa*, car les adjectifs formés de *villa* (établissement rural), sont *villaris* ou *villaticus*, et le diminutif de *villa* est *villula*, comme *locus*, *loculus*, et *rivus*, *rivulus*.

En français, on trouve bien des diminutifs terminés en *otte* : *menotte* (main), *gibelotte* (gibier), *pâlot* (pâle), *vieillot* (vieux) ; mais on en rencontre plus fréquemment en *ette* : *maisonnette*, *chambrette*, *tablette*, *planchette*, etc. Enfin, rappelons que le diminutif de *ville* est *villette* ; nous ignorons si l'on a quelquefois dit *villotte*.

Profitant de la paix qui suivit sa lutte contre Thierry d'Alsace pour la souveraineté de la Flandre (1150), Bauduin voulut fortifier sa frontière vers le duché de Brabant. Comme il avait antérieurement (1156) acheté le territoire d'Ath pour y élever des remparts vers la Flandre, et couvrir son château de Mons; de même il s'assura la possession de Braine-la-Wilhote, afin d'y établir un point de défense contre le Brabant. Braine, située entre Soignies et Hal, formait, avec ces deux villes, une ligne d'opérations vers le duché de Brabant, en face de Nivelles et de Genappe, de la même manière que Lessines et Ath en formaient une autre vers la Flandre, du côté de Renaix, de Grammont et de Ninove. Ces deux lignes stratégiques étaient d'ailleurs reliées par Enghien qui était déjà fortifiée. Braine avait sans doute quelque importance pour que le comte ait jugé utile de la protéger par des fortifications. Du reste, le cours d'eau qui la traversait et qui alimente l'étang situé au nord de la ville, permettait d'inonder les alentours. Il est même probable que cet étang doit son origine, ou au moins son agrandissement, à la dérivation des eaux qui inondaient les anciens fossés de la place.

Ce fut par un acte passé à Mons (*in Monte Castriloco*), en l'an 1150, devant des témoins ecclésiastiques et laïques, que le comte Bauduin acquit le village de Braine-la-Wilhote, de l'église de Sainte-Waudru à Mons. Voici l'analyse de cette charte¹: le comte rappelle que cette église possédait dans le *pagus brabacensis*, un village nommé *Brena Wilhota* et en détenait l'alleu, depuis longtemps, libre de toute charge; que lui, comte, crut nécessaire d'acquérir la propriété de ce village, tout en en laissant l'alleu à ladite église. Il demanda donc au chapitre de lui céder ce village, pour lui et ses successeurs, sauf audit chapitre à recevoir en échange des terres et des revenus équivalents; l'église de Mons aurait abandonné au comte ce qui était nécessaire à celui-ci, et elle aurait choisi ce qui lui serait le plus avantageux. Elle

¹ Le texte latin auquel nous renvoyons, a été publié par M. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien; Codex diplomaticus*, n° CXXIV, p. 566.— GISLEBERT, *Chronicon*, p. 53-54, mentionne brièvement cet échange.

accueillit la proposition du comte ; et, de consentement mutuel, l'échange suivant fut opéré. L'église de Mons résigna en faveur du comte, tout ce qu'elle détenait dans ce village et lui attribua deux gerbes de dimes, moyennant un cens de douze deniers, payables à la nativité de Saint-Jean-Baptiste ; elle se réserva la troisième gerbe et les autres dimes et revenus appartenant à l'autel ; les serfs et les serves restant sous la loi canonique ; toutes les dimes des cultures, les dimes des cens, les dimes des offrandes (*decimas oblationum*), ce que Henri de Braine lui donna pour le salut de son âme ; ce qui appartient au fief de la prévôté, sa propre ferme (*propriam curtem suam*), ainsi que les bois nécessaires pour les constructions de cette ferme et pour ses foyers, à prendre dans les forêts de l'alleu sans aucune autorisation.

Le comte, pour sa part, en présence du corps de Sainte-Waudru, et du consentement de la comtesse Alice et de ses enfants, fit cession à l'église de Mons, au territoire des Estimes, de cinquante bonniers de terre labourable, de six livres en numéraire du cens dudit village, payables au chapitre, pour une moitié, au milieu de mai, et pour l'autre, à la fête de Saint-André ; de la moitié de deux gerbes de la dime des églises de Sainte-Généviève et de Saint-Martin ; et du tiers de deux gerbes de la dime de l'église de Mont-Saint-Remi. Il y ajouta, dans son alleu de Waudrez, deux gerbes de toute la dime de l'église de Saint-Remi ; au village de Jemappes, deux gerbes du tiers du terrage ; et à Frameries, le tiers du terrage qu'il y possédait également et légitimement.

Cet acte fut muni du sceau du comte et de celui de l'église.

Bauduin IV respecta cette convention dans tous ses points ; toutefois il n'en fut pas de même de son successeur : ce dernier s'appropriâ les offrandes (*oblationes*) dans l'intérieur de la place-forte de Braine. Mais peu de jours avant sa mort, il y renonça. Par une chartre datée du 8 décembre 1195, il déclara que, craignant d'exposer son âme au péril et ne voulant pas frustrer l'église de Mons de ses droits, se repentant et reconnaissant l'injustice qu'il avait dirigée contre celle-ci, il reconnaissait que l'église de Mons devait posséder à perpétuité, sans contestation et sans pré-

judice, la dime des offrandes tant dans le château-fort de Braine-la-Wilhote (*in burgo de Brania Wilhotica*) que dans le village, en respectant tout ce qui était réservé au profit de cette église dans l'alleu de Braine.

Le chapitre de Sainte-Waudru craignit sans doute que Bauduin VI ou ses successeurs ne soulevassent, comme Bauduin V, des difficultés au sujet de l'échange dont il s'agit; aussi, dès les premiers temps du règne de ce nouveau souverain (février 1195, 1196 nouveau style), le chapitre réclama-t-il la confirmation de ce contrat. Ce prince se déclara disposé à reconnaître complètement les actes sérieux (*sana facta*) de ses prédécesseurs, relatifs à l'église de Sainte-Waudru; et en sa qualité d'abbé de cette église et de haut avoué, il se reconnut obligé, plus que tous les autres, de l'honorer et de la maintenir dans tous ses biens, et voulut que rien ne fût changé ni par lui, ni par ses successeurs. Il rappela donc, dans sa charte, que son aïeul Bauduin IV avait obtenu, de l'église de Mons, le village de Braine en échange des biens prémentionnés; que ce comte et son fils conservèrent à l'église les biens échangés, inviolablement et dans toute la force de la bonne foi et de la rigoureuse justice; que cependant, vu que son aïeul avait construit un nouveau château-fort (*novum burgum*) dans l'alleu de Braine qu'il avait acquis, le successeur de celui-ci, ayant usé d'une autorité déraisonnable, osa pendant plusieurs années retenir à son profit les dimes des offrandes, mais que bientôt après il donna acte à l'église qu'il les avait usurpées injustement; en conséquence, lui, Bauduin VI, adhérant généreusement à ces conventions, reconnut qu'elles étaient justes, et que lui et ses successeurs devaient les maintenir et les confirmer tant en fait que moralement¹.

Dans les deux dernières chartes que nous avons analysées, on rencontre les expressions: *in burgo de Brania Wilhotica* et *burgum novum*. Si ces chartes ont conservé au mot *burgus* le sens

¹ Voir le texte de ces deux chartes dans l'ouvrage cité de M. DUVIVIER, *ibidem*, n° CLII et CLIV, p. 657 et 660.

que la langue latine lui donnait, ces expressions nous laissent une idée assez juste de la valeur du château-fort de Braine. En effet, les Romains avaient trois sortes de forteresses : le *castrum* (camp), place entourée de murs et quelquefois plus considérable qu'une ville ; le *castellum*, place d'un ordre inférieur, comme les châteaux baronniaux du moyen âge ; enfin le *burgus*, plus petit que le *castellum*, comme l'indique ce passage de Végèce : « *Castellum parvum quod burgum vocant.* »

Avant de décrire les fortifications de cette ville, nous rapporterons que, d'après une tradition locale, une citadelle aurait été construite à Braine-le-Comte, soit par César, soit sous l'empire romain.

Il est vrai qu'aucune découverte n'est encore venue à l'appui de cette tradition ; mais qui sait si, tôt ou tard, des trouvailles ne viendront pas la confirmer ? Quoi qu'il en soit, l'assertion populaire se base sur la circonstance que les Romains, pour se maintenir dans le pays qu'ils occupaient, devaient nécessairement recourir à la construction de forteresses disséminées dans les provinces conquises ; or, Braine a pu être une de ces forteresses, car le terrain actuellement occupé par l'église, le presbytère et le cimetière de cette localité, présente très bien la forme et l'étendue que les archéologues donnent aux châteaux romains. Ces forts avaient une tour ou citadelle qui leur servait de donjon ; celle-ci était souvent de forme carrée et était plus ou moins considérable. Elle avait la même destination que le prétoire dans le camp et servait de logement au gouverneur. Les fortifications romaines se composaient, du reste, de murailles solidement bâties, et flanquées de tours plus ou moins engagées dans les murs ; et quant aux tours, elles étaient généralement placées à portée de traits les unes des autres. Ordinairement la base des murs était construite en pierres de grand appareil, tandis que des pierres de petit appareil étaient employées dans la partie supérieure.

Si nous abandonnons l'hypothèse d'une forteresse romaine, pour nous occuper du château-fort du moyen-âge, nous constatons encore que ce terrain s'adapte aussi très bien aux châteaux bâtis

depuis le dixième jusqu'au douzième siècle, époque de la construction des fortifications de Braine par Bauduin IV. Alors, les châteaux comprenaient en général deux parties principales : une basse-cour, et une seconde enceinte renfermant la tour ou le donjon. La basse-cour, proportionnée à l'importance de la place, avait souvent un demi acre de superficie, et quelque fois davantage. La seconde enceinte comprenait les logements pour les gens du château, les écuries et les magasins ; elle était défendue par un mur ou par des palissades et par un fossé. Le donjon était aussi garanti par un fossé qui l'isolait de l'enceinte. Certains châteaux étaient entourés d'un simple rempart en terre, surmonté de palissades en bois et précédés par un fossé ; mais autant que possible, ils étaient entourés de murs en pierres.

Souvent à l'une des extrémités de la seconde enceinte du château, quelquefois au centre, s'élevait une éminence arrondie, plus fréquemment artificielle que naturelle ; c'était là que l'on construisait le donjon. Ce bâtiment, tantôt en bois, tantôt en pierres, était soit arrondi, soit carré, mais toujours partagé en plusieurs étages. En-dessous se trouvait ordinairement une prison souterraine, dans laquelle le jour ne pouvait pénétrer.

La forme générale des châteaux variait selon le terrain sur lequel ils étaient assis. On les établissait de préférence sur les caps ou promontoires formés par la jonction de deux vallées. L'accès en était défendu, de plusieurs côtés, par ces excavations naturelles ; on le rendait même plus difficile en arrêtant, au moyen de digues, le ruisseau qui coulait au fond du ravin et qui se transformait ainsi en une pièce d'eau. C'est ce qui fut apparemment pratiqué à Braine-le-Comte.

Le douzième siècle se distingue par l'emploi de tours cylindriques ou polygonales, le long des murs d'enceinte, à l'exclusion des tours carrées même pour les donjons. Les portes étaient ordinairement percées entre deux tours : elles étaient assez larges pour donner passage aux voitures ; parfois près d'une grande porte, il s'en trouvait une plus étroite et seulement accessible aux piétons.

La multiplicité des châteaux caractérise cette époque. Qui-conque pouvait en élever, s'empressait de le faire. Certaines contrées en étaient hérissées ; aussi les seigneurs suzerains s'efforcèrent-ils de restreindre le nombre de ces forteresses : elles étaient un danger pour eux comme pour le peuple.

§ 2. — *Fortifications de Braine-le-Comte.*

Bauduin IV, possesseur de Braine-la-Wilhote, y éleva un château-fort et un mur d'enceinte, et y commença la construction d'un donjon. Bien qu'il eût vécu plus de vingt ans après l'acquisition de ce domaine, il n'acheva toutefois pas ce dernier édifice : ce fut son fils qui le fit terminer.

Nous nous occuperons d'abord du château-fort. L'auteur des *Délices des Pays-Bas* rapporte que ce château était construit à l'endroit où existe l'église paroissiale de Saint-Géry. Si cet édifice occupa l'emplacement d'une église de Saint-Géry, ce ne fut point celui de l'église paroissiale actuelle ; il doit s'agir d'une église plus ancienne que celle que nous voyons maintenant, puisque celle-ci a certainement coexisté avec le château. Il est du reste positif qu'une église existait à Braine au douzième siècle, car l'autel de Braine fut réservé au chapitre de Mons, dans le contrat d'échange conclu entre les chanoinesses et Bauduin IV. D'ailleurs le fait que saint Géry est le patron de l'église, permet d'inférer que la paroisse remonte à l'époque où le monastère de Mons était propriétaire de Braine : ce saint évêque de Cambrai, vénéré au chapitre de Sainte-Waudru, aura été choisi par les chanoinesses, comme patron de l'église érigée sur leurs terres.

Quoi qu'il en soit de cette église primitive, on peut admettre que, dans la seconde moitié du douzième siècle, lorsque la bourgade de Braine, protégée par les remparts de Bauduin IV, aura reçu un accroissement de population, le chapitre de Mons aura remplacé l'église préexistante par une église de style roman. Cette église romane, pour la nef centrale du moins, est l'église paroiss-

siale actuelle, ainsi que l'a constaté M. l'architecte Bruyenne⁴. Notre église de Saint-Géry est donc contemporaine du château-fort; ces deux constructions ont simultanément existé pendant plusieurs siècles; ce ne fut donc pas sur l'emplacement qu'occupe notre église qu'était situé l'ancien château. Il est au contraire probable que ce château et le donjon furent élevés sur un terrain voisin de l'église actuelle vers le nord. En effet, le comte tout en garantissant ses frontières, construisit sa forteresse de manière à protéger la bourgade de Braine; or, comme la partie agglomérée comprend presque toujours l'église, on peut croire que les habitations des particuliers, l'église et le château auront occupé le même territoire.

Dans la suite des temps, cet état de choses se sera modifié sous tous les rapports: au seizième siècle, le château-fort, après quatre cents ans d'existence, ne pouvait plus servir de demeure pour le châtelain, ni même de pièce de résistance en cas de siège: à la même époque, l'église romane n'aura plus suffi pour y contenir la population. Comme l'indique le millésime de 1557, taillé sur une clef de voûte, l'église fut alors agrandie par l'adjonction de bas-côtés et d'un nouveau chœur; et pour donner plus d'étendue à l'édifice, on dut sans doute démolir l'ancien château-fort. C'est apparemment après avoir recueilli une tradition peu précise sous ce rapport, que l'auteur des *Délices des Pays-Bas* aura écrit que l'église s'élève sur l'emplacement de l'ancien château.

Le même auteur ajoute que le donjon était situé « à l'opposite de la forteresse. » Ce passage semble devoir être entendu en ce sens que le château-fort était borné au sud par l'église et au nord (à l'opposite) par le donjon. On remarque en effet que l'église est située à l'extrémité nord de la ville: cette situation prouve que les principales fortifications de Braine furent élevées près de l'église, car si elles avaient été construites à quelque distance, on

⁴ M. VOISIN, *Notice sur une fresque découverte dans l'église de Braine-le-Comte*, Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, t. x, p. 42 et s.

aurait certainement bâti des habitations entre l'église et l'enceinte de la ville. Or, aucune rue n'existe au nord de l'église, on n'y voit que le presbytère. Nous rappellerons que les anciens murs du jardin de ce presbytère, démolis il y a quelques années, étaient des fragments de l'enceinte fortifiée, et que l'on retrouvait naguère dans le sol de ce jardin des fondations assez considérables, et, sous les murs voisins, des traces de voûtes. On pourrait considérer ces vestiges comme ceux du donjon, dont les principales ruines auraient été remplacées par l'ancien couvent des oratoriens.

Nous ignorons si l'on a conservé un dessin de cette tour du douzième siècle. Si l'on en est privé, nous croyons qu'on peut y suppléer à l'aide d'un sceau de la ville de Braine-le-Comte, qui date du quinzième siècle, et qui doit en donner une représentation assez exacte. On sait en effet que les échevins des villes reproduisaient sur leurs sceaux, comme symbole spécial, le monument le plus remarquable de leur commune; et c'est à cet usage que l'on doit la conservation du plan perspectif de ces édifices qui ont disparu depuis longtemps ¹. Si le sceau de Braine était antérieur au quinzième siècle, nous aurions toute garantie qu'il représente fidèlement le donjon, mais depuis ladite époque, on a moins de certitude à cet égard, vu que l'architecture ogivale exerçait son influence sur les graveurs de sceaux, comme sur tous les autres artistes: les vieux monuments (églises, châteaux, tours, portes) représentés sur les sceaux, au lieu d'être conservés avec le caractère roman que ces édifices avaient, reçurent une apparence de construction gothique. Néanmoins, en tenant compte de cette

¹ CH. PIOT, *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. 4, pp. 4-64; t. 5, p. 235; 2^e série, t. 1^{er}, p. 159; t. 3, p. 432 et t. 6, p. 49. — VAN EVEN, *Louvain monumental*, p. 183. — *Sceau de l'official de l'évêché de Tournai*, Bulletin de la Société de cette ville, t. IX, p. 205. — Notre attention a été attirée sur ce point par notre estimable collègue, M. Haechez, qui a bien voulu nous abandonner une petite notice qu'il avait écrite sur le donjon de Braine. Nous avons tiré parti de cette notice pour notre travail.

légère déviation de style, on peut se faire une idée de l'ensemble du monument représenté.

Cet ancien sceau, dont la matrice en cuivre existait encore en



1855 à l'administration locale, présente une tour carrée; au centre se trouve la porte garnie d'une herse; une meurtrière est ouverte de chaque côté. A l'étage, on voit au milieu un petit oculus, et au-dessus des meurtrières, deux lucarnes carrées, munies de grilles. Une corniche crénelée et à machi-

coulis surmonte le bâtiment. S'élèvent ensuite trois tourelles également crénelées et couvertes d'une toiture conique. Deux grands rincaux s'élancent aux côtés de la tour et quatre petits s'étendent dans l'exergue du sceau, entre les mots de la légende. On y lit : *Sigillum ville branie comitis*. Le cordon de l'exergue est couvert d'étoiles.

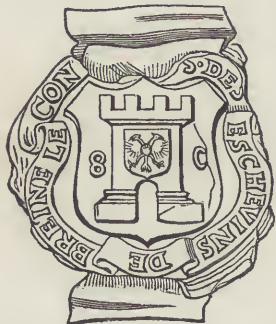
Le donjon lui-même présente quelque ressemblance avec la tour de Burbant à Ath, qui date aussi du douzième siècle; et les trois tourelles sont les mêmes que celles que l'on voit sur le sceau des échevins de Mons, du quatorzième siècle¹.

¹ Une épreuve de l'ancien sceau de Braine-le-Comte existe dans les collections du Cercle archéologique de Mons. Notre vignette en est la reproduction. — Ce sceau a été publié par M. PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. 1^{er}, p. 190, et *Messenger des sciences historiques*. 1855. — M. DUJARDIN a publié *La tour de Burbant à Ath*, dans les mémoires de la Société hist et litt. de Tournai, t. VI, p. 109, et M. Pior a reproduit le sceau des

Il existe un autre seau et un cachet de Braine, l'un remontant à l'époque de Charles-Quint, et l'autre daté de 1580.

On y voit une tour composée des mêmes éléments que le seau ancien : la plinthe, la porte, la façade et les créneaux sont identiques. Ces particularités prouvent que les cachets représentaient aussi le donjon.

Nous reproduisons ce seau et ce cachet. Sur le premier, la tour est réduite à sa plus simple expression : on y a supprimé la herse de la porte, les meurtrières et les fenêtres, et on a substitué à ces détails la double aigle impériale. Tandis que le grand seau



donne à la tour six créneaux surmontés de trois tourelles, le petit ne porte que trois créneaux sans couronnement ; et au lieu des deux rinceaux qui ornent les côtés de la tour du seau primitif, le second seau porte les initiales B C. Quant à la légende, elle est tracée dans une banderolle flottante et se compose des mots : S. DES ESCHEVINS DE BRAINE LE CON... Elle est écrite,

non plus en lettres gothiques, mais en capitales romaines. Enfin l'écusson qui contient la tour, affecte une forme toute particulière dans sa partie supérieure : les angles sont taillés en chanfrein et le centre se relève en pointe. Les différences introduites dans ce second seau en déterminent la date : durant le règne de Charles-Quint, l'aigle impériale fut souvent ajoutée aux anciennes armoiries des villes ; les lettres capitales romaines, empruntées aux inscriptions antiques, furent adoptées par nos graveurs, lorsque l'art de la Renaissance s'introduisit en Belgique ; en outre, les écussons en chanfreins supérieurs furent très usités dans la première moitié du seizième siècle.

échevins de Mons du quatorzième siècle, dans sa notice *De l'imitation des sceaux des communes*, pp. 30-32, planche VII, n° 46.

Le cachet se rapproche du sceau primitif. La double aigle n'y a pas été placée, et la tour est complétée par la reproduction de la herse, des meurtrières et de l'oculus. Toutefois le nombre des créneaux est réduit à deux, mais les trois merlons qui séparent ceux-ci, tendent à rappeler les tourelles qui surmontent la corniche de la tour sur l'ancien sceau. La tour n'est plus contenue dans un écusson, et la banderolle flottante du petit sceau est remplacée par un exergue circulaire. La légende porte : CACHET DE LA VILLE DE BREINE.



1580. Le millésime fut-il ajouté à ce cachet par un motif analogue à celui qui fit ajouter l'année 1572 aux sceaux de la cour et du grand bailliage de Hainaut, en vertu du décret du 18 juin de ladite année (De Boussu, Hist. de Mons, p. 205), ou bien cette année est-elle simplement celle de l'octroi du grand bailliage, autorisant l'emploi de ce sceau ? C'est ce que nous ne pouvons décider. M. le conservateur des archives de l'Etat à Mons n'a pu nous aider à vérifier cette seconde hypothèse, car il a constaté que le huitième registre aux octrois et dépêches du grand bailli et du conseil de Hainaut des années 1580 et 1581, manquait dans le dépôt confié à sa garde.

Remarquons que le sceau primitif et ce cachet appartenaient à la VILLE, tandis que le second sceau était celui des ESCHEVINS. Était-ce le mayeur ou le châtelain qui se servaient du sceau de la VILLE ? celui-ci était-il le sceau politique et administratif ; et le sceau des ESCHEVINS était-il le sceau judiciaire (*ad causas*) ?

Nous nous bornons à constater que les échevins eurent un sceau distinct de celui de la ville.

Le sceau actuel de cette ville représente également une forte tour carrée, percée d'une porte, de meurtrières et de lucarnes, munie de créneaux et surmontée de trois tourelles ; deux rinceaux s'élèvent de même aux côtés de la tour. La légende toutefois diffère ; elle porte : SIGILLUM MAGISTRATUS URBIS BRANLÆ COMITIS.

Ce dernier sceau s'écarte, par le style, du cachet de 1580, comme celui-ci s'était écarté du sceau du quinzième siècle, et comme ce dernier avait peut-être différé de la représentation fidèle du donjon du douzième siècle.

Indépendamment des sceaux de la commune, on possède aussi les armoiries de Braine à diverses époques. Elles portent l'écu d'argent à la tour de sable. La planche qui accompagne notre travail, reproduit le sceau actuel et les armoiries de Braine-le-Comte.

La tour, carrée sur ces divers dessins, rappelle toujours l'ancien donjon, sinon pour ses détails architectoniques, du moins pour l'ensemble de sa construction.

Voici les derniers renseignements que nous trouvons sur le donjon de Braine : » Cette tour, lit-on dans les *Délices des Pays-Bas*, est demeurée en son entier jusqu'en 1677, lorsque le duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, étant campé à Braine avec l'armée d'Espagne, la fit sauter, de crainte que les François ne s'y retirassent ; de manière qu'on n'en voit plus que les ruines. » Ces lignes furent publiées en 1720.

Nous ferons ici une observation qui s'applique au donjon comme au château-fort. C'est que le site des environs de l'église justifie le choix que le comte Bauduin fit de ce sol pour y bâtir sa forteresse ; en effet, ce territoire s'étend au bord d'un plateau, séparé jadis de la partie basse de la ville par deux vastes étangs, dont l'un est aujourd'hui desséché. Ces pièces d'eau constituaient pour la place-forte une défense naturelle. Ce prince ne pouvait évidemment pas négliger un auxiliaire aussi puissant, à l'époque où à défaut d'artillerie à longue portée, les travaux d'attaque ne commençaient qu'à une petite distance des murs, et où l'on se croyait en sûreté quaud l'escalade paraissait impossible. D'un autre côté, cet endroit est au nord de Braine, et par conséquent dans la direction du Brabant. Bauduin l'aura choisi pour protéger la ville contre les Brabançons. Quant aux remparts, l'époque de leur construction n'est pas bien certaine. M. Schayes attribue soit à Bauduin IV, soit à son successeur, l'enceinte fortifiée dont on voit les restes.

Nous l'attribuons au premier de ces princes, car, bien que De Boussu en fixe la bâtisse à l'année 1185, Vinchant rapporte qu'en 1186, Bauduin V « répara et rehaussa aussy la tour de Braine-la-Willote (qu'on appelle aujourd'hui Braine-le-Comte), couvert ladite tour d'un toiet et répara le circuit des murailles de ladite ville. » Cette restauration prouve assez que la construction de l'enceinte remonte à Bauduin IV ¹.

On peut, à l'aide des quatre fragments qui subsistent, déterminer le périmètre de la forteresse. Nous l'avons pointillé sur notre gravure : il commençait au château-fort, derrière l'église ; et continuait à l'Est, vers la rue des Platiniers, par la digue qui sépare les deux étangs et en longeant intérieurement le bord du grand ; au Sud, près de l'hôpital ; à l'Ouest, à l'entrée du chemin d'Horrues, pour rejoindre au Nord le donjon, dans le jardin actuel de la maison curiale.

Les restes les plus considérables des remparts se trouvent à l'Est de la ville. Ce sont des murs formés de pierres peu épaisses et superposées dans leur état brut. Les fondations de ces murs ont été conservées : ce sont des voussures en ogives. Au lieu de construire des empâtements épais en forme de contreforts, qui auraient obstrué le fossé, les ingénieurs militaires de l'époque appuyaient la muraille sur des arcades, qui, plus économiques, donnaient néanmoins à la construction une résistance et une solidité très-considérables, tandis qu'elles offraient moins de prise à l'attaque du mineur. On rencontre le même système de fondations dans les remparts d'Enghien.

Ce rempart est soutenu par trois tours semi-circulaires, situées à des distances inégales. La tour de droite est à environ soixante mètres de celle du milieu, et celle-ci à quarante-cinq mètres à peu près de celle de gauche. Leur couronnement n'existe plus ; et

¹ SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, 2^e édition, t. 3, p. 313. — DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 51. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. 2, p. 272.

c'est à peine s'il reste dans le sol des traces du fossé qui protégeait la ville. Ce fossé est comblé et livré à la culture.

On désigne encore aujourd'hui la tour de droite sous le nom de Tour aux chiens (*el Tour à kies*) : elle servit apparemment de chenil pour les meutes des comtes de Hainaut. On verra que, durant le siège de Braine de 1425, ces chiens dévorèrent des soldats anglais.

En traitant du donjon, nous avons dit que les anciens murs du jardin du presbytère étaient des fragments de l'enceinte : les matériaux qui y furent employés, l'épaisseur de ces murs et les voussures de leurs fondations démontraient amplement que cette clôture était une partie de rempart.

Il existe un débris de rempart non moins curieux que celui de l'Est : c'est celui qu'on voit dans l'intérieur de l'hôpital actuel, c'est une muraille de deux mètres d'épaisseur.

La première partie est cachée par un bâtiment qui y est adossé, et qui a servi de brasserie lorsque les Dominicains occupaient cet établissement ; ce bâtiment a été ensuite converti en salle de malades. La seconde partie de ladite muraille est restée dégagée. Elle sépare la cour du jardin. La hauteur en a été réduite, et on a pratiqué sur son épaisseur, un chemin assez commode qui conduit à la plate forme de la tour de Saint-Roch. Cette même muraille semble avoir été percée de trois ouvertures contiguës en forme de portes. La gravure du couvent des Dominicains de Braine¹, exécutée en 1715, et dont nous donnons la partie qui nous intéresse, reproduit ce reste de fortifications ainsi que la tour que nous venons de nommer. Divers bâtiments du couvent (le dortoir, la bibliothèque, la brasserie et les chambres des étrangers) s'élèvent dans la direction de l'ancienne muraille. On aura sans doute démoli une partie de celle-ci, pour faire place à ces constructions. La tour de Saint-Roch semble, d'après la gravure, être encore une tour des fortifications : elle est couverte

¹ DE JONGHE, *Belgium dominicanum*, p. 365.

d'une toiture conique, terminée par une campanille et une bannière. Ce couronnement a aujourd'hui disparu. La légende de cette gravure indique la partie de muraille dégagée (renvoi A), sous la dénomination de *Antiqua mœnia*; la tour de Saint-Roch (renvoi R), sous celle de *Turris s. Rochi*; enfin une chapelle (renvoi T), sous celle de *Crypta s. Magd.* Sainte Marie-Magdeleine était la patronne de l'église conventuelle.

Pour terminer l'indication des restes de l'enceinte, nous mentionnerons les dernières ruines, vers l'ouest, au pied des Bas-Fossés, le long du chemin d'Horrues. La première tour, à droite, est percée d'une porte extérieure. Les nécessités de la défense et les principes de l'architecture militaire du treizième siècle, empêchent d'admettre que cette porte fut pratiquée lors de la construction de la tour. Quant à la deuxième tour, elle est défendue par une meurtrière: cette particularité est caractéristique du mode de défense de l'époque. On voit entre ces deux tours, deux voussures analogues à celles des murs du côté de l'Est. On désigne encore sous le nom de Bas-Fossés, la partie du déblai qui protégeait la place de ce côté.

En résumé, les trois parties que nous reproduisons, déterminent pleinement le périmètre de l'enceinte de la forteresse. Nous avons pointillé sur notre gravure l'ensemble de cette place.

En ce qui concerne les portes de la ville, nous manquons de renseignements complets. On voit, il est vrai, sur la gravure précitée du convent des Dominicains, une ouverture cintrée contiguë au convent et qui a toute l'apparence d'une entrée de ville; mais il est impossible de déterminer si cette porte date de l'origine de l'enceinte, ou si elle n'a été établie que lors de la construction de la chaussée de Mons à Bruxelles, en 1704, route qui aura peut-être dévié de l'ancienne direction. On peut facilement admettre cette déviation de route, car il arrive assez souvent qu'on change l'entrée d'une ville, lorsqu'on en redresse les communications après l'avoir démantelée.

Quoi qu'il en soit, DE BEURAIN (*Histoire militaire de Flandre de 1690 à 1694*) cite les noms des portes de Mons et de Nivelles

dans l'itinéraire de l'armée française sous les murs de Braine. Il nous paraît hors de doute qu'au nord il y avait autrefois un troisième débouché désigné, alors comme aujourd'hui, sous le nom de Porte de Bruxelles.

Existait-il d'autres grandes portes ? D'après l'ensemble des anciennes routes aboutissant à la vieille enceinte, nous penchons pour la négative. D'ailleurs, selon les idées de l'époque, la défense de la place semblait d'autant plus difficile que les débouchés étaient plus nombreux ; on diminuait le nombre des portes dans l'intérêt de la défense.

§ 5. — *Histoire de la forteresse.*

Bauduin V, le Courageux, utilisa bientôt la forteresse nouvelle. Une rupture eut lieu entre lui et Godefroid, duc de Brabant. Des gens du duc avaient dérobé les palefrois et d'autres chevaux du comte de Hainaut, dans un tournoi qui fut donné entre la Meuse et le Rhin¹. Le comte s'en plaignit à Henri, fils du duc Godefroid ; mais il n'obtint la restitution que d'une partie de ce larcin. Pendant qu'il réclamait vainement le reste, Henri s'empara, vers la Saint-Martin 1185, de la forteresse de Wannage (*Wannake*, à Bellinghen²), que Bauduin possédait, quoiqu'elle fût située en Brabant. A cette nouvelle, le comte appela ses féaux autour de lui, et alla avec un petit nombre de chevaliers, à Braine-la-Wilhote, d'où il partit à l'effet de s'emparer, à son tour, du château de Tubise, enclavé dans le Hainaut et possédé par le duc de Brabant. En même temps, Bauduin résolut de fortifier Lembeck. On sait combien la guerre de Lembeck fut longue et désastreuse pour les deux pays. La forteresse, qui

¹ DE REIFFENBERG, *Histoire du comté de Hainaut*, t. II, p. 39 — Ce tournoi fut donné au pays des Avalois ; on nommait aussi cette contrée *Avalterre* (terre en aval, Pays-Bas).

² COLINS, *Hist. des seigneurs d'Enghien*, p. 26.

portera plus tard le nom de Braine-le-Comte, paraît avoir servi à Bauduin V durant ce malheureux conflit.

En 1189, pendant la guerre qui éclata entre Bauduin V et Henri I^{er}, comte de Louvain, GISLEBERT (*Chronique de Hainaut*, p. 202 et suiv.) rapporte que le comte de Hainaut plaça des garnisons à Braine-la-Wilhote, à Binche, à Viesville et à Namur. Le comte de Louvain envoya aussi des troupes à Nivelles et dans les forteresses des frontières. Au mois de juillet de la dite année, deux cents chevaliers suivis de leurs serviteurs, et un corps d'infanterie vinrent à l'improviste de Nivelles, surprendre la garnison de Braine; celle-ci, composée de quarante chevaliers accompagnés de leurs serviteurs, et de quelques fantassins, les défit, les mit en fuite et en fit plusieurs prisonniers.

Mais après cette guerre, Braine ne semble plus avoir joué un rôle actif pour la défense du Hainaut jusqu'au quinzième siècle. Elle fut le siège d'une châtellenie¹. Elle avait même été, dès le treizième siècle, le chef-lieu d'une seigneurie, qui appartenait à un fils de Jean I^{er} d'Avesnes, Florent, qui est qualifié de seigneur de Braine et de Hal⁴.

¹ Nous croyons trouver la mention d'un des premiers châtelains de Braine-le-Comte dans le passage suivant de la *Constantinopolis belgica*, par D'OUTREMAN : « 1206. *Andrinopolis et Didymotichensis urbes, ditionesque Branæ sub conditione Theodoro concessæ sunt.* » DITIONES (les dépendances) de Braine ne peuvent s'entendre que de sa châtellenie. Il s'agit positivement de Braine-le-Comte, vu qu'on y trouve en note que Bauduin-le-Bâtisseur fit une tour à Braine; mais l'église (de Mons) retint pour elle les dîmes et les cens; cette terre avait été la propriété de *Henrici de Brainne senioris*. — En 1334, Jean le Coustre, châtelain de Braine-le-Comte pour le comte de Hainaut, signe, entre le duc de Brabant et son seigneur, à un arrangement relatif aux limites du Brabant et du Hainaut.

(BUTKENS, *Trophées du Brabant*).

² DE REIFFENBERG, *Histoire citée*, t. II, p. 244. — VINCHANT, *Annales*, t. II, p. 355. — DELEWARDE, *Histoire*, etc., t. IV, p. 22. — HOSSART, t. II, p. 24. — Parmi les morts de la bataille d'Azincourt, on trouve du côté des Français, le comte de Rouse et de Braine.... et toute la fleur des seigneurs du comté de Hainaut.

Sous le triste règne de Jacqueline de Bavière (1417-1425), Braine-le-Comte fut soumise aux plus rudes épreuves. Le mariage de notre comtesse avec Jean IV, duc de Brabant, eut des suites déplorables. Il existait entre les époux une profonde incompatibilité d'humeur; aussi après deux ans, Jacqueline quitta-t-elle son mari. En 1421, les états de Brabant, mécontents de leur souverain, avaient prié le comte Philippe de Saint-Pol, frère du duc Jean IV, de prendre le gouvernement du pays. A l'assemblée des états, tenue à Vilvorde, le 21 septembre 1421, Jacqueline institua le comte de Saint-Pol régent de ses provinces, ainsi que du Brabant; mais voyant que le régent et les états du Brabant gouvernaient sans elle, elle recourut à des moyens extrêmes: elle quitta son pays, fit annuler son mariage, se remaria avec le duc de Gloucester et revint en Hainaut, soutenue par une armée anglaise. Gloucester et Jacqueline furent reconnus comme souverains dans le comté de Hainaut; mais en Brabant, Gloucester et ses Anglais furent considérés comme des ennemis qu'il fallait combattre. Le comte de Saint-Pol leva une armée et le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, se joignit à lui. Les Anglais occupaient Braine-le-Comte; les Brabançons s'étaient établis à Nivelles et à Hal.

Un contemporain, Edmond De Dwynter, dans sa chronique des ducs de Brabant¹, nous raconte les événements qui se passèrent alors, avec des détails et des traits de mœurs qui donnent aux faits un caractère tout spécial. Voici la traduction que nous avons faite de son récit.

Pendant que Jean IV, duc de Brabant, s'était rendu dans ses provinces de Hollande, de Zélande et de Frise, le duc de Gloucester, ses soldats et ses partisans avaient franchi les frontières du Brabant et s'y étaient avancés en armes, de vive force, les

¹ *Chronique des ducs de Brabant* par EDMOND DE DWYNTER, liv. VI, chap. CCX et CCXI. (Édition de la commission royale d'histoire, publiée par M. De Røm. Texte latin et traduction de Jehan Wauquelin, t. III, p. 443-448, 859-864). — HARÆUS, *Annales ducum Brabantie*, t. 1^{er}, p. 397.

étendards levés et déployés et sans avoir adressé le défi d'usage. Croyant qu'en l'absence de son prince, le pays était privé d'un vaillant défenseur, ils passaient du Hainaut en Brabant, et y entraient après avoir occasionné, par le pillage et l'incendie, les dommages les plus considérables : ils attaquaient à l'aventure, détruisaient les établissements religieux, opprimaient les gens d'Église et perpétrèrent des maux inouïs¹.

Jusque là, les chefs militaires du Brabant ne s'en étaient pas émus ; mais voyant ces excès, ils chargèrent plusieurs commandants particuliers de défendre le pays : ils envoyèrent à Nivelles, avec des troupes de gens d'armes, Jean, seigneur de Wesemael, Jean de Schoenvorst, châtelain de Monyouw, et le sire Engelbert d'Enghien, seigneur de Tubeke (Tubise ?) et de la Folie ; ils expédièrent en outre à Hal, avec d'autres troupes, le sire Jean de Rotselaer et de Vorselaer, ainsi que Jean de Glimes, seigneur de Berg-op-Zoom, de Grimberge et de Melin. La ville de Bruxelles avait antérieurement envoyé à Hal des arbalétriers et des hommes d'armes pour garder cette place dans l'intérêt du Brabant. Les commandants de ces deux forteresses firent des sorties qui causèrent de grandes pertes aux rebelles du Hainaut : ils ravagèrent la contrée par l'incendie, le pillage et le meurtre.

Un jour, les chefs établis à Nivelles voulurent attaquer les milices que Gloucester avait placées à Braine-le-Comte, se mesurer avec elles et tenter un coup du sort. Ils s'avancèrent avec une troupe considérable de gens d'armes, et se placèrent en embuscade près de Braine, dans des lieux couverts. Ils lancèrent alors devant la place, des hommes et des arbalétriers au nombre d'environ vingt-cinq. Les Anglais, les ayant aperçus, sortirent en masse de la ville et allèrent à leur rencontre, en poussant de grands cris et en marchant en désordre. Les agresseurs prirent

¹ ROBERT DE HALFORT, *Miracles advenus ès chapelles de Tongres, Cambron et Chièvres*, rapporte que « Jean Bandeis, le père, pris par les Anglais et mené à Braine dans la guerre du Hainaut, y fut soudain délivré de ses fers et garrot, et vint librement remercier Notre-Dame de Chièvres. »

la fuite et se retirèrent près des Brabançons. Ceux-ci, sortant de leur embuscade, se ruèrent sur les Anglais, et un combat s'engagea avec le plus grand acharnement. Enfin les Anglais cédèrent et furent obligés de rentrer à Braine, les Brabançons les poursuivirent jusqu'à la porte; ils en tuèrent et en blessèrent un grand nombre, et firent en outre des prisonniers. Quelques-uns de ceux-ci, liés sur des voitures, furent conduits à Bruxelles.

On sait que d'ancienne date, les grands veneurs du Hainaut résidaient à Braine-le-Comte avec les chiens de chasse du prince ¹, comme le grand veneur du Brabant résidait à Boitsfort avec sa meute. Or, il arriva que, ce combat étant terminé, les chiens de chasse qui se trouvaient à Braine, sortaient de la ville dans un état de grande animation. L'état de siège avait peut-être fait réduire leurs rations, comme celles des défenseurs de la place. Ils rencontrèrent quelques Anglais à demi-morts et les achevèrent; ils se jetèrent sur d'autres et les dévorèrent. Ils avaient attaqué ces malheureux avec tant d'impétuosité, que personne n'avait osé leur disputer même les cadavres de leurs victimes ².

¹ JOSEPH DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, fait connaître que les comtes de Hainaut jouissaient du droit de faire loger à Braine leurs meutes et leurs équipages de chasse. — « 1379. La nuit de saint Jean-Baptiste. Quittance en français et en parehemain, seellée du seeau en eire jaune à moitié rompu de Jean de Maubeuge, Veneur héréditaire de Hainaut, par lui donnée, de ses gages et frais, pour 50 jours qu'il avait été employé pour le service du comte de Hainaut, avec ses chevaux et chiens. »

« 1404. État en français et en papier, non signé, de la dépense faite par Jean de Maubeuge, susdit, à cause des grands chiens du comte de Hainaut, et de leur séjour à Braine-le-Comte pendant six mois. Auquel état est infixée une quittance donnée par ledit Jean de Maubeuge, pour les frais de ses chiens A Braine, le jour du St-Sacrement, 1403. »

(*Monuments anciens* du comte JOSEPH DE SAINT-GENOIS, *Inventaire de la trésorerie des chartes du Hainaut à Mons*).

² C'est probablement dans la Tour aux Chiens (*el Tour à Kies*) que les chiens de chasse étaient retenus. Comme ils étaient fort à l'étroit dans ce réduit, on s'explique l'espèce de fureur avec laquelle ils s'élançèrent sur les Anglais qui rentraient à Braine.

Le comte de Saint-Pol, les chefs militaires du Brabant, les barons, les chevaliers, les nobles et leurs vassaux, ainsi que les citoyens, les bourgeois, les habitants, les sujets et les manants des villes, des châteaux et des villages du pays de Brabant et de la ville de Maestricht, avaient peine à tolérer les insultes des Anglais, qui ne diminuaient rien de leur arrogance. Voulant y mettre un terme, ils réunirent des troupes, firent leurs préparatifs de guerre, fixèrent les époques et les lieux d'où ils se mettraient en campagne, et se dirigeraient vers le Hainaut. La ville de Bois-le-Duc et sa mairie leur envoya un corps composé de mille arbalétriers. Le duc de Bourgogne adjoignit à l'armée de Brabant, le sire de Croy, le sire de Lile-Adam et le sire André de Villy, avec une troupe considérable de cavaliers. On vit aussi arriver au secours du pays, Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haboridin, oncle de Jean IV et de Philippe de Saint-Pol, avec une certaine quantité d'hommes d'armes et d'archers, et enfin les gens que la ville de Tournai destinait à l'armée du duc de Brabant¹.

Les chefs avaient ainsi réuni une brillante armée de plus de soixante mille hommes², tant à pied qu'à cheval. Ils s'étaient mis d'accord pour maintenir les droits et l'honneur du duc de Brabant, pour recouvrer le Hainaut qui lui était enlevé, pour venger le duc des injures qu'on lui faisait, et pour expulser du Brabant les ennemis qui s'élevaient contre lui. Ils se portèrent vers le Hainaut, et bloquèrent vigoureusement la forteresse de Braine-le-Comte. Celle-ci était munie de portes très résistantes, de tours, de murs et de fossés profonds qui la défendaient de toutes parts; elle était occupée par une garnison anglaise. Les Brabançons commencèrent par dévaster les environs; ils formèrent ensuite

¹ Pothon de Saintrailles ou Xaintrailles, dit Lahire, depuis maréchal de France sous Charles VII, servit au siège de Braine-le-comte en 1425. (*Dictionnaire des généraux français*).

² Ce chiffre nous paraît exagéré pour l'époque, et l'importance de la place; Vinchant ne porte qu'à trente mille le nombre des assiégeants.

un camp et y dressèrent leurs tentes. C'est alors que, nuit et jour et sans désister, ils assiégèrent la ville à coups de bombardes, de canons et d'autres machines de guerre, et qu'ils ébranlèrent les murs, les tours et les remparts en y lançant des boulets de pierre; ils incendièrent aussi les toitures des portes au moyen de flèches enflammées.

Durant ce siège, le duc de Gloucester se proposa d'attaquer l'armée brabançonne; à deux reprises, il avait dénoncé un jour de combat. A chaque fois, les Brabançons s'étaient partagés en trois corps, et rangés en bataille, ils avaient attendu leur adversaire; mais celui-ci ne parut pas¹. Étant rentrés dans leur camp, les chefs y tenaient position, montés sur leurs dextriers, ayant leurs étendards roulés, et prêts à les déployer si Gloucester se fût approché d'eux. L'étendard du duc de Brabant était tenu par le sire de Spontyn, seigneur de Wavre, et celui du comte de Saint-Pol, par Guillaume de Montenaeken, seigneur de Grasen et de Wylre; ils tinrent également les mêmes étendards dans le grand assaut dont il sera bientôt parlé.

Sans autre délai, les hommes les plus vaillants de l'armée brabançonne, appartenant à la bourgeoisie et aux campagnes, dirigeaient de rudes attaques contre les portes et les remparts, à l'aide de leurs machines et de leurs engins, tandis que les barons et les nobles, couverts de leurs armures et précédés de leurs bannières, montaient à l'assaut au moyen d'échelles; ils

¹ Voir les détails de l'expédition entreprise par les Montois pour seconder le duc de Gloucester, dans le mémoire de M. L. DEVIILLERS, sur *la milice communale de Mons*. Annales du Cercle archéologique, t. III, p. 225. — « Lundi 5^e jour de mars mil 424, à environ 3 heures après Noesne, revinrent nos très-redoutés sgrs et dame de St-Ghislain à Mons. Et assez briesve heure apries, nos dis sires monta à cheval et se parti de Mons a tous ses gens, et sen ala viers Harveng tenir les ehamps à intention de traire par deviers les Braibecons ses anemis, qui mis avoient le siège devant Braine-le-Comte, en ij plaches ens le diemenee endevant.

« Dimanche 11^e jour de mars, fut apportée par un éueyer nommé Baronville, que li ville de Braine-le-Comte estoit prise par les Braibecons »

avaient à l'avance rempli les fossés de foin, de paille, de fascines et de boiserics, qui leur permirent de traverser les tranchées et d'attaquer la place. Les Anglais et les habitants se défendirent courageusement en lançant du haut des remparts, des coups de bombardes, de veuglaires, des flèches et des pierres. Quelques assiégeants furent atteints : Jean de Wesemacl, Jean de Glymes, seigneur de Berg-op-Zoom, et quelques autres furent précipités dans les fossés ; ils y auraient péri, si on n'était venu à leur secours ; d'autres furent tués ; d'autres encore furent blessés mortellement ; le comte Engelbert de Nassau fut frappé au bras. C'était Thierry de Welekenhuysen qui tenait sa bannière, Arnold de Ordinghen portait celle du seigneur de Wesemacl.

Enfin les chefs anglais et les habitants de Braine, ne pouvant résister davantage aux victorieux assauts des Brabançons, rendirent la ville au comte de Saint-Pol, et se constituèrent ses prisonniers. Ils avaient préalablement stipulé que la vie serait sauve pour tous les Anglais nobles et non nobles, mais que les chefs de l'armée de Brabant agiraient à leur gré à l'égard de la ville, des étrangers et des biens qui s'y trouveraient. Après ces préliminaires, l'élite des Anglais, à leur sortie de la ville, furent conduits à la tente du comte de Saint-Pol ; le reste fut arrêté par les vainqueurs ; parmi ces Anglais, ceux que les chefs brabançons ne purent ou sauver ou défendre, furent massacrés par le commun de l'armée. Ensuite les Brabançons qui purent entrer en ville, se livrèrent au pillage. Quelques habitants furent décapités : c'étaient les principaux de ceux qui avaient trahi le duc de Brabant. Quant aux simples bourgeois, aux femmes et aux enfants, on leur fit grâce de la vie ; néanmoins leurs biens furent abandonnés à ceux qui s'en emparèrent. Au surplus, beaucoup d'habitants furent tués dans la première fureur de la victoire. Le feu fut allumé, et la ville fut entièrement brûlée et détruite. Les portes et les murs furent en grande partie démolis et abattus, et les débris jetés dans les fossés. Cette place fut

prise et détruite le onze du mois de mars de l'an de Notre Seigneur MCCCXXIII (1425 nouveau style).

On demanda aux Anglais amenés dans la tente du comte de Saint-Pol, pourquoi ils s'étaient rendus sitôt, tandis que la ville était bien fortifiée et qu'elle pouvait résister aussi longtemps que les vivres ne faisaient pas défaut. Ils répondirent que, étant montés sur les remparts pour défendre les tours et les portes, ils aperçurent, parmi les nobles chevaliers qui s'approchaient de la ville, saint Georges, leur patron, couvert de son armure sur un dextrier blanc; ils le virent descendre avec les autres, traverser le fossé et escalader le rempart. Témoins de ce fait, ils furent troublés et découragés au point que les forces leur manquèrent; ils y trouvèrent un signe de l'intervention divine contre le duc de Gloucester, qui avait embrassé une cause mauvaise et injuste. Cette méprise provint de ce que, parmi les nobles qui s'avancèrent couverts de leurs armures et précédés de leurs bannières, se trouva Daniel de Bouchout monté sur un cheval blanc, et portant des armoiries semblables à celles de saint Georges; en le voyant sous cet aspect, les Anglais crurent que c'était saint Georges lui-même.

Notre annaliste ajoute qu'après la destruction de Braine, plusieurs villes rentrèrent sous l'obéissance de Jean IV, et que le comte de Saint-Pol attendit vainement, durant quatre jours, que le duc de Gloucester vint l'attaquer. Après ce terme, il quitta Braine-le-Comte; les pluies et les neiges l'obligèrent à revenir en Brabant. Les Anglais de la garnison de Soignies, informés de sa retraite, le poursuivirent; mais ayant vu qu'il faisait ranger ses troupes en bataille pour les attendre, ils se hâtèrent de rentrer à Soignies.

Nous ne continuerons pas l'histoire de cette guerre¹; on sait que, quelques années plus tard, le Hainaut et le Brabant firent partie des états des ducs de Bourgogne. Par suite, Braine-le-

¹ DELEWARDE, *Histoire du Hainaut*, t. IV, p. 447.

Comte, n'étant plus une ville frontière, perdit son importance comme place-forte. Le siège de 1425 lui avait, au surplus, porté un coup bien désastreux, car trente-quatre ans après, la ville n'était pas encore parvenue à restaurer ses remparts. On trouve en effet que, par lettres-patentes, en date du 18 avril 1459, après Pâques, Philippe-le-Bon accorde aux habitants de Braine-le-Comte, remise de l'aide, pendant quatre ans, « pour réédifier » et couvrir les portes et tours et autrement en la fortification » de cette ville, laquelle durant les dernières guerres avait été « arse et destruite et n'y demoura maison ny édifice »¹.

1476. On dépêche de Mons un messenger aux villes de Chièvres, Ath, Lessines, Enghien, Hal, Braine-le-Comte et Soignies, afin de les engager à se bien tenir, et leur promettre secours de Brabant, Flandre et de l'évêque de Liège. Jean le Leghat et Jean du Terne, commis à cet effet, vont trouver le prince de Ligne, capitaine-général du pays, « pour le requérir commander à ceux des villes de Soignies et de Braine, bailler et délivrer l'artillerie et poudre qui y est, attendu quilz l'abandonnent, pourquoy la ville y avoit envoyé premier Maubroeq, auquel on l'avoit refusé. »

En 1486, le nombre des foyers de cette ville s'élevait à 550². En comptant, comme d'usage, cinq personnes par foyers, on constate une population de 1750 habitants.

Sous la domination de l'Espagne, comme sous les Bourguignons, notre province absorbée par la vic agricole, resta dans une situation paisible, mais Braine-le-Comte conserva toujours son caractère de place de guerre. Au mois d'août 1557, on y envoya dix Français, faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin. Braine se trouvait sur la même ligne que les autres forteresses belges

¹ A. PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. II, p. 222. (Extraits du messenger des sciences historiques).

² SCHAYES. *Les Pays-Bas* etc., 2^e édition, t. III, p. 313. — En 1750, on y comptait 600 foyers (3,000 habitants, à raison de cinq personnes par ménages). En 1784, la population était de 3,258 individus. — En 1835, elle s'élevait à 3,700 âmes; et en 1860, elle était de 5,835.

entre lesquelles on répartit les mille prisonniers de cette journée ¹.

Pendant les troubles du seizième siècle, les habitants du Hainaut, après avoir pris part au mouvement contre Philippe II, se détachèrent des confédérés, et en 1576, à la mort de Requesens, la désunion conduisit à l'anarchie, et les soldats non payés se livraient au brigandage. Une lettre écrite de Bruxelles, le 20 mars de ladite année, par Geromino de Roda, annonçait à Philippe II que deux compagnies de cheveu-légers mutinés, chassés du reste du Hainaut par les troupes fidèles et les gens de la province, se tinrent pendant six ou sept jours à Braine (Brémène); elles se composaient d'environ trois cents hommes ².

Deux ans plus tard, Braine est encore une ville de garnison. On lit dans les Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, 1565 à 1580, annotés et publiés par BLAES, qu'en 1578, juillet, Gilles de Berlaymont écrivait de Binche à Don Juan, pendant qu'il songeait à secourir le château d'Havré, assiégé par leurs adversaires..... « Nous avons eu nouvelles que ceux d'Enghien, Braine-le-Comte et autres lieux d'alentour serient venus serrer le château d'Escaucynes, et la Folie, et font courre le bruit ceulx qui sont devant qu'ils attendent l'artillerie de Mons. »

La réponse des États de Hainaut aux propositions du Sgr. M. de Froidmont, relativement à la reconciliation des provinces wallonnes, datée de Mons, le 27 octobre 1578, fait connaitre que

- lesditz estatz de Haynnaut prient et supplient de rechief von-
- » loir appliquer le remède propre et convenable et les des-
- » charger promptement, sans aultre renvoy, desdites garnisons
- » d'Ath, d'Enghien, Hal et Braine, faisant commandement bien
- » exprès par lettres et aultrement, ausdictes villes et toutes
- » aultres, de rendre et déférer l'honneur et obéissance deue au

¹ GACHARD, *Analectes belgiques*, n° CCLVI. Répartition des prisonniers français faits à la bataille de Saint-Quentin (Bulletins de la commission d'histoire, 3^e série, t. 1^{er}, p. 449-450.)

² GACHARD, *Correspondance de Philippe II*.

» gouverneur provincial, comme l'on avoit accoustumé auparavant et de tout temps, et en cela lesdictz estatz prient d'estre » accomodez ¹. »

En mai 1580, la garnison de Bruxelles conduisit des vivres et des munitions à Nivelles, où elle laissa un renfort de deux compagnies de gens de pied et d'une de cavaliers ; à son retour, elle rencontra deux cornettes de cavaliers albanais, qui étaient sorties de Braine-le-Comte, et qui furent chargées et forcées de fuir, laissant trente ou quarante prisonniers entre les mains des soldats d'Olivier Vanden Tympel. (*Géog. et hist. des communes belges*, par MM. WAUTERS et TARLIER).

Quelques années plus tard, tandis que le duc d'Anjou cherchait à s'emparer des places-fortes du pays, les habitants du Hainaut, de l'Artois et de la Flandre française résistèrent à ses projets, et accueillirent les avances que leur fit le prince de Parme. Après la mort du duc d'Anjou, le prince de Parme profitant des bonnes dispositions des Wallons, s'empara d'Audenarde et de Lierre (juillet et septembre 1582), afin de pouvoir inquiéter plus facilement les confédérés d'Anvers, de Malines et de Bruxelles. Au siège d'Audenarde, un receveur de la ville de Braine, ayant été secrétaire du comte du Rœux, Julien Bidau, étant ivre, força de nuit le quartier des Allemands. Ceux-ci le retinrent prisonnier. Le lendemain de grand matin, il fut misérablement exécuté sur la grande montagne près de la ville, où on avait d'abord commencé la batterie. On hâta ce supplice, dit COLINS, dans son *Histoire d'Enghien*, afin qu'il ne fût empêché par les prières de Madame la comtesse du Rœux et de sa fille, qui

¹ *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, 1565-1580*, annotés par J. B. BLAES, t. 1^{er}. — On lit au t. III de cet ouvrage, qu'en septembre 1579, les États « feront accomoder pour le service spécial des malades et des blessés, quelques villes du Hainaut, comme seroit Maubeuge, Songnies, le Rœulx, Bavai, Braine, ou aultres pays, celles qui seront plus à propos. »

avaient alors grand crédit auprès de Son Altesse.

M. GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, appendice E, nous apprend que le successeur du comte du Rœux, en qualité de châtelain de Braine, fut Philippe de Gongnyes.

C'est dans ces circonstances que la ville de Braine-le-Comte éprouva un nouveau désastre. Olivier Vanden Tympel était gouverneur de Bruxelles; dans le courant de l'année 1585, il entreprit plusieurs expéditions contre des places occupées par les Espagnols.

Dans la nuit du 4 août 1585, la garnison de Bruxelles arriva devant Braine, escalada les murs, s'empara de la ville, la saccagea et y mit le feu. Elle se retira ensuite, en emmenant prisonniers, les bourgeois et les paysans qui s'y étaient réfugiés. Elle emporta un butin considérable, et conduisit à Bruxelles le gros et le petit bétail qu'elle avait enlevés. Elle avait fait de grands dégâts dans les campagnes voisines. Les ornements d'églises provenant du pillage, furent vendus sur la grand'place de la capitale du Brabant¹.

Il est probable qu'en ce moment Braine était dépourvue de garnison; au surplus, on jugera de la facilité avec laquelle on avait accès aux remparts par la rapidité avec laquelle les troupes de Vanden Tympel en firent l'assaut.

C'était la dernière épreuve que cette ville devait subir comme

¹ HARÆUS, *Annales* etc., t. II, p. 352-353. — DELEWARDE, *Hist. du Hainaut*, t. VI, p. 578. — HENNE et WAUTERS, *Hist. de la ville de Bruxelles*, t. 1^{er}, p. 560. — On lit dans la généalogie de la famille Moreau de Bioul (*Miroir de la noblesse belge*, par GOETHALS) :

« ... Nicolas Moreau, natif de Braine-le-Comte, anobli l'an 1626, serait » supposé avoir été trisaïeul du remontrant, mais qu'il ne pourrait en justifier la descendance, pour avoir perdu ses titres et papiers, en partie au » dernier bombardement de Charleroi, et en partie dans l'église de Braine-le-Comte, où son père avait fait transporter ses meilleurs effets, avant » qu'elle fût saccagée et pillée par les ennemis, qui en ont aussi brûlé les » registres mortuaires et baptismaux etc. » Ce pillage doit être celui de 1585, car on ne voit pas que Braine ait éprouvé plus tard un semblable malheur.

forteresse. On connaît la suite des événements. Après de longs malheurs, nos provinces jouirent d'une paix réparatrice. Le calme dura plus d'un demi-siècle, jusqu'à la guerre de la *dévotion*, inspirée par l'ambition de Louis XIV.

§ 4. — *Démantèlement de la place.*

A compter du seizième siècle, pour conserver à la place de Braine une valeur militaire, il eût fallu la fortifier d'après le système moderne. Ses remparts, élevés avant l'usage des armes à feu, ne pouvaient plus résister à une attaque sérieuse. Elle n'était plus qu'une ville de garnison, un simple poste, un lieu d'étape ou de refuge pendant la saison rigoureuse. D'ailleurs, la réunion de nos provinces sous un même sceptre, et un système de guerre plus large, avait enlevé sans retour à Braine-le-Comte l'importance qui avait déterminé Bauduin IV à la fortifier. ¹

Aussi le gouvernement espagnol ne fit-il aucune difficulté de l'aliéner : à défaut de ressources, il ne pouvait ni restaurer son enceinte, ni même l'entretenir ; au surplus, comme toutes les vieilles places-fortes tombaient alors en ruines, il n'avait que trop d'occasions d'employer plus utilement ailleurs les faibles capitaux qu'il affectait à la défense du pays.

« En 1652, dit un historien ², le roi d'Espagne céda la ville

¹ On lit dans la *Généalogie des La Barre de Flandre*, (*Noblesse belge* par CH. POPLIMONT :

« V. Jean III De la Barre, sgr. de Wambeke et de Carnoy, capitaine des arbalétriers des villes de Braine-le-Comte et de Soignies, au service de la comtesse Marguerite de Hainaut. Les villes de Braine-le-Comte et de Soignies étaient fortifiées, ces arbalétriers en formaient les garnisons, et Jean de la Barre en était gouverneur.

« François de la Barre, sgr. d'Arondielle, Embieven, mort le 5 septembre 1627, et Jérôme, son fils, héritier de ses titres, et mort le 20 mars 1643, sont inhumés dans la chapelle St-Christophe de l'église de Braine-le-Comte, où l'on voit encore le tombeau du père. »

² *Délices des Pays-Bas*, p. 341, t. II.

de Braine-le-Comte à la maison d'Aremberg en échange de la terre de Sevenberghen, de sorte que le duc d'Aremberg en a la seigneurie et la juridiction, ainsi que sa châtellenie, qui comprend onze villages ¹. »

Telle était la situation de Braine, en 1667, lorsque Louis XIV réclama, au nom de son épouse, Marie-Thérèse d'Autriche, à l'exclusion de Charles II, roi d'Espagne, les duchés de Brabant et de Limbourg en vertu du droit de dévolution. Le roi de France pénétra dans les Pays-Bas, et ses progrès furent aussi prompts que faciles. Le corps d'armée commandé par Turenne, entra à Binche, le 31 mai, et à Charleroi, le 2 juin. Louis XIV, venant de cette dernière ville par Renissart (commune de Buzet), accompagné du Dauphin, passa aux portes de Braine, le 18 juin ; il se dirigeait sur Ath qu'il occupa bientôt ². Braine-le-Comte n'avait sans doute pas assez d'importance pour que l'armée française s'y arrêtât ; elle ne pouvait en effet ni lui servir de point d'appui, ni présenter un asile aux Espagnols.

En 1667, agression des Français contre Nivelles, provoquée par l'enlèvement de quelques chevaux, opéré à Braine-le-Comte par des Nivellois et d'autres sujets de l'Espagne, pendant que la députation de la commune allait trouver Louis XIV. (TARLIER et WAUTERS, ouvrage cité.)

¹ Voir l'énumération des localités qui composaient la châtellenie de Braine-le-Comte, dans *l'Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, par CH. DELECOURT, p. 72.

² Voici l'itinéraire de ce monarque :

« Le 8 juin 1667 le Roi laissa Monsieur au camp de Charleroy, pour y commander en son absence..... vint coucher à Beaumont.

Le Roi, qui était parti de Charleroy le xvii de juin, accompagné de Monsieur, après avoir laissé 3000 hommes en cette place, vint coucher à Renissart, ayant été plus de 18 heures à cheval, agissant et donnant incessamment ses ordres.

Le lendemain xviii, il déampa à la pointe du jour, et passant aux portes de Braine, il fit son second campement en un village voisin, d'où il détacha 1500 chevaux pour couvrir son dessein. » (*La campagne royale, ou triomphe des armées de S. M. années 1667 et 1668.*)

En 1677, la guerre recommença. Les Français prirent Valenciennes (17 mars) et Tournai (18 avril). On se mit partout en mesure pour les empêcher de s'établir dans les places-fortes du pays. Le duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, étant campé à Braine avec l'armée d'Espagne, fit alors sauter le donjon de cette ville, de crainte que les Français ne s'y retirassent¹.

En septembre 1690, le maréchal de Luxembourg, après avoir fait à son tour démolir l'enceinte de Lessines, de Grammont et de Soignies, afin d'empêcher les alliés d'y mettre des troupes pendant l'hiver, fit raser dans le même but les dehors de Braine-le-Comte.

Les détails que nous trouvons sur les marches des troupes durant les campagnes de Flandre de 1690-1694, ne mentionnent aucune attaque contre cette place. On doit en conclure que celle-ci n'était plus susceptible d'abriter une garnison. Elle ne servit plus guère qu'à l'établissement des quartiers généraux, lors que les armées venaient camper ou se cantonner sous ses murs, comme celle de Luxembourg, en juin 1691, et celle du prince d'Orange, en 1815, avant d'aller prendre part à la bataille de Waterloo. Au contraire, les armées françaises campèrent hors de la ville².

Vers la fin de cette guerre, Braine nous est présentée comme une ville ouverte, et mise sur la même ligne que les villages : le 20 août 1694, Guillaume, prince d'Orange et roi d'Angle-

¹ *Délices des Pays-Bas*, t. 2, p. 341. — Voir sur les campagnes de Louis XIV dans le Hainaut, DE QUINCY, *Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand*, et DE LARREY, *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*.

² DE QUINCY, *ibidem*, parle, en ces termes, d'une escarmouche qui eut lieu devant Braine : le 5 mai 1691, le maréchal de Luxembourg se repliant de Hal sur Braine-le-Comte, détacha M. Jamet, capitaine au régiment de Bourgogne, pour savoir des nouvelles des ennemis ; celui-ci ayant appris qu'ils étaient au fourrage, s'embusqua à portée, et à cinq heures du matin, lorsqu'ils parurent, il tomba sur les fourrageurs à la vue de l'escorte, leur prit trente chevaux et quinze prisonniers. Luxembourg quitta ce camp le

terre, prit, avec son armée, la route de Fély et d'Arquennes;

7 pour se porter sur Haine-Saint-Pierre, à la nouvelle que les ennemis marchaient vers Louvain.

Le 5 juin 1691, l'armée française, commandée par le maréchal de Luxembourg, quitta le camp qu'elle occupait à Hal, pour venir à Braine-le-Comte. Son camp avait la droite près du bois de La Houssière, et la gauche à Steenkerke, en faisant face vers Hal. Le quartier général était à Braine même.

Cette armée décampa le 21, pour aller à Haine-St-Pierre. L'itinéraire de la quatrième colonne suivit le chemin des censes Jocquet et Joequarde, en entrant dans celui qui va du cabaret de Belle-Tête à Mignault. Celui de la cinquième colonne passait par le pont de Louvi, au-delà de la cense d'Elcour (ou Deltour ?) qu'elle laissa à gauche, ensuite du pont de Boulan, d'où elle côtoya le bois de Courier, jusqu'à ce qu'elle eût rejoint le chemin du Rœux, etc

Le 31 juillet 1692, les alliés étant campés à Braine-l'Alleu, l'armée de Luxembourg quitta son camp de Soignies, pour aller s'installer à Hoves et à Steenkerke, avant la bataille de ce nom; la première colonne suivit le chemin de Naast, par St-Hubert et Braine-le-Comte, vers Steenkerke, laissant ce dernier village à gauche.

Les Français avaient des postes dans les bois, entre Soignies et Braine, pour garder la droite de leur marche; ils en avaient entre autres un de trois cents chevaux, dont deux cents demeurèrent sur la hauteur près de Braine, et cent à la tête du bois de La Houssière. On envoya encore cinquante maîtres sur le chemin de Braine à Tubize, et deux partis de cinquante hommes chacun, l'un dans le bois de La Houssière, et l'autre dans ceux qui sont entre la Cense de la Genette et Rebecque. (DE BEURAIN, *Histoire militaire de Flandre de 1690 à 1694*).

1697. « Le maréchal de Boufflers et le comte de Portland eurent des conférences pour couper court à des difficultés qui ne pouvaient se régler par les plénipotentiaires de Riswick: l'une eut lieu, le 9 de juin, dans un château qui est dans la plaine de Brakom (Braine-le-Comte); elles recommencèrent souvent après, tantôt du côté de Hal, tantôt à Brakom et à Tubize. (DE QUINCY, *ibidem*.)

Voir aussi DE BEURAIN, *Histoire militaire de Flandre de 1690 à 1694*. La planche 9 de cet ouvrage représente la « carte des camps de Halle et de » Braine-le-Comte, avec la position du champ de bataille à Sainte-Reynelde. les 29 may et 5 juin 1691, et celui du camp des ennemis à » Anderlecht, le 28 may. » La planche 11 est la « carte des camps de » Braine-le-Comte et de Haine-St-Pierre, les 5 et 27 juin 1691. »

le jour suivant, il passa par Soignies et Braine-le-Comte et parvint à Cambron; le 22, il partit pour le pont d'Espierre¹.

Durant ces guerres, les villes fortes de nos provinces subirent une transformation complète. Celles qui ne présentaient plus aucune utilité, furent démolies; celles au contraire qui pouvaient offrir de la résistance, furent renforcées et munies d'ouvrages extérieurs.

Le 14 juillet 1746, un détachement français de Braine-le-Comte, s'abattit sur la cense de la vallée à Samme, d'où il requit de Virginal 86 livres de viande, 54 pains, 41 livres de beurre, 12 couples de poulets, 3 quarterons de beurre, 2 pots de genièvre, 2 tonneaux de bière et 8 livres de tabac, le tout sous peine d'exécution militaire. Le 10 juillet précédent, le due de Boufflers, maréchal de l'armée française campée à Braine-le-Comte, envoya des détachements aux châteaux de Faucuwez et de Henripont, qui fourragèrent continuellement Virginal. (L'abbé STROOBANT, *Histoire de Virginal*).

Au commencement du dix-huitième siècle, la ville était probablement encore fermée, car nous voyons qu'à cette époque on entretenait ses remparts. On lit en effet, dans un document intitulé : « Compte et renseignement qu'à notre sire le Roy fait et rend Antoine Belhomme, conseiller receveur général des aides et subsides du Roy en Haynaut, fait pour les fortifications des villes de Mons, Saint-Ghislain, Braine, Soignies et Hal :

« A Eustache Resteau et consors ont été païé trois milles cent soixante-huit livres trois sols, à compte de 6,553 palissades livrées pour les villes de Braine et Soignies.

« Aux terrassiers et gazonneurs de Braine et Soignies at été païé cinq cens nonante-deux livres suivant note². »

¹ VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. 4, p. 169.

² *Archives du Royaume. Chambre des Comptes. Registre n° 24,090. Compte des fortifications des villes de Mons, Saint-Ghislain, Braine, Soignies et Hal, du 17 février 1710-25 février 1711.*

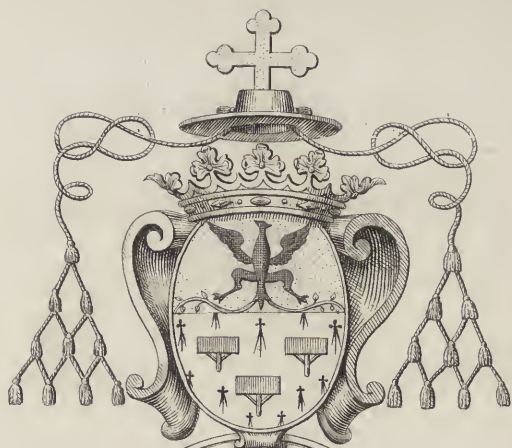
Nous n'avons pas appris quand les portes de Braine furent abattues, ni quand les remparts cessèrent d'être entretenus. Nous constatons néanmoins qu'en 1782, lorsque l'empereur Joseph II ordonna la démolition des forteresses belges, les fortifications de Braine-le-Comte ne furent l'objet d'aucune mesure. Les portes avaient déjà sans doute disparu, et les remparts n'étaient plus que des murs de soutènement ou de clôture de propriétés particulières, comme nous en voyons encore des fragments près de la rue des Platiniers, dans l'intérieur de l'hôpital civil et le long du chemin d'Horrués.

Cette notice sur Braine donne une idée assez exacte des vicissitudes des anciennes places et châteaux-forts qui hérissaient autrefois le sol belge, si riche en ruines et en souvenirs militaires. La plupart de ces forteresses n'avaient qu'une valeur locale, et relative à l'époque qui les avait vu construire : utiles lorsque le territoire était morcelé sous des nombreux maîtres féodaux, elles devaient être négligées ou démolies à mesure que s'aggloméraient nos provinces, et que s'élargissaient les combinaisons politiques et militaires. C'est ainsi que notre patrie a pu se débarrasser d'une ceinture de fortifications trop large et trop coûteuse pour elle, et aussi inefficace que nuisible à l'action concentrée de ses forces défensives. Mais les progrès stratégiques et tactiques qui ont doté la défense nationale du vaste et inexpugnable réduit d'Anvers, ne se sont pas encore révélés dans toutes leurs conséquences ; la dernière guerre d'Allemagne prouve l'influence considérable des chemins de fer sur l'issue d'une campagne, et leurs jonctions peuvent donner lieu à de nouveaux points stratégiques : Braine pourrait donc être appelé à jouer un nouveau rôle en cas de guerre. Puissions-nous nous tromper ! Mais s'il devait en être ainsi, si le canon ennemi devait réveiller les murs de Braine de leur sommeil de trois siècles, cette notice s'embellirait d'une page glorieuse, car les Brainois d'aujourd'hui rivaliseraient d'héroïsme avec ceux du 11 mars 1425, pour défendre leurs foyers, leur dynastie et leur liberté.

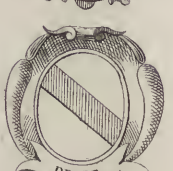
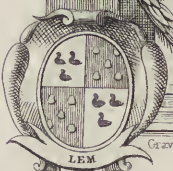
Namur, le 10 décembre 1866.

Le capitaine CLÉMENT MONNIER.





D. O. M.
 PLÆQUE MEMORIÆ.
 ILLUSTRISSIMI AC REVERENDISSIMI DOMINI
 D. FRANCISCI VAN DER BURCH
 ARCHIEPISCOPI AC DUCIS CAMERACENSIS
 S. R. I. PRINCIPIS, COMITIS CAMERACENSIS
 CUJUS MENS RECTA, MORES ANGELICI, VITA OMNIS
 SANCTA.
 ANIMA IN CÆLUM RECEP.TA, CORPORE SUO IN TERRA
 CONDITO,
 MONUMENTUM
 MÆSTI POSUERUNT TANTÆ VIRTUTIS HÆREDES.
 VIXIT ANNIS LXXVII.
 MECHLINIÆ, DECANUS XX. GANDAVI EPISCOPUS III
 CAMERACI ARCHIEPISCOPUS XXVIII
 UBIQUE BENIGNUS PATER, VIGILANS PASTOR.
 SEMPER AMABILIS.
 DEVIXIT MONTIBUS HANNONIÆ.
 IX KAL. JUNII. M. DC. XLIV.



Grave par L. Van Pèteghen, Bruxelles.

TOMBEAU DE L'ARCHEVÊQUE VAN DER BURCH,
 Tel qu'il se voyait dans l'Eglise des Révérends Pères Jésuites à Mons.

NOTICE

SUR

la mort , les funérailles et le tombeau

DE

FRANÇOIS VANDER BURCH,

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.



Assez généralement, on aime à connaître, dans tous ses détails, la vie des grands hommes, surtout de ceux qui ont marqué dans le pays.

Aussi leurs biographes recherchent, avec grand soin, et signalent avec empressement, jusqu'aux moindres particularités de l'existence de ces êtres privilégiés. On s'intéresse essentiellement à leurs œuvres, à leurs actions, et même parfois cet intérêt s'étend à tout ce qui les entoure ou les touche d'une manière quelconque.

A la faveur de cet enthousiasme qui s'attache aux personnages célèbres, le *Cercle archéologique de Mons*, à qui la présente notice est offerte, jugera peut-être à propos de l'admettre dans

ses publications, d'autant plus qu'elle renferme bon nombre de renseignements inédits ayant trait à l'archevêque Vander Burch, le bienfaiteur, le St-Vincent de Paul de Cambrai, mort en 1644 à Mons, où il fut élevé à sa mémoire un magnifique tombeau, dû au ciseau d'un célèbre artiste montois.

Dans la pensée que cette notice recevra bon accueil, on y a fait entrer tous les détails qui ont paru offrir quelque intérêt pour la ville de Mons.

Les matières y sont classées dans leur ordre naturel, et telles, d'ailleurs, qu'elles sont sommairement indiquées en tête de l'article.



§ 1.

Dernière maladie et mort de Vander Burch, à Mons.

Quoique septuagénaire et malgré de graves infirmités inhérentes à la vieillesse, Vander Burch, négligeant du reste toutes précautions hygiéniques, ne cessait pas de s'occuper personnellement de ses devoirs sacerdotaux.

Aussi, au mois de février 1642, une maladie dangereuse le mit à deux doigts du tombeau ; heureusement il en guérit. Mais souffrant, depuis longtemps des hémorroïdes, il vit bientôt ce mal, qu'il n'avait jamais soigné jusque là, se compliquer d'une toux violente et d'un rhumatisme aigu qui lui tomba sur la poitrine, en lui ôtant tout appétit. Quoique dans cet état, il n'en reprit pas moins, avec un zèle fervent, la suite de ses travaux habituels ¹.

Au commencement de 1644, on le voyait dépérir. Cependant, il remplissait encore avec assiduité son saint ministère. On le vit même entreprendre une longue tournée pastorale. Il était à Mons les deuxième et troisième dimanches après Pâques (10 et 17 avril), administrant la confirmation dans les églises de Ste-Élisabeth et de St-Nicolas, où il resta parfois de huit heures du matin à deux heures de l'après-midi ².

Tant de fatigues devaient naturellement épuiser la santé échanclante de Vander Burch, qui était installé dans l'hôtel de Hyon ³,

¹ Le R. P. Possoz, *Vie de Mgr. Vander Burch*, pp. 117 et 118 ; et *Mémoires particuliers*.

² *Ibidem*, p. 118.

³ L'hôtel de Hyon était près du collège de Houdain, à Mons.

appartenant à son neveu Philippe Francau, fils de sa sœur Adrienne Vander Burch.

Déjà le 12 avril, on avait été obligé de réclamer les soins d'un médecin, qui lui avait ordonné un julep. Ce remède ayant produit un excellent effet, l'archevêque se prévalut de l'amélioration survenue pour reprendre ses occupations. Emporté par son zèle évangélique et abusant constamment de ses forces, il continua la confirmation le dimanche 17. Mais bientôt il fut condamné à un repos absolu, et, le 25, il était sérieusement attaqué. Le médecin lui prescrivit du sel de prunelle et 4 onces de sirop de violette; puis le 26, un clystère avec diacode, huile de violette et miel mercuriel. — Il faut dire que longtemps avant cette maladie, il était sujet à un profond assoupissement qui approchait de la léthargie. Les remèdes dont il usa en cette circonstance agirent si puissamment, qu'à cet état de prostration succéda, chez le malade, une telle insomnie que, quoique l'on fit, on ne put plus jamais lui faire goûter un seul instant de sommeil. Ce qui explique pourquoi, le 27, on lui administra un *cordial dormitif*, qui fut répété le 30, et les 4, 9, 10, 17 et 18 mai. Dans cet intervalle, une fièvre double-tierce survint brusquement au malade et ne le quitta plus. Bientôt, à tous ces maux, vint se joindre une inflammation du foie ¹.

A partir du jour de la Pentecôte (15 mai), le malade, qu'on drogua presque sans interruption, ne fit qu'empirer. Il était alors, d'ailleurs, dans un état absolument désespéré ².

Le samedi suivant, il s'affaiblit considérablement et resta dans une sorte d'agonie jusqu'au lundi 23, vers cinq heures après midi, qu'il expira ³.

¹ Le R. P. Possoz, pp. 118, 119; — *Mémoires particuliers*.

² Idem, pp. 131 et suiv.; — *Mém. particuliers*.

³ Ibidem. — Le *Mémorial du prêtre distributeur du chapitre de Ste-Waudru* dit vers sept heures $\frac{1}{2}$ du soir.

§ 2.

Les funérailles de Vander Burch, à Mons ⁴ et à Cambrai.

La mort de l'illustre prélat fut aussitôt annoncée par les cloches de toutes les églises de Mons, et, pendant les trois jours suivants, elles sonnèrent chaque jour à trois reprises différentes.

Son corps ne fut ni ouvert ni embaumé. Le 24 mai, il fut exposé, revêtu des habits pontificaux, de couleur violette, sur un lit funèbre, environné de cierges allumés, dressé dans l'une des salles du premier étage de l'hôtel de Hyon, qui avait été appropriée à cette destination. Il y eut une grande affluence de visiteurs pendant toute la journée.

Le jour suivant, 25, on disposa tout pour l'enterrement. A l'hôtel, la chapelle ardente et la salle mortuaire furent tendues de deuil : on y employa 530 aunes de bay noir ², combinées avec 7 aunes ¹/₂ de panne de même couleur ³. On en fit autant à l'église des PP. Jésuites, où l'archevêque avait manifesté le désir d'être enterré, en désignant même spécialement la chapelle de St-Ignace, pour que sa sépulture fut à côté de celle d'Antoine de Winghe, mort abbé de Liessies, son ami intime. Il fallut 1183 aunes de bay noir ⁴ pour cette décoration, qui fut maintenue en place jusqu'à la fin de la journée du 27.

⁴ On a principalement pris pour guide à l'égard des cérémonies faites à Mons, la relation qui se trouve dans le *Mémorial du prêtre distributeur du chapitre de Ste-Waudru*, laquelle a été publiée par M. Devillers, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 1, pp. 312-315.

² Cette étoffe avait été louée à raison d'un patard l'aune. (*Mém.*)

³ On loua aussi cet article, mais sur le pied de 4 sous l'aune. (*Mém.*)

⁴ On loua ce bay noir un patard l'aune; mais, parce que l'étoffe resta posée du 25 au 27, on paya le double. (*Mém.*)

Dans la matinée du 25, on mit le corps dans un cercueil de plomb, bien scellé¹, et sur lequel on avait gravé l'inscription latine suivante² :

HIC JACET ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS DOMINUS FRANCISCUS VAN DER BURCH, ARCHIEPISCOPUS CAMERACENSIS PER ANNOS CIRCITER VIGENTI OCTO, ET ANTEA GANDAVENSIS EPISCOPUS PER ANNOS PROPE QUATUOR, VIR INDEFESSI LABORIS ET EXIMIAE VIRTUTIS. OBIT XXIII MAII M. DC. XLIV. POSTRIDIE SANCTISSIMAE TRINITATIS ÆTATIS ANNO LXXVII³.

On plaça ensuite le cercueil dans la chapelle ardente de l'hôtel, où brûlaient de nombreux cierges. Il fut aussitôt recouvert d'un magnifique drap mortuaire⁴ avec divers attributs archiépiscopaux. Au pied du cercueil on dressa un riche écusson à quatre quartiers, aux armes du défunt et timbré d'un chapeau vert⁵ doublé

¹ Le cercueil pesait 443 livres et coûta 232 livres 3 sous, compris 24 sous donnés aux ouvriers soudeurs « pour rafraichir à cause des mauvaises voyes humeur » (puanteur). (*Mém.*)

² Voici la traduction de cette inscription :

Ci-gît illustrissime et révérendissime seigneur François *Vander Burch*, qui, d'abord évêque de Gand pendant près de quatre ans, fut ensuite archevêque de Cambrai pendant 28 ans. C'était un homme d'un zèle infatigable et d'une vertu consommée. Il mourut le 23 mai 1644, le lendemain de la fête de la Sainte Trinité, âgé de 77 ans.

³ Le R. P. Possoz, p. 140.

⁴ Ce drap mortuaire fut formé de 24 aunes de panne noire à 6 florins l'aune ; de 18 aunes d'autre panne noire, à 7 flor. l'aune ; de 10 aunes $\frac{1}{2}$ de satin rouge eramoisi, à 6 flor. l'aune ; enfin, de 5 aunes $\frac{1}{4}$ d'armoisin rouge eramoisi, à 5 flor. l'aune. Le tout fut payé 338 flor. 5 patars. (*Quittance*).

⁵ Le chapeau est un ornement extérieur de l'écu d'un prélat. Le chapeau d'un archevêque est de sinople (vert), garni, de chaque côté, d'un long cordon entrelacé, d'où pendent 15 houppes rangées comme il est dit ci-dessus (*Dict. hérald.*, p. 104.)

d'armoisins, d'où pendait, de chaque côté, en soie verte, un long cordon entrelacé, avec quinze houppes rangées dans cet ordre : 1, 2, 3, 4 et 5¹.

On fixa aussi, à l'entrée de l'hôtel et à l'entrée de l'église, d'autres écussons aux mêmes armes, entourés de draperies de deuil.

Tout le clergé de la ville et des environs fut de bonne heure sur pied. Vers huit heures, les Récollets, les Écoliers, les Capucins et les Dominicains, invités par les parents du défunt, se réunirent dans l'église de Ste-Waudru, d'où ils partirent, se rendant en ordre à la maison mortuaire, avec la croix de cette église les deux grosses cloches sonnante à pleine volée. Puis suivirent les chanoines, vicaires et coadjuteurs de St-Germain, qui s'étaient aussi assemblés dans la même église, dont ils dépendaient. De leur côté, les Minimes, ainsi que le clergé des autres paroisses, se rendirent directement à l'hôtel de Hyon.

Depuis l'intérieur de la maison mortuaire jusque dans l'église des PP. Jésuites, le pavé avait été balayé et parsemé de paille choisie².

À dix heures, le deuil se mit en route, au son de toutes les cloches, pour se rendre à l'église.

Allait en tête le bâtonnier des chanoinesses, que suivaient immédiatement trois choraux de front, celui du milieu portant la croix de Ste-Waudru et les deux autres, chacun un chandelier sans chandelle. Puis venaient les PP. Minimes, en bon ordre, avec leur croix portée par l'un d'eux. Les Dominicains, les Capucins, les Récollets, les Écoliers marchaient après, bien rangés, ainsi que les enfants de l'École au Surplis, leur maître en tête.

Suivaient les PP. Jésuites, au nombre de 50, portant

¹ La doublure du chapeau en armoisins coûta 1 florin 10 patars. On y ajouta des cordons et des houppes où il entra 12 onces $\frac{1}{2}$ de soie verte valant 15 florins 8 pat. La façon de ces cordons et houppes fut comptée pour 6 florins. (*Quittance*).

² Le fossoyeur exigea 2 florins pour la paille et le travail. (*Quittance*.)

chacun une *hache* (un cierge) de cire jaune, allumée ; le clergé des paroisses de la ville, chacun selon son rang, et le collège des chanoines de St-Germain, avec ses coadjuteurs et ses vicaires.

Le cercueil, — placé sur un *baiard* (brancard) porté par huit prêtres : les curés de St-Germain, de St-Nicolas, de Bertemont, du Béguinage, de Ste-Élisabeth, de Hyon, de Quaregnon et de Frameries, et accosté de quatre abbés mitrés : ceux de Bonne-Espérance, d'Hautmont, de St-Feuillan et de St-Denis, tous les quatre revêtus de chapes noires, et tenant les coins du poêle, — était précédé d'un coadjuteur de St-Nicolas et du prêtre Vander Beeque portant : le premier la croix et le second la crosse archiepiscopale.

Puis venaient MM. Foulon et Cambier, chanoines de Cambrai, aussi revêtus de chapes ; le prélat des Écoliers, les parents et amis du défunt, en grand deuil ; le corps du magistrat de la ville ; les enfants de l'école des pauvres, une multitude d'ecclésiastiques séculiers, de gentilshommes, de conseillers et de fidèles accourus pour rendre les derniers devoirs au digne archevêque. Parmi la foule, on distinguait les gens de l'archevêque et de M. de Hyon².

Le cortège arrivé à l'église, on plaça le cercueil sur le brancard,

⁴ 50 flambeaux pesant ensemble 194 l. $\frac{1}{2}$ et ayant coûté 116 florins 14 pat. avaient vraisemblablement cette destination. Les PP. Jésuites reçurent en outre, vraisemblablement pour leur église, 30 chandelles d'un quartron valant 6 fl. 15 pat. (*Quittance*). Il fut payé, en outre, par la maison mortuaire, 39 fl. 14 p. pour :

6 flambeaux de 4 livres l'un	21	FL.	15	P.
12 chandelles d'une livre	10		16	
13 id. de $\frac{3}{8}$ de livre	4		9	
12 id. d'un quartron.	2		14	

	F.	P.
	39	14

² On loua, pour les gens de l'archevêque, six manteaux, six casaques, 3 chapeaux et deux paires de bas, le tout noir, qu'ils conservèrent jusqu'au 28 mai. On paya pour ces 17 pièces pendant cinq jours, 25 livres 10 sous. (*Quittance*.) Les gens de M. de Hyon furent habillés à neuf, aux frais de leur maître. (*Plusieurs mémoires*).

dans un catafalque pompeux ¹, élevé au milieu de la nef et qu'éclairaient de nombreux flambeaux allumés tout à l'entour. Les quatre abbés restèrent aux coins du cercueil pendant la messe des morts, qui fut chantée pontificalement par l'abbé de St-Ghislain. Après l'office, le R. P. Pierre Pennequin, recteur du collège des Jésuites de Mons ², prononça, en latin, l'éloge funèbre de l'illustre défunt, puis les abbés, les uns après les autres, quittèrent leurs positions respectives, pour faire les absoutes. L'officiant alla ensuite déposer le cercueil dans un caveau de la chapelle de St-Ignace, que l'on garnit de barreaux de fer ³.

Le service achevé, on reconduisit le deuil dans le même ordre jusqu'à l'hôtel de Hyon, les abbés et pasteurs rapportant soigneusement le drap mortuaire.

Les deux grosses cloches de St^e-Waudru sonnèrent toujours pendant le convoi et le retour ⁴.

Le vendredi 27 mai, lendemain de la Fête-Dieu, les PP. Jésuites de Mons firent célébrer, dans leur église, qui, comme on l'a déjà dit, était restée décorée et tendue de deuil, un service particulier à la mémoire de Vander Burch, qu'ils regardaient, à juste titre, comme leur insigne bienfaiteur. La messe, annoncée le jour précédent par le son des cloches ⁵, fut chantée par l'abbé de Bonne-Espérance, avec grande pompe et chapelle ardente.

On procéda de même dans les autres paroisses de la ville.

¹ Ce furent les PP. Jésuites eux-mêmes, assistés d'un charpentier, qui dressèrent ce catafalque. On paya à ce dernier, pour son salaire, 2 flor. 5 pat. (*Quittance*.)

² Ce père jouissait déjà d'une certaine célébrité. Il s'était fait entendre, à quelque temps de là, à Douai, où l'Université avait applaudi à son éloquence. (M. Le Clay, *Spicilege*, 2^e fascicule, page 63.)

³ Les barreaux de fer employés au caveau coûtèrent 13 florins. (*Quittance*.)

⁴ On paya la somme de 10 florins aux sonneurs de St^e-Waudru, « pour avoir sonné au trépas, à l'état de noblesse, le 23 mai, et à l'enterrement le 25. » (*Quittance*.)

⁵ Il fut alloué aux sonneurs de l'église des Jésuites, tant pour l'enterrement que pour le service, 13 florins. (*Quittance*.)

Le seigneur de Hyon paya tous les frais funéraires, et même d'autres dépenses moins obligatoires. Ainsi, il fit, le 27 mai, aux doyen, chanoines et habitués des églises de S^{te}-Waudru, de S^t-Germain et du Béguinage, à l'occasion de l'enterrement de Mgr. l'archevêque, une distribution en argent de 54 florins 12 patards ¹; et, le même jour, à diverses communautés religieuses, la distribution en nature de 50 lots de vin de Beaune, tirés des caves du chapitre, qui en fut remboursé ².

Tandis que l'on rendait ainsi à Mons les derniers honneurs à l'archevêque Vander Burch, on se préparait, dans la ville métropolitaine, à lui faire aussi des obsèques en rapport avec sa dignité et son rang.

Dès le 25 mai, et pendant six semaines, les cloches de l'église

• Détail de cette distrib. ^{on}	fl. p.
Au Doyen (double)	2. 8
A onze chanoines	13. 4
Aux pasteurs de S ^t -Germain et du Béguinage	2. 8
Aux 2 chapelains royaux.	2. 8
Au grand maître d'école et au maître de chant.	2. 8
A deux bâtonniers.	2. 8
A 2 cleres de S ^{te} -Waudru	2. 8
Au distributeur.	2. 8
A huit vicaires	4.16
A huit coadjuteurs	4.16
A 10 autres personnes	6. »
Aux enfants aux Surplis	9. »
	<hr/>
	fl. p.
	54.12

• On délivra :	
Aux PP. Récollets	14 lots.
» Capucins	10 »
» Dominicains	10 »
» Minimes	8 »
Aux Sœurs Clarisses	8 »
(Quittance.)	<hr/>
	50 lots.

cathédrale, par leur son lugubre, rappelèrent chaque jour, à trois reprises différentes, la mort du digne prélat de Cambrai¹. Les cloches des autres paroisses de la ville sonnèrent aussi de la même manière et dans le même but, pendant 27 jours, du 25 mai au 20 juin².

Après avoir fixé au 20 juin, le service solennel à chanter, avec grande pompe, dans l'église métropolitaine dite de N.-D., à la mémoire de l'illustre archevêque, on s'occupa activement des moyens de donner du relief à cette importante cérémonie religieuse. On tendit de deuil : dès le 4 juin, la chapelle de Mgr. en l'église de Notre-Dame, avec 150 aunes de bay noir³; le 16, deux salles du palais archiépiscopal, au moyen de 564 aunes d'estamet et de bay noir⁴; le 18, le chœur de l'église métropo-

¹ On paya au cloqueman (sonneur) de N.-D., 342 florins, pour avoir sonné 42 jours à 7 fl. 10 p. par jour, outre encore 33 florins pour les coups de vigiles et du service. (*Quittance*).

² Voici la liste des dépenses de sonnage dans dix paroisses de Cambrai :

	fl.
S ^t -Géry	135 »
S ^t -Aubert	54 »
S ^t -Sépulcre.	68. 5
S ^{te} -Croix	13.10
S ^t -Waast	13.10
S ^{te} -Élisabeth	16. 4
S ^{te} -Marie Madeleine	54. »
S ^t -Georges	40.10
S ^t -Nicolas	43. 4
S ^t -Martin	43. 4
	<hr/>
	481. 7
Rapprochement de la dépense à N.-D	375. »
	<hr/>
	fl. p.
Total pour onze paroisses seulement.	856. 7

³ Cette étoffe fut payée 5 patards l'aune, ou, en total, 37 florins 10 pat. (*Quittance*).

⁴ On loua ces étoffes sur le pied de 7 liards l'aune, ou en total pour 31 flor. 17 pat. (*Quittance*).

litaine, où l'on mit en œuvre 515 aunes tant de fin drap, estamet, que bay noir ¹, et, de plus, *la chaïer prêchoir* (la chaire) avec 7 aunes ⁷/₈ de bay noir ². Pour relever la tenture sur quelques points, on y appliqua 54 aunes de velours et panne noirs ³.

On plaça au dessus de la porte principale de l'archevêché, avec divers attributs de circonstance, un vaste écusson à quatre quartiers, aux armes de Vander Burch ⁴.

On fit faire 26 autres blasons analogues, de moyenne grandeur, aussi à quatre quartiers ⁵, et 152 plus petits et plus simples ⁶, qu'on plaça dans le palais archiépiscopal et dans l'église métropolitaine, tous accompagnés d'emblèmes de la mort.

Au milieu du chœur de cette église, on éleva un vaste pavillon ⁷ ou catafalque, richement décoré, tendu de 8 aunes ¹/₄ de gros bay noir ⁸ que rehaussait du velours et de la panne de même couleur, et où on employa de la soie blanche ⁹ à des allégories funèbres.

Le 19 juin, au soir, on chanta les matines à la cathédrale, et le lendemain, jour du service solennel, à dix heures, le clergé séculier et régulier, le gouverneur et l'état-major de la place, le magistrat de la ville, se réunirent, avec les parents du défunt, en grand deuil, au palais archiépiscopal, et delà, escortés des troupes de la garnison, et suivis d'une foule nombreuse ¹⁰ venue témoigner de sa

¹ On paya pour location un patard l'aune, en tout 15 flor. 15 pat. (*Quittance*.)

² Ce bay noir coûta 40 patards l'aune (*Quittance*).

³ On compta ces étoffes à 16 patards l'aune. (*Quittance*.)

⁴ Ce grand blason coûta 8 florins (*Quittance*).

⁵ Ces 26 blasons coûtèrent un florin la pièce. (*Quittance*).

⁶ Ceux-ci ne furent payés qu'un patard chacun. (*Quittance*).

⁷ On paya 6 florins pour monter et démonter ce pavillon, qu'on fut obligé de raccommoier préalablement. Cette réparation coûta 9 fl. 1 pat. 9 den. (*Quittance*).

⁸ Cette étoffe fut payée sur le pied de 12 patards l'aune, en total 4 fl. 19 pat. (*Quittance*).

⁹ La soie blanche fut payée 4 flor. 16 pat. (*Quittance*).

¹⁰ On ignore pour qui on emprunta, le jour du service, 50 robes pour lesquelles on paya 25 florins. (*Quittance*).

douleur et de ses regrets, — se rendirent, par une voie toute jonchée de paille¹, en l'église de N.-D., décorée de noir, et assistèrent à l'office qui fut célébré avec pompe et magnificence.

La chapelle ardente, où brûlaient mille flambeaux², faisait surtout un effet merveilleux.

Le bailli du Cambrésis figura dans le deuil, portant, aux armes de l'archevêque, un bel écusson³ environné de draperies formées de 14 aunes de panne noire⁴.

§ 3.

Le Tombeau de Vander Burch, à Mons.

Quelques années après, les parents de l'archevêque lui firent élever un splendide tombeau dans la chapelle même où il avait été enterré.

Ce fut l'œuvre de « Louis Ledoux, maistre sculpteur, tailleur d'ymage et bourgeois en la ville de Mons, » qui déjà avait une belle renommée artistique.

Le monument, en marbres de quatre couleurs⁵, formait une

¹ Ce fut le sonneur de cloches de N.-D. qui fournit la paille nécessaire pour cette jonchée, moyennant 4 flor. (*Quittance*).

² On paya le 13 juillet 1644, à M. Fiévet, fournisseur des eires, un à compte de 1000 florins. (*Quittance*).

³ La façon de cet écusson fut payée 2 fl. au peintre. (*Quittance*).

⁴ La panne coûta 7 fl. 18 pat. l'aune, ou, en total, 110 flor. 12 pat. (*Quittance*.)

⁵ Le marbre blanc, dont ont été faites les figures, ainsi que divers ornements; le marbre noir ou pierre de touche; le marbre de Rance, et la pierre d'Égypte, mêlée de vert, blanc, rouge et violet. (*Voir le marché de 1647.*)

sorte de portique à colonnes et pilastres d'ordre corinthien. La partie du fond, appuyée contre la muraille de la chapelle, et qui, dans son ensemble, avait au moins deux pouces d'épaisseur, mesurait 25 pieds de hauteur jusqu'au dessous de l'*arcure* ou ogive de pierre, sur 12 pieds de largeur, « les saillies des molures ou coronisses » en dehors.

Étendue sur un socle oblong, orné, placé en avant, et contre lequel étaient appliqués des blasons de famille, la principale statue, qui était du plus beau marbre blanc, et représentait le prélat couché sur le côté gauche et revêtu de ses habits et insignes pontificaux, avait de « longueur six piedz et estoit proportionnée selon le naturel, i adjoustant la mittre. »

Deux figures allégoriques de cinq pieds de hauteur et bien proportionnées, aussi en beau marbre blanc, représentant, l'une l'*Espérance*, l'autre la *Charité*, étaient placées debout, sur le même plan, aux extrémités du socle.

Au-dessus du tympan, se trouvaient deux anges, également en marbre blanc, ayant au moins deux pieds de hauteur et dans de belles proportions.

La partie centrale du monument, entre les pilastres, offrait une petite saillie, où on lisait l'épithaphe latine suivante ¹ :

D. O. M.

PLAQUE MEMORIÆ ILLUSTRISSIMI AC REVERENDISSIMI DOMINI D. FRANCISCI VAN DER BURCH ARCHIEPISCOPI AC DUCIS CAMERACENSIS S. R. I. PRINCIPIS, COMITIS CAMERACENSII. CUJUS MENS RECTA, MORES ANGELICI, VITA OMNIS SANCTA. ANIMA IN COELUM RECEPTA, CORPORE HIC IN TERRA CONDITO, MONUMENTUM MOESTI POSUERUNT TANTÆ VIRTUTIS HÆREDES. VIXIT ANNIS LXXVII. MECHLINIÆ DECANUS XX. GANDAVI EPISCOPUS III. CAMERACI ARCHIEPISCOPUS XXVIII. UBIQUE BENIGNUS PATER, VIGILANS PASTOR, SEMPER AMABILIS. DEVIXIT MONTIBUS HANNONIÆ IX KAL. JUNII MDCXLIV ².

¹ M. Le Glay, *Recherches...*, pp. 71 et 72. — Cette épithaphe diffère quelque peu de celles données par le R. P. Possoz, pp. 141 et 142, et par De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 281.

² En voici la traduction :

A la pieuse mémoire d'illustre et révérendissime Seigneur François

M^e. L. Ledoux, dans un marché souscrit le 14 août 1647 ¹, s'était engagé à commencer l'ouvrage en octobre suivant, pour l'avoir achevé avant la Noël 1648 ; mais des empêchements sérieux ² paraissent être survenus durant l'exécution ; car l'artiste, qui devait être soldé aussitôt le monument terminé et accepté, ne fut payé du prix convenu : 8400 livres tournois ou 4200 florins, que quatre années plus tard, le 24 février 1653 ³.

Aubert Parent, de Cambrai, architecte et sculpteur du roi, pensionnaire de l'académie de Peinture et de Sculpture de Paris, avait levé, vers 1779, une vue entière du tombeau de Vander Burch, et l'avait offerte aux religieuses de la maison de Ste-Agnès, dont ce prélat était le fondateur. Longtemps elle fut placée dans l'oratoire de cette maison ; mais elle en a disparu à la révolution, sans que l'on sache ce qu'elle est devenue. On n'en a même eu connaissance, de nos jours, que par une simple mention de M. Le Glay ⁴.

Quoique, en général, les dessins de cet architecte soient peu corrects, ce n'est pas moins une grande perte pour les arts. Il ne reste plus, en effet, qu'un croquis partiel et imparfait de l'ancien monument, relevé au seul point de vue héraldique. L'attestation que des féodaux du Hainaut ont donnée au bas de cette pièce, le 4 février 1747, l'a fait longtemps considérer comme authentique et

Vander Burch, archevêque, duc de Cambrai, prince du S^t-Empire Romain, comte du Cambrésis. Il fut d'un esprit droit, de mœurs angéliques, d'une vie toute sainte ; la terre renferme son corps, son âme est au ciel. Ses héritiers, dans leur affliction, érigèrent ce monument à ses hautes vertus. Il vécut 77 ans, fut 20 ans doyen de Malines, 3 ans évêque de Gand, 28 ans archevêque de Cambrai. Partout bon père, pasteur vigilant, toujours aimable ; il mourut à Mons en Hainaut, le 9 des calendes de juin 1644.

¹ Voir l'annexe III. Il est à regretter que le plan qui accompagnait le marché ne se soit pas retrouvé.

² Peut-être la guerre, dont le pays était le théâtre ?

³ Voir l'Annexe IV.

⁴ *Recherches...*, p. 72.

complète; mais, en examinant de plus près cette attestation même, on voit facilement qu'elle ne s'applique effectivement qu'à un « *EXTRAIT d'épithaphe, mosolée et représentation* », où sont reproduites les armes des familles Vander Burch, de Schoore et autres alliées. Il suffit, du reste, pour se renseigner sûrement à cet égard, de comparer avec les termes du marché précité donné *in extenso* ci-après ¹ ce même croquis, dont copie se trouve dans les *Mémoires de la Société d'Émulation* de Cambrai ² et dans la *Vie de Mgr. Vander Burch*, par le R. P. Possoz ³, et que nous reproduisons en tête de cet article.

§ 4.

Translation ultérieure, de Mons à Cambrai, du corps et du tombeau de Vander Burch.

La suppression de l'ordre des Jésuites prononcée par un bref du pape Clément XIV, sous la date du 21 juillet 1775, ayant laissé sans destination leur église de Mons, il fut décidé qu'elle serait démolie. — Averti à temps de cette résolution, Mgr. de Rosset de Fleury, archevêque de Cambrai, conçut l'idée, qu'il réalisa avec l'agrément de la famille intéressée, de faire revenir à Cambrai, afin de le soustraire à une profanation presque inévi-

¹ Annexe III.

² Tome XXII, p 610.

³ P. 140.

table, le corps de Vander Burch, l'un de ses plus illustres prédécesseurs.

La translation eut lieu du 4 au 6 mai 1779, avec un grand respect religieux, aux frais et par les soins pieux de Mgr. de Fleury.

Dès le 4 mai, on retira de l'un des caveaux de la chapelle de St-Ignace, où il avait séjourné 135 ans, le cercueil en plomb qui contenait les restes de Vander Burch, et on le plaça sur une voiture de deuil, qui fut dirigée sur Cambrai, sous la garde de M^e Dumont, curé de St-Germain, doyen de chrétienté de Mons, et de ses vicaires. Le convoi n'arriva que le 6, à deux heures après-midi, près de Cambrai, aux abords de la porte de N.-D., où il attendit jusqu'à 5 heures $\frac{1}{2}$. L'archevêque étant alors arrivé, accompagné de tout son clergé, séculier et régulier, et d'une foule de personnes de tous les rangs de la société, le doyen de Mons lui remit le cercueil, qui fut incontinent conduit, processionnellement et en grand appareil, à la cathédrale, où on chanta les vigiles.

Le soir, à dix heures, un médecin, en présence de deux notaires, de Mgr. l'évêque d'Amoycles, du prévôt de N.-D. et de tous les archidiacres, ouvrit le cercueil, et, après avoir constaté l'identité du cadavre, on le trouva dans son entier, à l'exception du bout du nez et des oreilles, qui étaient quelque peu endommagés; et même encore couvert de ses habits, passablement conservés.

Le lendemain, 7 mai, à 10 heures du matin, l'archevêque de Fleury célébra pontificalement un service solennel, après lequel il fut procédé à la réinhumation de Vander Burch dans l'un des caveaux pratiqués, en 1720, sous le maître-autel de l'église métropolitaine, pour la sépulture des archevêques.

On transporta aussi à Cambrai, en même temps que le corps de l'archevêque Vander Burch, le superbe tombeau en marbre que ses parents avaient fait ériger à sa mémoire, quelques années après sa mort et qu'ils abandonnèrent gracieusement à Mgr. de Fleury. Ce monument fut rétabli, l'année suivante, avec l'agré-

ment du chapitre métropolitain, dans la chapelle de S^t-Jean l'Évangéliste.

§ 5.

Sort qu'ont éprouvé, à partir de la Révolution, les restes mortels et le tombeau de Vander Burch.

En 1793, dans les mauvais jours de la Révolution française, les tombeaux des archevêques de Cambrai furent violés et profanés. Les restes de Vander Burch ne devaient pas être respectés plus que ceux de Fénélon : ils subirent le même sort. Cette violation des cendres de ces illustres morts est attribuée à un rebut de la population cambrésienne, secondé par un régiment de hussards de l'avant-garde de l'armée de Dumouriez, de passage à Cambrai, et qui, se faisant appeler la *colonne infernale*, commit les excès les plus révoltants ¹. Ce ne fut pas sans peine ni danger que l'on parvint à soustraire, à ces forcénés, un os (tibia) du corps de Vander Burch, que l'on a depuis religieusement conservé.

Le mausolée de Vander Burch fut aussi mutilé, abattu, lors de la démolition de la cathédrale ; néanmoins il échappa à une destruction complète. Il en reste encore, en effet, de précieux débris qui, d'abord confondus parmi les plus grossiers matériaux, furent ensuite mis hors de l'atteinte des destructeurs. On en a retrouvé des parties, et des plus intéressantes, dans la maison de S^{te}-Agnès, où elles avaient été déposées plus tard ; d'autres débris relégués,

¹ On rapporte que Dumouriez, pour punir ses hussards de cet attentat déshonorant, les mit en avant quelque temps après dans une expédition hasardeuse, où leur régiment fut presque entièrement détruit. (*Hommes utiles*, 1840, p. 301.)

sans être appréciés, en divers autres endroits, finirent, avec le temps, par arriver au musée de la ville.

En 1845 seulement, on songea à utiliser la belle statue de Vander Burch, qui n'avait éprouvé qu'une légère mutilation ¹, et deux statues allégoriques, qu'on savait avoir appartenu au tombeau de cet archevêque.

M. De Baralle, architecte de la ville, en restaurant la chapelle de la maison de S^{te}-Agnès, ménagea, dans un mur de la nef, une arcade où il établit un nouveau monument, composé de la statue principale qu'il coucha sur un sarcophage supporté par un stylobate, et des statues de l'*Espérance* et de la *Charité*, qu'il plaça sur les côtés. Elles sont toutes trois admirables par le style et le fini de l'exécution. On a reproduit une vue de ce petit monument dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai* ².

Certes, M. de Baralle a tiré bon parti des principales pièces de sculpture de l'ancien tombeau de Vander Burch; mais on s'étonne qu'il n'ait pas songé à le rétablir d'une manière plus complète, en y faisant entrer une foule de marbres d'un travail exquis, restés méconnus au musée de Cambrai, et qui pourtant avaient évidemment la même origine que les premiers. Mais tel n'était pas le programme de M. De Baralle.

Pourtant, il lui aurait été d'autant plus facile de procéder de la sorte, que M. Wilbert, dans un rapport bien raisonné de 1859, avait déjà donné de bonnes indications dans ce sens, en essayant de reconstituer idéalement le monument primitif au moyen des fragments qu'il en connaissait. Voici, du reste, ce qu'il disait alors :

« Le tombeau de Vander Burch était construit en marbre
 • blanc, rouge et noir. La statue couchée est de grandeur natu-
 • relle. Le prélat, revêtu de ses habits pontificaux, sommeille

¹ Le nez avait été cassé d'un coup de marteau.

² Tome xxii, p. 594.

- » sur un lit de repos; son attitude est d'une grande vérité et l'on
- » trouve un fini admirable dans tous les détails de son costume.
- » A ses côtés, sont deux statues de grandeur naturelle et
- » debout, qui représentent l'une *l'Espérance* et l'autre *la*
- » *Charité*; celle-ci porte un jeune enfant et laisse tomber vers
- » la terre un regard plein d'une tendre pitié; celle- là, qui
- » s'appuie sur une ancre, a les yeux dirigés vers le ciel.
- » Le monument était primitivement adossé à l'un des murs de
- » l'église, nous en avons retrouvé la partie avancée : les deux
- » colonnes qui la soutiennent sont d'ordre corinthien.
- » Des pilastres et des panneaux, ornés avec goût, liaient
- » sans doute encore les différents morceaux de sculpture, qui
- » sont dans un bon état de conservation.
- » Sur deux pilastres en marbre blanc, on voit un vase dans
- » lequel l'encens fume, qui a l'une de ses extrémités recourbée
- » et l'autre surmontée d'une tête d'enfant dont l'expression est
- » pleine de naïveté; ce vase a pour appui un cadre d'une dimen-
- » sion moindre de moitié, rempli tout entier par une tête de
- » lion; cette seconde partie pose elle-même sur une feuille
- » d'acanthé.
- » Deux pilastres dont le fond est en marbre gris, à la diffé-
- » rence des ornements qui sont en marbre blanc, ont pour
- » décors, chacun, une tête de séraphin ailée, au bas de laquelle
- » pend une draperie qui a pour cordon des feuilles de chêne
- » roulées et parsemées de glands.
- » Deux parties du tombeau représentent, chacune, un enfant
- » ailé, enveloppé dans une draperie et dormant la tête appuyée
- » sur une tête de mort.
- » Sur deux autres parties, d'égales dimensions, deux enfants,
- » couchés de la même manière, mais à qui les ailes ne sont pas
- » venues, soutiennent, chacun, une corne d'abondance dans
- » laquelle on remarque une grenade ouverte, une pêche, des
- » citrons, des glands et des raisins.

» Enfin deux têtes de chérubin ont pour soele un coquillage
» veiné de rouge et de gris¹. »

Pour s'assurer que les fragments de l'ancien tombeau restés abandonnés au musée de Cambrai étaient réellement dignes d'entrer dans la composition de M. De Baralle, il suffit de lire quelques passages, rapportés ei-après, d'un discours prononcé en 1851 par M. Abel Berger, de Paris, à propos de ce musée.

« C'est, dit-il, une impression (d'admiration) que nous ressentons en examinant six magnifiques morceaux de sculpture en marbre blanc, qui enrichissent notre musée. Ils semblent dater des plus beaux jours du règne de Louis XIV. Le style en est noble, élégant et de la plus grande pureté. La belle simplicité des formes n'en exclut pas ces finesses qui donnent tant de grâce et de naïveté à ces charmantes petites têtes. Chacun des morceaux est une œuvre pleine de poésie. Il n'est peut-être pas sans fondement de supposer que ces divers morceaux de sculpture devaient appartenir au tombeau de Vander Burch. Dans cette hypothèse, je vais, ajoute-t-il, essayer d'en apprécier les beautés.

» De chaque côté de la superbe statue de Vander Burch, qui peint si bien le sommeil du juste, et dans une partie légèrement éintrée, devaient être placés deux panneaux en marbre blanc et de forme elliptique; sur l'un et sur l'autre sont sculptés en bas-relief, avec un goût parfait, deux vases d'une grande richesse, où brûle l'encens. Ils supportent, à l'une de leurs extrémités, une petite tête d'enfant pleine de tristesse.

» Au dessus de la statue devaient se trouver, scellés dans la muraille, deux petits génies portant chacun une corne d'abondance. Leur jolie chevelure est agitée; leurs yeux sont empreints d'une douleur déjà moins profonde; leur petite bouche, à demi-ouverte, paraît exprimer un certain sentiment de

¹ *Mém. de la Société d'Émulation de Cambrai*, t. xvii, 2^e partie, pp. 286 et 287.

» consolation, motivé par les emblèmes qu'ils portent des bien-
» faits que l'illustre prélat a répandus sur notre ville.

» Dans la partie supérieure du monument devaient être symé-
» triquement placés deux autres petits génies en ronde bosse et
» de grosseur naturelle. Leurs yeux à demi-baissés, leur bouche
» fermée expriment l'abattement d'une douleur concentrée et
» une gravité pleine de résignation. La draperie qui les enve-
» loppe presque entièrement, le linceul qui recouvre les têtes de
» mort sur lesquelles ils reposent, sont les attributs de ce long
» sommeil qui suit la vie. Mais leurs ailes, à demi-ployées, nous
» préviennent qu'ils ne sont qu'endormis, qu'ils vont s'éveiller
» et prendre leur essor vers une autre vie, vers l'éternité ¹. »

Un jour viendra peut-être où l'on tentera de rendre au tombeau de l'archevêque Vander Burch toute sa splendeur passée, et ce serait acte de bonne justice; car, dans l'état présent des choses, on ne peut pas, à Cambrai, se considérer comme dégagé des obligations tacitement contractées envers la famille de Vander Burch, par l'acceptation de ce monument funèbre, si généreusement abandonné par elle, de l'un de ses membres les plus illustres.

MICHAUX aîné.

¹ *Mém. de la Société d'Émulation de Cambrai*, t. xxiii, 2^e partie, pp. 344 et suiv.



ANNEXE I.

Mémoire

des fournitures faites par Pierre Grart, pendant la maladie et après la mort de H. Fr. Vander Burch, archevêque de Cambrai.

« Parties livrées par Pierre Grart, pour Monseigneur l'illustrissime et R.^{me} archevesque de Cambray.

Le 12 avril 1644, un julep de	vi pat.
— 25. pour selle de prunelle	ii pat.
4 onces de siroppe de violette	xii pat.
pour décoction d'orge.	ii pat.
— 26. Un elister fait avec x drachmes de diacatholicon et quatre onces d'huile de violette et miel mercuriale.	xxvi pat.
— 27. Pour décoction d'orge	ii pat.
un cordeale dormitif fait avec sucre de perles, eau de roses et aultres	xiii pat.
— 28. Une purgation fait d'une infusion de rhebarbe siroppe de roses et diacatholicon	xx pat.
pour décoction d'orge	ii pat.
— 29. Un julep de	vi pat.
— 30 Réitéré le semblable julep	vi pat.
Réitéré ehordiale dormitif eomme dessus.	xiiii pat.
Le 2 may. Une apozème pour prendre à six fois.	xxx pat.
4. Réitéré la semblable apozème	xxx pat.
8. Un ehordiale dormitif de,	x pat.
9. Un julep de	vi pat.
— Une conserve cordiale fait avec species dea margariti, onfection alkermeès et aultres diverses conserves	xxviii pat.
— Reitéré ehordiale dormitif eomme dessus	x pat.
10. Réitéré le julep eomme dessus	vi pat.
— Pour sel de prunelle	ii pat.
— Une apozème pour prendre à six fois, fait aussi six onces de siropes diverses	xxxiiii pat.

— Un cordeale dormitif faict avec semences de melon mondées, sucre de perles et aultres	xv pat.
— Un clister faict avec sucere et aultres	xiiii pat.
11. Réitéré le semblable clister	xiiii pat.
12. Une drachme de sel volatil de chardon bény	iii flor.
13. Un épithème pour mettre sur le foye, faict avec species diatrion sandaly.	xv pat.
— Pour feuilles de cheledoine, sel de prunelle, et vinaigre de roses pour mettre sur le poignet	vi pat.
— Une dragme de sel volatil de chardon bény.	iii flor.
— Un clister faict avec jaunes d'œufs, miel rosat et autres	xvi pat.
15. Pour conserve de violettes.	ii pat. $\frac{1}{2}$
— Un clister faict avec diacatholicon, miel mereurièle et aultres.	xx pat.
— Une tisane laxatif pour deux fois	xii pat.
16. Une once de siroppe de chicorée faict sur rhebarbe.	v pat.
— Un quartron de sucere candi blan	x pat.
17. Un chordeale dormitif de	xii pat.
— Demie drachme de sel volatil de chardon bény	xxx pat.
18. Pour sel de prunelle.	ii pat.
— Réitéré chordeale comme dessus	xii pat.
— Trois prinses de eresme de tarte	vii pat.
29. Demie l. d'orge mondé	v pat.
— Cinqe onces de siroppe de violette.	xv pat.
— Deux prinses de eresme de tarte.	v pat.
21. Un mueillage faict avec eaue de roses	viii pat.
— Une émulsion faict avec semences de melon et pompon, mondées, eaue de roses et aultres.	xii pat.
— Cinqe onces de siroppe de violette.	xv pat.
22. Un nectar faict avec deux onces de <i>manus christi</i> et jus de citron ; eaue de roses, et aultres.	xviii pat.
23. Un quartron de sucre candi blanc	x pat.
— 7 chandeilles de couleurs à 2 $\frac{1}{2}$ pat. la pièce.	xvii pat. $\frac{1}{2}$
24. Onze chandeilles semblables que dessus.	xxvii p. $\frac{1}{2}$.
« Somme : xxxv florins xiiii pat.	

« Le 31^e may 1644 receve la somme susdite.

(Signé :) « Pierre Grart avec paraphe. »

ANNEXE II.

Mémoire

de la fourniture du cercueil de plomb par Louis Grart, pour renfermer le corps de H. Fr. Vander Burch, archevêque de Cambrai, en 1644.

« Livret pour feu Monsieur l'arceveccq de Canbray par Louis Grart.
 • Livret le xxv^e may 1644, ung cercueil de plomb pour
 » feu monsieur, pesant iiij^e xliij l., au pris de ix s. la
 » livre, port ciiij^{xx} xix l. vijs .
 « Item pour sauder le cerceul, xxj l. de saudur à xvj s. xvi l. xvi
 « Item pour journée des ouvrier pour sauder le cerceul. xii l. «
 « Pour carbon de faulx pour sauder le cerceul xl s.
 « Pour la voyturre pour mener le cerceul xvj s.
 « Pour donner a rafraechir au ouvrier pour cause des
 » manvayce humeur xxiiij s.
 « Somme = ij^exxxij l. iij s. »
 « Le sousigné cognois d'avoir receu la susdit somme de deux cent trente
 » deux livre trois s. pour les party contenu en ce billet, par les mains de
 » monsieur de Hion, dont suis contenté. Test. ce dernier may 1644. »

(Signé) : « Louis Grart. »

ANNEXE III.

Marché

*pour la construction du tombeau de H. Fr. Vander Burch,
archevêque et duc de Cambrai.*

« Le quatorziesme jour d'aoust, mil six cents et quarante-sept, monsieur
» d'Hion a fait accort et marché avecq Louis Le doulx, maistre sculpteur et
» tailleur d'ymage, et bourgeois en la ville de Mons, lequel a promis de
» faire asseoir et livrer et entièrement parfaire une épitaphe pour Monsei-
» gneur l'Illustrissimne jadis archevesque et due de Cambray, et se devra
» commeneer laditte ouvrage au commencement du mois d'octobre de ceste
» présente année et pour l'avoir entièrement achevé pour en-dedans le jour
» du Noël de l'année suivante, mil six cents quarante-huit, le tout en con-
» formité des conditions déclarées selon qu'il s'ensuit :

» Premièrement que la hauteur de l'épitaphe sera de ving trois piedz à
» commencer du pavement de la chapelle jusques au desoubz de l'areure
» ou ogive de pierre; et pour sa largeur aura douze piedz en dehors les
» saillies des mollures ou coronisses.

» Item que la figure de sa ditte seigneurie Illustrissimne sera de la lon-
» gueur de six piedz et proportionnée selon le naturel, i ajoustant la mittre,
» le tout de marbre blan, le plus beau qui se peut recouvrer, s'entendant
» le mesme pour tout le reste.

» Item deux autres figures à cotez, de marbre blan, de la hauteur de
» cinq piedz et proportionnées à l'advenant, représentant telle vertu que
» l'on trouvera bon.

» Item au dessus du timpane seront deux anges aussy de marbre blan,
» aiant de grandeur au moins deux piedz et proportionnez à l'advenant,
» et afin d'éviter prolixité, sera dit une fois pour tout que tous enrichisse-
» ments et ouvrages représentez sur le dessein qui devront estre de marbre
» blan seront marqué de la lettre B, et ce qui sera noir et de marbre pris
» à Dinant, vulgairement appellé Pierre de touche, sera marqué de la
» lettre N, et ce qui sera marqué de la lettre R, sera de marbre pris à Ranse,
» et ce qui sera marqué de la lettre E, sera de pierre d'Egipte, meslée de

» verd, blanc, rouge et violet, et tous les marbres susdits devront estre
 » chacun en leurs espèces des plus beaux et exquis qui se peuvent recou-
 » vrer.

» Item, que le corps d'œuvre de l'építaphe surpassera de deux pous-
 » d'espesseur le devant de la muraille de la chapelle et ceste saillie de deux
 » pousse auront leurs recornissements de même que les pilastres au derière
 » des colonnes, lesquelles seront aussi de beau marbre blan proportionnées
 » aveeq leurs bazes et chapiteaux suivant l'ordre corinthienne.

» Item, que le milieu de laditte építaphe sera un peu eslevé pour y graver
 » des lettres suivant l'ordre et l'eseriteau qui lui sera donné, et advenant
 » que Monsieur d'Hion trouveroit bon i mettre des lettres de cuivre et les
 » livrer, maistre Ledoux sera tenu de les ajuster.

» Item, qu'alentour des armoiries de Sa Seigneurie Illustrissime, sera
 » une bende de marbre blan enehassée dans le noir comme il est repré-
 » senté sur le patron.

» Item, que pour donner tant plus d'eselairissement et apaisement de
 » toute la susditte ouvrage à Mons.^r d'Hion, m.^{re} Ledoux sera tenu faire
 » représenter le dessein taillé et relevé en terre ou en pierre aveeq la saillie
 » qu'il convient pour i reposer le corps de Sa Seigneurie Illustrissime, et
 » par ce moyen veoir combien il faudra enfoneer le marbre dans la muraille,
 » et ne point inemoder la chapelle.

« Item, que le susdit maistre Louis promet faire et entièrement achever
 » laditte ouvrage, en furnissant plomb, fer, hourdages et tout autre ehoses
 » tel que ce fut, le tout à ses frais et despens, et promet avoir tout fait et
 » parfait au contentement de Mons.^r d'Hion pour en-dedans le jour de Noël
 » de l'an mil six cents quarante-huit, à faute de quoy luy sera la somme
 » de et toute laditte ouvrage estant deument faite, parfaite
 » selon que dessus, on devra payer à m.^{re} Louis Ledoux la somme de quatre
 » milles et deux cents florins, argent au ery, qui sera délivré une partie au
 » comeneement et la reste à l'advenant que l'ouvrage s'avaneera : bien
 » entendu que laditte ouvrage estant dressée, il se retrouvoit quelque faute
 » ou manquement. on le fera visiter par gens à ce entendus, pour le deffaire
 » et refaire au despens et frais de m.^{re} Louis. »

(Signés :) « L. Ledoux, Jean ¹⁶Baillié,
 » Jean de Lespine. » ₄₇

ANNEXE IV.

Quittance

*de Louis Ledoux, sculpteur, du prix du tombeau de H. Fr.
Van der Burch, archevêque et duc de Cambrai.*

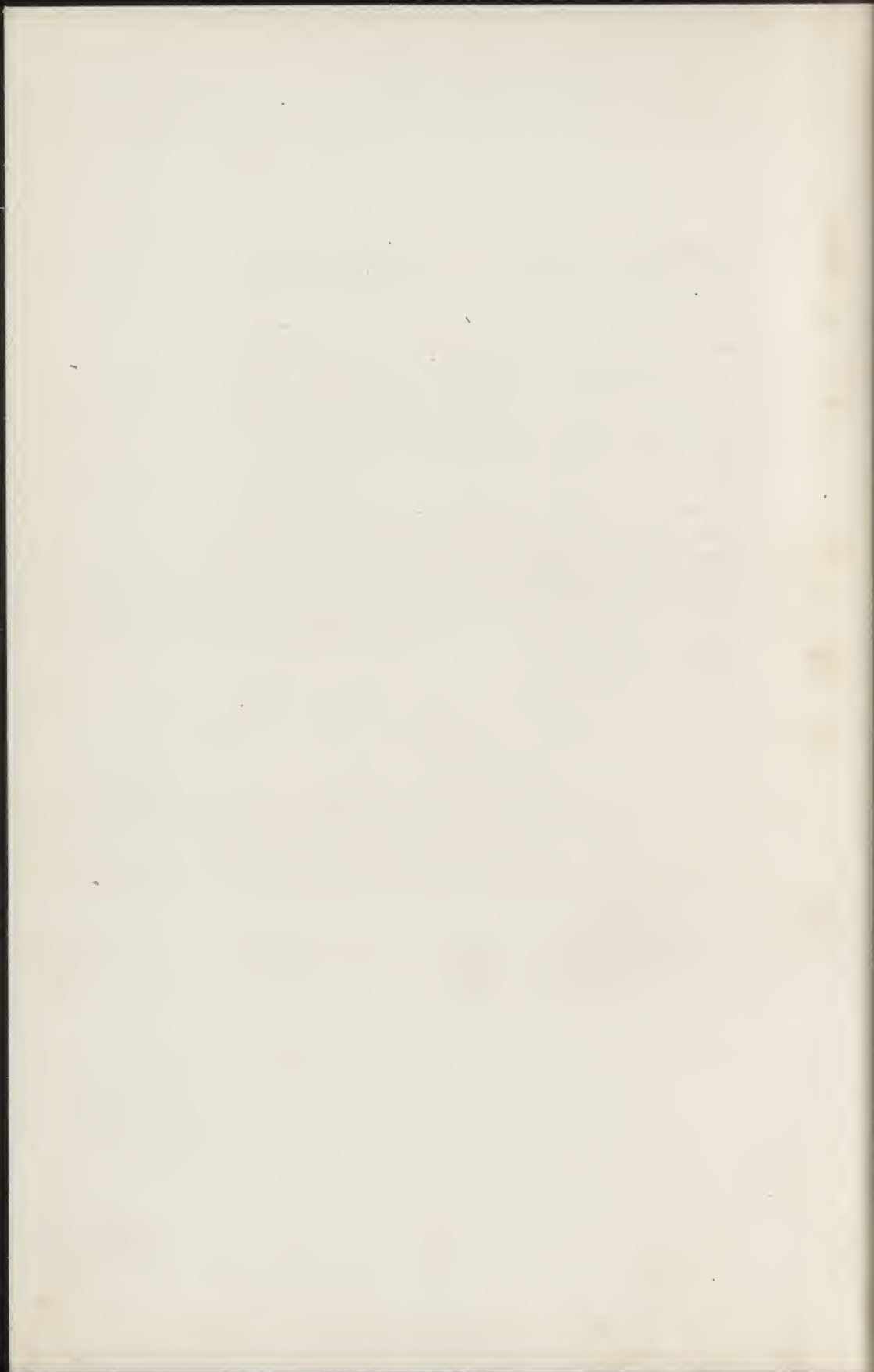
« Je soubsigné Louis le Doux cognoy avoir receu de monsieur de Hyon
» la somme de huit mil quatre cent livres tz. et ce pour la livræe des
» pières, épitaf et dépendances qu'il a faict et posé au cœur des pères Jésuites
» à Mons, en mémoire de feu messire Francois Vander Burch, jadis Arche-
» vesque de Cambray, me tenant plainement et bien payé. Faict à Mons le
» vingt et quatrisme febvrier xvjs. cinquante et trois. Tes.

(Signé) « *L. Le doulx,* »
avec paraphe dans lequel est
mis le millésime 1633.

Nota. — Cet artiste n'a fait que signer la quittance dont le corps a été écrit par M. d'Hyon. Nous en publions ci-contre le fac-simile.

Je soussigné Louis le Doux cognois bien le monsieur de Hoz la
somme de huit mil quatre cent Lours et ce pour la Luroire des pouds
forts et de caducos quil a fait et pose au coté des pouds foluites & mon
ymluore de feu Mestre Francois Vander Bureq Jades de quelques
Chambres me tenant plainement et bien payé. fait à mon
et quatrieme february 1630. me quere et trois ch.

L. L. Doux
1630



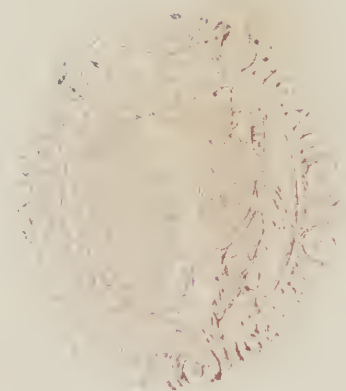




Image de Notre-Dame de Cambron.

LA VIERGE MIRACULEUSE DE CAMBRON.

Dans la partie septentrionale de la commune d'Estinnes-au-Mont, sur le bord du ruisseau qui arrose le chef-lieu, s'élève un modeste oratoire consacré à la Mère de Dieu. Les habitants le désignent sous le nom de la *Chapelle de Notre-Dame de Cambron*. Cette chapelle, où nos pères eurent tant de fois l'occasion de faire preuve de leur dévotion constante et affectueuse envers la sainte Vierge, doit son origine à un événement extraordinaire qui arriva à l'abbaye de Cambron ¹, au commencement du xiv^e siècle.

Philippe le Bel en 1306 et Philippe le Long en 1321 expulsèrent de leurs États les Juifs, qui cherchèrent ailleurs un asile et des moyens d'existence ². Un certain nombre de familles vinrent se réfugier dans les villes du comté de Hainaut. A Mons, le comte Guillaume d'Avesnes, dit le Bon, leur accorda l'hospitalité dans un quartier spécial, mais « à telle charge qu'en leur congrégation ils seroient contraints d'appeler quatre chrestiens pour y estre présents et voyeroient ce qui se passeroit. » Cette mesure produisit d'excellents effets, puisque pendant plus de dix

¹ L'abbaye de Cambron de l'Ordre de Citeaux fut fondée, en 1148, par Anselme de Trazegnies, chanoine et trésorier du chapitre de Soignies, seigneur de Péronnes-lez-Binche. Elle était située à quatre lieues Nord de Mons et avait pris son nom de la terre sur laquelle elle était bâtie.

² Continuation de la *Chronique de Guillaume de Nangy*, dans le tome III du *Spicilège* de D'ACHÉRY.

ans que ces inspecteurs surveillèrent les Juifs, ils n'eurent à signaler aucun acte répréhensible ¹.

Les Juifs établis à Mons se livraient paisiblement à l'exercice du culte hébraïque. Peu d'entre eux abjurèrent leur foi antique pour embrasser la religion chrétienne. L'histoire en mentionne un seul qui abjura le judaïsme. Sa conversion au christianisme, faite sans sincérité et par motif d'intérêt personnel, eut de terribles conséquences. Le récit plus ou moins détaillé de ces faits se trouve dans beaucoup d'ouvrages d'après lesquels nous allons en rapporter les principales particularités ².

¹ VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. III, p. 79; édition des bibliophiles. — LEWAILLE. *Historie Camberonensis pars prior*. Paris, 1672; cap. VIII. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainaut*, t. IV, p. 129.

² *Miracula quæ ad invocationem B. virginis Mariæ, apud Tungros, Camberones et Servias in Hannonia, etc., effulsere, ab a. 1081 ad a. 1605* (auct. WALR. CAOULT). Cologne, 1607. — GAZET. *L'histoire ecclésiastique des Pays-Bas*. Valenciennes, 1614. — NICOLAS DE GUISE. *Mons Hannonie metropolis*. Cambrai, 1621. — BRASSEUR. *Origines Hannoniæ cœnobiorum; et Theatrum: Diva Virgo Camberonensis*. Mons, 1639. — VINCHANT et RUTEAU. *Annales de la province et comté d'Hainaut*. Mons, 1648. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. III; édition des bibliophiles. — LEWAILLE. *Historie Camberonensis pars prior*. Paris, 1672. — J. LESSABÉ. *Hannonie urbium et nominatorum locorum, ac cœnobiorum Anacephalaæsis*, dans les *Monuments pour servir à l'histoire de Namur, Hainaut, etc.*, t. I; édition du baron de Reiffenberg. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainaut*, t. IV. Mons, 1718. — DE BOUSSU. *Histoire de la ville de Mons*. Mons, 1723. — MATTHEUS. *Veteris civi annecta*, t. II. La Haye, 1738. — *Histoire admirable de Notre-Dame de Cambron*. Mons, 1760. — HOSSART. *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. II. Mons, 1792. — DEPPING. *Les Juifs dans le moyen âge*, p. 173. — CARMOLY. *Essai sur l'histoire des Juifs en Belgique*, dans la *Revue orientale*, t. I. — P. HÉDOUIN. *Le sacrilège, chronique de la Flandre au XIV^e siècle*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. III, pp. 210-234. Saint-Omer, 1836. — *Id.* Calais, 1849. — A. DINAUX. *Le miracle de Cambron*, dans les *Archives du Nord de la France*, t. II, 3^e série. Valenciennes, 1853. — F. HACHEZ. *Essai sur la résidence à Mons des Juifs et des Lombards*. Mons, 1853. — L. DEVILLERS. *La Chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons*, dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. 19, p. 499. 1^{re} série. Anvers, 1862.

I.

LÉGENDE DE NOTRE-DAME DE CAMBRON.

Un Juif, dont les historiens taisent le nom primitif, demanda à être chrétien. Il fut admis chez un prêtre catholique qui l'instruisit des mystères de la foi, et, quand il eut acquis des connaissances suffisantes, on lui conféra la grâce du baptême. La cérémonie eut lieu dans l'église de Sainte-Waudru, en présence du comte de Hainaut, de sa cour et du peuple accouru en foule de tous les points de la ville de Mons. Placé sur une estrade, le Juif renonça librement à sa religion, fit une profession de foi chrétienne et déclara qu'il était prêt à la soutenir au péril même de sa vie. Ce serment fut accueilli par les applaudissements et les cris de joie de toute la multitude. Alors, il fut vêtu de blanc et s'avança vers les fonts baptismaux ; il y fut tenu par le comte Guillaume le Bon lui-même, qui lui donna son nom.

Le sort du Juif Guillaume avait toujours été des plus déplorables ; sa conversion n'améliora pas son existence ; bien plus, il se vit abandonné des siens et il tomba dans une extrême indigence. Dans sa détresse, il implora la protection de la comtesse Jeanne de Valois, épouse de Guillaume le Bon ; elle le prit à son service, et bientôt après, le comte de Hainaut, son parrain, le promut à la charge de sergent ou d'huissier de la cour de Mons ¹.

Malheureusement, le Juif Guillaume ne tarda pas à fournir la preuve du peu de sincérité qu'il avait mis dans sa conversion au christianisme. Les devoirs de son office de sergent l'appelaient souvent à Ath ; et, comme il passait à Cambron pour se rendre dans cette ville, il avait pris l'habitude de s'arrêter à l'abbaye pour s'y reposer. Un jour de l'année 1522, qu'il allait remplir un devoir de sa charge à Hérimelz, dépendance de la ville de Chièvres, il entra comme de coutume au monastère de Cambron où il fut

¹ Jeanne de Valois, dans une lettre qu'elle adressa au général de l'Ordre de Cîteaux, dit que son époux le fit son *patquis*. « *Fecit... ut ejus patquis existeret.* » (LEWAILLE. *Histor. Cambronensis*, p. 77.)

introduit dans le quartier des étrangers. Dans une salle voisine, où il pénétra par curiosité, se trouvait une peinture murale représentant l'Adoration des Mages. A la vue de l'image de la sainte Vierge, ce misérable devint furieux et proféra contre elle les propos les plus injurieux. Bientôt il rentra dans sa chambre à coucher et se jeta sur son lit pour s'y reposer, mais il passa la nuit dans une grande agitation. Le matin, sa rage redoubla et il résolut de tirer vengeance de ce que la Mère de Dieu, disait-il, avait interrompu son sommeil ; il vomit de nouveau mille injures, mille blasphèmes contre la plus pure des Vierges. Sa fureur allant toujours croissant, il saisit sa pique et perça la peinture de cinq coups dont trois à la face et deux à la gorge de l'image de la sainte Vierge. « A l'instant même, disent les auteurs de l'*Histoire admirable de Notre-Dame de Cambron*, cette image vénérée donna du sang, ce qui effraya tellement le Juif, que, se trouvant hors de lui-même, à la vue de cette merveille, il fit du bruit à épouvanter tous les environs. » Un frère convers, Jean Mandidier ¹, qui travaillait de l'état de charpentier dans la cour voisine, accourut aussitôt, et il fut témoin de ce sacrilège ². Armé de sa hache, il

¹ Ce nom varie : on l'écrit Manduyer, Mandidier, Mandierus.

² Le sacrilège et le miracle de Cambron furent chantés par un trouvère contemporain, et au moment où ils se passaient, les faits furent recueillis par un chroniqueur en langue romane. Malheureusement, il ne nous est resté que des fragments de leurs œuvres. Nous les donnerons en renvois chaque fois que notre récit le comportera. Voici comment le chroniqueur s'exprime au sujet de cet événement : « Premiers par li relation Joh. Manduvier qui vi que Willames li Juiwes féri V cops à l'osteil de Cambron le ymagène de la Vierge Marie, il dit por certain qu'il vi de l'un des cops yssir une goutte de sang. »

De son côté, le poète parle ainsi :

« Et dist que l'image peinte
 » Avoit li fauls Juifs si pointé
 » De sa glaive si eruellement
 » Que sang en yssoit à présent. »

En 1792, un historien du Hainaut, l'abbé Hossart, écrivait : « Les coups qu'il (le Juif) porta à l'effigie de la Mère de Dieu, quoiqu'il y ait plus de quatre cent cinquante ans, paraissent aussi récents que s'ils venaient d'être faits, mais les traces de sang s'effacèrent à la longue. »

s'élança sur le sergent pour lui fendre la tête ; mais un autre religieux, Mathieu de Lobbes, survient à l'instant, retient le bras de son frère, et lui représente qu'il vaut mieux instruire l'abbé de l'outrage fait à la Mère de Dieu, attendu que lui seul a droit de justice dans l'abbaye.

Le bruit de la profanation et du prodige qui venait d'avoir lieu se répandit bientôt dans toute la maison ; l'abbé Nicolas de Herchies et la plupart des religieux arrivèrent en toute hâte et prirent connaissance des faits. Pendant qu'ils délibéraient entre eux sur ce qu'ils devaient faire, le coupable se déroba à leurs yeux et parvint à s'échapper.

Alors l'abbé de Cambron s'empressa d'informer le comte de Hainaut de cet événement extraordinaire. Ce souverain refusa de requérir la justice seigneuriale avant d'avoir obtenu l'avis du pape Jean XXII, qui résidait à Avignon. Les deux premiers témoins, le charpentier et son compagnon, furent députés vers le Souverain-Pontife pour lui donner les détails du sacrilège. Ils rapportèrent à Guillaume le Bon les lettres du pape qui l'exhortaient à punir le coupable. A la demande de Nicolas de Herchies, celui-ci fut incarcéré. Interrogé par le grand bailli de Hainaut, Robert de Manchicourt, le prévenu protesta de son innocence, malgré le témoignage accablant de Jean de Mandidier. On ordonna de l'appliquer à la question ⁴. C'est inutilement qu'il fut torturé, car au milieu de cruelles souffrances, il persista à nier les faits qu'on lui imputait ; et, comme l'accusation n'était soutenue que par un seul témoin, il n'y fut pas donné de suite, conformément à la loi criminelle qui exigeait l'aveu du prévenu pour compléter la preuve. Le juif fut donc relâché et rétabli dans ses fonctions.

⁴ Une gravure du XVII^e siècle représentant les divers épisodes du sacrilège de Cambron, offre dans un médaillon la manière dont on a appliqué la question au Juif. Le patient a les mains liées par le moyen d'une corde passée dans une poulie fixée à la voûte d'une salle. Aux pieds on lui a attaché un poids assez lourd et les bourreaux l'enlèvent en tirant la corde qu'ils doivent lâcher ensuite pour que le torturé tombe tout à coup jusqu'à une faible distance du pavement.

Mais la justice divine ne devait pas laisser impuni l'outrage qu'avait reçu la sainte Vierge à l'abbaye de Cambron. En 1526, quatre ans après l'événement, le Ciel suscita un vieillard octogénaire pour venger l'injure faite à la Mère du Christ. Sur les bords du ruisseau qui baigne les villages des Estinnes, s'élevait, à l'extrémité d'un clos, une humble chaumière habitée par un maréchal ferrant, nommé Jean le Flameng, dit le *Febvre*. Cet homme était paralytique et gardait son lit depuis sept ans. Dieu lui envoya un ange qui lui apparut à deux reprises différentes pendant la nuit et lui ordonna d'aller à Cambron voir l'image de la sainte Vierge outragée et de s'offrir ensuite à être le champion de Marie dans la lice. Le vieillard croyant que tout cela n'était qu'un songe, ne se pressa nullement d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu. Néanmoins, il consulta son curé sur ce qu'il devait faire; celui-ci lui conseilla d'attendre du Ciel un troisième commandement. Le paralytique ne tarda pas à le recevoir. La nuit suivante, la sainte Vierge elle-même se montra au vieillard, couverte de cinq plaies et aussi de sang. Elle lui dit : « Jean, mon amy, lève-toi; tu es guéry et sans délai va-t'en à l'abbaye de Cambron, et là voiras mon image cruellement navrée d'un fenéant Juif, comme présentement tu vois en moy, et de là tost après iras en la ville de Mons, où commanderas que le Juif soit recherché et le combat tenras, car il faut que par toy la justice divine soit accomplie. » A ces paroles de Marie, Jean le Flameng se leva avec transport; il

¹ VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. III, p. 118. — A propos de la vision du vieillard, le chroniqueur dit : « Et enuit esteit dou tout délivret, quand li Viergène Marie suseita l'esperit d'un homme de Lestines qu'on appelloit Jehan li Flameng et luy dist en vision qu'il vengeast le vitenie et le despit que li faux convertis li avoit fait. »

Le trouvère s'exprime ainsi :

- « Au lit de celi vint tout droit
- » O il endormis se gisoit,
- » Nostre-Dame si l'appella :
- » — Bien amy Jehan, ceur t'en va
- » A Cambron tost vir mon image
- » Qui navrée est au visage..... »

avait oublié entièrement ses infirmités. Ceci se passait en 1526, quatre ans après la mise en liberté du sergent Guillaume. Dès que le jour fut venu, le vieillard n'hésita pas à se mettre en route, au grand étonnement de ses voisins. Arrivé à l'abbaye de Cambron, il y fut accueilli avec bienveillance par l'abbé Nicolas de Hoves, successeur de Nicolas de Herchies. Son premier soin fut de remercier la sainte Vierge de ce qu'elle l'avait choisi pour venger l'outrage qui lui avait été fait. Prosterné la face contre terre, il protesta qu'il était prêt à combattre l'auteur du sacrilège et à faire le sacrifice de sa vie pour celle dont la puissante protection lui avait évité une mort certaine; car, dit la chronique, ayant un jour été asphyxié dans l'eau, il échappa à ce péril imminent par le secours de Marie que ses parents s'étaient empressés d'invoquer.

De Cambron, le Flameng se rendit à Mons pour solliciter du comte de Hainaut la permission de combattre le Juif en champ clos.

« Au moyen âge, dit un auteur, quand la force des armes réglait toutes les affaires, lorsque la valeur guerrière était la vertu par excellence, on supposait que le bon droit était du côté du plus brave et du plus heureux; la lâcheté et la faiblesse étaient des signes certains d'une mauvaise conscience. On croyait d'ailleurs que Dieu, essentiellement juste, ne pouvait donner la victoire ni au coupable parjure, ni à l'accusateur inique; de sorte que l'issue du combat était regardée comme le *jugement de Dieu* ¹. »

Lorsque le vieillard des Estinnes arriva à Mons pour rechercher son adversaire, le comte Guillaume se trouvait dans ses États de Hollande. Le grand bailli de Hainaut ² reçut Jean le Flameng, qui

¹ LE GLAY. *Des duels judiciaires*, dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du midi de la Belgique*, t. 1, p. 74.

² « Puis vint à Mons ni s'astarga » Puis luy a dit : Douls sire, oyés :
 » Jehans, le Baillieu demanda; » C'est li Juwif renoyés,
 » On li enseigna estanment. » Qui Nostre-Dame despita,
 » Si le salua hautement, » Scachies sen . . . mara... »

raconta les détails de l'apparition dont il avait été témoin. Une confrontation eut lieu entre le Juif et le champion de la sainte Vierge, et malgré toutes les instances de Robert de Manchicourt, le sergent Guillaume persista dans ses dénégations. Alors le Flameng lui dit : « O traître, viens çà; toi qui as eu l'infamie d'insulter l'image de la Mère de Dieu, viens dans la lice, et je ferai connaître ton sacrilège au peuple, comme un miroir le mettrait en lumière ¹. » L'enfant d'Israël, qui avait une taille de géant et qui était d'une force peu commune, méprisa la provocation qui lui était faite. Aussitôt le vieillard, qui ne pouvait plus se contenir, jeta à terre son gant ². Le Juif le releva rapidement, et donna un soufflet à son provocateur; celui-ci endura cet affront avec patience.

Cependant le grand bailli, voulant comprimer l'ardeur du vieillard, lui dit : « Écoute Jean, modère-toi; prends du sergent or et argent, j'y consens. » Le Flameng répondit : « Dieu m'en garde! Monseigneur, je garderai ma foi; si d'or et d'argent, champ de bataille sans tarder. » Robert de Manchicourt, voyant qu'il ne parviendrait pas à vaincre l'opiniâtreté du vieillard, assembla son conseil : une sentence de la haute justice du comté de Hainaut autorisa le recours au jugement de Dieu ³; néanmoins le duel judiciaire fut différé jusqu'au retour du souverain. Durant cet intervalle, le Juif fut incarcéré dans l'une des prisons du château de Mons.

Lorsque le comte fut de retour, il désigna lui-même l'endroit du combat : c'était un pré contigu à son parc, sous le rempart

¹ « Comment osas-tu despiter
» Et l'image ensi navrer,
» Gehir t'en feroy ton mesfait,
» Venus yes ores à mes plais. »

² « Lors a son gaige ius gieteit,
» Et li auvier l'a releveit;
» Et dit qu'il s'en deffendra,
» Et que moult bien s'en purgera. »

³ « Dist li Baillieus : « Jehans, oiés,
» Ne soyés de vous sy hastés,

» Prendant de luy or et argent,
» Je vos loe bonnement. »

» — Si Dieux meit et bonne foy,
» Dist Jehans, teneit ma foy,

» Men avay maille ne denier;
» Camp veel avoir, or desplestier. »

» Adonc dist le Baillieu : — « Jehan,

» Laisses nous conseiller avant,
» Car quand devant my demandra
» Sa quarantaine, il aura. »

de la porte de ce nom, à Mons. Les deux champions, avertis du jour de la lutte fixé au mardi 8 avril 1326, s'y préparèrent chacun de son côté d'une manière bien différente : le vieillard par la prière; et le Juif par l'emploi d'onguents sur son corps afin de se rendre plus agile.

A l'heure indiquée pour le combat, le comte de Hainaut parut avec toute la noblesse. Une foule immense attirée par la nouveauté du spectacle, entourait l'arène qui était fermée de tous côtés pour empêcher toute intervention entre les combattants, et pour rendre impossible la fuite de l'un et de l'autre ¹. Bientôt les deux champions entrèrent en lice, armés chacun d'un bâton et d'un bouclier, les nobles pouvant seuls, à cette époque, se servir de l'épée. Le vieillard des Estinnes s'était revêtu d'un sayon blanc parsemé de croix rouges; le Juif s'était affublé du costume des gens de sa nation, et avait garni son bouclier de clochettes pour se moquer de son adversaire.

Au moment où le Juif entra dans l'arène, un chien noir le suivait; « il faut croire que ce fut le diable, dit l'annaliste Vinchant, car en y arrivant le vieillard, comme il se fut signé de la croix, prenant eau bénite et priant dévotement, soudain le chien s'esvanouit et ne sceut ce qu'il devint ². »

Au signal donné par le grand bailli, le combat commença ³. Le vieillard porta le premier coup si adroitement, qu'il fit sauter au loin le bâton des mains de son adversaire; un second coup déchargé avec violence le renversa et sa mort paraissait inévitable quand le comte de Hainaut ordonna de sonner la retraite. La

¹ « Ensi furent moult longuement, » Et quand Jehans ou camp entra,
 » Tant que on eut le camp fermeit, » De sa diestre main se saigna,
 » Destackiet bien et cordeit. » Quant et faire s'orison,

² « Quand Willames ou camp entra, » En très-grande dévotion.... »

» Saveis-vous qui li amena ?

³ Dist le Baillieus: « Ensemble aleis,

» Seachies de vrays uns chiens tous » Et feist ce que vous deveis !

[noirs;] » Adont se traient tout arière,

» Ce fut li ameines ses roys.

» Puis va viers l'autre à l'aude

[chière. »]

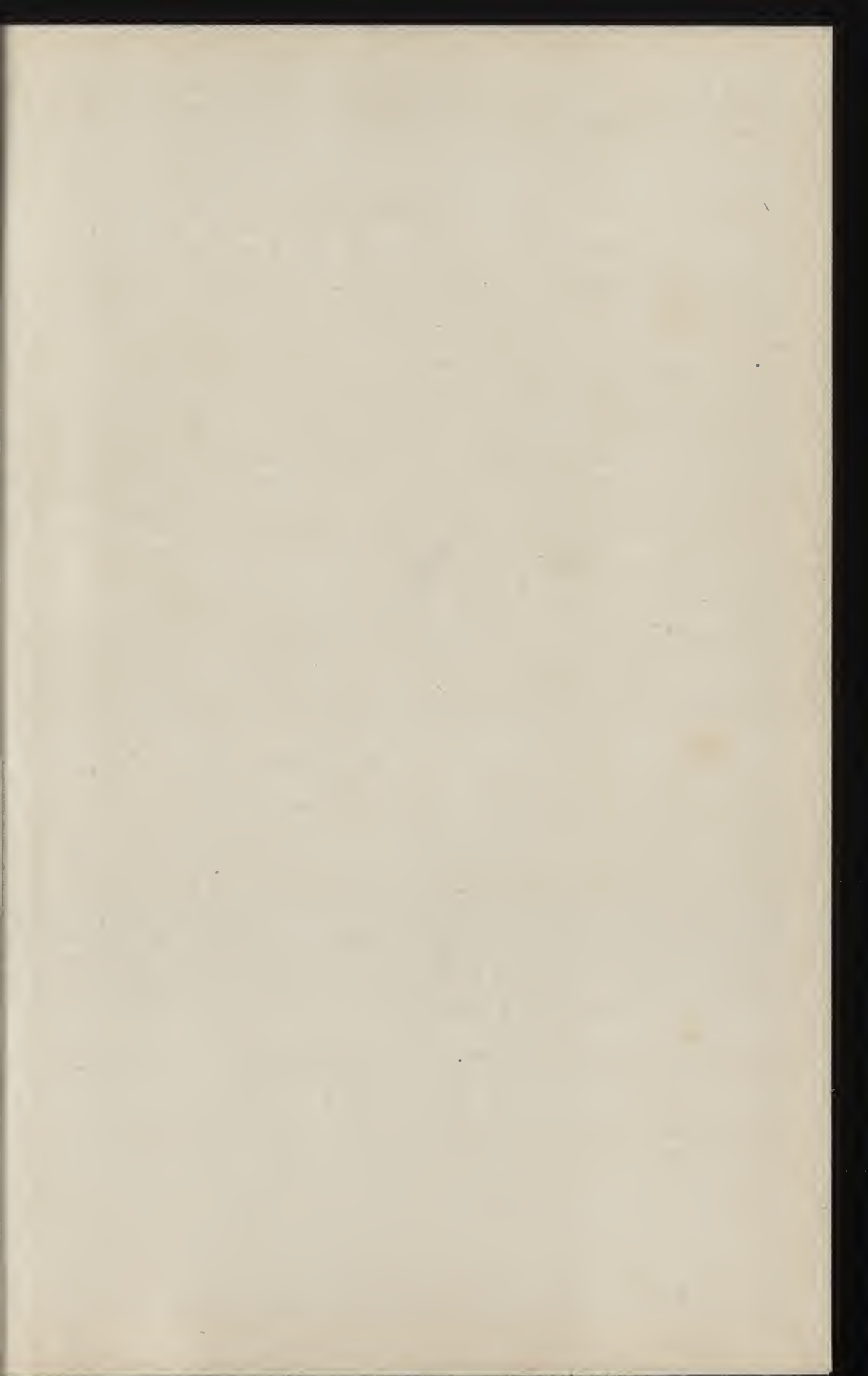
cause était décidée, le sacrilège avéré. On s'empara du coupable qui fut enfermé dans une étroite prison, jusqu'à ce qu'on eut statué sur son sort. Le souverain ordonna qu'on dressât une potence sur le rempart du parc, vis-à-vis le lieu de la lutte. Le Juif y fut traîné à la queue d'un cheval, puis il fut pendu par les pieds; et tandis qu'un bûcher allumé sous son corps le consumait, deux chiens affamés déchirèrent ses entrailles. Ces affreux supplices étaient ceux qu'on faisait endurer autrefois aux sacrilèges et aux serfs ou esclaves; on pendait les vilains, on brûlait les impies. On sait que les Juifs étaient réputés serfs de l'Église et serfs temporels tout à la fois, comme déicides et comme privés des libertés civiles.

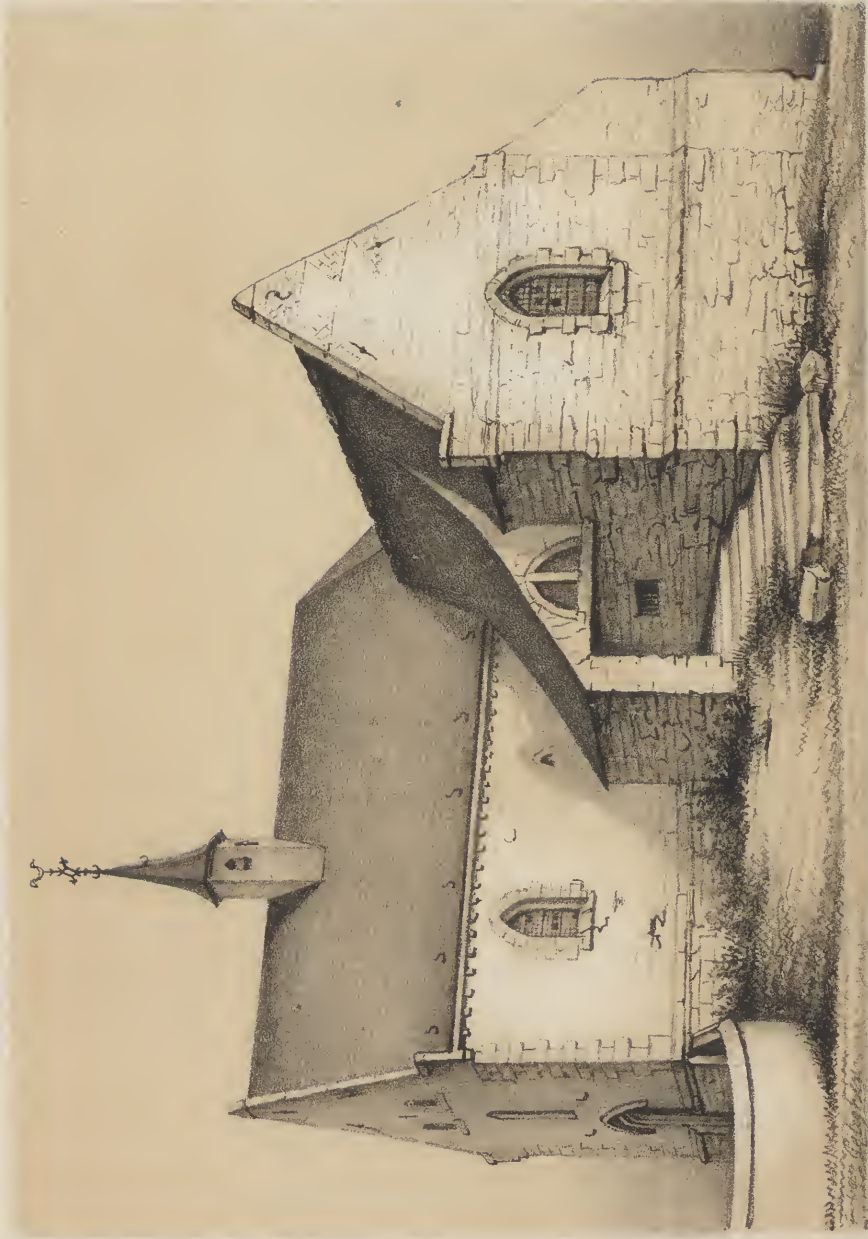
Après le combat, le vieillard vint à la chapelle de Saint-Pierre, située près de l'église de Sainte-Waudru; il y fit son action de grâces, et fut ensuite reçu par le comte de Hainaut et par ses officiers.

Guillaume le Bon fit, nu-pieds, le pèlerinage de Cambron, où s'était aussi rendu Jean le Fevre pour remercier la sainte Vierge de la victoire qu'il avait remportée sur le Juif sacrilège. Il y laissa comme souvenir le bâton et le bouclier dont il s'était servi pour la lutte.

D'après la liturgie catholique, on fait amende honorable aux Saints dont les images ont été profanées. En vertu de cette règle, l'abbé de Cambron, Nicolas de Hoves, sur la proposition du prieur de cette maison religieuse, nommé Ive, résolut d'ériger un autel à la Vierge du monastère. Il chargea ensuite le vieillard des Estinnes d'aller à Avignon pour raconter au pape les circonstances du duel judiciaire et solliciter des indulgences pour les fidèles qui visiteraient Notre-Dame de Cambron, dont, mieux que tout autre, il connaissait le pouvoir auprès de Dieu ¹. Jean le Fevre s'ac-

¹ « Et à Cambron s'en retournat; » Avant parlier, c'est cose elère,
 » Tantost après si s'en ralla, » Fu roys de France sans dangier
 » En Avignon pour impêtreir » Chieux qui les pardons donna,
 » vi^e jours ensi och compter » (En genoux Jehan) le bailla;
 » De pardons de par Saint-Père. » En souspirant moult humblement,





Dessiné par L. J. Van Praeghem 1866.

Chapelle de Notre-Dame de Cambron à Estinnes-au-Mont.

quitta de sa mission avec succès. A son retour aux Estinnes, les habitants le reçurent avec des démonstrations de joie; il fut résolu que, chaque année, un pèlerinage aurait lieu, et qu'on se rendrait régulièrement à l'abbaye de Cambron, en passant par la chapelle érigée au lieu du champ-clos à Mons, le troisième dimanche après Pâques, époque à laquelle les religieux faisaient une procession commémorative du combat judiciaire du 8 avril 1526. Les moines faisaient un bon accueil aux villageois des Estinnes, et ils les hébergeaient. Ce voyage pieux eut lieu jusqu'à la Révolution française; les vieillards de l'endroit en ont conservé le souvenir. Les pèlerins se faisaient accompagner d'un valet ou bedeau grotesquement costumé, qu'on nommait le *sot de Cambron*. Un autre personnage, vêtu d'un habit blanc parsemé de croix rouges, figurait Jean le Flameng, le vainqueur du Juif sacrilège.

II.

LES SANCTUAIRES DE NOTRE-DAME DE CAMBRON.

Le miracle de Cambron, sujet propre à impressionner les imaginations, a servi de matière pendant plus de cinq siècles, à la poésie et à la prose romanes, à la poésie latine, aux écrivains modernes, à l'architecture, à la gravure et à la peinture. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs des fragments de la poésie du Trouvère et de la prose de l'ancien Chroniqueur, qui s'occupèrent du sacrilège commis par le sergent de la cour de Mons. Nul doute que cet événement qui prenait naissance dans la naïve et profonde croyance de nos ancêtres, fit une vive et large impression sur les esprits; la tradition s'en transmet dans les familles

- | | |
|-------------------------------------|--|
| » Et il le recheut dignement ; | » En présent la viergène Mère ; |
| » Et à Cambron les apporta | » Qui si excusement fut plaié, |
| » U moult de bien et de fait a. | » Dou fauls Juwifs cuy Dieux maldie. » |
| » Cil sont en bulle de Saint-Père , | |

de père en fils ; le chant du poète fut longtemps répété ; puis quand le vieux langage français changea de forme, ce ne fut plus que comme légende que le souvenir s'en conserva.

Des poètes latins s'occupèrent également du miracle de Cambron. En 1659, Philippe Brasseur, écrivain montois, le chanta en vers héroïque sous ce titre : *Diva Virgo Camberonensis*. Dans le même siècle, le Père Quentin du Roy, bénédictin, en fit une tragédie en vers latins, qui fut représentée, en 1665, au collège de Grammont, dans la Flandre.

Au commencement du siècle suivant, messire Claude François Doyen, prêtre-curé de Tréwillers, au comté de Bourgogne, a raconté brièvement les faits du sacrilège dans un poème de sa composition imprimé à Einsidlen, en 1701, dans l'imprimerie particulière de la célèbre abbaye de Notre-Dame des Ermites. Ce versificateur, passant en revue toutes les Vierges miraculeuses, décrit les chapelles et les temples qui leur furent érigés en tous pays, et arrive au Hainaut après de longs circuits.

- « A la porte du Parc, à Mons, une chapelle,
- » D'un détestable Juif l'histoire renouvelle,
- » Lequel par Jean le Faivre en singulier combat
- » Fut vaincu, pour avoir commis un attentat
- » A l'égard de la Vierge en une sienne image
- » Qu'on nommoit de Cambron : après lequel outrage
- » Son misérable corps fut pendu tête en bas
- » Pour être exemple à tous de cet horrible cas. »

Quatre chapelles furent élevées en l'honneur de Notre-Dame de Cambron. En 1528, Ive de Lessinnes, 15^e abbé de Cambron, fit construire un oratoire au lieu où était peinte l'image de la Mère de Dieu, profanée par le Juif Guillaume, et l'on y conserva fort longtemps les armes du vieillard vainqueur. Jeanne de Valois, épouse du comte Guillaume le Bon, fonda devant l'autel de cette chapelle, *une lampe ardente nuit et jour perpétuellement*, et y affecta des rentes à Ath.

Les habitants de Mons qui avaient été témoins de la victoire du vieillard des Estinnes et du supplice du Juif sacrilège voulurent,

à leur tour, faire preuve de leurs sentiments de dévotion et de leur confiance en la Mère de Dieu. Ils bâtirent sur le lieu même du combat une chapelle qui fut consacrée à Notre-Dame de Cambron, et où cette Vierge miraculeuse devint bientôt l'objet d'un culte aussi fervent qu'assidu. Quelques années plus tard, ce sanctuaire fut agrandi au moyen des libéralités d'une noble dame ; enfin, sous l'administration de Jean-Antoine, 29^e abbé de Cambron, cette abbaye pourvut aux dépenses de sa reconstruction. Ce prélat fit graver sur une pierre placée au-dessus de la porte d'entrée, l'inscription suivante :

« EN L'AN DE GRACE MCCCXXVI, ADVINT LE COMBAT EN CE LIEU DE
 » JEAN LEFEBVRE, SARTIER, RÉSIDENT LORS AUX ESTINNES ET DE GUIL-
 » LAUME-LE-JUIF ; POUR LEQUEL MIRACLE ET L'HONNEUR DE DIEU ET DE
 » LA VIERGE MARIE AT ESTÉ ÉRIGÉE CESTE CHAPELLE L'AN 1550. »

Le 26 mai 1554, le légat apostolique accorda des indulgences de sept années et d'autant de quarantaines, pour chacune des fêtes de la sainte Vierge.

La chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons, fut visitée par de nombreux pèlerins qui y déposaient leurs offrandes. Un receveur particulier fut commis à cet autel et il rendait compte au magistrat de la ville. Les bijoux et les pierreries dont il s'enrichissait de plus en plus, étaient d'une grande valeur. On en fit un reliquaire qui fut enlevé par des voleurs, avec d'autres objets précieux, le dernier samedi de septembre 1559.

Le 1^{er} mai 1584, cet oratoire fut consacré à la sainte Vierge et à saint Louis, par Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai. Ce prélat octroya des indulgences en faveur de cet autel. Six ans après, une messe y fut fondée pour le repos de l'âme de la veuve de Gilles Devergnies. En 1625, l'archevêque Vander Burch ajouta des faveurs nouvelles à celles qui avaient été accordées par son prédécesseur.

Une congrégation pieuse y avait été érigée à une époque très-reculée ; le pape Innocent XII la confirma par bulle du 16 juillet 1591.

Le sanctuaire de la porte du Parc était encore très-fréquenté au siècle dernier. Il était parfaitement entretenu, et possédait de bonnes orgues ; les membres de l'Académie de musique de la ville de Mons y chantaient une messe tous les samedis. On y conservait de précieuses reliques, entre autres un fragment de la vraie Croix.

Lors de la suspension de l'exercice du culte catholique à l'époque de l'invasion des armées républicaines, ce modeste oratoire fut confisqué par les lois françaises. Il fut vendu en 1798, et fut bientôt démoli, après qu'on eut enlevé le bois, le fer et le plomb. Le mobilier qui le garnissait, ainsi que les bijoux, furent aussi exposés en vente le 21 prairial an vi et le 18 vendémiaire an vii de la République.

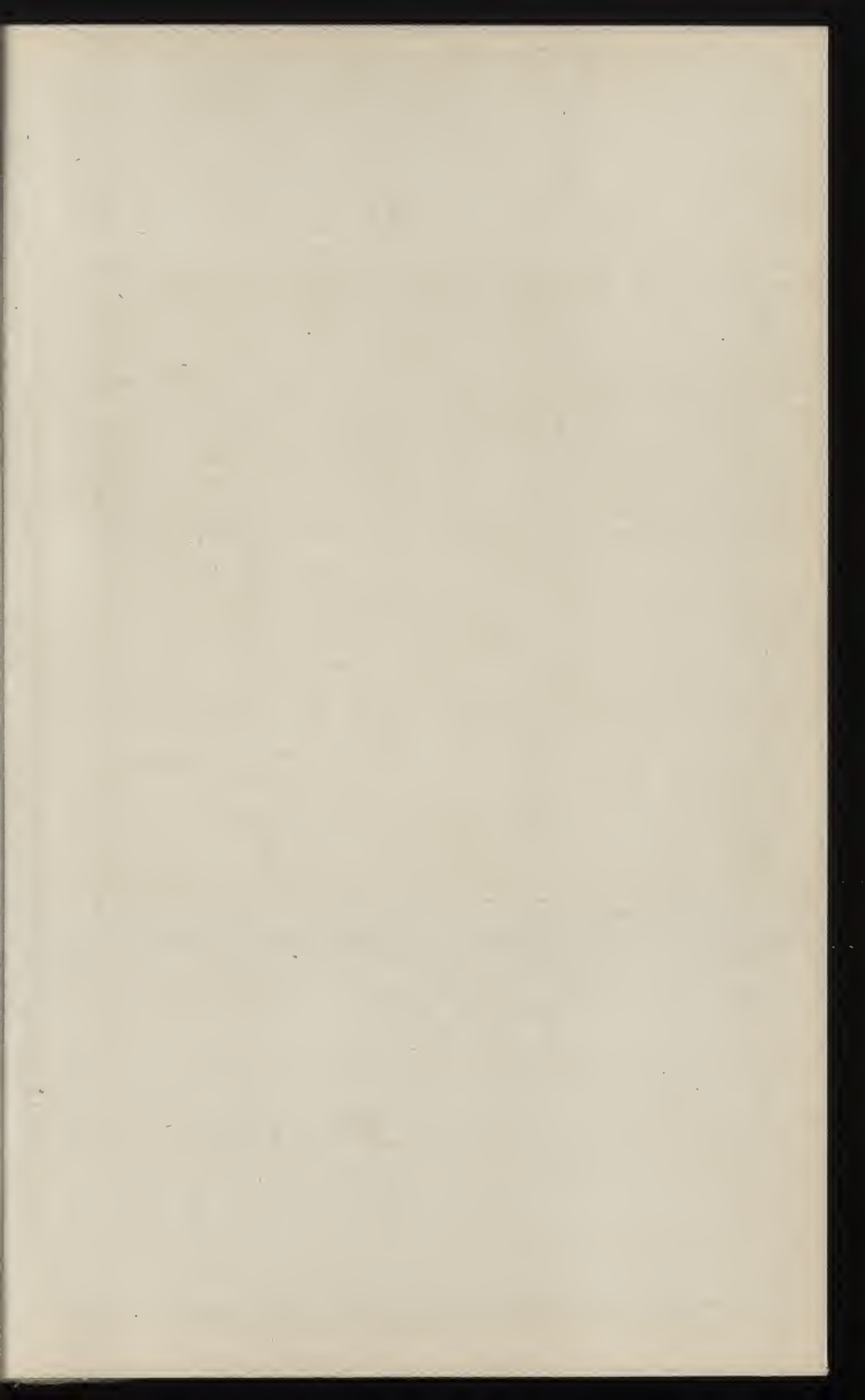
Un seul objet provenant de la chapelle de Notre-Dame de Cambron a été conservé : c'est la statue de la Vierge miraculeuse qui en décorait l'autel ; elle fut placée dans l'église de Sainte-Elizabéth, à Mons ¹, où elle est conservée.

Une autre chapelle dédiée à Notre-Dame de Cambron existait au xvii^e siècle dans l'église collégiale de Saint-Germain, à Mons. On ignore l'époque de son érection ; mais on sait que le 11 juillet 1674, le chapitre autorisa Delbove, connétable des toilliers, et Le Dour, peintre, à poser une nouvelle table d'autel dans cette chapelle, suivant le modèle qu'ils avaient produit, Marguerite Cousin avait fondé une procession qui se faisait, chaque année, le dimanche dans l'octave de la fête de Notre-Dame de Cambron. Le sanctuaire de cette Vierge miraculeuse ayant été détruit, en 1691, lorsque l'église de Saint-Germain fut brûlée pendant que l'armée française assiégeait la ville de Mons, il ne fut pas rétabli lors de la reconstruction de la collégiale ².

Indépendamment des trois sanctuaires dédiés à Notre-Dame de

¹ F. HACHEZ. *Essai sur la résidence à Mons des Juifs et des Lombards*, pp. 13-15. — L. DEVILLERS. *La chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons*, dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. 19, p. 506.

² L. DEVILLERS. *L'ancienne église de Saint-Germain, à Mons*, pp. 83-84.





Dessiné par L. J. Van Pèteghem, 1866.

Retable gothique de Notre-Dame de Cambrai.

Cambron et dont nous verons de tracer succinctement l'histoire, il existe encore à Estinnes-au-Mont une chapelle sous l'invocation de cette même Vierge. Selon la tradition, elle s'élève sur l'emplacement qu'occupait jadis la maison de Jean le Flameng, le vainqueur du sergent Guillaume. Une inscription grossièrement gravée sur un grès encastré dans le mur du vestibule de l'oratoire et que nous n'avons pu déchiffrer qu'en partie, nous fait connaître l'époque où l'on construisit cet édifice. Voici ce que nous avons relevé :

CHEST CA
PELLE FV BATI
LAN 1485. . .
.
NSN . . VIDAV.

Cette chapelle n'a rien de remarquable à l'extérieur sous le rapport de l'art. Sauf le soubassement qui est en grès, le reste de la maçonnerie est en briques avec anglées et encadrements en pierres de tailles bleues. L'oratoire est surmonté d'un campanile, qui renferme une petite cloche. Il reçoit le jour par neuf fenêtres cintrées, dont trois sont pratiquées au pignon principal. On y entre par deux portes : l'une au bas de l'édifice, qui est à plein cintre, et l'autre au côté droit, qui est ogivale. Les archivoltes de ces portes sont ornés de plusieurs rangs de tores faiblement dessinés; les impostes sur lesquelles s'appuient les pieds droits sont dépourvues de moulures. La longueur de l'édifice dans œuvre est de 16 mètres 70 centimètres et sa largeur de 6 mètres 80 centimètres. Les six compartiments du plafond, qui est en bois et qu'on a placé au siècle dernier, sont reliés par des nervures dont les retombées de trois d'entre elles reposent sur des consoles offrant des personnages de la Bible, et les autres, sur des poutres traversant la chapelle dans le sens de la largeur. Le chœur qui ne se compose que d'une travée présente une abside à trois pans.

Le contre-retable en pierre de France qui surmonte l'autel de la sainte Vierge est de style ogival. C'est une œuvre de sculpture

qui est digne de fixer notre attention. Elle se compose d'une grande arcature, en forme d'accolade, chargée d'une profusion d'ornements d'une finesse d'exécution vraiment remarquable. Malheureusement les beautés de ce travail ont perdu de leur éclat sous les coups de brosse d'un barbouilleur de Mons. Les trois niches pratiquées dans sa partie inférieure sont séparées entre elles par des jambages dont l'ornementation est d'une belle ordonnance. Dans celle du milieu se dresse la statue de Notre-Dame de Cambron; dans les autres on voit deux statues assez grossières : celle de saint Joseph et celle de saint Gommaire. Les draperies qui entourent le contre-retable et le dais horizontal qui abrite l'autel dans toute sa longueur sont en bois et déparent singulièrement avec les panneaux placés dans les niches le précieux monument du sanctuaire de Notre-Dame de Cambron, dont la gravure est ci-contre.

Sur l'antipane de l'autel, on remarque dans le champ d'une espèce d'écusson tissé, surmonté d'un arc terné avec ornements, la scène principale du sacrilège commis à Cambron, en 1522. De chaque côté, on voit agenouillés aux pieds de la sainte Vierge, à dextre, une dame ayant sainte Barbe derrière elle, et tenant d'une main son petit enfant et de l'autre, un cierge allumé; à senestre, son époux, et derrière saint Pierre, le prince des apôtres. (Voir la seconde planche ci-jointe.)

Une autre chapelle, sous le vocable de Saint-Éloi, est contiguë à l'oratoire de Notre-Dame de Cambron et y communique par une grande ouverture cintrée. Cet édifice date de l'année 1620¹. Il est bâti en grès taillés, sauf le pignon oriental qui est en briques. Ce hors d'œuvre a 6 mètres 20 centimètres de longueur sur 4 mètres 90 centimètres de largeur. L'autel en bois qui s'y trouve est consacré à saint Éloi que les fermiers des Estinnes imploraient jadis contre les maladies des chevaux.

¹ Voici ce qu'on lit dans un ancien registre des naissances de la paroisse d'Estinnes-au-Val: • *Anno 1620, edificata fuit capella S. Eligii prope capellam B. M. Virginis Cambronensis.* »



Cravé par L. J. Van Péteghem, à Bruzelles.

Dessin brodé de l'Antipane de l'autel
de Notre-Dame de Cambron.



Aux deux côtés de l'autel on voit les statues de saint Arnould, patron des brasseurs, et de saint Corneille que les fermières vénèrent comme le patron de leurs basses-cours.

Outre 2 bonniers $\frac{2}{3}$ de terres labourables en trois pièces, louées 30 florins le bonnier, la chapelle de Notre-Dame de Cambron possédait, en 1787, des rentes produisant un revenu annuel de 25 florins 5 patars 2 deniers. A cette époque, une somme de 6 livres était employée à l'achat de petits pains blancs; la distribution s'en faisait au curé, au clerc et aux chantres assistant à un obit avec vigiles qu'on chantait le jour de la Présentation de la sainte Vierge ¹. Cette coutume a changé depuis; les pains sont partagés maintenant entre les enfants qui accourent en foule à la chapelle, le 21 novembre.

Au siècle dernier un religieux de Bonne-Espérance y célébrait la messe tous les dimanches pour la commodité des habitants des Estinnes, qui payaient annuellement de ce chef à l'abbaye la somme de 154 livres sur le produit des vingtièmes. Plus tard, une vicairie fut créée à Estinnes-au-Mont et le titulaire fut chargé de la célébration des saints offices à l'oratoire. Mais cette fonction ayant été supprimée au commencement de ce siècle, le curé de la paroisse fut commis pour desservir la chapelle. La fabrique d'Estinnes-au-Val lui allouait sur son budget une indemnité fixée à la somme de 100 francs. La messe du dimanche ne se dit plus à Notre-Dame de Cambron depuis 1850 ².

A l'époque du miracle de Cambron, des fabriques de tapis tissés existaient déjà à Arras et dans plusieurs localités de la Flandre. Selon l'historien Lewaitte, ces manufactures s'emparèrent de ce sujet et exécutèrent des tapisseries représentant les diverses scènes du sacrilège commis dans le monastère de Cambron et de la répression de ce crime.

Nul doute qu'un grand nombre des habitants des Estinnes assistèrent au duel judiciaire du 8 avril 1526. Ce combat singulier,

¹ ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,629.

² *Archives de la cure d'Estinnes-au-Val*.

de même que le sacrilège qui y donna lieu, exerça, à coup sûr, une vive impression sur l'esprit de nos populations. Aussi les échevins des Estinnes et de Bray s'empressèrent-ils d'adopter pour emblème distinctif de leur sceau commun la scène principale du miracle de l'abbaye de Cambron. Ce sceau ayant été perdu ou détruit en 1572 lorsque les troupes du prince d'Orange livrèrent aux flammes et au pillage les églises et le greffe échevinal de ces villages, le grand bailli de Hainaut, Philippe de Sainte-Aldegonde, par octroi du 27 février de l'année suivante, autorisa les échevins à en faire graver un autre, dans la forme du précédent, mais avec le millésime 1575¹. Nous connaissons plusieurs empreintes, en cire verte, de ce dernier sceau. On y voit le juif Guillaume, qui, transporté de rage à la vue de l'image de la sainte Vierge, lui porte à la face un coup de pique. Pour légende on ne lit que ces mots : ESTINNES ET BRAY². Nous le reproduisons ici d'après un exemplaire appendu à un acte passé par devant les maieur et échevins de ces localités, le 27 septembre 1661.



La légende de Notre-Dame de Cambron s'est perpétuée jusqu'à

¹ *Registre aux octrois du grand bailli de Hainaut*, t. iv, fol. 339 v^o.

² Le millésime 1573 imposé par l'octroi du grand bailli ne figure pas sur le sceau dont nous donnons ici le dessin.

nos jours dans plusieurs gravures différentes et publiées à diverses époques. En 1594, parut la plus ancienne que nous connaissions. Elle a pour titre : *Histoire du miracle fait en l'image de Notre-Dame de Cambron l'an 1526, le 8 avril*. Cette gravure est l'œuvre d'Adrien Collaert. Elle représente au centre, dans un grand médaillon, le sacrilège commis envers l'image de la sainte Vierge, et dans douze autres médaillons, les divers épisodes qui se rapportent à cette profanation. On y remarque les écussons de deux abbés de Cambron. Au bas se trouve l'explication de la gravure ¹.

Au commencement du xvii^e siècle, un graveur d'Anvers, Théodore Galle, s'occupa également de ce sujet. Sur les indications du savant évêque Aubert Le Mire, il en dressa 14 estampes qui parurent sous le titre suivant : *Historia B. Virginis Camberonensis, iconibus illustrata, studio Aub. Miræo. Theodorus Gallæus excudit. Antverpiæ 1667*.

Enfin l'histoire de l'abbaye de Cambron publiée à Paris en 1672, par Antoine Lewaitte, renferme une estampe qui offre une grande ressemblance avec celle d'Adrien Collaert. Les scènes n'y sont qu'au nombre de huit. Au-dessous se trouvent aussi deux écussons avec les devises : *Versus emergo* et *Deum videre vivere*.

De curieuses peintures furent aussi exécutées pour représenter l'histoire de Notre-Dame de Cambron. Selon toute probabilité, la première que l'on exposa à la vénération des fidèles, date du milieu de xvi^e siècle ; elle décorait autrefois la chapelle de la porte du Parc, à Mons. Vinchant en parle en ces termes : « Outre ce, se voit en ladite chapelle, le *Mémorial* du susdit miracle arrivé en ce lieu, tant en peinture qu'en verses. » Le tableau était partagé en seize compartiments offrant chacun une des scènes de la légende de la Vierge miraculeuse de Cambron ; au-dessous de chaque dessin on lisait une explication en vers que nous reproduisons textuellement d'après une copie de M. Léopold Devillers ².

¹ Il existe un exemplaire de cette gravure dans la collection du Cercle archéologique.

² Voyez sa notice précitée.

Peuple endurey, en regardant
Arresté-vous, chy voierez las!
Comment Jésus le tout souffrant
Endure blasme sans compas.

Régénéré fut le méchant
Du Saint-Esprit, mais vomiture,
Semblant le ehien, n'abandonnant
Retire à soy vieze nature.

Pour plus au plain bien démonstrer
Que de Marie point le visaige
Il ne veut veoir ny honorer
De son derrière luy fait hommaige.

Un carpentier l'aïant perchu
Veut prendre du traistre vengeance
Mais un convers l'a retenu
Puis vont dire à l'abbé l'offence.

Le convers de Dieu inspiré
Requy de Rome le voyaige
Qui fut par l'abbé conféré
Pour au pape conter l'outraige.

A leur retour, vont présenter
Luy et le carpentier la lettre
Que le pape veut dispenser
Au comte de Haynaut leur maistre.

En l'an mil ccc et vingt-six
Advint cecy, huictiesme d'apvril,
Qui est le iour et l'an préfix
Que gens meschans font de péril.

Pour de son vice estre pugny
Qui commande l'appréhender :
Car n'appartient d'estre impugny,
Sy doit soudain mort endurer.

Droit au bailly fut amené
Pour du commis dire raison
A quoi ne sceut; exterminé
Par le combat fut le garçon.

Pour le malade consoler
L'ange apparut, advertissant
Qu'il convenoit sans plus doubter
De soy monstrier obéissant.

Par deux fois fu admonester
La Vierge un chartier aux Estinnes,
Pour l'aller du Juif la vengier
Au nom des puissances divines.

Il se leva bien radement,
A Cambron alla veoir l'imaige;
Puis vint à Mons, où franchement
Présenta au traistre son gaige.

Hors la porte du Pareq,
Fu le camp et spectacle
Où le Juif fut exterminé
Et vaineu par divin miracle.

Jean le Febvre tint à merchy
Le Juif qui cogneut son outraige
Mil ccc et vingt-six aussy
Receut de son service gaige.

Par le comte fut ordonné
Pour mieux recevoir son salaire
Qu'à gibet il seroit trainé
Pour estre d'aultruy exemplaire.

Entre deux grands ehien affamés
Fu pendu en deseur la flamme
Sa teste en bas, pieds eslevés;
Ainsi morut le traistre infâme.

Dans son article sur le miracle de Cambron, Arthur Dinaux donne les détails suivants sur l'origine de deux autres peintures qui datent, l'une de 1587 et l'autre de 1620.

« En l'année 1587, Antoinette de Maulde, fille de noble homme Léon de Maulde, religieuse professe au couvent de Marquette, près Lille, était affectée d'une infirmité. Depuis sept ans la science s'était exercée vainement à lui rendre la santé ; son état paraissait être devenu chronique et désespéré. N'ayant plus d'espoir dans les ressources humaines, Antoinette implora les secours divins, et elle s'adressa à Notre-Dame de Cambron. Ce pèlerinage réussit ; elle guérit et elle recouvra une si parfaite santé que son abbesse, Marguerite de Bachimont, étant décédée le 11 mai 1596, elle fut élue à sa place le 4 août de la même année, et gouverna l'abbaye de Marquette jusqu'au 2 décembre 1609¹. Sa reconnaissance pour la Vierge de Cambron la porta à faire exécuter un tableau qu'elle fit suspendre à sa chapelle en forme d'*ex-voto* ; il portait l'inscription suivante qui donne la description du sujet d'une manière assez peu poétique, quoiqu'en vers :

« DAME ANTHOINETTE EN CE LIEU SURNOMMÉE
 » DE MAULDE, A FAIT CETTE VIERGE HONNORÉE
 » TOUT AU PLUS PEINDRE ET REPRÉSENTER
 » COMME EN CAMBRON ; AFIN QU'IL SOIT MÉMOIRE
 » DU GRAND MIRACLE ET SOLENNELLE HISTOIRE
 » QUE VOUS OYREZ PRÉSENTEMENT RÉCITER.
 » LAQUELLE DAME ANTHOINETTE DITE CY DEVANT
 » SIX ANS DEUX MOIS DÉBILE ET IMPOTENTE
 » AVOIT ESTÉ CETTE DAME PRÉSENTE
 » SANS ESPÉRER AUCUN ALLÈGEMENT.
 » MAIS L'HUMBLE VIERGE, EN SÉPTEMBRE L'ONZIESME
 » DE L'AN CINQ CENS, MIL QUATRE-VINGT SEPTIESME
 » LA REGUÉRIT DU TOUT ENTIÈREMENT. »

« Au siècle de Rubens, lorsque tous les grands faits religieux et traditionnels se perpétuaient par la peinture, on fit un tableau

¹ LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 320.

fidèle et poétique de cet épisode dramatique de l'histoire de Cambron. Une toile de six pieds carrés reçut les principales phases de ce mémorable événement. Au centre de la composition était représentée la madone vénérée de l'abbaye de Cambron, et tout autour l'artiste avait groupé une foule de petits médaillons, rappelant les scènes diverses du Juif et de son antagoniste, retracée si vivement par le vieux trouvère. Dans un coin de la toile, on voyait un portrait d'une dame en costume religieux, peinte à la manière d'Holbein. Ce morceau était-il une reproduction plus moderne de celui exécuté par ordre de dame Antoinette de Maulde, en 1587, ou bien se trouvait-il être un *ex-voto* nouveau produit par un miracle postérieur? Quoi qu'il en soit, on lisait au bas de la peinture ces mots écrits en lettres d'or : *Nostre-Dame de Cambron*, 1620.

« Ce tableau historique resta vraisemblablement à l'abbaye de Cambron jusqu'à la première Révolution française, fatale à tous les cloîtres. Il fut, comme toutes les curiosités des abbayes, livré au pillage et à la friperie. Par respect pour tout ce qui se rattache au culte, respect qui ne fut jamais totalement perdu en Belgique, on le déposa ; il fut porté à Paris, où tout finit par aboutir ; là, il fut acquis en 1855 par M. P. Hédouin, de Boulogne, poète et compositeur, ami des arts surtout, et amant passionné des objets curieux. La vue de ce tableau-légende lui inspira l'idée d'écrire une nouvelle sur ce sujet tant soit peu rajeuni. Sa riche imagination s'écarta légèrement de l'histoire, sans altérer toutefois la couleur locale, et il sortit de sa plume une jolie brochure intitulée : *Le Sacrilège, chronique de la Flandre au XIV^e siècle*. Calais, E. Leleux, 1849 ; petit in-8° de 51 pages. »

On voyait au siècle dernier une peinture représentant la scène principale du sacrilège commis, en 1522, à l'endroit de l'image de Notre-Dame de Cambron, dans la chapelle de Sainte-Anne, en l'église de Saint-Germain à Mons, qui fut mise, en 1704, à la

¹ Cet article avait déjà paru en 1835, dans les *Annales de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. III, pp. 210-234.

Back of
Foldout
Not Imaged



Un bourgeois fut Chastelien amant de la fille de l'écuyer d'un seigneur
si bien qu'on pour aller à l'indigne et au traître et au traître et



Un bourgeois eut un mariage et son frère qui les avait, car
trenta à l'écuyer le grand traître et le grand traître et



Le comte de Breves vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Le comte de Breves vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



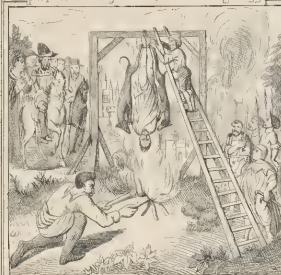
Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller



Un bourgeois vint de l'épave pour se courir en l'écuyer
et de bon comte luy vint, l'écuyer pour le cas au parceller

TAFEAU PLACÉ DANS LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE MAMON,
à Estimes en Mont.

charge des toilliers de cette ville. Cette corporation entretenait depuis longtemps l'image de la Vierge miraculeuse. Quoique le mobilier de la collégiale eût été vendu à l'encan, en 1797, ce tableau ne resta pas entre les mains d'un fripier. Il fut transporté, après le rétablissement du culte, dans l'église de Sainte-Waudru, où il décore aujourd'hui la quatrième chapelle à gauche du chœur¹.

La cinquième peinture est sur bois ; elle se conserve dans la chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Estinnes-au-Mont. Elle remonte à coup sûr au XVI^e siècle. C'est un grand tableau ayant 3 mètres 25 centimètres de longueur sur 2 mètres 80 centimètres de hauteur, et qui est partagé en douze compartiments. Sur chaque panneau se trouve représentée une des scènes du miracle de Cambron ; au-dessous de chacun, on lit un quatrain, en caractères gothiques, expliquant les faits qu'on y a figurés. Il nous reste à communiquer ces inscriptions à nos lecteurs et à leur donner une idée des sujets, en mettant sous leurs yeux la planche ci-jointe, qui est une reproduction fidèle du tableau historique de la chapelle d'Estinnes-au-Mont.

1. Le juif Guillaume, transporté de rage à la vue d'une peinture représentant la sainte Vierge, frappe de sa pique l'image de la Mère de Dieu. Jean Mandidier veut pourfendre le juif sacrilège ; le frère convers Matthieu de Lobbes l'en empêche.

Un juifs fut, Guillaume avoit à non,
 A la Mère de Jesus adversaire ;
 Parti de Mons pour allere à Canbron,
 Où y frapi la Vierge au visaiqe.

2. Le charpentier et le religieux racontent à l'abbé Nicolas de

¹ L. DEVILLERS. *L'ancienne église de Saint-Germain, à Mons*, p. 83. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 99.

Herchies, l'outrage fait à l'image vénérée de Notre-Dame de Cambron.

Ung charpentier estant à son ouvrage
Et ung convier que lors estoit evoyé
Furent à l'abé conterre le grant outrage
Du juifs et son cruel defroy.

3. Prostrné devant le pape Jean XXII à qui il a donné avec son compagnon les détails du sacrilège, Matthieu de Lobbes obtient une lettre par laquelle le Saint-Père engage le comte de Hainaut à punir le coupable.

Le convier de Jésus inspiré
Requérý grâce pour à Rome en allere,
Et de bon copure luy ostroy l'abé
Pour le cas au Pape revellere.

4. L'abbé de Cambron, accompagné du charpentier et du religieux, présente au grand bailli de Hainaut, Robert de Manchicourt, la lettre du Pape, qui demande la punition du Juif.

A son retour alirent presentere
Le convier, le carpentier san fault,
Sa lettre quy deult de Rome raportere
A Mons, au baillie de Hainault.

5. La sainte Vierge apparait, pendant la nuit, à Jean le Febvre, qui repose dans son lit, et lui dit d'aller venger l'outrage resté impuni.

La Vierge Mère s'aparut au Estine,
A Jehan Le Febvre que lors estoit sartrier;
Apirus par puissance divine,
Luy dit la Vierge pour me allere vengier.

6. L'Ange du Seigneur lui renouvelle l'ordre du Ciel. Prostrné devant son curé, le paralytique lui raconte la vision qu'il a eue.

Il se levi bien tost et radement ,
Et à Cambron ali veoirs l'image ;
Puis s'en retourna à Mons joieusement
Deffier Guillaume et luy jeter son gage.

7. Le comte de Hainaut, les seigneurs de sa cour, les gens d'armes et le peuple entourent le champ clos à la porte du Parc. Le vieillard et le Juif sont entrés en lice armés chacun d'un bâton et d'un bouclier ; le combat commence.

Hors de la port du parqce le campe fut
Pour monstret ce miracle évident ;
Où le meschant Juif fut vaincu
Devant les noble que lors estoient présent.

8. Le champion de la sainte Vierge, ayant terrassé son adversaire, s'apprête à l'assommer d'un violent coup de bâton. Le souverain ordonne de sonner la retraite.

Jehan Le Febvre tient Guillaume à merchi
Et cognu son meffait et outrage ;
L'an mil iij e xxvi le viij^e en avri,
Fut le meschant bien païés de son gage.

9. Le juif est traîné au gibet que le comte de Hainaut a fait dresser sur le rempart du Parc, vis-à-vis le lieu du combat. Les chiens qui doivent le dévorer sont menés en laisse. Le grand bailli et ses officiers suivent ce lugubre cortége.

Le meschant fut au gibet traînés ,
Comme réputé hors la ville de Mons,
A celle fin que au peuple fut monstré
Releplé par le maudit félons.

10. Il est pendu par les pieds et le feu consume lentement ses chairs, pendant que les chiens affamés lui déchirent les entrailles.

Pour punir son très-cruel outrage,
 Entre deux chiens affamés,
 Fut pendu pour vengier l'image,
 Ses pieds en haut comme meschant aprouvé.

11. Le vieillard victorieux est ramené en triomphe aux Estinnes ; il porte la bannière de la sainte Vierge, tandis que deux de ses compagnons tiennent, l'un le bouclier et l'autre le bâton qui ont servi au combat ; ils chantent les louanges de Marie.

Le champion qu' en fit la vengeance,
 Fut au Estine menés triomphamment,
 Chantan en ordre et belle ordonnance,
 Remerchiant la Vierge dévotement.

12. L'abbé de Cambron, Nieolas de Hoves, entouré de ses religieux, fait une procession solennelle en action de grâces.

Alors a fait l'abé de Canbron
 Proucession très-fort honorable,
 Où le peuple par grant dévotion
 Prioient la Vierge du miracle lovable.

Avant de terminer cette notice, nous avons visité les lieux où nos pères se sont rendus en pèlerinage pendant plusieurs siècles pour honorer Notre-Dame de Cambron. Nous avons profité de cette excursion archéologique pour solliciter de M. le comte Adhémar Du Val de Beaulieu la faveur de voir un tableau original de cette Vierge miraculeuse, antique souvenir qui lui est resté du mobilier de l'église du monastère. C'est une peinture sur bois en quinze compartiments dont douze offrent les divers épisodes du miracle de Cambron et les autres, des sujets se rapportant à

l'exécution de cette œuvre d'art. Malheureusement, ce tableau a subi de fortes détériorations et l'on n'y distingue plus qu'un petit nombre des personnages mis en scène et quelques ornements qui font reconnaître les sujets. On lit au bas de chaque panneau une devise explicative qui aide beaucoup à distinguer les scènes du sacrilège commis en 1522.

Nous avons constaté qu'il y a une grande ressemblance entre cette peinture et celle qui existe dans la chapelle d'Estinnes-au-Mont. Ainsi, outre la scène principale, qui paraît avoir été restaurée, nous y avons remarqué celles où le charpentier et le convers font à l'abbé le récit du sacrilège dont ils ont été les témoins, où l'Ange du Seigneur et la sainte Vierge apparaissent au paralytique des Estinnes, où l'abbé présente au comte de Hainaut la lettre du pape Jean XXII, où le Juif est mis à la question, où le vicillard entre en lice et combat son adversaire, où le vaincu est traîné au gibet, où il est livré au dernier supplice, où le champion victorieux est reconduit aux Estinnes, et où les religieux de Cambron font une procession solennelle. Sur le panneau supérieur qui est à droite, se trouvent figurés les donateurs du tableau; puis au-dessous on voit l'abbé Jean-Guillaume qui gouvernait le monastère à l'époque de l'exécution de cette œuvre d'art, c'est-à-dire en l'année 1515¹; et sur le quinzième et dernier panneau, probablement, l'artiste-peintre, nommé Jean Telier, religieux et trésorier de l'abbaye de Cambron. Voici les inscriptions que nous avons recueillies. Comparée aux deux pièces qui précèdent, celle-ci n'a qu'un mérite bien médiocre : les barbarismes y abondent, la rime et surtout la mesure n'y sont pas fidèlement observées.

I.

Un juif serf cheens nomé Guillaume
 Navre de sang l'ymage medame.

¹ Et non l'an 1511, comme le dit M. De Bettignies dans son *Rapport sur une excursion archéologique aux ruines de l'abbaye de Cambron*, inséré dans le *Bulletin des séances du Cercle archéol. de Mons*, année 1865-1866.

II.

Ung charpentier et ung covers che virent
Et che grant crieme à leur bon abbé dirent.

III.

Par lange aluz Sebore à Festine aparu
Pour au Duif champuer se verti
La chose à son curé ne cela point
Pour son conseil obtenir sur che point.

IV.

Jean Sebore en some apparut la sacrée
Mère de Dieu en la face navrée.

V.

Le Pape dist son advis sur che compte
Comme l'abbé dist à Haynault au comte.

VI.

Le bon comte Guillaume jehina
Le malfaicteur qui son vice nya.

VII.

Lanchien Sebore orné d'espoir
En champ mortel enfondra le venin.

VIII.

Mille + ecc + xxvi,
viii^e d'april.

IX.

Hore de Mons à la porte ou Parc fu
Le champ oultre et trainé le confu.

X.

Entre chiens fut pendu le chien Duicque
Qui despita la rogne cellique.

XI.

Le champion vainqueur fut reconduist
A son hostel à Festine graciemi.

XII.

Procession en fu faicte honorable
Remasiant le roy fait adorable.

XIII.

Maximilien César du sien dona
Quandt che tableau Renouetori dona.

XIV.

Dehan Guillermi abbé *XXV*^o
Rechupt auguste en honorable estime.

XV.

Damp Dha Telier ce cheens tresorier
Fist sousbs l'abbé che tableau farcerer.

M V^o et XIII.

Telle est la naïve légende de Notre-Dame de Cambron. Puisse-t-elle avoir intéressé nos bienveillants lecteurs !

THÉOPHILE LEJEUNE.



Eglise de St.-Julien, à Ath,
avant l'incendie du 10 avril 1817.

LA TOUR
ET LE
CARILLON DE SAINT-JULIEN
à Ath.

NOTICE HISTORIQUE,
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS, REPOSANT
AUX ARCHIVES DE CETTE VILLE.

En 1367, lorsqu'Albert de Bavière, modifiant le plan tracé par Bauduin IV, changea l'enceinte de la ville d'Ath, l'ancienne église de St-Julien se trouva éloignée du centre de la population : ainsi isolée, cette église ne répondit plus aux exigences du culte, ni aux besoins des habitants.

Les échevins d'Ath, de concert avec l'abbé de Liessies, collateur de la paroisse, songèrent dès lors à la transférer vers la porte aux Gades. Messire Jean de Séjourné, seigneur de Bétinsart, affecta à cet effet un terrain spacieux qu'il y possédait. Animées par son exemple, toutes les âmes pieuses concoururent par leurs dons aux frais nombreux de cette nouvelle et grandiose construction.

Au commencement du mois de mai 1394, Alix d'Ambrinne,

abbesse de Notre-Dame-lez-Ath, posa la première pierre de l'édifice, qui ne fut totalement achevé que vingt années plus tard.

« Le 28 août 1404, dit de *Boussu*, les saints fonts baptismaux y furent apportés du Vieux-Ath, avec le très-saint Sacrement, en procession, à laquelle tous les habitants de la ville et des lieux circonvoisins assistèrent avec grande joie et dévotion. »

Le 7 juillet 1415, tous les travaux intérieurs et extérieurs étant terminés, le nouveau sanctuaire fut enfin inauguré et consacré. A cette imposante cérémonie présida Monseigneur Jean de Lens, évêque de Cambrai, accompagné de Don Jean Ladouric, d'Ath, abbé de Crépin, et de Don Nicaise Miné, de Lahamaide, abbé de Cambron. Toutes les autorités administratives, toute la noblesse, tous les ordres religieux de la ville y étaient représentés, ayant à leur tête Othon d'Ecaussines, châtelain d'Ath, et Thomas de Germes, son lieutenant.

Seul, l'illustre et généreux fondateur, Jean de Séjourné, ne put jouir du fruit de sa gracieuse libéralité : la mort lui avait ravi cette douce satisfaction. Le jour même de l'inauguration, il fut exhumé, et ses dépouilles mortelles furent transportées, avec grande pompe, de l'église du Vieux-Ath au temple nouvellement édifié, où elles furent déposées dans le chœur, près de la porte de la trésorerie.

La tour et la majestueuse flèche qui la domina pendant plus de trois siècles et demi, sont, de cinquante années environ, postérieures à la bâtisse du monument. En 1462, les maçons, sous les ordres de Jean Courbet, leur patron, avaient effectué ce gigantesque travail : le beffroi était à sa hauteur, couronné de son entablement.

Cet entablement parut d'abord d'une solidité contestable : pour se rassurer sur ce point, les échevins mandèrent deux maîtres maçons de Lille et de Louvain, qui, avec d'autres maîtres de la ville, visitèrent les ouvrages de la tour et n'y trouvèrent aucune défectuosité.¹

¹ « Pour despens à le maison Jacquemart Beghelot, les jx^e et x^e jour de may lxiij, par maistre Mahieu de Leens, maistre machon de Louvain, maistre

En 1465, les charpentiers se mirent également à l'œuvre, sous la direction de leurs maîtres respectifs, Daniel Vandreluwe, Gilliard Poche et Colart Ricart. Tous les bois employés à cette construction provenaient des bois d'Husseignies, de Lahamaide, de Beaumont, de Wilhours et d'autres lieux voisins.

En 1465, la flèche avec les petits clochers surmontant les quatre coins de la tour, était posée sur sa large base. M.^{re} Jean de Belche ou de Bels, dit Savelon, demeurant à Bruxelles, entreprit, sur recours public, de les couvrir d'*écailles* (ardoises), pour la somme de 600 livres tournois. Ce travail périlleux, il le termina au gré des administrateurs, qui lui firent payer, par trois mandats, le prix de son adjudication.

En octobre 1467, la flèche reçut son couronnement traditionnel, une énorme croix en fer pesant 555 livres. Agoulant Thiebault, serrurier athois, en fut déclaré adjudicataire, au prix de 22 deniers la livre². Après deux visites d'experts, elle fut hissée sur la pointe de l'aiguille, bravant l'orage et la tempête.

Grat Ledrut, maistre machon de Lisle, maistre Brachelet, Daneau le carpentier, Gilliard Poche, Simon Courbet, Jacquemart Beghclot et le mambourg, iceulx despens faix par les dis, quant jl furent occupés au visiter l'entaullement et aultres ouvrages de le thour de le dite église, et ce qui estoit expédient de faire, pour le prouffit de le ditte église, pour ce que on *mettoit double en l'entaullement*, et pour de tous poins avoir sur ce leur advis, qu'jl baillèrent à mesdis eschevins. Pour ce payet à leur comand^e et sceu, come par cédulle appert dudit Jacquemart, en ce comprins les despens des chevaux desdis maistres iiiij^l. v^s.

² « A Agoulant, le serrurier, pour le fachon de le crois du cloquier de le dicté église, qu'jl a fait, à luy demourée par recours à xxij deniers la livre, jcelle pesant v^e lv livres, qui monte à l'argent, les traus rabatus, et qui a estet payet par ledit mambourg, apparent come dessus . . . xlix^l. xvij^s.

« As compaignons marisseaulx de le ville d'Ath, pour leur sallaire d'avoir visitet le crois du cloquier de led. église, le xv^e jour de septembre, a estet payet à eulx par ledit mambourg, au comand^e desdis eschevins, la somme de xx^s.

« A culx encoire, pour ottel visitation faite par eulx, le xx^e jour d'octembre, a estet payet et délivret par led. mamboureg, du comand. de Jacquemart Nory, Jullyen de le Planeq et Simon Lermittre, come eschevins, la some de xx^s. »

Elle ne fut pas longtemps sans souffrir les atteintes des éléments conjurés: le 25 mars 1495 (1496, n. st.), un terrible ouragan, planant sur la ville, y exerça de nombreux ravages. La flèche, quoique solidement assise, en fut tellement ébranlée qu'elle exigea un renforcement d'appui et d'autres réparations urgentes. Un charpentier de Mons, M^{re} Colart Gossuin, fut appelé à Ath, par ceux du magistrat, qui, de concert avec lui, arrêtrèrent le devis estimatif des travaux à exécuter.

En 1481-1482, on s'occupa de la fonte des cloches du beffroi communal: le métal qu'on recueillit dans la ville et ses environs, ne suffit pas à l'exécution de cet important travail. On fut obligé d'avoir recours à Jean Van Oberghe de Bruxelles, qui en livra encore seize milliers, au prix de 18 livres le cent. Mais la fabrique de Saint-Julien, manquant de ressources, ne put effectuer le paiement immédiat de ce métal, destiné à la confection de cinq cloches seulement.

En conséquence, à la requête des échevins d'Ath, Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries, d'Authume et de Lens, grand bailli du Hainaut, autorisa la ville à engager son sceau, pour la garantie de cette créance, qui devait s'éteindre, à différents termes, au bout de quatre années (voir l'annexe A').

Ce fut un nommé Henri, maître fondeur à Malines, qui fut chargé de cette œuvre d'art. Un maréchal de la même localité fournit les battants et toutes les autres pièces accessoires.

Ni le nombre, ni le volume des cloches ne sont spécifiés dans les manuscrits que nous avons compulsés; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles formèrent au moins une sonnerie convenable, de manière à permettre, au temps de fêtes, de *batteler*¹. En effet, nous trouvons dans les comptes susmentionnés (année 1486-87), qu'un certain Jean Godefroit, grand clerc de la paroisse,

¹ La grosse cloche se nommait Julienne; la deuxième, Sébille, et la troisième, *Fa* lent.

recevait pour batteler aux jours solennels, la somme de 24 sols annuellement ¹.

Nous ne voulons pas conclure de là qu'un carillon proprement dit existait à Ath, à cette époque; nous sommes plutôt porté à croire qu'on exécutait sur les cloches suspendues, des airs plus ou moins harmonieux, tels que nous en entendons parfois encore dans nos villages, les jours de gala, de noces ou de baptêmes, et connus vulgairement sous le nom de *triboulets*.

Ce qui nous fait incliner vers cette opinion, c'est la mention suivante, exprimée au compte de 1498-99 : *A Jacquemart Vaghair, dit le Prince, serrurier, pour avoir fait ij manches à ij clipotiau. ij s.* Or, qu'est-ce qu'un clipotiau, si ce n'est un petit marteau en bois, emmanché de fer et destiné à battre les cloches?

Peut-être aussi cette sonnerie formait-elle une espèce de *voerlage*, à deux, trois ou quatre notes, dont nous devons l'origine aux villes flamandes. Malines, Louvain, Tirlemont, etc., etc., possédaient déjà alors leur voerlage. La ville d'Ath, en ville de progrès, marcha-t-elle sur leurs traces et préluda-t-elle de la sorte à la constitution organique de son carillon?

Pour être exact et sûr de ne pas se tromper, on peut fixer à l'année 1520-21 l'érection de cet instrument musical. En effet, aux cloches déjà existantes, furent ajoutées sept nouvelles cloches qui complétèrent son système symphonique, par l'application des mécanismes de sonnerie et de combinaison du carillon proprement dit avec l'heure et la demi-heure.

¹ « A Jehan Le Tourneur, clereq de la d^{te} église, pour ses gaiges et salaires d'avoir sonnet les cloques d'icelle église, chūn dimenches, as vespres et oussy les iij cops de messe de purgatoire, chūn lundj, le terme dud. an, acomplj du jour du Noël. jcy comptet xxviiij s.

« A Jehan Godefroit, grant clereq de la d^{te} église, pour son salaire d'avoir battet les cloques de l'église par l'espasse et t^{me} de ce compte, payet oussi come chose accoustumée xxiiij s.

« Audit Jehan Goddefroit, clereq, pour avoir sollicitet et conduit l'orloge de la d^{te} église, le terme de ce présent compte, a esté payet lx s.

Le registre auquel nous empruntons ce renseignement, est muet sur la destination de ces cloches et sur le nom de l'ouvrier auquel la fonte en fut confiée. Quant à leur destination, nous venons de l'expliquer; elle n'est pas douteuse pour nous. Nous lisons dans les comptes postérieurs de la *mambournie*, qu'une somme de 24 livres était allouée chaque année, au batteur¹, *pour avoir mis les canchons dessus l'horloge, et selon les saisons.*

Il nous est impossible de préciser la totalité des dépenses faites pour l'organisation de cette œuvre d'art; elle a fait l'objet d'un compte particulier, et ce compte, nous ne le possédons plus. Nous savons seulement que les frais en ont été supportés en commun par la ville et la fabrique de Saint-Julien.

En 1551, une nouvelle cloche, pesant environ 5,000 livres, vint renforcer la sonnerie de la campanille. Elle fut fondue à Ath même, par François Lavallois, qui en fit l'entreprise, au prix de 60 sols les cent livres. Les administrateurs de la paroisse fournirent, outre le métal, quatre mille neuf cents briques, six *benaux* d'argile, et tout le matériel nécessaire à la construction et à l'alimentation du fourneau. Sur cette cloche, furent gravées les armes de l'empereur Charles-Quint, ainsi que celles de Jacques comte de Ligne, alors gouverneur de la ville d'Ath².

La même année, elle fut baptisée avec grand apparat et reçut le nom de *Jacqueline*, en l'honneur de l'illustre et noble châtelain.

En 1587, la grosse cloche, laissant à désirer sous plusieurs rapports, fut refondue au ton de ur par maître Isaïe Heuwin, de

¹ C'est ainsi que le carillonneur est constamment désigné, jusqu'à la fin du xviii^e siècle.

² Le 28 juin 1550, messire Jacques, comte de Ligne, chevalier de l'Ordre de la Toison-d'Or, vint prendre possession du gouvernement de la châtellenie d'Ath. Le même jour, il prêta le serment inaugural, dans la chapelle castrale de St-Pancraee.

Lille. Voici le contrat passé à ce sujet entre le fondeur Lillois et les échevins de la ville d'Ath :

« Le xx^e jour du mois de mars xv^e iij^{ss} sept, m^{re} Jehan Heuwin, marchant fondeur de cloches, demorant en la ville de Lille, s'est convenu et trouvet d'accord, présens les homes de fiefz de la courte à Mons, sousignez, avecq Mess^{rs} eschevins de la ville d'Ath, que pour refondre et remectre en estat la grosse cloche du clochié de l'église Monsieur St-Julien dudit Ath, de bon sum armonieulx, et servant au tum de ut, et bien accordante et raisonnante, avecq l'accord, come par ci-devant, par ditz d'ouvriers et gens ad ce congnoissans, et ainsy le relivrer à ses fraix et despens, ensemble de la despendre, rompre et rependre, bien et deuement à ses dis fraix et despens.

« Mais s'il estoit requis hoster quelques pièches de l'orloge de la demi-heulre ou aultrement, le debvra aussy desffaire et refaire à ses dis despens, come pareillement les planchiers et tumcreaulx servans aux appeaux de la dite orloge, come que ce soit ou estre polroit, et le tout remectre en estat deu, à ses dis fraix et despens.

« Quant au court du métal qu'il y conviendra pour le refondre, se debvera estre aux fraix des dis eschevins. Seront iceulx S^{rs} eschevins tenuz livrer deux cens faisceaux de bois et tout telz charbons qu'il y conviendra, bricqs, plaech et hangard, mesme de luy faire faire la fosse; dont de la quelle plaech le dit Heuwin se polra servir le terme d'un an, estant tenu jceluy Heuwin tenir la dite cloche bonne, enthière et de bon sum, le dit terme d'un an, ainsy le relivrer à ses dis fraix et despens.

« Aussy sera tenu jceluy dit Heuwin, commenchie l'œuvre sy tost les Pasques prochaines passées, et ne le laisser tant que le tout soit achevet et remis en estat deu; et ce, pour le pris et some de six cens livres tournois de xx gros la livre, une fois, payable jelle some, assavoir : à la première besongne et commencement des molles, deux cens livres ts.; item, aultres deux cens livres t., lorsqu'il aura rependu la dite cloche et remis le tout en son enthière, et les aultres deux cens livres t., en dedens l'an ensuivant avoir le tout bien et deuement relivret.

« A deffaulte des deubises susdites, ledit Heuwin at proumis rendre despens, sur xl s. t. de paine ; meisme par les dis S^{rs} esehevins furnir ausdis paiemens, sur la meisme paine, obligez l'ung vers l'autre et par chaseun en son regard, et que promis et deubiset en forme ordinaire. Faisant sermens, Tesm.

(Signé) « J. BUISSET. T. MAROKIN. J. LE MERCHIER. »

A cette époque, le service du carillon était déjà parfaitement organisé : ce service était confié à un musicien, qui était chargé de batteler et sonner les cloches, de conduire l'horloge du beffroi et celle du château ; il devait aussi, autant que possible, chanter au lutrin avec les autres echantres. Il recevait chaque année, pour son traitement, la somme de 200 livres t. et six rasières de blé, outre tous les émoluments provenant des fondations, *des accidents*, enterrements, services, anniversaires, messes votives, etc., etc. Il devait néanmoins entretenir les cordages des cloches à ses frais et salarier les sonneurs qu'il lui convenait d'avoir sous ses ordres. Pour l'éclairage, le chauffage, l'huile et tous les objets nécessaires à ce service, ils lui étaient fournis, sur mandat, par le mambour de la paroisse.

Etre orthodoxe et de bonnes mœurs, *selon le concile de Trente*, telles étaient les qualités essentielles exigées du batteleur. Il lui était défendu de faire entendre des ehansons immorales ou des airs impudiques : il devait jouer des hymnes ou des ehants ecclésiastiques, propres au service divin.

Une autre condition était aussi parfois imposée au batteleur, e'était d'initier à son art (*style*) quelque enfant de l'hospice des Orphelins, désigné par le magistrat. Cette mesure était sage et prudente : elle permettait, en cas de vacance ou d'empêchement du titulaire, d'avoir constamment sous la main un sujet capable de le remplacer.

Les échevins poussèrent plus loin encore leur amour de l'art : ils établirent au même hospice un accord, composé de dix-sept clochettes petites et grosses. Ce petit carillon destiné à former l'instruction musicale des enfants, futurs batteleurs, fut transporté

en 1598, avec l'autorisation du corps échevinal, en la demeure de Nicolas Viseur, alors *clocqman* de St-Julien, qui, trop novice ou peu expert, avait encore besoin d'étude pour remplir convenablement ses fonctions ¹.

Pour donner une idée plus nette de l'importance de notre carillon, au xv^e siècle, et, en même temps, détailler plus largement les devoirs du *clocqman*, nous croyons utile de mettre, comme annexe, sous les yeux de nos lecteurs, le contrat d'admission de l'artiste dont nous venons de parler. Ce contrat énumère ses attributions, ses engagements, son salaire ordinaire, en un mot, tout ce qui est inhérent à sa charge ².

Un arrêté du collège des échevins, en date du 24 avril 1584, détermine, de la manière suivante, l'indemnité allouée pour la sonnerie des enterrements, services, messes votives, messes et vêpres des confréries :

1^o Le grand état, à trois grosses cloches, pour un gouverneur, un pasteur ou tout autre personnage de distinction, 40 sols par heure.

Toutefois, s'il convient au magistrat d'outre-passer l'heure ordinaire de la sonnerie, par exemple, au trépas du roi, du gouverneur ou d'autre personne notable et de grande qualité, le bat-

¹ Le vij avril 1598, messieurs eschevins telz que David de Ghilenghien, Nicolas Lueas, Jaeque de Pouille et Jean de Maulde, ont eonsenti et aeordé à Nicolas Viseur, elocqman de l'église de St.-Julien, ung aeord des elochettes, eontenant xvij piées grosses et petites, lesquels estoit présentement en la maison des Orphelins, que pour par luy les pouvoir transporter et pendre en sa maison, à l'effect et intention de par luy pouvoir apprendre à jouer, tant en musieq que plains echantz, les hymnes et chantz de l'église, quy se chantent par ehune solemnité, et aultres y requises, promettant par luy relivrer le dit aeord enthier, toutes et quantes fois qu'il plaira à mesdis seigneurs. Tesm. de nous subsignez.

J. Séjournet. P. Cospeau.

Nicolas Viseur.

² Voir à la fin de la notice, l'annexe B.

teleur ne pourra exiger les 40 sols par heure ; mais il devra se contenter de l'indemnité que les échevins voudront bien lui accorder.

2° Le moyen état, à trois cloches, pour un prêtre ou autre habitant aisé, 50 sols par heure.

3° Le tiers état, à trois petites cloches, pour quelque prêtre peu moyenné, 20 sols par heure.

4° Le grand état, à deux cloches, 20 sols par heure.

5° Le moyen état, à deux cloches, 12 sols par heure.

6° Le petit état bourgeois, à deux cloches, 5 sols par heure.

7° Les messes des chapelles, auxquelles *on triboule*, à nones et aux premières et secondes vêpres, sont taxées à 20 sols par heure.

8° Les messes des chapelles, auxquelles il ne sera sonné qu'à nones et aux premières vêpres, 15 sols par heure.

9° Les messes des chapelles, auxquelles il ne sera sonné qu'à nones seulement, 10 sols par heure.

10° Les simples messes votives sont fixées à 5 sols par heure. Quant aux messes et vêpres de fondation reprises aux comptes de l'église, le batteur ne pourra exiger un salaire plus élevé que celui qui est mentionné dans ces comptes.

L'horloge de Saint-Julien avait déjà fonctionné plus d'un siècle, et le carillon plus de 75 ans, lorsque ces deux objets d'art, usés par le temps, nécessitèrent des réparations urgentes. Le 5 juin 1598, il fut convenu avec Thiéri Fiefvet, horloger, demeurant à Mons, de lui confier, moyennant la somme de 200 livres tournois, à prendre sur la maltode extraordinaire, tous les travaux y nécessaires et relatés dans son contrat ¹.

Les quatre cadrans du beffroi étaient aussi dans un délabrement complet. Les échevins, profitant du séjour de M^{re} Thiéri Fiefvet, à Ath, traitèrent avec lui pour en faire la restauration : 800

¹ Voir l'annexe C.

livres tournois furent le prix déterminé ; pour cette somme, l'artiste montois s'engagea à dorer, le tout avec l'or de *Ducat* :

1° Les lettres des cadrans qui avaient une aune moins un pouce (70 $\frac{1}{2}$ centimètres) de longueur, sur un demi pied de largeur ;

2° Les deux cercles de chaque cadran ;

3° Le soleil avec douze rayons ;

4° *La palette de la montre.*

Il devait en outre repeindre à l'huile, couleur noire, les fonds des cadrans et placer au-dessus quelque écusson pour y marquer le millésime.

Ce travail, entrepris le 5 juin 1598, devait être effectué pour le 15 août suivant, sous peine d'une amende de 40 sols tournois, comminée par le texte de la convention.

Au mois d'avril 1603, la cloche, au ton de *mi bémol*, servant à annoncer l'ouverture et la clôture des portes de la ville, fut remise en fonte, par Jean Grongnart, M^{re} fondeur, à Mons. Il lui fut payé deux sols t. pour chaque livre de métal mis en œuvre, la ville fournissant le bois et le charbon nécessaires, ainsi que les briques pour la construction du fourneau. Le reste de la main-d'œuvre était à la charge de l'entrepreneur.

Le même fondeur entreprit également cette année, au même prix et aux mêmes conditions, la refonte de la 2^e, de la 3^e et de la 4^e cloche de l'église Saint-Martin, au ton de *fa, mi, re*, ou de *mi, re, ut*. Deux mille livres de métal, vendues au prix de 40 florins le cent, par Hendric Snaitte, M^d chaudronnier, à Ath, furent employées au parachèvement de cet ouvrage.

A la même époque, le carillon et l'horloge qui avaient été naguères l'objet d'une réforme presque radicale, ne répondaient pas encore, dans leur marche mécanique, au vœu de l'administration. Celle-ci provoqua une inspection sérieuse des lieux, et appela auprès d'elle, M^{re} Michel du Colombier, horloger de Tournai, qui, après examen préalable et consciencieux, spécifia, comme suit, les réparations à y faire :

A. Raccorder la roue du mouvement et le conduit des cadrans;

B. Démonter les roues des dits cadrans et les rasseoir;

C. Raccorder les touches du clavier;

D. Faire de nouvelles notes au tonneau;

E. Refaire une lanterne pour lever le gros poids des appeaux;

F. Démonter le *tumereau* des appeaux et remettre convenablement les marteaux sur les appeaux.

Pour la demi-heure. — Faire une traverse sous le *marbreau* des montants du milieu;

Démonter et raccorder les roues de la demi-heure.

Pour l'heure. — Raccorder le volant et y mettre une nouvelle lanterne.

Ainsi déterminées, ces propositions furent agréées par les échevins qui allouèrent, à cet effet, par contrat du 25 avril 1605, la somme de *dix-huit livres de gros*, dont le dit Michel du Colombier se tint content et satisfait.

La ville d'Ath, dans les siècles antérieurs, avait déjà été soumise à de bien rudes épreuves : la peste, à plusieurs reprises, avait décimé sa population; la guerre, avec son triste cortège d'horreurs et de misères, avait ruiné ses finances; trois terribles incendies, arrivés successivement en 1435, 1484 et 1493, avaient détruit trois de ses plus beaux quartiers.⁴

Elle se remettait à peine de tant de secousses, cicatrisant les plaies du passé, quand, en 1606, il lui fut encore réservé de subir une nouvelle catastrophe : le 27 mars de cette année, une violente tempête se déchaina sur la ville, déracinant les arbres, abattant les toits des maisons et des édifices.

La flèche de S-Julien ne put échapper à sa fureur. Tout-à-coup,

⁴ De Boussu et ses continuateurs ne parlent, dans leur histoire d'Ath, que de l'incendie du 3 mai 1435.

Ces trois sinistres sont constatés dans une ordonnance de Maximilien et de Philippe-le-Beau, en date du 9 juillet 1493. Le préambule de cette ordonnance est ainsi conçu :

De la part de noz bien amez les Mayeur, Eschevins, conseil et communauté

entre midi et une heure, un horrible craquement se fit entendre, et cette fière pyramide, l'orgueil de nos ancêtres, tomba sur le sol, jonchant de ses débris les rues avoisinantes. Une maison située en face et aboutissant au bras de la Dendre, fut comme pulvérisée; l'église fut effondrée en plusieurs endroits par la chute des pierres et des tourillons latéraux, qui broyèrent deux chapelles.

Grande fut la stupeur des habitants, plus grande encore fut leur consternation! Mais, par un bonheur providentiel, ils n'eurent, dans cette triste circonstance, aucune mort à déplorer.

Cependant, le magistrat et le conseil de ville, faisant contre fortune bon cœur, ne se laissèrent pas aller au désespoir; ils avisèrent bientôt aux moyens de réparer ce grand désastre. Dans la séance du 16 avril 1606, ils décidèrent, à l'unanimité, de rétablir la flèche *en son pristin état* et de la rendre, autant que possible, plus coquette et plus svelte qu'auparavant.

Pour subvenir aux frais de cette réédification, ils convinrent d'adresser aux archiducs Albert et Isabelle, une humble requête, tendante à obtenir, pour le terme de six années consécutives, la continuation de la maltote *extraordinaire et superextraordinaire*, précédemment imposée sur la bière, le vin, le brandevin et autres objets de consommation ¹.

de n^{re} ville d'Ath, en nostre pais de Haynnau, nous a esté exposé comment, le dix-septiesme jour de may dernier passet, les édifices estant en la rue d'Enguien, mouvans depuis la place nommée *la Croix Ghailart*, audit Ath, jusques à la porte dudit eosté, en nombre de cent et eineq maisons bien édifiées et sept granges ont esté, par feu de meschief qui sourvint environ l'heure de onze heures en la nuit, ars, et les biens et grains estans en grand nombre en jeculx, bruslés et perduz, sans ee que l'on ait pu seavoir à la vérité dont ledit feu procédoit. — Semblament, en l'an mil quatre eens quatre vingt quatre, le sixiesme jour dudit mois de may, les édifices d'une autre rue, vers l'église, furent ars par feu de meschief; et, en l'an trente-einq, par le jour Ste-Croix, qui est audit mois de may, presque toutes les maisons qui lors estoient en lad. ville furent semblablement bruslées. A laquelle cause, etc., etc.

¹ Le premier poinet, pour le regard de la continuation des malthottes *extraordinaire et superextraordinaire* de la dite ville, prenant regard au déblay de l'église et chapelles Monsgr S^t-Julien de la dite ville, come de la

Dans cette même assemblée, Etienne Delecroix dont la maison avait été, comme nous l'avons dit, totalement détruite et ruinée, réclama une juste indemnité pour les dommages qu'il avait essuyés. Le conseil passa à l'ordre du jour, mentionnant au procès-verbal de la séance cette laconique, mais significative conclusion : *N'y entrer pour rien, et pour cause.*

Le 26 avril 1607, la flèche et les toits pyramidaux des tourillons étaient terminés. François Hélin, maître charpentier, à Ath, les avait construits et montés dans la cour du château. Là, on procéda à l'expertise des travaux, expertise à laquelle furent appelés, comme confrères du même métier, Jean et Philippe Robette, père et fils, Antoine Poupet, Paul Degheritte et Thomas Hanueton. Ceux-ci unanimement déclarèrent que la besogne *était bien et suffisamment faite et fabriquée* ¹.

Quelques mois plus tard, la colossale aiguille était replacée sur son énorme piédestal. Elle n'attendait plus, pour être rendue à son état primitif, que le fer du plombier et le marteau de l'ardoisier. Ce furent deux Montois, Pierre de Behault et Julien Lelat-

ruyne du clochier d'icelle église.

A laquelle asssemblée at esté unanimement résolu de présenter requeste, pour avoir nouvelle continuation du terme de six ans desdites malhottes pour emplir les deniers à la réparation de la dite église ensemble dudit clochier, come il estoit auparavant estre thombé, ou plus beau et hault, sy faire se pocult, et que soit prins regard au bout des trois premières années sy les deniers des dites malhottes polrions bastir (suffire) pour lesd. réparaons; et, au cas que oyl, oster la malhotte extraordinaire et laisser la continuon de la superextraordinaire. Et où non bastans seroient trouvés, laisser la continuation des dites deux malhottes, pour ledit terme de six années, et que la réparation du dit clochier soit par avis d'architecteurs, et, à ces fins, mandés d'icy venir.

Le ije poinet sur la requeste présentée par Estienne de le Croix, affin d'avoir récompense de sa maison thombée par la cheute dudit clochier de la de église St-Julien, sur jecelle maison,

Sur ce, unanimement résolu de n'y entrer et pour cause.

Moy p^{nt}, Greffier,
J. LEMERCIER.

¹ Voir l'annexe D.

teur, qui furent respectivement chargés de la livrance et de la mise en œuvre des ardoises et du plomb.

En septembre 1607, tous *les gens de style*, maçons et charpentiers, plombiers et couvreurs, furent congédiés : le coq, symbole de la vigilance et de l'activité, pivotant au sommet de la croix dont le pied se perdait dans le globe doré, fixé à l'extrémité supérieure de la flèche, annonça l'heureux dénouement de cette difficile entreprise, et la population entière, grands et petits, riches et pauvres, nobles et manants, salua avec enthousiasme la renaissance de cet édifice, l'ornement de la cité.

Les dépenses occasionnées par cette reconstruction s'élevèrent, dit Jean Zuallart, à 56000 livres tournois, monnaie de Hainaut.

L'année suivante (1608), la clochette servant de demi-ton entre la 8^e et la 9^e de l'accord, se fendit subitement. Cette clochette qui pesait 591 livres, fut refondue par M^{re}. Arnould de le Place, suivant un contrat passé en avril 1608, entre celui-ci et les échevins.

En 1612, le 17 juin, le magistrat, dans le but d'obvier aux dangers qui pourraient résulter de la foudre ou de tout autre accident, décida d'établir, dans l'intérieur de la tour, une chaudière en cuivre, de la contenance de dix tonneaux. Cette chaudière était destinée à recevoir les eaux de pluie, et à servir ainsi de réservoir dans toutes les éventualités.

Nos échevins paraissent avoir eu un pressentiment de l'avenir ; car, un mois après cette décision, avant même que la chaudière fût placée dans la tour, l'orage s'attaquant à la flèche, la sillonna dans tous les sens et lui enleva, en partie, sa couverture d'ardoises. Ces dégâts furent immédiatement réparés par les soins de Martin Ferré, maître couvreur, qui reçut de ce chef, sur la caisse de la massardrie, la somme de cent et cinquante livres tournois ¹.

¹ Messieurs eschevins contractent avecq Martin Ferré, pour recouvrir et remettre en estat la couverture de la fleseche de l'église de Monsieur St. Julien, rompue et gasée par la cheute de la foudre du ciel, advenue ce jouedy xxvj^e dudit mois (juillet 1612), et ce, pour le prix et somme de cent

Le 26 mai 1645, Pierre Groignart, fondateur de cloches et de canons, à Mons, entreprit la refonte de la deuxième grosse cloche : coulée dans ses ateliers, cette cloche devait être relivrée par lui de *bon son, ton et accord*, moyennant huit cent cinquante livres tournois.

Le samedi, 22 novembre 1659, s'éleva, à l'occasion de la sonnerie des cloches, un grave conflit entre le magistrat d'Ath et M^{re} Jean Dubois, licencié en théologie, doyen de Chièvres et curé propriétaire de l'église St-Julien. Ce dernier, voulant s'affranchir de la tutelle des échevins, cherchait depuis longtemps à s'arroger la superintendance ou administration du clocher. Ces prétentions ravivèrent les luttes et les querelles, qui, dix ans auparavant, avaient agité la ville, par suite des empiètements des Jésuites sur les prérogatives du collège.

Jaloux de leurs privilèges, les échevins, dans cette circonstance comme dans l'autre, voulurent maintenir leurs droits ; mais ils trouvèrent auprès du chef du clergé une résistance opiniâtre qui frisa le scandale.

C'était le jour de la Sainte-Cécile ; les musiciens célébraient la fête de leur patronne par une messe solennelle. Au mépris des règlements en vigueur, sans permission de l'autorité locale, la veille ainsi que le jour de la cérémonie, les cloches furent mises quinze ou seize fois en branle.

Les échevins, cette fois, perdirent patience : se croyant l'objet d'une mystification, ils chargèrent deux de leurs collègues, Philippe Aulent et Michel de Mahieu, de s'enquérir des motifs de cette insolite démonstration. Munis d'un plein pouvoir, ceux-ci se rendent à la tour où ils découvrent le vrai dans toute sa nudité. Ils se mettent donc en devoir de faire démonter l'appareil de la grosse cloche et d'ordonner la fermeture du Campanile.

einequante livres T., à charge de livrer les eloux et les petits caproncheaux de plomb, et de descouvrir là où que besoing sera ; moyennant quoy, il sera tenu de bien et deument s'aquiter à la dite réparation, s'y avant qu'aucun domâige n'en adviengne.

A cette nouvelle, M^e Jean Dubois appelle ses enfants de chœur, les arme de sonnettes et de clochettes et leur commande de parcourir, en les agitant, la Grand'Place et les rues circonvoisines. Attirés par ce bruit, les habitants accourent et s'agenouillent, s'attendant à voir passer le vénérable S^t-Sacrement ; mais on apprend bientôt le mot de l'énigme, et des rires ou des sarcasmes accueillent partout ce burlesque tintamarre.

Pendant, M. le doyen de Chièvres, curé de St-Julien, ne se tient pas pour battu : vêtu de son surplis et l'étole au cou, il gravit les marches du clocher, suivi de ses vicaires, de quelques musiciens et du grand-clerc qui porte le vase à l'eau bénite et l'aspergès. Il arrive enfin en présence des échevins délégués : *Etes-vous venus ici, leur dit-il avec emportement, de la part de Dieu ou du diable, pour troubler le service divin ? Non*, répondent-ils, le chapeau à la main (sic) ; *nous sommes envoyés de nos confrères, et plutôt de la part de Dieu, pour maintenir les droits de la cité*. Puis se tournant vers les siens, M. le curé s'écrie : *nous verrons s'ils seront assez hardis pour toucher aux personnes sacrées. Nous avons de quoi les conjurer !* A ces mots, il monte à la chambre supérieure, s'empare de la clef du campanile, en ouvre la porte et fait rajuster les cordages de la grosse cloche. Bientôt celle-ci retentit à toute volée, à la grande confusion des deux édiles, qui, tout émus de ce coup-d'état, vont rapporter à leurs collègues les décevants effets de leur mission.

Grande fut l'indignation du Conseil de ville, qui considéra ce procédé comme un abus de pouvoir ; il en appela à la Cour souveraine, siégeant à Mons, demandant réparation de l'atteinte portée à sa dignité et à ses droits. Charles-Albert de Longueval, grand bailli du Hainaut, ordonna une enquête dans laquelle furent entendus les deux échevins de Mahieu et Aulent, François Delahaye, grand-clerc de la paroisse, Guillaume Dusart, carillonneur, Antoine Lecoq, horloger, Jean Duquesne, bâtonnier de l'église St-Julien, Philippe Masson et Hubert Deneau, marchands à Ath. Tous ces témoins, sauf quelques légères variantes, détaillent les faits, comme nous venons de les narrer. Nous voudrions,

pour éviter tout soupçon de partialité, transcrire ici toutes leurs dépositions; mais elles ont trop d'étendue pour le cadre de notre sujet. Nous publions cependant, comme pièces justificatives, le témoignage de Michel de Mahieu et celui de F. Delahaye, représentants naturels de chacune des parties ¹.

La décision de la Cour ne se fit pas longtemps attendre; le trop exigeant pasteur fut débouté de ses prétentions, et la ville rentra dans la plénitude de ses droits, droits que ses mandataires continuèrent d'exercer dans la suite, et pourraient encore, à notre avis, revendiquer aujourd'hui.

A la suite de ce conflit, des abus nombreux s'étant glissés dans le service de la sonnerie et du carillon, le magistrat voulut y apporter remède: en conséquence, il arrêta le 23 janvier 1675, un règlement longuement élaboré, auquel le titulaire Guillaume Dusart, déjà en fonctions depuis 28 ans, refusa de se soumettre. Démissionné sur le champ, il fut remplacé, le 11 février suivant, par Jacques Nève, carillonneur du chapitre de St-Vincent, à Soignies.

Ce règlement que nous croyons assez intéressant pour être transcrit ici *in extenso*, retrace pour ainsi dire toute l'histoire du carillon d'Ath, au xvii^e et au xviii^e siècle. Mieux que tous nos commentaires, il initiera l'amateur à bien des particularités, bien des détails, que nous pourrions ou devrions négliger dans notre narration.

RÈGLEMENT POUR LE CARILLONNEUR DE ST-JULIEN.

Ledit carillonneur debvera bien et deument se comporter et observer tons les debvoirs de son office en la manière accoustumée, sans causer auleun retardement.

Sy ne pourra faire sonner extraordinairement la grosse cloche que par permission de Mess^{rs} Echevins et leurs successeurs en office.

¹ Voir l'annexe E.

Item. Portera soigneux esgard à tout ce quy pourroit manquer aux cloches, et où par sa faulte et négligence arriveroit quelque inconvenient, il en sera responsable; sans pouvoir appliquer à son prouffiet les vieux cordages, ny fillets, ains debvera advertir le massard, lorsqu'il y aura besoing d'y pourveoir, comme du passé, remployant au prouffiet de la ville ce quy pouroit encore estre mis en œuvre.

Sy debvera fidèlement employer les huilles quy luy seront livrées sans aucun divertissement, sur peine de correction arbitraire.

Et debvera ledit carillonneur entièrement se conformer au règlement suivant, à peine de privation d'estat, sçavoir :

Que pour messes ordinaires des chapelles votives, d'enffans ou autrement, lesquelles ne se chantent qu'à quatre, six et huit, et ès quelles on ne sonne que la troisieme cloche, il aura à se contenter de l'ancien taux, quy porte dix solz, pour sonnage et carillon, comme les pasteur, vicaires et autres officians se contentent du leur. Debvera toute fois carillonner le prélude et sonner tant et suffisamment que les confrères ou convoys soient venus dans l'Eglise.

Pour messe ordinaire sur orgues, à laquelle ne se sonne que la troisieme cloche, il aura seize solz, à charge de carillonner et sonner comme dessus; mais aux messes N^{re}-Dame du Rosaire, aux samedys, sy elles se chantent sur orgues, il sonnera la deuxiesme cloche.

Pour messes sur orgues avec la deuxiesme cloche, et esuelles y at violons à la musique, soit pour enffans, ou autres votives, il aura, comprins l'ancien taux, et douze solz à payer aux sonneurs, 40 solz T, à charge de carillonner le prélude, un quart d'heure, et sonner bien pertinement durant le convoy, ousy loingtemps qu'ils soient dans l'église, et carillonner au rethour sy c'est messe d'enffans.

Pour messes votives ou d'enffans avec la première cloche, musique à trois chœurs sur orgues et académie, il aura, comprins le taux ancien, quatre livres, à charge d'en payer 24 solz à six

sonneurs, et de carillonner le prélude un quart d'heure ou plus, aussy le rethour.

Pour procession générale par la ville avec la grosse cloche, il aura six livres, compris 48 sols à donner aux sonneurs.

Mais les processions ordinaires par les confrairies, comme du St-Sacrement en juillet, du Rosaire et Scapulaire, ne se payeront que comme du passé.

Pour procession à N^{re}-Dame de Tongre par messieurs du Magistrat, à charge de carillonner et sonner la veille; item carillonner le jour au matin, pour l'assemblée, et sonner pour la sortie et rentrée, compris 70 solz à payer aux sonneurs, il aura huit livres.

Pour un *Te Deum* solennel avec oraison, il aura, compris 36 solz à donner aux sonneurs, quatre livres seize sols.

Pour oraison et procession, compris 24 sols aux sonneurs, quarante huit solz.

Oraison seule, solennelle et avec grosse cloche, la moitié qui est vingt quatre solz.

Pour oraisons et processions des lundy soir, pour trespassez, auxquelz il sonnera la troisieme cloche, durant le *Miserere* de la procession avec la deuxiesme, et prière au pied, comme il debvera aussy faire à la fin du sonnage de l'oraison, pour advertir que c'est office pour les morts, il aura, compris douze solz aux sonneurs, vingt quatre solz.

Mais sy l'office se fait plus solennel avec *Miserere* sur orgues, et qu'on sonne la deuxiesme cloche à la volée, pour l'oraison et durant la procession, il aura, compris quinze sols aux sonneurs, trente solz.

Pour oraisons et processions ordinaires, il aura, comme du passé, et ainsy qu'at esté observé jusques à présent.

Bien entendu que, parmy les sallairs cy-dessus réglez pour messes solennelles d'enffans ou aultres votives avec deuxiesme ou première cloche, il est deffendu expressément audit carillonneur d'exiger ou envoyer demander directement ou indirectement, aucune recognoissance, devant ou après l'office, soit en argent

ou en boisson, aux personnes quy ont faict célébrer ou carillonner, à peine de privation d'estat, après deux ou trois admonitions.

Devera ledit Carillonneur aller, chasque jour durant la matinée, demander au vicaire-recepvreur, les offices du jour, et l'heure à les sonner, qu'il observera punctuellement et précisément, à telle peine et comme dessus.

Sy sera tenu engresser les cloches avec huisle, sans y mettre de l'eau à la place, laquelle huisle luy sera livrée come du passé, sans en faire aucun divertissement.

Et afin que les devoirs de sonneries se facent pertinemment au lieu que cy-devant ils ne se faisoient la plus parte qu'à demy et d'un costé, est réglé qu'il debvera avoir le nombre de six bons sonneurs, afin de pertinement faire lesdis offices spécialement du 1^{er}, 1^{je}, 1^{ije} estat, et payer lesdis sonneurs, come s'ensuit :

Aux services à la noblesse ou gentillesse, esquels il y at vingt-six livres d'ordinaire tauxcz par feu d'heureuse mémoire l'Archevesque Van der Burghe ¹, il payera aux sonneurs huit livres, ausquels il aura encore parte, s'il sonne avec eulx, n'estans lesd. xxvi L. que le salaire pour les offices d'enterremens et services; mais sy l'on sonnoit au matin, à midy et au soir, le M^{re} sonneur aura pour chasque demye heure, soixante solz, desquels il payera la moitié aux sonneurs, et y aura sa parte s'il sonne avec eulx; ausquelz services à la noblesse ou gentillesse, la grosse cloche se sonnera à la volée durant les vigiles et comendices.

Pour service, au premier estat bourgeois qu'on appelle dans le *chœur*, et auquel le M^{re} sonneur at de taux ordinaire vingt deux livres dix sols, il payera aux cinq sonneurs, desquels il pourra estre un, cinq livres, et la deuxiesme cloche sonnera à la volée, durant vigiles et comendices.

¹ François Vanderburgh, archevêque de Cambrai, né à Gand, l'an 1567, d'une famille distinguée, décéda à Mons, le 23 mai 1644, après avoir occupé le siège épiscopal de Gand pendant trois ans, et celui de l'archevêché de Cambrai, durant 27 ans. On l'enterra dans l'église des PP. Jésuites, où sa famille lui fit ériger un superbe mausolée de marbre.

Pour service au deuxiesme estat bourgeois qu'on nomme hors du *chœur*, de dix sept livres qu'il at de tauxe, il payera aux sonneurs soixante douze solz, ausquelz il aura parte égale aux aultres, s'il sonne, et la deuxiesme cloche ne sonnera à la volée que durant les comendices, la troisieme durant vigiles.

Pour services à partage, esquelz il at sept livres dix solz, il en payera quarante solz aux quatre sonneurs; quand ce sera pour un pb^{re}, il sonnera trois cloches, comme aussy aux obyts pour iceulx.

Pour service sans partage, ausquelz il at six livres dix solz, il en payera aux sonneurs trente solz.

Pour obyts à noef leçons, esquelz il at quatre livres, il en payera aux sonneurs vingt-quatre solz.

Pour obyts d'années ou aultres fondez au gros estat ou autrement, les sonneurs ausquelz il peult estre comprins, auront un tiers du tauxe.

Pour aultres offices quy ne se trouveront tauxe, il en sera ordonné en cas de difficulté par mes dits S^{rs} Eschevins ou Pasteur.

Ne pourra ledit Carillonneur démettre les sonneurs, ny en admettre d'aultres en leurs places à sa discrétion; ains, au cas de morte, incapacité de faire bon debvoir ou de négligence, en sera faiet rapport à mesdis S^{rs}, et par iceulx pourveu à l'establissement d'aultres.

Sera tenu ledit Carillonneur et M^{re} sonneur sonner ou faire sonner pour les offices des heures du jour et le salut du soir, comme du passé et au gaigne réglé, et les jours solennels et leurs veilles avec carillon, à midy, vespres, salut, matines, grandes messes, et pour oraison et procession, avec la grosse cloche.

En oultre, aux veilles des solennitez suyvantes, seavoir: Tous-saint, Noël, Roys, Pasques, Pentecoste, Ascension, S^t-Sacrement, Dédicace de l'Eglise, procession de la ville, S^t Julien, Assomption N^{re}-Dame, debvera carillonner et sonner à six heures du soir en hyver, et huit heulres en esté, pour complies, pareillement le jour à midy et aussy le soir, come dit est.

Aussy toutes veilles des jours qu'il y aura procession solen-

nelle avec indulgence, comme de la grande confrairie du St-Sacrement en juillet, du Rosaire et Scapulaire.

Sera pareillement tenu de carillonner et faire sonner gratis tous les offices que le clergé fera gratis, soit pour prières publiques par ordre de Monseigneur de Cambray, ou aultrement.

Debvera en outre led. Carillonneur sonner ou faire sonner la grande messe des jours sériels à neuf heures, et les pardons à l'élevation, tant les jours de dimanche et festes qu'est dit sérielz ; pourquoy luy est ey endroit accordé de gaigne et salaire la somme de douze livres l'an, à prendre sur la massardrie, encommencé du jour de Noël dernier soubz le bon plaisir du Conseil, quy, après communication, l'at ordonné sur la grande elergie.

Et ne pourra ledit Carillonneur et M^{re} sonneur s'absenter de la ville, ne fût par congé du pasteur, moins négliger aucun office, soubz peine de remerciement et d'estre congédié, après trois admonitions, come dit est, et au surplus, aux mesmes gaiges et émolumens que ses prédécesseurs ont jouy, estant expressément devisé que led. Carillonneur ne pourra se déporter dud. estat qu'advertence d'un mois préalable, come aussy mesd. S^{rs} ne le pourront desmettre que pareille advertence préalable, et pour cause légitime.

*P. De Glarges, Bg^{re}, L. De le Tenre, P. Foucart,
P. De Haynin, Th. d'Enterbecq, J.-B^{ie} Hannecart,
Ch. De Blois, eschevins.*

Le 7 octobre 1682, Jean Legay, fondeur à Saint-Quentin, fut mandé à Ath, pour la refonte de la troisième cloche, fêlée depuis quelque temps. Il se chargea de cette opération, aux conditions suivantes, insérées dans son contrat :

« Premièrement, de la parte de la ville, luy sera furny et administré le métal nécessaire pour la dite cloche, comme aussi les briqueques, bois et aultres choses nécessaires pour faire le fourneau.

« Et de la parte dudit Legay, at esté entrepris et promis faire les formes, fondre le métal et faire tout ce quy sera nécessaire, pour mettre la dite cloche à sa perfection, et en cas de manque-

ment soit d'une, deux ou plusieurs fois, ce serat aux fraix et despens dudit Legay, soit pour la courtresse du métal qu'aultrement.

« Sy a promis lui donner un son harmonieux, d'accord avec les autres cloches, et à son vray ton de la musicqz, qui est le *my* de C sol, fa, ut. ¹

« Parmy quoy, en la relivrant, comme dit est, lesdits sieurs eschevins ont promis de luy furnir, pour son sallaire dudit ouvrage, la somme de deux cent quarante livres, incontinent la ditte cloche livrée aveq les conditions susdittes. »

Legay, paraît-il, s'acquitta de ses engagements à la satisfaction des membres du Conseil de ville; en effet, l'année suivante, le 9 janvier 1685, ils l'appelèrent de nouveau auprès d'eux, et lui commandèrent six clochettes nouvelles destinées à compléter le carillon; une autre cloche dont les anses étaient cassées, devait en même temps être refondue. Celle-ci, avec les six autres, dit le contrat, sera livrée *aux tons de bémol et de dièse, tels que besoin, pour remplir ledit carillon.*

La ville s'engageait à fournir le métal, à mettre à la disposition de Legay tout le matériel nécessaire au coulage, et à payer quatre patars et demi, à la livre de métal fondu et employé.

Le 12 février 1687, la clochette de la grand'messe étant aussi fêlée, François Place, chaudronnier à Ath, en tenta la refonte. Elle devait servir, aux termes des conventions faites par lui avec le magistrat, de *demy ton entre huit et noef, qui est la diesse de C. sol, fa, ut de l'accord du carillon* (sic).

L'essai de François Place réussit complètement. L'attestation ci-jointe, qui peut être considérée comme un procès-verbal de réception, en donne une preuve évidente :

« Le soussigné, M^{re} cloqman et carillonneur de cette ville, certifie que la clochette de la grande messe, mentionnée au contrat

¹ Anciennement on appelait clefs les lettres par lesquelles on désignait les sons de la gamme. Ainsi la lettre a était la clef de la note la; c, la clef d'ut; e, la clef de mi, etc.

ci-dessus, et refondue par François Place, est en son ton de la diesse de *C sol, fa, ut*, qui est le ton entre huit et noef. Fait ce 28 mai 1687.

« Th. Jacques Nève.
1687. »

Par suite d'une délibération du Conseil de ville, en date du 25 septembre 1694, les échevins mirent en adjudication publique, la restauration de la tour depuis le pied jusqu'à la galerie, y compris les quatre tourelles des petits clochers qui flanquaient la flèche. Ce fut Philippe Drué, maître maçon, à Herchies, qui en fit l'entreprise, par acte du 5 juillet 1695¹, pour la somme de 850 livres Tournois.

La main-d'œuvre seule était à sa charge; l'administration était obligée de fournir, outre les échafaudages, les cordes et autres engins, tous les matériaux indispensables, tels que pierres, chaux, fer, plomb, etc., etc., qui devaient être transportés au pied du monument, à mesure que l'exigeraient les besoins des travailleurs.

Le 12 avril 1703, Félix Ganard, fondeur à Sillery, aux conditions ordinaires, et pour le prix de 400 livres, convint de remettre à la fonte la deuxième et la troisième grosse cloche; il promit de leur donner un son harmonieux et concordant avec la grosse cloche, en un mot, de les rendre à leur véritable intonation musicale, laquelle était, pour la seconde, *D. la, sol, re*; et, pour la troisième, *E. la, mi*².

Bartholomé d'Artevelle, marchand chaudronnier, domicilié à Mons, se déclara pleige et caution pour le sieur Félix Ganard.

Le 4 mai 1703, le même d'Artevelle fit marché avec les échevins, pour la livraison du métal qui pourrait manquer, s'engageant à le livrer au même prix et de la même qualité que celui qu'il avait fourni, lors de la façon des cloches de l'église Sainte-Elisabeth, sa paroisse.

¹ Voir l'annexe F.

² Voir l'annexe G.

Félix Ganard exécuta-t-il les clauses de son contrat ? Ou bien en fut-il empêché par quelque événement majeur ? C'est ce que nous ignorons. Ce qu'il y a de positif, c'est que, le 31 juillet de la même année 1705, un autre maître fondeur, du nom de Jean Jacquo⁴, entra en rapport avec le magistrat qui lui fit la commande de quatre cloches, aux charges stipulées dans l'acte dont la teneur suit :

« Messieurs eschevins de la ville d'Ath, tels que de Haynault, Gauz, d'Isbecq, de Martin, de Heultz, sont convenu avec Jean Jacquo, M^e fondeur de cloches, pour fondre quatre cloches accordantes pour le carillon, suivant les tons que luy donnera le carillonneur, qui devra observer punctuellement, et les rendre à leur vray ton et gré d'jceluy.

« Auquel effect, lui sera livré le métal à la livre, qu'il devra renseigner, parmi six livres au cent de freinte, livrant par l'entrepreneur le bois, charbon et toutes autres choses, et ce parmy le salaire de quatre patars, à la livre, argent courant, moyennant la livrance des dittes cloches bien deuement fondues à leur ton et résonance. A quoy ledit Jacquo s'est obligé sur xx s. Tournois de peine, avec serment in formâ. Test.

marcq

Jean + Jacquo.

(Signé) *A. d'Ysembart. Jean-Baptiste Simon.* »

Tous ces travaux successifs, exécutés au clocher et au beffroi de Saint-Julien, en 1484, 1496, 1520, 1551, 1587, 1588, 1598, 1605, 1606, 1607, 1612, 1645, 1682, 1685, 1687, 1695 et 1705, témoignent de la sollicitude constante de nos édiles, pour la conservation de ce monument communal. Au commencement du xviii^e siècle, le carillon d'Ath jouissait déjà d'une réputation méritée par l'accord et l'harmonie de ses timbres, lorsque le Conseil de ville, voulant lui donner un cachet plus musical encore,

⁴ Jean Jacquo, le même qui fonda la clochette de l'hôtel de ville, en 1697.

(Voir la notice sur ce monument)

en fit renouveler et augmenter le matériel, par décision du 31 mai 1715.

Il chargea le collège échevinal de négocier cette affaire, selon la formule sacramentelle, *en bons pères de famille*. Celui-ci s'adressa à un fondeur d'Anvers, Guillaume Willhockx, qui, par contrat du 31 mai 1715, prit l'engagement de refondre la deuxième et la troisième cloche, et d'ajouter au jeu existant une octave et demie, composée de 18 cloches.

La 2^e et la 3^e cloche devaient être rendues de parfait accord avec la première et grosse cloche, au ton de C. *sol, fa, ut*, sur l'orgue. Elles pesaient, l'une, D. *la, re*, 4384 livres; l'autre, E. *la, mi* d^{se}, 5545 L. La cloche G. *sol, re, ut*, comptait 279 L; celle G. *sol, re, ut* d^{se}, 220 L. Les 16 autres, de moindre dimension, avaient un poids total de 1505 L.

L'appareil instrumental établi, l'artiste anversoïis en fit l'inspection et l'épreuve; il constata, par son rapport du 29 juin 1716, qu'il y avait une discordance d'un demi-ton, entre le jeu nouveau et l'ancien; qu'il était, en un mot, musicalement impossible de marier leurs accords. Il proposa donc de refondre les cloches de ce dernier, au nombre de quatorze et du poids ci-dessous spécifié.

1 ^o	Une cloche, au ton de F, pesant	2800 livres.
2 ^o d ^{se} F, . . .	2400
3 ^o G, . . .	2000
4 ^o d ^{se} G, . . .	1500
5 ^o A, . . .	1500
6 ^o B, . . .	1000
7 ^o H, . . .	800
8 ^o C, . . .	700
9 ^o d ^{se} C, . . .	600
10 ^o D, . . .	500
11 ^o E ^b , . . .	450
12 ^o E, . . .	400
13 ^o F, . . .	500
14 ^o d ^{se} F, . . .	250

TOTAL : 15,000 livres.

Cette proposition fut accueillie, et, par acte authentique, en date du 4 juillet suivant, Wilhockx promit de fournir, aux conditions stipulées, une seconde octave et demie, non pas de 14 cloches, comme il l'avait d'abord proposé, mais de seize, qui *devaient être des plus fines et de consonnance irréprochable avec la 1^{re}, la 2^e, et la 5^e cloche*¹.

La ville n'eut pas à se repentir du sacrifice imposé à ses finances : la refonte fut couronnée d'un prodigieux succès. On eut un chef-d'œuvre, qui, constituant, *avec le bourdon*, une sonnerie complète de 57 timbres, a toujours fonctionné jusqu'en 1817.

En vertu d'une résolution des administrateurs communaux, en date du 20 janvier 1718, les échevins levèrent à intérêt la somme de 19,500 livres, argent courant, qu'ils employèrent aux frais engendrés par la construction du nouveau carillon. Cette levée de deniers, qui avait été faite sans octroi de l'autorité supérieure, fut plus tard contestée, et occasionna mille désagréments au magistrat alors en fonctions : les auditeurs des comptes refusèrent de l'approuver, et, par sentence de la cour souveraine du Hainaut, les anciens échevins furent obligés de fournir leurs lettres de décharge, qu'ils finirent par recevoir, après bien des démarches auprès du gouvernement central. Une ordonnance de Marie-Thérèse, datée du 28 mai 1751, releva *ceux du magistrat, et aussi leurs prédécesseurs, de l'omission et négligence d'obtenir octroi préalable pour la levée de dix-neuf mille cinq cents livres, employée au carillon*.

Avant l'entier accomplissement de ces travaux qui devaient être effectués pour les fêtes de Pâques 1717, une nouvelle contrariété vint se joindre à toutes celles qu'avaient déjà essayées nos zélés échevins, dans leur projet de restauration. Le jour saint-Roch, le 16 août 1716, pendant la procession, la grosse cloche se fendit

¹ De Boussu, dans son histoire d'Ath, n'est pas exact sur ce point : il ne fait nullement mention de la deuxième octave et demie qui compléta l'instrument. L'an 1715, dit-il, on remit à la fonderie, la deuxième et troisième cloche, et l'on fit une octave et demie des plus fines cloches, au carillon. Voir l'annexe H.

soudain, faisant entendre des sons rauques et discordants. Chose étonnante ! deux ans plus tard, le même jour et durant la même procession, elle recouvra son ton naturel, au grand ébahissement de la population ! Chacun de crier au miracle, au prodige, quand bientôt on retrouva gisant sur le plancher du Campanile le morceau de métal, qui jusqu'alors avait produit cette cacophonie.

Durant la tourmente politique qui agita l'Europe, au xvii^e et au xviii^e siècle, la ville d'Ath, comme toutes les autres localités du pays, ressentit les funestes effets des luttes et des rivalités ambitieuses des souverains de l'époque. Dans l'espace de 78 ans, elle se vit investie quatre fois, soit par les Français, soit par les troupes alliées ; quatre fois réduite à la dernière extrémité, elle dut se livrer à la merci du vainqueur, obligée de capituler par actes du 8 juin 1667, du 6 juin 1697, du 2 octobre 1706 et du 8 octobre 1745¹.

Selon l'usage établi, les cloches et les métaux renfermés dans la place conquise, devenaient la propriété exclusive du Grand-Maitre et Capitaine général de l'artillerie. A l'exemple de Louis XIV, qui, en 1667, réclama l'application formelle de cette loi militaire, le maréchal de Catinat, en 1697, promit à la ville un traitement favorable, si elle consentait à entrer en arrangement à ce sujet. Par délibération, en date du 8 juin de cette année, le conseil municipal offrit aux commissaires délégués de l'artillerie, la somme de six mille florins, pour le rachat des cloches, des métaux et des minéraux se trouvant dans la forteresse. Des conférences s'ouvrirent, on discuta l'affaire, et l'on finit par être d'accord : toutefois les officiers français subordonnèrent leur acceptation à la remise immédiate de la somme convenue, ou d'une lettre de change sur Lille².

¹ Durant l'occupation française qui suivit le siège de 1667, Louis XIV vint plus d'une fois visiter la ville d'Ath. En 1671, il y séjourna trois semaines, du 15 juin au 7 juillet. A cette occasion, la tour de St-Julien fut illuminée dans toute sa hauteur.

² *Assemblée du 8 juin*, où se sont trouvés, du magistrat : Messieurs de

En 1743, lorsque le comte Clermont-Galérand vint, au nom de Louis XV, mettre le siège devant Ath, les habitants, forcés de se soumettre, se trouvèrent encore dans la triste alternative ou d'abandonner leurs cloches ou de composer avec leurs nouveaux maîtres. C'est ce dernier parti qu'ils adoptèrent. Une entrevue eut donc lieu entre les échevins, d'une part, et le major d'artillerie, De Loyauté, d'autre part. Après maints pourparlers, après divers débats, ils arrêtèrent, le 9 octobre 1743, les clauses d'une transaction amiable, rédigée en ces termes :

« En conséquence des ordres de Monseigneur le comte d'Eu, en sa qualité de grand-maitre et capitaine général de l'artillerie de France, nous major de l'artillerie du Roy en Flandres, chargé et ayant pouvoir de son Altesse Sérénissime de prendre possession des cloches, cuivres, étains et tous métaux propres aux fontes, qui sont dans la ville d'Ath, appartenans lesdits métaux en toute propriété, après le siège et la capitulation de la place, à S. A. S., pour en jouir et disposer à son profit, ainsi qu'il le voudroit, à cause du droit de sa dite charge de grand-maitre de l'artillerie ou autrement, et, dans le cas que Messieurs du Magistrat et autres ci-devant propriétaires desdites cloches et métaux voudroient en faire le rachat, moyenant une somme convenue à l'amiable, ayant pareillement pouvoir de traiter avec eux, avons invité Messieurs du Magistrat et autres qu'il appartient, de s'assembler

l'Escluse, Mahieu et Huet ; — du conseil : Messieurs Delewarde, Lequen, Molle, Dumoulin, Bourdeau, Maes, Bouly, d'Ysembart, Coppenhol, Haynault, Denterbecq, de Reismes; le curé de St-Julien.

« Selon résolution du Conseil, tenue le 6^e du courant, au subject des cloches, métaux et minéraux de la dite ville, auroit été unanimement avisé d'offrir cinq mille florins; cependant Messieurs du Magistrat et aucuns du Conseil avec Monsieur le Pasteur, ont offert la somme de six mille florins, ce que les commissaires d'artillerie, après divers pourparlers, auroient accepté aujourd'hui, parmi avoir lettre de change sur Lille ou argent comptant. — Demandé résolution ?

« Unanimement avisé d'autoriser Messieurs du Magistrat de fournir à la dite somme et de faire tout ce qui sera nécessaire à ce subject. »

à l'effect de leur déclarer les bonnes et favorables intentions de S. A. S. de ménager la ville d'Ath, et de sçavoir leurs dispositions, pour répondre aux bontés du prince ; la dite assemblée faite, et, après avoir déduit tous moyens de régler par les voyes amiables, sont convenus de ce qu'il suit, à sçavoir :

« Que nous Major de l'artillerie, au nom de S. A. S., renouçons au droit d'appartenances de toutes cloches et autres métaux propres aux fontes, qui sont dans la ville d'Ath, pour le siège qui vient d'en être fait, moyenant que Messieurs du Magistrat et autres intéressés promettent et s'obligent, ainsi qu'ils font par le présent traité, nous payer la somme de *neuf mille livres* en espèces de France ou valeur ayant cours, à laquelle Son Altesse Sérénissime veut bien réduire son droit, suivant, par cette modération considérable, ses intentions de donner toutes sortes de marques de clémence et de bonne volonté à lad. ville d'Ath, et en considération de l'attachement et du zèle que lad. ville marque pour la personne et le gouvernement de S. M. Laquelle somme, nous sera payée demain, 10 du présent mois, comptant, et est stipulé par nous Major de l'artillerie qu'à défaut de paiement, suivant la convention susdite, S. A. S. rentrera dans toute l'étendue de son droit, et aura en outre son recours sur les biens meubles et immeubles des intéressés, sauf à Messieurs du Magistrat leurs recours contre les intéressés. Toutes clauses et conditions que Messieurs du Magistrat ayant acceptées, ils ont signé avec nous.

« Fait double, à Ath, le noeuif octobre mille sept cent quarante cinq.

DE LOYAUTÉ.

« Par ordonnance : J. A. J. COPPENHOL. »

« Reçu de Messieurs du Magistrat de la ville d'Ath la somme de 9000 livres, argent de France, suivant la convention cy-dessus, pour raclapt des cloches et autres métaux, dont je quitte mes dits sieurs du Magistrat.

« A Ath, le 10 octobre 1745.

DE LOYAUTÉ. »

« 9800 l. — argent d'icy. »

La bataille de Hondschoöten, où les Anglais, commandés par le duc d'York, furent défaits par le général Houchard, la conquête du Brabant par Pichegru, et la victoire de Fleurus, remportée par Jourdan, le 26 juin 1794, le jour même où la mort de Robespierre mettait fin au régime de la Terreur, replacèrent la Belgique sous le joug de la république française.

Tous les décrets de la Convention nationale, relatifs aux cloches des églises, couvents et abbayes, furent rendus applicables à nos provinces ¹.

En exécution de ces décrets, Jasmin Lamotze, commissaire civil, au département de Jemmapes, ordonna le recensement, la descente et le transport au dépôt général à Mons, des cloches de cette catégorie, qui se trouvaient dans toute l'étendue du district d'Ath. Les citoyens Botte et Legay, chargés de cette opération, par ordonnance du 8 août 1794 (21 thermidor, an II), déployèrent le zèle le plus pressé dans l'accomplissement de leur mandat. Dès le lendemain, ils se présentèrent à Ath, où ils lancèrent réquisition sur réquisition. On y obtempéra en partie ; mais les officiers municipaux protestèrent en faveur des cloches du carillon : prenant leur recours vers le gouvernement, ils écrivirent la lettre suivante au commissaire civil, résidant à Mons :

¹ Décret du 23 juillet 1793.

« La convention nationale décrète qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse ; que toutes les autres seront mises à la disposition du conseil-exécutif, qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines, dans le délai d'un mois, pour y être fondues en canons.

Décret du 3 août 1793.

« Art. II. La loi du 23 juillet 1793 sera exécutée à raison et à mesure des besoins des fonderies, et de manière que les cloches des églises, des couvents, abbayes, collégiales et paroisses supprimées et réunies, ainsi que les cloches des paroisses des grandes villes, seront les premières employées. »

Décret du 21 frimaire, l'an deuxième.

« Chaque commune a la faculté de conserver une cloche qui serve de timbre à son horloge. »

LIBERTÉ

EGALITÉ

» Au citoyen commissaire, Jasmin Lamotze.

» Les maire, officiers municipaux et conseil de la commune d'Ath, le 25 thermidor, an 2^e de la république française une, indivisible et impérissable.

» Notre devoir, citoyen, est de nous soumettre à la loi ; nous
 » nous en sommes acquittés, en procurant aux citoyens Botte et
 » Legay toutes les facilités qu'ils ont pu désirer pour procéder au
 » recensement des cloches, tant des églises paroissiales que des
 » couvens de cette commune, à quel effet vous nous informez,
 » par votre lettre du 21 courant, les avoir spécialement députés.

» La loi porte que, dans chaque église et couvent, il ne doit
 » avoir qu'une seule cloche pour le culte : cette loi, citoyen,
 » permettez que nous vous le demandions, doit-elle s'étendre sur
 » les cloches servant à la sonnerie de l'heure et à la composition
 » d'un carillon ? Le beffroi de cette commune, appuyé à l'église
 » paroissiale de St-Julien, contient non-seulement des cloches
 » servant au culte, mais aussi au carillon. L'établissement de ce
 » carillon appartenant à la commune, a été d'inspirer aux citoyens
 » la joie à laquelle ils sont invités de prendre part, dans les fêtes
 » publiques. La commune de Mons doit avoir obtenu de con-
 » server le carillon de son beffroi : nous demandons au citoyen
 » commissaire de ne pas refuser le même avantage à la commune
 » d'Ath, qui s'en serviroit principalement pour les fêtes de
 » l'Être-Suprême, de la Raison et des victoires de la république. »

« La société populaire se joint à notre demande, pour qu'il vous
 » plaise conserver à la commune le carillon de son beffroi. »

» Les Maire, officiers municipaux et conseil de la commune
 » d'Ath.

« Salut et fraternité.

A. WILLAME,

Subst. Secrét. Greff. »

Comme on le voit à la fin de cette lettre, ce n'étaient pas seu-

lement les magistrats qui s'intéressaient au maintien et à la conservation du carillon. La Société populaire surtout s'émut à la menace de cette monstrueuse spoliation. Cette association qui se décorait du titre de *Société populaire de la ville libre d'Ath*, exerçait dans la commune son énergique pression. Elle avait inscrit en tête de son programme : *instruction du peuple, surveillance scrupuleuse des actes des autorités constituées et des ennemis de la nation*. Animée des sentiments les plus démocratiques, dominant parfois le corps municipal, elle avait acquis près du pouvoir central, par l'exaltation de ses principes, quelque semblant de crédit et de prépondérance.

Non contente de présenter par écrit l'expression de ses vœux, la Société populaire députa à Mons, auprès du citoyen Lamotze, quelques uns de ses membres, accompagnés du président, H. Joiry, et du secrétaire, J.-B^{te} Jaubert. Un plein succès couronna cette démarche, et les députés démocrates revinrent triomphants annoncer à leurs concitoyens l'heureux résultat de leur délégation ¹.

Le lendemain, 28 thermidor, la municipalité s'assembla d'urgence, et, séance tenante, vota une adresse au commissaire civil, pour le remercier de l'acte gracieux qu'il venait de poser en faveur de la ville d'Ath. Cette adresse que nous transcrivons ici textuellement, est marquée au coin de la reconnaissance la plus chaleureuse, et témoigne de l'intérêt enthousiaste que la population entière mettait à conserver intact le matériel de son beffroi ².

¹ C'est cette même Société populaire qui, dans son délire patriotique, provoqua, quelques jours plus tard, la suppression de la procession de la kermesse d'Ath, et l'anéantissement de ses géants traditionnels, qui furent brûlés publiquement *comme des arlequinades, des momeries, enfantées et propagées dans des siècles d'obscurantisme et d'ignorance*. Bizarre caprice! étrange contradiction! Comme si ces deux institutions, nées pour ainsi dire l'une pour l'autre, ne devaient pas rappeler au cœur de nos Jacobins, un même souvenir national, également digne du respect de tous les âges et de toutes les opinions!

² Avant le 21 thermidor, an 11, il existait à Ath, 59 cloches. 12 d'entre

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

« Les maire, officiers municipaux et conseil de la commune d'Ath, au citoyen Lamotze, commissaire civil, à Mons, le 28 thermidor, 2^e année de la république une, indivisible et impérissable.

« Tu viens de remplir le vœu de tous les habitans de cette commune, citoyen, par l'assurance que tu as bien voulu donner aux députés de notre Société populaire, que notre carillon, *ce chef-d'œuvre en ce genre*, seroit conservé en entier : le rapport nous en a été fait hier, le soir, par ces députés, et, d'un même élan, nous t'avons voté mille remerciemens. Reçois donc, citoyen, l'hommage de notre reconnaissance pour ce bienfait : il ajoute un nouveau degré au zèle et au dévouement dont nous sommes pénétrés pour le service de la république, ainsi qu'à notre confiance dans la loyauté et la générosité de la nation française.

» Salut et fraternité.

» Fait en la maison commune de la ville d'Ath.

« Par ordonnance,

J. E. HOFFAY, *secrét. greffier.* »

Si le carillon trouva grâce devant nos fougueux réformateurs, il n'en fut pas de même à l'égard de la croix hissée à l'extrémité de la flèche : cette croix, avec les autres emblèmes du culte catholique, fut condamnée à l'anéantissement. Aneun ouvrier d'Ath ne voulut s'exposer à opérer la descente périlleuse de cette énorme

elles ont été enlevées et transportées au dépôt général, à Mons. Il en resta donc 47, réparties de la manière suivante :

Une pour le culte, en la paroisse de St-Julien ; une, pour le même objet, en celle de St-Martin ; une, à l'Abbaye d'Ath ; une, aux Récollets ; une, aux Capucins ; deux, à la maison commune, dont une, pour annoncer l'heure de la retraite bourgeoise et du marché aux toiles, et l'autre, l'heure du marché au blé, l'heure des recours publics et la lecture des décrets, etc. ; une, à l'hôpital civil ; une, au collège ; une, à chacune des deux chapelles de la banlieue ; les autres formaient le carillon du beffroi.

masse de fer. Le juge de paix du canton d'Ath, le citoyen Bax⁴, qui tenait, paraît-il, beaucoup à l'enlèvement du signe de notre rédemption, se mit en quête de travailleurs plus entreprenants ou moins scrupuleux que les nôtres; il finit par en trouver et écrivit, à cette occasion, la lettre curieuse que voici :

« Le 15 pluviose, an vi.

« Le juge de paix du canton d'Ath,
« A la municipalité.

« Vous m'avez chargé de vous procurer des ouvriers pour
» arracher la croix de la grande flèche; je les ai trouvés, et je
» vous les envoie; de sorte que en leur payant le voyage de
» l'aller et du retour, et moyennant cinq Louis, ce CIGNE (sic) du
» fanatisme ne frappera plus les yeux des philosophes républi-
» cains. »

« Salut et Fraternité. »

BAX.

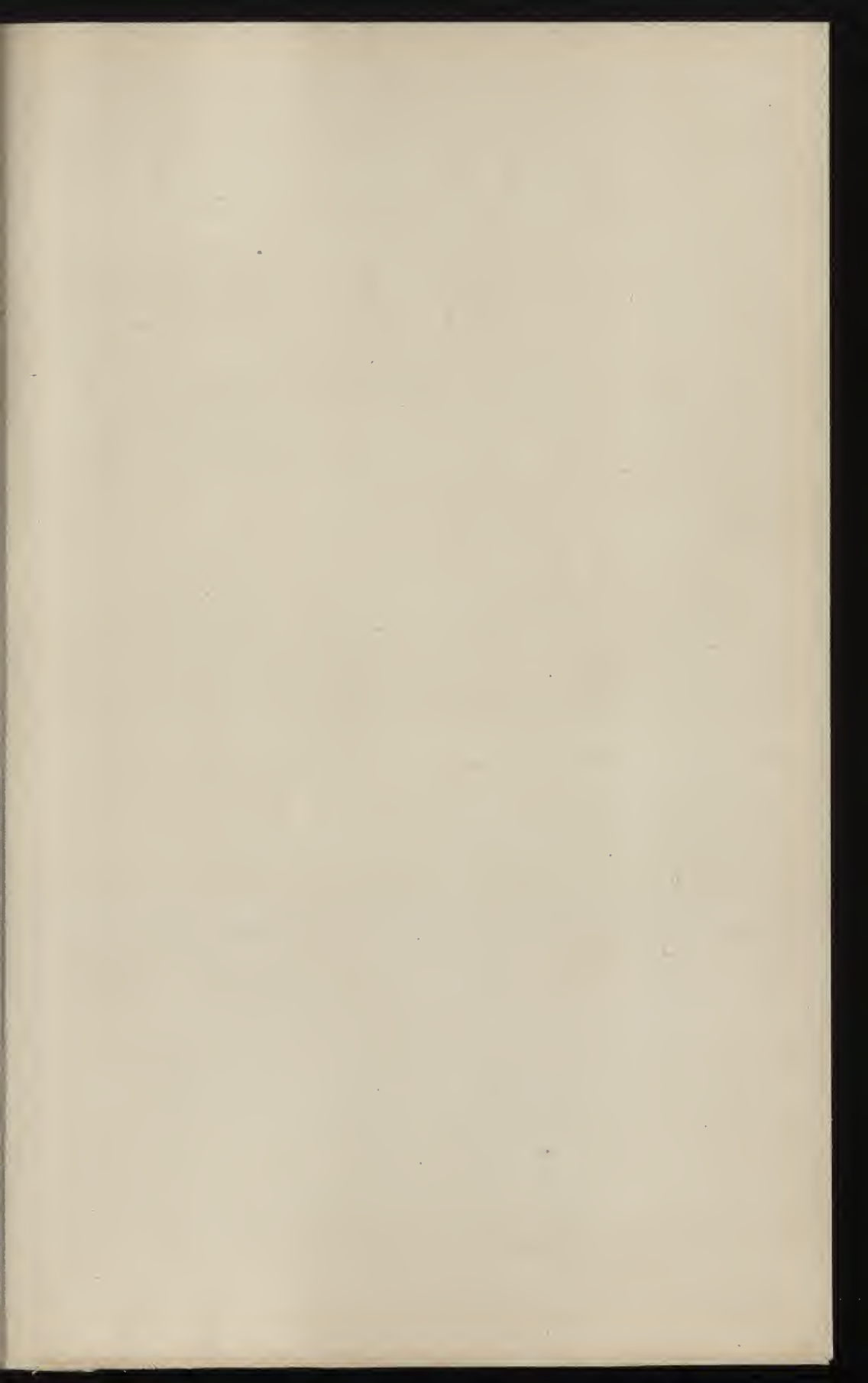
« A l'administration municipale du canton d'Ath, à Ath. »

Depuis 1717 jusqu'en 1817, époque à laquelle arriva le déplorable événement qui priva la ville d'Ath de son carillon, nos archives, à l'exception des renseignements cités plus haut, renferment peu de détails intéressants relatifs au beffroi municipal.

Le 15 mars 1765, la foudre tomba sur la flèche de la tour de St-Julien, et y mit le feu qui fut bien vite éteint, grâce à la vigilance, à l'énergie et au courage du charpentier François Hoton et de ses ouvriers.

Dans la séance du 15 avril suivant, le conseil de ville, voulant témoigner à ces dignes citoyens une reconnaissance proportionnée au service qu'ils avaient rendu à la cité, leur accorda, à l'unanimité de ses membres, une gratification pécuniaire de 168 livres.

⁴ Le citoyen Bax était précédemment notaire à Merbes-le-Château. Il fut nommé juge de paix, le 22 frimaire an vi, par le Directoire exécutif, en vertu de la loi du 19 fructidor, an v.



Echelle musicale du carillon d'Ath

Plan projeté pour couvrir le soubassement de la flèche de Saint-Julien.

Dans la même séance, le même Conseil ordonna la démolition du petit clocher qui dominait la grande croisée de l'église, et qui ne pouvait plus subsister, sans des réparations très dispendieuses. En conséquence, la cloche à sonner la messe, qui y était suspendue, fut transportée au grand clocher, et placée de manière à pouvoir être mise en mouvement, dans la chapelle S'-Antoine ou près de l'escalier du jubé.

La même année 1765, on commença la réparation partielle de la tour et la restauration complète de l'église. Les frais de ces derniers travaux furent, en grande partie, couverts par une cotisation personnelle et triennale, faite entre les principaux habitants de la ville et des faubourgs.

Le 24 décembre 1791, vers 7 1/2 heures du soir, un coup de foudre éclata sur le clocher de S'-Julien, et provoqua un commencement d'incendie. L'architecte Decant, alors maître des ouvrages de la ville, accompagné de quelques ouvriers, parvint à concentrer l'élan de la flamme qui fut ainsi étouffée, presque à sa naissance. Une somme de 155 livres 14 sols fut votée par l'administration, pour récompenser le zèle de ces intrépides travailleurs.

Le 18 brumaire, an VIII (8 novembre 1799), un ouragan des plus impétueux s'abattit sur la ville, endommageant la grande flèche de S'-Julien et renversant deux des quatre clochetons qui lui servaient d'ornement. L'importance des dégâts et le défaut de perpendicularité qu'elle présentait depuis quelque temps, inspirèrent d'abord l'idée de l'abattre, et d'établir sur le couronnement de la tour une espèce de dôme. L'architecte Bataille dressa, à cet effet, deux plans dont nous publions ici le fac-simile. Mais, soit pauvreté de conception, soit manque de finances, ni l'un ni l'autre de ces projets ne fut suivi d'exécution. Nous avons lieu de nous en féliciter; car, à notre avis, s'il en eût été autrement, notre tour, si dégagée dans sa massive épaisseur, eût été ridiculement encapuchonnée (Voir la planche 1).

Les travaux de réparations restèrent donc en suspens, pendant cinq longues années, à la suite desquelles le Préfet du département de Jemmapes mit l'administration dans l'alternative de saper

ou de réparer ce monument. Le 10 frimaire, an XIII, les conseillers municipaux appelés à délibérer sur cet objet, après avoir entendu le rapport de l'architecte Bataille et des maîtres charpentiers Hoton et Houton, décidèrent, par 13 voix contre 3, le maintien et la restauration de la grande flèche et de ses clochetons. Ils allouèrent, en conséquence, la somme de 5,092 francs, montant du devis estimatif, présenté par les experts susnommés.

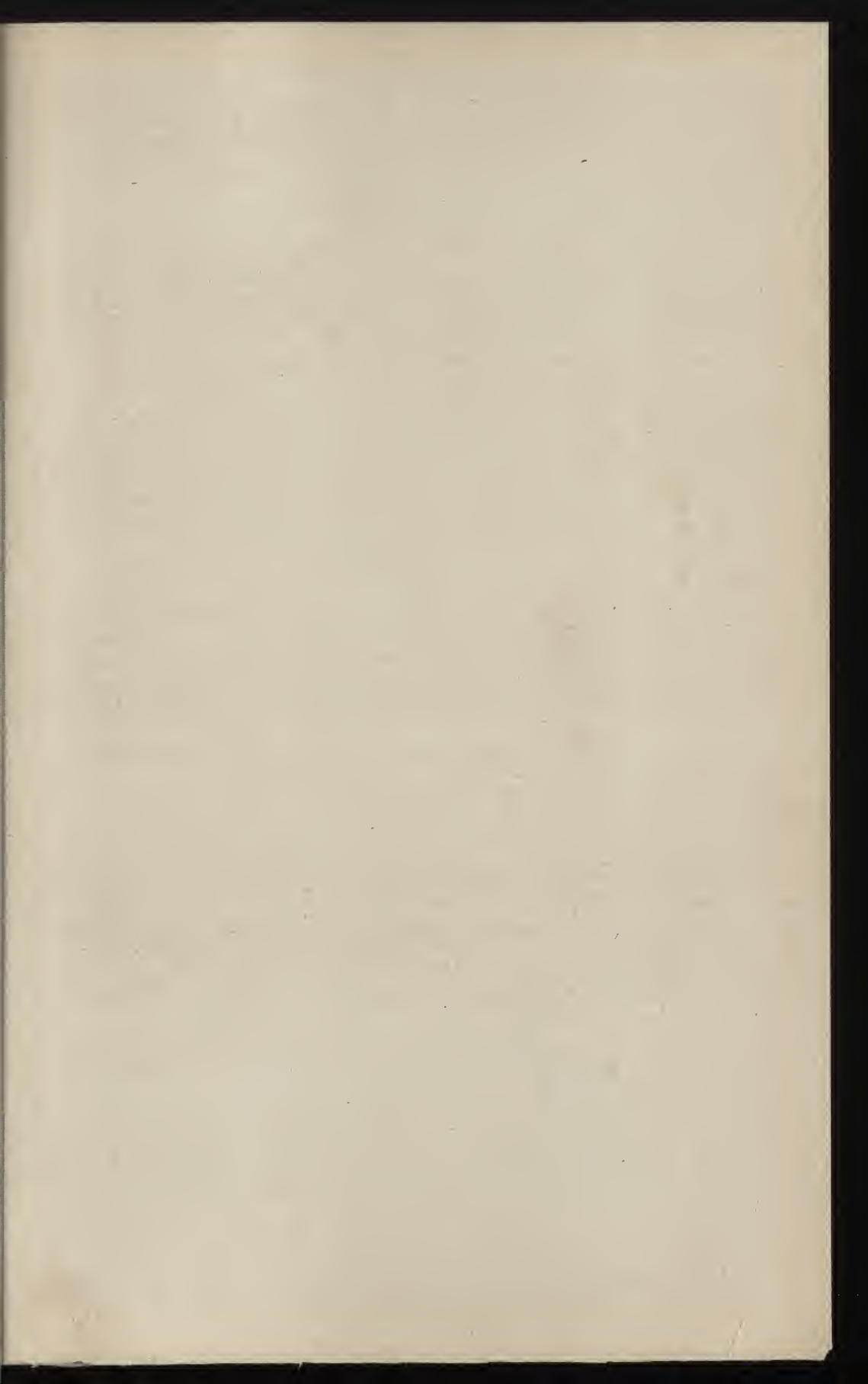
Au milieu de ces vicissitudes, le carillon continuait de fonctionner, à la satisfaction générale, prodiguant à nos compatriotes ses belles mélodies, ses chants aériens.

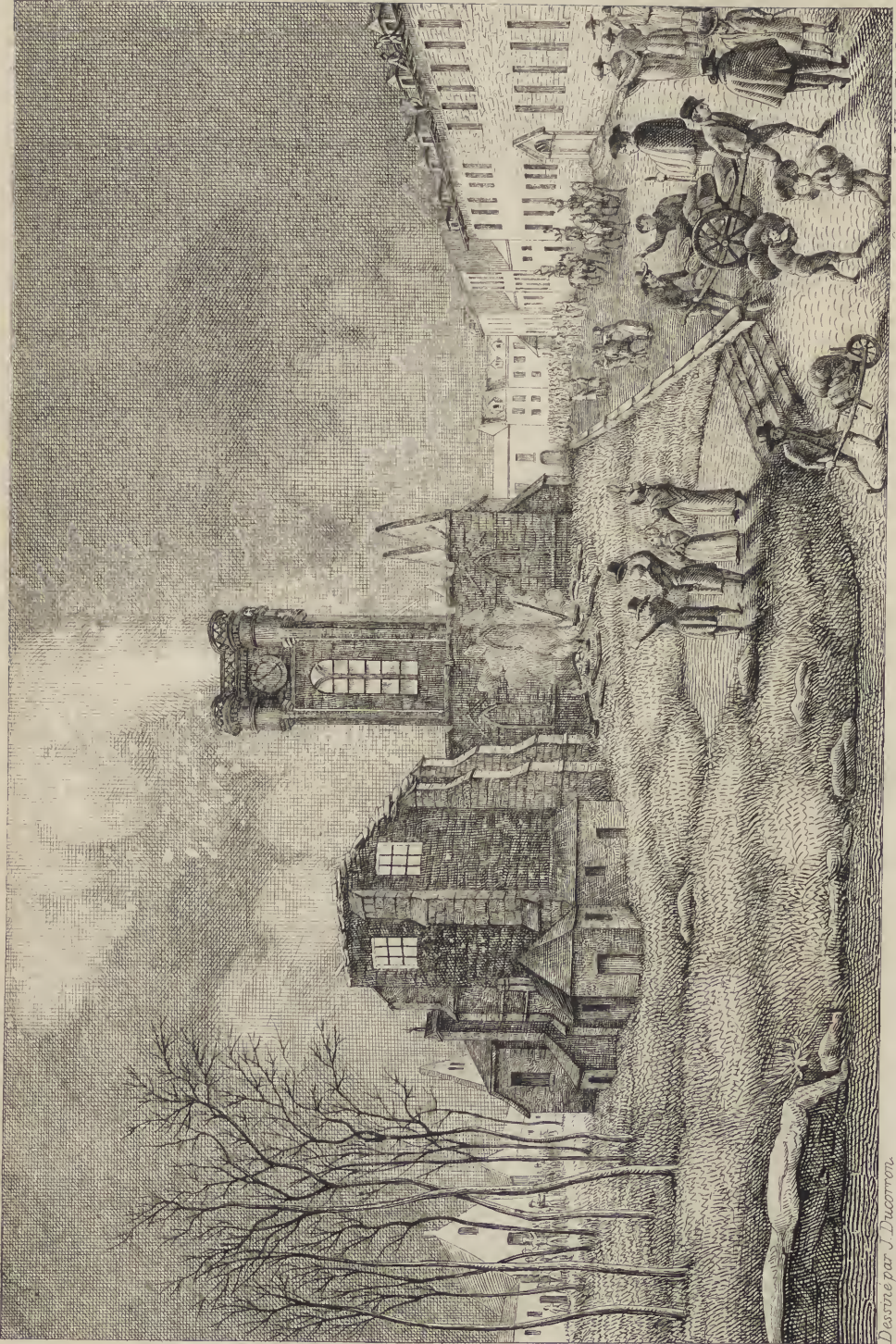
Le matériel, en effet, sonnerie, horloge, cadrans, tout en avait été renouvelé à grands frais, pour durer au-delà du terme fixé à leur existence, pour nous être transmis dans un parfait état d'entretien et de conservation. Mais, l'heure fatale était marquée, où ce riche trésor nous devait être ravi à toujours !

Le carillon d'Ath, nous l'avons déjà dit, primitivement à l'état d'embryon, n'avait que quelques notes, à l'instar de ceux des Flandres. Formé plus tard d'une octave, il reçut diverses modifications successives, qui en firent l'un des plus harmonieux du pays, exprimant des chants sacrés et patriotiques, et annonçant les heures par des airs mélodieux et variés. Pendant les cent dernières années, il renferma, y compris la sonnerie ordinaire, 37 cloches, formant l'échelle musicale que nous donnons à la PL. I et que nous devons à l'obligeante communication de M. Q. J. Hoyost, le vingt et unième et dernier carillonneur de la ville d'Ath, actuellement organiste à l'église primaire de St-Julien ¹.

Le jeudi, 10 avril 1817, précisément un siècle, mois pour mois, et presque jour pour jour, après la restauration générale dont nous avons parlé plus haut, l'orage gronda sur la ville avec

¹ Liste des carillonneurs de St-Julien, depuis 1486 jusqu'en 1817.
1486. Jean Godefroid, d'Ath. 1490. Jean Letourneur, ibidem.





Craze par L. J. Van Féteghen

Dessiné par J. Ducorron.

Incendie de l'Eglise d'Alh

une violente intensité : il était près de midi, et les bons habitants se disposaient à prendre leur repas, quand tout-à-coup la foudre, fondant sur la flèche, y communiqua son feu dévastateur. En moins de trois heures, cette belle pyramide avec ses tourillons, la tour avec son campanile, l'église avec ses dépendances, furent consumés par les flammes. L'incendie, répandant au loin ses torches ardentes, menaçait d'envahir tous les quartiers de la ville; mais, soudain la neige, tombant à gros flocons, vint conjurer le danger et calmer toute crainte. L'élément furieux se concentra dès lors dans un immense foyer, qui devint une affreuse fournaise, vomissant une lave, un torrent de matières fondues et embrasées. (PL. II).

Telle fut la fin regrettable de notre carillon, qui, pendant plus de 500 ans, préluda par ses accords aux fêtes et aux joies de nos pères; qui célébra tour-à-tour les triomphes de leurs souverains maîtres Espagnols, Autrichiens, Français, Hollandais; qui, en un mot, présida aux principaux événements des âges passés, sans qu'on pût présager que, treize ans plus tard, s'il avait échappé à ce funeste fléau, il aurait salué l'aurore de notre indépendance, le réveil de notre liberté et la naissance de notre jeune et belle

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1498. Clément Thibault, dit <i>Pickart</i> , ib. | 1643. Jean Duquesne, de Landrecies, |
| 1522. Joachim Taisnier, ib. | carillonneur à l'abbaye du |
| 1525. Fourié, ib. | S ^t -Sépulcre, à Cambrai. |
| 1532. Nicaise Lamiran, ib. | 1645. Guillaume Dusart, de Berghes- |
| 1538. Huchon Ladmiran, ib. | S ^t -Winoc. |
| 1545. Jean Lewaitte, ib. | 1673. Th. Jacques Nève, de Soignies. |
| 1583. Pierre Raimbault, de Hal. | 1695. Gabriel Nève, fils de Jacques, |
| 1583. Jean Lewaitte, d'Ath. | d'Ath. |
| 1586. Jean Legrand, ibidem. | 1762. Pierre-Joseph Nève, fils de |
| 1588. Jean Blanchart, de Malines. | Gabriel, d'Ath. |
| 1598. Nicolas Viseur, de Condé. | 1777. Jacques-Etienne-Joseph Hoyost, |
| 1638. Guillaume Du Sart, de S ^t Ghis- | d'Ath, mort le 4 août 1813. |
| lain. | 1813. Q. J. Hoyost, d'Ath. |

Une chose digne de remarque, c'est que, pendant plus d'un siècle (1673-1777), trois membres de la famille Nève remplirent successivement les fonctions de carillonneur : Gabriel seul les exerça pendant 67 ans.

dynastie. Mais, vaine réminiscence, regrets superflus ! La providence a prononcé : inclinons-nous devant ses immuables décrets !

Cependant, les premiers moments de stupeur passés, on songea bientôt à réparer cet affligeant désastre. L'administration communale, le conseil de fabrique et la ville tout entière unirent leurs efforts pour mener à bonne fin la reconstruction de l'église et la restauration du clocher.

A la prière des fabriciens et des marguilliers de la paroisse, monsieur Vanseghbroeck, alors maire de la ville, rédigea un projet de pétition, à l'effet de demander au roi Guillaume 1^{er}, d'affecter, pendant huit années, à cette réédification, toutes les contributions directes imposées aux habitants ¹.

Dans sa séance du 19 avril 1817, le conseil municipal adopta ce projet, avec les conclusions suivantes :

« Le conseil,

« Partageant les sentiments de sensibilité manifestés par M. le Maire ;

« Vu la pétition de ce magistrat au Roi ;

« Vu la délibération des marguilliers et conseil de Fabrique, ci-dessus mentionnée, constatant *la pénurie de cette entremise* ;

« Considérant que, par la destruction de la principale église, il ne reste plus en cette ville qu'une très petite succursale, qui ne peut contenir au plus que la dixième partie des habitants ; qu'en conséquence, neuf-dixièmes de la population ne peuvent plus assister au service divin ;

« Considérant que la somme annuelle des contributions directes de cette ville, pendant huit années consécutives, demandée à Sa Majesté, par la pétition de M. le Maire, ne pourra qu'à peine atteindre à la hauteur des besoins qui motivent le recours actuel au Trône ;

« Le conseil adopte la pétition de M. le Maire, et émet unanimement le vœu qu'elle soit incessamment transmise à Sa Majesté,

¹ Voir l'annexe I.

avec la présente délibération, par l'intermédiaire des États-Députés de cette province.

(Signé) *T. Vanseghbroeck. C. L. Dubuisson. Ph^e. Buidin. L. J. Cloquette. C. Duray. J. E. D'huywetter. Math. Cambier. C. Brédart. C. Demaret. Ch. Limbourg. A. J. Deramaix. C. L. Mercier. Du Roy. J. Desavoys.*

Le 5 mai 1817, Guillaume I^{er} vint visiter la ville d'Ath. Lorsqu'il arriva sur le théâtre de l'incendie, le monarque fut profondément ému, à l'aspect des débris encore fumants d'un temple naguères imposant par sa masse, par son architecture et par ses décorations si riches et si variées.

Touché de la consternation d'un peuple dont l'attachement à la religion était, pour lui, un sûr garant de sa fidélité au Souverain, promenant partout des regards qui peignaient les émotions d'un cœur que l'infortune n'a jamais invoqué en vain, le Roi répondit aux magistrats qui lui présentaient leurs doléances : *vous aurez, Messieurs, une église; mais je ne puis tout faire.* Il voulait faire entendre par ces dernières paroles, qu'en accordant un secours efficace, il exigeait de la ville des sacrifices proportionnés aux ressources qu'elle possédait.

Ces promesses faites par une bouche auguste, le gouvernement ne tarda pas à les réaliser : d'abord, par arrêté royal, en date du 28 février 1818, il fut permis à la Régence d'abattre, dans les forêts domaniales, quatre-vingt-douze chênes, d'un mètre 80 centimètres à 2 mètres 40 centimètres de circonférence, sur 9 à 12 mètres de longueur, plus soixante-douze *bois blancs*, de même circonférence sur 15 à 18 mètres de hauteur. Un second arrêté du 12 mars 1819 lui alloua un subside de 25,000 florins, imputable sur la 4^e section des dépenses imprévues du budget du département des affaires du culte catholique, pour l'année 1818.

Encouragée par cette subvention de l'Etat, l'administration communale procéda bientôt à l'ouverture des travaux de reconstruction de l'église. Quatre plans, accompagnés de devis estimatifs, lui furent présentés et soumis par le Waterstaat, MM. Florent et

Mottrie, architectes, à Ath, et M. Plon, architecte de la Régence de Mons. Après maintes intrigues, maintes contestations, la préférence fut enfin accordée au projet de M. Florent, par décision du Conseil, en date du 18 juillet 1819.

Transmise à l'autorité supérieure, cette délibération fut approuvée dix jours après. L'arrêté y relatif est conçu en ces termes :

» Le Gouverneur de la province de Hainaut, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, chambellan de Sa Majesté.

» Vu la délibération de la Régence de la ville d'Ath, portant adoption, entre les plans proposés pour la reconstruction de l'église de cette ville, de celui dressé par le sieur Florent ;

» Vu les avis rendus sur ces différens plans, par les sieurs Vifquin, ingénieur en chef, à Bruxelles, Werry, architecte et professeur de l'Académie royale de cette dite ville, J. J. Jacob, architecte, à Anvers, desquels il résulte que les proportions du plan dressé par le dit sieur Florent sont dans les règles de l'art, et que ce plan présente dans ses détails, moyennant quelque modification¹, toutes les assurances sur la solidité de l'édifice projeté ;

» ARRÊTE :

» La délibération de la Régence d'Ath prérappelée est approuvée.

» Expédition des présentes sera adressée à la Régence de la ville d'Ath.

» Fait en l'Hôtel du gouvernement, à Mons, le 28 juillet 1819.

» Le Gouverneur,

(Signé) CHEV. DE BOUSIES. »

Mis au rabais, les travaux d'art furent adjudés, sur recours public, à M. Hippolyte Nicaise, entrepreneur à Mons, pour la somme de 35,000 florins ou 74,074 francs 7 centimes². La ville,

¹ Suppression des petites chapelles latérales.

² Sans compter la somme de 5,394 fl. 87 c., montant des ouvrages supplémentaires par lui faits et reconnus par procès-verbal d'expertise contradictoire, dressé le 10 avril 1821.

à ce prix, devait lui fournir tous les bois nécessaires, et laisser à sa disposition les matériaux provenant de la démolition, à l'exception du fer, du plomb et autres métaux, qui furent remis en magasin et livrés au fur et à mesure de l'avancement et de la nécessité des travaux.

La première pierre de l'église fut posée, le 9 août 1819, par M. Defrenne, doyen de St-Julien, qui présida avec son clergé, à cette intéressante cérémonie.

Construit dans le style moderne, le nouveau temple n'offre de remarquable que son extrême simplicité; il contraste avec son portail⁴ et sa tour gothique. Son vaisseau à trois nefs est soutenu par des colonnes ioniques, sur l'entablement desquelles s'appuient les voûtes formées en berceau et ornées de caissons.

La direction des ouvrages fut confiée à l'architecte lui-même, M. Florent, qui les conduisit avec vigueur et habileté.

Au commencement de l'année 1820, eut lieu l'adjudication publique et à la sous-enchère, des divers travaux à effectuer à la tour.

Cette tour avait beaucoup souffert du balancement presque continuel de l'immense flèche en charpente qui la couvrait; elle eut aussi grandement à souffrir de l'ébranlement produit par la chute de tout le comble embrasé et de la calcination engendrée à l'intérieur par la chaleur intense qui s'y trouva concentrée. Il

⁴ Plus d'un savant a été induit en erreur, au sujet de ce portail: la grande arcade ogive est de construction récente (1819-20), et forme un remplissage en maçonnerie de briques, recouvert d'un enduit de ciment imitant assez heureusement le grand appareil de pierres de taille; derrière ce massif vont se perdre les retombées horizontales de l'archivolte qui encaadre la grande fenêtre. — Pour nous, nous avons la conviction que le frontispice a dû se terminer autrefois, par un pignon aigu, et que le dessin qui figure en tête de la réédition de l'histoire d'Ath, par Jean Zuallart, (Ath. Thiémon-Dessy, 1846) et que nous reproduisons en tête de cet opuscule, donne une idée, aussi exacte que possible, de l'aspect que présentait l'édifice, avant l'incendie de 1817.

fallait donc qu'une réparation totale fût promptement et soigneusement exécutée, pour rendre à ce monument sa primitive consistance, son ancienne stabilité.

Préalablement à tout autre travail, on plaça et établit les poutres et les grillages formant chaînes, avec ancrage à l'extérieur, au niveau des trois planechers.

Ces poutres reeroisées à ees divers étages et destinées à arrêter toutes les poussées au vide, furent anérées avec le plus grand soin.

On procéda ensuite à la restauration des jones-montants et des décharges des grandes eroisées, dites abat-vent.

Le travail se fit par eroisée, et une à la fois : chaeune de ees eroisées fut d'abord étrésillonnée et fortement are-boutée depuis le bas jusqu'à la voûte, de manière à pouvoir enlever et replaeer les pierres en sous-œuvre et suceessivement sans danger.

Puis, attaquant par le bas la maçonnerie détériorée et la fouillant jusqu'au vif, on la refit soit en pierres neuves, soit avec les vieilles pierres reconnues bonnes.

Les abat-vent qui furent couverts d'ardoises pour en prolonger la durée, furent posés de manière à former étrésillons entre les jones et le montant du milieu, et en équilibre, afin d'éviter toute tendance à renverser ee dernier.

L'escaier dit de *meunier* fut établi entre deux limons courant au pourtour intérieur des murs, avec un palier dans chaque angle.

La balustrade supérieure devait être reconstruite en pierre bleue, formée de grands panneaux sculptés et eneadrés par des montants verticaux, avec appui horizontal; mais on changea d'avis: elle fut faite en bois de chêne, à losanges, s'appuyant sur les quatre tourelles placées aux angles.

A ees travaux d'urgence, le Waterstaat proposait d'ajouter d'autres constructions neuves, en remplacement de la flèche incendiée: soit insuffisance de fonds, soit tout autre motif, eette proposition resta à l'état de projet, au grand regret de son

auteur ¹. Il s'agissait d'ériger sur la plate-forme de la tour, un large dôme qui, reposant sur 4 piles circulaires, devait supporter un stylobate cylindrique surmonté d'une croix en fer de 7 mètres 50 centimètres de hauteur.

D'après le cahier des charges, tous les travaux de la tour devaient être terminés le 1.^{er} juillet 1820, sous peine d'une retenue du 20^e du prix d'adjudication, par chaque semaine de retard; mais des ouvrages imprévus survinrent, et cette date fut prorogée jusqu'au premier décembre de la même année.

On s'occupa dès lors de la réception et de l'inauguration des cloches du beffroi, dont la fonte avait été confiée à M. Vandengheyn,

¹ Voici le devis descriptif de ces travaux, présenté à la Régence, le 29 janvier 1819, par M. Urban, ingénieur en chef du Waterstaat et des travaux publics :

« A partir du niveau de la galerie, après avoir démoli la partie de la maçonnerie existante en mauvais état, s'élèveront quatre piles circulaires à noyau creux pour diminuer leur poids, reliées par des murs droits portant une voûte d'arête en ogive, ouverte à la clef pour le passage de l'escalier.

Tout l'intérieur de cette maçonnerie sera fait en briques, les arêtes saillantes de la voûte en pierre de taille, ayant deux briques d'épaisseur et faisant queue alternativement dans chaque pénétration.

Sur cette voûte d'arête s'élèvera un massif carré, percé d'arêtes ogives, et, sur ce dernier, un stylobate cylindrique, le tout déchargé sur une voûte engendrée par un arc-de-cercle presque droit tournant autour d'un axe.

Sur ce stylobate circulaire, s'élèvera une croix de 10 aunes de hauteur sur 0,60, en carré; elle sera formée de quatre montants en fer, reliés de 1,50 en 1,50, par des bandes de fer, et prolongés dans la voûte avec une chaîne de retenue d'écartement.

Cette croix maçonnée en pierre à l'intérieur jusqu'à la hauteur de trois aunes, pour lui donner de la stabilité, sera recouverte par une feuille de cuivre.

Le stylobate et le massif sur lequel il repose, seront aussi recouverts en cuivre: il sera attaché par des agraffes soudées dans la pierre et ajustées de manière à laisser un peu jouer les feuilles.

Cette construction neuve sera établie en parement extérieur avec la pierre provenant des carrières de Stamburge.

Il serait bien de faire dorer la croix et d'établir une décharge de paratonnerre jusqu'au pied de la tour. »

fondeur à Louvain. Le conseil de Régence, convoqué en séance extraordinaire, le 23 avril 1821, délibéra sur les questions suivantes mises à l'ordre du jour :

1.^{re} *question*. — Accepte-t-on la deuxième cloche pour la première ?

Réponse. — Acceptée à l'unanimité.

2.^e *question*. — Attendra-t-on dix jours pour décider si l'on acceptera la première cloche, étant réduite au même ton que la deuxième ?

Réponse. — 7 voix contre, une pour : majorité absolue.

3.^e *question*. — Fera-t-on à présent un *ré* ?

Réponse. — Rejeté à l'unanimité.

4.^e *question*. — Accepte-t-on la cloche de 4,098 livres, à charge de la réduire au ton de *mi* ?

Réponse. — 3 voix pour, 5 voix contre : majorité absolue.

5.^e *question*. — Accepte-t-on la cloche de 4,098 livres, telle qu'elle est pour servir de *fa* ?

Réponse. — Acceptée à l'unanimité.

6.^e *question*. — Accepte-t-on la cloche de 2,791 livres ?

Réponse. — Rejetée à l'unanimité.

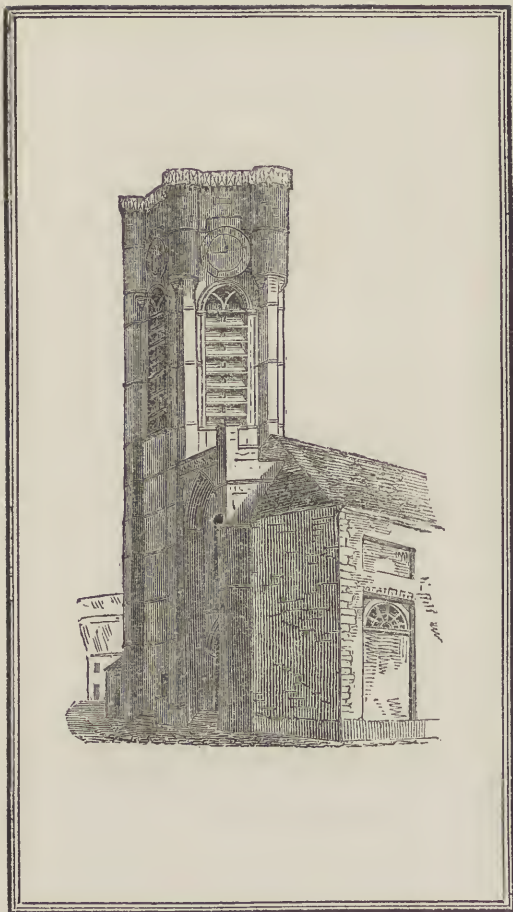
7.^e *question*. — Accepte-t-on les cloches de 1,990 et 1,408 livres ?

Réponse. — Acceptées à l'unanimité.

Le surlendemain, 25 avril, eut lieu le baptême ou la bénédiction des cloches, cérémonie à laquelle assistèrent le corps municipal et le clergé des deux paroisses. Les frais engendrés par cette fête religieuse furent supportés en commun par les douze conseillers communaux, MM. Ricart du Régal, Courtois, G. Nève, Limbourg, Delescluse, de Rouillé, Dupret-Devos, Willame, Gilliot-Devaux, Defacqz, Cloquette et Poletz¹.

La ville d'Ath avait enfin une église, mais une église sans ornements, sans décorations, sans aucun de ces accessoires qui sont indispensables dans les lieux consacrés au culte romain : des

¹ Etat des dépenses faites à l'occasion de la bénédiction des cloches :



ÉGLISE DE ST.-JULIEN, A ATH,
depuis son rétablissement, en 1819-1820.



orgues, des confessionnaux, une chaire de vérité y manquaient encore. Mais toutes les caisses étaient vides; la bourse des contribuables s'ouvrait difficilement, tant avaient été lourds les sacrifices imposés à chacun. Une somme de 86,639 florins 84 cents, à laquelle, par cotisation personnelle et volontaire, les habitants, et surtout nos riches marchands de toile, contribuèrent jusqu'à concurrence de 56,631 florins 72 cents, avait déjà été consacrée aux nécessités de cette œuvre gigantesque ¹. 10,000 florins étaient encore réclamés par l'acquisition de ce nouvel ameublement du sanctuaire.

Pour y parvenir, le conseil municipal prit son recours vers le gouvernement, pour l'obtention d'un dernier subside. A cet effet, il adressa au roi Guillaume une requête pleine d'emphase, qui nous donne une idée de la naïve et obséquieuse adulation, à laquelle le poussa sa détresse financière.

« Sire, dit la péroraison de ce placet, dans cette triste et accablante extrémité, nos concitoyens ne se laissent pas abattre par la douleur : ils viennent en foule dans le lieu de nos séances; leurs regards se portent avec attendrissement sur le portrait

1.° 79 $\frac{1}{2}$ aunes de toile $\frac{5}{4}$, à 20 sous = 180 frs. 26 c ^{es} dont le tiers sera payé par la fabrique de St-Julien; (pour la confection des chemises des cloches)	120,17
2.° Pour voitures.	54,00
3.° Pour bouquets	40,00
4.° Au sieur Marissal, boulanger.	30,21
5.° A la d ^e Delhaye, pour vins	72,60
6.° A Vandeleampe, pour boissons fournies aux gardes et agents de police	7,26

FRANCS. 324,24,

A répartir entre MM. les membres de la Régence, à raison de 27 francs, chacun.

¹ Par délibération du 14 novembre 1817, approuvée par les Etats, le 3 février 1819, le conseil de Régence décida la vente de certains biens communaux, dont le produit (17,010 florins) d'abord destiné à l'acquit des dettes exigibles et constituées, fut, par la nécessité des circonstances, employé à la reconstruction de l'église.

» chéri de Votre Majesté, et ils s'écrient : Magistrats, nos res-
 » sources sont épuisées, mais cet auguste Prince, ce père si bon,
 » dont nous avons déjà éprouvé la généreuse sensibilité, ne nous
 » abandonnera pas ; faites déposer aux pieds de son trône, nos
 » respectueuses supplications et les vôtres, à l'effet d'obtenir un
 » nouveau secours de 9,000 florins. Rome a eu Tite, Antonin ;
 » la France, Henri IV, et nous, nous avons GUILLAUME ! »

(11 septembre 1822).

Le lundi, 11 novembre 1822, toutes les cloches du beffroi retentissaient au loin : c'était jour de fête pour les Athois, qui vinrent en foule assister à la consécration des autels et à la bénédiction du temple. Monsieur le chevalier de Bousies, gouverneur du Hainaut, présidait à cette solennité, accompagné des autorités civiles et religieuses. Une messe d'action de grâces, célébrée avec pompe par le clergé de la paroisse, couronna cette cérémonie d'ouverture, qui fut suivie d'un splendide banquet offert par nos magistrats au chef de la province.

Ce ne fut pas sans essayer de graves contrariétés que la Régence d'Ath arriva au terme de son entreprise : architecte, entrepreneur et piqueurs, tous soulevèrent des prétentions exagérées qui devaient l'entraîner dans des procès. Elle aima mieux transiger, et ainsi furent aplanies toutes les difficultés.

Le 31 décembre 1822, eut lieu la réception définitive des constructions de l'église, en vertu de la convention suivante, conclue entre l'administration et l'entrepreneur :

» Le Conseil de Régence de la ville d'Ath, d'une part, et le sieur Hypolite Nicaise, entrepreneur de la reconstruction de l'église de St-Julien, d'autre part ;

» Vu le procès-verbal d'expertise ¹, déclarent l'approuver dans tout son contenu, pour qu'il sorte son plein et entier effet, après

¹ Les deux experts furent M. Vifquin, ingénieur, nommé par la ville, et M. Joseph Lefebvre, aîné, arpenteur-géomètre, à Mons, choisi par l'entrepreneur.

avoir été préalablement approuvé par son Excellence le gouverneur de la province.

» *H. Nicaise. Ricart du Régal. Debaive-Vansnick. Defucqz. Ch. Limbourg. Willame. Delescluse. J. Boulanger. G. S. Nève. Em. Dupret-Devos.* »

Par arrêté du 8 janvier 1823, le gouverneur ratifia cette convention, sous réserve de régulariser le paiement de la somme de 3,550 francs, encore due à l'entrepreneur par la caisse communale.

Comme nous l'avons dit plus haut, la grosse cloche ne fut pas d'abord jugée digne de figurer, dans le campanile, parmi ses autres sœurs cadettes : ses sons et ses accords ne répondaient pas, paraît-il, au vœu des administrateurs alors en fonction ; elle fut donc reléguée dans la grange du collège, jusqu'en 1830, époque à laquelle les conseillers communaux, moins difficiles sans doute que leurs prédécesseurs, lui accordèrent enfin l'honneur de trôner au beffroi ¹.

Un douloureux événement vint attrister la cérémonie du baptême et de l'installation de cette cloche : à peine bénit, le majestueux bourdon, au grand contentement des spectateurs, était déjà en pleine ascension, lorsque, soit imprudence, soit fatalité, la corde servant à activer la machine motrice, se rompit tout-à-coup. Dans sa rupture, elle fit voler une énorme poulie qui, glissant du toit d'une maison voisine, vint blesser à mort un respectable père de famille.

Pour la cloche, on n'eut aucune dégradation à constater. La deuxième ascension qui s'opéra avec un surcroît de soins, fut couronnée d'un plein succès. Depuis ce moment, la grosse cloche de Saint-Julien ne cessa pas de fonctionner : participant à nos joies

¹ Elle porte cette épigraphe :

STUS JULIANUS.

Equiti De Bousies, summo Hannoniæ præfecto, quod, ad Divi Juliani in Atho Templi, fulmine destructi decimâ aprilis 1817, reconstructionem, Multum contribuit, Athensis civitas æternum grata.

MDCCCXX.

comme à nos douleurs, elle célèbre nos fêtes publiques et déplore nos tristesses privées.

Jusqu'en 1846, aucune réparation sérieuse ne fut faite à la tour de Saint-Julien. Cependant, il devenait urgent de remédier à l'état de délabrement dans lequel elle se trouvait : lézardée en plusieurs points, elle compromettait la sûreté générale. En 1844, M. Taintenier, bourgmestre de la ville d'Ath, employa son crédit et son influence pour provoquer de la part du gouvernement, une visite minutieuse de cet antique et admirable clocher. La Commission royale des monuments, appelée à donner son avis, en déclara la restauration nécessaire. Elle proposa même la reconstruction de la flèche, avec une charpente en fer, afin d'éviter tout cas d'incendie. Mais les ressources de la cité ne permettant pas la réalisation de ce plan, on dut y renoncer et se borner à l'exécution du premier projet.

On se mit donc à l'œuvre : les huit contre-forts des quatre angles, depuis la fondation jusqu'aux culs-de-lampe des tourelles du couronnement ; les quatre faces, depuis le seuil des abat-vent jusques et y compris la voûte ; les tourelles des angles, les ancrages traversant la tour à la naissance et à la clef des voûtes des abat-vent, aux culs-de-lampe, à la couronne des tourelles, tout est aujourd'hui solidement renouvelé.

La plate-forme supérieure est restaurée à neuf ; de nouveaux abat-vent sont posés, et les quatre eadrans complètement redorés.

Une nouvelle balustrade en pierre, à trèfles et à quatre feuilles, couronne cet édifice ; elle s'appuie sur une corniche que supporte une rangée de corbeaux.

Le repiquage des quatre faces de la tour et la reconstruction presque entière des deux contre-forts adossés à la façade principale de l'église, clôturèrent la série de ces importants travaux.

Commencée en 1846, cette restauration dura 14 ans, sous l'habile et intelligente direction d'abord de M. Limbourg, puis de son successeur, M. Mottrie, père, tous deux architectes, à Ath.

On peut le dire hautement, la tour de Saint-Julien est aujourd'hui réédifiée dans des conditions de solidité et de stabilité plus

rassurantes que celles où elle se trouvait, avant l'incendie du 10 avril 1817. Grâce à la munificence du gouvernement et de la province, grâce surtout aux sacrifices que s'imposa la ville, ¹ ce monument figurera longtemps encore parmi les curiosités archéologiques du pays, rappelant aux âges futurs la sagesse, le goût et le dévouement de ses derniers restaurateurs !

EM. FOURDIN.

¹ Les dépenses qu'occasionna cette restauration, s'élevèrent à la somme de 111,588 francs 77 centimes ; la ville d'Ath y contribua pour un tiers ; l'état et la province, pour les deux autres tiers.



ANNEXES.

A.

Anthoine Rolin cl^{hr}, seigneur d'Aymeries, d'Aulhume et de Lens, marescal et veneur héritable de Haynnau, conseiller et chambellan de mon très redoublé et souverain seignr monsg^r le duc d'Austrice, de Bourgoingne etc., et grant baillj de son pays et conté de Haynnau. — A tous ceulx qui ces pntes lres veront, salut — Come les mayeur, eschevins, mannans et habitans de la ville d'Ath, Nous aient remonstré que pour décorer et augmenter l'église Saint-Julien, église parochiale en la diete ville, jls ayent jeelle église grandement édifiée et construite en édification, ayent aussi en jeelle église assez nouvellement mis sus et encomenchié à y faire chanter journallem^t les heures canoniales au moyen des aumosnes et charitez des bonnes gens habitans en cely ville, et encores pour mieulx exaulchier le fait de la diete église, aient puis aucun tamps emprins de y faire faire et poser cinque cloches, pour le furnissement desquelles, par l'advis et délibération du chastellain d'Ath et des dessus dis exposans, les mambours d'icelle église aient acheté à Jehan Van Oberghe, marchant demorant à Bruxelles, seize milliers de métal à ce servant, et ce par le pris de dix huit livres le cent, montans les dis seize milliers sur le dit pris, à la somme de deux mil six cens quatre vingz livres tourn. monnoie de Haynnau, et ait ledit Jehan Van Oberghe acordé de

furnir et livrer prestement lesdis seize milliers de métal, moyennant paiement de deux cens livres en argent pplant, et que pour le surplus jl ait promesse et obligation de la dicte ville d'Ath de lui en faire le paiement et satisfaction, si come cent quatre vings livres tournois dedens le jour saint Andrieu prochain, item deux cens chincquante livres dedens le premier jour du mois de march ensuyant, item, deux cens chincquante livres, dedens le premier jour du mois de septembre après ensuyant, l'an mil quatre cens quatre vings et deux, et ainsi poursuyanment payer de terme en terme des dis premier jour de march et de septembre, deux cens chincquante livres jusques au furnissement de la totalle somē dud. achat. Et jl estoit ainsi que, pour le bien de la chose, lesdis exposans ayans ceste matere ensemble comunickié desiroient et vouloient bien faire la dite promesse et obligation, sur esperance, d'en estre acquitez des biens de lad. église, car leur intention estoit de lever jceulx deniers des biens, revenues, apors et pourchas d'icelle église : mais jl ne s'ozeroient présumer de icelle obligation passer, ne à ce assubgir la d^e ville d'Ath, sans sur ce en avoir n^{re} consentement come baillj de Haynnau, qui, par l'auctorité de n^{re} office, avons et devons avoir le regart et sup jntendance sur les bonnes villes du pays, requérans leur vouloir consentir lad^e obligation passer, attendu que autrement n'estoit possible de achever le furnissement de la d^e œuvre qui estoit fort salutaire et convenable, et sur ce leur en expédyer noz très en tel cas pertinentes — Savoir faisons que ces choses considérées, désirans le bien et augmentation de l'église de la d. ville d'Ath, Nous, heu sur ce meur advis et délibération de conseil et ou nom de mondit très redoubté et souverain seignr monsg^r le duc, Avons qsentj et acordé, consentons, acordons et donnons grace par ces pntes ausdis mayeur, eschvins, conseil, mannans, habitans et comunalté de la d^e ville d'Ath, que sans meffait ne reprinsē aucune, jlz puissent passer obligation souffissante et vallable sur le seel de la ville, par devers ledit Jehan Van Oberghe demorant aud. Bruxelles, de la somē et aux paiemens dessus déclarez, pour raison de seize milliers de métal à convertir et employer en le fachon des chincq cloches dessusdictes, pourveu et moyenant que de l'église de la ville d'Ath, des mambours d'icelle ou autres que l'on vera appartenir, soit prins acquit à la descharge de la dicte ville pour le satisfation de lad. debte aux termes et affair que les deniers escheront à paier. Et de ce que par cely manière lesdis mayeur, eschevins, conseil et mannans de la dicte ville d'Ath en feront bien et dueement, Nous l'arons pour agréable et leur en serons gharandz envers et contre tous, come baillj de Haynnau. Par tesmoing de ces très seelées du seel dud. bailliaige de Haynnau. Donnē à Mons le dixyme jour du mois d'octobre, en l'an quatre cens quatre vingz et ung.

Original sur parchemin, dont le seau est enlevé.

B.

Le xxii^e jour du mois de janvier xv^e iiii^{xx} dix-huict, contraet et accord at esté fait par Mess^{rs} Eschevins, telz que Quirin de le Viesleuze, Franchois Moreau, David de Ghilenghien, Nicolas Lucas, Jacques de Pouille et Jean de Maulde, avecq Nicolas Vizeur, jeusne home à marier, eaget de xxij ans, assistet et accompaignet, aussi par l'adveu, advanche et représentation de Mons^r M^{re} Nicolas Villain, chanoisne de l'église N^{re}-D^{me} de Condet, son parin, tous deux y demorans, pour par ledit Nicolas Vizeur servir la ville de clocman et batteleur de l'église de S^t-Julien de ceste ville, soubz les devises, charge et gages cy enssuivant déclarées.

C'est assavoir que ledit Nicolas Vizeur debvera et sera tenu de bien et diligemment servir et jouer du battelage des cloches, tant pour le service ordinaire de ladite église S^t-Julien, que des manans de ceste ville, selon l'ordre de la dite église, et des services comuns des manans d'icelle et de toutes les messes chantées ordinaires et accidentelles.

Ledit Nicolas Vizeur se debvera rendre subicet de aux toutes solemnitez de l'an, sonner le premier son de cloche à battelage, à quatre heulres du matin, le i^e, à quatre heulres et demye, et le ii^e ung peu devant cinq heulres; et au disner, à xij heulres, et le second à xij heulres et demye.

Quant aux aultres jours ordinaires et messes de dévotion, il se debvera régler par l'avis et accord de Mons^{gr} le pasteur de la dite église et des vicaires, touchant l'heure du sonage d'aultres messes chantées. Ledit Nicolas Vizeur ne debvera jouer sur les dites cloches nulles chansons sturriles ou impudiques, ains hymnes et chantz ecclésiastiques ordonnées aux solemnitez de l'an.

Debvera et sera tenu ledit Nicolas Vizeur d'entretenir les cordages et le jeu de fil d'archau, servans audit battelage, sonage et l'horologe de la dite église; debvera payer à ses despens ses aydes et sonneurs; debvera bien et diligemment conduire l'horologe de la dite église, pozer sur les heulres et demye heulres, chanzons de musicque ecclésiastiques et honestes, et généralement d'y prendre à la dite horologe bon et soigneux regard.

Debvera et sera tenu de conduire et mener les heulres de l'horologe du bevroit du chasteau de ceste ville, et ce toutes les fois que besoing et requis sera.

Sera tenu de bailler caution pour la conduite de son office.

Ne polra ledit Nicolas Vizeur quieter et abandonner son service, sans préalable seemonce de trois mois par avant, come en pareille, Mess^{rs}.

Nicolas Vizeur at accepté ledit estat et service aux gages particuliers cy-enssuivans, ci come: à la charge de la dite église reprins par le compte

d'jcelle par le rapport Henry Bouzeau, mambour, pour les gages en principal iiiij^{xx} iiiij L. T.

Pour la messe du Nom Jhus xl s.; pour la messe de la procession générale du mois de febvrier xxx s.; pour l'obit Joachim seiournet, en mars, xij s.; pour durant l'octave du S^t-Sacrement l. s.; le jour S^t Pière et S^t Paul de la fondation M^{re} Pière Lelouchier, xxx s.; pour vj messes N^{re}-Dame, fondées par Bergide Targis, xxx s.; pour les vespes et messes N^{re}-Dame verdi et samedi, l. s.

Sans toucher à tous sonnages des services, enterremens, accidens et de pluyscurs messes de dévotion, sy aura et recevra de gages par la ville que luy payera le massart d'jcelle, si côme : pour entretenir l'horologe de la dite église S^t-Julien lx s., pour l'entretènement et conduite de l'horologe du bevfroit du chasteau vij L. T.

Pour récompense de ses services, en reconnoissance de la cherté du temps, xxiiij L. T., et pour jouer et batteler aux processions de dimanche quy se font par chun dimanche de l'an, x^l. iiiij^s T. Desquelz dis gages jl se debvera contenter sans en demander aultres.

Touttes lesdis accord, devises et charge, ledit Nicolas Vizeur, en la présence et par l'advis de son dit parin, jl at promis furnir, accomplir et entretenir.

Quant aux sallaies pour les enterremens et services des trois estatz, luy sera délivret par Mess^{rs} eschevins billet des sallaies de chun estat, selon lequel il se debvera régler.

Ledit M^{re} Nicolas villain s'est constitué cautionaire et pleige pour et au nom dudit Nicolas Vizeur, regardant la conduite et versation de son office, s'obligeant à cest effect sur xx s., en la présence de Jan Zwallhart, Jan Noël, et Phl^e Cospeau, homes de fiefz. Test.

(Signé) P. Cospeau. J. Zwallart. J. Noël. Nicolas Vilain, P^{bre}.

C.

Contract M^e Thiéry Fiévet de remédier à l'horologe de l'église St. Julyen de ceste ville.

Les ouvrages nécessaires à refaire à l'horologe de l'église St-Julien de ceste ville sur les devises cy ensuivant déclarées.

Pr^s. Recompasser la raigne au tonneau du registre et remédier les deux clisses, afin qu'elles retombent en cadence.

Item. Raccoustrer et radiouster la roelz du erameillis, et relivrer les dents dud. eramelis, pour les rendre mieulx reeompassez, afin que le mouvement ayt plus grand cours.

Item. Remédier aussy à la elisse du mouvement, à raison qu'il ne prend qu'à demy, pour faire qu'elle prenne tout.

Item. Remplir de métal les trous du mouvement, à raison qu'ilz sont usez.

Item. A l'horologe de la demye heulre, faire un nouveau œillet, à cause qu'il est rompu, et ragrandir les vollantz des appeaux, pour les faire aller plus à traictz.

Item. Remédier à la fermeture des heulres et demye heulres, affin qu'ilz ferment chun à leur partie.

Item. Faire la lanterne à la rude esoeelle nouvelle, à raison qu'elle est tout huzée, jeelle temprée dure.

Item. Réparer, raccoustrer et amender tous ouvrages, ferrailles et besongnes nécessaires à faire à l'entour des tonneaux, claviers, que par tout ailleurs où que besoiing sera, que pour faire sonner les cloches et aller l'horologe sy bien que faire se polra, et au contentement de Mess^{rs} du Magistrat de ceste ville, le tout par diet d'ouvriers ad ce cognoissans.

Item. Faire jusques à deux cens nouvelles nottes de toutes sortes.

Item. Faire aller les tumercanlx et ressortz de pied droiet, pour de tant mieulx aller lediet clavier, et livrer tout nouveaux filz d'arealx aux lieux nécessaires.

Et finalement, entretenir la diete horologe en tous ouvrages nécessaires à l'entour des dites cloches, à ses despens, durant le tamps d'ung an enthier. Avecq ce aussy, despendre et reprendre les petites cloches, pour faire aller les batteaux et marteaux par endroitz non rompus, et faire aller la monstre de l'horologe sy droiet et justement et de tel eompas qu'il appertient.

(Suit la convention mentionnée au texte de cette notice et signée de J. Zuallart, P. Cospeau et J. Lemerchier).

D.

Le xxvi^e jour d'avril 1607, pns les homēs fiefz de Haynau soubz signés, en suite de la relivrance de la nouvelle fiesche du clochier et trois aultres petites d'iceluy, de l'église Monsieur S^t Julien de la ville d'Ath, déans le chasteau d'icelle ville et portant par terre, où y appeléz come M^{res} earpentiers Jean et Philippe Robette, père et fils, Anthoine Pouppet, Paul de

Gheritte et Thomas Hanneton, ayant unanimement déclaré lad. besoigne bien et suffisamment faicte et fabricquées, sy que au jour d'hier, par devant tant Messieurs du Magistrat de la dicte ville qu'aucuns du conseil ad ce convoqués, avoit été faicte par Franchois Hellin, Mr^e Carpentier, les ayant faicte en conformité de son contract, et d'avoir par luy remonstré de y avoir faiet et adjousté pour plus grande fortification et assurance des dittes flesches, plusieurs parties d'ouvraiges y requis et nécessaires, hors de son dit contract, dont il en prétendoit récompense, et sur ce que dit est mesmement pour la ditte récompense, et faire par le dit Hellin tous telz aultres ouvraiges en général, quy y seront et polront représentés requis et nécessaires faire pour lad. fortification et assurance plus grande, perchutes ou à perchevoir des dittes flesches, signantment et spécialement de debvoir par ledit Hellin mettre pour le regard de la main-d'œuvre seulement aux soumiers et arrestiers jusques au nombre de quarante huit cauchons, et plus sy requis est; lesquels debveront estre entez et enhottez déans lesdits soumiers et empallez déans les dits arrestiers.

Item, de debvoir desmonter et deffaire la hobette du dit clochier, sy besoing est.

Item, de debvoir couvrir lesdites flesches d'asselles de trois et deulx polches, et la huge dud. clochier d'asselles de polche. Ensemble le planchier le premier estaige, et le tout bien et suffisamment clouer sans y attachier auleun clou sans préallablement le Wuiberquin y avoir faict trou.

Finablement attachier et planchier lesdites asselles de polchison de bois tel que livré lui sera.

Item, de debvoir forer le premier estaige de la thoure du dit clochier de huit trous, oultre au premier estaige quy est à chun pandt de deulx trous pour y mectre aneres requises à la ditte fortification, et à la reste (sy que dit est) tous aultres ouvraiges perchus ou à perchevoir, pour les dittes plus grandes fortifications et méliorations. Le dit Franchois Hellin s'en est accordé et appoineté avecq Messieurs Eschevins de la dite ville d'Ath, y adsistans les dis du Conseil, pour le tout (sy que prédit) de la dite main-d'œuvre faire et achever parmy et moiennant la somme de dix-huict cens livres T. de xx gros chacune, monnoie de Haynau, et d'ieelle main-d'œuvre faire et relivrer par le dit Franchois Hellin par dit de gens à ce cognoissans. S'estant à ces fins soumis et obligé, sur XL S. de paine, in formà communy, et par lesdits eschevins de le bien payer, aussy sur la mesme paine. — Faisant serment par les parties.

J. Zuallart ; D. Chilenghien ; Gille Le Boucq ; G. Schilders ; Lemerchier ; J. Lemerchier ; J. Buisset, notaire ; Franchois Hellin, chp.

E.

I.

Le sieur Michel Mahieu, eschevin de la ville d'Ath, eagé d'environ trente ans, examiné comme le précédent (Ph^e Aulent), après serment presté, dit que samedy dernier, jour St^e-Cécile, environ les neuf heures du matin, Mess^{rs} du Magistrat, entendans que ce jour là et le soir paravant, on avoit diverses fois sonné la grosse cloche, sans leur congé ny commandement, voir par excès. Lui parlant et le tesmoing précédent furent envoyez au clocher pour desmonter la corde et empescher leur sonage; où estans et laditte cloche détachée, et entendant qu'il y avoit du bruit sur la rue, à cause que l'on y sonnoit la clochette ordinaire servante devant le Vénérable, quand jl se porte parmy la ville, luy parlant et son confrère donnèrent charge à Hubert Desnau de regarder ce qu'il y avoit. Jeeluy peu après déclara que le sr Doyen estoit à sa porte avec ses vicairs et aucuns musiciens quy estoient de pied droict sur la rue, lesquelz envoyèrent lesdis corraux tous en sonnans ladite clochette avec deux autres moindres, le loing des rues, que ce parlant aussy veu départir. Sy déclara ledit Desnau qu'estans arreztez aux environs de la porte au Gadre, et regardans derrière eulx, come pour rethourner, le Doyen faisoit signe de ses mains d'aller plus oultre, ce qu'il entend jceux avoir faict, et traversé le marché et plusieurs rues, et qu'à l'ouy du bruit beaucoup de personnes ont cru que l'on portoit le vénérable, et se sont agenouillez et ont esté estonnez d'entendre tel bruit faict à plaisir, avec apparence de dérision, estant une chose quy n'a jamais esté veue. Et après l'arrivée ou rethour des dis corraux, tous en sonnans comme à leur partement, ledit Doyens, avec ses vicaires et aultres musiciens, est monté au dit clocher, aussy son clereq, et arrivez auprès du parlant et condéputé, leur demanda avec véhémence plusieurs fois répété, s'ilz estoient envoyez de la parte de Dieu ou du diable. A quoy fut respondu par le parlant qu'ilz estoient envoyez par leurs confrères et plustost de la parte de Dieu que du diable. De là repliequa le dit Doyen : vous voulez donc empescher le service divin, et luy estant dit que non. et qu'ilz n'estoient là venuz pour cela, s'esceria après ceux de sa suyte qu'ilz auroient à le suivre, et nous voirons s'ils seront sy hardis que de toucher des personnes sacrées, et se thournant ce parlant en arriere avec estonnement de la conduite du Doyen, apperçeut le chaudron à l'eau béniste à costé avec l'aspergès dedens. Et eux eschevins estans demeurez dans la mesme place, et le Doyen monté plus hault avec ceux de sa suyte, a encoire entendu sonner ladite cloche. Après cela, luy

parlant et son confrère sont descenduz et rethournez en la maison eschevinale ; laquelle cloche il a encoire entendu sonner le mesme jour, au moins fois quy est plus qu'aux plus grandes solemnitez de l'année. Et la cause que lesdis s^{rs} du Magistrat ont ainsy envoyé, est par ce qu'ilz en ont tousjours esté les supérieurs, ne debvant sonner que par leur permission, comme estante à charge, de mesme que les cordages quy s'entretiennent par la communauté, tellement que voyans ce dérèglement sont mis en devoir d'en prendre cognoissance.

Finant après lecture a signé, après avoir dit que le dit Doyen estoit revestu avec son surplis, et, à sa mémoire, avoit son estolle, quand il parla à eulx audit clocher.

(Signé) MICHEL MAHIEU.

II.

François Delehaye, clercq-marlier de l'Église S^t-Julien, audit Ath, eagé de quarante ans, print à serment sur ce que dessus, dit que la veille S^{te}-Cécile et le jour dernier l'on a sonné la grosse cloche le nombre de seize fois, ne s'estant pas informé par quel ordre, sachant bien ce n'avoir esté de celle du Magistrat, par la raison qu'ayant le jour de la dite feste, parlé aux eschevins Aulent et Mahieus sur le clocher, jlz luy ont déclarez aucune demande ne leur en avoir esté faicte, et où qu'elle auroit esté, qu'ilz ne l'auroient point refusez. Et estant demandé audit parlant s'il y a solemnité en l'année que se sonne tant de fois la dite grosse cloche, dit n'en sçavoir. A luy demandé aussy par quelle charge les enfans de Cœur de ladite Église sont estez au loing des rues, sonnans la clochette ditte des malades, à entendre celle servante quand on porte le Vénérable aux malades, avec quelques aultres clochettes, dit l'ignorer, à raison qu'au mesme temps jl estoit sur le clocher près les eschevins Aulent et Mahieu, y envoyé par ledit s^r Doyen, afin d'y remarquer ce que faisoient lesdis eschevins, et sy c'estoit pour sçavoir sy les cordes estoient quietées, et ayant perecu qu'il estoit ainsy, print son rethour vers le s^r Doyen, lequel le prévenant jl entra le premier, et en après le parlant vint pour la seconde fois muny du chaudron à l'eau béniste avec l'aspergès dedens qu'il avoit apporté du comandement dudit Doyen, lequel, suivy de plusieurs vieairs et musiciens, s'aborda ausdis eschevins, demandant s'ilz estoient là venuz de la part de Dieu ou du diable, et que s'ilz estoient de la part du diable, jl avoit de quoy pour les conjurer, à sçavoir revestu d'un rocquet et l'estolle et puis l'eau béniste et aspergès portez par le parlant, ayans lesdis eschevins faict quelque responce, entre aultres qu'ilz ne venoient point pour empescher le service divin. Le dit Doyen, ayant la clef de la seconde porte qu'il avoit prinse des mains du

Clocqman, en fit ouverture et monta plus hault, sçavoir jusques à ladite grosse cloche qu'il a faict rajuster de cordages, et puis resoner la messe, et rest de la journée jusques au nombre de fois ci-devant exprimé, et par lesdis eschevins demeurez quelque temps, à cause qu'en mesme temps que le Doyen estoit monté, comme dit est, luy est descendu, pour faire ses fonctions en l'église, n'ayant veu aultre chose de ce qui s'estoit passé. Concluant, à luy la déposition releuc.

(Signé) FRANÇOIS DE LA HAYE.

F.

Le 7^e Juillet 1695, Messieurs du magistrat d'Ath, à l'intervention du S^r Pierre Foucart, massard, en suite de résolution du conseil, du 25 de septembre 1694, sont convenu avec Phi^e Druée, M^{re} Masson, dem^t à Herchies, pour raccommo^der la murail de la tour et cloché de l'église S^t-Julien, depuis le pied jusques et compris la gallerie et les quatre tourettes des petits clochers d'allentour, tant par dehors que par dedans, avec tous les escailliers, com^e ausy pour l'ouvrage du petit portail, le dit comprenneur doyant démonter et remonter tout l'ouvrage qui se trouve à faire, et faire tous trous et chambres pour mettre les fers et ploms dans les pierres et jointures, selon que l'ouvrage le requérera, et faire tout ce quy en dépend de la main-d'œuvre, sans estre obligé de livrer autre chose que la dite main-d'œuvre, et deux cordes servantes à semblable ouvrage; les matériaux doyens estre livré par led. Massard, au pied du cloché; et ee, parmy le prix et some de huit cent cinquante livres, argent courant, une fois, par dessus deux patagons, argent de permission, d'aire et denier à Dieu, cette dernière some comptante, et le pris principal de la convention fait-à-fait que l'ouvrage s'avancera, et suivant le mérite de son travail, tous hourdages, autres cordes et ustensils demeurant à la charge de la ville, comme aussy tous matériaux, tant pierre, ferre, chaux, plombs et autres étans à la charge de la ville et livrables au pied du cloché, com^e dit est, que le dit preneur devra tirer en haut.

Sy devera la ville com^emettre un tailleur de pierre, qui devera régler en bas et tailler les pierres, selon la longueur, largeur et profondeur et grosseur, selon que l'ouvrage le requérera, à l'ordre du dit emprenneur, et généralement livrer tout ce qui sera besoing pour les matériaux, hourdage et cordage, com^e dessus.

Mais led. emprenneur devera faire généralement tout ce qui est nécessaire pour l'assurance et réparation de la d^e tour et cloché.

Lequel entrepreneur devra relivrer son ouvrage en bon estat, à dire d'experts et gens à ce cognoissans au fait dudit ouvrage, tant à ses frais que celui de la ville, estant conditionné que sera payé audit entrepreneur par avance, à compte de son travail, cinquante livres, à déduire sur la convention cy-dessus. Auquel ouvrage led. entrepreneur devra travailler incessamment.

A tout quoy, les p^{tes} se sont obligées sur xx^s. Tournois de peine, le grand renforcez sur x^s., faisant serment *in formâ*, p^{tes} les fêdaux d'Haynau soubsignez.

MARCO. (*Une truëlle*)

Phl^e Drué.

J. de Martin. M. F. de Haynault. Jean-Baptiste Simon.

1695.

G.

Le douzième du mois d'Avril mil sept cent trois, Messieurs Eschevins de la ville d'Alh, tels que les S^{rs} N. Hainault, d'Entrebecq, Gauz, Aulent et F.-P. Hainault, en suite de résolution de conseil de ville du jour d'hier ont convenu avec Félix Ganard, M.^{re} fondeur, demurant à Sillery, pour refondre la deuxième et troisième cloches de St-Julien, sous les devises et conditions suivantes :

Premièrement que de la part de la Ville luy sera furny le métal nécessaire pour les dites cloches, avec le bois pour fondre le dit métalle, et par luy sera furny le reste, tant pour les formes que fourneau, que tout ce qu'il sera nécessaire pour mettre les dites cloches en perfection, et en cas de manquement soit une, deux ou plusieurs autres fois, ce sera aux frais du dit Félix Ganard, soit pour ouvrage, feux, que courtresse de métalle, qu'autrement.

Sy devra donner aux cloches un ton harmonieux, d'accord avec la grosse cloche et à leur vray ton de la musique, qui est, pour la seconde, D. *la, sol, ré*, et, pour la troisième, le ton E *la, my*, et ainsi les relivrer en la forme cy-dessus bien et conditionnées.

Pourquoy, mesdis sieurs Eschevins, ensuite de la dite résolution, ont promis luy payer pour l'ouvrage cy-dessus, la somme de quatre cent livres, une fois, argent courant, jnecontinent lesdites cloches relivrées aux conditions susdites.

Pour tout quoy, ledit Ganard devra donner caution suffisante. Au quel

effect, les parties se sont respectivement obligées sur xl. s. tournois de peine, avec serment in formâ, la Ville ayant promis de faire lever les chemises des formes, présens les homes de fief de Hainau et cour à Mons, avec la signature dudit Ganard tesm., s'obligeant le dit Ganard d'y venir travailler incessamment, et au plus tard, au premier may prochain.

H.

REFONTE DES CLOCHES ET DU CARILLON DE SAINT-JULIEN, A ATH.

Contrats y relatifs.

31 Mai 1715.

Messieurs du Magistrat, à l'intervention des s^{rs} Pretre, Charlez et Jacques Ph^{tes} Patte du conseil de cette ville, et suivant résolution de ce jour, sont convenus pour la fonte des deuxième et troisième cloche comme ausy pour une octave et demie des plus fines cloches du carillon, avec le s^r Guillaume Vitlockx, maitre fondeur, dem^t en Anvers, en la forme et manière suivante, sçavoir que led. s^r Vitlockx devra rendre les dittes deuxième et troisième cloches de tous conformes à la première et grosse cloche du clocher Saint-Julien, en perfection — consonantes et de parfait accord avec lad^e grosse, sonnantes *G sol fa ut* dans l'orgue; pourquoy après relivrance et dire d'experts luy sera payé trois patars courant de la livre et cinq pour cent de la diminution du métal des anciennes cloches, et pour le nouveau métal qui pourra y estre adjoint luy sera payé dix huit patars de change, pour chaque livre compris la fonte. Et pour ce quy regarde le carillon, il sera obligé de faire une octave et demie composantes dix huit cloches des plus fines, qu'il devra rendre consonantes aux tons et accord de la première, deuxième et troisième grosses cloches, et les mettre dans leurs perfections, et après deue relivrance comme dessus, au dire d'experts, luy sera payé pour chacune livres compris la fonte vingt quatre patars argent de change.

Sy devra il le dit Vitlockx prendre toutes les anciennes cloches dud. carillon au prix de soixante florins argent de change du cent en diminution de ce qui luy sera deu.

Ayant été conditionné qu'au cas que les dittes cloches viendroient à estre toutes ou en parties cassées en dedans trois ans après qu'elles seront placées aud. clocher, qu'il sera obligé de les refondre de nouveau à ses fraix et

despens, et les rendre bonnes et aux tons consonantes comé dessus, sans pouvoir rien prétendre pour main-d'œuvre ou pour telle autre raison que se puisse être, en outre qu'il sera obligé de les rendre bonnes et parfaites et en bon estat, au pied dud. clocher, et rester en cette ville pour en diriger la pente sans pouvoir rien prétendre à cette occasion. Deviser que les fraix de voiture pour le transport et report, comé ausy ceux des pentes seront à la charge de la ville, mais les périls de charge et descharge jusques au pied dud. clocher seront au risque dud. Vitlockx.

Lesquelles deuxième et troisième cloches il devra remettre en cette ville en dedans deux mois après que les anciennes luy seront livrées, et les petites pour le carillon en dedans cinq mois.

Cito l'accomplissement des devises et conditions cy dessus luy sera furnis le payement entier de la présente convention.

A tout quoy les parties se sont respectivement obligées sur xx s. Tourn. de peine avec serment de loyauté in formâ, présens les féodaux d'Haynau sousigné. Le tout passé en présence de Monsieur Jacque André Cobbe qui a eu la bonté de venir avec ledit Vitlockx pour luy servir de truchement.

(Signé) G^{le}. Vilhockx

N. G. Charlez, A de la Motte, J.-B. Dumont, C. P. Meurez, R. Charlez, J. Ph^{les} Patte, Jac. André Cobbe, loco interprétis, Jean-Baptiste Simon, Joseph Sermet.

Du 3^e Juillet 1715.

Messieurs du Magistrat de la ville d'Ath, tels que les s^{rs} Nicolas Gille Charlez, Antoine De la Motte, J.-B. Deglarges, J.-B. Dumont, Ch^{les} Ph^{les} Meuret, sont convenu avec Pierre Demœuldre, M^e batelier en cette ville, pour le transport du métal des deuxième et troisième cloche de S^t-Julien, en la manière suivante, sçavoir que pour le transport dud. métal en Anvers, dont le poids est de sept mille huit cents cinquante cinq livres, il aura quatre livres de gros, et pareille somme pour le report des deux cloches, parmy laquelle somme il est obligé de répondre dud. métal, et renseigner pareil poid que desus en Anvers, au s^r Vitlockx, M^e fondeur, duquel il devra rapporter certificat de luy avoir délivré lesd^{es} sept mille huit cents cinquante cinq livres, ainsy qu'ils luy ont esté livré ce jourd'huy et qu'il cognoit par cette avoir receu, et qu'il a chargé sur son d^e bateau, conditionné que lorsqu'il rapportera les cloches, que les droits des francqs bateliers d'Anvers, qui est de six patars au cent ne seront à sa charge, mais qu'il luy seront restitué par la ville, au cas que Mes^{rs} du Magistrat ne puissent en obtenir l'exemption de Mes^{rs} d'Anvers, et à l'égard des droits de comptoir, s'il y en a, soit sur les chemins ou alicurs il ne seront ausy à la charge dud. batelier. A tout quoy

et au renseignement dudit métal il s'est obligé, sur XL sols Tournois de peisne, présens les féodaux d'Haynau sousignés.

(Signé) Pieter de Muylder,
J.-B. Simon.

Joseph Sermet.
1715.

Du 4^e Juillet 1716.

Messieurs du Magistrat, à l'intervention des commis du Conseil subsignés, suivant résolution de ce jour, sont encor convenus avec le s^r Guillaume Vitlockx pour une nouvelle octave et demy de seize cloches pour rendre leur carillon complet, aux mesmes charges de perfections et consonances reprises dans le contract passé entre les comparans le 31 may 1713, sauf que pour icelles cloches luy sera seulement payé pour tout dix noef patars de change de la livre, en diminution de quoy il debvra reprendre toutes les anciennes au prix de soixante florins argent de change du cent. Sy sera obligé led^t Vitlockx remettre à tons les deuxième et troisième cloches qu'il a fondus et les rendre à ses frais consonnantes, conformément aux debvises de son contract cy mentionné, lequel contract sera suivis en tous ses points tant pour les cloches faites que pour celles à faire, et le payement sera furnis au s^r Vitlockx en dedans un mois après la relivrance, laquelle relivrance debvra estre achevée avant Pasques de l'année prochaine. A tout quoy les parties se sont respectivement obligées sur xx s. T. de peine, avec serment in formâ, p^{us} les féodaux d'Haynau subsignés, ce 4^e juillet 1716.

(Signé) J. B. F. Mahieu de Warclles, J. H. de Baralle, Guil. Vilhockx, Ch. Ducorron, F. Dumortier, N. Charlez, J. Ph^{les} Patte, François Dumonceau, J. P. Aulent.

21 Novembre 1716.

Le nommé Bartholomé Du fief, M^{re} Batelier en cette ville, est convenu avecq Messieurs du Magistrat pour le transport des cloches qu'on veut envoyer au s^r Witlockx en Anvers pour y estre fondues, en la manière suivante, sçavoir que pour le transport des d^{es} cloches à faire entre les mains et à la maison du préd^t s^r Witlockx, exempt de tous frais, il aurt cinq patars du cent à payer sur le pied des biliets du poid de cette ville, où les d^{es} cloches seront pesées avant leur départ, et parçils cinq patars du cent pour le ramenege et transport des d^{es} cloches d'Anvers en cette ville, et parmy le d^t salaire il serat obligé de répondre desdites cloches et de livrer pareilles les mesmes cloches et mesmes poid es mains du s^r Witlockx en Anvers que luy aurt icy

esté livré et devrat de ee apporter certificat et un reeeu dud^t M^{re} fondeur Witlockx de lui avoir délivré lesd^s eloches du poid mentionné ainsy qu'il luy auront esté icy livré et qu'il cognoit avoir eus pour charger sur son bateau. Les droits de comptoir, s'il y en avoit, come aussy des francqs bateliers en Anvers, se debvront aussy payer par luy, mais debveront luy estre restitués par la ville, à moins que par acts et certificats ils n'en puissent obtenir l'exemption. A tout quoy et au renseignement desd^{es} eloches et poid du métal il s'est obligé sa personne et biens sur quarante Sols T^s de peine, p^{as} les féodaux d'Haynau soubsignés avec serment in formâ.

Joseph Sermet.
1716

Marque
†

L. Fourdin.
1716

de Bartholomé Du fief.

Jean-François Vigneron.
1716

I.

*Extrait du règlement du 30 mai 1777, pour le M^{re}. sonneur
et carillonneur de Saint-Julien.*

9. Ledit carillonneur devra carillonner tous les jeudis et jours de grands marchés, depuis onze heures et demie jusqu'à midi, comme nouvelle charge et obligation de son emploi imposées par mesdits sieurs les Magistrats.
10. Ledit pourvu devra piquer sur le tambour de l'horloge les airs pour le carillon, lorsqu'il lui sera ordonné par Messieurs les Magistrats, comme charge de sa place.
11. Ledit carillonneur devra se conformer au règlement suivant, à peine de privation de sa place, savoir : pour messes ordinaires des chapelles, votives, d'enfans ou autrement, lesquelles ne se chantent qu'à quatre, six ou huit, aux quelles ne se sonne que la troisième cloche, il devra se contenter de dix sols pour sonnage et carillon, comme les pasteur, vicaires et autres officiers se contentent du leur ; il devra carillonner le prélude et sonner aussi longtemps que les confrères ou convoi soient arrivés dans l'église
12. Pour messes ordinaires sur l'orgue, aux quelles ne se sonne que la troisième cloche, il aura dix sols, à charge de carillonner et sonner comme dessus. Mais aux messes Notre-Dame du Rosaire, les jours de samedi, si elles se chantent sur l'orgue, il sonnera la deuxième cloche.

13. Pour messes sur l'orgue avec la deuxième cloche, aux quelles il y a violons à la musique, soit pour enfans ou autres votives, il aura seize sols, compris trois sols à payer aux sonneurs, à charge de carillonner les préludes, un quart d'heure et sonner tout le tems du convoi, aussi longtems qu'il soient dans l'église, et carillonner au retour, si c'est messes d'enfans.
14. Pour messes votives ou d'enfans avec la première cloche, musique à trois chœurs sur l'orgue et académie, il aura quatre livres à charge d'en payer vingt-quatre sols à six sonneurs et carillonner les préludes, un quart d'heure ou plus, et autant pour le retour.
15. Les processions ordinaires des confréries du S^t-Sacrement en juillet, du Rosaire et Scapulaire, se payeront comme du passé, pour autant cependant qu'il y ait rétribution pour les dites fondations.
16. Il aura pour oraison et procession quarante-huit sols, compris vingt-quatre sols aux sonneurs
17. Pour oraison et procession des mardis pour les Trépassés, aux quelles on sonne la troisième cloche, pendant le *miserere* de la procession avec la deuxième et première au pied, de même qu'à la fin du sonnage de l'oraison, pour avertir que c'est office des morts, il aura vingt-quatre sols, y compris douze aux sonneurs.
18. Si l'office se fait plus solennellement avec *miserere* sur l'orgue, et qu'on sonne la deuxième cloche à la vollée, pour l'oraison et pendant la procession, il aura trente sols, compris quinze sols aux sonneurs.
19. Pour oraisons et processions ordinaires, il aura comme du passé, pour autant qu'il y ait rétribution par les fondations.
23. Aux services à la noblesse ou gentillesse, pour les quels il a vingt-six livres d'ordinaire, suivant la taxe de l'Archevêque Vanderburghe, il payera aux sonneurs huit livres, aux quelles il peut avoir part, s'il sonne avec eux; les dits vingt-six livres ne sont que pour les salaires des offices d'enterremens et services; mais si l'on sonnait au matin, midi et soir, le dit carillonneur aura pour chaque demi-heure soixante sols, dont il payera la moitié aux sonneurs, et y aura sa part s'il sonne avec eux.
21. Pour services au premier état bourgeois, dans le chœur, pour lesquels, selon la dite taxe, il a vingt-deux livres dix sols, il payera aux cinq sonneurs desquels il pourra être du nombre, cinq livres, et la deuxième cloche sonnera à la vollée, durant vigiles et commendaces
24. Pour service au deuxième état bourgeois, hors du chœur, de dix-sept livres dix sols de taxe, il payera aux sonneurs soixante-douze sols, et aura part égale s'il sonne avec eux. La deuxième cloche ne sera sonnée à la volée que durant les commendaces, et la troisième durant vigiles.
26. Pour service à partage où il a sept livres dix sols, il payera quarante

- sols aux quatre sonneurs. Quant ce sera pour un prêtre, il sonnera à trois cloches, comme aussi aux obits pour iceux.
- 27 Pour service sans partage, où il a six livres dix sols, il payera aux sonneurs trente sols.
- 28 Pour obit à neuf leçons où il a quatre livres, il payera aux sonneurs vingt-quatre sols.
- 29 Pour obits d'année ou autres fondés au gros état ou autrement, les sonneurs auxquels ledit M^{re} sonneur peut être compris, auront un tiers de la taxe
- 30 Pour autres offices qui ne se trouveront taxés, il en sera ordonné en cas de difficulté par mesdits sieurs Bourguemaître, Échevins et Pastcur.
- 32 Ledit Carillonneur et Sonneurs devront sonner les offices des heures du jour, le salut du soir comme du passé, et du gage y réglé.
- 33 Il en sera de même, les jours solennels et leurs veilles, avec carillon à midi, vespres, saluts, matines, grand-messes, oraison et procession avec grosse cloche.
- 34 Devra encore, aux veilles des solennités suivantes, savoir : Toussaint, Noël, Rois, Pasques, Pentecôte, Ascension, S^t-Sacrement, Dédicace de l'Église, Procession de la Ville, S^t-Julien, Assomption N^{re}-Dame, carillonner et sonner à sept heures du soir en hiver, et huit heures, en été, pour complies, pareillement les jours à midi, et aussi le soir, comme dit est.
- 35 Il en sera de même toutes veilles des jours qu'il y aura procession solennelle avec indulgence, comme de la grande Confrérie du S^t-Sacrement en juillet, du Rosaire et Scapulaire.
- 36 Sera pareillement tenu de carillonner et faire sonner gratis tous les offices que le clergé fera gratis, soit pour prières publiques, par ordre de Monseigneur l'Archevêque de Cambrai, ou autrement.

J.

A sa majesté le Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand Duc de Luxembourg, etc. etc.

SIRE !

Un événement déplorable vient de jeter dans la plus grande affliction vos sujets de la ville d'Ath, en Hainaut.

Le jeudi, dix avril présent mois, vers une heure après-midi, la foudre mit le feu à l'extrémité de la flèche qui surmontait la tour de l'église principale de cette ville, et, en moins de trois heures, alluma un incendie qui détruisit et dévora tous les édifices de cette église, sans qu'aucun effort humain pût faire obstacle à ses progrès.

Les traces de cette calamité publique, Sire, ne peuvent être effacées que par la bienveillante sollicitude du gracieux Prince, à qui la providence a remis le pouvoir souverain.

Ainsi, dans la confiance que m'inspirent les vertus éminentes de VOTRE MAJESTÉ, je porte très humblement aux pieds de son trône, la présente requête, tendante à obtenir que, par votre ordre suprême, il soit accordé une somme suffisante, pour opérer la reconstruction du temple catholique détruit et renversé par cet accident funeste.

Comme par l'effet de ce malheureux incendie, la perte que vient d'éprouver la ville d'Ath, est immense et de nature à ne pouvoir être réparée ni par le moyen des finances municipales, ni par celui des biens temporels de la fabrique de cette église, je supplie VOTRE MAJESTÉ, de vouloir ordonner dans sa justice, pour atteindre la somme suffisante ci-dessus énoncée, que toutes les contributions réunies de la dite ville seront, pendant huit années, employées à la réédification de la dite église, d'autant plus indispensable au culte catholique, que pour l'exercer aujourd'hui il ne reste plus qu'une très petite succursale absolument insuffisante à une population de huit mille habitans.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

SIRE,

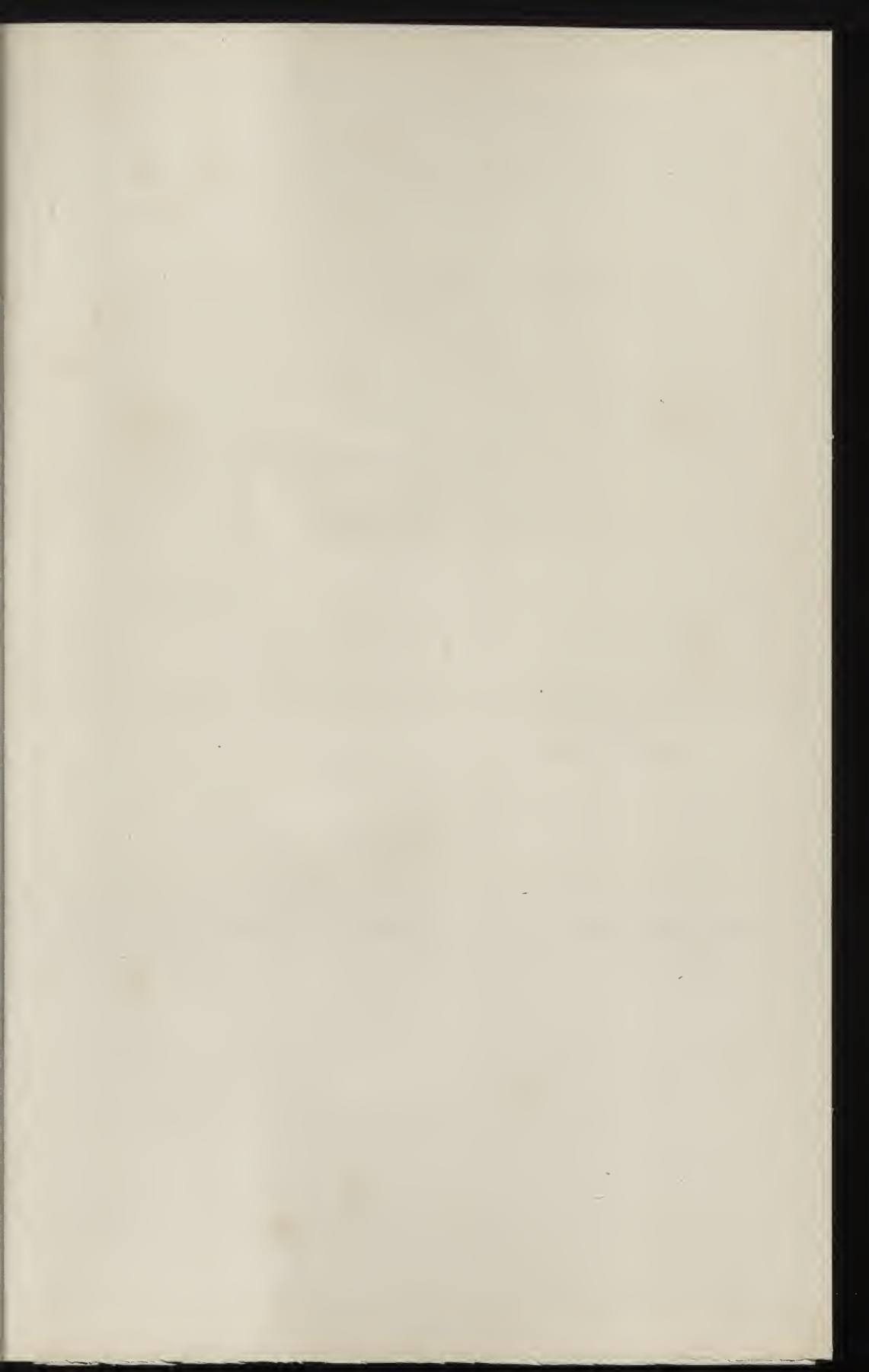
DE VOTRE MAJESTÉ

le très humble et fidèle sujet,

(signé) *C. Vanseghbroeck*,

Maire.

Ath, le seize avril 1817.





Par Jacques De Bye

Gravé par J. Van Beeckham

Vue de la ville de Chièvres, en 1620.

NOTICE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA VILLE

DE

CHIÈVRES.

I. Généralités.

La petite ville de Chièvres, chef-lieu d'un canton de milice et de justice de paix, est située à 4 lieues $\frac{1}{2}$, N. O. de Mons et à 1 lieue N. N. O. d'Ath. Sa population est actuellement de 5521 habitants, et elle a une superficie de 2160 hectares. Son territoire est arrosé par la Dendre, la Hunelle et l'Eau-Blanche. Ses hameaux sont : Herimetz et Hoves.

L'antiquité de Chièvres est attestée par un denier d'argent, frappé sous Charles-le-Chauve, en 877, et portant la légende : CERVIA MONETA. Quelques exemplaires de cette pièce ont été découverts, au moyen âge et récemment encore, dans les environs de Chièvres : ce qui vient corroborer l'opinion qu'elle y a été fabriquée ¹.

Le nom de cette ville se trouve écrit de diverses manières dans

¹ GHESQUIERE, *Mémoire sur trois points intéressans de l'hist. mon. des P.-B.*, p. 89.—SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination romaine*, (2^e édit.), t. III, p. 314.

les anciennes chartes : *Chirvia*, en 1084 et en 1186 ; *Chervia*, en 1089 ; *Cervia*, en 1117, en 1148, en 1184 et en 1186 ; *Cirve*, en 1195 et en 1245 ; *Chyrve*, au XIII^e siècle ; *Cirvia*, en 1207, 1208, 1212, 1217 et 1250 ; *Chierve*, *Chierves*, *Cierve*, *Chièvre*, *Chèvre*, *Chièvres*, *Chèvres*, du XIII^e au XVIII^e siècle.

La seigneurie principale de Chièvres constituait l'une des douze pairies du comté de Hainaut ; elle avait pour seigneur, en 1084, Wautier de Chièvres ¹.

Indépendamment de cette seigneurie, le Sart de Chièvres, formant un franc-alleu, appartenait, au XII^e siècle, à Gui de Chièvres, père de la célèbre Ide de Chièvres, qui épousa, en premières noces, Gilles de Chin, dont elle eut une fille ², en deuxième, Rasse de Gavre, dont elle eut aussi une fille, et en troisième, Nicolas de Rumigny, auquel elle donna deux fils et trois filles ³.

¹ DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 441.

² Le roman en vers de Gilles de Chin contient les passages suivants sur le mariage de l'illustre chevalier avec Ide de Chièvres :

A Chierve avoit une pucèle,
Domisons ot non, moult fu bêle.

A Cierve en est Gillez venus,
Moult ricement fu reeüs ;
La pueèle li fait grant feste,
Car moult estoit sage et honeste.

Puis fait ses amis assamblar,
Quant termez fu del épouser ;
A Chièvre vont sans demourée,
A grant joie l'a espousée.

Les vers 5268, 5273 et 5274 du même poème rapportent qu'après un tournoi où il fut blessé, Gilles de Chin retourna à Chièvres, où il demeura jusqu'à sa guérison :

Puis s'en va à Chierve la nuit.

Gilles de Cin en sa maison
Séjorna tant qu'il fut garis.

(DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VII, pp. 163, 164 et 179.)

³ DE REIFFENBERG, *Monuments*, etc.. t. VII, p. VII.

La seigneurie de Chièvres appartenait, en 1184, à Nicolas de Rumigny et à Rasse de Gavre. Ces seigneurs donnèrent, en cette année, des franchises et des libertés à la ville, et confirmèrent ses lois et sa paix ¹. Ils accordèrent en 1195, à Oston d'Arbre, en augmentation de son fief, les droits de mouture et de pêche, à Chièvres, dans une certaine limite, et s'interdirent le pouvoir de faire bâtir plus de moulins dans cette paroisse qu'ils n'en avaient, sinon en en cédant la moitié au dit seigneur d'Arbre ². Le maire et les échevins de Chièvres sont cités comme témoins à cet acte.

Rasse de Gavre, seigneur de Chièvres, donna à l'abbaye d'Epinlieu, près de Mons, pour l'entretien de deux lampes dans l'église de cette communauté, une rente annuelle d'un muid de blé dur, à prendre, à la Noël, à la mouture de ses moulins de Chièvres, par une charte datée du mois d'août 1244. A cette charte append le sceau de ce seigneur, avec contre-sceau aux armes de Chièvres, dont nous donnons ici le dessin ³.



¹ J. DE GUYSE, *Histoire du Hainaut*, éd. du marquis de Fortia d'Urban, t. XII, p. 280.

² J. DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 384.— DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 320.

³ Voir la notice de M. Toilliez (*Une charte de l'abbaye d'Epinlieu*), insérée dans le t. IV, pp. 104-110, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirma, en 1248, les privilèges de la ville de Chièvres ¹.

En 1252, Chièvres vit se former, dans ses murs, le fameux parti des Ronds, qui ensenglanta le règne malheureux de Marguerite de Constantinople ². On sait quelle fut l'origine de la guerre désastreuse dirigée par les Ronds contre cette princesse, que le peuple surnommait la *Noire-Dame*. Sa partialité pour les flamands qu'elle avait placés dans le Hainaut, révoltait les habitants de ce pays, et surtout ceux des cantons où ils exerçaient leurs fonctions de la manière la plus intolérable. De ce nombre était la ville de Chièvres. Un événement criant vint soulever l'indignation générale. Gérard le Rond, boucher de Chièvres, s'était rendu à la foire d'Ath, pour y acheter du bétail. Ayant obtenu à un prix raisonnable un bœuf fort beau, il retournait chez lui, lorsque des vassaux de la comtesse l'arrêtèrent et le sommèrent de leur céder le bœuf. Comme il résistait, on en vint aux coups, et les vassaux assassinèrent lâchement Gérard, puis emmenèrent l'animal à Ath et le vendirent au châtelain de cette ville, né dans le comté d'Alost et qui était l'un des leurs. Les six fils de Gérard, bouchers comme lui, se mirent aussitôt à la recherche des meurtriers; mais inutilement. Pleins de rage, ils portèrent le cadavre de leur père sur le marché de Chièvres, et excitèrent le peuple à la vengeance. Aussitôt, leurs parents, leurs amis et leurs serviteurs, au nombre de soixante, se joignirent à eux; et tous résolurent d'attaquer les vassaux flamands de la comtesse. Leur vengeance fut terrible à Meslin, à Arbre et à Lens; après quoi, ils se retirèrent à Thuin, où l'évêque de Liège les prit sous sa sauvegarde. Leur nombre s'était considérablement accru. Ils marchaient sous les bannières de Gérard de Jauche, Gérard de Lens, Rasse de Gavre, Nicolas de Rumigny, Otton d'Arbre et Jean de Paluel, chevaliers, alors seigneurs temporels de Chièvres. Leur signe de distinction

¹ J. DE GUYSE, t. XII, p. 280.

² Voir : J. DE GUYSE, t. XV, pp 416 à 440.

était un O couronné, cousu sur leurs capuces ou sur leurs tuniques. Jean d'Avesnes profita des troubles qu'ils faisaient dans le Hainaut pour s'emparer des villes de ce comté, en l'absence de sa mère; il les enrôla pour l'expédition de Zélande, en 1255, et ils y donnèrent des preuves d'une valeur éclatante. Chargés des dépouilles des Flamands, ils revinrent, au nombre de 560, à Liège, où on les reçut avec honneur. Leur dernière retraite fut au château d'Enghien, qu'ils défendirent, au nombre de 700, contre le duc d'Anjou, en 1255.

Le fief de Chièvres, tenu du comte de Hainaut, fut cédé en 1286 au comte Jean d'Avesnes, par Nicolas de Rumigny, chevalier, seigneur de Quiévrain, qui ne s'en réserva que l'usufruit ¹. Au milieu du xiv^e siècle, après avoir passé en diverses mains, il fut donné pour apanage à Robert, sixième fils de Jean I, comte de Namur. Ce seigneur établit en cette ville, en 1565, une foire aux chevaux qui avait lieu le lundi saint, et que le duc Albert de Bavière confirma, en 1565 ².

Peu d'années après, la ville fut presque entièrement ruinée par un incendie, et devint fort déserte. Pour la repeupler, le duc Albert affranchit, le 8 décembre 1591, le marché hebdomadaire du mardi, de toute imposition qu'y levait le comte de Hainaut sur les marchandises, moyennant toutefois une redevance annuelle, de la part de la ville, de 56 livres 5 sols blancs; il déclara, en outre, que tous ceux qui se trouveraient à ce marché, ne pourraient être arrêtés pour dettes ³. Le grand bailli et la cour souveraine de Hainaut confirmèrent ces privilèges, le 22 juin 1570 ⁴.

C'est en 1428 que la seigneurie de Chièvres entra dans la maison de Croy, par la cession qu'en fit Jacqueline de Bavière en faveur d'Antoine de Croy, pour récompenser les bons ser-

¹ J. DE SAINT-GÉNOIS, *Monuments anciens*, t. I, pp. 384-385.

² VINCHANT, *Annales du Hainaut*, éd. Ruteau, p. 394; éd. des Bibliophiles de Mons, t. III, p. 261. — Actuellement, la foire aux chevaux se tient le neuvième jour après Pâques.

³ Voir : ANNEXE I.

⁴ VINCHANT t. III, p. 293, dit qu'ils furent ratifiés par Philippe II, en 1573.

vices qu'elle avait reçus de ce seigneur. Philippe le Bon ratifia cette cession ¹.

Un incendie ayant de nouveau détruit une grande partie de la ville, en 1459, ce même duc, voulant arrêter l'émigration des habitants, institua une foire annuelle, le jour de saint Michel, et la dota de grands privilèges. Cette foire se tient, à présent, dans les premiers jours d'avril.

En 1486, le nombre des foyers de la ville n'était que de cent; en 1750, de 410, et en 1784, Chièvres avait 2,015 habitants ².

Guillaume de Croy, petit-fils d'Antoine, eut la terre de Chièvres en partage. Il fut le gouverneur de Charles-Quint, auquel Chièvres donna, pendant quelques jours, l'hospitalité, lorsqu'il était encore enfant. En 1505, suivant une chronique contemporaine, pendant un séjour que Charles faisait chez son tuteur, au château de Chièvres, le jeune prince fut présenté aux habitants de la ville d'Ath par Marguerite d'Autriche, sa tante.

Le seigneur de Chièvres fut, comme on le sait, l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe-le-Beau ³. Il mourut, entouré d'honneurs, à Worms, en 1521, à l'âge de 65 ans. « C'était, dit » un historien, un homme d'une sévère probité, d'une politique » aussi sage que profonde, dont les lumières égalaient les vertus. »

La terre de Chièvres, érigée en baronnie, passa dans la maison d'Egmond, par le mariage, qui eut lieu en 1659, de Marie-Ferdinande de Croy, marquise de Renty, chanoinesse de Sainte-Waudru ⁴, avec Philippe Lamoral, comte d'Egmond, prince de Gavre, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, vice-roi de Sardaigne, lequel mourut en 1682. Depuis cette époque, cette seigneurie appartient à la famille de Pignatelli, dont un membre, Nicolas Pignatelli, duc de Bisachia, gouverneur général des armées dans le royaume de Naples, avait

¹ Voir : ANNEXE II.

² SCHAYÈS, *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., 2^e éd., t. III, p. 314.

³ *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2^e s., t. IV, p. 311.

⁴ Les père et mère de cette dame étaient : Charles-Philippe de Croy, marquis de Renty, duc d'Havré, et Marie-Claire de Croy, dame d'Havré.

épousé Marie-Claire-Angélique d'Égmond, chanoinesse de Sainte-Waudru, laquelle mourut le 4 mai 1714.

Les biens composant la seigneurie de Chièvres ayant été saisis par ordre de la cour souveraine de Hainaut, le 27 avril 1643, furent, depuis lors, administrés sous l'autorité de cette cour ¹.

Chièvres faisait autrefois partie de la châtellenie d'Ath. Son territoire comprenait, au siècle dernier, la ville proprement dite, le Sart de Chièvres, le Moulin, le Pont-de-Fer, Saint-Joseph, la seigneurie et cense d'Aulmeries, le hameau du Chêne à Augenies, la maison des Pères (de l'Oratoire), la Commanderie ².

Cette bonne ville députait deux membres au tiers-état de Hainaut.

Pour la justice scabinale, elle ressortissait du chef-lieu de Mons.

Sous le rapport spirituel, Chièvres est le siège d'un doyenné, depuis l'époque la plus reculée. L'ancien décanat relevait de l'archidiaconé de Brabant. Il comprenait les paroisses d'Arbre, Ath, Attre, Aubechies, Autreppe, Bauffe, Bazècles, Belœil, Bernissart, Blaton, Bliquy, Brugelette, Cambron-Casteau, Cambron-Saint-Vincent, Casteau-lez-Thieusies, Chaussée-Notre-Dame, Chièvres, Ellignies-Sainte-Anne, Erbaut, Erbizœul, Gage, Grandglise, Grosage, Harchies, Hautrage, Herchies, Horrues, Hussegnies, Irchonwelz, Jurbise, Lens, Ligne, Louvignies, Maffle, Masnuy-Saint-Jean, Masnuy-Saint-Pierre, Mevergnies, Montigny-lez-Lens, Moulbais, Neufmaison, Neufville-lez-Soignies, Ormeignies, Pommerœul, Quevaucamp, Sirault, Soignies, Stambruges, Steenkerque, Tongres-Notre-Dame, Tongres-Saint-Martin, Tourpes, Ville, Villerot, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Villers-Saint-Martin, Wadelincourt.

La ville de Chièvres porte les mêmes armoiries (sauf les couleurs) que celles de l'ancienne pairie ³, à savoir : de gueules à trois lions

¹ Les comptes de la seigneurie de Chièvres rendus à la cour sont déposés aux archives judiciaires de l'État, à Mons.

² DELECOURT, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, p. 68.

³ Celles de l'ancienne pairie portaient trois lions d'argent, comme on le voit sur les anciennes cartes héraldiques du Hainaut.

d'or. Ces armoiries figurent, mais sans indication des couleurs, sur le sceau de l'ancienne magistrature scabinale de cette ville, et elles ont été reprises par l'administration communale, en vertu d'un arrêté royal en date du 18 décembre 1837 ¹.

II. Anciennes fortifications de Chièvres.

Chièvres avait autrefois une enceinte murale, percée de trois portes, flanquée de tours et bordée de fossés. Cette forteresse était confiée à la garde des bourgeois ². Toutefois, au xvi^e et au xvii^e siècle, il s'y trouvait ordinairement une garnison espagnole.

La place fut démantelée sous le règne de Joseph II, de même que diverses autres fortifications des Pays-Bas autrichiens.

Il reste néanmoins une partie des murs d'enceinte. Des tours, une seule, la *tour de Gavre*, située au Nord, est demeurée intacte; la *tour de Sainte-Marie* est considérablement réduite, et on ne voit plus rien de celle de *Sainte-Catherine*, au midi, si ce n'est une éminence marquant son emplacement. D'autres tours encore ont dû exister, mais on n'en voit plus de traces. Quant aux portes, elles disparurent successivement. La première, celle du faubourg Notre-Dame, fut démolie en avril 1786; la deuxième, vers le faubourg Saint-Martin, en juillet 1795, et la troisième, dans la direction du faubourg Saint-Jean, en juin 1798.

Un ouvrage publié vers 1620 ³ contient une vue de Chièvres,

¹ *Pasinomie*, 3^e série, t. VII, p. 610, n^o 873. — Il est à remarquer que l'arrêté royal dont il s'agit, décrit ainsi le blason de Chièvres : de gueules à trois lions morts-nés (c'est-à-dire : sans ongles, ni dents, ni langue,) d'or; tandis que les lions de l'ancien sceau échevinal sont armés et lampassés.

² Il existe de date immémoriale à Chièvres une confrérie d'archers dite de Saint-Sébastien, que les seigneurs encourageaient par un subside annuel de douze livres. Cette confrérie conserve un drapeau qu'elle a reçu du seigneur de Chièvres, en 1528.

³ *Livre contenant la genealogie et descente de ceux de la maison de Croy tant de la ligne principale estant chef de nom et armes d'icelle que des branches et lignes collaterales de la dicte maison.*

gravée par Jacques De Bye, qui donne une idée de ce qu'était Chièvres fortifiée : nous en publions la reproduction en tête de cette notice.

III. Édifices remarquables.

1. LE CHATEAU.

Le château seigneurial de Chièvres est encore debout, à l'exception de son donjon ; sa façade, en pierre de taille, s'élève à l'extrémité de la place. Vendu, en 1825, par les héritiers du prince Pignatelli, l'acquéreur s'empessa de faire démolir le donjon, dont le rez-de-chaussée servait de prison ¹.

L'intérieur de ce manoir est complètement défiguré. Une brigade de gendarmerie est établie dans la résidence des anciens ducs, et les quelques vestiges de ce qui faisait la décoration des salles, sont disséminés. C'est ainsi qu'un manteau de cheminée aux armes de Croy-Renty décore actuellement un estaminet de la localité.

2. L'HOTEL-DE-VILLE.

Cet édifice, aussi convenable que modeste, est situé en face de l'ancien château. Il a été construit en vertu d'un octroi du grand bailli et du conseil souverain de Hainaut, du 28 février 1782. L'ancien hôtel avait été consumé, en 1753, par un incendie qui embrasa une grande partie de la ville.

La place de Chièvres, aussi appelée le Marché, a la forme

¹ Lors de la démolition de cette tour, on a découvert un certain nombre de jetons portant pour légende, à l'avvers :

SOFFRIR VAINCRA CROY.

et au revers :

DOUBTER N'EN FAULT RENESSE.

(Rapport du collège échevinal de Chièvres, lu en séance du Conseil, le 1^{er} octobre 1842.)

d'un parallélogramme; elle est assez vaste et régulière. On n'y trouve plus le pilori, avec *ung colier de fer, chaîne et crapons*, qui avait été renouvelé en 1664 et que surmontaient un vase et la bannière seigneuriale. Mais plusieurs maisons de construction espagnole s'élèvent encore çà et là à front du Marché.

5. L'ÉGLISE PAROISSIALE.

L'église de Chièvres est dédiée, de toute ancienneté, à saint Martin. Sa cure, à la collation de l'abbaye d'Eenham, appartenait à la congrégation de l'Oratoire, depuis 1626.

Construite dans le style ogival tertiaire, cette église a trois nefs et un transept. On l'éleva sur l'emplacement de l'église précédente, en 1545.

Au mois de septembre 1684, un colonel français, venu de Leuze, fit sauter le clocher, qui fut restauré en 1705. C'est ce que rappelle l'inscription suivante, gravée sur une pierre, auprès du portail :

D. O. M.

ECCLESIAE HUIUS PAROCHIAE
TURRIM
HEU! QUONDAM PATRIÆ GLORIAM
SED MARTE GALlico DIRUTAM
ANNO 1684.
CONGREGATIONIS CURA, BAILIVI DUCTU,
SCABINORUM ZELO,
AC TOTIUS POPULI APPLAUSU,
SIC TANDEM REPARATAM
ANNO 1705.
BORBONIO ET AUSTRIACO
IBERIAE SCEPTRUM ÆMULANTIBUS
ARMORUM STREPITU,
TOTA FATISCENTE
EUROPA;
PRISTINÆ ÆMULABUNDA FORMÆ
NOVÉRIT DITIOR POSTERITAS.

L'ancienne flèche était plus élancée que la moderne, et flanquée de quatre clochetons. Il y avait jadis un petit campanille entre le chœur et la nef.

L'entrée principale de l'église est pratiquée dans la tour, au bas de la nef centrale. Une seconde entrée, avec porche, est à droite des nefs.

L'édifice est éclairé par douze grandes fenêtres à meneaux en pierre.

Le mobilier provient généralement de diverses communautés religieuses supprimées.

Le chœur offre une belle décoration. En avant est le maître-autel. Derrière celui-ci se trouvent les stalles, dont les panneaux sont ornés de peintures représentant quatre scènes de la vie de saint Bernard.

Contre la muraille du chevet, on voit une toile de mérite dont le sujet est *le Christ en croix, ayant à ses côtés la sainte Vierge et saint Jean*. Ce tableau a été donné, en 1707, par la dame de Chièvres, dont il porte les armes, ainsi que le rappellent les deux chronogrammes suivants :

sICCIne reDeMptor passUs
CoMpatIUr ChrIsto Deo.

On prétend que la figure de Marie reproduit les traits de la donatrice.

Des statues en bois de St. Jacques, de St. Philippe de Néry, de St. Charles Borromée et de St. Ambroise achèvent la décoration du sanctuaire.

A l'entrée du chœur, est un magnifique lutrin-pélican, en euivre, que la planche ci-contre reproduit. L'oiseau symbolique est debout sur un globe, image de la terre, reposant sur un fût d'une fort belle forme, dont le pied hexagone est supporté par trois lions couchés, rappelant les armoiries de Chièvres. L'ensemble du lutrin a 1^m70.

Cette œuvre d'art porte le millésime 1484, avec le monogramme ci-contre, et autour du pied, on lit cette inscription, qui forme un quatrain de vers hexamètres : Pulcre brugen ville que cuiā gignit Hanonie. dictus ducelier recte Johannes me dedit ob Xpm civis m'cator honest' mille quater getis trib' ano consociatis¹.



Deux sacristies sont construites de chaque côté du chœur; la plus ancienne, située à gauche, a une voûte ogivale.

Indépendamment du maître-autel, il y a quatre autres autels, aux extrémités des nefs.

Le jubé placé auprès du portail appartenait à l'abbaye de Nazareth d'Ath. Au bas de la nef latérale de gauche, sont placés des fonts baptismaux, de style ogival. Une copie de la *Descente de croix* de Rubens, décore le

mur de la nef opposée.

La chaire de vérité semble avoir appartenu à une église dédiée à saint Jacques, car ses trois panneaux représentent ce saint, sous des costumes différents.

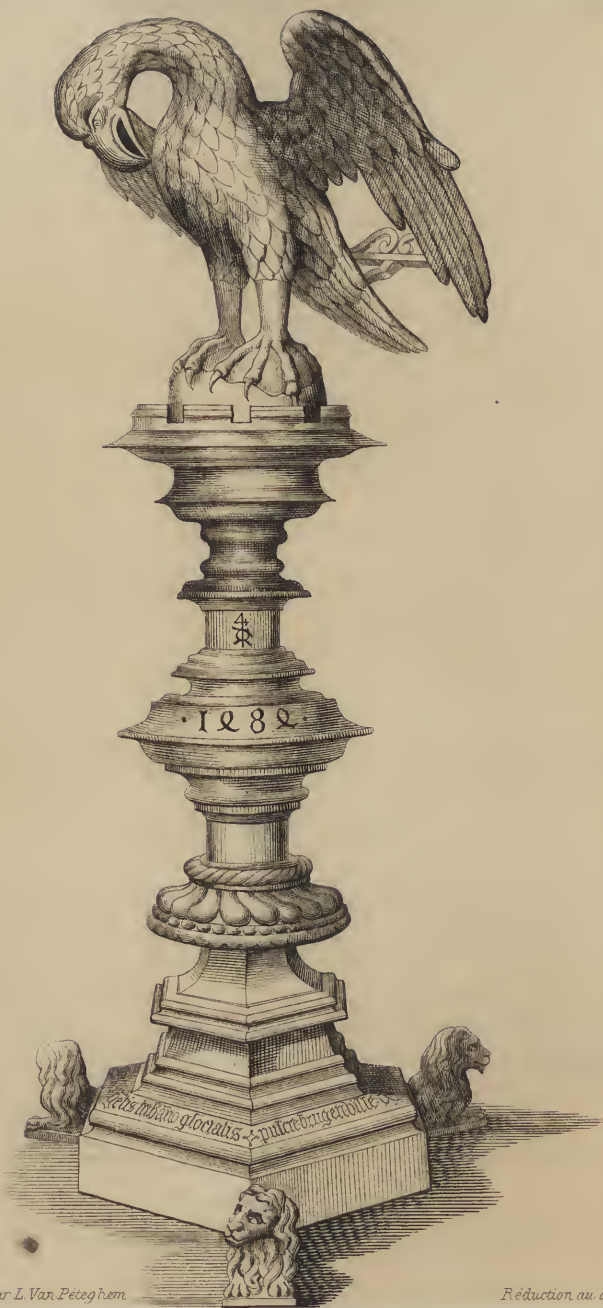
L'église de Chièvres possédait autrefois des châsses précieuses. Parmi les objets de valeur qu'elle a conservés, on remarque :

Un bassin rond, en cuivre repoussé et estampé, et sur lequel sont représentés, au centre, Adam et Eve, sous l'arbre de la science du bien et du mal (fin du xv^e s.).

Un reliquaire ogival, en argent.

Une chasuble et deux dalmatiques, portant les armes de la famille d'Aremberg. Ces ornements proviennent de l'ancienne chapelle de N.-D. de la Fontaine : ils datent du milieu du xvii^e siècle. Les broderies des orfrois, figurant des fleurs, sont faites avec beaucoup de délicatesse et de bon goût. Au centre de la

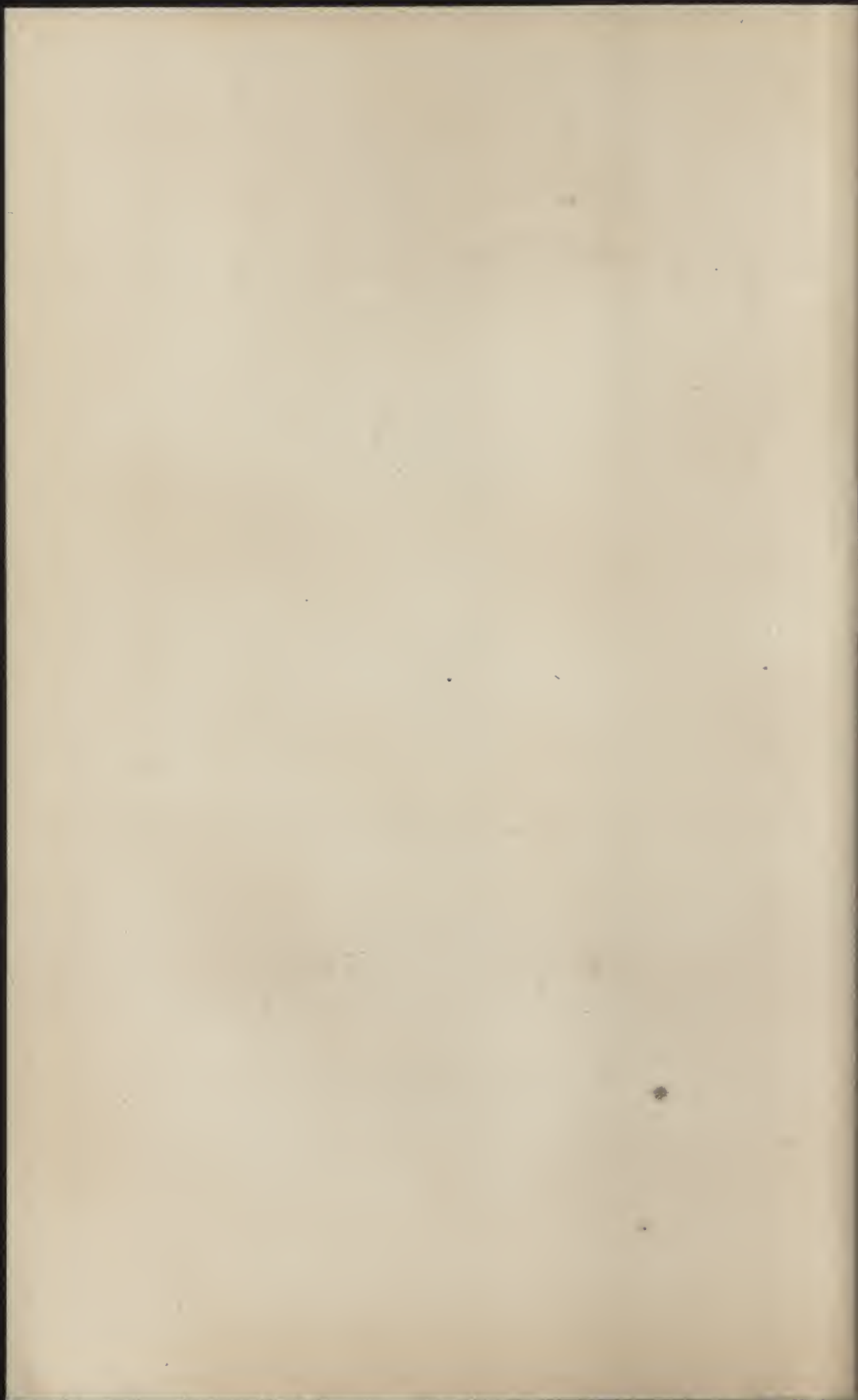
¹ Voici cette inscription, avec les abréviations remplies : *Pulcre Brugen-
sis ville quem Cervia gignit — Hanonie dictus ducelier recte Johannes —
me dedit ob Christum civis mercator honestus — mille quater gentis tribus
anno consociatis.* (Voir : ANNEXE III.)



Dessiné et gravé par L. Van Pécqhem

Réduction au sixième

LUTRIN À CHIÈVRES.



croix de la chasuble, dans un médaillon, la sainte Vierge est représentée, tenant l'enfant Jésus, ses pieds reposant sur le crois-sant et sa tête entourée d'étoiles. La restauration de ces ornements a été faite en 1861, à l'aide d'un subside de l'État.

La tour avait cinq cloches : il ne lui en reste que deux, dont la principale porte le millésime 1781.

La dédicace de l'église de Chièvres était autrefois solennisée le troisième dimanche de mai.

Un ancien usage liturgique s'est conservé dans cette église. Le jeudi saint, on y lave les pieds à douze vieillards, auxquels on donne un verre de vin, un pain et un poisson.

Nous avons trouvé le souvenir d'une fondation pieuse qui avait été faite dans l'église de Chièvres par Guillaume de Croy, marquis de Renty, seigneur de Chièvres, et par dame Anne de Renesse, son épouse, dont nous publions ci-après les épitaphes. Cette fondation consistait en deux obits annuels, qui étaient célébrés l'un, le 1^{er} août, et le second, le 9 novembre.

L'église de Chièvres renferme plusieurs tombeaux remarquables et un assez grand nombre d'épitaphes, dont nous avons copié les plus importantes.

Deux pierres tumulaires incrustées dans le mur du chevet, portent les inscriptions suivantes :

HAVLT ET TRES ILLVSTRE MESSIRE GVILLAME DE CROY MARQUIS DE RENTY SEIGNEVR DE CHIERVES DE NEUFMAISONS DES GOUPPELLES VIEILLES ET NEVEVES VICOMTE DE BOURBOURCH ET GRAVELINGVE ET SEIGNR DV NIEVLAND ETC : CHLR DE L'ORDRE DE LA THOISON D'OR ETC APRES SON EAGE DE XXXVIII ANS EMPLOYE VALEVREVSSEMENT AV SERVICE DES GVERRES CONTRE LES FRANÇOIS DE L'EMPEREUR CHARLES CINGVIESME ET DV ROY PHILIPPE DES ESPAIGNES SON FILZ, EN CHEF ET COVLONNEL DE MIL CHEVAVLX LEGERS DECEDANT EN SON CHASTEAV DE RENTY LE PREMIER D'AOVST 1565 ORDONNA SON CORPS ESTRE TRANSPORTÉ ET INHVME EN GESTE EGLISE DE CHIERVES SOVBS LA VOVLTE CONSTRVITTE AV COSTÉ DE GESTE SEPVLTVRE. DIEV VEVILLE POSSEDER SON AME ETERNELLEMENT EN RECOMPENSE DE SA VALLEVR ET GENEROSITE QVY NOTOIRE EST ET AT ESTÉ EN CE MONDE.

HAVLTE ET TRES ILLUSTRE DAME MADAME ANNE DE RENESSE VEFVE
 ET DOVAIGIERE DE MESSIRE GUILLAME DE CROY MARQUIS DE RENTY ETC
 PASSANT DE CE MONDE EN L'AVLTRE EN LA VILLE DE CONDÉ LE IX IOUR
 DE NOVEMBRE 1586 EN SON EAGE DE 51 ANS ORDONNA SON CORPS
 ESTRE RAPPORTÉ ET POSÉ EN CESTE EGLISE DE CHIERVES IOINCT A
 CELLVY DVYDICT SEIGNEVR SON MARY ET QVE CESTE SEPLVTVRE LEVR
 FVST FAICTE ET BASTIE POVR MEMOIRE AVX PRIERES DE LEVRS BIEN
 VEYLLANTZ ET SUBIECTZ CE QUE MESSIRE EMANVEL DE LALAING ET DAME
 ANNE DE CROY SA COMPAGNE LEVR FILLE ONT ACCOMPLY DIEV LA
 VEVILLE AVTANT EXALTER AV CIEL COMME SA VERTV AT ESTÉ EXCEL-
 LENTE EN LA TERRE.

Un manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, intitulé au
 dos : *Espitaphes des églises du Pays-Bas*, recueil formé en 1572,
 in-folio, contient ce qui suit, sous la rubrique : *Chievre* :

« En la dicte église gist messire Guillaume de Croy, marquis
 de Renty, qui morut l'an mil v^e lxxv, et sont ces vers mis dedens
 son cerceul de plomb, composez par son dernier confesseur :

Par divers accidens de grosse maladie
 En la fleur de mes ans j'ay terminé ma vie
 Car l'an xxxviij^e à grand paine actendoie
 Quand la cruelle mort passer me fist sa voie
 Ceulx qui m'ont veu morir ont cognu ma constance
 Car jusques à ma fin de Dieu j'en congnoissance.
 Celluy qui m'assistast a ichy mis ces vers
 Qui peu prouffiteront tant qu'ilz seront couvertz.
 Mais si quelqu'un les voyt, je prie après tous dictz
 Qu'en priant Dieu pour moy lise : De profundis.

Sur une pierre du pavement, posée sous les épitaphes précédentes, on lit :

Soubz la voulte construite en ce coer de l'église
paroissiale de Chierves pour fev de haulte mémoire
Guillaume seigneur de Crov vivant marquis de
Renty, seigneur dudit Chierves etc. chlr de l'ordre etc.,
gist et repose le corps de noble et vertueuse
damoiselle mademoiselle Anne de Renesse, la vi^e
fille de fev Jean de Renesse en son
vivant chlr seigneur Deldrenmalle, Masny, etc.
et soevr de haulte et puissante dame madame
Anne de Renesse marquise dovaigièrre dudit Ren-
ty vefve de mondiet s^r le marquis, laquelle
damelle passa de ce monde en l'autre audict
Chierves le ix jour d'april l'an
1574 avant pasques
dont ame soit en
paix et gloire
éternelle.
1574.

A côté est une autre pierre tumulaire, portant cette épitaphe :

Chy devant gist mais-
tre Pierre Debais en
son tamps doiens et
euré de Chierves
Chanoine de Sovgnis
qui trepassa l'an
M^v° LI le viii
novembre.
Priez Diev povr son ame.

A gauche de l'autel dédié à N.-D. de la Fontaine, il y a un

fort beau mausolée, en marbre noir, ayant la forme d'un catafalque. On y lit sur la face principale :

Sovbz eeste tōbe gist le corps de dame Charlotte d'Elmōt fēme en sō vival de Messire Iean Lavrel/ ehevalier s^r de Prevmōtavlx et d'Avdregnies Premier cōseillier du P^rice en sō cōseil a Mons et bailly de eeste/ ville et Paerie de Chierves en y attēdat celvy dvd^t s^r sō mari quāt il plairēt a Diev le svblever de eeste vie/ hvmaine et la Ivy cōmver ē eeeste sa elemece divine levr veville faire part avx bonēs prieres de eevlx et celles qvif/ ieeleront lœil sur ceste sepvltvre icelle dame trespassa le XIII de septembre 1604 ē la ville de Mons liev de levr residee.

Requiescat in paeē resurrectiōē expectans atque ad eam aspirans.

Sur la face latérale de droite :

Perfecta eharitas foras mittit timorem.

I. IOAN. 4.

Qvi timet hominem cito eorrvet.

Qvi sperat in Dño sublevabitvr.

PROVERB. cap. 29.

LAURET DE PREVMOTAVL.

espoir non crainte

Laurent de Premotavlx

PENNETIER.

HAMEL

Cōseia mēs vt euiqz sva est, ita

Cōeipit intra

Peetora pro facto

Spēqz metvmqz

suo. OVID. fast. 1.

Espoir en Dieu

Non crainte du mode.

MARTIGNY.

Sur la face latérale de gauche :

Spiritvs promptvs sit

etiamsi earo infirma.

Liesse en devil

D'elmont.

Liesse d'esprit

en corps dolevrevx.

Les blasons qui ornaient ce monument en ont été enlevés.

Une pierre tombale posée contre un pilier du transept, représente dans un encadrement formé par deux colonnettes supportant un entablement, les défunts agenouillés au pied du calvaire et ayant derrière eux leurs patrons saint Nicolas et sainte Barbe. Au bas de ce monument, on lit :

AV, DEVT. DE. LA. PNTE. EPITAFTE. REPOSE. LE. CORPS
 NICOLAS. DE. LE. SILLE. VIVANT. MAYEVR. DE CESTE
 VILLE. QVI. EAIGÉ. DE. 73. ANS. Y. TRESPASSA. LE. 18^e 7^{bre}
 1609. ET. CESTVI. DE. DA^{1e} BARBE. DU. QUESNOIT
 SON. ESPEVZE. LAQ^{1e} EAIGÉE. DE 67 ANS. ET 10
 MOIS. APRES. AVOIR TENV. QPAIGNIE QIUGALLE
 A. SON MARIT. 49 ANS. ET DEMI. Y DECEDA LE 20^e
 NOVEBRE. 1606. LEQVEL DE. LE. SILLE ESL FVDATR
 A PERPETVITÉ. (DE QVOY. LA DIVINE. MA^{1e} L'EN
 VEVILLE. REMVNERER. AV. CIEL.) DE 30 FLORI L'AN
 DE. RENTE. POVR. ESTRE. EEMPLIEZ. EN. ACHAPT. DE
 DRAPS. EN. REVESTIR. LES. PAVRES. VEVVES. ET ORPHELINS. DE CESTE. PROICHE
 AUSSY. DE 21. FLORI. 17 PATARS. ET DEI. DE. SAMBLE. RÉTE
 POVR. VNE. MESSE BASSE. A CELEBRER. TOVS. LES
 DIMAN. DE. LAN. A. LAVTEL. ICY. CONTIGV. DE MONSIEVR
 S^t MARTIN. IMEDIATEM, QUANT. LON. QMENCHE LA
 BENEDICTION. DE. L'EAUVVE. ET. DE TROIS. OBITZ
 ANNVELZ. EN. LA. QNOISSANCE des S^{rs} DV. MAGISTRAT
 DONT LE TOVT EST. ICY. REPNTÉ. POVR. MEMOIRE
 A. LA POSTERITÉ. PRIEZ. POVR LEVRS AMES.

Les deux épitaphes suivantes, gravées sur pierre, sont placées contre les piliers de chaque côté de l'entrée du chœur.

A droite :

SOVBZ CESTE LAME GIST LE S^r
 IEHAN DELMONT, ESCVYER
 S^r DE GHISLENGHIEN
 BAILLY DE CHIÈRVES ET DEPVIS
 M^e D'HOSTEL AV DVC D'ARSCHOT,

CAP^{ne} D'VNE ENSEIGNE DE GENS DE
 PIED, AV POVRCHAS DVQVEL
 CESTE EGLISE DVD. CHIERVES A
 ESTÉ REBASTIE ET LE CLOCHER
 ÉDIFIÉ, SAISY DE MALADIE A LA
 PRINSE DE TEROVANE EN MORVT
 AVDIT CHIERVES LE 12^e 10^{bre} 1553
 ET DAMOYSELLE ANNE BAUDANE
 SA FEMME INHMÉE EN LA
 CHAPPELLE S^t IACQUES DE CE LIEV.

A gauche :

DVMONT	<i>Nil inconsulte.</i> Cy devant reposent les corps de noble	DEZONBERGH
MALAPERT	damoiselle mad ^{ue} Madelaine de Zomberg ditte de lietre decedée le 21 ^{me} d'octobre 1670 en son temps femme de fev monsieur Adrien	BOVSY
HOUSSIER	Dvmont dit de Rampemont eevier s ^r dv Pon-Celin le corps dvqvel gist a Gaige et de noble damoiselle Mad ^{ue} Marie Margverite Therese levr fille deeedée le 28 d'aovst 1691 qui fonda	MASVY
LA MOTTE LE GAY	son obit et celvi de la ditte damoiselle sa mere a per- petvité dans cette église. <i>Priez Dieu pour levr amcs.</i>	MAHIEV DIT BOSQVIAV

Un autre monument funèbre, placé dans la muraille, au fond de la nef latérale de gauche, présente un bas-relief en albâtre ayant pour sujet : *l'Annonciation*, et de chaque côté un seigneur et une dame agenouillés devant un pupitre. Au bas, on lit cette épitaphe :

CY DEVANT GIST DAMOISELLE MARIE
 DE LA HOVSSIERE VEFVE FEV

THIRY DV MONT VIVANT ESCVYER
 SEIGNEVR DE RAMPOMONT GAIGES
 ETC. LAQVELLE APRES PLSIEVRS
 BELLES LEGATIONS FAITES AVX PAV-
 RES DE CETTE VILLE EST DECEDEE LE
 17 D'AVRIL 1614 PRIES DIEV POVR
 SON AME.

Sur des pierres du pavement :

Ferdinandus
 Mauritius
 Ignalius
 Dumont obiit
 16^o junii 1727.
 R. I. P.

R. P. Ferdinandus
 Dumont
 obiit 8^o 7^{bris} 1711.
 R. I. P.

Icy gist Gerard Houssier en son temps sr de Gages et de la Motte sur le
 calou qui trepassat le .. de mars 1598. Et aussi damoiselle Catherine Canal..
(Le reste est indéchiffrable).

ICI REPOSE LE CORPS DE
 S^r CLAUDE DE MALAPERT
 HARVILLY EN SON TEMPS ECVIER
 S^r DE WARTONS BAILLY DE LA
 VILLE, TERRE ET PAIRIE
 DE CHIEVRES, QVI TRÉPASSA LE
 XXXI D'AOVST MDC. LIX.

En attendant la résurrection reposent les corps d'honorables
 personnes les S. Jean Louis Dumont
 décédé le 13 d'avril 1726 âgé de 60 ans, et
 de damoiselle Marie-Thérèse
 Despinoy sa femme décédée
 le 23 avril 1751 âgée
 de 78 ans, et auprès
 d'evx Ferdinand Mavrice
 Ignace, leur fils, vivant
 prêtre de l'Oratoire,
 décédé le 16 juin 1727
 âgé de 33 ans, comme aussi
 de demoiselle Marie Ursule leur
 fille décédée le 24 de may 1747
 âgée de 47 ans.
 Prie Dieu pour leurs âmes.
 Requiescat in pace.

MORS OMNIA FRANGIT.

D. O. M.

Ci gist le corps
 dv sievr Gerard
 Brison recevevr des
 payvres et natif de
 cette ville , chirvrgien
 maior dv regiment dv
 brigadier Berckhoefe
 muni de brevè au
 service de L. H. P. les estats
 généraux et âgé
 de 42 ans decedé le 17 xbre
 1711. Requiescat
 in pace.

Sous l'escalier de la chaire de vérité, on voit une pierre tumulaire d'une date assez ancienne. Un chevalier et sa dame y sont représentés. C'est la sépulture de Jean de Guise et de son épouse.

D. O. M.

Ci gisent les corps de Arnoyld François Svrqvin bailly et recevevr d'Eenam fils Gérard et de Marie Ghislain déeédé en célibat le 7 mars 1742 âgé de 73 ans ayant fondé icy vn obit. item Gérard François Svrquin frère germain aydit bailly et av sievr Jean Bapte Svrqvin evré de Tovorpe fondateur de 12 obits à Tovorpe et d'une bovrse de 330 livres l'an pour étvdier ses parents à Lovvain ov Dovai, devx ans en philosophie, cinq en theologie, et vn an av seminaire déeédé le 12 aoust 1740, âgé de 66 ans, et de Marie-Francoise Vandamme son épovse déeédée le 17 âgée de ans : en mémoire desquels levr enfants sœur Bernardine sœur grise à Chièvres, sœur Florenee sœur noire à Lessines, Marie Thérèse Marie Angeline, Marie François et Marie Catherine Svrqvin leur ainée alliée à Pierre Everard de Wannebeeç fils Jacq et de Marie Catherine Bulteau petit fils de Marie Michelle de Semoulin et de Pierre Everard fils Jacq et de Christine Delaunoit fille Benoit et de Jenne Plaitin fille Gilles et d'Isabelle Lemartre fille Heector et de Jenne Debay sœur germaine au savant Michel de Bay premier fondateur et au sieur Pierre Debay dont l'épitaphe est icy dessus la porte de la sacristie, ont posé eette pierre.

Contre le porche latéral, est incrustée une grande pierre portant cette inscription :

Ci devant gisent les corps d'Eloy Delehaye fils d'André et de Tazele Reghem, fille de Jean Reghem et de Françoise de le Haye, et de Gabrielle de Bay, sœvr germaine de Pierre de Bay curé et doyen de Chièvres, de Michel 1^{er} fondateur, et de Jean de Bay père de Jacq de Bay, 2^e fondateur du collège de Bay à Louvain. En mémoire desquels, ledit Eloy, décédé le 29 9^{bre} 1650 et Marguerite Dubois son épouse, fille d'Antoine et de Yolende Deramaix, décédée le 17 avril 1664, avec (5^e degré) Anne Louise Delehaye alliée à Martin François et Pierre de le Haye alié à Marie François Moreau leurs enfans ont posé cette pierre.
R. I. Pace. Les dits de le Haye et Moreau conjoints ont eu trois enfans mariés, savoir : Louis, Marie Adricenne, et Cécile Thérèse de le Haye. Ci gisent les corps de Jacq. François Botteau fils Melchior et d'Anne Camberlin décédée le 29 9^{bre} 1748. Lesdits Botteau et de le Haye conjoints ont eu 3 enfans mariés, savoir : Jenne-Thérèse, Jean Ghislain et Victor-Joseph Botteau, septième degré.

D'autres épitaphes rappellent les noms de :

Hector Leseuyer, receveur de Chièvres, bailli de Ghislenghien, décédé le 18 mai 1583, et Hermine Gaillard, son épouse, décédée le 8 mai 1566.

Jacques Deseaubecq, prêtre, décédé le 2 mars 1593.

Marie Cambier, sœur grise, native d'Ath, décédée le 16 janvier 1552, à l'âge de 61 ans.

Martin de Woerden, seigneur de Basricux.

Jean Lescuier, fils de Jacques, décédé à l'âge de dix ans, le 3 janvier 1615.

Jean de Cortembosse, gouverneur et bailli de Chièvres, décédé le 19 septembre 1639.

Jacques Lebrun, bailli et receveur de la terre et seigneurie de Hunseignies, durant 52 ans, décédé le 8 juillet 1640, et Isabelle Lescuyer, décédée le 29 juillet 1632.

Nicolas Desenfans, receveur des ville et terre de Chièvres, décédé le 2 septembre 1667, et Antoinette Despaigne, sa compagne, décédée le 23 juin 1691.

Jacques-Joseph Gigault, natif de Mons, décédé le 2 septembre 1710, à l'âge de 22 ans.

Jean Acarin, censier à Chièvres, décédé le 8 octobre 1724, à l'âge de 58 ans, et Pétronille de Franne, son épouse, décédée le 12 mars 1750, à l'âge de 73 ans.

Antoine-Joseph Derbaix, médecin licentié, né à Thieu, fils de Pierre-Joseph et de Marie-Joseph Beugnies, décédé le 8 juillet 1742, à l'âge de 27 ans.

Adrien Dubreuquez, censier propriétaire du vicux tordoir, décédé le 2 août 1692, et Jeanne Paternote, son épouse, décédée le 12 août 1746, à l'âge de 85 ans.

Jean-Charles Gaillard, écuyer, décédé le 15 mai 1722, à l'âge de 79 ans, et son fils Jacques-François-Joseph, écuyer.

Enfin, l'inscription suivante contient les noms de plusieurs pères de la maison de l'Oratoire de Chièvres :

Heliodorus..... præpositus, obiit 5 martii 1697. — Joannes Delmotte obiit 29 sept. 1642. — J.-B^{te} Dupuis, 16 jun. 1676. — Jacobus Delfines præpositus (obiit) 16 junii 1663. — Philippus Drossette .. 28 maii 1648. — Philippus Evacq .. 4 aprilis 1634. — Matthæus Roly... 17 nov. 1660. — Joannes Baptista Delmotte... 18 sept. 1650. — P. Joannes Planti... 14 julii 1644. — Carolvs Racht, 17 junii 1694. — Jacobus Pouillon, 17 februarii 1722. — Claudius Conreur... 7 maii 1706. — Adrianus Bernard. . 19 7^b 1736. — Michael Bruyere., 24 nov. 1702. — Felix Balot, 27 martii 1736. — Petrus Josephus Rigaumont, 11 sept. 1774. — Andreas Deleambre, 15 maii 1708. — Joannes Franc. Surquin, 28 aug. 1723. — Joannes Bapt. Ergo, 27 maii 1738. — Joann. Francisc. d'Herchies. 1720.

Le manuscrit de la bibliothèque de Mons, que nous avons cité plus haut, renferme une épitaphe de l'église de Chièvres, qui en a disparu aujourd'hui. Voici le texte du ms :

« Chieuvre.

» En une chappelle au costé senestre de la grande église parois-

siale est contre le mur une lame de cuyvre où sont prians deux hommes armez et une femme :

Chy dessoubz auprès de l'autel gisent pourris et mengiez des vers les corps de deux nobles hommes père et filz. Premiers, le corps de Ollefert Villain escuyer qui trespassa le xije jour de janvier l'an mil iii^e iii^{xx} vij. Et auprès de luy le corps de Mahieu Villain son seul filz qu'il eust de noble femme damoiselle Dehenne de Houcourt fille de noble et puissant Sgr. Mosgr. Testart de Houcourt chlr., Sgr. d'Amuel, lequel Mahieu fu en son tamps et par longue espace bailliy de la ville, terre et sart de Chieuvres, et trespassa le xiiij^e jour du mois d'avrîl mil v^e xvij. Et auprès dudict Mahieu gist le corps d'une honorable et bonne damoiselle Marguerite le Valgre, fille de feu Otto, laquelle après avoir perdu la veue de ce monde par l'espace de trois ans trespassa en leage de quarante ans ou environ le viij^e de novembre l'an mil iii^e iii^{xx} vij. Pries pour son ame.

Deux anciennes pierres tumulaires sont scellées dans le mur extérieur du chevet du chœur. L'une d'elles représente en relief : au centre, la Vierge Marie tenant l'enfant Jésus ; à dextre, un homme, mains jointes et à genoux ; à senestre, deux femmes, dans la même attitude. Malheureusement, l'építaphe rimée, en caractères gothiques, qui se trouve gravée sous ce tableau, est fortement détériorée. On distingue pourtant encore que le monument dont il s'agit, a été élevé par leurs enfants à *Aimiant Crohin*, qui fut mayeur et échevin de Chièvres, et à ses deux femmes, *Juliane* et *Maigne* (Madeleine), qui furent inhumés dans l'âtre. L'építaphe se termine ainsi :

Nos Dieus piteulx en ait merchy
Priée pour eulx quant passés chy.

Le cimetièrre entoure l'église. Son étendue a été diminuée lors de la construction du presbytère, qui fut élevé sur une partie du champ des morts.

4. L'ANCIENNE CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA FONTAINE.

Une statuette en bois noir de la Sainte-Vierge est placée à l'autel situé à droite du chœur de l'église (côté de l'évangile). Cette madone, invoquée sous le titre de Notre-Dame de la Fontaine, avait, avant la fin du siècle dernier, une fort belle chapelle, qui s'élevait entre le château et la maison des Oratoriens. Nous rapporterons brièvement les souvenirs qui se rattachent à ce petit édifice.

Au commencement du XII^e siècle, une image de la Vierge Marie se trouvait attachée à un sureau ombrageant la fontaine qui existe encore aujourd'hui à peu de distance de l'ancien château de Chièvres, et qui a conservé le nom de *Fontaine de Notre-Dame*.

La pieuse Ide, dame de Chièvres, voulut abriter cette image, en faisant construire, en 1150, une chapelle au-dessus de l'arbre et de la fontaine, et elle institua, avec l'autorisation de l'évêque de Cambrai et du pape Lucius III, une procession en l'honneur de la Vierge¹. Des prodiges dont le bruit se répandit au loin, augmentèrent la confiance en Notre-Dame de la Fontaine, et le zèle de ceux qui en avaient reçu des faveurs. En 1515, un Normand, guéri de la goutte, fit rebâtir la chapelle et en fit construire une semblable en Normandie. La même année, le sénéchal de Hainaut obtint la guérison d'une apoplexie. Une foule d'autres personnages reçurent également des marques de la protection de la Vierge de Chièvres.

Une confrérie était érigée dans la chapelle de N.-D. de la Fontaine. « Ceste confrairie, dit Vinchant², est divisée en sept bandes, sçavoir : de gens d'Église, de laboureurs, viniens, bouchers, « tasneurs, drappiers et toilliers. Tous les ans, l'une des dites « bandes est tenue, à son tour, de présider à la grande et solem- « nelle procession de Notre-Dame, qui se fait en la ville de

¹ Jacques de Guise (t. XI, p. 228,) lui attribue aussi l'institution d'une autre procession qui avait lieu à Chièvres, la veille de la Pentecôte.

² *Annales du Hainaut*, année 1326, éd. des Bibl., t. III, p. 136.

« Chièvres, au plus proche dimanche après la feste de la décollation saint Jean-Baptiste, tellement que ceste bande qui lors « préside, eslit et choisit, par quatre confrères jurés députés, « un roy, lequel avec couronne, sceptre et robe magnifique, « marche en la dite procession, ayant à ses deux costés six autres « confrères revestus de mesmes habits que luy, et est suivy de « toute sa bande. Ladite confrairie a esté, en l'an 1381, le 20 « d'avril, bénéficiée de belles et salutaires indulgences par le « pape Grégoire XIII. Ladite confrairie est aussi appelée la *Con-* « *frairie du la Chandelle.* »

Les religieuses de Ghislenghien, dont le monastère fut établi par Ide de Chièvres, devaient, aux termes d'une ordonnance de Nicolas de Chièvres, évêque de Cambrai, datée de 1155, se rendre en corps, avec leurs châsses, à la procession de Chièvres : l'évêque Henri de Berglies les en dispensa, en 1480, et remplaça cette pratique pieuse par d'autres dévotions¹.

Un règlement pour la police et la préséance à tenir à la procession de Chièvres, formé par le bailli, le mayeur, les échevins, les connétables de la confrérie et les principaux bourgeois de cette ville, fut homologué par le conseil de Hainaut, le 12 août 1724².

La chapelle de Notre-Dame de la Fontaine fut agrandie, en 1326, et reconstruite en 1652. Ce dernier édifice fut démoli en 1798. Il était, dit-on, « de forme circulaire, d'où s'avançaient quatre saillies comme les bras d'une croix. La façade supportait une tour carrée, surmontée d'une flèche ou minaret, gracieusement arrondi, comme le profil d'une cloche. Enfin, un dôme à jour couronnait le centre de l'édifice. L'intérieur en était fort curieux : on y voyait trois autels, une tribune à l'usage de la famille d'Egmont, et une galerie composée de balustres en cuivre, qui était établie au-dessus de la corniche, sous le dôme. Au centre de la chapelle se trouvait un puits dont l'orifice était garni d'un marbre poli ; des tiges de fer soutenaient une poulie à laquelle

¹ BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 128.

² Voir l'Annexe IV.

deux seaux étaient suspendus. Il était alimenté par la source de la fontaine de Notre-Dame, qui jaillissait en face. Parmi les offrandes pieuses dont était orné ce sanctuaire, en remarquait surtout un petit navire d'argent. C'était un témoignage de reconnaissance de Marie-Ferdinande de Croy, marquise de Renty, veuve de Philippe, comte d'Egmont, décédé le 16 mars 1682, vice-roi de Sardaigne. Après la mort de son époux, la comtesse revenait de ce pays dans sa patrie, à bord d'un vaisseau anglais. Le navire fut jeté par la tempête sur les côtes d'Afrique où il faillit sombrer, et courut risque de tomber au pouvoir des corsaires d'Alger ou de Tunis. Dans ce péril, la comtesse invoqua Notre-Dame de la Fontaine, et elle eut le bonheur d'arriver à bon port. C'est alors qu'elle offrit à la Sainte-Vierge une représentation fidèle du vaisseau qui l'avait ramenée en Belgique. La marquise de Croy mourut dans son hôtel de Chièvres, et fut enterrée dans la chapelle de la Fontaine¹. » Sa sépulture fut violée à l'époque de la démolition de cette chapelle : son corps fut dépouillé des bijoux et des riches étoffes dont il était orné, puis rejeté dans la fosse qui s'était remplie d'eau provenant de la fontaine. Depuis, ses restes furent transférés dans l'église, au pied de l'autel où la statuette de la Sainte-Vierge, qui fut retrouvée parmi les décombres, est actuellement déposée.

L'invocation de N.-D. de la Fontaine était populaire à Mons. Pendant les guerres, sa statue y était transportée, avec l'agrément du magistrat, dans la chapelle échevinale de Saint-Georges, où le souvenir de ces translations était conservé par des chronographes. En outre, on voyait dans la chapelle de Chièvres une bannière portant les armoiries de Mons, avec le millésime 1581².

¹ DE REUME, *Les Vierges miraculeuses de la Belgique*, p. 162. — On trouve dans cet ouvrage une reproduction de l'image de Notre-Dame de la Fontaine.

² *Abregé de l'histoire des miracles de Notre-Dame de la Fontaine, honorée en la ville de Chièvres*. (A Mons, chez Pierre Plon; in-12), pp. 10 et 11.

Cette chapelle, qui était, au siècle dernier, desservie par les prêtres de l'Oratoire, avait un revenu de 2153 livres environ. Après que son mobilier eût été saisi par la régie du domaine national et ses biens confisqués, elle fut vendue et disparut, en 1798, sous le marteau de véritables vandales, qui croyaient y trouver d'immenses trésors.

Aujourd'hui, la fête du Pèlerin est encore fort populaire à Chièvres. On la célèbre le dimanche dans l'octave de l'Ascension. En ce jour, les habitants de Lens font célébrer la messe à N.-D. de la Fontaine. Ils arrivent processionnellement, au son du tambour, et sont reçus, à l'entrée de la rue de l'église, par le clergé de la paroisse de Chièvres.

5. LA CHAPELLE DE SAINT-JEAN.

L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en dernier lieu de Malte, possédait au faubourg Saint-Jean, une chapelle, douze bonniers et demi de terre labourable et cinq bonniers de prairie. Ces biens étaient régis par le commandeur du Piéton. La chapelle, dont Jacques de Guise rapporte la fondation et la dotation à Ide de Chièvres¹, existe encore. C'est un édifice de style roman fort remarquable par sa pureté. Sa façade est percée, au centre, d'une porte à plein-cintre ; dans le tympan se trouvaient gravées les armoiries du commandeur de Louvois, qui sont actuellement effacées. Deux ouvertures, bordées de pierre et pratiquées dans le pignon, qui est en briques, servaient de clocher avant l'année 1758 ; une cloche était suspendue dans chacune de ces ouvertures. Mais, à cette époque, une des deux cloches ayant été enlevée, on plaça l'autre dans un petit clocher en charpente que l'on construisit entre le chœur et la nef.

La commanderie du Piéton avait, à Chièvres, seigneurie et justice sur les propriétés de l'ordre, qu'elle louait à un fermier. Elle

¹ T. XI, p. 228.

y créait un mayeur et des échevins, lesquels assistaient au siège des rentes qui s'y tenait chaque année, pour y percevoir leurs droits. Cette magistrature se servait d'un sceau échevinal, sur lequel étaient représentés saint Jean et la croix de l'ordre. Un chapelain desservait la chapelle de Saint-Jean : il y disait trois messes par semaine.

Aujourd'hui, la nef de la chapelle est convertie en grange et louée à un cultivateur. Le chœur seul est conservé au culte. Cependant, chaque année, pendant l'octave de saint Jean, la nef est évacuée et rendue aux nombreux fidèles qui viennent alors en pèlerinage à la chapelle. Celle-ci appartient à M. Pieman, propriétaire à Soignies.

IV. Anciens couvents.

Avant la fin du XVIII^e siècle, il y avait à Chièvres deux couvents : celui des Sœurs-Grises et la Maison de l'Oratoire.

Le couvent ou hôpital des Sœurs-Grises, actuellement démoli, avait été fondé, en 1455, par Quintine de Jauche, fille de Jean, seigneur de Mastaing, et d'Isabelle de Rochefort ¹.

L'Oratoire de Chièvres, de la congrégation de saint Philippe de Néry, fut le premier de cette congrégation que l'on établit dans le Hainaut, en 1626, à l'instance du curé de la localité, Jean de le Motte. C'est sous ce pasteur que la cure de Chièvres fut unie au couvent, avec le consentement de l'abbaye d'Eenham, collatrice, et par l'autorité du Saint-Siège ².

V. Établissements de charité.

L'ancienne Léproserie. — Au-dehors de ses murs, Chièvres

¹ BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 352. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, éd. Ruteau, p. 388 ; — éd. des Bibliophiles, t. IV, p. 155 : on y a, par inadvertance, placé ce fait sous l'année 1434.

² BRASSEUR, loc. cit., pp. 407-408.

avait une léproserie ou maladrerie, qu'avait instituée, en 1112, Ide de Chièvres; elle était entourée de grands bâtiments et de murs, avec une église ou chapelle pourvue de cloches, dans laquelle Ide avait fondé une messe quotidienne à perpétuité. Près du bâtiment des lépreux, cette dame avait fait élever un autre bâtiment pour des religieux, où elle établit un maître et des frères, avec l'autorisation du pape Lucius III. Ce souverain pontife confirma par une bulle cette maison hospitalière dans ses possessions, et lui accorda des privilèges. Les papes Grégoire IX, Alexandre IV et Innocent IV lui donnèrent aussi des marques de leur paternelle sollicitude, comme le constataient des bulles que l'on conservait dans l'église paroissiale de Chièvres¹.

La chapelle, en style roman, de l'ancienne léproserie existe encore: c'est un excellent échantillon de cette architecture. Elle fait partie de la ferme de la *Ladrerie*. Cet établissement fut supprimé au commencement du XVIII^e siècle, et ses biens demeurèrent aux hospices de la ville. Quant aux trois messes par semaine, fondées dans la chapelle, elles furent exonérées dans l'église paroissiale.

L'hôpital. — C'est aussi Ide de Chièvres qui fonda, vers 1126, hors du vieux bourg (*extrà burgum antiquum*), un hôpital pour y nourrir les pauvres, les veuves, les orphelins et les pèlerins: elle y avait placé un maître et six religieux sous l'autorité de l'évêque de Cambrai, et y avait institué une messe quotidienne à perpétuité². Il s'y trouvait une chapelle dédiée à saint Nicolas. En dernier lieu, cet hôpital était dirigé par « un prêtre ou autre personne idoine », sur le pied d'un acte en date du 27 juin 1657.

En vertu d'un décret impérial du 15 septembre 1810, un hôpital a été construit, en 1815; sur l'emplacement des anciens bâtiments.

Les Pauvres-Veuves. — Une maison pour les pauvres-veuves, située dans la rue Hoche, a été établie par Marie de la Houssière,

¹ J. DE GUISE, t. XI, pp. 226-228.

² *Idem*, p. 228.

veuve de Thierrî Dumont, décédée en 1614 et dont nous avons publié plus haut l'épîtaphe.

L'hospice des Vieillards. — Cet hospice a été institué, en 1827, par le sieur Jean-Baptiste Roland. Il contient quatre demeures, dans chacune desquelles deux vieillards sont logés.

Le bureau de bienfaisance de Chièvres administre les diverses fondations faites en faveur des pauvres nécessiteux, et notamment celles de Nicolas Delessille, de Raghet (pour les malades et les orphelins), de l'école dominicale fondée en 1629 par Michel Vandereamere, et de l'*aumône des communs pauvres*.

Diverses bourses d'études ont été fondées en faveur des jeunes gens de Chièvres par les sieurs Surquin, Raghet et Demacfosse.

VI. Personnages distingués.

La ville de Chièvres revendique avec honneur au nombre de ses enfants ;

Géry Rivius, avoué de Malines, jurisconsulte de mérite et érudit. Il a publié : *Justi Lipsii principatus litterarius. Antwerp. 1607, in-4°.*

Jean de la Haye, dit *Servius*, jésuite, savant théologien, qui enseigna la philosophie et l'Écriture-Sainte aux universités de Louvain et de Douai. Ce fut une des gloires de la province Belge, disent les auteurs de la « Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus (1^{re} série). » Il mourut à Douai, en 1614, à l'âge de 74 ans, après en avoir passé 49 dans l'ordre. On a de lui : 1° *Quaternio Evangelistarum.* (Duaci, 1607.) In-4°. 2° *Apparatus Evangelicus.* (Duaci, 1611.) In-4°. — 3° *Triumphus veritatis ordinati Evangelii quadriga in vectæ, sanctorum Patrum exercitu stipatæ.* (Duaci, 1609.) In-fol.

Philippe Bouchi, neveu du précédent, aussi jésuite, naquit en 1574. Il est auteur d'ouvrages ascétiques, entre autres : 1° *Le*

conseiller d'Etat (Liège, 1657). — 2° *Le reconfort des ames désolées.* (*Ibidem*).

Quentin Crignon, curé de Chièvres, puis chanoine. Brasseur¹ a porté sur lui ce jugement flatteur :

Eloquio civis persæpe docebat et actis,
Chervia dum reget templâ verendus herus.
Aut mage serviret, sibi conciliare peritus
Plebæos meritis, officiisque Duces.
Nec minùs exequiis verbum dare promptus ; ut usque
SOLRANO COMITI dicta² loquela probat.

Michel-Ange, baron de Vuorderen, né en 1629, prit d'abord du service dans l'armée espagnole, et s'attacha ensuite au fameux comte de Fuensaldagne, qu'il accompagna à Milan, puis dans son ambassade à Paris. Il continua d'aider de ses connaissances le marquis de la Fuente, qui remplaça le comte de Fuensaldagne ; mais, leurré d'espérances vaines par les ministres espagnols, il se retira à Tournai pour y exercer la charge de grand bailli des états. Suspect aux Français, lors de la conquête de cette ville, il fut exilé ; mais il ne tarda pas à être en faveur, et devint successivement chevalier d'honneur au parlement de Flandre, grand bailli des états de Lille, commissaire pour les conférences de Courtrai. Il mourut à Lille, en 1699. Ses manuscrits sont déposés à la bibliothèque de Cambrai, avec toutes les lettres autographes qui lui furent adressées par Louis XIV et divers personnages célèbres. Un seul de ses ouvrages a été imprimé sous ce titre : *Journal historique contenant les événements les plus mémorables de l'histoire sacrée et profane, et les faits principaux qui peuvent servir de mémoires pour l'histoire de Louis-Le-Grand.* (Lille, 1684). 2 vol. in-8°. Sa vie écrite par sa fille, Marie-

¹ *Sydera illustrium Hannoniæ scriptorum*, pp. 134-136.

² *Athi gallicè edita*, (Note de Brasseur).

Louise de Vuorderen de Campagne, est déposée, en un manuscrit in-folio, à la bibliothèque de Cambrai ¹.

VII. Archives communales.

Les anciennes archives de la ville de Chièvres reposent dans deux petites salles de l'hôtel de ville. Nous n'avons pu y jeter qu'un coup-d'œil superficiel.

Si nous les mentionnons ici, c'est pour appeler sur elles l'attention de l'écrivain qui voudrait entreprendre l'histoire détaillée de Chièvres.

Ce petit dépôt de titres et papiers doit, en effet, renfermer bien des renseignements inédits concernant cette ancienne ville.

Indépendamment d'une foule de chirographes ², parmi lesquels pourraient bien se rencontrer de curieuses chartes, il y a diverses séries de comptes de la *massarderie*, de tailles et impôts, des registres aux résolutions, des cartulaires, des chassereaux, etc.

Il nous eût été agréable de classer *gratuitement* toutes ces archives et même d'en dresser un inventaire raisonné, tout en extrayant les données historiques que nous y aurions trouvées. Mais l'administration communale de Chièvres, à laquelle nous nous étions adressé par l'obligeant intermédiaire de son secrétaire, M. Dubois, n'a pas goûté, paraît-il, notre proposition.

¹ J. PAUWELS DE VIS, *Dictionnaire biographique des Belges*.

² Si l'administration communale voulait rendre un service utile à ses administrés, elle ferait rassembler tous ces chirographes dans l'ordre chronologique, et les ferait ensuite réunir en volumes avec tables onomastiques. Ces recueils combleraient les lacunes qui existent dans les anciens registres paroissiaux de baptêmes, mariages et décès.

Nous éprouvons le besoin de témoigner, en finissant, toute notre gratitude envers M. Gondry, curé-doyen, et M. Demarez, vicaire de Chièvres, pour l'extrême complaisance que nous avons trouvée en eux, à l'occasion de cette notice.

LÉOPOLD DEVILLERS.

ANNEXES.

I.

*Octroi accordé à la ville de Chièvres par Guillaume de Bavière,
pour l'aider à terminer ses fortifications.*

8 DÉCEMBRE 1391.

Guillaumes de Baivière, comtes d'Ostrevant et gouvreneres de Haynnau. Faisons savoir à tous que par-deviers nous ont envoyet souffisamment li eskevin, juret et communaltez de le ville de Chierve, et nous ont remonstret et infourmet comment nos très-redoubtés sires et pères, à leur supplication, pour fortiefier et faire un fort de le ville de Chierve, il leur avoit concédé et accordé de prendre certaines assises et maletotes de buvrages qui seroient dispensés en le dite ville, si comme pour cascun lot de vin vendut à brocque deux deniers, pour cascun tonniel de vin qui vendus sera en gros vint sols, et de toutes keuves à l'avenant; pour cascun lot de chiervoise une obole et pour deux los de goudalle une obole, pour cascun lot de mies un denier, et que le pourfit euissent des tiérées et des fossés qui fait seroient en le dite ville, et de ce faire compte cascun an en appiellant le recepveur de Haynnau et les gens dou seigneur de laval, avoec plusieurs aultres choses à ce servans, si qu'il nous est apparut par lettres séellées de nodit très-redoubtet seigneur et signées deuement, qui estoient en datte de l'an mil trois (cent) siissante chuincq, le vint-quattrysme jour dou mois de février, lesquelles lettres ont depuis estet prolongies et li termes alongies le tierme de douze anées à venir, seloncq leur fourme et teneur entirement, et avoec ce,

adjustet que s'il plaisoit à chiauls de le dictie ville de Chierve de avoir et prendre leurs assises des cervoises par rasières de grains, que prendre le puissent, ensi que on fait en le ville de Mons par le conseil dou recepveur de Haynnau, qui le sera pour le temps, et en faisant compte cascun an, comme dit est, avœcq plusieurs choses à ce servans, ensi que veut le avons, par autres lettres scellées et signées de no dit très-redoubtet seigneur et en datte de l'an mil trois cens quatre-vins et quatre, le septysme jour de février. Et pour tant que les dis eskevins, jurés et communaltez ont veut et sentit que les dictes assises estoient de petit pris pour avanchir ledicte fortrece, et que selonc le comencement d'icelle se parfaite n'estoit, ce seroit et poroit yestre au grant grief, blasme et damage de ledicte ville et dou pays, il nous ont remonstret que acroistre volsissions le dictie maletote dou vin un denier à cascun lot qui vendus seroit en ledicte ville. Et oultre que pour moutepplier le markiet de le ville et les dictes assises de vin et d'autres buvrages estre de plus grant valeur pour le comun peule qui venir y poroit, que les gens venans à ycelui markiet vendans aucunes communes denrées de vivres qui est nommés menus tonnieulx qui pooit monter cascun an... estoit adont census le somme de trente-siis livres, chaineq sols blans pour nous et pour nos parceniers qui participation et part y pueent et doivent avoir, il nous pleuist que ycelle somme elou qui par no recepveur de Haynnau seroit trouvet que valoir deveroit cascun an fust recheut, pris et levé ens ès dictes assises. En faisant avons et à nos dis parceniers paiement cascun an, et par coy les gens qui venroient audit markiet en fuisent déportet. Et de ces choses li dit eskevin, juret et communaltez nous aient suppliét en grant instance que incliner y vosissiens. Nous comme gouvernères et hiretiers dou dit pays, pour ce que au bien comun et publique vorrens adies labourer, en entretenant et accomplissant le bon plaisir et teneur des lettres de no dit très-redoubté seigneur dont par ci-dessus est faite mentions; par la délibération de plusieurs de nostre conseil, sour clameur et supplication des eskevins, jurez et communaltez de le dite ville, pour le moutepplierment et avancement d'icelle et à le fin que lidicte fortrece puist estre plustost avanchie et parfaite à l'honneur et profit de ledicte ville et pays, de nostre souverayneté et grace espécial, avons conchédé et acordé, concédons et acordons et volons que depuis le jour de noël prochainement venant ens ou liu que lidit de le ville pooient prendre deux deniers à cascun lot de vin, il en puissent prendre et recepvoir trois, et ossi que toutes les autres assises seloncq le teneur des lettres de no dit très-redoubtet seigneur, et toutes autres choses dont elles pueent faire mention soit entretenues en tous cas et en toutes manières. Car par ces présentes lettres les concédons, gréons et approuvons, et sans aucune chose excepter. Et volons et accordons que no dictie grace puist durer et durece le tierme de douze années continuelles et acomplies après ledit jour de noël. Et ossi nous plaist que lidis communs

tonnieuls soit relaissiés à recepvoir tout ledit terme et que on le puist prendre sour les dictes assises et faire paiement cascun an de ledicte somme u de telle qui acordée sera à nous et à nos dis parceuiers. Chou entendut que les dictes assises en recepte et des mises qui s'en devoient faire pour le dicte fortrècc et commun tonnieu payer, si que dit est, lidit eskevin et jurez, ou non et pour le ville, seront tenu u leur commis en ce kas de easkun an compter, en appiellant no recepveur de Haynau, qui le sera pour le temps, et aucuns de par le seigneur de laual, en le manière acoustumée. Si mandons et commandons à tous nos subgés et justichiaules et en desous nostre souverayneté, et requérons à tous autres habitans u repairans en ledicte ville, que ledicte assise païècent sans contredit as dis eskevins et jurez, à leur comis u à celui u chiaulx qui droit y aroient par cens u autrement que faire pueent, sans fraude, et tiegnent et aecomplissent toutes les eoses par chi-deseure escriptes, sans enfreindre ne aler alencontre en manière aucune. Car ensi volons que fait soit. Par le tiesmoing de ces lettres scéllées de nostre séeel Données à Mons en Haynau, l'an de grâce mil, trois cens quattrevins et onze, wit jours el mois de décembre.

Orig. parchemin, sceau enlevé. — Arch. de l'État, à Mons. (Trouvé à la section judiciaire).

II.

Voici un extrait du dénombrement de la terre de Chièvres, en 1473 :

« *Chierve.*

« Messire Anthoine sire de Croy, comte de Porthyén, seigneur de Renty et de Chierves, tient de mon dit seigneur le duc ¹, ung fief liége et en partie, environ la moitié de ladite ville, terre, justice et s^{ie} de Chierve et du Sart dudit Chierve, partant allencontre de luy-meismes qui l'autre moietit y a, se comprenant icelle moitié en cens et rentes d'argent, d'avoine et bled, de chappons et de pouilles; aussy en terres ahannables, en prez, en bois, en viviers, moelins, rivières, mortes-mains, droictures, esehéances de

¹ Le duc de Bourgogne.

serfs, de bastars et d'aubains; en tonnieulx, en afforages, en estallages, en congnoissance de francque vérité; en haulte justice, moyenne et basse sur tout ledit fief; en loix, en amendes et fourfaictures, en services et droictures d'éritages, et en plusieurs et grant plentet de fiefs quy tenus en sont; et avecq ce, en plusieurs autres membres et parties à ycelluy fief appartenans et appendans. De tout lequel fief que communément on nomme le terre de le Val, on pent ravoïr en chacun an environ, et soit sceu que le tout de la ditte terre de Chierve¹ appartient nuement audit seigneur.

« De laquelle terre de Chierve sont tenus et mouvans les fiefz et arrière-fiefs que s'ensuit : »

(Suit le dit dénombrement, dont le comte J. de Saint-Genois a donné un relevé, dans ses *Monuments anciens*, t. 1, pp. 16-20.)

Extrait du *Cartulaire des douze pairies, des églises et des abbayes du Hainaut, formé par ordre du duc de Bourgogne, en mars, avril et mai 1474.* — Arch. de l'État, à Mons.

III.

INSCRIPTION DU LUTRIN DE CHIÈVRES.

Voici comment nous croyons que cette inscription doit se traduire en français :

• Un honnête marchand, bourgeois de la belle ville de Bruges, nommé Jean Ducelier, que Chièvres en Hainaut vit naître en 1404², m'a donné en considération du Christ.

¹ En marge : « Relevé par Messire Phlé Eugène de Croy marquis de Renty le 7^e décembre 1644. »

² Mot à mot : « mil quatre cent trois joints à un an, » ce qui donne 1404. Le lutrin portant la date de sa confection, 1484, il est évident que l'année 1404 se rapporte à la naissance du donateur.

III^{bis}.

Règlement pour l'administration de la ville de Chièvres, accordé par Jean de Croy, au nom de Charles-Philippe de Croy, marquis de Renty.

5 MARS 1624.

« Ordre et règlement que haut et puissant seigneur messire Jean de Croy, comte de Solre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, capitaine de la garde des archiers de corps de Sa Majesté, etc., au nom et de la part de aussi haut et puissant seigneur messire Charles-Philippe de Croy, marquis de Renty, gentilhomme de la chambre et capitaine de la garde allemande de Sad. majesté, etc., a ordonné aux bailly, mayeur et eschevins de la ville de Chièvres d'observer à l'avenir pour la meilleure police de ladite ville et autrement comme s'ensuit, le tout néantmoins jusque à rapel dudit seigneur marquis.

« Premièrement, que le gouvernement, direction, audition de comptes, conduite et manutention des biens et actions, revenus, négoes, la promotion et conférence de états et entremises non-seulement de ladite ville et tout ce qui en dépend, mais aussi de eux concernans, compétans et appartenans à l'église parochiale, ensemble à tous autres membres pieux d'icelle, compétera et appartiendra ainsi que de tems immémorial on la pratique et qu'il devoit avoir esté continué, aux bailly, mayeur et échevins de lad. ville présentement en état et à leurs successeurs, et que, sans l'intervention dudit bailly, mayeur et cinq échevins pour le moins, n'en pourra être vaillablement déterminé, conclu et ordonné aucune chose.

« Que toutes ordonnances et décrets résultans d'eux et qui se devront définir sans affection et partialité à la plus grande pluralité des voix, seront expédiées par le greffier de lad. ville, puis après enregistrées pour la plus grande validité, instruction et apaisement de la postérité, au livre ordinaire des résolutions de la même ville, qui coutumièrement est en la garde dudit greffier sera aussi concurrent et numératif avec celui des prénommez.

« Et sera de nulle valeur ce qui sera et peut avoir été autrement ordonné et conclu.

« Si au futur y écheoit aucun nouveau cas et incident d'importance notable concernant ladite ville et communauté, icelui devra être représenté en pleine et publicq assemblée, à ceux du conseil de lad. communauté pour en être déterminé au meilleur et plus grand avis que faire se pourra.

« En outre, que sans exprès consentement desdits du conseil et communauté, au nom de la plus saine partie, et octroy de Sa Majesté ou du grand

bailly ne se pourront plus lever aucuns deniers à fraix sur lad. ville, asseoir maltôtes et subsides, ni arrenter aucuns varesquaux, ne soit pour le bien commun, et l'accord des héritiers les plus voisins et marehissans contre les mêmes varesquaux. D'ailleurs, comme l'on entend n'y avoir que deux elefs du ferme de lad. ville, lesquelles se gardent ordinairement par les deux premiers échevins, a été ordonné au bailly dud. Chièvres d'en faire faire une troisième avec une bonne serrure, laquelle troisième elef sera délivrée au premier échevin tenant la résidence hors du clos de lad. ville pour la plus grande assurance dudit ferme.

« En outre, comme passé quelques années y auroit eu contention entre ledit mayeur et les eschevins modernes et précédens pour aucuns émolumens et profit de tous casuels, dérivans par recours qu'on dit à nouveau héritier et autrement, l'on ordonne que, pour si petite importance, ils n'entrent plus avant en telle contestation, et qu'ils demeurent par ensemble d'accord et en bonne correspondance, et qu'ils en fassent, en cas ultérieur débat, telle réparation et distribution qui s'en observe et pratique en autres villes et villages situés au pais de Haynau sous le chef-lieu de la ville de Mons comme est eelle dudit Chièvres, sans user l'un sur l'autre de prévention ou usurpation.

» De plus, combien que jusques à présent le pasteur est seulement entrevenu à l'audition des comptes de l'église paroehiale, non de ceux de Notre-Dame, des pauvres, et tous autres membres pieux dépendant de tems immémorial de l'autorité du seigneur du dit Chièvres, et par conséquent ouïs et examinez par le dit bailly, mayeur et échevins, néanmoins pour certains bons respect l'on accorde audit pasteur présent et avenir qu'il puisse être présent à l'audition des comptes.

» Le dit bailly dudit Chièvres présent et avenir fera observer ce que dit est sans dissimulation et le fera enregistrer dans ledit livre de résolution afin que personne tant pour le présent que le futur n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

« Aiant au surplus ledit s.^r comte ordonné que si, en tout ce que dit est ou autres affaires à l'avenir, se rencontre quelque difficulté ultérieure lesd. bailly, mayeur et échevins auront à en aviser à ceux du conseil des seig.^{rs} comte et marquis pour leur en faire raport et ordonner ee que conviendra.

• Fait à Bruxelles, ce 5.^{me} de mars xvii^e vint et quatre; étoit signé, par ordonnance de mondit seigneur : Francken, avec paraphe. »

Arch. du Conseil Souverain de Hainaut,
dossier n.° 53853 des procès jugés.

IV.

Règlement pour la police et la préséance à tenir à la procession de la ville de Chièvres, homologué par le conseil souverain de Hainaut, le 12 août 1724.

Comme à Messeigneurs les grand bailli, président et gens du conseil souverain de l'empereur et roy en Haynau, ait été présenté requête de la part de père Hugues-François du Breucquez, prévost de l'Oratoire et curé de Chèvres, exposant qu'ayant vu les inconvéniens et abus qui ne manquoient jamais d'arriver, même avec assez de scandal, à la procession de ladite ville, tant à raison des ridiculs présents qu'autres sujets, qui ne pouvoient absolument être tollérez dans les conjonctures de ce siècle, s'étoit tenu obligé de travailler pour obtenir qu'elles fussent changées : à quel effet, il avoit dressé un projet qu'il avoit tenu le plus util et édifiant, tant pour l service divin que la décoration de ladite procession, qu'il avoit présenté tant au seigneur comte d'Egmont, seigneur dudict Chièvres, qu'aux sieurs baily, mayeur et eschevins, connestables des confréries, et principaux bourgeois, qui avoient d'abord déclaré que cette manière prescrite à observer à la dite procession étoit fort convenable et édifiante, et qu'ils l'approuvoient pour autant qu'elle pouvoit les toucher, ainsi que se voioit de l'attestation du greffier avec le scel aux causes de ladite ville à la suite des dites anciennes observances et du projet des formalités décentes à observer, allant jointes sous la lettre A ; que les vicaires généraux l'avoient aussi approuvez, après l'avoir examiné, ainsi qu'apparoissoit de la missive du s.^r Marion, secrétaire du vicariat, adressée au remontrant, du deux du mois d'aoust 1724, allant jointe sous B ; mais comme il ne pouvoit être exécuté sans l'autorité souveraine, il venoit très-humblement supplier mesdits seigneurs de l'approuver et éologuer, de conséquence déclarer qu'il seroit observé en toute sa forme et teneur, et de suite ultérieure les cotisations et amendes y portées exécutoires. Duquel projet la teneur s'ensuit :

1. « Tous droits de privilège de la confrérie seront maintenus comme d'ancienneté.

2. « Chaque bande choisira un Roy, tous les sept ans et viendra avec ses six commis, chercher la couronne, la veille de la dédicasse à douze heures, et assisteront aux vespres à deux heures.

3. « Le jour de la dédicasse, à neuf heures, ils se rendront en corps à la chapelle et prendront leurs places accoutumées.

4. « Tous les commis de chaque bande avec ceux qui leur ont servi de Roy, se rendront aussy à la mesme heure pour assister à la grande messe et se poseront aux places qui leur seront préparées.

5. « Le Roy règnant présidera , avec ses six commis , à la procession , munis chacun d'un flambeau , ayant sur leurs manteaux un ruban ou une médaille à la boutonnière , représentant le saint de leur bande.

6. « Le Roy marchera avec le s.^r bailly ou son représentant derrière le prêtre officiant.

7. « Les six commis des cinq bandes restant (car il n'est pas question du clergé qui ne bougera jamais de son rang) marcheront aussy en rang , se succédant alternativement à ladite procession , ayant aussy chacun un flambeau , et au milieu de leur corps celui qui leur a servi de Roy , avec son flambeau.

8. « Les flambeaux s'achèteront aux frais de la confrérie et seront mis en dépôt du sacristin , n'ayant pas d'autre usage qu'à cette procession , celles du jour du Vénéral et celle du Pèlerin , auxquelles tous les commis des six bandes , avec leur Roy , seront tenus y assister ou d'y envoyer une personne de leur part , sous peine de cinq patars d'amende au profit de la confrérie ; lesdis flambeaux se distribueront par le valet de chaque bande.

9. « La procession sera telle qu'au Pellerin , excepté qu'on ira de la place par la rue Saint-Jean , et on reviendra à la chapelle par la rue des Veuves.

10. « Le Roy règnant avec ses six commis auront quatorze livres pour diner ensemble.

11. « Au dernier coup des vespres , ils se rendront en corps à ladite chapelle pour assister à l'office et pour être présents au couronnement d'un nouveau Roy de la bande qui doit leur succéder et dont les commis présenteront à serment , comme de coutume , au père prévost et curé , en présence du sieur bailly.

12. « Le lundy à sept heures du matin , on convoquera , par la grosse cloche , les sieurs bailly , roy et commis règnant , les sieurs mayeur et eschevins , à l'effect de se rendre à la chapelle , d'où , avec le clergé chantant , sortiront en ordre et dévotion , avec les ferettes et torches , qui s'embelliront aux fraix de la confrérie , croix et confanons , pour marcher le grand tour de la Vierge , selon l'ancienneté. A leur retour , on chantera une messe solennelle pour les confrères trépassés , qui se déclareront le dimanche à la prédication.

13. « Tous les receveurs des bandes seront tenus de donner *hic et nunc* leurs listes des noms de leurs confrères , avec leurs cotisations , afin de pouvoir dresser un registre exact de chaque bande et reconnoître à quoy un chacun peut être cottisé pour chaque année ; la première assiette sera de six patars , la seconde de quatre pattars et la troisième de deux patars , les veuves ne payant qu'à moitié

14. « Chaque confrère devra avoir payé sa cotisation pour le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge , sur peine du double , et seront soumis à la contrainte entre ledit jour de l'Assomption et le jour de la dédicasse.

15. « La recette se fera par un député de chaque bande, qui aura le huitième denier de la livre et sera tenu de rendre compte à un député de chaque bande huit jours après la dédicasse, et le boni sera mis en mains du pasteur, pour être appliqué suivant leurs intentions, ensuite de sa quittance.

16. « Le boni résultant des dits comptes ne pourra jamais être diverti à d'autre usage qu'à l'embellissement des dites processions, non plus que tout ce qui se paye annuellement par le mambour des pauvres au sujet de cette fondation, et après ledit embellissement, les dites taxes se diminueront *ad ratam*.

17. « Chaque confrère comis ou non comis aura, après sa mort, une messe basse à l'autel privilégié en la dite chapelle, qui s'annoncera au pronne, le dimanche précédent.

18. « Un Roy venant à mourir dans son année de royauté, aura une messe de *requiem* chantée en lad. chapelle, à laquelle assisteront les six comis en corps, qui ensuite feront devoir de se choisir un autre Roy, qu'il présenteront à serment, comme est dit cy-devant.

« On donnera aux sonneurs de la paroisse, quarante patars; à ceux de la chapelle, huit patars; aux porteurs des ferettes, six patars; aux porteurs des confanons, deux patars; aux deux premiers sergents, pour tenir ordre dans ladite procession, chacun sept patars. Les offices se payeront comme d'ancienneté, sçavoir : douze livres pour chasque grande messe.

« *Extrait du livre des résolutions de la maison de ville de Chièvres, au sujet de l'avant-projet.*

« A l'assemblée du 15 aoust 1723, avec convocation ordinaire, a été présenté le plan de la nouvelle procession érigée sous le nom de Notre-Dame de la Fontaine, et avant résoudre on est convenu de donner copie dudit plan aux comis des sept bandes, pour l'examiner avec leurs confrères, et venir l'accepter ou répugner. Le 24 d'aoust, nouvelle assemblée fut faite, où ont été présents :

Le Révérend père du Breucquez, prévost et curé;

« Le s^r de Gomenpont, Bailly;

« Le s^r Jean-Baptiste Surquin, mayeur.

« Eschevins :

« Jean Accarin, bourgemaître.

« Jacques Dominique Moreau.

« Jacques Bolteau.

« Quintin Dubois.

« Louis-Joseph Dubreucque.

« Ceux de la confrérie S.^{te}-Anne :

- « Arnould Posteau,
- « Jacques Descamps,
- « (En marge :) *Accepté par icelle confrérie.*

« Ceux de la confrérie S.^{te}-Catherine :

- « Jean-François Boutredal.
- « Hugue Cottelle.
- « *Accepté aussy.*

« Saint-Éloy.

- « M^{re}. Pierre La Rivière.
- « Jean Hubert Le Mye.
- « Jacques-Phles Delbare.
- « Jean-François Bernard.
- « Pierre Carlier.
- « Florent Leclercq.
- « Charles-Phles Delmotte.
- « *Accepté.*

« St.-Jean.

- « Le s^r Jean-Louis Dumont.
- « Joseph Breuze,
- « Quintin Blondel.
- « Gérard Surquin
- « Jacques-Antoine de Grandmont.
- « Jacques-Dominicque Moreau.
- « Ghislain de Grandmont.
- « *Accepté.*

« St.-Antoine.

- « Le s^r Surquin, mayeur.
- « Jacques-François Botteau.
- « Le s^r Legrand, greffier.
- « Simon Delhayc.
- « Martin Bleau.
- « Jean Chauvin.
- « Mathieu Chauvin.
- « Michel Populaire.
- « Albert Colle.
- « Antoine List.
- « *Accepté.*

« SS. Crespin-et-Crespinian.

« Mathieu Dellhaye.

« Charles List.

« Philès Dubois, fils d'Estienne.

« Jacques Deseamps, fils d'Antoine.

« Martin Descamps.

« Joseph Delgambe.

« *Accepté.*

« Mais comme ce changement ne se peut faire sans l'autorité de Messieurs les vicaires généraux *sede vacante*, les remontrants les supplient en tous respects de le leur accorder, déclarant que, mettant à néant tous lesdis ridicules présents, il sera suivi et observé de point en point en tout son contenu. Eloit signé : H.-F. Du Breuequez, prévost de l'Oratoire et curé de Chièvres.

« Le contenu de l'exposé ci-dessus est approuvé tant par les sieurs bailly, mayeur et eschevins que par les principaux manans et chefs de confréries de ladite ville de Chièvres, ce qu'atteste le soussigné greffier de la dite ville, ayant à cet effect icy apposé sa signature avec le seel aux causes de ladite ville, le deux du mois d'octobre 1723. Tesm étoit signé : par ordonnance, N. Le Grand, le seel aux causes de lad. ville y étant apposé sur nieulle. »

Les grand bailly, président et gens dudit conseil de Sa Majesté impériale et catholique, ayant revue la requête du père Hugues-François Du Breuequez, prévost de l'Oratoire et curé de Chièvres, et pièces jointes, ouy le raport du conseiller Hanot, tout considéré, ont entériné et entérinent le projet dont il s'agit et cy-dessus repris; en conséquence, il devra être observé et exécuté en tous ses points, selon sa forme et teneur. Ainsi prononcé, le 12 d'aoust 1724.

(Extrait du 84^e reg. aux dépêches du grand
bailli et du conseil souverain de Hainaut, fol. 4
à 6. — Arch. de l'État, à Mons.)

COMPTE RENDU
DE L'EXCURSION
DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

A

SAINT-GHISLAIN.



La petite ville de Saint-Ghislain est située, sur la Haine¹, à 9 kilomètres de Mons. Elle se forma autour d'un monastère de bénédictins, fondé au VII^e siècle par saint Ghislain.

L'OURSE DE SAINT GHISLAIN. — A notre arrivée sur la grand' place, nos regards se portèrent d'abord sur l'église, sur l'hôtel de ville, puis sur une pierre grossièrement sculptée qui a servi de base à l'ancien pilori, et qui représente une ourse en pierre, de grandeur naturelle, à demi couchée, ayant à ses côtés deux oursons qu'elle allaite². Cette pierre repose auprès de la porte d'entrée de l'ancienne abbaye³ sur un socle qui porte cette inscription : *Ursidungus*. (PL. 1, 1^{re} fig.)

¹ De grandes inondations y ont eu lieu en 1366, en 1445, en 1726 et en 1850

² On prétend que le pilori se terminait par un aigle.

³ Seul débris de ce célèbre établissement, situé à l'extrémité de la grand-place, et qui se compose d'une porte cochère accostée de deux habitations, sans étage, dont l'une a pour enseigne : *Au Café de l'Abbaye*.



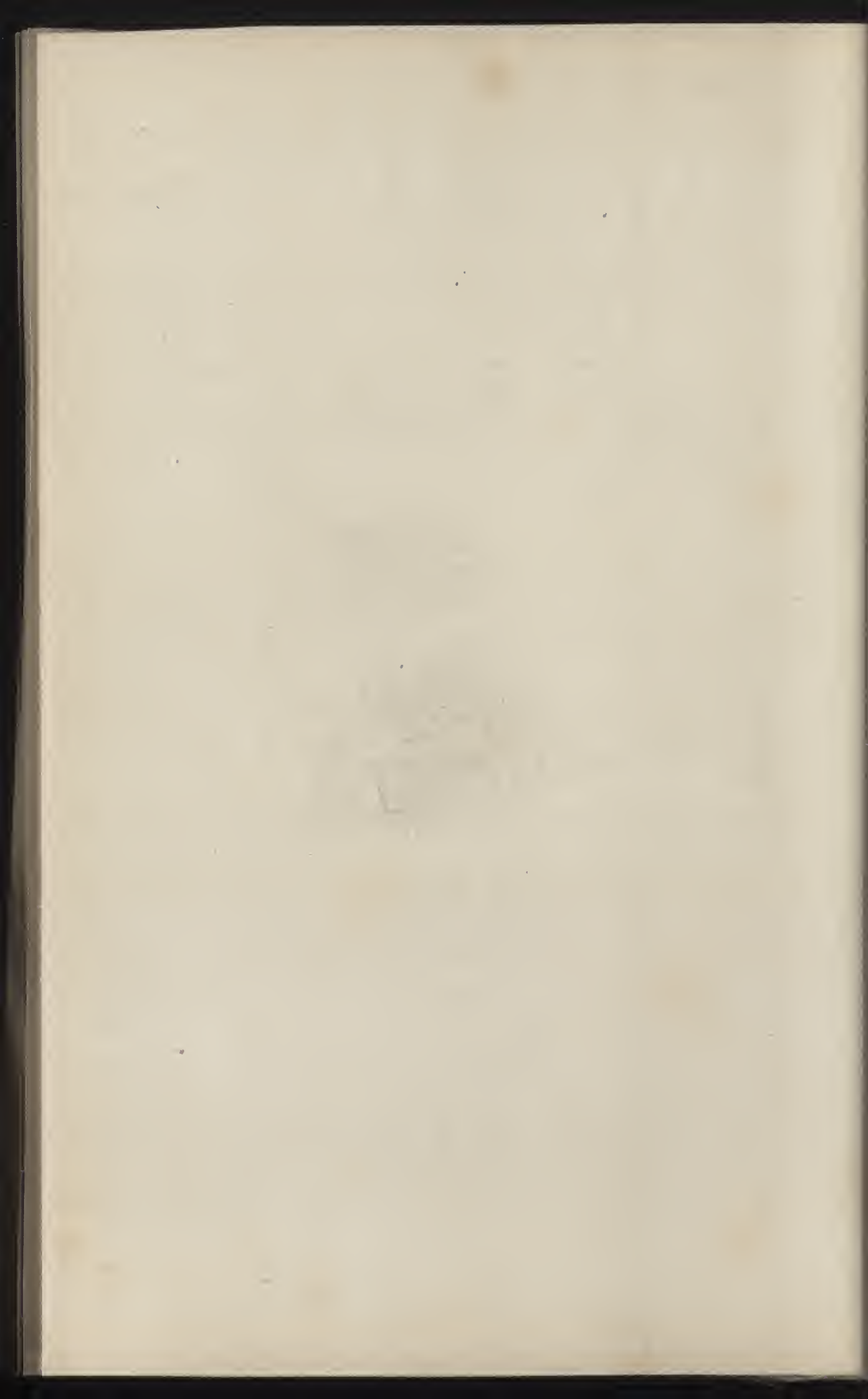
L'ourse de Saint-Ghislain.



Sceau de l'abbaye.



Armes actuelles de la ville.



Cette sculpture grossière et son inscription rappelèrent naturellement à notre souvenir la légende qui se rattache à l'origine de la ville que nous visitons. Voici cette légende.

Dans la première moitié du VII^e siècle, saint Ghislain, que les hagiographes disent originaire d'Athènes, où il aurait même été évêque, vint, avec deux compagnons, Lambert et Bellère, s'établir à Château-Lieu (aujourd'hui Mons), endroit solitaire, tout couvert de ronces et de broussailles. Un jour que Dagobert I, roi d'Austrasie, chassait sur les bords de la Haine, ses chiens lancèrent une ourse, qui, harcelée par la meute du royal chasseur, gagna la colline de Château-Lieu, et alla se réfugier près d'un panier dans lequel se trouvaient les vêtements sacerdotaux du saint, qui travaillait près de là. Sur ces entrefaites, Dagobert arriva : il vit ses chiens s'arrêter, immobiles de frayeur devant l'ourse qui semblait protégée par le pieux cénobite. Le roi en fut touché et s'éloigna avec ses gens. Aussitôt l'ourse se leva et se dirigea vers l'ouest, emportant les vêtements sacerdotaux du saint. Celui-ci et ses compagnons se mirent à la poursuite de l'animal : tout à coup un aigle vint voler au-dessus d'eux comme pour leur servir de guide. Ils le suivirent en effet, et au moment où cet oiseau parut s'éloigner dans les nues, saint Ghislain aperçut l'ourse cachée près de ses petits, au milieu des broussailles, dans un lieu appelé depuis *Ursidungus*. Le saint reprit ses habits sacerdotaux que les oursons s'amusaient à mettre en pièces, il ordonna à l'ourse de se retirer plus loin avec ses petits, et croyant voir le doigt de Dieu dans ce qui s'était passé, il choisit *Ursidungus* ou le marais ¹ de l'ourse, pour sa demeure définitive. C'est là qu'avec l'aide de ses compagnons, il éleva un humble monastère qu'il dédia aux apôtres saint Pierre et saint Paul.

L'ANCIENNE ABBAYE. — Nous avons parcouru, avec cet intérêt que l'on ressent toujours pour tout ce qui rappelle l'histoire des siècles écoulés, les lieux déserts et silencieux où se trouvait

¹ *Donck, dung*, hauteur située dans un terrain marécageux. J.-J. Desmet, Mémoires de l'acad. de Belg. t. xxvi, p. 8.

autrefois le vaste monastère et sa magnifique église. Nous ne pouvons mieux rappeler le souvenir des impressions que nous ressentimes en cet endroit, qu'en retraçant à grands traits les annales de l'abbaye.

Citons, d'abord, cette particularité qu'en mémoire de sa fondation tout-à-fait providentielle, les moines y nourrissaient un aigle et une ourse, que les pèlerins ne manquaient jamais d'aller voir ¹. Les armes de l'abbaye avaient pour tenants ces deux animaux légendaires. Celle-ci se servait d'un sceau, au centre duquel est saint Ghislain tenant une croix archiépiscopale ; à ses côtés figurent l'aigle et l'ourse, dans un cartouche ; sous le saint, on lit ce mot : Ursidungus, et dans le contour : S. Sancti. Ghislani. Athearnum. Archiepiscopi. (PL. I, 2^e fig.)

Dagobert I, roi d'Austrasie, donna à saint Ghislain le domaine

¹ DOM BAUDRY, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans les *Monuments* du baron de Reiffenberg, t. ix. — *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur* (Paris, 1717), in-4^e, 2^e partie, p. 211. Voici ce que disent les auteurs de ce dernier ouvrage, à propos de l'abbaye de Saint-Ghislain : « L'abbaye de Saint-Guillain, située à deux » lieues de Mons dans une campagne marécageuse, est très-ancienne. L'abbé » est primat du Haynaut et avoit autrefois la qualité de prince du saint » empire. Cette abbaye est aujourd'hui une des quatre réformées des Pays- » Bas et une des plus régulières. On y nourrit toujours une aigle et un ours » en mémoire du miracle de saint Guillain. On y voit dans le chœur le tom- » beau de ce saint, où il est représenté en évêque. Quelques-uns veulent » lui contester cette qualité, et prétendent qu'il n'étoit qu'abbé, mais de son » temps les abbez dans certains monastères étoient évêques et abbez tout » ensemble. Tels ont été les abbez de Lobbe et ceux de Morbac et plusieurs » d'Irlande. Le tombeau de monsieur de Berlaymont, archevêque de Cam- » bray, qui est à côté du grand autel, est magnifique. Je ne parle point de la » ville qui est fort peu de chose : mais qui est forte par sa situation. Elle a » souffert six sièges sous le règne du feu roy. » Le tombeau dont il est parlé ci-dessus, n'étoit pas celui de l'archevêque de Berlaymont, qui fut inhumé au couvent des Sœurs-Noires de Mons, mais bien de Charles de Croy, évêque de Tournai et abbé de Saint-Ghislain, d'Amflhem et d'Hautmont, décédé à Saint-Ghislain, où il avoit choisi sa sépulture, le 11 décembre 1564, après 36 ans de prélature.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



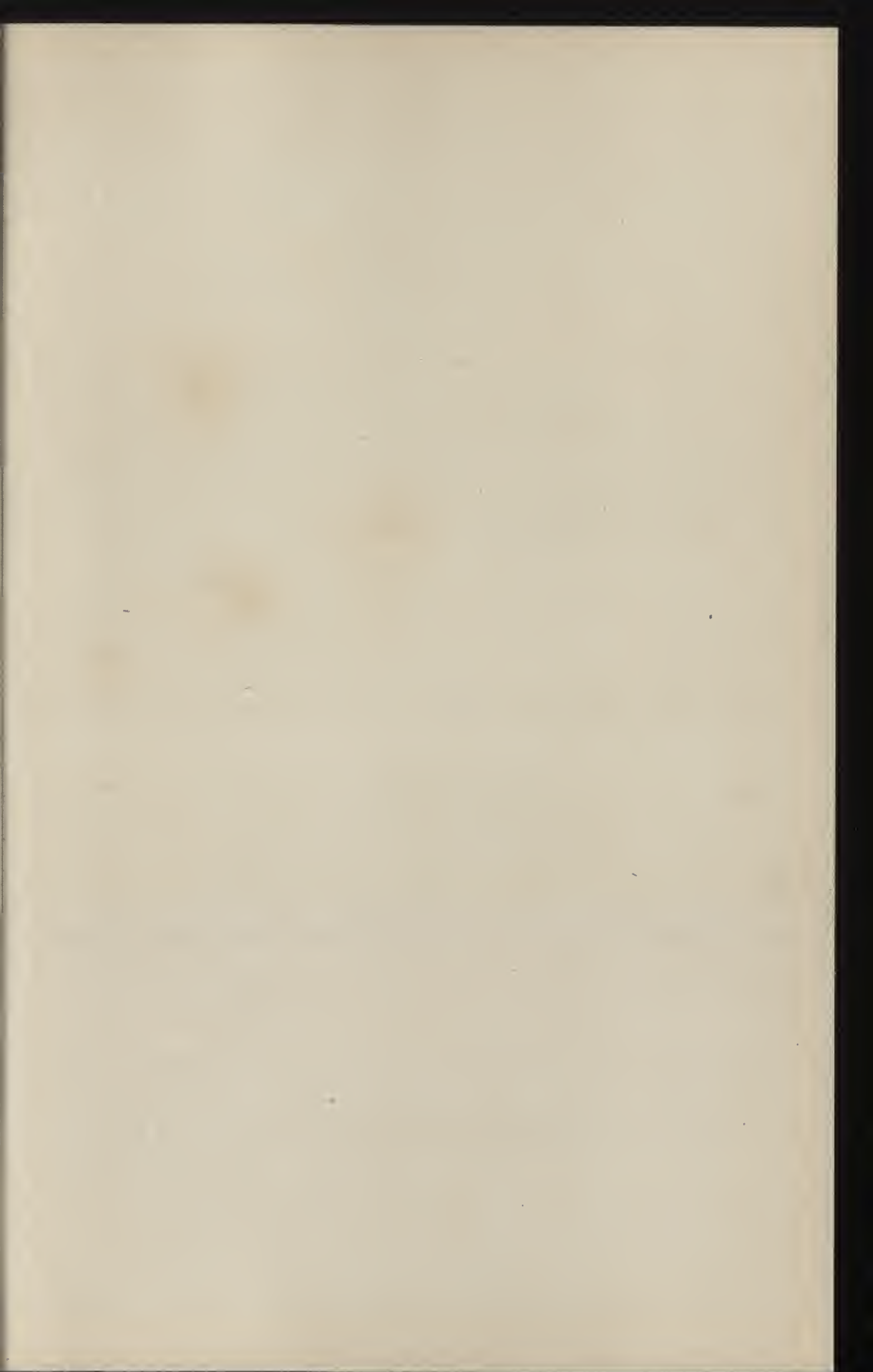
L'INVOCATION DE SAINT GHISLAIN.

où ce cénobite et ses compagnons avaient élevé leur chapelle et leurs cellules, avec toute l'étendue des champs et des bois environnants, y compris Hornu et ses dépendances. Grâce aux libéralités de ce prince, le monastère put être agrandi, à un tel point que son fondateur y reçut jusqu'à plus de trois cents religieux. Saint Ghislain mourut vers 670 et fut inhumé dans la chapelle qu'il avait fait construire. Son corps fut levé de terre et placé dans une châsse, vers l'année 919. Sa fête fut fixée au 9 octobre. L'abbé Eléphas avait fait bâtir, vers 822, sur le tombeau du saint fondateur, une église au lieu de la chapelle primitive : l'empereur Charlemagne paya les frais que coûta la bâtisse de cet édifice. En 880, les Normands ravagèrent l'abbaye, massacrèrent les moines et détruisirent de fond en comble l'église, que Regnier II, comte de Hainaut, fit reconstruire. Des religieux bénédictins vinrent de nouveau occuper l'abbaye, en remplacement des clercs qui s'en étaient emparé, après la retraite des Normands. En 1157, le fameux Gilles de Chin, en sa qualité de bienfaiteur du monastère, y fut enterré. Saint Bernard, premier abbé de Clairvaux, vint, vers le milieu du XII^e siècle, visiter l'abbaye. En 1154, celle-ci devint la proie des flammes. L'église fut reconstruite, pour la quatrième fois, vers 1185. L'abbaye eut de nouveau à souffrir, en 1226, où elle fut en quelque sorte mise au pillage par une troupe de soldats, envoyée par Jeanne de Constantinople, comtesse de Hainaut : l'église fut même profanée. En 1289, par lettres de l'empereur Rodolphe, l'abbé de Saint-Ghislain obtint le titre de prince du Saint-Empire, titre que lui contesta, en 1759, l'avocat fiseal de S. M. au conseil de Hainaut, ainsi que ceux de prince de Wihéries et de comte de Bazècles¹. L'abbé Thiéri de Castiau se vit honoré, en 1456, de la mitre, de l'an-

¹ Voir un factum intitulé : *Mémoire présenté à Son Altesse sérénissime, par les abbé et religieux de Saint-Ghislain, contre la plainte faite à leur charge par l'avocat de Sa Majesté au conseil de Haynaut.* M. DCC XXXIX (43 pages). In-folio. — PINCHART, *Deux factums du XVIII^e siècle* (Tome V, n^o 4, du Bulletin du Bibliophile belge).

neau et de la crosse pontificales par le pape Calixte III. En 1581, les huguenots s'étant rendus maîtres par surprise de Saint-Ghislain, saccagèrent l'abbaye : ils se mirent à briser les tableaux, à frapper les moines, à piller les cellules, à profaner le tabernacle et à enlever les vases sacrés ; enfin, ils dérobèrent, après l'avoir fracturée, la châsse qui contenait les reliques de saint Ghislain. En 1654, on fit au monastère des travaux considérables de restauration, sous la direction de l'architecte Jacques Du Brœucq le jeune. L'abbé Augustin Crahay voulut introduire dans son abbaye, en 1642, une réforme consistant dans une abstinence perpétuelle de viande ; il se vit bientôt attrait en justice à Cambrai, à Mons, à Bruxelles et à Rome tout à la fois, par ses propres religieux qui tous, à la réserve de six, se liguèrent contre lui. Cette réforme ne fut définitivement établie que vers la fin de l'an 1643, et les religieux opposants sortirent du monastère. Dans la nuit du 6 au 7 février 1656, pendant l'occupation française de Saint-Ghislain, un magasinier français, nommé Legat, fit sauter les deux magasins à poudre établis dans la tour du colombier de l'abbaye, avec l'espoir de pouvoir rouvrir aux Espagnols, ainsi qu'il s'y était engagé, les portes de Saint-Ghislain. Par cette épouvantable explosion, l'église et le monastère furent presque entièrement détruits. Ce ne fut qu'en 1714 que l'abbé Dom Joseph Havinnes fit reconstruire l'abbaye, d'après les plans de Gabi, architecte à Lille, et Debressi, architecte à Mons. L'église fut rebâtie pour la cinquième et dernière fois : elle fut bénie le 15 janvier 1719. Un incendie faillit détruire la bibliothèque, en 1728. L'année suivante, l'abbé Dom Ghislain Levêque fit démolir les bâtiments incendiés et construire sur leur emplacement une infirmerie et une bibliothèque à l'étage, avec une superbe façade, qui fut ornée des armoiries de Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, et de celles de l'abbé. Les boiseries et les sculptures de la bibliothèque étaient du goût le plus délicat. En 1726, l'abbaye se fit construire un refuge à Mons, dans la rue des Ursulines⁴. Précédemment, elle occupait

⁴ Ce refuge sert aujourd'hui de local à l'école moyenne de l'État.





Dessiné et gravé par L. J. Van Pèterghem.

Juan 1867

1. Eglise paroissiale.

2. Hôtel-de-ville.

en cette ville un hôtel, sis dans la rue d'Havré et appartenant au sieur de Wavembrouck.

Par la loi du 13 fructidor an iv (4 septembre 1796), l'abbaye de Saint-Ghislain fut supprimée, au moment où elle était devenue plus puissante que jamais. Les religieux, en partant, emportèrent la plus grande partie des ouvrages composant la bibliothèque. Les 4600 volumes restant arrivèrent à Mons le 19 fructidor an v (5 septembre 1797) : ils font aujourd'hui partie de notre bibliothèque communale. Quant aux archives, elles furent transportées au bureau du triage du département de Jemmapes, et reposent actuellement dans les dépôts de l'État, à Bruxelles et à Mons. Enfin, en 1798, les Français vendirent tous les bâtiments de l'abbaye, y compris l'église ; et l'acquéreur les fit démolir pour tirer parti des matériaux.

Telle est l'histoire sommaire du monastère de Saint-Ghislain, dont l'abbé était primat du Hainaut, prince du Saint-Empire et de Wihéries, comte de Basècles, seigneur spirituel et temporel de la ville de Saint-Ghislain et de dix-sept villages, et membre de la chambre du clergé de la province.

L'ÉGLISE PAROISSIALE. — Cette église, dédiée à saint Martin, est construite dans le style ogival de la dernière époque. Sa façade en pierre est à front de la Grand'Place. Cette église, qui n'a que 56 mètres de longueur sur 14 de largeur, porte la date de 1565 sur une pierre enchâssée dans le frontispice ; mais ce ne fut qu'en 1594 qu'elle devint définitivement le siège de la paroisse de la ville. Avant cette époque, la ville ressortissait à l'église d'Hornu.

Nous avons remarqué dans l'église paroissiale de Saint-Ghislain : la chaire de vérité en chêne sculpté, un triptyque du commencement du xvii^e siècle, représentant la famille d'un ancien gouverneur de la ville, et deux magnifiques dinanderies.

La première de ces dinanderies, posée à l'entrée du chœur, est un lutrin-aigle magnifiquement exécuté ; il porte un écusson assez singulier : d'argent aux trois lions de sable, palé de gueules, deux et un, accompagné d'un balai de sable. Ce sont, ainsi que nous avons pu nous en convaincre par l'ouvrage manuscrit de

Dumont de Holdre, les armes de Gilles le Ramonier ou de la Ramonerie, prévôt-le-Comte à Valenciennes, en 1540. Le pied fort élégant (style renaissance) de ce lutrin est en marbre rouge et à quatre faces, sur chacune desquelles est un médaillon en marbre blanc représentant un évangéliste.

La seconde est un chandelier pascal, d'une exécution très-remarquable : il porte au centre un pupitre travaillé à jour avec l'agneau pascal et au sommet sainte Catherine à la roue écrasant un empereur¹. Autour de l'agneau pascal, on lit l'inscription suivante :

Chest estapliel et limage ensy qu'il est dona cheens demis. Marie follete
veuve de feu Jeh. Cervais. en la m. iiiie xliij. Priez po leurs ames.

Et sur le pied :

✠ C'el estapliel fist Willaume lefevre fondeur de laitton à Tournay.

Ces deux objets d'art (pl. iv.) remontant au quinzième siècle, sont tout-à-fait dignes de l'attention des connaisseurs.

Des deux côtés du chœur, devant les stalles, sont deux pupitres mobiles en bois, ornés d'assez belles sculptures. Ils portent ces inscriptions : *Ursidungus* et *Amore fraterno*.

Mais ce qui, par-dessus tout, a captivé notre admiration dans l'intérieur de l'église, c'est la magnifique châsse de saint Ghislain, qu'on a eu l'extrême obligeance de nous exhiber. Cette châsse d'un travail exquis, est couverte d'émaux de toute beauté, qu'on peut sans crainte, faire remonter jusqu'au onzième siècle. Les

¹ Ce chandelier provient de l'ancienne église paroissiale de Sainte-Catherine, de Tournay. Il est posé sur un pied hexagone en pierre de Basèles. A l'époque du temps pascal, la statuette de sainte Catherine et son piédestal reposant sur le chandelier, sont enlevés, et le eierge est posé sur la pointe de ce chandelier.



Chandelier pascal.

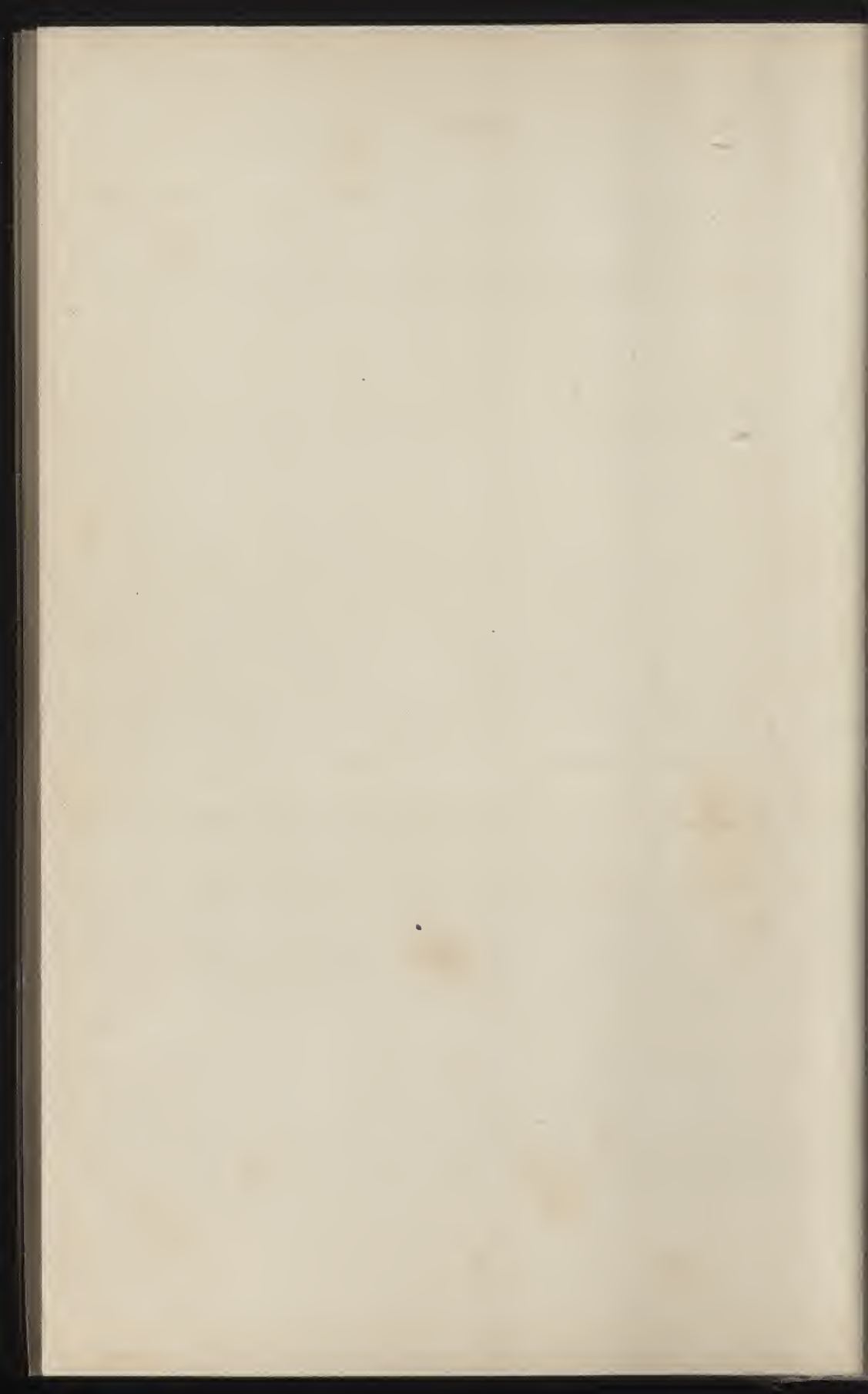


Armoiries du Lutrin.



Lutrin.

Designé par L. J. Van Pleeck



figures principales de ces émaux sont : la Foi, l'Espérance, la Patience, la Charité, la Chasteté et la Tempérance ¹.

On remarque encore, dans la sacristie, un tryptique portant le millésime de 1609 et qui représente un seigneur (sans doute un gouverneur de la ville), sa dame et leurs enfants.

En sortant de la sacristie, nous avons lu dans le chœur les trois épitaphes suivantes :

(Côté de l'évangile.)

D. O. M.

HIC JACET
VIR EXCELLENTIS ANIMI
JO^{ES} BAPT^{LE} LEOPOLDUS
BARO MANNGEN
IN BELLISTRUM
CÆSARUM
GENERALIS STRENUUS
AC HUIUS URBS
GUBERNATOR
CLARISSIMUS OMNIBUS.
OBIIT 25 JUNII 1735. R. I. P.

(Côté de l'épître.)

D. O. M.

HIC JACET
FERDINANDUS ALEXANDER BARO DE REINSHEIM
MAGNI ANIMI VIR IN BELLI QUATUOR CÆSARUM
GENERALIS FORTIS HUIUS URBS GUBERNATOR ERGA
PAUPERES BENEFICUS ET OMNIBUS CARUS.
OBIIT 28 JANUARIJ 1761. R. I. P.

¹ Des dessins et une description (par M. Voisin) de cette châsse ont été publiés dans le *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai* t. VI, pp. 238-248.

CY GIST MONS^r MAITRE
 PHLE RESTEAV PASTEUR
 DE CE LIEV, QVI NOVRVT
 LE 4^{me} MARS 1669, AGEZ
 DE 36 ANS, AÏANT LEGATÉ
 CENT LIVRES DE RENTE
 A LA CONFRERIE DU S^t.
 SACREMENT, A LA CHARGE
 DE DOVZE OBITS PAR AN,
 ET DISTRIBUTION DE 50
 PATARS POVR 50 PAUVRES, A
 CHAQUE OBIT,
 IL A FAIT LE MEME
 LEGAT ET AUX MEMES
 CHARGES A L'EGLISE
 PAROISSIALE DE THVLIN, D'OV
 IL FUT AUSSI PASTEUR.
 PRIEZ DIEV POVR SON AME.

De chaque côté du chœur de l'église sont des autels dédiés à la Sainte-Vierge et à Saint-Ghislain. C'est devant ce dernier que, depuis la suppression de l'abbaye, les pèlerins vont s'agenouiller. On voit fréquemment des mères y porter leurs enfants ; un prêtre récite sur eux l'évangile, leur fait toucher les reliques du Saint, afin, dit-on, de les délivrer des hideuses convulsions et des frayeurs naturelles aux jeunes enfants, surtout à l'époque de la première dentition. Au moyen âge, saint Ghislain était l'un des patrons de la contrée que l'on *servait* avec la plus grande confiance. Des personnages de haute condition se donnaient à son monastère, avec leurs biens et leurs serviteurs¹.

Le clocher de l'église de Saint-Ghislain renfermait autrefois dix cloches, dont quatre grosses. Une seule de celles-ci y a été laissée, à l'époque de la révolution française. Cette cloche porte les armes de l'abbaye et l'inscription ci-après :

¹ *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 136.

L'ON ME NOMME LAMBERTINE.
 DOM NICOLAS ABBÉ DE S^t. GHISLAIN
 PRINCE DU S^t. EMPIRE ET DE WIHÉRIES
 COMTE DE BASÈCLES PRIMAT DU
 HAINAUT SEIGNEUR DE LA VILLE DE
 SAINT GHISLAIN ET AUTRES LIEUX FUT
 MON PARRAIN ET POUR MARRAINE
 D. ANNE MARIE BROUWET NÉE
 HOSSART DAIMERIES DAME DU VILLAGE
 DE WAMFERCÉE.
 (Armes de l'abbaye.)
 S. P. Q. C.

LES CHEVRESSONS NOUS ONT FAIT EN AVRIL 1750.

L'HOTEL DE VILLE. — La première pierre de ce joli édifice, servant tout à la fois d'hôtel de ville et de halle, fut posée le 8 mai 1752 par dom Ildephonse Sorlin, le plus jeune des prêtres, au nom de l'abbé et des religieux de Saint-Ghislain, et le s^r Antoine Brouwez, bailli de la ville, posa la seconde. La construction fut élevée sur le plan dressé par dom Durot, et lorsqu'elle fut terminée, le mayeur et les échevins prirent possession de l'hôtel de ville, le 8 avril 1755, jour du dimanche de la passion. A cette occasion, le magistrat offrit un banquet splendide à l'abbé Brouwez et au baron de Reimsheim, gouverneur de Saint-Ghislain. Pendant le repas, l'abbé remit la clef de l'hôtel de ville au mayeur Louis Lambert, en le haranguant et en lui recommandant « de rendre » bonne justice à un chacun, » et le mayeur le remercia, « au » nom du corps échevinal¹ et de la bourgeoisie, de leur avoir » fait un hôtel de ville, de son propre mouvement et sans aucune » obligation. » Une foule de chronogrammes, composés pour la circonstance par l'échevin Baligant, ornaient l'hôtel communal. A la façade, sous les armes de l'abbé, on plaça celui-ci :

AD PACEM ERECTA, IPSA FLOREBIT².

¹ Les échevins étaient alors : Jacques Baligant, Jean-Baptiste Debruyne, Nicolas Boulmant, Augustin Delacroix, Toussaint Ronchain.

² Continuation des *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, par dom Durot, ms. de la Bibliothèque de Mons.

Ce chronogramme, en lettres d'or, se lit encore au frontispice du monument, lequel se termine par un campanile surmonté d'une crose abbatiale (PL. III, fig. 2).

L'administration de la ville de Saint-Ghislain¹ était confiée à un mayeur et à cinq échevins; un massard était préposé à la recette des deniers communaux. Cette administration se servait d'un sceau,



dont la matrice en argent, supérieure-ment conservée, appartenait à feu M. Emile Macau, de Saint-Ghislain, membre du Conseil provincial du Hainaut. Voici un dessin de ce sceau, qui a pour légende :
Sigillum X ville X
sancti X Gislaini X in
X cella.

Saint-Ghislain a une foire annuelle, qui a lieu le 25 juillet, et deux marchés par semaine, le mercredi et le samedi².

LA CHAPELLE DE L'HOPITAL DE SAINTE-ÉLISABETH. — L'hôpital de Sainte-Élisabeth est à l'extrémité d'une ruelle qui a son ouverture sur la place. La fondation de cet établissement remonte à l'année 1600³. Sa chapelle, construite de 1725 à 1729, est charmante :

¹ Une même charte-loi régissait cette ville et la communauté de Hornu. Elle a été publiée par M. L. Devillers, dans le t. IV, p. 141, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

² DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain* (Mons, 1737), p. 54.

³ BRASSEUR, *Origines Hannoniae caenobiorum*, (Mons, 1630), p. 276. — DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, pp. 141-145. — Les religieuses de l'hôpital de Sainte-Élisabeth embrassèrent, en 1612, la règle de Saint-Augustin. Leur couvent fut supprimé en vertu de la loi du

elle est ornée de douze tableaux, représentant les apôtres, peints par le montois d'Avesnes, et d'autres, plus anciens, provenant, nous a-t-on dit, de l'abbaye de Saint-Ghislain. Parmi ces derniers, nous en avons admiré deux, qui sont des peintures sur marbre. La première de ces peintures représente Dagobert I, roi d'Austrasie, faisant donation à saint Ghislain du territoire d'*Ursidungus* avec ses dépendances; la seconde, Sainte Waudru conversant avec Saint Ghislain. Citons aussi comme une excellente

15 fructidor an iv, art. 20, et de celle du 5 frimaire an vi, art. 12; mais les religieuses, imitant les congrégations d'Hautrages et de Blicqui, restèrent dans l'hôpital et continuèrent à le desservir. A cette époque, une commission administrative des hospices civils fut instituée et prit la régie de l'établissement hospitalier. Une douzaine d'années après, un décret du 15 novembre 1810, reconnu comme congrégation hospitalière les dames qui desservaient l'hôpital. L'objet de leur institut est le *service des infirmes*. Toutefois, en dehors de leurs statuts, elles s'occupent d'instruction primaire.

M. Alexandre Pinchart a donné une excellente description des *Annales* de l'abbaye, dans le *Messenger des sciences historiques de Belgique*, année 1849, p. 71; il l'a accompagnée de deux planches figurant, la première, une vue de la ville de Saint-Ghislain, au xv^e siècle, et l'autre, le plan géométral de cette ville et de ses fortifications, dressé en 1756, par C. Dubuisson. Ce plan indique, sous D, *l'hôpital des religieuses*, comme étant encore établi sur la rive droite de la Haine, contre le pont, presque en face de l'église. Or, elles n'ont occupé cette maison, ainsi que le dit De Boussu, (*Hist. de la ville de Saint-Ghislain*, pp. 141-142), que de 1600 à 1729; à cette dernière époque, elles ont transporté leur siège dans un écart de la Grand'Place, où elles habitent encore aujourd'hui. Dubuisson, qui a tracé son plan en 1756, devait donc évidemment placer le couvent à l'endroit où il se trouve actuellement. Il est probable qu'il aura copié son dessin sur un plan antérieur à cette translation.

Il n'y a, du reste, aucun doute sur l'existence du couvent à l'endroit indiqué par Dubuisson, car on peut encore voir la maison contiguë au pont, qui n'est autre chose que la chapelle de ce couvent: le chevet y est entièrement conservé, surtout à la toiture. Au rez de chaussée, on a rempli le coin coupé que ce chevet laissait, et on y a élevé une petite chapelle dans laquelle se trouve une image de la vierge; on a pratiqué dans la face latérale (à front de la rue) une porte et des fenêtres, et au premier étage, des fenêtres ordinaires: de sorte que l'ancien bâtiment est méconnaissable, le chevet seul à pan coupé le fait découvrir.

toile de l'époque et du genre d'Albert Durer, *le martyre de saint Jacques le Mineur*. Dans le cloître, qui n'est pas dénué d'un certain mérite architectural, il y a un tableau représentant *l'invocation de Saint-Ghislain*. Nous en publions un dessin (pl. II).

Il y a, de chaque côté de l'autel de la chapelle du couvent, des reliques de saint Ghislain et de saint Sulpice, provenant de l'ancienne abbaye. Ces reliques sont contenues dans de grandes châsses en bois, qui datent du siècle dernier. Sur l'une, on lit :

CORPUS
S^{ti} GHISLENI
EPIS. ET CONF.
1713.

Sur l'autre :

CORPUS
S^{ti} SULPITH
EPIS. ET CONF.
1737.

Des parcelles des mêmes reliques sont, en outre, déposées dans deux élégants reliquaires d'argent.

Comment se fait-il que le corps du patron de la ville ne se trouve pas plutôt dans l'église paroissiale que dans cette chapelle ? C'est la question que nous nous sommes naturellement posée.

LES ANCIENNES FORTIFICATIONS ET LES SIÈGES DE SAINT-GHISLAIN. — D'après Dom Baudry, Saint-Ghislain devint ville forte d'une façon assez singulière ; voici ce que cet annaliste raconte.

Godefroid, un des fils de Regnier III, comte de Hainaut, se voyant dangereusement malade, eut recours aux mérites de saint Ghislain pour obtenir sa guérison. Il promet, s'il guérissait, d'entourer de remparts et de murs la ville où on l'honorait tout particulièrement. Il guérit et il tint parole : vers 1002, il fit

entourer Saint-Ghislain de fortifications avec deux portes : la porte de Mons et la porte de Baudour ou des prés. Telle est l'origine que les annales de l'abbaye donnent aux fortifications de Saint-Ghislain.

Pour nous, nous croyons que si cette petite ville a été fortifiée, c'est parce que, grâce à sa situation sur la Haine, elle couvrait admirablement Mons. Aussi les premières fortifications élevées par le fils de Regnier III, étant tombées en ruine, faute d'entretien, Aubert de Bavière, comte de Hainaut, se hâta de les faire rétablir en 1566¹. De son côté, l'abbé de Saint-Ghislain, Jean de Gaugnies, fit creuser à la même époque le grand étang qui était situé à droite en entrant dans Saint-Ghislain par la porte de Mons : cette pièce d'eau, très-profonde, complétait les fortifications de la place en servant d'avant-fossé.

C'est un malheur pour une ville d'être entourée de fortifications ; tôt ou tard, elle subit la nécessité de sa position : c'est ce qui arriva à Saint-Ghislain.

Dans la nuit du 7 au 8 septembre 1581, un peu après minuit, les Huguenots, après avoir traversé dans des barques le fossé de la place, escaladèrent les murailles, et se rendirent, par surprise, maîtres de Saint-Ghislain, aux cris de *Liberté! liberté!* Le capitaine Turqueau, commandant des assaillants, fit mettre la ville au pillage, ainsi que l'abbaye. Mais cela ne dura point longtemps.

1^{er} *siège*. — Le prince de Parme ayant appris que Saint-Ghislain était au pouvoir des Huguenots, et qu'ils y commettaient les plus grandes horreurs (au dire des annales écrites par les religieux), accourut en toute hâte mettre le siège devant la place. Au bout de cinq jours, la ville fut prise. Le capitaine Turqueau fut fait prisonnier : on le mit à la question, et il mourut.

¹ Notre collègue, M. L. Devillers a publié, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. iv, p. 138, une charte, du 3 juillet 1366, par laquelle les communautés de Boussu, de Hornu et de Saint-Ghislain sont indemnisées par l'abbaye, des parties de marais et pâturage de ces localités, qui furent enclavées dans les fortifications de la ville de Saint-Ghislain.

2^e *siège*. — Le 19 août 1655, les Français, commandés par les maréchaux de Turenne et de la Ferté, vinrent mettre le siège devant Saint-Ghislain : la défense dirigée par le gouverneur don Pedro Zavala et par les comtes de Boussu et de Renbourg, ainsi que par le baron d'Arquennes, fut admirable d'énergie. Mais quoique l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, eut fait tous ses efforts pour que Saint-Ghislain fit une longue résistance, la poudre vint à manquer et la garnison se vit ainsi obligée de capituler après sept jours d'attaque. Louis XIV, alors âgé de 17 ans, fit à cheval son entrée à Saint-Ghislain : pour seule marque de distinction, il tenait à la main une petite baguette blanche. Il était suivi de trois mille gentilhommes qui formaient sa cour. Louis XIV mit pour gouverneur à sa nouvelle conquête le comte de Schomberg : les soldats français se logèrent à l'abbaye, après en avoir chassé les religieux. Jérôme de la Marlière, abbé du monastère, partit, la rage dans le cœur, pour Bruxelles, où il fit tout ce qu'il put pour exciter les Espagnols à reprendre au plus vite la ville de Saint-Ghislain.

3^e *siège*. — Le 15 mars 1657, don Juan d'Autriche, nouveau gouverneur des Pays-Bas, vint, accompagné de Jérôme de la Marlière, mettre le siège devant Saint-Ghislain. La place capitula le 21 mars. Don Juan d'Autriche, ayant à ses côtés l'abbé, fit une entrée magnifique dans la place rendue aux Espagnols.

4^e *siège*. — Vers la fin du mois de novembre 1677, les Français, conduits par le maréchal d'Humières, vinrent de nouveau attaquer Saint-Ghislain. Les Espagnols firent une défense opiniâtre. Mais les étangs qui faisaient la plus grande force de la place ayant été gelés, les Français firent passer leurs canons dessus, et la ville se vit ainsi, le 10 décembre, forcée de capituler. Les Bénédictins furent encore une fois chassés de leur monastère par les Français. En 1678, la paix de Nimègue arriva. Saint-Ghislain fut rendu à l'Espagne; mais les Français n'en sortirent qu'après avoir démoli les fortifications. Saint-Ghislain resta alors demantelé jusqu'au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, en 1701. A cette époque, les Français s'étant

emparés de cette petite ville, se hâtèrent d'en relever les remparts, sous la direction du fameux ingénieur Joseph de Bauffe. En 1708, le gouverneur d'Ath vint, avec un détachement de sa garnison, s'emparer par surprise, au nom des alliés, de la place de Saint-Ghislain, qui presque aussitôt retomba sous le pouvoir des Français.

5^e *siège*. — Les alliés, commandés par le prince Eugène de Savoie et par le duc de Marlborough, s'emparèrent le 10 septembre 1709, après un siège de quelques jours, de la forteresse de Saint-Ghislain : la garnison fut faite prisonnière de guerre.

6^e *siège*. — Le 14 juillet 1746, pendant la guerre de la succession d'Autriche, immédiatement après la prise de Mons, les Français placés sous le commandement du marquis de la Fare, lieutenant-général, vinrent investir Saint-Ghislain. Quelques jours après, le bombardement commença. L'histoire signale, pendant ce siège, un trait de courage de trois religieux de l'abbaye. Les boulets et les projectiles incendiaires pleuvaient de tous côtés ; les soldats autrichiens avaient, par inadvertance, laissé ouvert le magasin à poudre, situé près de l'abbaye. Personne n'osait exposer sa vie pour prévenir une épouvantable explosion. C'est alors que les trois moines (parmi lesquels se trouvait Durot, continuateur des annales de Pierre Baudry,) allèrent au péril de leurs jours, fermer la porte du magasin à poudre. Malgré le courage et l'habileté de Spalart, officier autrichien, commandant de Saint-Ghislain, la place attaquée de deux côtés à la fois, se vit obligée de capituler le 25 juillet. La garnison, prisonnière de guerre, fut conduite au château de Mons, et plus tard en France.

Quant aux fortifications de Saint-Ghislain, qui, à cette époque, étaient très-fortes, ainsi qu'on peut s'en assurer par les divers plans qui en existent, elles furent démolies en 1747, pour ne plus être relevées.

NOTE

SUR UNE NOUVELLE DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS,

A ESTINNES-AU-VAL.

Dans mon rapport sur la découverte de substructions gallo-romaines à Estinnes-au-Val, inséré au t. III, pp. 157-168 des *Annales du Cercle archéologique*, j'ai dit qu'il y avait lieu d'espérer que de nouvelles fouilles seraient entreprises plus tard au champ des *Terres-à-Pointes* à l'effet d'extraire les débris de matériaux que recélaient deux pièces de terre contiguës à celles qui avaient été explorées au mois de mars 1861. Ces travaux n'ont pu être exécutés aux époques indiquées pour des motifs qu'il est inutile de rapporter. Après cinq années d'attente, j'ai eu le plaisir d'apprendre que le propriétaire de l'une des parcelles s'était enfin décidé à effondrer son terrain pour en rendre la culture plus facile. Vers le 15 avril dernier, les ouvriers se sont mis à l'œuvre et ont enlevé toutes les substructions qu'ils ont rencontrées dans le sous-sol. Ces débris ne différaient en rien de ceux qui avaient été mis à découvert dans les fouilles précédentes. Ils m'ont révélé par leur disposition et par leur nature que les bâtiments dont j'avais remarqué les traces sur deux autres propriétés s'étendaient jusque sur celle que l'on défouillait, mais ici, il eut été difficile d'en reconstruire parfaitement le plan terrestre. Je me suis donc borné à l'examen des divers fragments d'architecture que les outils des travailleurs avaient ramenés au jour. Parmi

les matériaux, j'ai remarqué surtout des plaques brisées en granit et en marbre de diverses couleurs, une aire de béton, des tuiles plates (*tegulae*) dont quelques-unes couvertes d'une couche de ciment romain, des tuiles courbes (*imbrices*) dont l'une parfaitement conservée a 40 cent. de longueur sur 18 cent. de largeur, deux tuyaux cylindriques dont l'un entier a 70 cent. de longueur sur 10 cent. de diamètre, quelques morceaux de briques triangulaires perforées d'un côté, du ciment recouvert d'une mince couche de plâtre blanc souvent peint en rouge.

Il s'y trouvait en outre de nombreux tessons de vases de forme et de pâte différentes. J'en ai ramassé un, entre autres, qui provient d'un beau vase à oreilles en terre de Samos. Ce fragment est orné de trois rangs de moulures, dont l'un offre des animaux séparés les uns des autres par divers dessins symétriques. Un autre grand vase, en terre grisâtre, rempli de ciment romain, a été mis à découvert; son diamètre au fond est de 22 cent. et dans sa partie supérieure, c'est-à-dire à une hauteur de 55 cent., il a 75 cent¹.

Je n'ai trouvé qu'un seul fragment de plaque de verre fort épais et de couleur verte, ayant une surface lisse et l'autre raboteuse.

L'espoir que j'avais de découvrir un jour quelques médailles romaines au champ des *Terres-à-pointes* n'a pas été déçu; six pièces ont été la récompense de mes recherches, savoir: deux grands bronzes et quatre monnaies d'argent. En voici la description:

Germanicus (+ 19 après J. C.).

1° GERMANICVS CAESAR TI AVG. F. DIVI AVG. N. Tête nue à gauche.
Rev. C. CAESAR AVG. GERMANICVS PON. M. TR. POT. Dans le champ: S. C.

¹ Des débris de poteries romaines, dont j'ai fait cadeau à M. Huguet, très-digne euré de Néchin, ont été trouvés dans le village même des Estinnes au-dessous d'un terrain d'alluvion et à une profondeur de 1 mètre 40 cent. sur le bord du ruisseau, presqu'en face de la chapelle de Notre-Dame de Cambron.

Néron (54-68).

- 2° IMP. NERO CAESAR AVG. P. M. TR. P. P. P. Tête laurée à gauche.
 Rev. VICTORIA AVGVSTI. La Victoire allant à gauche, tenant d'une
 main une couronne et une palme de l'autre. Dans le champ :
 S. C.

Julia Mæsa (+ 225).

- 3° IVLIA MAESA AVG. Tête à droite.
 Rev. SAECVLI FELICITAS. La Félicité debout devant un autel,
 tenant à la main droite une patère et à la gauche un caducée.
 Dans le champ : une étoile.

Otacilia Severa (254-249).

- 4° OTACIL. SEVERA AVG. Tête diadémée et voilée à gauche.
 Rev. PIETAS AVGVSTAE. Femme debout tenant une patère à la
 main droite.

Balbin (256-258).

- 5° IMP. CAES. D. CAEL BALBINVS AVG. Tête radiée à droite.
 Rev. FIDES MVTV AVGG. Deux mains entrelacées.

Gordien III, dit le Pieux (258-244).

- 6° IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Tête radiée à droite.
 Rev. LAETITIA AVG. N. Femme debout tenant à la main droite
 une couronne et à la gauche une ancre, symbole d'espérance.

Tels sont les résultats que j'ai obtenus en suivant avec assiduité
 les travaux exécutés au champ des *Terres-à-Pointes*. Ils confir-
 ment l'opinion que j'ai émise sur l'existence en cet endroit d'une
villa gallo-romaine considérable et d'un certain luxe. Les fragments

de poteries anciennes et les autres objets d'antiquités trouvées à diverses époques dans les villages mêmes des Estinnes me portent à croire que des établissements y ont existé pendant la période romaine. J'ai l'espoir que de nouvelles découvertes viendront jeter une lumière plus vive sur ce point important de l'histoire de ces localités et qu'il sera alors possible de bien préciser si la *villa* des rois franks a succédé à une *villa* établie par les dominateurs de la Gaule.

Mai 1866.

THÉOPHILE LEJEUNE.

BLANDINE RUBENS,

ÉPOUSE DE SIMÉON DU PARC.

LEURS ÉPITAPHES A ÉCAUSSINNES-LALAING.

Il résulte de la *Vie de Rubens* par Gevaerts, que Jean Rubens était échevin d'Anvers quand il se retira à Cologne, où naquit Pierre-Paul, en 1577, et que, dix ans plus tard, sa veuve ramena cet enfant à Anvers, et le plaça comme page auprès de Marguerite de Ligne, veuve de Philippe comte de Lalaing, dame instruite, spirituelle et immensément riche : ce qui établit qu'il y avait des relations entre cette dame et la famille de Rubens.

Or, la seigneurie d'Écaussinnes appartenait alors aux Lalaing. Cette seigneurie fut donnée en amodiation à Siméon Du Pareq, qui avait épousé en premières noces Blandina Rubens. Cette sœur de Pierre-Paul était née à Anvers, le 12 mai 1564¹. Elle mourut le 25 avril 1606.

En secondes noces, Siméon Du Pareq, qui était membre de l'une des plus anciennes familles patriennes de la ville de Mons, épousa Jenne Vivien, dame d'Aubechies, native de Mons.

¹ MICHIELS, *Rubens et l'école d'Anvers*, p. 73, note 2. M. Michiels écrit *Blondine* au lieu de *Blandine* ou *Blandina*.

Les épitaphes de ces trois personnages sont conservées dans l'église paroissiale d'Écaussinnes-Lalaing.

La première, à gauche de l'autel de la Sainte-Vierge, est gravée sur une pierre ornée d'armoiries :



ICY REPOSE LE CORPS DE SIMÉON
DU PARCQ, S^r D'AVBECHIES,
AMODIATEUR D'ESCAUSSINES,
QVI TRESPASSA LE 15 AOUST 1625.
ET DA^{le} BLANDINA RUBENS
SA PREMIÈRE FEME TRESPASSÉE
LE 25^e D'APRIL L'AN 1606.
ET D^{lle} JEHENNE VIVIEN D'AUBE-
CHIES QVI TRESPASSA LE
PRIEZ DIEV POVR LEVRS AMES.

Dans la même chapelle, au côté droit, sur deux autres pierres, on lit :

A.

SIMÉON DV PARCQ
S^r D'AVBECHIES,
BAUDYMONT, ETC. .

AMODEATEVR D'ESCAVSSINES,
 AT DONNÉ CEST
 EN L'HONEVR
 DE DIEV ET DV
 S^t-SACREMENT.
 AV PIED D'ICELLE
 REPOSE SO CORPS,
 QVI TRESPASSA LE
 15 AOVST 1625.

Le don que rappelle cette épitaphe est celui du retable en marbre et à colonnes torsées qui ornaît primitivement l'autel de la Sainte-Vierge et qui se trouve à présent au chœur. Ce retable encadrait un tableau sur bois représentant la Parabole du Bon Pasteur, qui est actuellement remplacé par une Assomption.

B.

ET DAMOISELLE
 BLADINA RUBENS,
 D'ANVERS, SA
 PREMIÈRE FEMME,
 TRESPASSÉE LE
 25 APVRIEL 1606.

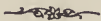
ET DAMOISELLE
 JÈNE VIVIEN, DE MOS,
 DAME D'AVBECHIES,
 SA SECONDE,
 DÉCÉDÉE LE 17
 JANVIER 1655.
 PRIE DIEV POVR
 LEVRS AMES.

On assure que Siméon Du Parcq habitait, à Écaussinnes, la ferme de Watiamont. Il ne fonda aucun obit dans l'église ; mais vers la fin du xv^e siècle, Grégoire Du Parcq, seigneur del Roc, époux d'Anne de Weldre, y avait institué deux obits.

AIMÉ TRICOT.

L'ANCIENNE
ABBAYE DE LA THURE.

1244-1796.



Saint Augustin, évêque d'Hippone ⁴, donna des preuves de son zèle pour la vie claustrale en fondant plusieurs monastères de moines et de religieuses, qui furent bientôt envahis par les Vandales. Divers auteurs soutiennent qu'il n'a pas établi d'ordres réguliers, comme l'ont prétendu ses disciples, qui prirent après lui le nom d'*Augustins*. On fixe généralement au xii^e siècle l'origine de différentes branches de l'ordre de Saint-Augustin, notamment les chanoines réguliers, les ermites et les tertiaires. Quelques églises, dit le P. Chaponel, dans son *Histoire des chanoines*, liv. 1, c. 10 et 11, commencèrent dès l'an 1110 à prendre la règle de Saint-Augustin, tirée de son épître 109. On ajoute que le pape Innocent II, dans le concile de Latran, tenu l'an 1159, ordonna que tous les chanoines se soumettraient à cette règle et que ce fut alors qu'ils prirent le nom de chanoines réguliers de

⁴ Ce célèbre Père de l'Église latine naquit en 354 à Tagaste, en Afrique, de Patrice et de sainte Monique. Il parvint au siège d'Hippone en 395, et mourut en 430, à l'âge de 76 ans, pendant que cette ville épiscopale était assiégée par les Vandales.

l'ordre de Saint-Augustin. Pie V mit en 1567 au nombre des ordres mendians les ermites ou anachorètes de cet ordre religieux, qui, avant d'avoir été réunis en un seul corps en 1256 par Alexandre IV, avec Lanfranc pour général, avaient vécu sans être liés par une règle commune. Avant la réformation, ils avaient plus de 2,000 cloîtres avec 50,000 moines et 500 couvents de filles, et au commencement du xviii^e siècle l'ordre entier de Saint-Augustin comptait 42 provinces ¹.

Dans le Hainaut actuel, il n'y avait que trois abbayes de l'ordre de Saint-Augustin : le *Val-des-Écoliers*, à Mons; *Bélian*, à Mesvin; et la *Thure*, à Solre-sur-Sambre. La plupart des archives de ce dernier monastère ayant échappé à l'œuvre destructive de la Révolution française, nous les avons compulsées pour en former la notice suivante que nous offrons à nos lecteurs. Puissent-ils l'accueillir avec bienveillance!

I.

Établissement de l'abbaye de la Thure.

Parmi les plus puissants seigneurs de l'ancien comté de Hainaut, on distingue notamment ceux de Barbençon ² dont les richesses territoriales étaient considérables. Sur les rives de la Sambre, depuis Maubeuge jusqu'à Lobbes, cette noble maison possédait au moyen âge les terres et seigneuries de Villers-Sire-Nicole, de Marpent, de Jeumont, d'Erquelinnes, de Solre-sur-

¹ (HELYOT et BULLOT). *Histoire des ordres monastiques et militaires*. Paris, 1714; t. II, pp. 11 et suiv. — *Histoire de l'origine et institution de divers ordres et congrégations religieuses, qui gardent la règle et profession de S. Augustin*. Recueillie par Miræus. Anvers, 1611.

² Les anciens seigneurs de Barbençon étaient pairs du Hainaut. Cette terre, qui fut érigée en principauté en 1614, passa successivement dans les maisons de Ligne, d'Aremberg, de Wignacourt et de Wargnies.

Sambre et de La Buissière. Au XIII^e siècle, l'esprit de cette famille était éminemment religieux. Nous en trouvons la preuve dans la fondation pieuse que l'un de ses membres, Nicolas II de Barbençon, fit de concert avec son épouse Elisabeth, fille du comte de Soissons, dans l'un de ses domaines des bords de la Sambre.

Le village de Marpent dont l'antiquité est attestée par plusieurs écrivains, avait d'abord été l'endroit choisi à cet effet. Baldéric avance que cette localité, nommée *Martinas*¹ au VII^e siècle, était alors abondante en serfs et en richesses de tout genre, et qu'elle avait été donnée par l'évêque Emebert² à son église de Sainte-Marie, à Cambrai. A la suite de cette donation, l'église de Marpent fut placée sous l'invocation de la sainte Vierge et depuis lors elle y fut honorée d'une manière spéciale. Nicolas II, seigneur de Barbençon, dans le but d'augmenter ce culte, appela à Marpent, au mois de mars 1245 (1244 n. st.), des religieuses de Prémi³ auxquelles il accorda pour leur subsistance les terres dépendantes de

¹ Certains auteurs prétendent que l'endroit désigné sous le nom de *Martinas* par le chroniqueur de Cambrai est le bourg de Merchten, près de Vilvorde, où la mémoire de saint Emebert, son ancien propriétaire, est en grande vénération de temps immémorial. Ceux qui se prononcent pour le village de Marpent soutiennent qu'un copiste a écrit par inadvertance un *t* pour un *p*. Merchten devrait alors se rendre par Merchen. De là à Marpen, orthographe usitée au moyen âge, la différence est peu sensible. — Voyez au surplus *Baldrici chronicon Cameracense et Attrebatense*, lib. 1, cap. 16. — A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 61. — DE RAM, *Hagiographie nationale*, t. I, p. 183. — GILLES WAULDE, *La vie et les miracles de saint Ursmer et de sept autres SS.* Mons, 1628; p. 286. — Z. PIÉ-RART, *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*, p. 54.

² Saint Emebert naquit au bourg de Ham, près d'Alost, où résidaient ses parents, le bienheureux comte Witger et sainte Amalberge. Il mourut peu de temps après l'année 702, au lieu même de sa naissance, où il fut enterré. Son corps fut ensuite transporté à *Martinas* ou *Martinæ* et de là à Maubeuge, où il fut placé dans l'église de Sainte-Marie et de Sainte-Aldegonde.

³ Prémi, communauté de filles de l'ordre de Saint-Augustin et de la congrégation de Saint-Victor de Paris, fut fondée en 1185 par Roger, évêque de Cambrai.

sa maison de Jeumont, la moitié de la dime et les biens de sa grange de Villers-sire-Nicole.

Cependant, cette communauté naissante ne séjourna que peu de temps dans sa maison de Marpent. Cette résidence, qui était peu importante et malsaine, fut jugée impropre pour sa destination. C'est pourquoi le sire de Barbençon la transféra dans un endroit plus convenable. A une lieue de Marpent, sur les bords d'un ruisseau qui coule dans la Sambre, il possédait un bien fonds comprenant dix bonniers qu'il destina pour y établir un monastère. Son épouse se chargea d'y faire construire une église, des salles de travail, des cloîtres et toutes les dépendances nécessaires à une communauté religieuse; et lorsque l'évêque de Cambrai eut accordé la permission d'installer les religieuses, elle les reçut avec honneur dans ce nouveau couvent qu'elle voulut appeler *Auxilium beatæ Mariæ*, c'est-à-dire, Secours de la bienheureuse vierge Marie ¹.

Outre le fonds de terre qui servit à former le clos du monastère, Nicolas de Barbençon donna à la communauté 20 bonniers de bois situés à Solre-sur-Sambre, les communs pâturages des environs, le droit d'établir moulin, four, étang et autres choses utiles pour ses besoins, et 23 muids de blé qu'on devait prélever

¹ Pièces justificatives, n° 1. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. xv, p. 40. — BRASSEUR. *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 258. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainaut*, t. iv, p. 2. — HOSSART. *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. i, p. 412. — Jacques de Guise se trompe en affirmant que la dame de Barbençon a donné à ce couvent le nom de *La Thure* et que ce mot signifie secours de la sainte Vierge. La charte de fondation dit positivement : *cui loco nomen impositum est AUXILIUM BEATÆ MARIÆ* et un acte en français de 1249 s'exprime ainsi : *l'abéie de Sorre-sur-Sambre ki est dite li AIVE NOSTRE-DAMME*. Ce n'est que sur la fin du XIII^e siècle, en 1290, que l'on a ajouté dans les chartes la qualification de *la Thure*, sans doute pour mieux distinguer le monastère dont le pied était baigné par le ruisseau qui porte ce nom (*Cartulaire de 1518*, fol. 1, 8 et 43). Bullet, dans ses *Mémoires sur la langue celtique*, dit que ce monastère avait son nom à sa situation au bord d'un cours d'eau appelé *la Thure*, mot qui dérive du tudesque, *lwr*, c'est-à-dire, *rivière*.

chaque année sur le moulin de la seigneurie de la localité, à dater de la Saint-Jean, et ce à raison de deux muids par semaine. Il n'exigea pour toutes ces concessions qu'un cens annuel de six deniers blancs payable à la Saint-Remi. Eustache V, seigneur de Rœulx, de qui relevait la terre de Solre-sur-Sambre, approuva par lettres du mois d'août 1244, la donation du sire de Barbençon, qui, tout en se réservant la haute justice, céda aux religieuses sa chapelle castrale, alors à la collation de l'évêque de Cambrai, et leur promit de leur garantir et de défendre leurs biens ¹. Cette chapellenie, dite de Saint-Jean-Baptiste, fut transférée au monastère et Nicolas de Barbençon lui assigna pour dotation le tiers de la grosse dime de Wihéries et le sixième de celle de Neuville ².

Au mois d'avril 1244, le chapitre de Saint-Ursmer de Lobbes, qui avait le patronat de l'église de Solre-sur-Sambre, autorisa de son côté l'établissement des religieuses de l'ordre de Saint-Victor de Paris, et abandonna en leur faveur le droit de dime qu'il possédait sur la propriété cédée par Nicolas de Barbençon, moyennant un cens annuel de 20 sous blancs, payable à la Noël : ce qui fut confirmé le 2 novembre suivant par Gui de Laon, évêque de Cambrai ³.

En 1245, le jour de l'Ascension, Jean, curé de Solre-sur-Sambre, renonça, avec l'autorisation de son évêque, à tous les droits de son pastorat, qu'il pouvait prétendre dans l'abbaye, et la communauté s'engagea à lui payer pour ce renoncement, ainsi qu'à tous ses successeurs, à la Noël, un cens de 4 sous blancs ⁴.

Innocent IV, par une bulle donnée à Lyon, le 15 juillet 1246, mit les religieuses, le monastère et les biens de la Thure sous la protection de saint Pierre, et menaça de la colère du Tout-Puis-

¹ *Pièces justificatives*, nos II et III.

² ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,676. — Wihéries et Neuville dont il est ici question, sont, le premier, un hameau, qui avec le village de Hantes, forme la commune de Hantes-Wihéries, et le second, une dépendance de Solre-sur-Sambre.

³ *Pièces justificatives*, n° IV.

⁴ *Pièces justificatives*, n° V.

sant, quiconque oserait se permettre de troubler l'église de l'Aide de la sainte Vierge ¹.

Le sceau dont se servait cette maison religieuse au moyen âge et dans les temps modernes était de forme ovale. Une empreinte en cire verte est appendue à une charte de 1244. On y voit sous un dais en ogive, supporté par des colonnettes, d'un côté, la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus dans les bras, et de l'autre, l'abbesse de la Thure tenant la crosse de la main droite. On lit autour en caractères gothiques : *Sigillum conventus... beate marie de thura.*

Les religieuses de l'abbaye de la Thure étaient de l'ordre de Saint-Augustin, et soumises à la règle de Saint-Victor de Paris. Les armoiries qu'elles avaient adoptées étaient : *de sable à une bande d'argent* ².

II.

Chronique de l'abbaye de la Thure.

Nous poursuivons dans ce chapitre, en suivant l'ordre chronologique, le récit des faits les plus remarquables concernant le monastère fondé à Solre-sur-Sambre sous les auspices du sire de Barbençon et de sa pieuse compagne.

Peu de temps après la fondation du monastère de la Thure, Gilles, seigneur de Barbençon, étant sur le point de mourir, rétrocéda à Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, la portion de la dime de Villers-sire-Nicole qu'il tenait en fief de cette princesse. Celle-ci la donna aux religieuses de la Thure par lettres datées de la veille de l'Ascension 1244. Cette donation fut confirmée la même année par Nicolas II de Barben-

¹ L'original de cette bulle, qui fait partie du chartrier de l'abbaye de la Thure, aux archives du royaume, est muni d'un sceau en plomb portant d'un côté les figures des apôtres S. Pierre et S. Paul, et de l'autre : *Innocentius PP. III.*

² BIBLIOTHÈQUE DE BOURGOGNE *Armorial général.* Ms., n° 18,026.

gon, fils aîné de Gilles, et par Gui de Laon, archevêque de Cambrai⁴.

La munificence de la maison de Barbençon à l'égard de l'établissement religieux qu'elle avait contribué à fonder s'augmenta encore dans la suite. En 1248 (1249 n. st.), le chef de cette famille céda à l'abbaye « toutes les haïetes, le tiere et le fons, ensi com eles sunt entre l'Aive Nostre-Dame et le tiere monseigneur Alart Barat, avec l'aywe franche et le pesserie entre le tiere » du monastère².

Au mois de mai de la même année, en échange des 25 muids de blé, dont il était tenu envers l'abbaye sur son moulin de Solre-sur-Sambre, le sire de Barbençon céda 14 bonniers de terre et de pré qu'il avait acquis à Erquelinnes de l'abbaye de Bonne-Espérance, puis 65 sous de diverses rentes, deux bonniers de terre, dont un devait un droit de terrage à Guillaume et à Hugues d'Erquelinnes, et 4 muids et demi de blé tenus en franc-alleu sur le moulin de Merbes-Sainte-Marie³.

En 1255, la douzième année de son pontificat, le pape Innocent IV confirma de nouveau l'établissement de l'abbaye qu'il plaça sous le patronage du prince des apôtres et sous la protection spéciale du Saint-Siège, approuva l'institut des dames de la Thure qu'il autorisa à accepter les dons des rois et des princes ou les offrandes des fidèles, ratifia toutes les donations qui leur avaient été faites, y comprenant l'enclos du monastère avec toutes ses dépendances; les dimes de Neuville, de Villers-sire-Nicole et de Wihéries; les biens situés à Solre-sur-Sambre, Obrechies, Wihéries, Erquelinnes, Jeumont, Marpent, Montignies (Saint-Christophe), Rouvroit, Binche, et consistant en prés, vignes, terres, bois, usines, pâturages, étangs, moulins, voies, sentiers, et toutes les libertés et franchises qui y étaient attachées. Il leur

⁴ Pièces justificatives, nos VI, VII et VIII.

² ARCHIVES DU ROYAUME. Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de la même abbaye. Ms du XVI^e siècle, fol. 9 v^o.

³ Pièces justificatives, n^o IX.

permet en outre d'établir leur cimetière dans l'enceinte du couvent et de célébrer les offices à voix basse durant les interdits, mais sans son de cloche et avec les portes de l'église fermées, afin d'en empêcher l'entrée aux excommuniés. Cette bulle, qui défendait aussi d'établir dans la paroisse de Solre-sur-Sambre une chapelle ou un oratoire quelconque sans l'autorisation de l'évêque diocésain et des religieuses, menaçait de la colère du Ciel quiconque troublerait le monastère de l'Aide de la Vierge Marie, et promettait les biens célestes à qui respecterait ses privilèges ¹.

Le dimanche de « closes Pasches 1254 », l'abbesse Agnès acheta des dames de l'abbaye d'Épinlieu à Mons, 12 bonniers $\frac{1}{2}$ de terre, situés à Villers-sire-Nicole, à raison de 15 livres blancs d'Artois, le bonnier ².

Le dimanche avant la Septuagésime de l'année 1255 (1256 n. st.), Wautier sire d'Enghien, et Mathilde, son épouse, donnèrent à la communauté, en présence de deux seigneurs hennuyers et de plusieurs gens d'église, une chapelle établie sur un fonds de 15 livrées de terre ³, monnaie de Hainaut, situé à Solre-sur-Sambre, au lieu dit : *le Sars*, entre le Faux-Triboul et le bois de Siruth. Jean, sire de Barbençon, et Eustache V, sire de Rœulx, confirmèrent cette donation, en 1275 ⁴.

Le souverain pontife Urbain IV donna, en 1262, deux brefs en faveur de l'abbaye de la Thure : dans l'un, il permet aux religieuses débiles ou infirmes de manger de la viande, et dans l'autre, il autorise le doyen de Tournai à forcer les détenteurs des biens de ce monastère de les remettre à leurs propriétaires légitimes ⁵.

Le pape Honoré II donna aussi, en 1285, deux lettres aposto-

¹ *Chartrier de l'abbaye de la Thure.*

² *Cartulaire de 1518*, fol. 85 v^o.

³ Mesure agraire. Une *livrée* de terre était autant de terre qu'il en fallait pour produire un revenu de la valeur d'une livre.

⁴ *Pièces justificatives*, n^{os} X, XI et XII.

⁵ *Chartrier de l'abbaye de la Thure.*

liques par lesquelles il témoigna toute l'affection qu'il portait au couvent de la Thure ¹.

En 1296, le chapelain de Saint-André, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, maître Jehan le Taie, légua 11 bonniers $\frac{1}{2}$ de terre, situés à Élesmes, et qu'il avait acquis de sire Jehan d'Élesmes, dit de Mons, et de Marguerite, sa femme, avec l'agrégation et l'amortissement de Guillaume, sire de Potelles, chevalier, de Nicolas de Barbençon, sire de Braine, et de Jehan Sausset, sire de Boussoit (sur-Haine).

Le 25 mai 1299, une religieuse de la Thure, nommée Gilaine de Sisons, acquit pour sa communauté 10 sous blancs de rente, payable à la Saint-Remi, et hypothéquée sur une maison sise à Merbes-le-Château, vers le Pont. Le titre constate la présence des jurés de cette localité : Hues Bisebos, Jehan Chasars, Jehans li Marescaus, Jakemars li Carliers, Ernous li Abriars et Adam li Carliers.

En 1508, Nicolas de Barbençon, chevalier, sire de Villers-sire-Nicole, ayant acheté 26 bonniers de terre à Wihéries, du consentement du seigneur de Barbençon, les céda à l'abbaye de la Thure, à charge de payer à ce dernier un cens de 16 deniers blancs, moitié à la Saint-Remi et moitié à la Noël. L'année suivante, il ajouta à ce don une maison avec jardin, qu'il avait acquise de Colart Restoret de Boussoit ².

Au mois d'août 1516, la communauté acheta 9 bonniers de terre à Hantes; elle obtint à cet effet des lettres d'amortissement de Nicaise, abbé de Lobbes, à condition de payer à ce monastère une rente annuelle de 25 sous tournois et de 50 sous à l'intronisation de chaque abbesse ³.

¹ *Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Inventaire des archives de la Thure, en 1701.*

² *Cartulaire de 1518, fol. 94, 43, 63 et 64.*

³ *Cartulaire de 1518, fol. 123. — Voir aussi la charte originale, en parchemin, avec neuf sceaux, dont un enlevé. Le premier est celui de Nicaise; il représente ce prélat en habits pontificaux. Le second est celui de la Thure. Le troisième appartient au doyen du chapitre de Saint-Ursmer et les autres aux hommes de fief de Lobbes.*

Par des lettres apostoliques de 1317, le pape Jean XXII ordonna au doyen du chapitre de Gand de faire rendre à la Thure les biens qui lui avaient été enlevés ¹.

Gilles Moriaux de Lestines légua, au mois de gesserech (août) 1525, un bonnier de terre, situé à Lestines (au-Val), à la voie Mabigoise, et tenant au grand camp Phelippron de Bray, à charge d'un obit pour le repos de son âme, de celle de sa femme, et de celles de ses ancêtres.

Quatre ans après, Hugues de Barbençon, chevalier, sire de Solre-sur-Sambre, donna des lettres pour l'amortissement de 4 bonniers de terre au territoire de cette localité ; Marguerite de Barbençon, chanoinesse de Sainte-Waudru, qui tenait ce bien de son frère, le céda à l'église de la Thure, à charge de six obits par an.

Au mois de janvier 1529 (1550 n. st.), l'abbesse Isabelle de Barbençon s'engagea, pour elle et ses successeurs, à faire célébrer trois obits dans l'église du couvent pour le salut de Guillaume Barat de le Haye, chevalier, sire de Sars (la Buisnière), d'Isabelle de Cibly, son épouse, et de tous ses parents, en reconnaissance de la donation qu'il avait faite de 7 bonniers 1 journal de terre au territoire de Sars-Henri.

Sous l'administration d'Alix de Rouvroit, en novembre 1533, les religieuses acquirent de Henri Frippars de Jeumont trois rentes de deux muids d'épeautre, d'un muid d'avoine et de 27 deniers blancs. Quelques années après, en 1545, Bauduin, châtelain de Beaumont, écuyer, sire de Solre-le-Château, ayant consenti à l'amortissement de ces rentes, la communauté prit l'engagement de faire célébrer tous les ans un obit pour le repos de l'âme du père de ce seigneur, Gérard de Beaumont, une messe du Saint-Esprit pour sa mère, pour Jeanne, sa femme, et pour lui-même, et de changer celle-ci en une messe de Requiem après leur mort, à chanter dans l'octave de la Saint-Jean-Baptiste.

¹ *Chartrier de l'abbaye de la Thure.*

En 1565, des difficultés s'étant soulevées au sujet du paiement du cens de 20 sous dû au chapitre de Saint-Ursmer, à Lobbes, les chanoines et les religieuses de la Thure eurent recours à des arbitres qui terminèrent le différend en fixant cette redevance à la somme de 40 sous ¹.

Jean de Montignies reconnut, par lettres du 8 septembre 1567, qu'il devait à la Thure une rente de 2 muids de blé à prendre sur son moulin, pour l'obit de messire Henri de Montignies et de dame Mehaut, son épouse.

Jean de Peissant ayant acheté en 1595 (v. st.) de messire Nicolas de Peissant une rente de 40 sous sur une maison à Merbes-le-Château, en la rue Saint-Martin, en fit don au monastère, qui s'obligea à faire célébrer un obit pour le salut de messire Gérard de Peissant, chevalier, son père.

Au commencement du xv^e siècle (1407), Gérard, sire de Jeumont, donna 29 bonniers de terre, plusieurs héritages, une maison en franc-alleu tenant à la voie de Colleret, un courtil, et 4 bonniers de terre et de pré, comme il se voit par lettres de l'année 1424, à la condition que la communauté ferait célébrer deux obits, et trois messes par semaine, pour le donateur et pour ses deux femmes, Marie de Pottes et Isabiaux de Baives.

L'abbesse Catherine de Maurage fit l'acquisition de plusieurs rentes sur diverses maisons sises à Merbes-le-Château. L'une de ces maisons se trouvait à l'angle de deux rues venant de l'hôpital et du marché et se dirigeant vers le pont sur la Sambre. Une rente de 8 sous devait servir pour la cire à brûler devant le Saint-Sacrement. On voit figurer comme témoins aux actes passés en cette occasion les « Jureit de le franche ville de Merbes-le-Chastiel : Englebert du Monchial, Colars Halleis, Nicaïses li Jouenes, Jehan Bourias et Jehan Mahiars. » (1^{er} février 1411 v. st.)

Le 8 mars 1415 (v. st.), la même abbesse acheta à Grignart ²

¹ *Cartulaire de 1518*, fol. 3 r^o.

² Grignart est aujourd'hui une dépendance de la commune de Sars-la-Buissière.

un journal de pré, dont « les pourfis den en an yestre mis et contribuet en lumière de chire en l'église de le Thurre par devant les images de nostre dame Mère de Dieu et de ma dame sainte Anne, et ossi ens compris n los de vin yestre délivret cescum an au couvent de le dite église au jor sainte Ane ¹. »

Le pape Martin V, par bref donné à Latran en 1423, permit aux religieuses d'avoir un autel portatif ².

En 1428, Jean de Ligne se déshérita en faveur de la Thure des terres et héritages qu'il possédait à Hantes, à charge de plusieurs obits, et d'une rente de 4 muids de froment ³.

Nous n'avons rencontré, à partir de cette année jusqu'au commencement du xvi^e siècle, aucun fait qui soit digne d'être noté. Pendant ce laps de temps, le relâchement s'était introduit dans le monastère de la Thure, et lorsque Jacques de Croy eut pris possession du siège épiscopal de Cambrai, il songea sérieusement à le réformer. A cet effet, il y envoya de Prédi plusieurs religieuses d'une grande piété, et parmi lesquelles se distinguait surtout la prieure de cette maison, Magdelaine Prévot, qui fut bénie abbesse de la Thure, le 12 avril 1507 (v. st.), par l'évêque de Cambrai, en présence des vicaires généraux, de Jean Brisselot, abbé d'Hautmont, et de plusieurs autres personnes pieuses. Jacques de Croy ordonna de modifier les statuts de la communauté, de changer l'office divin et d'observer la règle en usage à Prédi; il prescrivit aux religieuses une sorte d'aube blanche qu'elles portèrent jusqu'à la révolution française. Ce prélat donna ensuite des pouvoirs très-étendus à Jean Scot ou Lescot, cambrésien, prieur du Bois-Seigneur-Isaac, homme pieux et prédicateur distingué, qui travailla de concert avec maître Jean Christophe à la réforme de l'abbaye de la Thure.

Jacques de Croy montra en cette occasion un désintéressement peu commun. Il paya lui-même toutes les dépenses de bouche,

¹ *Cartulaire de 1518*, fol. 60 v^o.

² *Chartrier de l'abbaye de la Thure*.

³ *Compte de l'abbaye de la Thure de 1385 à 1672*. Registre in-folio.

abandonna tous ses droits et ceux de ses vicaires pour la bénédiction de l'abbesse, et supporta les frais exigés pour le nouveau costume des religieuses. L'année suivante, il leur envoya 120 aunes de toile fine et vint à la Thure, le lundi de Pâques (16 avril), pour les revêtir en chapitre ¹.

Afin d'assurer à la congrégation de la Thure le bénéfice du don qu'il avait promis de lui faire chaque année, l'évêque de Cambrai compta entre les mains de Guillaume Cordier, abbé de Lobbes, une somme de deux mille livres qui fut hypothéquée sur les biens de ce monastère, et ce prélat s'engagea à payer aux religieuses une rente annuelle de cent livres ².

En 1540, la communauté ayant entrepris de faire rebâtir le moulin à eau sur la Thure, Jean de Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre et neveu de l'abbesse Roberte de Pamele, s'opposa à l'exécution des travaux. On ne tint aucun compte, au couvent, de ses exigences arbitraires. Alors, s'étant mis à la tête de ses manants, il rompit la digue de l'étang qui servait de réservoir à l'usine, et construisit une écluse en amont du moulin pour empêcher les eaux du ruisseau de suivre leur cours naturel. Les religieuses, se trouvant lésées par le fait de leur adversaire, consultèrent les docteurs en droit de l'université de Louvain, qui déclarèrent que Jean de Carondelet était dans le tort. Elles intentèrent donc un procès à ce seigneur devant la cour souveraine, à Mons. Ce tribunal rendit en 1546 un jugement en leur faveur, mais elles dépensèrent près de 400 livres en plaidoiries.

En 1560, le directeur spirituel de la communauté et le chapelain ayant été rappelés au prieuré de Bois-Seigneur-Isaë, l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, se rendit au couvent

¹ *Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Instrument de la réformation de ceste abbaye de la Thure faite l'an M^o et VIII, par révérendissime seigneur Jacques de Croy, évesque de Cambray. Original en parchemin. — Comptes de l'abbaye de la Thure de 1385 à 1672, fol. 61. — VINCHANT. Annales du Hainaut, t. 1, p. 89. — LELONG. Histoire du diocèse de Laon. Châlons, 1783; p. 298. — DE SAINTE-MARTHE. Gallia christiana, t. I., col. 617-618.*

² *Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1518, fol. 233, v^o.*

pour y installer un nouveau confesseur et bénir deux autels que l'on avait élevés dans les collatéraux de la nef de l'église abbatiale; ce prélat abandonna ses droits de visite aux religieuses, et peu de temps après, il revint à la Thure pour y faire la bénédiction du cimetière réservé aux prêtres et aux séculiers.

En 1572, l'abbaye de la Thure paya pour le centième denier imposé par le duc d'Albe, la somme de 549 livres 18 sous, y compris 110 livres qu'elle devait pour la taille du clergé.

Le 16 mars 1578, les troupes des États s'introduisirent, vers dix heures du soir, dans l'abbaye de la Thure, qu'elles livrèrent au pillage; le lendemain, ces troupes s'étant présentées de nouveau, les religieuses se virent obligées de prendre la fuite et elles vinrent à Binche au couvent des sœurs noires. Tout leur bétail fut enlevé par les soldats; l'abbesse Catherine de Ligne paya 48 sous aux arbalétriers de Binche qui lui avaient ramené cinq vaches. D'un autre côté, elle envoya à la Thure quelques gens d'armes pour reprendre leurs habillements; ils reçurent 8 livres de récompense.

Le 28 juillet, ne se croyant plus en sûreté à Binche, elles prirent la route de Thuin où elles restèrent six semaines chez Madame de Bury. Une épidémie s'y étant déclarée, les unes se réfugièrent à Namur chez Monseigneur de Berlaymont et les autres poursuivirent leur chemin jusqu'à Liège d'où elles ne revinrent à la Thure que l'année suivante¹.

Au commencement du xvii^e siècle, les ressources de l'abbaye de la Thure suffisaient à peine pour les besoins les plus urgents de la communauté et du personnel, qui comprenaient alors 50 individus. Les religieuses ayant adressé une supplique aux archiducs Albert et Isabelle, ces souverains leur accordèrent, par lettres données à Bruxelles le 15 février 1609, l'autorisation d'accepter, tant des religieuses professes que d'autres gens pieux, les biens imcubles que leur charité porterait à donner au monastère, comme aussi d'acquérir des propriétés avec leurs épargnes, si elles en faisaient

¹ *Comptes de l'abbaye de la Thure de 1385 à 1672*, fol. 97 à 136.

à l'avenir, et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 4,000 florins par an ¹.

En 1629, la princesse de Chimai, Magdelaine d'Egmont, dont le mari était mort à la guerre, donna des lettres pour l'amortissement de la cense de Thirimont, appartenant à l'abbaye, à charge d'une messe et d'un service à chanter chaque année dans la chapelle de la Thure et d'un cens seigneurial de deux chapons ².

Pendant les guerres qui désolèrent le Hainaut après la mort de l'infante Isabelle, arrivée en 1653, les religieuses se virent contraintes d'abandonner la Thure et de se retirer dans leur refuge à Mons. Les troupes françaises ruinèrent la basse-cour du monastère et incendièrent l'une des deux granges qui dépendaient de la ferme (1657). Six ans après, de nouveaux désastres sont venus désoler la communauté : les terres cédées en location restèrent en friche à cause des nombreux campements des troupes, et les fermiers se trouvèrent dans l'impossibilité d'acquitter le montant de leurs redevances. Celles de la ferme du monastère furent cependant cultivées, mais on se trouva dans la nécessité de recourir aux généraux pour obtenir des sauvegardes dont la mission était de protéger dans les champs les valets et les chevaux contre les exactions des partis français et de ceux des alliés ³.

Par lettres du 27 mai 1650, le prince Albert de Barbençon céda, à l'abbesse Marie de Hamal, son droit de collation sur la chapelle castrale, dite de Saint-Jean-Baptiste ⁴, voulant ainsi que ce bénéfice restât perpétuellement annexé au monastère, à charge d'un service solennel pour le repos de son âme ⁵ : ce qui fut agréé l'année suivante par le vicariat-général de Cambrai ⁶.

¹ *Chartrier de l'abbaye de la Thure*. Original avec le grand sceau, en cire rouge, des archiducs Albert et Isabelle.

² *Cartulaire du XVIII^e siècle*, t. II.

³ *Comptes de l'abbaye de la Thure de 1385 à 1676*. — *Conseil d'État*, carton n^o 63.

⁴ *Esse vero in ecclesia sua abbatiali castralem sub invocatione sancti Joanne Baptiste capellaniam*. (Lettres des vicaires-généraux de Cambrai).

⁵ *Pièces justificative*, n^o XIII.

⁶ *Chartrier de l'abbaye de la Thure*. — *Cartulaire du XVIII^e siècle*, t. II.

L'abbaye de la Thure eut encore à souffrir considérablement des guerres dont le Hainaut devint le théâtre, lorsque Louis XIV, roi de France, envahit les Pays-Bas espagnols pour les réunir à sa couronne. La communauté perdit plus de 700 livres de rentes et elle dut dépenser de fortes sommes pour payer les sauvegardes ou pour offrir des présents aux officiers français ; en outre, elle se trouva obligée d'accorder des modérations aux fermiers du monastère, qui, généralement, avaient eu leurs récoltes détruites ou enlevées pendant les campements des armées belligérantes ¹.

III.

Catalogue des abbesses de la Thure.

Primitivement, les religieuses de la Thure, assemblées en chapitre, élaient leurs abbesses et les présentaient ensuite à la bénédiction des évêques de Cambrai, auxquels elles étaient soumises. Ce mode d'élection fut modifié, au début du règne de Charles-Quint. En 1515, ce monarque obtint du souverain pontife Léon X, la faculté de nommer aux bénéfices ecclésiastiques, et notamment aux abbayes vacantes ². Ce droit fut confirmé à Philippe II, en 1549, par le pape Sixte V, et aux archiducs Albert et Isabelle en 1600, par Clément VIII ³.

Sous l'empire de cette prérogative, les élections avaient lieu avec une certaine solennité. Deux commissaires, l'un choisi parmi le haut clergé et l'autre appartenant à la magistrature, étaient chargés, par le souverain pouvoir, de recueillir les suffrages des

¹ *Conseil d'État*, carton n° 63.

² *Bulla de non eligendo abbates aut praelatos, nisi de licentiâ principis concessa ad instantiam Caroli V, 2 idûs julii 1515*, dans les *Placards du Brabant* t. 1, p. 3. — Vide etiam J. CHRY. VERLOO. *Cod. Brabant*, p. 1.

³ ARCHIVES DU ROYAUME. *Collection des archives du diocèse de Tournai*, n° 1,638.

religieuses appelées à voter. Celles-ci choisissaient trois candidates : une première, une seconde et une troisième. Après en avoir fait connaître verbalement les noms et avoir motivé leurs votes, elles signaient le procès-verbal dressé à cet effet par les commissaires.

Le choix de la supérieure étant fait, l'autorité souveraine lui expédiait des lettres patentes pour approuver son élection canonique et peu de temps après l'archevêque de Cambrai, ou son délégué, lui conférait la bénédiction. Cette cérémonie se faisait avec quelque apparat : l'église abbatiale était ornée comme aux jours solennels. Le prélat officiant chantait la messe à laquelle assistait toute la communauté. Avant l'évangile, la nouvelle abbesse, accompagnée de deux religieuses, s'avavançait vers l'autel où elle prononçait le serment dont la teneur suit :

« Je promets devant Dieu et les saints, en cette solennelle assemblée, fidélité réelle, subjection, obéissance et révérence à notre mère la sainte Église, et à Monseigneur l'archevêque de Cambrai, et à tous ses successeurs, selon les instituts des saints canons, et comme ordonne l'autorité inviolable des souverains pontifes romains. Dieu m'aide et tous les saints, et les saints Évangiles que je touche. »

Alors se prosternant la face contre terre, elle restait dans cette pieuse attitude pendant la récitation des litanies. Le prélat lui adressait ensuite une longue exhortation et lui remettait la règle de Saint-Augustin, avec la crosse abbatiale et l'anneau. Après l'offertoire, elle présentait à l'officiant deux flambeaux du poids de quatre livres chacun ; l'un était doré et l'autre argenté. A la fin de la messe un *Te Deum* était chanté en action de grâces, puis l'abbesse recevait des religieuses le serment d'obéissance. Il était conçu en ces termes :

« Madame, je vous reconnais pour vraie et légitime abbesse de notre monastère, et vous promets honneur, respect et obéissance, selon la règle de monsieur saint Augustin. »

La supérieure répondait ainsi :

« Soyez-moi bonne fille et je vous serai bonne mère. »

Puis elle ajoutait :

« La paix soit avec vous. »

La bénédiction solennelle terminait cette touchante cérémonie¹.

Les listes des abbesses de la Thure qui ont été publiées par Brasseur et par les Bénédictins ne sont pas exemptes d'erreurs, et elles sont incomplètes². A l'aide des documents que nous avons consultés aux archives du royaume, nous rectifions la chronologie et nous continuons, en l'augmentant de quelques détails, la série des supérieures qui ont dirigé le monastère jusqu'à l'époque de sa suppression³.

I. AGNÈS DE PRÉMI fut la première abbesse de la Thure ; elle est mentionnée dans une charte qu'elle scella en 1244. Elle résigna sa charge avant sa mort qui arriva le 27 mai 1271.

II. JEANNE I DE BARBENÇON, fille de Nicolas II, fondateur du monastère, mourut le 20 novembre 1300.

III. MARIE I DE VILLE quitta cette vie le 24 juillet 1307.

IV. ISABELLE I DE BARBENÇON, fille de Jean, et non de Nicolas II, comme l'avance Delewarde⁴ ; elle mourut en 1331.

V. ALIX DE ROUVROIT gouverna 57 ans et mourut en 1368.

VI. JULIENNE DE LONGUEVILLE lui succéda et cessa de vivre le 22 avril 1386.

VII. MARIE II DE TOURNAI ne gouverna que deux années et mourut le 22 avril 1388.

VIII. IOLENDE DE QUIÉVELON est citée dans des actes de 1401, de 1405, de 1412 et de 1413 ; elle n'est donc pas morte en 1406, comme on l'a avancé.

¹ *Archives de l'abbaye de la Thure.* — Voir les pièces intitulées : *Préparations à faire pour la bénédiction d'une abbesse ; cérémonies à garder par l'abbesse.* — *Formule du serment prononcé par l'abbesse Marie-Alexandrine Dufresne.* — *Pièces justificatives*, n° XIV.

² BRASSEUR. *Origines omnium Hannoniæ canobiorum*, pp. 256-259. — DE SAINTE-MARTHE. *Gallia christiana*, t. III, col. 617-618.

³ *Comptes de l'abbaye de la Thure de 1375 à 1672.* — *Conseil privé*, carton, n° 1,466. — *Conseil d'État*, carton, n° 63.

⁴ DELEWARDE. *Histoire générale du Hainaut*, t. IV, p. 2.

IX. CATHERINE I DE MAURAGE, dont les frais d'élection et de bénédiction s'élevèrent à 53 livres 15 sous, est mentionnée dans des titres de 1410 à 1414 ; elle mourut en 1452.

X. JEANNE II DE SARS fut bénie en 1452 et mourut en 1452.

XI. ANNE D'ITTRE, issue d'une noble famille, fut nommée abbesse peu de temps après la mort de la précédente. Les dépenses faites à l'occasion de son élection et de sa bénédiction montèrent à 155 livres 7 sous. Après une longue et sage administration, elle abdiqua le lendemain du mercredi des Cendres 1497 (v. st.), et mourut après l'année 1507.

XII. MARIE II DE WILLEMONT, qui trépassa au mois de mars 1507, avait employé son crédit à Cambrai et à Rome pour solliciter de l'évêque Jacques de Croy et du pape Jules II la réforme du monastère.

XIII. MAGDELAINE PRÉVOT, auparavant prieure à Prémi, fut bénie le 12 avril 1507 par l'évêque de Cambrai. C'est à tort que l'on prétend qu'elle abdiqua avant 1516, puisque cette même année elle acquit deux rentes à Mont-sur-Marchienne pour le compte de l'abbaye de la Thure. D'après nos renseignements, elle administra jusqu'en 1530.

XIV. ÈVE SOHIÈRE reçut la bénédiction abbatiale en 1531 et siégea jusqu'à sa mort arrivée en 1559.

XV. ROBERTE DE PAMELE, née d'une famille noble, fut élue et bénie en 1559 ; ses parents payèrent tous les frais d'installation, qui s'élevèrent à la somme de 224 livres. Elle mourut le 18 février 1580.

XVI. CATHERINE II DE LIGNE, issue de la première noblesse des Pays-Bas, entra en charge en 1550. Elle travailla beaucoup à l'embellissement du monastère. Sa mort arriva le 25 janvier 1581.

XVII. JEANNE IV DE RENGOMONT administra pendant 34 ans et mourut vers l'an 1615.

XVIII. BONNE DE BOUSSU, fille cadette de Jacques d'Hennin, seigneur de Boussu, fut choisie abbesse par le suffrage unanime de

ses sœurs. A son élection se trouvèrent en qualité de commissaires, le conseiller au conseil ordinaire, Guillaume du Mont, qui reçut pour ses droits 95 livres et Nicolas Chamart, abbé de Bonne-Espérance. Les archiducs Albert et Isabelle l'agrèèrent par lettres patentes et donnèrent en aumône au monastère la somme de 600 livres. Bonne de Boussu, qui avait pour devise : *Virtute et charitate*, mourut en 1635.

XIX. WALTRUDE DE BOUGNIES, prieure de la maison, fut élue abbesse au refuge de Mons le 40 juillet 1635, en présence de François Vander Burch, archevêque de Cambrai, et d'Adrien de Boussu, membre du conseil ordinaire, qui avaient été nommés commissaires pour colliger les voix. Le roi d'Espagne, Philippe IV, approuva son élection par un brevet du 15 décembre 1635. Sa devise était : *Fortiter et suaviter*. Elle mourut en 1641, âgée de 61 ans, après 6 années de prélatrice et 44 de profession religieuse.

XX. MARIE IV de HAMAL, née de parents nobles, avait exercé diverses charges lorsque les suffrages de la communauté l'appelèrent à la dignité abbatiale. Son élection eut aussi lieu à Mons à cause de la guerre, le 22 décembre 1641, en présence des commissaires cités à l'article précédent, et le pouvoir espagnol la ratifia le 17 février 1642. Le 9 avril suivant, elle fut installée par les abbés de Liessies et du Val-des-Écoliers, et le 27, elle reçut la bénédiction des mains de l'archevêque de Cambrai. Elle mourut pieusement le 9 octobre 1673.

XXI. ISABELLE II MENGALD, maîtresse des pensionnaires, n'était âgée que de 52 ans, lorsqu'elle fut appelée à gouverner le monastère. Les commissaires choisis pour cette élection, qui ne put se faire que le 22 juillet 1679, furent Jacques, abbé du Val-des-Écoliers, et Philippe le Duc, membre du conseil ordinaire, à Mons. Elle reçut ses lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, le 20 août suivant. Après avoir administré la communauté avec une grande sagesse pendant près d'un demi-siècle, elle mourut âgée de 81 ans, le 21 décembre 1728.

XXII. MARIE-AGNÈS BAUDSON, prieure conventuelle, fut élue

canoniquement le 20 février 1729, en présence de Jérôme Petit, abbé de Bonne-Espérance, et de Philippe de Marbais, président du conseil souverain de Hainaut. Charles VI, empereur d'Autriche, approuva son élection par lettres patentes du 10 mars de la même année. Elle mourut le 22 mars 1740, à l'âge de 62 ans.

XXIII. MARIE-URSULE PETIT, née à Mons, exerçait la charge de prieure, lorsqu'elle fut élue, le 22 avril 1740, par les suffrages des religieuses, réunies au nombre de 25, en présence des commissaires chargés de colliger les voix. Ses lettres patentes sont datées du 28 mai suivant. Elle reçut la bénédiction abbatiale des mains de don Théodulphe Barnabé, abbé de Lobbes, le 7 août de la même année. Elle siégea pendant près de six ans et mourut en 1746, à l'âge de 70 ans.

XXIV. CONSTANCE JAMART, native de Hercq, était âgée de 44 ans, lorsqu'elle fut nommée abbesse. Le Hainaut se trouvait alors au pouvoir des Français. Louis XV désigna lui-même trois commissaires pour diriger l'élection : l'abbé de Saint-Marc, le baron de Lucé, intendant du Hainaut, et Philippe, gouverneur de Maubeuge. L'élection de Constance Jamart ne se fit pas canoniquement, mais elle eut lieu sans contrainte. S. M. T. C. la ratifia par brevet donné à Versailles, le 18 décembre 1746. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, le gouvernement autrichien ordonna une enquête pour vérifier la validité de la nomination de la nouvelle abbesse de la Thure, qui reçut, le 4 avril 1750, l'ordre de se retirer le 18 du même mois à l'abbaye d'Épinlieu, à Mons, afin de laisser jouir aux religieuses de toute leur liberté. Les résultats de cette enquête, ouverte le 20 par Jean-François du Chasteler, marquis de Courcelles et de Moulbaix, président du conseil souverain de Hainaut, furent favorables à la dignitaire, que l'impératrice Marie-Thérèse confirma dans sa charge par lettres patentes du 10 juin 1750. Elle mourut dans un âge très-avancé, après avoir dirigé le monastère pendant près de 44 ans.

XXV. MARIE-ALEXANDRINE DUFRESNE, originaire de Fontaine-Évêque, fut nommée abbesse de la Thure par lettres patentes

de l'empereur Léopold II, en date du 26 novembre 1791, et elle fut bénie peu de temps après dans l'église abbatiale par Augustin Letot, abbé de Saint-Ghislain, qui avait été délégué par l'archevêque de Cambrai. Les frais de cette élection s'élevèrent à la somme d'environ 1,000 florins, dont 685 florins 11 sous, pour droit d'expédition, de grand seel, et pour consulte. L'abbesse Dufresne resta en fonctions jusqu'à la suppression du monastère, en 1796.

IV.

Dénombrement des biens et des revenus de l'abbaye de la Thure.

Depuis le commencement du XVI^e siècle jusqu'à la révolution française, le nombre des religieuses, à la Thure, a subi quelques variations. On y comptait : en 1509, 15 religieuses ; en 1578, 10 dames et 15 sœurs converses ; en 1740, 25 religieuses ; en 1787, 22 dames et 11 sœurs converses ; et en 1796, 16 religieuses, 8 sœurs converses et 1 novice.

On voit dans le dénombrement des biens de la Thure, fourni en 1787, en vertu des ordonnances du gouvernement autrichien, que l'entretien de la communauté, à cette époque, et celui de deux prêtres attachés au couvent, entraînaient une dépense de 40,500 florins par an ; celui de deux domestiques coûtait 265 florins. En ajoutant à ces sommes les dépenses pieuses et le prix des travaux d'entretien des bâtiments conventuels, on arrive à un total de 11,560 florins ¹.

Les dignités conventuelles étaient celles d'abbesse, de prieure, de sous-prieure, de mère discrète, d'organiste, de dame de la pitance, de procureuse, de maîtresse des novices, de maîtresse du réfectoire.

¹ ARCHIVES DU ROYAUME, *Chambre des Comptes*, n° 46,676.

La situation financière de l'abbaye, d'abord peu florissante, suivit une marche progressive dans la suite des siècles. En 1385, les revenus consistaient en : 120 muids 3 rasières 1 quartier de blé, 2 muids 5 rasières de seigle, 46 muids 1 rasière 3 quartiers d'avoine, 7 muids 5 rasières d'épeautre, 7 rasières de pois, 48 $\frac{5}{6}$ chapons ; et enfin, en argent, 296 livres 11 sous 7 deniers. Le compte de 1668 présente un total de recettes s'élevant à 9,022 livres, tandis que dans celui de 1672, on ne renseigne plus que 7,189 livres ¹.

En 1787, la communauté jouissait des revenus suivants dont une grande partie était affermée.

1. *Revenus non affermés* : 1° Le tiers de la grosse dime de Wihéries, paroisse de Solre-sur-Sambre, donné par Nicolas II de Barbençon, pour la chapelle de Saint-Jean-Baptiste érigée dans l'église du monastère en 1244, produisant net 150 florins ; 2° le sixième de la grosse dime de Neuville provenant de la fondation primitive pour l'érection de la chapellenie susdite rapportant 70 florins ; 3° la *Basse-cour* de l'abbaye, exploitée directement par les religieuses, et comprenant 70 bonniers de terre et 18 bonniers de prairie, provenant en général de donations faites par Nicolas II de Barbençon (1244), Wautier d'Enghien (1256), Rose de Montignies (1452), Nicolas Deppe (1582), Henri Bertin (1584), Jacques de Boussu (1608), Bricourtin (1625), produisant net 550 florins.

2. *Revenus affermés* : 1° Un sixième de la grosse dime de Villers-sire-Nicole, affermé avec 17 bonniers de terre, 551 florins ; 2° un livre censal à Erquelinnes, 21 florins 18 patars ; une maison à Mons au Trou-Boussu, avec jardin et cour, 257 florins 15 patars ; 4° 41 bonniers 9 quarterons de terre et 2 bonniers 2 quarterons et demi de prairie à Solre-sur-Sambre, 444 florins ; 5° une ferme à Wihéries avec jardin, 29 bonniers de terre, et 5 journaux de pré, donnés presque entièrement par Nicolas de Barbençon, sire de Villers-sire-Nicole, en 1568, 245 florins ;

¹ *Comptes de l'abbaye de la Thure de 1385 à 1672.*

6° une autre ferme à Thirimont avec jardin, 9 bonniers de pré et pâture, 24 bonniers de terre, et 50 bonniers de trieux et bruyères, 510 florins; 7° 19 bonniers 5 quarterons de terre et 4 bonniers 1 journal de pâture à Merbes-le-Château, dont 15 bonniers donnés par Albert, prince de Barbençon, pour l'augmentation du bénéfice de la chapelle de la Thure, 276 florins; 8° un quartier dans 8 huitelées de terre à Baisieux, 7 florins; 9° 9 bonniers 1 journal de terre et 4 bonniers 2 journaux de pré à Bersillies-l'Abbaye, dont le tiers donné par Henri de Coursolre, en 1509, 411 florins; 10° 29 bonniers de terre et 4 journaux et demi de prairie à Erquelinnes, donnés par Nicolas II de Barbençon, en échange de 25 muids de blé dus sur le moulin de Solre-sur-Sambre, 561 florins; 11° 4 bonniers de terre à Rouvroit et 7 bonniers 1 journal à Grandreng, donnés par Guillaume Barat, au xiv^e siècle, 148 florins; 12° 9 bonniers 1 journal de terre à Peissant, donnés en 1454 par Marie de Beaumont, 88 florins; 13° 5 quarterons de pré à Obourg, donnés en 1454 par Marie Descelepe, 8 florins; 14° 4 bonniers 1 journal et demi de terre et de pré à Grignart, donnés en 1459 par Jacquemars Remi, 48 florins; 15° 7 bonniers 2 journaux de terre à Cuesmes, donnés en 1455 par Rase de Montignies, 155 florins; 16° 7 bonniers et un demi-journal de terre aux Estinnes, donnés en partie par Gilles Moriaux et Jean Lorette, en 1525 et en 1557, et un journal au territoire de Vellereille-le-See, donné par le seigneur de Haulchin, 98 florins; 17° 2 huitelées et 5 quarterons de terre à Autreppe, 5 florins; 18° une ferme à Wihéries, avec cour et jardin, 57 bonniers de terre et de pré, acquise par la communauté, 458 florins; 19° 14 quartes de terre et un demi-journal de pré, à Castillon, 11 florins; 20° 9 bonniers et demi de terre à Thuillies, 75 florins; 21° 5 bonniers 2 journaux de terre à Assevent⁴, 46 florins; 22° 5 bonniers 1 quarteron de terre et 5 quarterons de terre et de pré à Bousoit-sur-Sambre, 75 florins; 23° 2 bonniers 2 journaux de terre et de pré à Coursolre, 20 florins;

⁴ Les localités qui suivent sont comprises dans l'empire français.

24° une ferme à Élesmes, avec cour et jardin, 42 bonniers de terre et 7 journaux de pré et de pâture, donnés en grande partie par Jean Lethée, en 1291, et le seigneur d'Élesmes, en 1296, 649 florins; 25° 4 journaux de terre à Gœgnies-Chaussée, 16 florins; 26° 48 bonniers 2 quarterons de terre et 3 bonniers 1 journal de pré, dont un bonnier donné en 1256 par Jeanne Hallette, et le reste par Gérard de Jeumont, 478 florins; 27° une rasière et demie de pâture à Maroilles, 14 florins; 28° le sixième de 8 bonniers de terre et 2 journaux de pré à Recquignies, 8 florins; 29° un bonnier et un journal de pré à Hurtebise, ressort de Maubeuge, 15 florins¹.

Le monastère ne possédait qu'environ 52 bonniers de bois, dont 20 bonniers à Solre-sur-Sambre, provenant de fondation primitive, 4 bonniers donnés en 1255 par Wautier d'Enghien, 7 journaux à Bersillies-l'Abbaye, 4 journaux à Jeumont donnés en 1407 par Gérard, seigneur du lieu, le reste acquis à différentes époques, le tout produisant 481 florins.

Les capitaux de fondation placés à intérêt et les rentes de chapons chargés d'obits, rapportaient 288 florins 8 patars 11 deniers.

Les capitaux qui n'étaient point sujets à des charges produisaient un revenu de 1,680 florins 15 patars.

Les rentes affectées à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste valaient 19 florins 12 patars.

La communauté tenait un pensionnat de jeunes demoiselles depuis un temps immémorial; cette institution lui rapportait en rentes, année commune, 2,636 florins.

La ménagerie annexée à la ferme du couvent fournissait aux religieuses leur consommation de bœufs, de veaux, de beurre, etc., représentant une valeur de 1,400 florins.

En récapitulant ces diverses recettes, on trouve qu'elles atteignaient 12,000 florins.

¹ D'après cette énumération des biens de la Thure, on voit que ce monastère possédait en Belgique, en 1787, 325 bonniers de terre et 45 bonniers de pré et de prairie, produisant un revenu de 3,910 florins; et en France, environ 120 bonniers de terre et de pré, rapportant 1,335 florins.

Il résulte de l'examen d'un état des dettes passives de la Thure, qu'il était dû sur les biens de cette abbaye diverses rentes en argent et en nature aux seigneurs des terres de Solre-sur-Sambre, de Wihéries, de Thirimont, de Merbes-le-Château, de Waudrez, de Peissant, de Bersillies-l'Abbaye, de Cuesmes, d'Assevent, d'Élesmes, de Donstiennes; aux chapitres de Binche, de Sainte-Waudru, de Maubeuge; aux curés de Hantes, de Castillon, de Solre-sur-Sambre; à l'église de Thirimont (4 livres d'huile et un quartier de charbon); au bénéfice de la chapelle de Cambron; à la pitance de l'abbaye de Lobbes; aux villages des Estinnes, pour la taille, etc.

Parmi les brevets de pensions qui furent accordés sur les fruits et revenus de divers monastères des Pays-Bas autrichiens, à l'occasion de l'inauguration de l'empereur Joseph II, en 1781, deux furent à la charge de l'abbaye de la Thure. Ces pensions annuelles et viagères s'élevaient chacune à la somme de 150 florins et étaient attribuées, la première, à sœur Constance Baxuras., religieuse à Enghien, et la seconde, à la dame Milkeur de Malines¹.

V.

Suppression de l'abbaye de la Thure.

Peu de temps après avoir satisfait aux prescriptions de l'édit de Joseph II, relatif aux revenus de leur maison, les religieuses virent éclater la révolution brabançonne qui passa, sans qu'elles eussent trop à en souffrir. Hélas ! le calme qui régnait dans leur modeste retraite ne devait plus être de longue durée. Les bouleversements qui renversèrent l'ancien régime, en France, s'étendirent dans notre pays et le torrent de la révolution emporta tous les

¹ *Chambre des comptes*, n.° 46,676.

monastères. Déjà, le 29 du mois de juin 1792, la communauté de la Thure se vit forcée d'abandonner le couvent par l'arrivée des troupes françaises qui opérèrent sur la Sambre contre l'armée impériale. Les religieuses s'établirent à Thuin, dans le refuge de l'abbaye de Lobbes, qu'elles durent évacuer au commencement du mois de mai 1794.

Deux ans après cet événement, toutes les corporations religieuses furent supprimées en Belgique par la loi du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796). La dernière heure de la Thure allait bientôt sonner. Les commissaires qui furent chargés d'exécuter l'arrêt prononcé contre ce monastère, les citoyens Melsuydier, receveur du domaine national à Binche, et Dams, délégué par le directeur Guillemot, s'y rendirent le 29 septembre 1796 (7 vendémiaire an V). A leur arrivée, ils invitèrent l'abbesse Alexandrine Dufresne à rassembler les religieuses, afin qu'il leur fût donné communication des ordonnances du conseil des Cinq-Cents. Ces formalités ayant été remplies, ils exigèrent la représentation de leur institut et du registre de profession. Cette exhibition ne put se faire, puisque ces pièces avaient disparu lors de la dévastation du couvent en 1792. Alors, on procéda à la formation des tableaux et l'on dressa les inventaires prescrits par la loi, et qui furent signés par les religieuses, ainsi que le procès-verbal relatant toutes les opérations des commissaires.

Cependant l'abbesse de la Thure protesta, au nom de sa communauté, contre les actes des envoyés du gouvernement républicain et réclama hautement le bénéfice de l'article 20 de la loi de suppression, en faisant valoir les services que, depuis un temps immémorial, son établissement avait rendus à l'enseignement public. Les commissaires n'ayant pas fait droit à cette réclamation, elle en exigea la mention au procès-verbal et déclara que sa congrégation adresserait sans retard une requête à l'autorité gouvernementale. Cette requête fut envoyée au ministre des finances, dès les premiers jours du mois d'octobre. Elle était ainsi conçue :

« Les Membres de l'abbaye de la Thure au ministre des finances.

« Citoyen ministre,

« Placées à la plus extrême frontière, nous avons souffert de la part des troupes qui nous entouraient les vexations auxquelles la guerre la moins disciplinée nous exposait par notre situation, lorsque le 29 juin 1792, un corps nombreux viola l'enceinte de notre maison et nous força à l'abandonner en fuyant par une issue et y laissant tout, hormis ce dont nos corps étaient couverts. Environ trois mois après, le 4 octobre 1792, sans qu'il nous ait été possible d'y retourner un seul instant, le feu consuma entièrement toute notre maison, rien n'échappa aux flammes, le dépôt de nos archives, les titres de notre institut y furent confondus.

« De sorte qu'il ne nous reste plus que notre existence qui nous serait insupportable, si la loi du 15 fructidor an iv portant suppression des maisons religieuses ne nous exemptait par son article 20.

« Notre institution nous dévoue à l'éducation de la jeunesse, le seul temps de notre fuite forcée et le nombre d'élèves que nous recevons constamment du Brabant, de la Flandre et de toute la Belgique ne laisse pas de doute sur la satisfaction que nos soins assidus procurent aux parents.

« La perte du titre de notre institut n'opérant donc pas celle de notre existence, ce serait nous punir à raison de nos malheurs.

« C'est la grâce que, etc. »

Suivent les signatures.

Les religieuses joignirent à leur requête des certificats qui, constatant leur enseignement public, leur furent délivrés par les municipalités des communes de Solre-sur-Sambre, de Merbes-le-Château, de La Buissière, de Hantes-Wihéries, d'Erquelines et de Grandreng. Une autre pétition, qu'appuyèrent les Agents et Adjoints des communes du canton de Merbes-le-Château, fut également adressée à l'administration centrale du département de Jemmapes. Toutes ces démarches demeurèrent sans succès et sur la fin de l'année 1796, la communauté contrainte d'évacuer le monastère, se dispersa en Angleterre et en Allemagne¹.

¹ Archives de l'abbaye de la Thure, n.° 61.

VI.

Description de l'abbaye de la Thure.

Nous ne pouvons, faute de renseignements suffisants, décrire d'une manière complète l'abbaye de la Thure, telle qu'elle existait au siècle dernier. Les notes qui vont suivre ont été glanées dans des documents existant au dépôt des archives du royaume¹.

Ce monastère, dont il ne subsiste plus que la ferme et les murs de l'enclos, s'élevait majestueusement sur un rocher au pied duquel coule le ruisseau appelé la Thure. Il comprenait dans son enceinte les constructions suivantes : l'église, le cloître, le quartier abbatial, le quartier des prêtres, le quartier des hôtes, le chapitre, l'infirmerie, les dortoirs, le réfectoire, le laboratoire des dames, le laboratoire des sœurs, le pensionnat, la cuisine, la buanderie, la brasserie, la ferme, la basse-cour, les granges, les écuries, les étables, etc. — L'enclos ayant dix bonniers d'étendue consistait en jardins, en vergers et en promenades.

La brasserie, citée en 1523, fut reconstruite en 1572, avec l'infirmerie et la buanderie ; les dépenses faites pour ces bâtiments s'élevèrent à la somme de 3,797 livres 6 sous 4 deniers. En 1576, on établit une forge de maréchal et un atelier de charron. Le quartier des hôtes fut rebâti en 1617.

L'église primitive de la Thure était une construction peu vaste de style ogival primaire. Ce temple dont on jeta les fondements en 1244 fut consacré le 30 mars 1261 (n. st.), par Thomas, archevêque de Reims, en l'honneur de saint Jean, apôtre-évangéliste, et de sainte Élisabeth, reine de Hongrie². Cet édifice, qui subsista à

¹ *État des biens du clergé régulier, en 1787, Hainaut. t. xiv. — Comptes de l'abbaye de la Thure de 1385 à 1682. — Ornaments existant dans l'abbaye de la Thure, en 1694.*

² Ce qui est attesté par une note d'une écriture très-ancienne et que voici : *Allare hoc consecravit reverendissimus in Christo pater dominus Thomas, archiepiscopus Remensis, in honorem beatissimi sancti Joannis apostoli evangeliste et sanctæ Elisabeth Hungariensis. Suntque in eo condite priu-*

peine un siècle et demi fut remplacé par une construction plus vaste sur la fin du xiv^e siècle, au moyen des largesses d'une dame d'Aimeries; mais la consécration ne s'en fit qu'en 1454. On y ajouta plusieurs bâtiments qui étaient indispensables pour le service de la communauté¹.

Quelques années avant cette cérémonie, en 1421, l'abbesse Catherine de Maurage y avait fait pratiquer quelques fenêtres et remettre à neuf toutes les verrières qui exigèrent une dépense de 475 livres. Trois ans plus tard, on avait placé au maître-autel un retable dont la valeur était estimée à 110 livres 10 sous.

Sous l'administration de Magdelaine Prévot, on éleva les trois autels de Saint-Augustin, de Saint-Blaise et de Sainte-Croix, qui furent bénits en 1531, peu de temps après la mort de cette abbesse.

Dès son entrée en charge, Catherine de Ligne s'est pluë à embellir le monastère, notamment l'église, où trois nouveaux autels furent élevés par ses soins et dont la consécration fut faite solennellement, en 1560, par Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai. L'église ayant été brûlée par les Gueux, en 1568, elle obtint de quelques nobles familles du Hainaut les bois nécessaires pour refaire la charpente et elle la fit recouvrir entièrement, quatre ans après le désastre. En 1576, encouragée par son neveu Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, elle ordonna la reconstruction du chœur sur une plus vaste échelle qu'il n'était et dépensa à cette fin la somme de 948 livres 11 sous 6 deniers. L'autel principal fut placé sous le vocable de la Sainte-Vierge, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Augustin. François Pétrart, évêque de Chalcédoine et suffragant de Louis de Berlaymont, en fit la dédicace le 5 août 1590, et il fixa au premier dimanche de ce mois l'anniversaire de cette consécration².

L'église était partagée en trois parties : le sanctuaire, le chœur

morum sanctorum et sanctarum et de sepulcro Domini. Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo die tricetia mensis martii. — Hoc. . . in antiqua ecclesia que nunc est sacristia, anno 1537, in vigiliâ sancti Andreæ.

¹ *Pièces justificatives*, n° xv. — JACQUES DE GUISE, *loc. cit.* t. xv, p. 40.

² *Cartulaire de l'abbaye de la Thure*. Ms. du xviii^e siècle, t. 1. — BRASSEUR et DE SAINTE-MARTHE, *loc. cit.*

des religieuses et la partie réservée aux séculiers. Elle se distinguait par la richesse de son ornementation ¹. Au xvii^e siècle, les religieuses rivalisaient entre elles de zèle pour l'embellissement des autels, qui n'étaient plus, en 1694, qu'au nombre de six, savoir : le maître-autel, l'autel du chœur des religieuses, l'autel de Notre-Dame d'Aide, l'autel de Saint-Joseph, l'autel de Sainte-Anne et le petit-autel.

Le maître-autel, de style renaissance, provenait de la libéralité de l'abbesse Marie de Hamal; il avait été exécuté en 1642, moyennant la somme de 1,200 livres. Le tabernacle, ainsi que l'antipane en damas rouge qui s'y trouvait, datait du xvi^e siècle; c'étaient des dons de Catherine de Ligne. Un ornement en satin rouge, donné en 1550, par la dame douairière de Solre-sur-Sambre, veuve de Claude Carondelet, formait la principale décoration de cet autel.

L'autel du chœur des religieuses fut reconstruit, en 1678, au moyen des dons de dame Dorothée de Monsenaire. Outre une belle table, elle y fit placer une magnifique peinture qu'elle avait payée 550 livres. On y voyait représentés : au centre saint Augustin; dans le haut, saint Henri; à droite, sainte Anne, et à gauche, sainte Dorothée. En 1683, elle décora cet autel d'un ornement en broderie, d'une valeur de 330 livres. Dans la suite, elle fit d'autres présents : un tableau de l'*Assomption*, exécuté à Maubeuge pour 54 florins; une tapisserie de cuir doré valant 42 florins; et une pièce de tapisserie représentant la *Nativité*, qui coûtait 90 florins. On voyait aussi une troisième pièce de tapisserie qui rappelait sainte Cécile et qui provenait de la libéralité de Bonne de Boussu. Cet autel fut enlevé en 1708 et vendu 280 florins au curé de la ville de Thuin, qui le fit dresser dans son église. En 1715, on céda le devant au prieur d'Oignies pour 330

¹ L'église de la Thure resta sans être voûtée jusqu'au commencement du xviii^e siècle. En 1720, un général français, nommé Fargez, mit une somme de 4,000 francs, monnaie de France, à la disposition des religieuses qui firent exécuter ce travail et qui prirent l'engagement de faire célébrer une messe hebdomadaire pour le repos de l'âme du donateur et de celle de son épouse.

florins. Cet argent fut employé à l'acquisition d'une grille en fer, faite à Liessies par un maître ferronnier, nommé Augustin Stillemàn, qui reçut la somme de 450 florins; cette grille servit à remplacer le mur qui séparait le chœur des religieuses d'avec la nef de leur église. Aux deux côtés, on construisit deux autels.

L'autel de Notre-Dame d'Aide était décoré d'une peinture dont le sujet principal était la *Nativité*; sur les volets, on distinguait *l'Annonciation* et *l'Adoration des Mages*. Ce tableau était un don de deux dames : Marie Bourgeois et Marie-Thérèse de Robaulx. En 1671, on y avait placé une table coûtant 500 florins; et en 1694, on y avait exécuté un grand tableau représentant les quinze mystères du Rosaire.

L'autel de Saint-Joseph, auparavant dédié à Saint-Blaise, présentait un beau tableau à volets, qui rappelait l'évêque de Sébaste, en Arménie. C'était une offrande de Benoit Champion, abbé de Cantimpré, qui mourut à la Thure en 1605. Dame Anne-Françoise de Hamal, nièce de l'abbesse de ce nom, y fit placer une nouvelle table, ainsi qu'une peinture de saint Joseph, qu'elle avait acquise au prix de 240 florins.

L'autel de Sainte-Anne qui se trouvait dans l'arrière-chœur, avait une table placée, en 1678, par les soins de dame Anne de Gosée. Le contre-retable se composait de deux pilâstres surmontés d'une corniche et qui encadraient un tableau représentant la mère de la sainte Vierge et donné par François de Hamal.

Le petit-autel s'élevait du côté de la sacristie. Bonne de Boussu l'embellit considérablement. Le centre était occupé par une statue de la sainte Vierge qui avait été copiée sur celle de Notre-Dame Major, à Rome. C'était un présent que le pape avait fait à un ambassadeur près de sa cour; celui-ci le donna à Louis Velasco comte de Salazar, dont le fils, qui le reçut en héritage, le céda à sa cousine, Bonne de Boussu. L'abbesse de la Thure en a refusé 500 florins. Parmi les ornements de cet autel, on remarquait une antipane dont l'étoffe, « à grandes fleurs d'or et d'argent, » avait coûté 40 livres l'aune.

Le trésor de l'église de la Thure, quoique peu considérable,

renfermait néanmoins quelques pièces de valeur. Nous donnons ici le relevé des vases sacrés et des argenteries qui, servant aux cérémonies du culte, en faisaient partie, au commencement du xviii^e siècle.

Un petit ostensor en argent, acquis en 1551 pour la somme de 209 livres.

Un ostensor en argent, d'une valeur de 1,000 livres, donné en 1664 par Henri de Monsenaire ; ses héritiers offrirent 270 florins pour le dorer et y appliquer quelques ornements.

Un ciboire en argent doré.

Un autre ciboire en argent, ayant coûté 190 livres.

Six calices en argent.

Un crucifix en argent.

Un encensoir et une navette en argent.

Une lampe en argent, dont la valeur était de 570 livres.

Trois paires de chandeliers en argent, garnis de crochets.

Deux autres paires de chandeliers en argent.

Deux bras en argent.

Une crosse abbatiale en argent, achetée en 1551 par Catherine de Ligne pour la somme de 563 livres ; elle se composait de quatre pièces pesant ensemble 10 marcs 4 onces 5 sterlings.

Au nombre des vêtements sacerdotaux, se trouvaient ceux qui avaient été donnés en 1550 par la dame douairière de Solre-sur-Sambre. Ils comprenaient, outre une chasuble et deux tuniques, une magnifique chape de satin rouge cramoisi, enrichie de galons d'or et de franges de soie ; elle était ornée des armoiries de la maison de Carondelet. Catherine de Ligne donna aussi plus tard une chasuble et une tunique, en damas rouge.

Chaque autel avait son trésor spécial, dont le plus riche était celui de Notre-Dame d'Aide. On y remarquait un crucifix en argent, des chandeliers de même métal, et une lampe qui avait coûté 500 livres. Les couronnes de la sainte Vierge et du divin enfant étaient des couronnes impériales, d'une valeur de 100 livres.

En 1684, on plaça dans l'église, par les soins de Dame Jeanne-

Catherine Lengrand, de nouvelles orgues dont le prix s'élevait à 500 patagons ou près de 900 livres tournois, sans compter les frais occasionnés pour l'exécution du doxal.

N'oublions pas de mentionner les livres qui servaient pour célébrer l'office divin. Ils avaient été écrits par des religieuses de la maison. Le plus ancien missel, qui était en parchemin, portait la date de 1524 ; il était l'œuvre de Dame Anne Piedanas, sauf les miniatures en vermillon et les lettres grises ou historiées qu'un peintre de Bruxelles vint exécuter au couvent, moyennant un salaire de 27 livres 16 sols.

En 1695, Dame Anne-Jeanne Moreau et Dame Marie-Antoine Preseau entreprirent d'écrire quelques livres d'église au moyen de caractères de cuivre. En voici la liste :

Deux missels, dont la valeur était estimée à 100 florins la pièce.

Plusieurs processionnaux.

Un recueil d'hymnes.

Un antiphonaire.

Deux livres d'offices.

Un livre de « chapitre et collectes, » pour servir à l'abbesse pendant les offices solennels.

Nous ne savons ce que ces livres sont devenus.

La moyenne cloche, refondue en 1604 par Jean Grogart moyennant 110 livres 14 sols, pesait 486 livres.

Plusieurs seigneurs de la maison de Barbençon reçurent la sépulture dans l'église de la Thure. Au milieu du chœur, on remarquait la tombe en relief de l'épouse du fondateur ; celui-ci fut enterré à l'abbaye d'Alne ⁴. On y voyait encore la dalle tumulaire de Jean de Barbençon et de Mathilde de Reumont, sa femme ; celle de Gilles de Reumont, seigneur de Cerfontaine, et de Marie de Boussu, son épouse. Au bout de l'arrière-chœur furent inhumés

⁴ JACQUES DE GUISE, *loc. cit.*, t. xv, p. 40. — C'est par erreur que l'auteur de la note insérée dans le compte de 1385, signale cette tombe comme étant celle de Nicolas II de Barbençon.

Henri de Barbençon et Isabeau de Montignies, son épouse. Iolende de Rasse, dame de Verve, reçut la sépulture dans le chapitre. Enfin, dans le chœur se trouvait aussi la pierre tombale de messire Meurice de Frières, mort en 1395, et de Dame Gilles de Montignies, sa femme, qui trépassa le 7 octobre 1415¹.

Nous ne terminerons pas sans dire quelques mots de la chapelle de la Montagne, qui fut bâtie en 1681 par les soins de dame Anne de Gosée, avec les offrandes des chapelains, des religieuses et de plusieurs personnes pieuses. C'était une modeste construction située à peu de distance du monastère, au lieu dit : *le Paradis*. L'image de la sainte Vierge qu'on y honorait, était de grandeur naturelle. Personne n'en connaissait l'origine. Suivant la tradition, elle avait été apportée au monastère, pendant une crue d'eau, sur une espèce de brancard formé avec des branches d'arbre. On la plaça au petit-autel, près de la sacristie, et, après l'achèvement du nouvel oratoire, on l'y porta processionnellement, le jour du Rosaire de l'année 1681.

Ici se bornent les notions que nous avons recueillies sur l'ancienne abbaye de la Thure. Nous regrettons les nombreuses lacunes qui se trouvent dans cette notice ; mais le manque de matériaux est l'unique cause qui nous empêche d'être complet.

¹ *Comptes de l'abbaye de la Thure de 1385 à 1672. — Note trouvée parmi les papiers du monastère.*

NOTE

sur les archives de l'abbaye de la Thure.

Les archives de la Thure qui ont échappé au désastre de 1794, ont été transportées en grande partie au dépôt général du royaume, à Bruxelles. Elles se composent de 11 bulles de papes, d'environ 50 chartes dont la plupart sont relatives à la fondation et à la dotation du monastère, de deux cartulaires, de plusieurs registres dont nous avons déjà cité les titres et de divers autres documents qui n'offrent qu'un intérêt secondaire.

Le plus ancien et le plus précieux des deux cartulaires est un volume in-8° en vélin, relié depuis peu de temps, comprenant 375 feuillets la plupart chiffrés au recto et quelques pages restées en blanc. Ce document, qui est d'une assez belle écriture, a été formé dans le premier quart du seizième siècle¹. Les actes, au nombre de 168, sont précédés de deux répertoires, l'un datant de 1518 et l'autre du siècle dernier. Ils vont des années 1244 à 1526. Plusieurs pièces, d'une écriture moderne, y ont été intercalées. En tête de chaque titre se lit ordinairement une rubrique qui en fait connaître l'objet.

Sur le verso du feuillet qui précède le premier document, on lit : « S'ensieivent les coppies de lettres contenues au ferme de l'église de la Thure, recueilliez en l'an xv^e xviii, la x^e année de la réformation. »

¹ Le second cartulaire de la Thure est un manuscrit du xviii^e siècle, en deux volumes petit in-folio. Il est plus complet, mais moins exact que le premier; il renferme un certain nombre d'actes scabinaux qui n'offrent qu'un médiocre intérêt pour l'histoire du monastère.

Voici, dans l'ordre où ils sont classés, les noms des localités auxquelles se rapportent les actes du cartulaire :

Solre-sur-Sambre	19 actes.	Beaurieu	2 actes.
Erquelines	3 »	Coursolre	8 »
Merbes-le-Château	16 »	Bersillies-l'Abbaye	16 »
Boustaines	2 »	Beaumont	5 »
La Buissière	1 »	Beaufort	2 »
Grignart	5 »	Argenteau	1 »
Wiléries	2 »	Hantes	18 »
Montignies-St-Christophe	4 »	Fontaine-Valmont	5 »
Jeumont	5 »	Biercée	2 »
Bercellies en Hainaut	1 »	Lobbès	4 »
Villers-Sire-Nicole	6 »	Leernes	1 »
Rouvroit	1 »	Donstienne	1 »
Sars-la-Buissière	2 »	Thuillies	5 »
Elesmes	4 »	Montignies-le-Tigneux	1 »
Cuesmes	5 »	Monceau	1 »
Quaregnon	2 »	Marchienne-au-Pont	5 »
Mons	1 »	Baulmerées	1 »
Obourg	1 »	Ragnies	5 »
Vellereille-le-Sec	1 »	Jumet	1 »
Estinnes et Bray	7 »	Clermont	5 »
Waudrez	1 »	Castillon	1 »
Peissant	2 »	Châtelet	1 »



PIÈCES JUSTIFICATIVES.



I.

Charte par laquelle Nicolas II, seigneur de Barbençon, et Elisabeth, son épouse, assignent à vingt religieuses de Prédi des revenus pour subvenir à leur subsistance. — Mars 1243 (1244 n. st.).

Universis Christi fidelibus tam presentibus quam futuris. Ego Nicholaus dominus de Barbenchon et Elizabeth uxor mea notum facimus quod nos panem pro viginti sanctimonialibus de ordine dicto de Primy damus in elemosinam et redemptionem peccatorum nostrorum, et assignamus super medietatem decime de Villari, et bona pertinentia ad domum de Jeumont juxta Marpent, et super bona grangie nostre de Villari supra dicto, ut ibidem accipiant donec tantum alibi cisdem assignaverimus secundum earumdem concilium et nostrum quod acceptaverant in grangia nostra nominata. Conferimus etiam sanctimonialibus jam dictis, locum in terra nostra ab omni honore censuum et reddituum exemptum in parochia de Sorra supra Sambram in personatu canonicorum sancti Ursuari Lobiensis, ut ibidem abbatiam construant et Deo in perpetuum serviant. In hujus rei certitudinem et firmitatem, cartam presentem appentione sigillorum nostrorum duximus roborandum. Actum anno Domini m. cc. quadragesimo tertio mense marcio.

Original, en parchemin, avec sceau de Nicolas de Barbençon, en fragments, et celui d'Elisabeth son épouse, qui est bien conservé. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1518, fol. 1 v.º

II.

Nicolas, seigneur de Barbençon, donne aux religieuses de Prémi, établies provisoirement à Marpent, un fonds de terre situé à Solre-sur-Sambre pour y établir une abbaye, et augmente leur dotation, à condition qu'elles lui paieront et à ses héritiers un cens annuel de six deniers blancs. — Juin 1244.

Universis presens scriptum inspecturis, Nicolaus, dominus de Barbenchon, salutem. Notum facere volumus omnibus qui sunt et futuri sunt quod nos dominabus de ordine sancti Victoris Parisiensis morantibus ad tempus apud Marpent, damus, pro redemptione peccatorum nostrorum in elemosinam et donum perpetuum, locum in terra nostra in parochia de Sorra supra Sambahram in personatu eanonicorum sancti Ursuari de Lobis, et ibidem abbatiam construam et Deo in perpetuum serviam, in quo liceat eis molendinum vel molendina facere, furnum vel furnos habere, vivaria et omnia alia ad usum et utilitatem et azias earum valeant construere, cui loco nomen impositum est Auxilium beate Marie; damus etiam dietis dominabus viginti bonarios de bosco fundum et super creseentia in loco viciniore et primiore domum earum conerimus eis viginti tres modios duri bladi annuatim quod accipient ad molendinum nostrum de Sorra supra dicta donec alibi ipsis assignaverimus secundum earundem voluntatem, et bladum jam nominatum in die decollationis beati Johannis Baptiste. Incipient accipere continue per quam libet septimanam semi modium donec integraliter acciperent viginti tres modios supra dietos; si vero indieto molendino aliquos cultus vel quecumque alia sumptuosa apponi oporteret, ab omnibus cultibus vel sumptibus predictae domine omnino liberantur. Concedimus etiam dietis sepius dominabus per totam terram nostram commune pasturagium, communes utilitates et commoditates, et azias tam pro ipsis quam pro animalibus pecoribus et armentis que habebunt vel habere poterunt, et pro his omnibus nobis, et heredibus nostris in perpetuum annuatim tenentur solvere, in die beati Remigii sex denarios alborum. Et nos tenemur eas locum et res earum defendere et warandizare; in omnibus autem altam justiciam retinemus; damus eis capellaniam nostram que in parochia de Sorra nominata deserviebatur, de voluntate et consensu venerabilis Guidonis Dei gratia Cameracensis episcopi, de qua capellania abbatissa et conventus dieti loci pro voluntate sua ad honorem Dei, et perfectum animarum nostrarum ordinabunt; omnia autem supra dicta non eoacti sed spontanea voluntate damus dominabus prefatis et volumus et in perpetuum a nostris heredibus irrevocabiliter observatur, in hujus rei robur firmitatem, et memoriam perpetuam,

presentem cartam per sigilli nostri appensionem dedimus roboratam. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadagesimo quarto, mense junio.

Orig., en parchemin, avec sceau équestre, en fragments, du seigneur de Barbençon. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1518, fol. 4, r^o.

III.

Eustache V, sire de Rœulx, confirme, en sa qualité de suzerain, la donation de Nicolas II de Barbençon. — Août 1244.

Jou Eustasses, sires del Rues, fac savoir à tous ciaux ki sunt et ki à venir sunt, ki ces lettres veront et oront, Ke cum Nicholes de Barbenchon, mes hom, ait estorée une abbéie des dames del ordène de Saint-Victor de Paris, el terrois de Sorre-Sour-Sambre, et il leur ait donnet, pour Dieu et en aulmosne, x bonniers de terre pour le siège del leur abbéic, xx bonniers de bos et xxiiii mue de blet cascun an à prendre à sen molin à Sorre, jusques à tans ke li devant dis Nicholes leur aura alleurs assengnet; tel don et tèle aulmosne cum li sovent dis Nicholes en a fait ke jou le loë et gréc boinement et loiaument, come souverains sires de cui on le tient. Et pour chou ke cou soit ferme chose et estauble, jou en ai données mes lettres pendans saiclées de mon saial. Chou fu fait en l'an del incarnation nostre Segneur MCC et XLIIII, el mois d'aoust.

Orig., en parchemin, avec sceau équestre, en cire brune et en fragments. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1518, fol. 2 r^o.

IV.

Gui de Laon, évêque de Cambrai, confirme l'acte par lequel le doyen et le chapitre de Saint-Ursmer, à Lobbes, cède à l'abbaye de la Thure le droit de dime qu'ils possédaient sur les biens de cette maison à Solre-sur-Sambre, moyennant un cens de 20 sous blancs. — 1244.

Universis presentes litteras inspecturis Guido, Dei gratia Cameracensis episcopus, salutem in Domino. Noveritis nos litteras decani et capituli sancti Ursmari Lobiensis vidisse sub hac forma: Universis presens scriptum ins-

pecturis, decanus et capitulum sancti Ursuari de Lobis salutem et testimonio veritatis adherere. Ad universorum noticiam volumus pervenire quod obtentum religionis eui plurimum favoris delectur volumus et concedimus quod vir nobilis dominus Nicholaus de Barbenehon, in parrochia de Sorra supra Sambram, in qua jus habemus patronatus, in loco eui nomen impositum est Auxilium beate Marie, abbatiam dominarum de ordine sancti Victoris Parisiensis construere possit ita quod abbatissa et conventus infra ambitum prediete parrochie commorantes habeant infra clausuram suam spatium decem bonariorum terre, in quibus quidem decem bonariis terre infra clausuram earum comprehensis licitum sit ipsis dominabus edificare, ecclesiam construere, divina celebrare, nutrimenta animalium habere propria, que si aliquibus aliis acceperint ad nutriendum pars dominarum per conventionem nostram quitatur a decimatione, aliorum pars decimabitur. Licet etiam eisdem seminare infra ambitum supercies expressum, arbores plantare ac omne aliud genus culture facere, et omnes commoditates, utilitates et azias suas, prout eisdem visum fuerit, expedire. Extra ambitum vero clausure earum superius nominatum renunciant precite domine in novalibus, omnibus privilegiis habitis, ut possimus decimare sicut alibi consuevimus tam in terris eisdem legatis quam acquisitis et novalibus. Intra vero ambitum earum, sicut superius est expressum, omne emolumentum, sive in obligationibus, sive in decimis, sive in aliis quibuscumque quod posset nobis exinde provenire, vel deberet ratione juris patronatus, abbatisse et conventui ibidem inhabitantibus omnino remittimus, et quitamus, hoc salvo quod pro hiis omnibus annuatim tenentur nobis solvere viginti solidos alborum in natali. Promittentes bona fide quod contra tam nostram concessionem, quitationem et remissionem per nos vel per quoscumque alios nullo unquam tempore veniemus. In eujus rei testimonium et memoriam perpetuam, presentem cartam misimus sigilli nostri munimine roboratam. Actum anno Domini m^o duecentesimo XLIII, mense aprili, feria vi^a post *Misericordia Domini*. In omnibus vero premissis de voluntate nostra consenserunt R. archidiaconus in Haynau, N. dominus de Barbenehon, et Agnes abbatissa, et ea, quantum in eis est, approbaverunt. Nos autem omnia premissa et singula, quantum in nobis est, approbamus. In quorum testimonium et munimen sigillum nostrum et sigilla predictorum R. archidiaconi, N. domini de Barbenehon, A. abbatisse, et conventus dicti loci presentibus sunt appensa. Actum anno Domini m^o cc^o XLIII, mense octobri, in die animarum.

Orig., en parchemin, avec sceaux, de l'évêque de Cambrai, de l'archidiacre de Hainaut, du seigneur de Barbenehon, en fragments, de l'abbesse et du convent de la Thure, qui sont assez bien conservés. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1318, fol. 2 v^o .

V.

Gui de Laon, évêque de Cambrai, confirme l'abbesse de la Thure dans les droits qui lui ont été abandonnés par Jean, curé de Solre-sur-Sambre. — 1245.

Guido, Dei gracia Cameracensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod Johannes, presbiter de Sorra supra Sambram, quitavit sponte et libere abbatissa et conventui de loco qui dicitur Auxilium beate Marie sito infra metos parrochie sue, pro se et successoribus suis, quidquid juris habebat vel habere poterat, ratione juris parrochialis, infra homines abbacie supradicte; permittens bona fide quod contra hanc quitationem per se vel per alium non veniet, nec impediet, nec impediri faciet, quonimus abbatissa et conventus antedicte, que sunt de ordini sancti Victoris Parisiensis, gaudeari dicto jure; hoc salvo quod ecclesia predicta eisdem presbitero suisque successoribus in natali Domini in recompensatione predictorum solvet quatuor solidos alborum annuatim. Que omnia et singula nos auctoritate ordinaria per presentes litteras ad instantiam predictarum duximus confirmanda. Actum anno Domini m. cc. XLV, in die Assentionis Domini.

Orig., en parchemin, avec sceau de l'évêque de Cambrai. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1518, fol. 8 r°.

VI.

Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, ayant reçu de Gilles de Barbançon la moitié de la dime de Villers-sire-Nicole, en fait don aux religieuses de l'abbaye de la Thure. — Mai 1244.

Johanna, Flandrie et Haynonie comitissa. Universis presentes litteras inspecturis, salutem. Ad universorum noticiam volumus pervenire quod nos medietatem decime de Villari quam dominus Egidius de Barbenchon bone memorie in extremis in manibus nostris simpliciter et absolute reportavit ut nos de ipsa ad honorem Dei et perfectum anime ejus voluntatem nostram faceremus, presente venerabile patre Guidouc Dei gratia Cameracense episcopo de ejus voluntate et assensu ipsius, sanctionalibus de ordine

sancti Victoris Parisiensis morantibus in parochia de Sourra supra Sambram in loco cui nomen est impositum Auxilium beate Marie in elemosinam et donum perpetuum contulimus, de assensu et voluntate nobilis viri domini Nicholai filii et heredis Egedii supradicti. Ut hoc firmum sit et certum omnibus presentem cartam sigilli nostri munimine emisimus roboratam. Actum anno Domini mcc quadragesimo quarto, mense maio, in Assensione Domini.

Orig., en parchemin, avec sceau brisé. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1318, fol. 86 r°.

VII.

Nicolas II, seigneur de Barbençon, confirme la donation de la comtesse de Flandre et de Hainaut. — Juin 1244.

Universis Christi fidelibus tam presentibus quam futuris, ego Nicholaus, dominus de Barbenchon, notum facio quod vir nobilis pater meus Egidius, dominus de Barbenchon, in extremis laborans, portionem suam decime de Villari quam possidebat simpliciter et absolute in manus nobilis domine Johanne, Flandrie et Haynoie comitisse, reportavit, ut de ipsa ad honorem Dei et perfectum anime ejus ordinaret, cujus medietatem portionis contulit dominabus de Auxilio beate Marie, morantibus ad tempus apud Marpent, in elemosinam et donum perpetuum, de voluntate venerabilis Guidonis, Dei gratia Cameracensis episcopi, et nostra voluntate et consensu. Hujusmodi donationem approbamus concedimus et volumus ut in perpetuum inviolabiliter observetur. In hujus rei firmitatem presens scriptum sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense junio.

Orig., en parchemin, avec sceau brisé. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1318, fol. 86 v°.

VIII.

La même donation est confirmée par Gui de Laon, évêque de Cambrai. — Septembre 1244.

Guido, Dei gratia Cameracensis episcopus, omnibus presentes litteras

visuris salutem in Domino. Universitati vestre notum esse volumus quod cum Egidius, miles, dominus de Barbenchon, medietatem decime de Villari, nostre diocesis, quam, ut dicitur, tenebat in feodum de illustri domina comitissa Flandrie et Hannonie, in manus ejusdem comitisse reportasset et etiam resignasset, eadem comitissa per nos pluries requisita et monita ut eandem medietatem in manus suas sic resignatam ecclesie relinqueret, et conferret ad quam noscitur pertinere, monitis et consiliis nostris in hac parte penitus acquiescere recusavit. Et cum eandem decime medietatem, post hujus modi monitiones et recusationes, monasterio quod dicitur Auxilium beate Marie, prope Sorram supra Sambram, ordinis sancti Victoris Parisiensis, eadem comitissa pure et libere in elemosinam perpetuam propter Deum contulisset, rogavit nos humiliter et devote ut dictam donationem approbare et auctoritate episcopali confirmare dignaremur. Nos autem, consideratis dicte comitisse devotione et aliis quibusdam quæ nos ad hoc novere debuerunt, de prudentium virorum consilio, predictam donationem, quantum in nobis est, approbantes, auctoritate diocesiana confirmamus. In hujus rei memoriam perpetuum presentes litteras emisimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo duecentesimo quadragesimo quarto, mense septembri.

Orig., en parchemin, avec sceau où l'évêque est représenté en habits pontificaux. — Chartier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1348, fol. 87 v°.

IX.

Échange entre Nicolas II, seigneur de Barbenchon, et l'abbaye de la Thure. — Mai 1249.

Jou Nicholes, sires de Barbenchon, et Ysabiaus, ma femme, faisons à tous chiaus ki cest escrit veront ke nos donons à l'abecie de Sorre-sur-Sambre, ki est dite li Aywe Nostre-Dame, xx et iii muys de blet à nostre molin de la dessure dite Sorre lesquels xxiii muys on leur doit muerre sans mouture à devant dit molin; et pour cèle mouture nos ajoustons xx et iii muys el descange que nos leur faisons I muys de blet, lequel descange nos leur faisons en tèle manière que nos le franc aluet que li abbé de Bonne-Espérance tenoit à Hyerkelennes, lequel avons acquis par escange, delquel aluet sont xiiii bonier, que preis que terre, et Lxv solz, que en avainne que en capons que en deniers, et encore ii bonniers de terre, desqueis ii bonniers le i rent terraigne à Willaimme d'Ierkelines le terraigne en ii journées,

lequel terraigne il tenoit à cens de nos ; et le tierce journal de che bonnier nos teniens de Huet de Mierbes-Sainte-Marie à terraigne, ensi cum nous le teniens leur donons nos enthièrement Et si leur donons en cest meisme descange III mui et demi de blet de mouture ke nos tenons en franc aluet à molin de Mierbes. Et pour cest escange ke nous leur avons fait, daime li abbessc et li couvent del Ayewe Nostre-Dame quite l'aseignement ke nous leur aviens fait à nostre molin à Sorre des deseure dis XXXX et III muis de blet. Et pour chou ke che soit ferme cose et estauble. nos leur avons donées ces letres en tiesmoignage saielées de nos saials. Chou fut fais l'an del incarnation nostre seigneur M. CC et XL et IX, el mois de may, le mardi devant le Ascension.

Orig., en parchemin, avec deux secaux dont l'un brisé et l'autre enlevé. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1518, fol. 8 v°.

X.

Wautier d'Enghien et Mathilde, son épouse, donnent à l'abbaye près de Solre-sur-Sambre, une chapelle établie sur un fonds de 15 livrées de terre. — 1255 (1256 n. st.).

Universis tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis ego Walterus, filius domini Sygeri de Anghien, et ego Matildis, uxor dicti Walteri, tenore presentium notum facimus quod nos, in remissione omnium peccatorum nostrorum peccatorum nostrorum et propter salutem nostrarum animarum, de communi consensu nostro, quindecim libras alborum contulimus de bonis nostris apud Sorre sumendos annuatim, ad opus capellanie in abbacia apud Sorres, ordinis sancti Victoris Parisiensis, sub regula beati Augustini construente. Predictae autem collationi tanquam testes interfuerunt dominus Gerardus de Settinghien, dominus Ingelbertus del Heye ; magister Renerus ; canonicus Sonégiensis ; Walterus, curatus de Castris ; Walterus dictus Stuve ; Godefridus de Commun-Camp ; Gerardus de Ripain. In eujus rei testimonium presenti pagina apponi facimus sigilla nostra et ut predicta collatio in perpetuum firma permaneat et inconvulsa. Datum anno Domini m° cc° quinquagesimo quinto, sabbato ante septuagesimam.

Orig., sur parchemin, muni de deux secaux. — Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartulaire de 1518, fol. 2 r°.

XI.

Approbation de l'acte précédent par Jean, chevalier, seigneur de Barbençon. — Mai 1275.

Nous, Jehans, chevaliers, sires de Barbenchon, faisons savoir à tous chiaus ki ces lettres veront et oront que nous avons ferme et estauble l'ordenance et le don de la capellerie que Wauthiers, chevaliers, sires d'Angyen, et me dame Mehaus, nostre suer, sa femme, ont faite et establie de xv livrées de terre, chascun an, de le monnoie de Haynnau, en l'église del Ayewe Nostre-Damme, en le postet et en le tenance de Sorre-Sour-Sambre Et sont ches xv librées de terre dont parlé est assénées sour xv bonnières de terre, que on apielle le Sart, entre le Fau-Triboul et le bos de Siruth, Si volons et gréons, si com sires et treffonsiers de le postet devant dite, que celle capellerie et tout li fruit ki i appartient, si com il sont assis et assené de chi à xv bonniers de terre, et tout li xv bonnier si com il sont, soient paisiblement et héritablement tenu et maintenu sans calenge et sans reclain à tousiours de nous et de nos hoirs. Et chou avons fais, loet et otroiet de nostre propre volenté pour Dieu et pour nostre salu, si que nous ne nostre hoir n'i poons mais riens clamer por que la cappellerie et li assens soient quassé et amenri. Et chou avons-nous loiet et fait bien et à loy et par le gré et le los dou seigneur dou Rues, de ceci nos tenons le ville de Sorre en fief et en hommaige. Et pour chou que ches choses soient fermes et estaubles à tousiours, nous avons ches letres données à l'église de l'Aywe Nostre-Damme devant dite, saielées de no propre saiaul, l'an del incarnation nostre Seigneur M cc et lxxv, el mois de May.

Orig., sur parchemin, avec sceau brisé. —
Chartrier de l'abbaye de la Thure. — Cartu-
laire de 1518, fol. 8 vo.

XII.

Eustache V, chevalier, seigneur de Rœulx, confirme aussi, en sa qualité de suzerain, la donation de Wautier, chevalier, seigneur d'Enghien. — Mai 1275.

Nous Eustasses, chevaliers, sires dou Rues, faisons savoir à tous chiaus

ki sont et ki à venir sont et ches présentes lettres veront et oront que nous gréons et otroions l'ordenance et le don de la eappellerie que Wauthiers, chevaliers, sires d'Angyen, et me dame Mahaus, sa femme, ont faite, assise et estaublie en l'église de l'Aywe Nostre-Damme, de xv bonniers de terre ki sont empris de xv librées chascun an de le monnoie de Haynnau, et sont li xv bonniers de terre en le tenance et le posté de Sorre-sour-Sambre, en un lieu qui est appelleis le Sars, entre le Fau-Triboul et le bos de Siruth. Et chou avons-nous fait, otroiet et loeit pour nostre salut bien et à loy et à la requeste de Jehan, chevalier, seigneur de Barbenchon, nostre home de fief. Et volons et gréons si com sires souverains de cui on tient le posté de Sorre devant dite que ehelle eappellerie deseur nommée et tout li fruit ki i appartient de ehi à xv bonniers prisies xv librées caseun an, si com dit est, soient tenu et maintenu paisiblement et héritaiblement à tousjours sans calenge et sans reelain à le devant ditte église tout ensi eom il est assiné, ordené et devisé en cest escrit. Et pour chou que ches choses ichy nommées soient tenues à tousiours fermement et seurement sans lettres données à le glise de l'Aywe Nostre-Damme devant dite saielées de nostre saiel, l'an del incarnation nostre seigneur Jhésu-Crist m. cc et lxxv, el mois de may.

Orig., en parchemin, avec sceau en fragments. — Chartrier de l'abbaye de la Thure.
— Cartulaire de 1518, fol. 9 r°.

XIII.

Albert, duc d'Aremberg et prince de Barbençon, donne aux abbesses de la Thure la collation de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. — 23 mai 1650.

Nous Albert par la grâce de Dieu, ducqs d'Arembergh, prince de Barbançon, eomte d'Aigremont, seigneur et viscomte de Dave, Merbes-le-Chasteau, La Buissière, etc., gentilhomme de la chambre du roy, chevalier de son ordre de la Toisson d'or, salut. Seavoir faisons que pour la charitable affection qu'avons et nos prédécesseurs tousiours portez et portons à l'église et monastère de la Thurre duquel sommes anciens fondateurs, avons cogneuz et cognoissons d'avoir donné et cédé, donnons et eédons par eeste à la révérende Mère madame Marie de Hamal ad ce jour abbesse de l'église et abbaye Nostre-Dame d'Ayde de la Thurre et après elle à toutes celles qui luy succéderont en laditte dignité dans ledit monastère, touts tels droits et actions que nous avons de conférer la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, située en l'église de la Thurre que possède présentement le curé de Frizet avecqs touts

et quelseonques les biens et revenus annuels en dépendants sans nulz réserver, lesquels nous entendons et voulons demeurer perpétuellement annexez audit monastère sous la réserve et condition de faire chanter tous les ans un service solemnel, lequel en attendant nostre morte s'appliquera au soulagement de l'âme de feu nostre fils aisné Jacque Alcide en son vivant prince d'Arcmbergh, comte d'Aigremont, et après nostre morte et de madame nostre chère femme et enfans se célébrera pour nous tous, et ce par dessus tous debvoirs de prières que ledit couvent est obligé de faire pour les âmes de nos prédécesseurs leurs fondateurs. En témoignage de quoy nous avons signé la présente et y fait appendre nostre seel armoyé de nos armes. Fait à nostre chasteau de Barbançon le vingt-septième may seize cent einequante.

Original avec sceau, en cire rouge, offrant l'écusson du prince de Barbançon. — Chartier de l'abbaye de la Thure.

XIV.

RUBRIQUES

particulières pour la dame abbesse, à la bénédiction.

« La dame abbesse doit avoir soin de former le billet du serment de fidélité écrit de sa main et scellé de son cachet, selon la formule ordinaire de la maison ; on doit aussi préparer toutes les choses nécessaires pour la bénédiction. »

I. « Le Bénissant commenee la messe à laquelle la dame abbesse assiste, tenant sa place ordinaire au chœur et revêtue de ses habits ordinaires.

II. « A l'*Alleluia*, elle sort un moment du chœur, laisse tomber son voile sur les yeux, et prenant le billet du serment de fidélité, et accompagnée de deux anciennes, vient se présenter au Bénissant, assis dans son fauteuil au milieu de l'autel ; elle se met à genoux devant lui et lit à haute voix la formule du serment.

III. « La lecture finie, elle pose les deux mains sur le livre des Évangiles, qui repose sur les genoux du Bénissant, et dit : *Sic Deus me adjuvet et hac sanctæ Dei evangelicæ* ; d'abord elle lui donne ladite formule, elle se prosterne ensuite sur le tapis à la gauche du Bénissant et demeure prosternée pendant les litanies et les prières suivantes.

IV. « A la fin de la deuxième et dernière *Oremus*, elle se relève et se tient à genoux pendant toutes les autres prières.

V. « Ces prières finies, le Bénissant lui donne la règle de la maison en disant : *Accipe regulam*, etc. ; après l'avoir reçue, elle retourne à sa place au chœur.

VI. « A l'*Offertoire*, la dame, précédée de deux domestiques portant tous deux un flambeau allumé, et accompagnée de deux anciennes, vient se mettre à genoux devant le Bénissant, assis dans son fauteuil au milieu de l'autel, à qui elle donne successivement les deux flambeaux, lui baisant la main chaque fois, et retourne à sa place.

VII. « Elle va ensuite à la communion qu'elle reçoit de la main de l'Officiant, après quoi elle se retire à une certaine distance de l'autel jusqu'à la fin de la messe.

VIII. « Après l'*Ite missa est*, le Bénissant intronise la dame dans son fauteuil et lui donne la juridiction en disant : *Accipe plenam et liberam potestatem*, etc., et d'abord il entonne le *Te Deum* que le chœur continue jusqu'à la fin.

IX. « Le *Te Deum* entonné, la dame sort de l'église accompagnée de deux anciennes et retourne au quartier où quelques anciennes vont la recevoir à la porte et l'introduisent au chœur.

X. « A son arrivée, la communauté s'incline et chaque religieuse en particulier va se mettre à genoux devant elle et lui donne le baiser.

XI. « Chacun se retire ensuite à sa place, ainsi que la dame abbesse qui se tient assise pendant que le Bénissant vient auprès d'elle chanter quelques versets ; l'*Oremus* finie, le Bénissant donne la bénédiction solennelle pendant laquelle on se met à genoux ; ensuite tout le monde retourne en paix. »

Extrait des archives de l'abbaye de la Thure.

XV.

Acte de consécration de l'église abbatiale de la Thure. — 20 août 1434.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos frater Joannes miseratione divinâ episcopus Gebeldensis ac suffraganeus reverendissimi in Christo patris et Domini, Domini Joannis eadem miseratione episcopi Cameracensis, consecravimus eorum beate Marie de Thura ; in ejus altare videlicet sub et in honore ejusdem gloriosissime virginis Marie, beati Joannis Baptiste, beate Margarite et beate Dominice ; aliud vero altare sub et in honore beati Petri martiris, beate Catharine et beate Elizabeth : qui-

bus diebus atque solemnitatibus advenientibus dedimus atque damus tam nostra quam ejusdem reverendissimi in Christo patris Domini Cameracensis auctoritate omnibus vere confessis, qui dicta die sive diebus dedicationis videlicet et conservationis sacramenta pie susceperint, damus pro quolibet die octuaginta dies indulgentiarum qui divinis officiis interfuerint et dicta loca salubriter visitaverint : quod testamur tenore presentium signato nostre in anuali signature anno Domini millesimo quadringentesimo trigesimo quarto die vigesimo augusti quo die eadem ecclesia fuit consecrata.

Episcopus Gebeldensis.

Ego Jacobus Michaelis alias de Roque, decanus christianitatis Malbodiensis, publicus apostolicus et imperialis auctoritatibus et venerabilis curie cameracensis notarius et auditor, presens fui quando dicta ecclesia de Thura fuit consecrata et servivi domino suffraganeo dicta die in spiritualibus.

J. de Roque.

Extrait du chartrier de la Thure.

LES FOIRES DE MONS.

Le but de l'établissement des foires a été de réunir sur un point déterminé, à des époques fixes et avec certaines franchises, les produits les plus variés de l'agriculture et de l'industrie. On conçoit difficilement, aujourd'hui que les privilèges sont abolis et que la liberté commerciale se répand partout, quelle devait être, au moyen-âge, l'importance de ces grandes réunions tant pour les vendeurs que pour les acheteurs, ainsi que pour les princes au profit desquels on y prélevait le droit d'étalage. La nécessité de ces centres de commerce se fait d'autant moins sentir que l'on trouve un plus grand nombre de magasins de tous genres dans nos villes. Aussi n'y a-t-il que les foires destinées à la vente de produits spéciaux qui jouissent encore d'une véritable prospérité.

§ I. — Foires de la Pentecôte et de la Toussaint.

La ville de Mons eut anciennement deux foires ou *franches fêtes*, dont la première mention officielle se trouve dans une charte de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, en date du mois d'avril 1290¹. Le comte y accorde sauf-conduit à ceux qui se rendront à

¹ L'original de cette charte, avec sceau équestre de Jean d'Avesnes, existe aux archives communales de Mons.

ces foires, lesquelles avaient lieu aux fêtes de la Pentecôte et de la Toussaint : sauf-conduit qui s'étendait non-seulement à la durée de chaque foire, mais comprenait huit jours avant et huit jours après, jusqu'au soleil levant. Il exempta les marchands des droits de tonlieu, d'étalage, de maltôte et d'accese, pendant le terme de six ans. Les amendes encourues à l'époque des foires pour mêlées, étaient doubles de celles qui étaient dues en temps ordinaire. C'est ce que le même comte répète dans une autre charte, du mois d'août 1295, de la manière suivante : « Comme il fust » accoustumeit ke kiconques faisoit meslée en ledite ville et pour- » chainté de Mons durant les fiestes de le Pentecouste et de le » Toussains, fussent bourgeois u autre, ke ils estoient ataint de » corps et d'avoir, à no volenteit, sans perdre vie ou membre, » et pour ceste cremeur moult de gens layoient à venir asdites » fiestes : Nous, pour l'enmuidement de nodite ville et des fiestes » devant dites, avons, pour nous, pour nos hoirs et pour nos » successeurs, muet et muons, mis et mettons ledite paine, de » no volenté, à doubles lois des meslées faites en autre tans par » le jugement de nos eskevins; et en jugeront ensi de chi en » avant ¹. »

En 1508, Guillaume I^{er} d'Avesnes renouvela le sauf-conduit, dans toute l'étendue du Hainaut, en faveur de ceux qui se rendraient à la foire de la Toussaint, à l'exception des homicides et des bannis, par une charte dont voici la teneur ² :

« Nous, Guillaume, etc., faisons savoir à tous ke c'est nos » greis et no boinne volenteis ke tout marchant puissent aler et » venir paisiurement et sauvement à le feste de no ville de Mons » en Haynnau, pour marchander, vendre et accater à ledite feste,

¹ *Archives du royaume*. Chambre des comptes : cartulaire du Hainaut, N^o 49, fol. 354 v^o. — DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 448.

² D'après le *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IV (*Un cartulaire de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de Hollande, etc.*, par M. EMILE GACHET), p. 106.

» et qu'il i puissent ameneir leur avoirs et leur marchandises sau-
 » vement, et remener hors de no contei de Haynnau sauvement.
 » Et donnons à tous chiaus et toutes celles ki venront à ledite
 » feste de Mons en Haynnau, pour marchander, vendre u accater,
 » ialuz, leur avoirs et leur marchandises, sauf-conduit pour aler,
 » venir et demorer à nodite feste viij jours devant le frankise de
 » ledite feste, et le frankise de ledite feste durant ossi, et viij
 » jours après le frankise de ledite feste, pour r'aler droite voie et
 » droit kemin, hors de nodite contei de Haynnau, sauf che k'il
 » ne soient omichide en nodite contei u fourbannit de no contei
 » pour vilain cas, u eskiu pour autre occoison u fait raisonnaule,
 » sans maise occoison. Par le tiesmoing de ces lettres saielées de
 » nos saiel, données à Valenchiennes, le mardy après le Saint-
 » Mahiu¹, l'an mil trois cens et wit. »

Guillaume II d'Avesnes renouvla ce privilège par une autre charte de l'an 1558², en excluant les bannis du comté de Hainaut pour cas vilain et « ceux qui obligez se sont en franche feste par-
 » devant les gens de nostre diete ville de Mons, et iceux aussi qui
 » obligez se sont ès foires de Campaigne. » Les foires de Champagne dont il s'agit ici, étaient fort en vogue à cette époque, et les marchands du Hainaut y jouissaient, par réciprocité, de certains privilèges.

Dans l'une et l'autre des chartes qui précèdent, touchant les foires de Mons, il est fait mention de leur franchise comme d'une chose essentielle à leur prospérité. Pendant toute la durée de chacune d'elles, on dressait au milieu du Grand-Marché une perche surmontée d'un aigle de cuivre doré, comme symbole de cette fran-

¹ La Saint-Mathieu (21 septembre).

² Cette charte a été publiée dans le T. VI, p. 96, des *Annales du Hainaut*, par VINCHANT, et dans les *Notes historiques sur les foires et les marchés de Mons*, par M. F. HACHEZ, p. 12, note 3. Mais on y a tronqué la date, qui porte dans l'original *le mercredi prochain après St-Remi*, et non *St-Denis*. De plus, on a imprimé dans VINCHANT, loc. cit., *foires de compaigne* au lieu de *foires de Campaigne*.

chise. Le maître-charpentier de la ville était chargé de planter la *perche à l'aigle* et de l'entretenir ¹.

Nous avons dit que les foires de Mons se tenaient à deux époques principales de l'année : à la Pentecôte et à la Toussaint. La charte de Jean d'Avesnes, de l'an 1290, que nous avons fait connaître, indique que la foire de la Pentecôte commençait le lundi de cette fête ; après avoir été remise au lundi après le Quasimodo, par lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, en date du 17 décembre 1609, puis fixée au 5 mai, elle finit par être complètement abandonnée. Celle de la Toussaint continua à avoir lieu. Elle s'ouvrait autrefois la veille de cette fête, à midi, et finissait le soir de la Saint-Martin, 11 novembre. Les échevins se tenaient alors en permanence à la maison de paix (hôtel de ville), pour vérifier les poids, les balances et les mesures des marchands, et mettre fin aux querelles et dissensions qui pouvaient s'élever. Le jour de Saint-Martin, le maire et les échevins donnaient, en la maison de paix, un dîner auquel des membres du conseil étaient ordinairement invités, et dont l'écot se payait par moitié aux frais du dit maire et de la massarderie de la ville. Il était d'usage que, durant la fête de la Toussaint, les échevins faisaient un présent à la dame du grand bailli, « pour ses espingles, » ainsi qu'à son valet de chambre.

Dans la charte par laquelle Jean II d'Avesnes donna à la ville de Mons le droit de *tonlieu* et de *commun étalage*, à charge d'une redevance annuelle de 260 livres, charte ratifiée le 1^{er} mars 1417

¹ Il existe dans le compte du massard de Mons, pour un an échu à la Toussaint 1452, un état des frais nécessités pour une « nœfve pereche d'aigle » à lever au Marehiet, à cause de le franchise des fiestas de le Toussains et de Pentecouste. » Une somme de 7 livres fut, entre autres, payée « à Jehan » Gérardiaul, caudrelier, pour un nœf aigle d'arrain (de eivre) par lui fait » et livret pour mettre et assêir au debout de leditte perche, par marehandise faite au-deseure du viés (vieux) eseangié ; » et 9 l. 10 s. « à Huart de Biaumetiaul, poindeur, pour yclui aigle avoir doret à oille (à l'huile) et le plumetet. »

par Jacqueline de Bavière, le droit d'étalage pendant les foires de la Pentecôte et de la Toussaint avait été réservé par le souverain. Ce droit se prélevait, en conséquence, par un fermier du domaine, à qui il était adjugé sur criée publique indiquant la taxe qui devait se prélever sur chaque marchandise. Le tarif en fut renouvelé le 21 mai 1624. Nous croyons faire chose utile en republiant ce document, parce qu'il donne une idée de ce qu'étaient nos anciennes foires :

Déclaration de la consistance du droit d'estalage, que sa Majesté, par acte de son altesse sérénissime du xxj may seize cens et vingt-quatre, ordonne se devoir lever désormais durant la Franche-Feste de Mons, commençante la veille de la Toussaints à midy, et finissante le jour de saint Martin aux vespres, en la manière cy-après.

» *Premièrement.* Le fermier de sa Maiesté prendra de chacun hestall¹ de chargeur vendant chargeries² : dix-huict sols 9 deniers tournois.

» *Item,* de chacun hestall de mulkinier⁵ couvert : quinze sols tournois.

» *Item,* de chacun hestall de merchier, des grands hayons, qui doivent avoir sept pieds de long : quinze sols tournois.

» *Item,* de chacun hestall de kinkaillerie, de tabletterie, de chapellerie, d'espinglerie et d'orfèvrerie, de sept pieds de long : quinze sols tournois.

» *Item,* de chacun hestall de mercier, de sept pieds de long : sept sols, six deniers.

» *Item,* de chacun hestall de grossier : quinze sols tournois.

» *Item,* de chacun hestall de gantier, de sept pieds de long : douze sols.

» *Item,* de chacun hestall de pottier d'estain : quinze sols. Et

¹ *Hestall*, étal.

² *Chargeries*, charrues.

⁵ *Mulkinier*, tisserand.

qui prend place davantage que sept pieds, doit payer estalage à l'advenant.

« *Item*, des deux premiers hestaux d'epiceries, estant l'un contre l'autre, à l'encontre des grands hayons : chaecun soixante sols.

» *Item*, des deux autres d'epiceries ensuivans, qui sont aussi l'un contre l'autre : chaecun trente-sept sols, six deniers.

» *Item*, les deux autres ensuivans l'un contre l'autre, chaecun vingt-deux sols six deniers; et tous les autres ensuivans, à chaecun : quinze sols tournois.

» *Item*, chaecun hestall de tassetiers ¹ et corroyeurs devront : onze sols, trois deniers.

» *Item*, de chaecun hestall de fromagiers : nœuf sols.

» *Item*, de chaecun hestall de cordonnier : quatre sols, six deniers.

» *Item*, de chaecun hestall de savetier : trois sols.

» *Item*, de chaecun hestall de wieswarier ²; six sols.

» *Item*, de chaecun hestall de toillier : sept sols, six deniers.

» *Item*, de chaecun hestall de pottier de terre : quatre sols, six deniers.

« *Item*, de chaecun hestall sur quoy l'on vend payelles, louches de fers et autres pareilles marehandises, de sept pieds de long : sept sols, six deniers.

» *Item*, la karrée de sel devra d'estalage : sept sols, six deniers. Et plus n'en paye, la dite feste durant, combien qu'il en amène par ce dit kar. Mais si un marchand avoit plusieurs chariots, payeroit chaecun : sept sols, six deniers.

» *Item*, les hestaux de cousteliers : dix-huit sols.

» *Item*, les cloyes ³ sur quoy l'on met crettes ⁴ : six sols.

¹ *Tassetiers*, marchands de bourses.

² *Wieswarier*, fripier.

³ *Cloyes*, claies.

⁴ *Crettes*, paniers.

» *Item*, les hestaux de fustailliers ¹, de sept pieds de long : quinze sols.

» *Item*, les hestaux des serruriers, vendans taillans : sept sols, six deniers.

» *Item*, de chacun hestal de cloustiers, pattiniers ² et lanterniers, de sept pieds de longs : quatre sols, six deniers.

» *Item*, de chacun hestal de caudreliers ³ : vingt et un sols tournois.

» *Item*, de chacun hestal de pelletiers : quatre sols, six deniers.

» *Item*, de chacun hestal de revendeurs de vièzes pelleteries : six sols.

» *Item*, de chacun hestal de cordiers : quatre sols, six deniers tournois.

» *Item*, de chacun hestal de correurs de cuirs : six sols.

» *Item*, de chacun hestal de tanneurs : six sols.

» *Item*, de chacun hestal de chaussetiers vendans chausse tant aux bourgeois comme aux forins : quatre sols, six deniers.

» *Item*, le chariot de lin devra d'estalage : sept sols, six deniers. La charette : trois sols, nœuf deniers, et la chevallée ⁴ : vingt-deux deniers obole tournois.

» *Item*, la karée de toile de filet : quinze sols ; la charette : sept sols, six deniers ; et la chevallée : trois sols, nœuf deniers.

» *Item*, la karée de lammes, de bois, d'alun et de toutes autres marchandises qui viennent à la dite feste, devra quinze sols ; la charette : sept sols, six deniers, et le cheval : trois sols, nœuf deniers.

» Hestaux de bradeurs, wauffeliers ⁵ et fourniers ⁶ doivent estalage à l'advenant de la terre qu'ils prennent.

¹ *Fustailliers*, tonneliers.

² *Pattiniers*, cordonniers ne faisant que des souliers à l'usage des femmes.

³ *Caudreliers*, chaudronniers.

⁴ *Chevallée*, charge d'un cheval.

⁵ *Wauffeliers*, faiseurs de gaufres.

⁶ *Fourniers*, boulangers.

- » Hestaux d'arehiers : quatre sols, six deniers.
- » Hestaux de plancheniers⁴ : quatre sols, six deniers.
- » *Item*, ehaeun marchand de laines, boutant veauries² dehors, devra : quinze sols.
- » *Item*, de ehaeun marehand de laines, non mettant veauries dehors : sept sols, six deniers.
- » *Item*, un euir qui s'apporte à eol³ : vingt-deux deniers ob. tournois ; à eheval : trois sols, nœuf deniers ; à eharette : sept sols, six deniers ; à ehariot : quinze sols tournois.
- » *Item*, pour une euelle de beurre, à eol : vingt-deux deniers obolle ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à eharette : sept sols, six deniers ; à ehariot : quinze sols tournois ; quant il n'y en auroit qu'une, voire une douzaine, ne payeroit que quinze sols.
- » *Item*, pour beurre en pain porté dans un eretin⁴, à eol : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à eharette : sept sols, six deniers ; à ehariot : quinze sols.
- » *Item*, pour le filet, quand il y a deux livres, devra, pour le hoequet⁵ : vingt-deux deniers ob. ; s'il l'apporte à eheval : trois sols, nœuf deniers ; à eharette : sept sols, six deniers ; à ehariot : quinze sols.
- » *Item*, le fardeau de eamme⁶ : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à eharette : sept sols, six deniers ; à ehariot : quinze sols tournois. Et s'y doivent le même les estoupes.
- » *Item*, le eaudrelier qui vient vendre à la feste, doit, à son entrée : vingt-deux deniers ob. ; aussi ne laisse à payer le droit d'estalage.
- » Le mercier portant balle : vingt-deux deniers obole.

⁴ *Plancheniers*, marehands de planches.

² *Veauries*, foisons de moutons.

³ *A col*, sur le eou d'une personne.

⁴ *Eretin*, panier.

⁵ *Hocquet*, écheveau.

⁶ *Camme*, ehanvre.

» Les œufs en un cretin devront, quand il y aura demy cent : vingt-deux deniers obole ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot, quinze sols.

» Oyseaux de rivière qui s'apportent à col : vingt-deux deniers ob. ; pour sacquic¹ à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot : quinze sols.

» Les poix qui s'apportent à col : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot : quinze sols.

» Les febves à col : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot : quinze sols.

» Caneduize² à col : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot : quinze sols.

» Linuize³ à col : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot : quinze sols.

» Semaille⁴ à col : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot : quinze sols.

» Les fruicts, à col : vingt-deux deniers ob. ; à cheval : trois sols, nœuf deniers ; à charette : sept sols, six deniers ; à chariot : quinze sols tournois.

» Les bœufs, les vaches, pourceaux, chevaux, chevallines et poulains, chacun : neuf deniers tournois. Et de chacun cent de moutons : douze sols tournois.

» Et toutes autres marchandises qui ne sont icy spécifiées et esclaircies, doivent estalage, durant la dite feste, selon leur valeur.

» Bien entendu que nuls marchands ou marchandes ne pour-

¹ *Sacquic*, contenu d'un sac.

² *Caneduize*, graine de chanvre.

³ *Linuize*, graine de lin.

⁴ *Semaille*, ici pour semences.

ront ou devront bouger, ny abandonner cette ville, avec leurs marchandises, n'est, au préalable, avoir payé, ou faire ostention d'avoir donné toute satisfaction et contentement aux fermiers ou fermier de Sa Majesté : sur peine (si autrement ils faisoient) en escheoir en soixante sols blans de loix au profit de sadite Majesté.»

Voici un relevé du produit des droits d'étalage de la foire, de 1787 à 1789¹ :

En 1787	796 ^l 10 ^s 6 ^d
En 1788	733 7 0
En 1789	717 8 0

La quantité et la diversité des marchandises mises en vente durant la foire de Mons, donnent une idée des affaires qui s'y traitaient. Le Grand-Marché ne suffisait pas à l'étalage de tous ces articles. Toutes les salles de l'hôtel de ville étaient converties en bazars, et les baraques encombraient même la cour de cet hôtel. En outre, des marchands étalaient aux portes des églises, et l'on vendait même dans celles-ci des livres et des images de piété². Le 11 septembre 1781, la députation des états de Hainaut voulant empêcher l'établissement des boutiques dans le grand salon, réservé aux assemblées de ces états, et dans la chambre des séances du clergé, à l'hôtel de ville, décida de faire faire des

¹ Extrait du t. 81, fol. 233, des « Actes des états de Hainaut. »

² Dans le concordat passé le 30 avril 1474 entre le maire, les échevins et le conseil de ville, d'une part, et le chapitre de l'église de Saint-Germain, d'autre part, il est prescrit qu'on ne laissera plus vendre dans cette église des peintures sur toile ou sur papier, représentant des choses deshonnêtes; mais que les marchands de livres ou d'autres objets de piété pourront y *establer* ou au-dehors, durant la fête de la Toussaint, avec le consentement des man-bours et moyennant un droit de place au profit de la fabrique.

Nous avons extrait d'un compte de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, de l'an 1640, ce qui suit :

« Recepte pour droiet d'estalage au portail à degretz de ladite église :
« De Jean Voisin, dit Gaseon, lequel a print à ferme ledit estalage, com-
« menchant au jour de la Toussaint 1626, au rendage de xx l. t. l'an... xx l.
» t. »—« Reçu des mains du bastonier, de plusieurs marchans, pour avoir
» estallé leurs marchandises.... xl s. »

ouvrages à l'arsenal de la ville, pour y faire mettre ces boutiques. Jusqu'en 1847, l'arsenal fut affecté à cet usage, et on se rappelle combien cette partie essentielle de la foire contribuait à sa prospérité.

Indépendamment des choses utiles qu'on ne rencontrait autrefois qu'à la foire, des amusements variés y attiraient le peuple, qui y venait en foule et de fort loin.

Toutefois, les spectacles forains n'étaient alors qu'un véritable accessoire. Quelques jongleurs, parfois des comédiens et des musiciens ambulants dont les marchands se faisaient accompagner, et ordinairement quelque bethléem donnaient à la foire un attrait de plus. Lorsqu'un bateleur y montrait un animal rare, il était sûr d'exciter au plus haut point la curiosité. Enfin, le magistrat lui-même pour rehausser l'éclat de la fête faisait jouer, au XVI^e siècle, par ses ménestrels, des airs populaires du haut d'une estrade placée autour de la brètèque de l'hôtel de ville.

La foire de la Toussaint conserva son ancien privilège jusqu'à l'époque de l'annexion du pays à la république française.

Rappelons pour mémoire qu'après le triomphe des patriotes sous Joseph II, l'aigle autrichien, vaincu par le lion belge, disparut de tous côtés. Aussi substitua-t-on, le 17 août 1790, à l'aigle symbolique des franchises de la foire, le lion Belgique portant le chapeau de la liberté, qui fut hissé au sommet de la perche placée au centre de la Grand'Place. Cette cérémonie se fit avec beaucoup d'apparat, à la suite de la bénédiction des drapeaux des compagnies de volontaires. Celles-ci s'y trouvaient sous les armes et firent plusieurs décharges de mousqueterie.

Le 2 décembre de la même année, le lion et le chapeau de la liberté furent à leur tour enlevés sans bruit et sans aucun trouble par les Autrichiens, qui remirent l'aigle en honneur. A la suite d'une seconde restauration qui eut lieu en décembre 1795, celui-ci dut enfin disparaître pour toujours, ainsi que l'usage de planter la perche à l'aigle, par suite de la suppression des privilèges, et par l'introduction du nouvel ordre des choses.

Sous le régime français, la ville de Mons eut deux foires dont

l'une se tenait du 16 au 18 mai et l'autre du 5 au 19 novembre. De même qu'aux siècles antérieurs, la première de ces foires n'eut pas de vogue et celle de la Toussaint continua seule à avoir lieu. Elle fut fixée du 4 au 19 novembre. Aujourd'hui, elle ne commence que le 16 de ce mois pour finir le jour de la Saint-Nicolas, 6 décembre. Parfois, une prolongation de dix jours est accordée aux marchands.

La foire est surtout fréquentée par les étrangers des environs, les jours de Sainte-Catherine, patronne des jeunes filles, de Saint-Éloi, patron des fermiers, des orfèvres, des maréchaux et généralement des ouvriers se servant du marteau, et de Sainte-Barbe, patronne des charbonniers. L'ancienne chapelle de Saint-Georges, à front de la Grand'Place, est, depuis la démolition de l'ancien arsenal, le seul local couvert affecté à la foire. Les pains d'épices de Gand, que jadis les marchands débitaient au rabais du haut de leurs charrettes, sont avec les bimbeloteries les principales spécialités de notre foire moderne, bien que l'on y trouve encore, mais en petit nombre, des magasins de quincaillerie, de pelletterie, de coutellerie, d'orfèvrerie et de librairie. Quant aux spectacles forains, ils y sont souvent nombreux.

§ 2. — Foire aux chevaux.

Le comte Guillaume 1^{er} d'Avesnes, par une charte datée de la nuit de Saint-Laurent (10 août) 1551⁴, établit à Mons un marché aux chevaux, devant être tenu tous les vendredis. Il accorda des franchises pour dettes et exemption de tonlieu, de maltôte et de couchage en faveur de ceux qui fréquenteraient ce marché, qui fut, à cause de ce privilège spécial, considéré comme une foire.

Le marché hebdomadaire dont il s'agit s'est maintenu jusqu'à ce jour sans interruption ; mais il est fort insignifiant.

Toutefois, une foire aux chevaux, dont l'institution date du 23

⁴ Voir le texte de cette chartre, p. 93 du t. VI des *Annales du Hainaut*, par VINCHANT, et pp. 17-18 de la notice précitée de M. HACHEZ.

février 1861 et qui a lieu deux fois par an , semble devoir acquérir une vogue digne des anciennes foires ¹.

§ 3. — Foires patronales ou ducasses.

Des foires qui ne duraient qu'un jour se tenaient autrefois aux portes des églises et des chapelles, le jour de leur dédicace ou de leur fête patronale. Elles étaient désignées sous le nom de *ducasses*. Telles étaient, entre autres, celles qui s'étalaient aux abords de la chapelle du refuge de Saint-Ghislain ², le 9 octobre, jour du saint ; de la chapelle de Cambron, au faubourg du Parc, le 5^e dimanche après Pâques ; du château de Mons, le 14 octobre, jour où l'on allait visiter la chapelle castrale de Saint-Calixte ³ ; de l'ermitage de Saint-Barthélemi, au bois de Mons, durant l'octave du patron ⁴.

Une seule de ces foires a survécu : c'est la *ducasse de Messine*, qui a lieu dans la rue de Bertaimont, le jour de l'Annonciation, 25 mars, et dont la renommée est fort populaire à Mons et dans les environs ⁵. Beaucoup de pèlerins et de personnes dévotes

¹ Une foire semblable avait déjà été établie par l'administration communale et en vertu d'un arrêté royal du 10 août 1838 ; mais après avoir donné de belles espérances, les transactions y devinrent presque nulles et sa suppression fut arrêtée le 5 novembre 1842. — Voir la notice de M. HACHEZ, pp. 17-18.

² Les bâtiments de ce refuge, en la rue des Ursulines, servent actuellement de local à l'école moyenne de l'État.

³ Voir : *Fêtes populaires à Mons*, par M. HACHEZ, (Gand, 1848), in-8°, pp. 22-23.

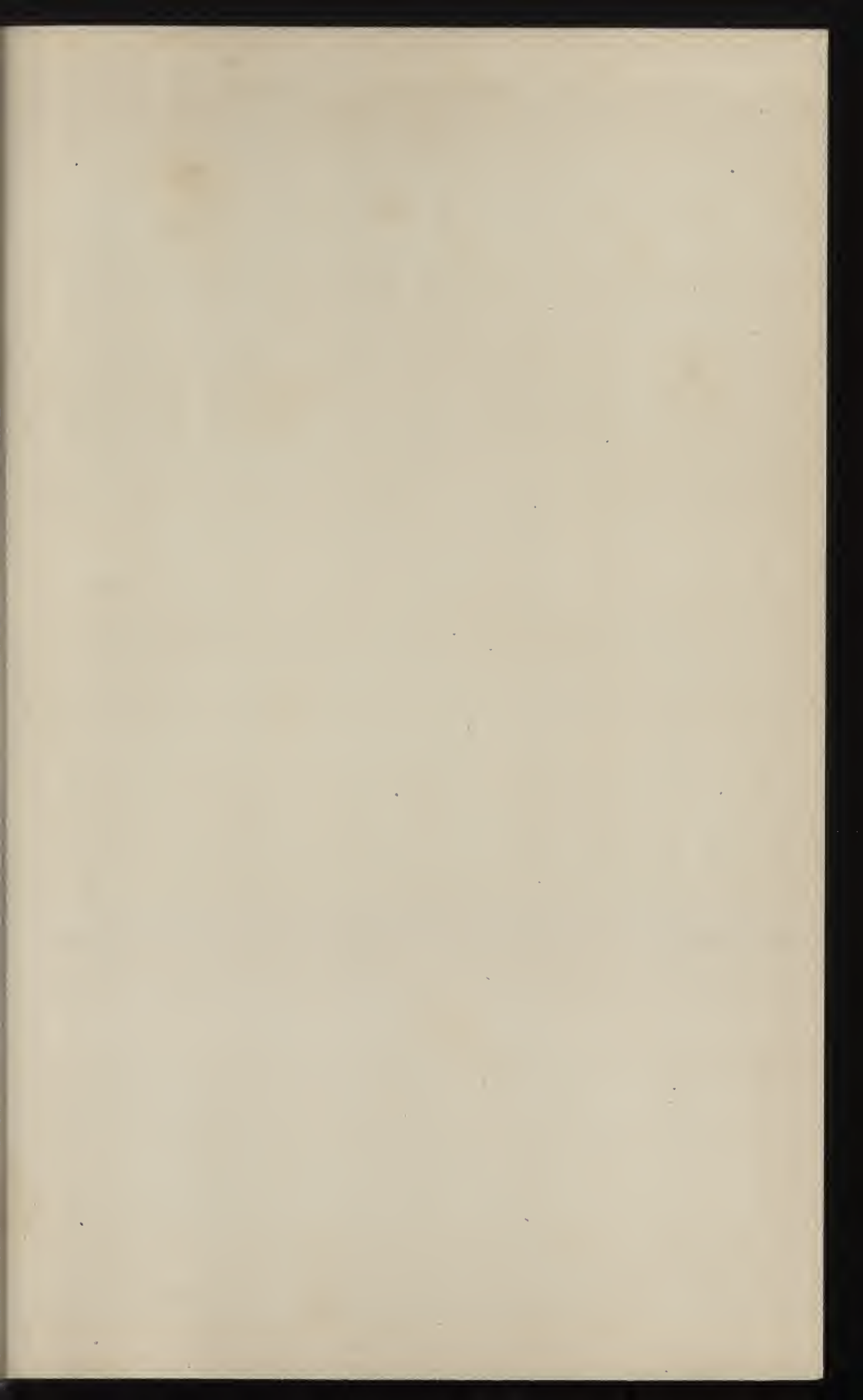
⁴ Un arrêt de la cour souveraine de Hainaut, du 22 août 1702, prescrivit que ceux qui étalaient leurs tentes au Bois de Mons, pendant l'octave de la Saint-Barthélemi, pour y débiter du vin, de la bière et d'autres choses, devaient en demander la permission au lieutenant des bois du Roi et désintéresser le fermier du pâturage des dits bois. (N° 42,339 des dossiers des procès jugés de la cour, aux arch. jud. de l'État, à Mons).

⁵ *Fêtes populaires à Mons*, pp. 16-21. La ducasse de Messine est remise au 2^e lundi après Pâques, lorsque le 25 mars échoit dans la quinzaine de Pâques.

visitent, en ce jour, l'église de N.-D. de Messine, située à front de la rue précitée, et dans laquelle ont lieu des offices solennels. Ces offices étaient chantés, il n'y a pas très-longtemps encore, par l'académie de musique de Mons, dont Notre-Dame de Messine était la patronne¹.

LÉOPOLD DEVILLERS.

¹ Voir notre *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont dite de Notre-Dame de Messine* (in-4°), p. 15-16. Le frontispice de ce mémoire représente la bannière de pèlerin de Notre-Dame de Messine.





Lithographie par L. J. Van Vaeckhem.

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

DANS LE HAINAUT.

Suite. — Voir tome V, pp. 188-192.

IV.

CHATEAU DE BRIFFŒIL, PRÈS PÉRUWELZ.

Le château-fort de Briffœil comptait, au moyen âge, parmi les habitations féodales les plus remarquables du Hainaut. — Les modifications qu'il a subies à diverses époques lui ont enlevé son cachet de grandeur ; mais les ruines encore existantes offrent assez d'intérêt pour être signalées aux amateurs d'archéologie.

Le plan de ce château, qui rappelle la disposition générale des forteresses seigneuriales de Vaulx, Jollain, Rumillies, etc., présente un rectangle interrompu par huit tours aux angles et aux côtés sud et est. — Le 1.^{er} dessin qui accompagne ces lignes reproduit les ruines de la face méridionale. — Les autres faces n'ont conservé des constructions primitives, que les murs au niveau du sol de la cour et de vastes souterrains.

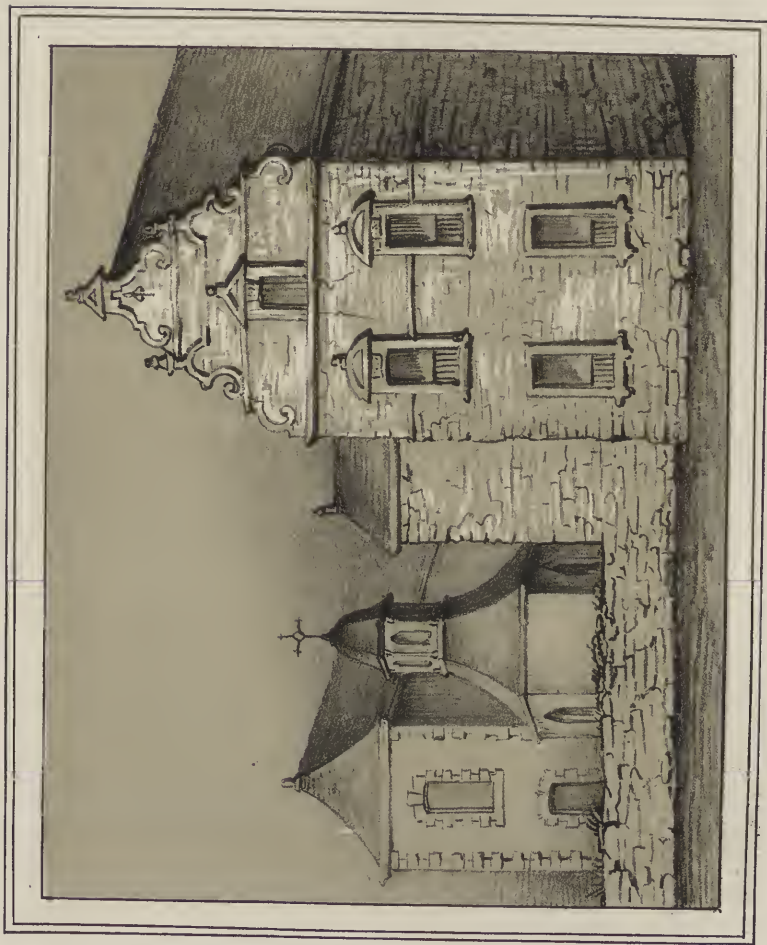
Élevé au milieu de prairies et de magnifiques terres labourables, entouré de fossés où l'herbe remplace l'eau défensive des habitations féodales, à l'abri du tumulte des grandes cités, le manoir de Briffœil offre un assemblage de bâtiments de différents styles et dont l'effet général est très-pittoresque, malgré la disparition des beaux arbres séculaires qui ombrageaient encore, il y a quelques années, les noires murailles du XII^e siècle.

D'un côté, l'art romain presque ressuscité étale ses frontons circulaires, ses panneaux saillants, ses moulures délicates et tournées de toutes les façons ; à l'opposé, des tours à la physiologie formidable, ravagées par les révolutions, ruinées par le temps, laissent apercevoir des restes de meurtrières, symbole de la tyrannie des premières époques du moyen âge. — Le lierre fait çà et là les frais de la décoration extérieure, et cette décoration, que la pluie ni les frimas ne sauraient ternir, impressionne bien plus que le luxe de mauvais goût qui préside à l'ornementation de la plupart des maisons modernes.

L'intérieur est dans un état de délabrement qui fait peine, quoique plusieurs chambres soient revêtues de boiseries où l'or vient encore jeter une dernière étincelle de sa riche parure. — La chapelle, dédiée à St. Georges, est de style semi gothique ; à chaque angle formé par les divers côtés de son plan, de légères nervures s'élancent au sommet de la voûte et se réunissent autour d'un octogone de petite étendue qui sert de base à la lanterne¹. La porte d'entrée de cet oratoire est l'œuvre d'un artiste de l'école italienne ; elle est simple et élégante. L'autel et les autres décorations sont dans un état de dévastation complète : les tableaux sont crevés, les dentelles déchirées, les boiseries brisées, les vitres cassées ; enfin, c'est une ruine moderne assise sur de vieilles ruines.

Vers 1477, le château de Briffœil fut brûlé par Antoine de Mortagne qui en était le commandant, afin d'empêcher les Français sous les ordres de Louis XI, d'en profiter ; et l'on suppose

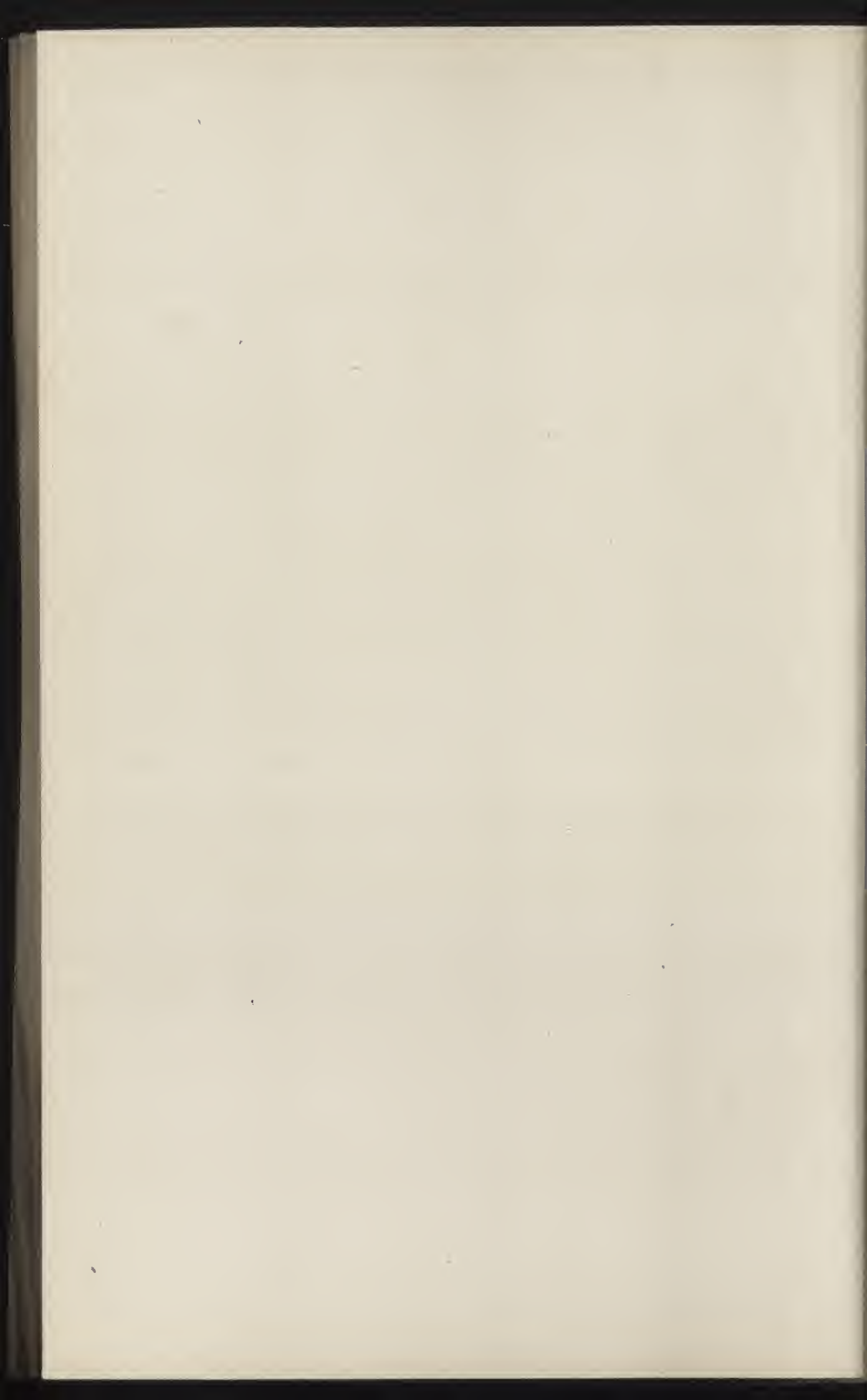
¹ Voir notre second dessin.



Lithographie par L. J. Van Kéghem.

Château de Briffœil,

Partie construite au XVIII^e siècle.



avec raison que les murs d'enceinte, les tours et une partie des façades faisaient partie de la forteresse d'alors ; ces constructions appartiennent, d'ailleurs, par leur style, au commencement de la féodalité¹.

L'entrée est veuve de son pont-levis ; à peine si l'on y aperçoit quelques restes de créneaux².

Il y a dans la contemplation de ces souvenirs de plusieurs époques, un sentiment de mélancolie difficile à dépeindre. Souvent, on rencontre plus d'étendue, plus de splendeur, plus de faits historiques³ ; mais nulle part il n'y a plus de calme, et le calme sied si bien aux vieilles tours de Briffœil !

Cette terre appartenait, avant la révolution de 93, à la famille de Hannecart. Depuis lors, elle passa en diverses mains et fait maintenant partie des biens de la famille de Cornudez.

CHARLES VINCENT.

¹ Le château de *Briffœil* est mentionné, avec ceux de *Peruelz*, du *Bielz*, de *Blaton*, de *Bernissart* et autres, dans la liste des châteaux qui existaient dans le Hainaut, en 1568, formée à la demande du duc d'Albe. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IX, p. 170. — *Analectes*, par M. Gachard.)

² On ne peut visiter le château de Briffœil sans remarquer la cheminée de la cuisine avec sa crémaillère colossale et son tourne-broche mécanique. De vastes souterrains dont l'entrée est close, existent sous la cour et sous une partie des bâtiments et communiquent entre eux.

³ Les seigneurs de Briffœil figuraient au nombre des gentilhommes en renom dans le Hainaut ; l'un d'eux fit partie de l'expédition dirigée par Jean de Hainaut pour aller secourir la reine Isabelle de Valois (femme d'Edouard II, roi d'Angleterre, emprisonné), qu'une invasion du roi d'Écosse mettait en danger. Ils avaient pour cri : *BURY*, et pour armes : *de gueules au lion d'argent semé de fleurs de lis de même*.

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES

A STRÉPY,

en 1866.

Cette trouvaille se compose de deux vases en terre, une hache et deux autres armes en fer, que représente, au tiers de leur grandeur naturelle, la planche ci-contre, et dont nous allons donner l'indication : ils ont été mis à jour à Strépy, dans des fouilles pratiquées pour découvrir la craie dans une carrière de four à chaux.

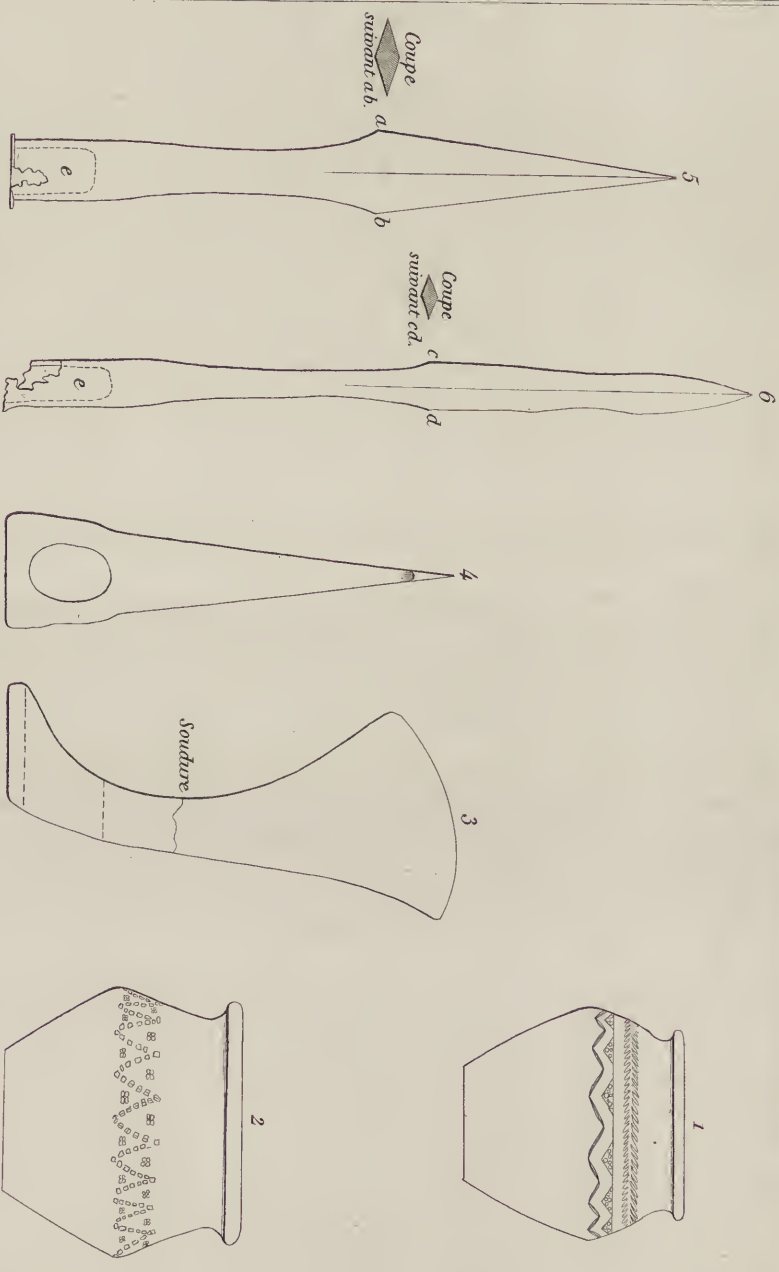
1 et 2. — Les deux vases sont en terre grise, assez rude au toucher. Leurs parois ont une épaisseur assez grande. Leurs ornements sont en creux.

3 et 4. — La hache est en fer, grossièrement ouvré, laissant voir une trace de soudure. Le métal est très-bien conservé. Le tranchant ne paraît pas aciéré. Le n° 3 de la planche représente cette hache vue de côté, et le n° 4, vue de dessus.

5 et 6. — Ces deux armes sont en fer fortement oxidé, et recouvertes d'une couche non complète de carbonate de chaux. Cependant, le travail a dû être très-parfait et a exigé un ouvrier plus adroit que celui qui a forgé la hache. Les ouvertures montrent encore des traces de bois.

P.-L. CORNET.

La Louvière, le 1^{er} mai 1866.

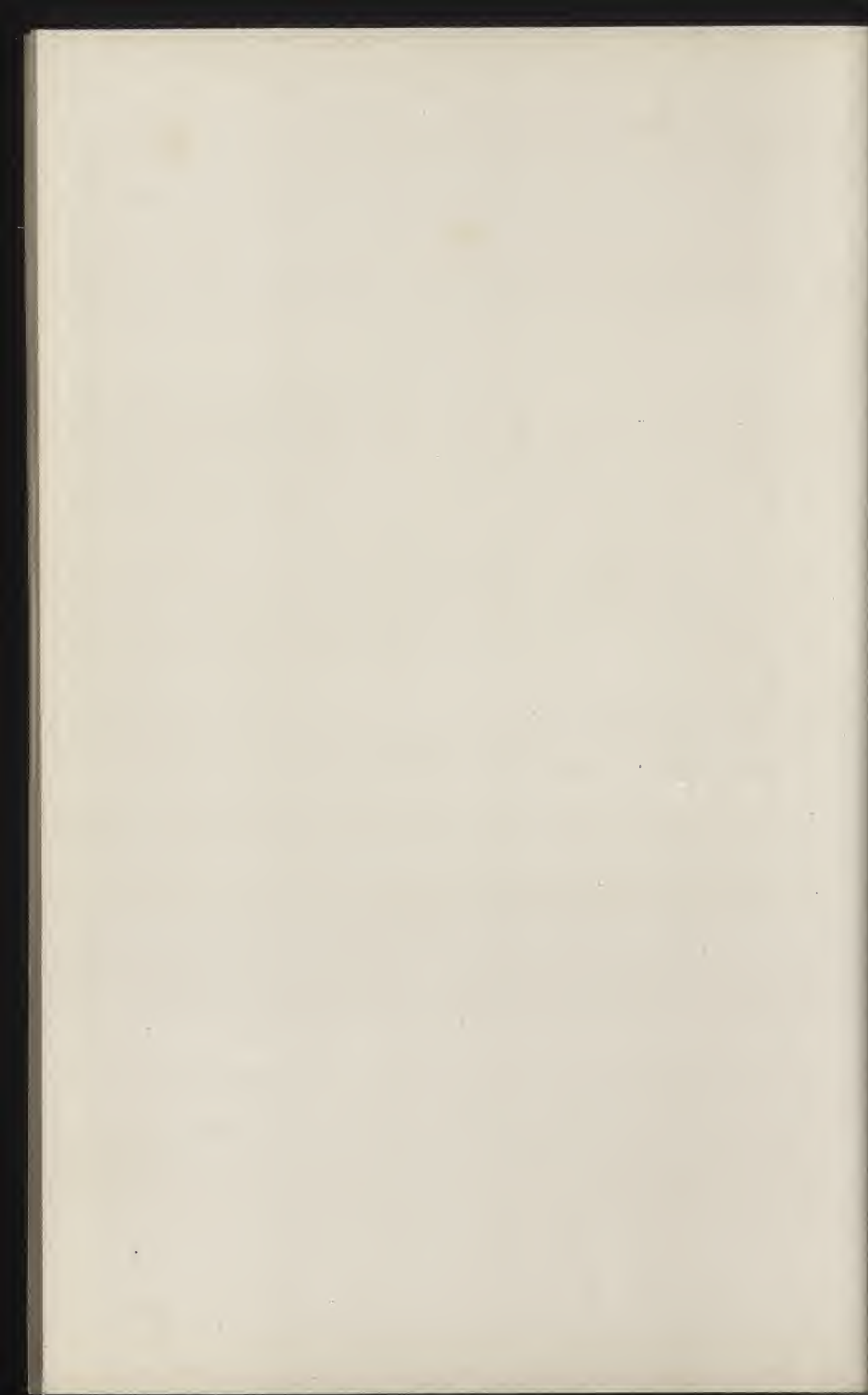


Dessiné et gravé par L. J. Van Peeghem,

Antiquités trouvées à Strépy.

(Réduction au 1/3.)

rue du Midi, 35, Bruxelles



NOTES SUR LES POTERIES CELTIQUES

ET LES SILEX TAILLÉS

TROUVÉS AU BOIS DE LA GARENNE ,

COMMUNE D'ARQUENNES.

I.

M. le professeur Malaise, dans son intéressant Mémoire sur les silex ouvrés de Spiennes, parle d'autres silex qu'il a rencontrés au bois de la Garenne, entre Fély et Nivelles, territoire d'Arquennes. Je me permettrai de donner ici quelques détails sur cette découverte assez intéressante et d'exprimer mon opinion sur l'origine de ces armes et outils primitifs de la race humaine.

Pendant le cours de l'année 1857, à la suite de défrichements de sapins, je remarquai, à la surface du sol, une quantité innombrable de débris de poteries.

Ces poteries consistaient en morceaux de tubes et de vases de toutes formes et de toutes dimensions.

L'année suivante, à la suite de labours, après que la herse et le ruloir eurent nivelé le sol et qu'une forte pluie l'eut lavé, je remarquai çà et là des morceaux de silex sous forme de lames bien tranchantes. Ils attirèrent d'autant plus mon attention qu'ils ressemblaient parfaitement à un couteau en obsidienne, que mon frère, consul général en Amérique centrale, m'avait envoyé, avec un bout de flèche indien en silex.

Je les confrontai et je n'eus pas de doutes que ces objets, d'époques différentes, n'eussent été taillés pour le même usage.

J'attendais de nouvelles découvertes pour en faire part à notre tant regretté président, Albert Toilliez, qui s'occupait spécialement de cette question; mais, lorsque je trouvai quelques beaux spécimens, Toilliez n'existait plus, il était enlevé à la science et à notre amitié.

Ces recherches ayant pour moi beaucoup d'attraits, je parvins bientôt à réunir un grand nombre de pièces, de toutes formes, mais de petite dimension: ce qui paraît être leur caractère particulier, contrairement à ceux de Spiennes qui généralement sont assez gros.

La cause en est probablement de ce qu'à Spiennes, on avait la roche sur les lieux, tandis qu'ici, il fallait la transporter d'assez loin, transport qui devait être difficile à cette époque.

Le plus grand morceau que j'e possède n'a que 0^m,09 de longueur sur 0,05 de largeur et 0,02 d'épaisseur. C'est une petite hache brute (hachette), recouverte d'un émail blanc. (Voir pl. II, n.° 1.)

J'ai ensuite des coins, des couteaux dont une face est souvent plane et l'autre trapézoïdale; des pierres arrondies ou ovales, que je considère être des projectiles; d'autres plus grossières, blocs matrices ou *nuclei*; des bouts de lances triangulaires et en cœur; des grattoirs, des épilatoires, des formes pointues, des bouts de flèches; enfin, différents modèles dont l'usage nous est inconnu, mais qu'on utilisait probablement. J'ai fait dessiner quelques principaux types pour les joindre à ces notes.

Quelques-uns sont, je pense, très-rares dans les collections; leurs très-petites dimensions et le fini de leur travail étonnent quand on sait combien est fragile ce silex, qu'on devait travailler au moyen d'autres pierres de même nature.

Mon attention attirée vers les silex, je visitai la campagne voisine, et j'en découvris en plusieurs localités dont les terrains sont assez analogues à ceux du Bois de la Garenne et situés au midi. L'un de ces terrains porte le nom de Vignoble¹ et faisait

¹ Voir planche IV, nos 6, 8 et 9.

supposer, par son inclinaison méridionale, qu'on y a cultivé anciennement la vigne. L'autre est le Bosquet ou parc du château de la Rocque, ainsi que la campagne qui surplombe la tour carrée du vieux castel. Ces silex sont figurés pl. II, n.º 3; planche IV, n.º 7; planche VI, n.ºs 2 et 3.

Traversant les champs du Bois d'Horu (commune d'Ecaussines), distant d'environ 50 minutes de la Rocque, pour visiter un lieu connu sous le nom de l'Hermitage, dont on ne reconnaît plus l'emplacement que par un tertre de 20 à 30 mètres de diamètre, entouré d'un fossé comblé et mis en culture comme le reste du terrain, je trouvai un silex à quelque distance de là, représenté pl. V, n.º 3.

Près du tertre, rien ! si ce n'est quelques morceaux de poteries anciennes; y étant retourné il y a quelques jours et ayant parcouru le même terrain, dont le sol avait été nouvellement remué et bien lavé par les fortes pluies, j'y découvris encore une belle pointe en silex figurée pl. V, n.º 7.

Ces deux silex trouvés sur le même terrain aux abords de cet établissement ancien dont l'époque n'est pas encore bien précisée, indiquent positivement qu'il en existe d'autres; j'y retournerai sans tarder.

M'étant rendu, l'année dernière, sur un terrain déjà exploré et signalé¹, plateau qui domine la vallée de la Dyle, au petit village de Ways, je trouvai aussi quelques morceaux de silex, qui, pour moi, sont assez caractéristiques, mais qui ne suffiraient pas pour convaincre un néophyte.

Enfin, au printemps dernier, traversant une campagne nouvellement ensemencée, près de Wavre, pour me rendre au château de la Bowette, j'ai découvert deux silex, une lame et un bout de lance bien caractérisés, pl. I, n.ºs 11 et 13.

Je me propose d'y retourner bientôt aussi.

¹ *Lettres sur des antiquités trouvées à Feluy et aux environs*, par M. Cloquet. T. IV des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

Voilà déjà bien des jalons qui pourront nous mettre sur la voie si obscure des faits anté historiques.

A quelle époque et comment les silex ont-ils été amenés en ces lieux ? Telle est la question principale à résoudre ; voici pour ce qui concerne le Bois de la Garenne. Nous voyons dans les notes de M. de Vibraye, sur les nouvelles preuves de l'existence de l'homme dans le centre de la France, adressées à l'académie des sciences de France le 29 février 1864, que le département du Cher-et-Loir, a fourni sur un grand nombre de points des silex : *nuclei*, couteaux, hachettes, pointes de lances, boules ou rognons ayant fait l'office de marteaux pour obtenir des éclats ; *ces divers outils se retrouvent dans le sous-sol, ou bien à la surface, lorsqu'ils ont été remués par les travaux agricoles* ; ils accompagnent invariablement le diluvium, qui se développe généralement en Sologne sur des plateaux et se rencontre toujours au point où les formations géologiques sous-jacentes affleurent ; ou ce sont les sables ou les grès faluniens ; sur d'autres points, les calcaires lacustres supérieurs au système de la Beauce ; ailleurs encore, les assises crétacées.

Ce passage se rapporte entièrement à la position des silex du Bois de la Garenne.

D'autre part, nous lisons dans l'ouvrage de M. Boucher de Perthes (Antiquités celtiques et antédiluviennes) : « et quand je les ai trouvés (les silex) avec des charbons et des fractions d'os, ils m'ont toujours annoncé un gisement celtique, et je ne crois pas me tromper en affirmant que partout où vous les apercevrez dans la tourbe, au dessous des terrains modernes, ils vous conduiront, si vous persistez dans vos recherches, à un groupe de vases ou à un dépôt cinéraire. »

L'opinion de M. Boucher de Perthes se confirme aussi complètement : le terrain n'est pas seulement recouvert de quantité de débris de poteries, mais encore de cendres de charbon.

Ces débris de poteries sont en général d'une pâte grossière, contenant des pierres blanches, grises, débris de silex pilés

en petits fragments , qui ressortent de la poterie lorsqu'on la brise : c'est un des caractères de la poterie Celtique. D'autres sont semblables à ceux décrits par M. De Caumont dans son Cours d'antiquités monumentales, p. 256 :

« La pâte est d'une terre noire, mal préparée, qui produit
 « une pâte courte et sans liaison. Tous les morceaux que j'ai
 « examinés, sont fragiles et très-peu cuits. Leur cassure n'est
 « jamais nette ; leur surface extérieure et intérieure ont une
 « couleur approchant de la rouille et qui est due au commence-
 « ment de cuisson qu'ils ont éprouvée. A l'intérieur, la terre est
 « demeurée d'un noir intense. Soumise au feu , cette poterie de-
 « vient rouge brique , l'intérieur reste noir : elle devient plus
 « fragile. »

Ces poteries non cuites ou peu cuites que M. Dupont a aussi trouvées dans les grottes des environs de Dinant , indiquent sans doute l'âge le plus ancien de l'art céramique. Leur présence au bois de la Garenne est un fait très-important pour déterminer l'âge des silex.

D'après ce que nous venons de voir , je suis assez disposé à croire que ce beau plateau qui domine tous les environs a servi de lieu de sépulture ou de sacrifice : on sait que les Celtes entouraient leurs urnes funéraires de silex brisés , puis recouvraient le tout , de terre et de cendres.

J'ai trouvé, il y a quelques mois, une urne entière, remplie d'ossements : mais elle est tombée en débris, quand je l'ai enlevée, tant ses parois étaient minces ; elle était renversée au milieu de morceaux de grés siliceux qui forment la couche supérieure des sables aux points les plus déclinés du plateau , qui s'incline légèrement vers le midi pour s'unir bientôt par une pente plus rapide au vallon où se trouve le château de la Rocque.

Ce fait corrobore ce que je viens d'avancer.

Supposant qu'une inondation générale soit venue balayer en quelque sorte les dépôts funéraires : les vases, les silex, les charbons se seront répandus çà et là ; ce qui expliquerait leur présence dans les terrains voisins et à un niveau inférieur à ce plateau.

Cette explication me paraît au moins rationnelle.

Il est probable que, plus tard, d'autres peuples, attirés par les vestiges du passage de l'homme, en ces lieux, seront venus s'y établir, car on y retrouve évidemment les traces des Romains.

Comme le dit très-bien M. Boucher de Perthes :

« Les générations changent, un peuple succède à un autre peuple, le goût du bien-être et l'entraînement d'un beau site restent le même ; le temps, l'incendie ou la tempête a renversé le manoir, ses habitants ont disparu ; il en vient d'autres qui, sur ses débris, élèvent une habitation nouvelle, le Franc remplace le Gallo-Romain, comme le Romain avait remplacé le Gaulois et celui-ci le Celte. »

Félu y, le 4 septembre 1866.

Dr. N. CLOQUET.

II.

A Monsieur L. Devillers, Président du Cercle archéologique de Mons.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Depuis que je vous ai envoyé mon petit travail sur les silex taillés, j'ai fait quelques nouvelles découvertes dont je viens vous entretenir. Je parcourais dernièrement le bois de la Garenne qui est ma promenade favorite, tant à cause de sa situation élevée qui procure un air pur et qui offre un magnifique panorama, qu'à cause des chances d'y rencontrer quelqu'objet nouveau d'antiquité celtique ou romaine : mon espoir ne fut pas déçu, car je trouvai une hache ou cognée intéressante sous le rapport de sa composition et de sa forme.

Elle est en grès connu géologiquement sous le nom de Samnite du Condroz (on a choisi le banc le plus dur.) — Cette roche est actuellement exploitée au Bosquet de la Rocque, situé à peu de distance, et sert à faire des pavés.

Elle a 14 centimètres de longueur sur 8 à 9 cent. de largeur ; elle offre quatre faces assez régulièrement taillées, qui se terminent en biseau et divisées par des arêtes assez saillantes comme on peut le voir sur le dessin ci-joint. (Fig. 4, pl. vii).

C'est le premier instrument de ce genre que j'aie rencontré jusqu'aujourd'hui ; je n'en connais pas dans les collections du pays. — Je crois en avoir vu dans les planches de l'ouvrage de M. Boucher de Perthes. S'en servait-on comme arme ou comme outil ? Le grès offre des arêtes peu tranchantes pour tailler, mais assez pour produire des blessures graves, surtout à la tête ; d'autant plus graves que l'instrument est tranchant et contondant tout à la fois. Peut-être découvrirai-je d'autres objets de ce genre qui me mettront sur la voie de leur emploi ? J'ai encore trouvé au même endroit un beau bout de flèche, mais brisé. (Fig. 5, pl. viii).

C'est une chose remarquable que presque tous les silex qu'on trouve au bois de la Garenne et dans les environs soient brisés. Est-ce le fait du travail et ne seraient-ce que des éclats ? — aurait-on emporté les pièces finies ? ou bien se sont-ils brisés par le mouvement impétueux des eaux qui les ont éparpillés à la surface du terrain ? On sait que les pierres sont très-fragiles, surtout quand elles sont taillées en lames.

Il y a quelques semaines, m'étant rendu dans les environs de Bruxelles, à Woluwe-St-Lambert, passant près d'une carrière de sable blanc (sable Bruxellien), je jettai les yeux sur un terrain parsemé de cailloux roulés, qui recouvre le sable.

Je trouvai un silex qui paraissait avoir subi quelque préparation, mais qui, malgré ma grande habitude de les remuer, me parut douteux ; néanmoins, je le mis en poche, espérant trouver mieux ; en effet, quelques instants après, longeant la Woluwe, je trouvai à la surface du sable limoneux que les eaux débordées

avaient abandonné sur les bords de la rivière, un morceau de lame de couteau, très-bien caractérisé. (Voir pl. viii, fig. 5.)

Nul doute que si j'avais fait des recherches, j'eus découvert d'autres pièces; mais le temps me manquait. Je puis au moins considérer cette localité, comme point d'observations et curieuse à revoir.

Cela me rappelle avoir vu chez M. Vincent, appareilleur du musée d'histoire naturelle de Bruxelles, deux haches polies en silex, qu'il me dit avoir été trouvées dans les environs de la ville. Une de ces haches présente une particularité curieuse: elle est perforée obliquement d'une ouverture se terminant en pointe exactement comme une pointe de flèche ordinaire.

Je serais curieux de connaître comment sans le secours d'aucun outil en métal, les peuples Barbares pratiquaient les ouvertures dans une pierre aussi dure que le silex; — d'autre part, quel a pu être l'usage de cette ouverture¹.

Le lendemain matin, je me rendis à Forest. Traversant les carrières de St-Gilles, je trouvai, près du cimetière, un petit silex (fig. 4, pl. viii) qui, de forme semi-lunaire, ne laisse aucun doute sur son origine. J'en ai plusieurs de ce genre, trouvés au bois de la Garenne; de ce pas, je me rendis au musée de la porte de Hal, où je les montrai au préparateur qui n'émit aucun doute sur leur nature.

Dans les lettres publiées dans le 4^e volume de nos Annales, sur les antiquités trouvées à Félu y et aux environs, je parle d'une découverte (page 203) d'un grand nombre de squelettes, placés dans les coupes de roches dolomitiques, qui bordent le canal de Charleroy à Bruxelles, près de la 50^e écluse. — Rien ne fut trouvé dans les tombes, rien que des ossements assez bien

¹ Ne serait-ce pas le moule d'une bélemnite qu'on rencontre abondamment dans la craie, d'où provient le silex ?

conservés. — Ce terrain se trouve à la partie inférieure du val-lon, formé par le revers de la montagne du bois de la Garenne : il côtoie le Bosquet de la Rocque, où j'ai déjà signalé la présence de silex taillés.

Parcourant dernièrement ce terrain, je trouvai une belle lame, puis un coin (fig. 2, pl. viii). J'y retournai et j'acquis la conviction qu'il y en avait tout autant en cet endroit qu'au bois de la Garenne et qu'au champ de la Rocque. Ils sont tous du même genre, et les belles pièces sont rares ; généralement ils sont brisés ; beaucoup ont des formes bizarres dont l'usage est difficile à désigner ; c'est aussi la remarque que fait M. Boucher de Perthes : il se demande si ce sont des signes, des symboles, ou des moyens d'échange. J'en possède en effet qui ont la forme de pièces de monnaie. — M. Boucher a trouvé dans les sépultures celtiques des petites hachettes dont les dimensions sont de 5 à 6 centimètres sur 3 à 4 de largeur en silex et en grès ; elles sont ovales et triangulaires et ressemblent à celles que je trouve fréquemment.

Enfin, me rendant dernièrement à Braine-le-Comte, je fis le trajet à travers champ, afin de côtoyer les *sables Bruxelliens* de Henripont et du bois de la Houssière ; je passai d'abord au bois d'Iloru déjà mentionné ; je traversai la rivière qui coule sur un lit de calcaire dévonien exploité en quelques endroits comme pierre de taille et dont une partie de dolomie cariée fournit les beaux morceaux de roches qui servent à construire le pont rustique du bois de la Cambre, à Bruxelles ; je pris ensuite un sentier qui remonte vers les *sablonnières*, dont certaines couches servent au sciage des pierres et d'autres au moulage des fonderies de fer. Ce sentier repose sur les psammites du Condroz dont on voit une grande exploitation, aujourd'hui abandonnée, de M^r le C^{te} de Spangen. Le grès est recouvert d'une faible couche de terrain limoneux, rempli de débris de roches et de cailloux roulés.

Je marchais, suivant des yeux un petit fossé raviné, où les pierres étaient bien lavées par les eaux qui ont coulé en abondance pendant cet hiver. — C'est surtout après de fortes pluies

que l'archéologue comme le géologue fait bonne chasse dans ses promenades agrestes ; les objets enfouis sont lavés et brillent à la surface du sol. Aussi, je n'avais pas fait cinquante pas que je découvris une hache brisée aux deux extrémités, en silex gris teint de jaune ; elle était en partie polie. Sa longueur est encore de 8 centimètres et sa largeur 6 à 7 cent. (Voir pl. VIII, fig. 4.) Comment cette hache a-t-elle été brisée ? Ce ne peut-être ici pendant le travail de fabrication, car on les dégrossit, avant de les polir, et c'est cette première préparation qui les expose à se briser. Je possède une autre hache, aussi brisée et à demi-polie. Je l'ai trouvée au bois de la Garenne ¹.

Voici donc des nouveaux points de repaire ; le nombre s'en accroît chaque jour.

Chose assez remarquable, c'est que les terrains où ces objets se trouvent ont la plus grande analogie. C'est toujours dans les couches de diluvium, peu épaisses et caillouteuses, jamais à la surface de ces masses argileuses que recouvrent nos calcaires, ni dans leur mélange avec les sables inférieurs. — J'ai vu beaucoup de ces terres remuées, j'ai parlé à beaucoup de terrassiers, de briquetiers : je n'ai jamais vu, ni appris qu'on eût trouvé ni fossile, ni silex, ni poterie ; en-dessous de ces argiles, avant d'arriver à la pierre, se trouve une couche de sable avec cailloux roulés ; là j'ai trouvé des fossiles, entr'autres, le squelette bien conservé d'un lagomys ou grand lièvre des Alpes.

Cette circonstance que c'est presque partout dans les couches caillouteuses du diluvium ou à la surface des sables Bruxelliens, sur des points culminants, cela ne prouverait-il pas que l'opinion

¹ Nous lisons dans *L'homme fossile*, par H. Le Hon, que des observations faites en France semblent démontrer, que, dans les cérémonies funéraires, on essayait des haches de pierre en deux moitiés, dont on détachait ensuite des éclats votifs.

que nous avons déjà émise *qu'ils ont été dispersés par un cataclisme* est assez probable ?

M. Malaise, dans une note présentée à l'académic, dit qu'ils seraient postérieurs à la faune du renne et appartiennent à l'âge de la pierre polie. Mais il avoue auparavant qu'ils sont du même âge que ceux signalés par M. Ed. Dupont, dans son *Étude sur le terrain quaternaire des vallées de la Meuse et de la Lesse dans la province de Namur*.

Que dit M. Dupont dans son rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur (12 juin 1865) : « La confusion inexplicable qui règne dans les dépôts, ne peuvent évidemment s'expliquer par des causes analogues à celles que nous voyons actuellement dans la nature. L'élévation du trou des Nutons au-dessus de l'étage de la Lesse, élévation qui est d'au moins 50 mètres, soit près de 200 mètres au-dessus du niveau actuel des mers, et celle du trou du Frontal, qui mesure 40 mètres, les met, en effet, complètement à l'abri des crues les plus considérables de cette rivière. Devons-nous y voir les traces de cet épouvantable phénomène dont tous les peuples ont conservé le souvenir ? Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que l'inondation dont je viens d'essayer de décrire les effets désastreux, fut la dernière qui atteignit le sommet de nos plateaux.

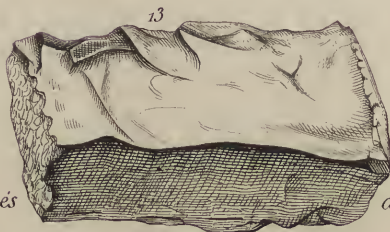
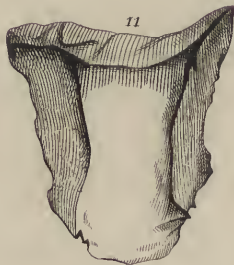
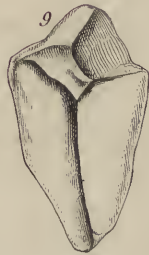
C'est probablement cette inondation dont parle M. Dupont qui a éparpillé les silex du bois de la Garenne, du champ de la Rocque, et d'ailleurs. J'ai vu les silex trouvés par M. Dupont ; ils ont presque les mêmes dimensions et les mêmes formes que ceux que je rencontre ; quelques morceaux polis, quelques beaux bouts de flèche, d'un travail fini, indiquent, il est vrai, l'âge de la pierre polie ; mais qui peut dire que si l'âge des pierres brutes est anté-diluvien, celui de la pierre polie ne l'est pas ? — Il ne fallait pas grande civilisation pour arriver du brut au poli, nos peuplades sauvages de l'Australie s'amuse à polir leurs outils en silex ; d'ailleurs qui nous dit qu'il n'existait pas des hommes civilisés avant ce cataclisme, mais dont on ne retrouve pas les restes,

dans nos régions. Peut-être l'océan recouvre-t-il ces témoignages d'une civilisation antédiluvienne !

Votre dévoué Collègue.

N. CLOQUET.

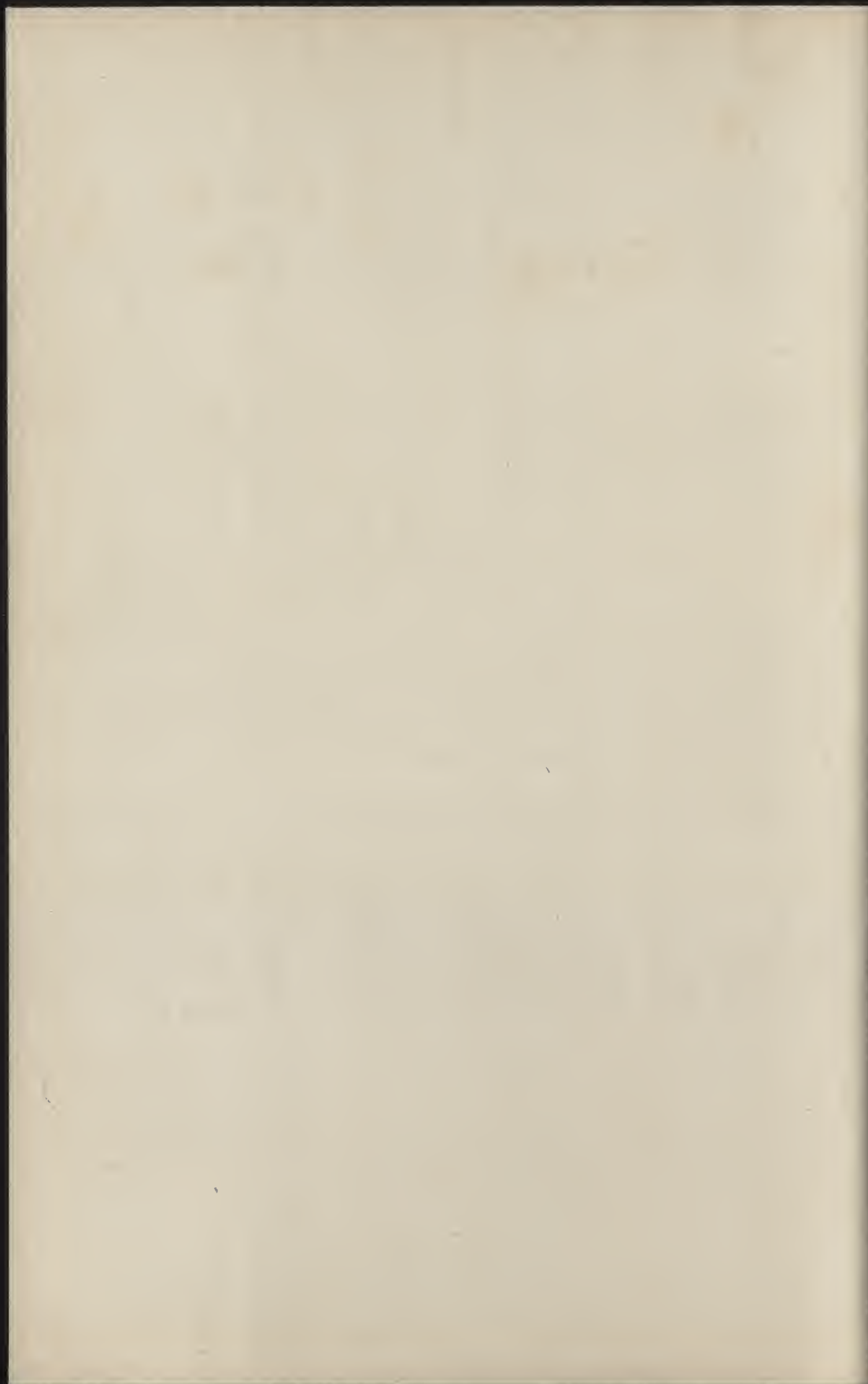
Félu, 18 mars 1867.

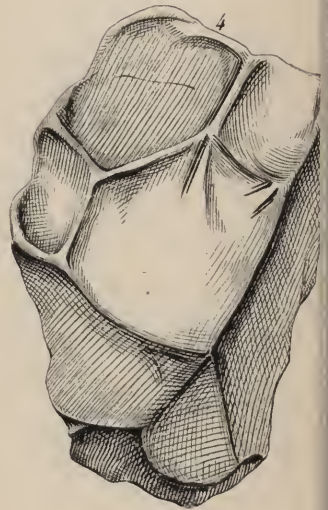
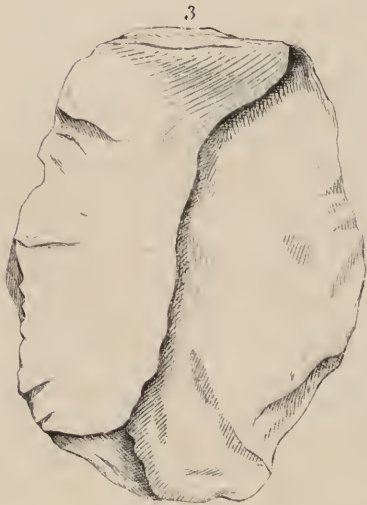
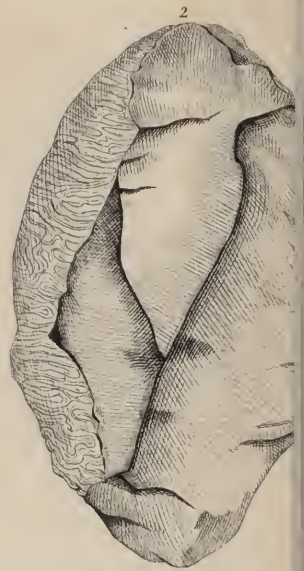
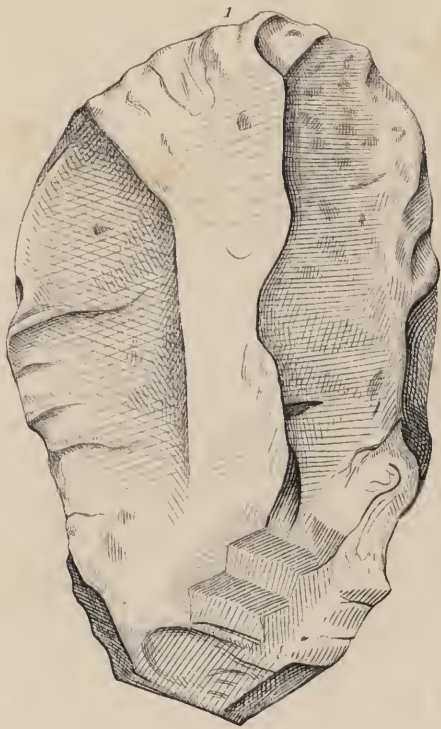


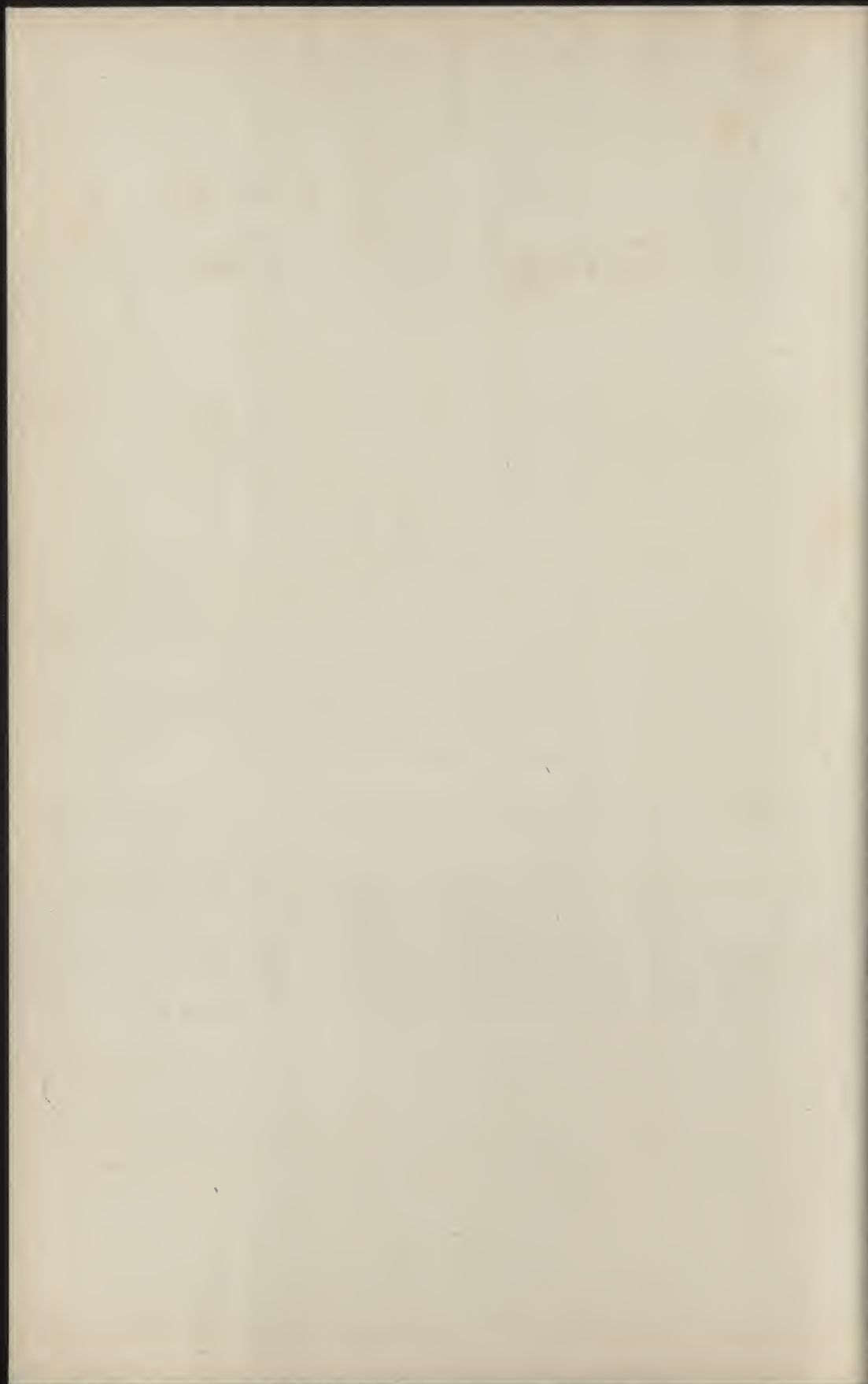
Silex taillés trouvés

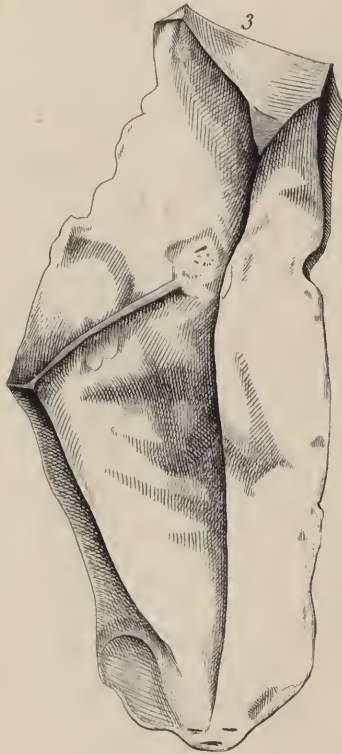
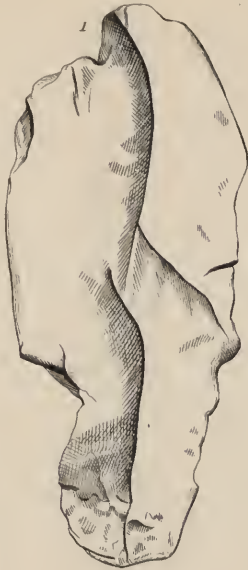
à Arquennes.

Gravé par Van. Pécqghem

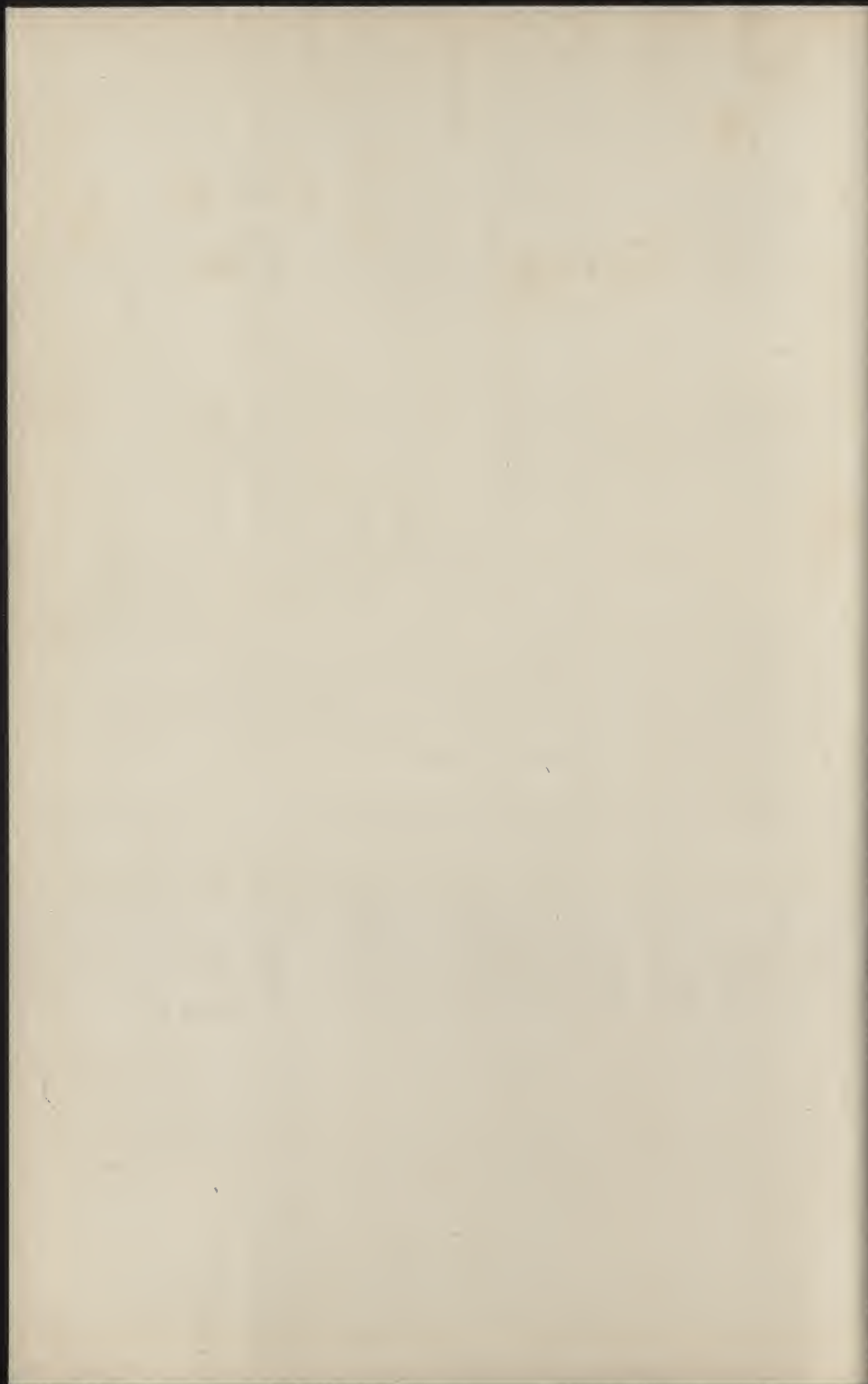


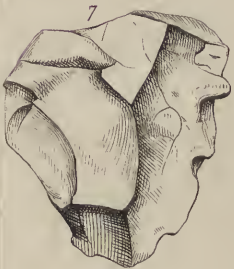
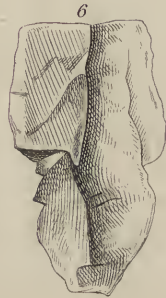
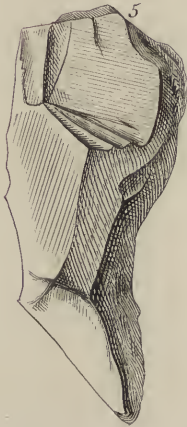
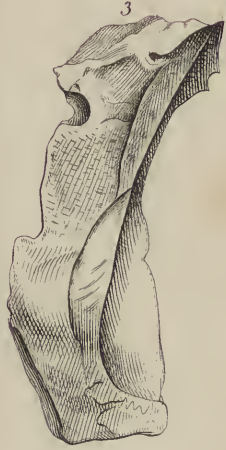




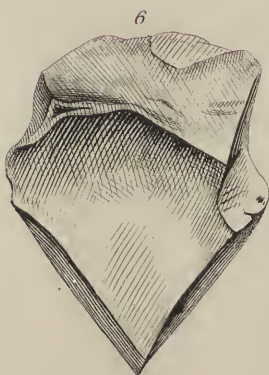
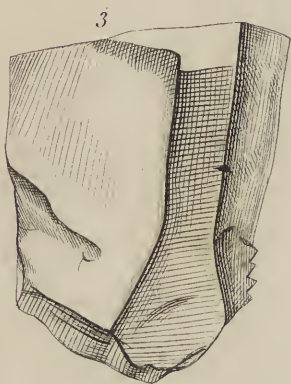
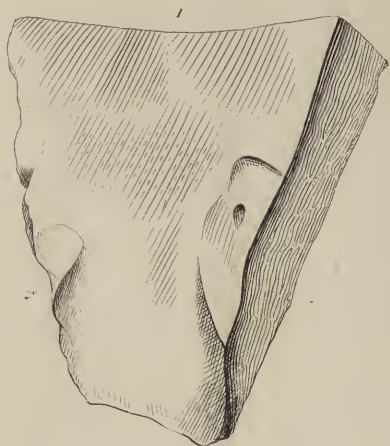


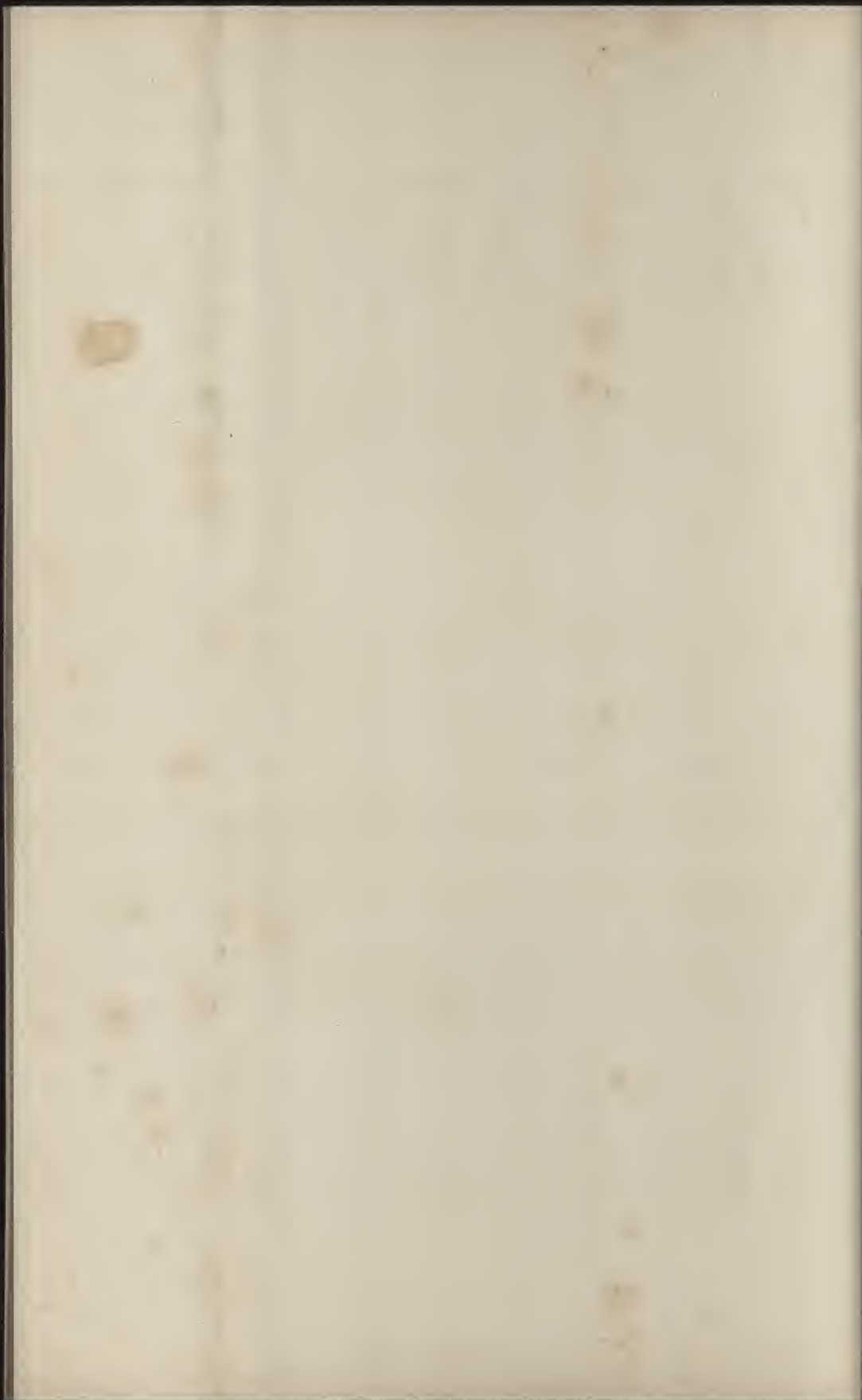
Gravé par Van. Pète

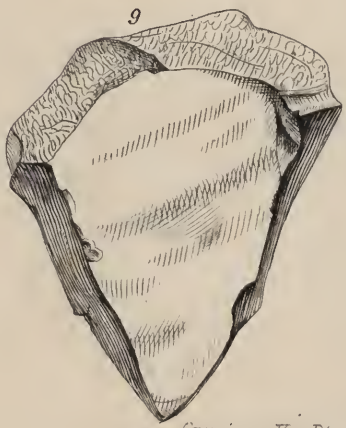
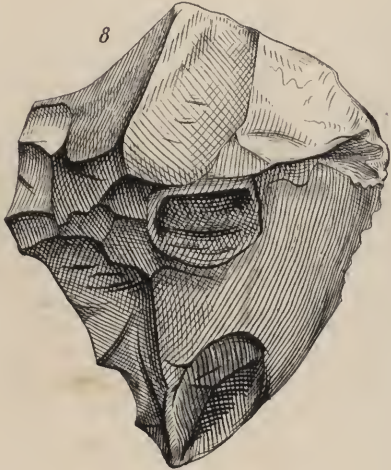
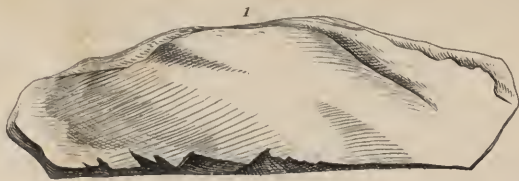








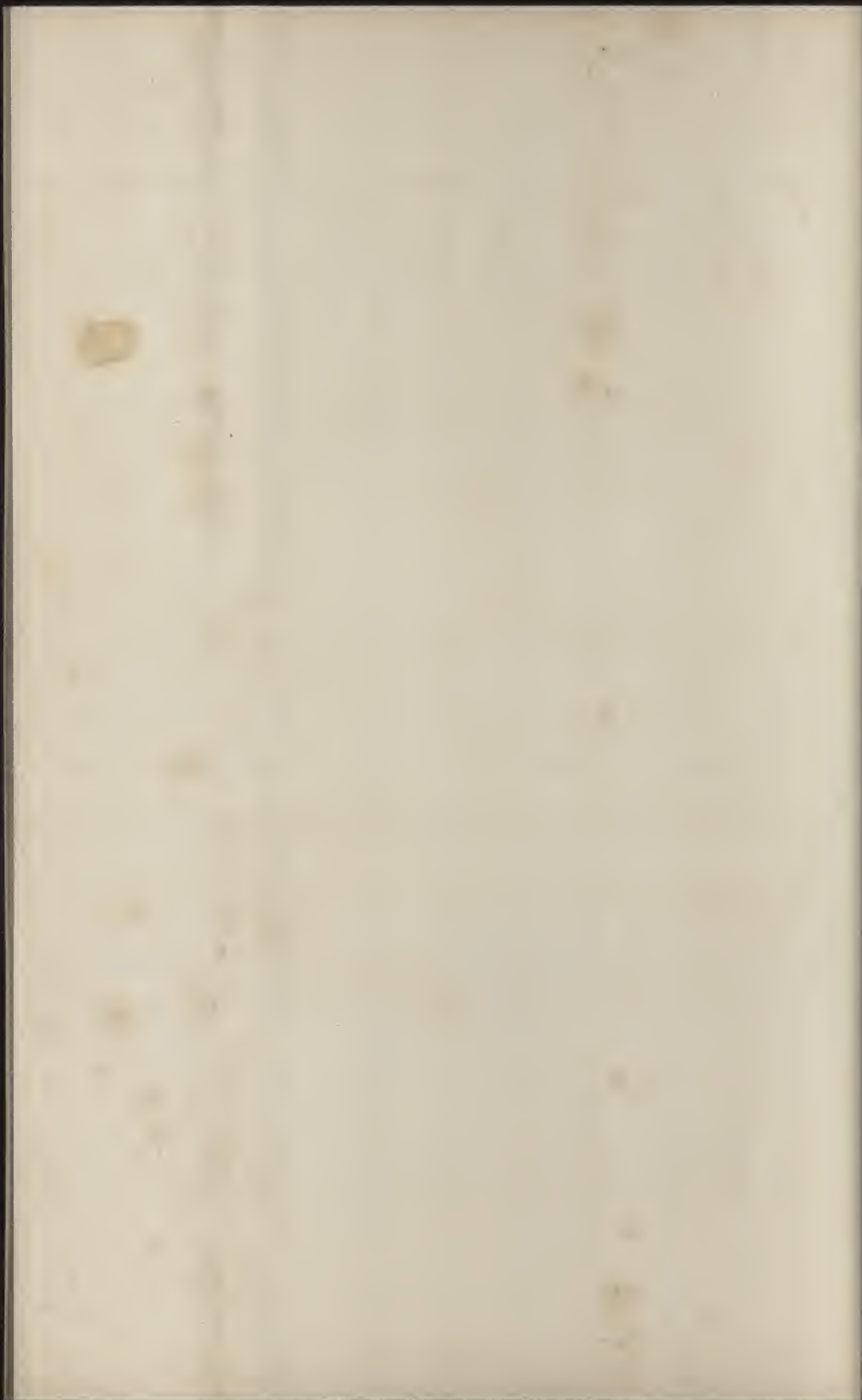


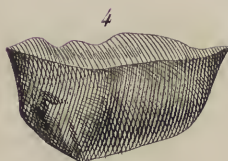
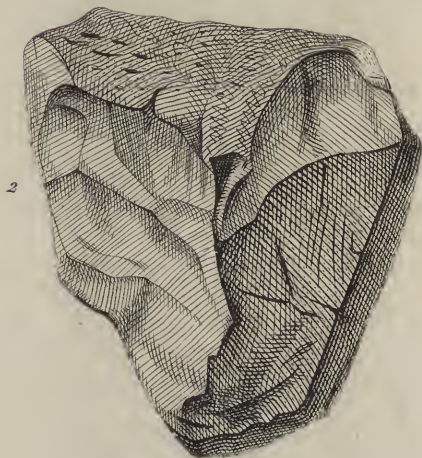
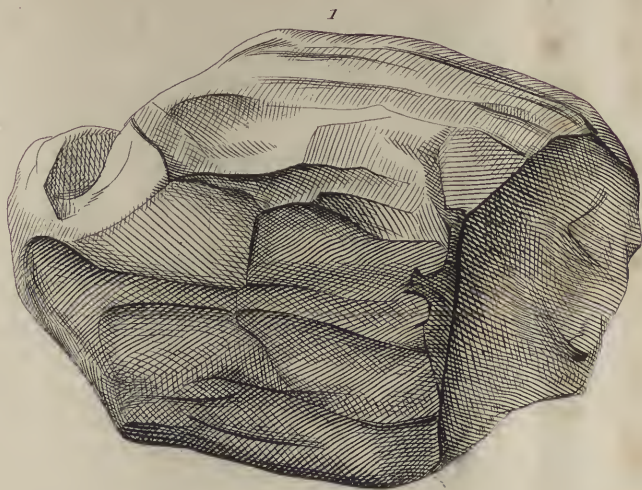


Gravé par Van Pétzghem











EXPLICATION DES PLANCHES.

- Planche I.** N° 1. Bout de flèche triangulaire, parfaitement taillé, à faecettes multiples, à bords bien tranchants et à pointe bien effilée. (Bois de la Garenne).
 N° 2. Bout de flèche plus petit, mais non moins parfait, à bords festonnés, mais à pointe ébréchée (id.).
 N° 3 et 5. Bouts de flèche dont le travail paraît n'avoir pas été fini. (id.).
 N° 4. Bout de flèche très-petit, mais très-curieux, à bords très-aigus et parfaitement taillé (id.).
 N° 6. Petit bout à pointe arrondie (id.).
 N° 7 et 12. Lames tranchantes sur leurs bords et acérées à la pointe, pouvant servir de couteau raeloir et épilatoire. (id.).
 N° 8. Petite lame triangulaire tranchante sur ses 3 arêtes. (id.).
 N° 9. Bout de flèche à coupe trapézoïdale. (id.).
 N° 10. Bout de flèche bien effilé et festonné vers le bout. (id.).
 N° 11. Bout de lance brisé, trouvé à Wavre.
 N° 13. Lame trouvée à Wavre.
- Planche II.** N° 1, 2, 4. Petites haches (Bois de la Garenne).
 N° 3. Hachette : champ de la Rocque (Arquennes).
- Planche III.** N° 1, 3, 4, 5. Lames bien tranchantes (Bois de la Garenne).
 N° 2. Scie brisée (id.).
- Planche IV.** N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9. Lames de formes diverses (Vignobles et bois de la Garenne).
 N° 7. Coin, dont certaines parties sont polies (Bois de la Garenne).
- Planche V.** N° 1, 2, 4, 5, 6. (Bois de la Garenne).
 N° 3, 7. Bois d'Horu.

Planche VI. N° 1. Bois d'Harpes (Arquennes).

N°s 2, 3, 4, 5, 6. Bois de la Garenne.

N°s 7 et 9. Hachette funéraire.

N° 8. Hache brisée, en partie polie.

Planche VII. Hache en grès.

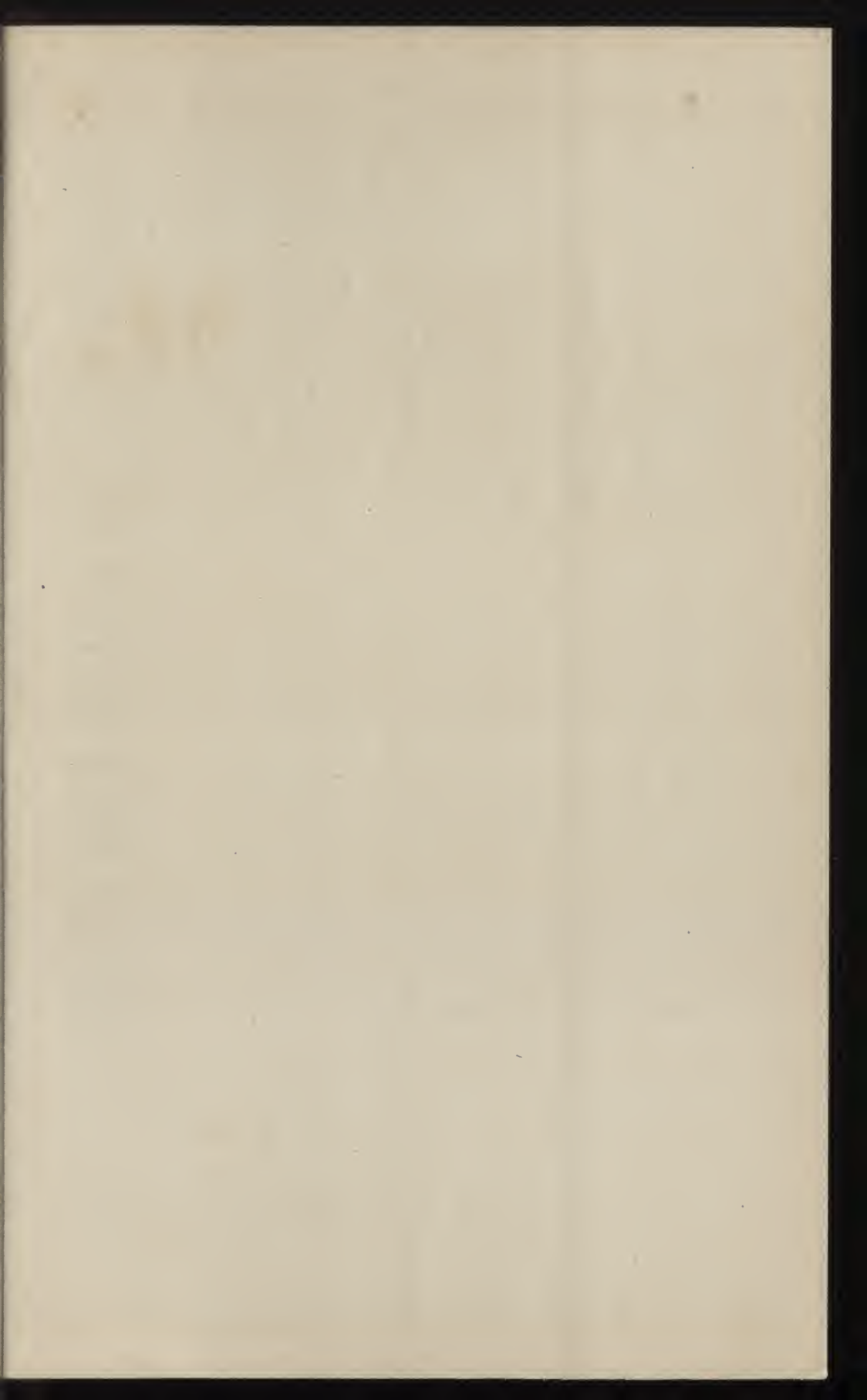
Planche VIII. N° 1. Hache brisée (Écaussinnes).

N° 2. Hache brute (Bois de la Garenne).

N° 3. Bout de flèche brisé (Bois de la Garenne).

N° 4. Silex de forme semi-lunaire (St-Gilles-lez-Bruxelles).

N° 5. Morceau de lame (Woluve St-Lambert-lez-Bruxelles).





Gravé par L. J. Van Eltinghem, rue aux Juifs, à Bruxelles.

Vue prise par Malton.

Le Château de Belœil.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

BELŒIL.

§ I. Origine de Belœil.

Le village de Belœil, situé dans le Hainaut, est à 4 lieues de Mons, à 6 lieues de Tournay et de Valenciennes, à 3 lieues d'Ath et de Condé. Il est borné, au nord, par les villages de Ladeuze et d'Huissignies; à l'est, par celui de Grosage; au sud, par ceux de Sirault et de Stambruges, et à l'ouest, par ceux de Quévaucamps et d'Ellignies-S^e-Anne.

C'était primitivement, selon Jacques de Guise¹, un bois dans lequel, sous Ambiorix, quelques Belges fugitifs élevèrent un fort appelé Baluel. Au XII^e siècle, on écrivait Baillœnl. Galliot (*Histoire de la province de Namur*, t. IV, p. 171,) rapporte que Belœil était une pairie du comté de Namur: il avait été acheté, avec toutes ses dépendances, en 1298, de Jean, sieur de Dampierre, par Guy, comte de Namur³.

¹ *Histoire du Hainaut*, liv. 4, chap. L.

² *Coup d'œil sur Belœil* (par le prince Ch. de Ligne). — Belœil, 1781, et 2^e éd 1786. In.-8°. — Chotin, *Études étymologiques sur les noms de lieux du Hainaut*, p. 63.

³ Voy. ANNEXE A.

§ II. Le Château.

On remarque à Belœil un château d'architecture gothique, bâti vers le milieu du XII^e siècle : il se compose d'un vaste bâtiment carré, flanqué de quatre tours, dont l'une sert de chapelle et renferme de précieuses reliques : un morceau de la vraie croix, une épine de la couronne de J.-C., donnés par le roi d'Espagne à Claude-Lamoral, prince de Ligne et vice-roi de Sicile, et accompagnés des brefs des papes qui en garantissent l'authenticité. Ce château est baigné par un large fossé : deux ailes étendues font suite au corps de bâtiment et deux pavillons forment l'entrée de la cour d'honneur, le tout environné aussi d'un large fossé. Le pont principal du château est défendu par deux pièces de canon, et par deux énormes chiens de Terre-Neuve.

Malgré toutes les restaurations que cet antique monument a subies, il a conservé extérieurement sa forme primitive, tandis qu'à l'intérieur il s'est tout-à-fait modernisé.

Sous le péristyle richement pavé en mosaïque, on voit deux bustes en marbre blanc d'une belle exécution représentant un prince et une princesse de Ligne en costume du XVII^e siècle. Là prend naissance un escalier superbe, qui a vu passer sur ses degrés l'impératrice Marie-Thérèse, Joseph II, son fils, et le comte d'Artois depuis Charles X.

Le premier salon a été orné par le feld-maréchal prince de Ligne ; il est décoré de médaillons peints à l'huile, représentant, en buste de grandeur naturelle : Frédéric-le-Grand, Catherine de Russie, l'empereur François I^{er}, Marie-Thérèse, Léopold, Joseph II, François II, l'archiduc Charles, l'archiduchesse Marie-Christine, le prince Charles de Lorraine, Louis XVI et Marie-Antoinette : empereurs, rois, princes ou reines avec lesquels la maison de Ligne a eu le rare privilège de traiter sur le pied de l'amitié.

Cette pièce est suivie de deux salons entièrement décorés et meublés à la chinoise, dans lesquels la multitude des objets curieux ne permet de distinguer que deux meubles en corail de la

plus grande valeur et deux candélabres en porcelaine de Chine de six pieds de hauteur et d'une seule pièce.

L'appartement du prince de Ligne actuel se fait remarquer par une collection de monnaies et d'anciennes armes fort rares ; on y conserve le glaive qui trancha les jours des comtes d'Egmont et de Horn.

La galerie des portraits des princes de la maison de Ligne est due, en grande partie, aux pinceaux d'Albert Durer, de Jean Holbein, de Van Dyck, de Jacques Velasquez, de Vandermeulen, etc., et les autres tableaux sont de Michel-Ange, Salvator Rosa, Otho-Venius, Benvenuto Cellini, etc. On remarque un immense tableau représentant l'inauguration d'un prince de Ligne en qualité de vice-roi de Sicile ; un autre où figure la réception d'un prince de Ligne comme ambassadeur extraordinaire à Londres, et deux autres offrant à la vue les sièges de Dunkerque et de Venloo (1646), dans lesquels un membre de la famille de Ligne commandait avec distinction.

Sur la porte de la bibliothèque, on lit ce vers du poète Delille :

L'esprit a des plaisirs immortels comme lui.

Cette bibliothèque, garnie d'armoires à vitres, est aussi vaste que commode ; elle a été fondée par Albert-Henri de Ligne, prince instruit, qui recherchait les livres rares et qui acheta beaucoup de manuscrits curieux. On y admire un manuscrit représentant la passion de N.-S. et dont les caractères et les figures sont entièrement decoupés à jour, comme des dentelles ; il a appartenu à Henri VII, roi d'Angleterre, à Henri VIII et à Marie Stuart. On remarque surtout un portefeuille en maroquin rouge contenant une collection de 150 lettres autographes d'empereurs, rois, princes, souverains et papes, toutes adressées à des membres de la maison de Ligne depuis le XI^e siècle jusqu'à nos jours.

Une salle de spectacle, des bains, de vastes écuries complètent les dépendances du château. Celles-ci sont ornées de bois de cerfs, de duvets de sangliers, de trophées de chasse, qui annoncent assez qu'on se trouve chez le descendant du grand sénéchal du Hainaut,

titre héréditaire auquel était attaché le droit de tuer quatre cerfs pris à force dans tout le comté¹.

Dans une remise du château, se trouve la pierre tumulaire² de Louise de Lorraine, princesse de Ligne, nièce de la reine de France, religieuse sous le nom de sœur Françoise de Nancy, décédée au monastère des capucines de Mons, le 1^{er} décembre 1667, âgée de 73 ans.

En face du château se trouve une immense promenade, divisée en deux par un grand lac formant un carré long, à l'extrémité duquel il y a un groupe colossal de statues représentant Éole, Aquilon, des chevaux marins, et au centre Neptune armé de son trident. Derrière se déroule une avenue où la vue s'enfoncé et se perd ; sur les deux côtés s'élèvent de vastes pans de forêts.

Les jardins dessinés à la française par Le Nôtre, qui traça ceux de Versailles et des Tuileries, ont gardé la même disposition depuis 1711. Ici ce sont des bosquets touffus, là des pelouses verdoyantes ; de tous côtés, on voit une foule d'allées artistement peignées. On admire particulièrement les charmilles qui s'élèvent à une très-grande hauteur et qui sont découpées en colonnes, en arceaux, en fenêtres.

Dans un coin ombragé du parc, non loin du château, on voit l'obélisque, en marbre de différentes couleurs, élevé en l'honneur du prince Charles, officier du génie plein de mérite et l'espoir du feld-maréchal. A la prise d'Ismaël sur les Turcs, il mérita les éloges du prince de Potemkir, qui n'en était pas prodigue ; il s'était aussi signalé, le 27 mai 1792, près de Condé, en combattant contre les armées françaises ; il mourut glorieusement en Champagne, le 14 septembre de la même année, en se jetant avec trop d'ardeur sur une barricade près du Grand-Pré ; il était

¹ *Mémoire pour établir la preuve de l'existence (sic) de la rente de quatre cerfs fourcourus, due par Sa Majesté au seneschal de Hainau.* 22 pp. in-fol.

² Provenant de l'ancien couvent des capucines de Mons. L'épithaphe en a été publiée par De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 283.

alors colonel du corps du génie. L'obélisque porte cette inscription :

A MON FILS CHARLES
POUR L'ASSAUT DE SABATEZ ET ISMAEL
L'AN 1791.

Delille fit ces deux vers, qu'on grava au-dessus :

*D'un prince valeureux, monument de la gloire,
A la postérité fais passer la mémoire.*

Il y a aussi dans le parc çà et là des bassins de différentes formes, des cascades, des jets d'eau, des îles, des fontaines. Le bassin des dames est couvert de 92 colonnes de charmillle. Le vieux bassin est entouré de tilleuls conduits en éventail. Le bassin aux poissons rouges est clôturé par des berceaux admirables de charmillle. On remarque une fontaine dont l'eau est tiède. C'est sans doute de cette source qu'est venu le nom du hameau de *Farvacq*, mot qui signifie littéralement *eau chaude*, « *fervida aqua*. »

L'orangerie et les serres ont été construites en 1830 : elles sont peuplées des plantes les plus rares ; des médailles d'or et d'argent obtenues par Son Altesse aux différents concours d'horticulture, attestent que ces collections sont formées et entretenues avec un goût éclairé.

Le beau domaine de Belœil étant demeuré 25 ans sans être habité par un membre de la famille des princes de Ligne, le petit-fils du feld-maréchal, aujourd'hui propriétaire de ce château et héritier de ce grand nom, en prit possession en 1822, à l'époque de sa majorité.

La cour du roi Guillaume vit peu le jeune prince de Ligne, qui ne prit aucun emploi sous ce règne, soit qu'il se crût attaché par de trop forts liens à la maison d'Autriche, dont il était chambellan presque héréditaire, soit qu'il se regardât comme d'une famille plus ancienne et plus noble que celle du roi des Pays-Bas, ou qu'une antique rivalité de maison l'éloignât des Nassau.

Nous devons rappeler ici que Jean de Ligne, comte d'Aremberg, général sous Philippe II, fut tué en 1568, en combattant contre Alphonse de Nassau, et après l'avoir percé de son épée ; peu auparavant, il avait mis en fuite l'armée de Louis de Nassau, frère de celui qui lui fit perdre la vie.

Quoiqu'il en soit, dès l'aurore de la révolution de 1830 à Bruxelles, le nom du prince parut parmi ceux qui soutenaient les droits des Belges.

Avant de parler du corps du village, nous donnerons, d'après l'annaliste Vinchant et Poplimont, dans sa *Noblesse Belge*, t. II, les généalogies des familles seigneuriales de Belœil, Condé en partie, et Ligne. On verra que les maisons de Belœil et de Condé se sont fusionnées dans l'illustre famille de Ligne. Celle-ci porte : d'or à la bande de gueules, l'écu sur un manteau de gueules fourré d'hermine, sommé de la couronne du Saint-Empire ; elle a pour devise :

Quo res cumque cadunt, semper stat linea recta.

« Malgré le renversement des choses, la ligne reste toujours droite. »

Et pour cri :

Transit cum sanguine virtus.

« La vaillance se transmet avec le sang. »

§ III. Généalogies des seigneurs de Belœil, de Condé et de Ligne.

I. PIERRE DE BELOEIL, gendre d'Hector, un des plus illustres chevaliers de la noblesse de Hainaut, cousin du comte de Flandre et du comte de Saint-Paul, neveu du comte de Namur, prit parti pour le roi de France Philippe I^{er}, le 24 juin 1090, lorsque ce monarque venant guerroyer en Flandre, eut assis son camp entre Lille et Tournay.

I. ROGER, seigneur de Condé, en partie, avec les seigneurs d'Avesnes qui avaient l'autre partie, épousa Alix, troisième fille de Goswin de Mons et de Béatrix de Rumigny. De son mariage naquirent trois enfants : NICOLAS, qui épousa Isabelle de Belœil; *Godefroid*, évêque de Cambray, et *Gaultier*, trésorier de Cambray.

II. NICOLAS, seigneur de Condé, épousa Isa-

I. FASTRÉ DE LIGNE, dit de *Linea*, est le premier de ce nom dont il soit parlé d'une manière précise dans l'histoire. Il signa, en 1047, une charte de Gérard, évêque de Cambray, laquelle contient une nouvelle confirmation des biens donnés à l'abbaye de Saint-André¹.

II. ODERIC OU OLDERIC, que quelques auteurs prétendent être le frère de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine, et avoir épousé l'héritière de la maison de Ligne, dont ses successeurs auraient adopté les armes et le nom, donna, en 1063, son consentement à une charte par laquelle Liébert, évêque de Cambray, donna la terre de Villerel à l'abbaye du Saint-Sépulchre. Il fut aussi seigneur de Leuze et eut deux fils : *Héribrand* et *Wauthier* qui, en 1073, signè-

¹ LE CARPENTIER, *Histoire de Cambray*, t. 1, p. 752.

II. ARNOULD DE BELOEIL eut une fille nommée *Isabelle*, qui épousa :

III. NICOLAS, seigneur DE CONDÉ.

belle, héritière d'ARNOULD, seigneur de BELOEIL et de Moriametz; de ce mariage naquirent trois enfants, savoir: *Jacques*, qui suit; *Nicolas*, évêque de Cambrai, après son oncle Godofroy, et *Isabelle*, qui épousa Robert de Béthune.

IV. JACQUES, seigneur de Condé, Belœil, Moriametz, épousa la fille d'Eustache III, seigneur du Rœulx. Il eut de son mariage trois enfants: *Nicolas*, qui suit; *Isabelle* et *Joie*, dame de Wallecourt.

V. NICOLAS, seigneur de Condé, Belœil et Moriametz, confirma la donation de la terre d'Eseapont faite à l'abbaye de Saint-Amand, par Charles, seigneur du lieu, l'an 1263. Il avait épousé: Catherine, fille héritière de Guillaume, seigneur de Careney, Aubigny, etc., dont il eut six enfants, savoir: *Guillaume*, qui suit (VI); *Roger de Condé*, *Agnès* qui épousa Thiery, seigneur de Bevere; *Isabelle*, qui épousa le fils aîné de Gérard de Jauche; *N. .*, qui fut abbessse d'Oignies; *Catherine*, dame de Careney,

rent plusieurs obligations de serfs de Saint-Ghislain².

III. WAUTHIER est mentionné dans une charte de Burehard, évêque de Cambrai, donnée l'an 1138, en faveur de l'abbaye d'Anehin. Dans la charte qu'il signa en 1109 pour l'asservissement des serfs à Saint-Ghislain, il est qualifié de *noble chevalier*².

IV. THIERRY DE LIGNE est mentionné avec Charles et Louis, ses frères, dans les lettres de Bauduin, comte de Hainaut, de l'an 1123, lesquelles sont aux archives de la ville de Soignies. Le comte de Hainaut les y qualifie de *barons et chevaliers*.

V. THIERRY, seigneur et baron de Ligne, est nommé dans plusieurs chartes et titres de dotation des abbayes de Cambron, Vieogne, Cisoing et Ghislenghien, avec Marguerite de Fontaines, sa femme, aux années

¹ De Reiffenberg, *Monuments du Hainaut*, t. VIII, p. 350.

² *Id.*, p. 356.

Aubigny, Buquoi, Duisart, et qui épousa : 1.° Regnault, seigneur de Culant; 2.° Jacques de Châtillon, seigneur de Leuze et de Condé de l'autre part.

VI. GUILLAUME, seigneur de Condé, Belœil et Moriamez, épousa Mahaut, fille du seigneur de Rousoit, dont il eut quatre enfants : *Jean*, qui suit (VII); *N...*, qui épousa le seigneur d'Arsilières, *Collart*, seigneur de Rousoit, qui épousa Mahaut de Gavre, héritière de Sohier, seigneur de Boulers; *Guillaume de Belœil*, mort en 1281.

1142, 1143, 1162 et 1176. Il eut de son mariage trois enfants, savoir : *Wauthier*, *Fastré* et *Ouline*, qui épousa Mathieu, seigneur de Maulde, en Hainaut, lequel vivait en 1180.

VI. WAUTHIER I^{er}, seigneur et baron de Ligne, mentionné dans plusieurs titres de l'abbaye de Cambron aux années 1180, 1211 et 1229, fut inhumé dans le cloître de cette abbaye. Il avait épousé Mahaud, fille de Goswin de Mous, seigneur de Baudour, et de Béatrix de Rumigny, laquelle étant veuve se remaria avec Wauthier de Fontaines. De son mariage issurent deux enfants, savoir : *Wauthier*, qui suit (VII); et *Fastré*, chevalier, seigneur de Montroëuil, mentionné dans les actes de la trésorerie de Belœil, aux années 1234 et 1245. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'église de Ligne, sous une grande pierre qui portait pour épitaphe :

CHY FRASTRE DE LIGNE,
CHEVALIER.

VII. JEAN, seigneur de Condé, de Belœil, etc., épousa : 1.° Isabelle de Hennin, dame de Fontaine, morte sans hoirs en 1307; 2.° Marie de Luxembourg, fille de Guy, comte de Saint-Paul Il eut de ce second mariage trois enfants : Guillaume, seigneur de Condé, etc., mort sans hoirs en 1334; Robert, qui suit (VIII); Jeanne, dont nous parlerons plus bas (X).

VIII. ROBERT, seigneur de Condé, épousa Isabelle de Roucy¹, dont il eut un enfant : Jean.

VII. WAUTHIER II, seigneur et baron de Ligne, mentionné dans les archives des abbayes de Cambron et de Ghislenghien, aux années 1231, 1234, 1238 et 1245, avait épousé : 1.° Marguerite de Fontaines et 2.° Alix de Florines, dont il n'eut point d'enfants. Il eut du premier lit : *Wauthier* et *Huges*; ce dernier chevalier, mort sans hoirs.

VIII. WAUTHIER III, seigneur et baron de Ligne, est qualifié du titre de *sire de Ligne*; il mourut en 1290 et fut inhumé dans l'abbaye de Cambron. Il avait épousé : 1.° en 1237, Julienne de Rosoy, dame de Baucignies et de Plumion, dont il eut une fille *Marie de Ligne*, qui épousa Godefroid de Brabant, fils puiné d'Henri, duc de Brabant et de Mechtilde de Flandres, qui fut seigneur de Herstael et de Gaesbeka; 2.° Alix, fille du comte d'Aspremont, prince d'Amblise, de la maison de Savoie. Il eut

¹ Galliot, *Histoire de la province de Namur*, t. 1, p. 423.

IX. JEAN II, seigneur de Condé, Belœil et Moriametz, épousa Marie de Luxembourg, dont il n'eut point d'enfants; il mourut en 1391 et fut inhumé dans l'abbaye de Cambron.

de se second mariage deux enfants : *Jean* et *Arnault*; ce dernier mort sans hoirs.

IX. JEAN I^{er}, seigneur et baron de Ligne et d'Ollignies, avait épousé la fille du seigneur de Savenberghe, en Hollande, dont il eut quatre enfants : *Mathieu*, seigneur et baron de Ligne, maréchal de Hainaut, tué à la bataille de Courtray, dite des Éperons d'or, en 1302, sans s'être allié; *Jean*, chanoine de Soignies et de Bonne, qui vivait en 1306; *Fastré*, qui suit (X); et *Catherine*, qui épousa Alard d'Antoing, seigneur de Briffœil.

X. FASTRÉ II, seigneur et baron de Ligne, d'Ollignies, de Florines, de Montroëuil-sur-Haine, de Thumaide, de Mauldesur l'Escaut, etc., maréchal de Hainaut, mourut à Venise, au retour de la Terre-Sainte, en 1237. Il avait épousé : 1^o

X. JEANNE DE CONDÉ, fille de Jean, seigneur de Condé et de Moriametz, et de Marie de Luxembourg, Saint-Paul, et 2^o Marguerite de Gavre, fille de Rasse de Gavre, seigneur d'Hérimez, baron de Lens, et d'Alix de Brabant.

Il eut du premier lit : dix enfants, savoir : *Michel* qui suit (XI). *Guillaume*, seigneur de Montreuil, Thumaide, fut fait baron de Ligne; il épousa *Berthe* de Scheelandt, fille du baron de Sehleyden. *Nicolas*, seigneur d'Ollignies, grand maître des arbalétriers de France en 1364, mourut sans alliance. *Robert*, prévôt de Condé, chanoine de Cambrai en 1332. *Alix*, qui épousa, vers 1346, *Gilles*, seigneur du Rœulx. *Catherine*, qui épousa : 1° *Jean*, seigneur de Rumont; 2° *Louis d'Orgimont*, seigneur d'Espiennes. *Marie*, chanoinesse de Nivelles, en 1346. *Jeanne*, qui épousa *Gérard d'Engliien*, seigneur d'Havré, châtelain de Mons, mourut en 1368. *Jeanne* dite la jeune, qui épousa *Jean de La Hamaide*. *Catherine*, chanoinesse de Maubeuge, qui survécut à ses frères et sœurs, et hérita du chef de sa mère, après la mort de *Jean de Condé*, son cousin, en 1391, des terres de Condé et de Moriametz, qu'elle donna à *Thierry de La Hamaide*, son neveu, et celles de *Belcœil* et de *Stambruges*, qu'elle donna à *Jean* et *Michel de Ligne*, ses autres neveux.

XI. MICHEL I eut de *Philippe-le-Bel*, par lettres patentes de l'an 1317, la haute justice de la terre de *Plaigne*, et fut tué, en 1343, en combattant contre les Frisons. Il avait épousé *Anne d'Antoing*, dame de *Briffcœil*, dont il eut un fils : *Michel*.

XII. MICHEL II, sire de *Ligne*, de *Briffcœil* et autres lieux, maréchal de *Hainaut*, épousa *Eléonore de Coucy*, vicomtesse de *Meaux*, dame de *Rumps*, dont il n'eut point d'enfants; il mourut en 1387. *Guillaume*, son oncle, lui succéda

XI. GUILLAUME DE LIGNE, second fils de *Fastré II*, seigneur et baron de *Ligne* et d'*Ollignies*, fut d'abord seigneur de *Montrœul-sur-Haine*, de *Thumaide*, etc., et devint baron de *Ligne*, seigneur d'*Ollignies*, de *Maulde*, etc., après la mort de *Michel II*, son neveu. Il eut de son mariage avec *Berthe* de *Scheelandt* quatre enfants, savoir : *Guillaume*, baron de *Ligne*, mort sans enfants avant 1387; il avait épousé *Marie de Lalaing*, fille de *Simon*, seigneur de *Quiévrain*. *Jean II*, qui suit (XII). *Michel de Ligne*, seigneur de *Stambruges*, par donation de *Catherine de Ligne*, sa tante, seigneur de *Thumaide* et de *Maulde*, maréchal de *Hainaut*, en 1396, bailli du *Cambrésis*, avait épousé *Marguerite de Castaing*, dont il n'eut point d'enfants. *Jeanne*, qui épousa *Simon de Lalaing*, seigneur de *Quiévrain*, morte en 1388.

XII. JEAN II, baron de *Ligne*, seigneur de *Montreuil-sur-Haine* et de *Belcœil*, par donation de sa tante *Catherine*, d'*Ollignies* et de *Fauquemberghe*, eut de son premier mariage, contracté avec *Eustache*, dame et héritière de *Barbançon*, sept enfants, savoir : *Guillaume de Ligne*, baron de *Maulde*, de *Belcœil*, etc., maréchal de *Hainaut*, mort avant son père en 1411, sans alliance. *Jean*, baron de *Ligne* et de *Belcœil*, seigneur de *Roubaix*, pair de *Hainaut*, prévôt de *Saint-Lambert* à *Liège*, donna ses biens à *Jean*, son neveu, fit diverses fondations pieuses, mourut en 1468 et fut

inhumé au couvent des Cordeliers d'Ath qu'il avait fondé et qui plus tard fut occupé par des Récollets. *Michel*, qui suit (xiii). *Guillaume de Ligne* dit *le Jeune*, seigneur de Maulde, maréchal de Hainaut, mort sans hoirs. *Jeanne de Ligne* épousa Jacques de Hornes, seigneur de Gaesbeek. *Sibille*, qui épousa Arnould de Gavre, seigneur d'Escornaix, et *Marie* qui épousa Gilles, seigneur de Berlaimont. De son second mariage contracté, en 1430 avec Isabelle Sevenberghen, il n'eut point d'enfants. Ce fut lui qui rompit une des ailes de l'armée Liégeoise dans la victoire remportée par Jean de Bavière, évêque de Liège, en 1408. Il fut reçu garde de seel du roi Charles VI, en 1414, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, et paya 14,400 écus de rançon. Il mourut le 5 janvier 1442, et fut inhumé à Ligne.

XIII. MICHEL DE LIGNE, baron de Barbançon, seigneur de la Buisnière, de Maulde, etc., pair et maréchal de Hainaut, épousa, en 1434, Bonne d'Abbeville. Il fut à la bataille de Montléry pour le duc Charles de Bourgogne, l'an 1460, mourut le 4 janvier 1469 et fut inhumé à Gouy. Sa femme mourut le 4 juillet 1472, et fut aussi inhumée à Gouy. Ils eurent onze enfants, savoir : *Jean*, qui suit (xiv). *Guillaume de Ligne*, succédant dans les biens de sa grand'mère, fut baron de Barbançon, seigneur de la Buisnière, de Gouy, épousa Adrienne de Halewyn, fille du seigneur de Piennes, duquel viennent les princes de Barbançon. *François* et *Pierre*, morts enfants. *Sibylle*, qui épousa Jean de Hamal, baron de Trazegnies, seigneur de Silly, sénéchal de Liège, pair de Hainaut. *Jeanne*, décédée le 15 mars 1493, et inhumée à Lannoy; elle avait épousé Jean, seigneur de Lannoy, gouverneur de Hollande, de Zélande et de Frise, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, veuf de Jeanne de Poix, dame de Brimeu, et fils de Jean, seigneur de Lannoy, et de Jeanne de Croy. *Isabelle*, qui épousa : 1° Jean d'Oecoech, dit de Neufville, seigneur d'Ollignies, d'Ailly et de Boubers, chevalier du conseil d'Artois, fils de Robert, seigneur de Neufville, dont il prit le nom et les armes, et de Catherine de Fosseux, dame d'Ally; 2° le 6 avril 1481, Edmond de Mouchy, seigneur de Senarpont, fils puiné d'Edmond de Mouchy, seigneur de Massy, et de Jeanne, dame de Montevrel; 3° Jean de Karquelevant, gouverneur de Valois, bailli d'Arras. *Marie*, *Catherine* et *Eustache*, morts sans alliance.

XIV. JEAN III, baron de Ligne, seigneur de Belœil, d'Ollignies, de Roubaix et de Maulde, pair et maréchal de Hainaut, chevalier de la Toison-d'Or, conseiller et chambellan de Charles, duc de Bourgogne, fut fait prisonnier à la bataille d'Enguinegate, en 1479; il vendit sa terre d'Ollignies à Godefroid de Gavre, seigneur de Fresin, pour payer sa rançon, qui fut de 20,000 écus. En 1484, il prit Audenarde, battit les Français à Grammont et s'empara de cette ville. Il fut aussi conseiller et chambellan de l'empereur, qui le qualifie de « cousin » dans un titre de l'an 1479. Il mourut

en 1491, et fut inhumé à Belœil, avec sa femme Jacqueline de Croy, qu'il avait épousée en 1475 et qui mourut en 1486. De ce mariage naquit :

XV. ANTOINE DE LIGNE, surnommé par les Français *le grand diable de Ligne*, à cause de ses prouesses, premier comte de Fauquemberghe, par achat fait de cette terre en 1503, baron de Ligne et de Belœil, prince de Mortagne, par dotation faite en 1513 par Henri VIII, roi d'Angleterre, en récompense des services qu'il avait rendus à ce prince, comme général des troupes qu'il avait levées dans les Pays-Bas avec la permission de l'empereur, et à la tête desquelles il s'était emparé des places de Tournay, de Mortagne et de Saint-Amand. Il prit aussi la Fère, pour l'empereur Charles-Quint. Il mourut à Belœil, en juin 1532, et y fut inhumé, avec sa femme. Il avait épousé, en 1498, Philippine de Luxembourg, morte en 1525, fille de Jacques I de Luxembourg, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, seigneur de Fiennes, et de Marie de Luxembourg, dame de Ville. De ce mariage naquit un fils unique :

XVI. JACQUES, premier comte de Ligne, en 1544, par création de l'empereur Charles-Quint, prince de Fauquemberghe et de Mortagne, baron de Belœil, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, en 1546, gouverneur, conseiller et châtelain de la ville d'Ath, chambellan de l'empereur Charles-Quint et de Philippe, son fils, roi d'Espagne, ambassadeur près du pape Clément VII. Il fut capitaine d'une compagnie de deux cents lanecs, à la tête desquelles il défit les Gueldrois à la bataille de Sittard, en 1543. L'empereur lui assura la dotation des principautés de Wassenauer, de Valkenbourg et de Vorbourg, qui avait été faite à Marie, sa femme. Il mourut en 1552, et fut inhumé à Belœil. Il avait épousé : 1^o en 1527, Marie, dame héritière de Wassenauer, de Valkenbourg, de Vorbourg, d'Oost-Beerendrecht, vicomtesse de Leyde, et décédée en 1544 ; 2^o Jeanne de Hallewyn, veuve de Philippe, seigneur de Beaufort en Artois, décédée le 27 novembre 1537. Il eut du 1^{er} lit cinq enfants, savoir : *Jean de Ligne*, né en 1532, mort en 1535 et inhumé à Belœil. *Philippe*, qui suit (xvii). *Louis* et *Hélène*, jumeaux, morts jeunes. *Georges de Ligne*, seigneur de Stambruges et de Montreuil, puis comte de Fauquemberghe, par retrait exercé en 1572, gentilhomme de la bouche du roi d'Espagne, capitaine des gardes de don Juan d'Autriche, colonel de dragons, mort à Liège en 1570 ; il avait épousé Marie de Renty, dont il eut un fils unique, *Jean de Ligne*, qui mourut en bas-âge, et après lequel le comté de Fauquemberghe fit retour à Philippe de Ligne.

XVII. PHILIPPE, comte de Ligne et de Fauquemberghe, baron de Wassenauer et de Belœil, vicomte de Leyde, seigneur de Montreuil, d'Ollignies, de Stambruges, de Maulde-sur-l'Esaut, etc., châtelain de la ville d'Ath, en 1555, chevalier de l'ordre de la Toison d'or en 1559, conseiller et chambellan du roi d'Espagne, capitaine d'une compagnie de cent chevaliers-légers.

Il commandait 1500 lances à la bataille de Talma, sous le comte d'Hoogstraeten, son beau-père. Il se signala particulièrement, en 1537 et en 1578, aux batailles de S.-Quentin et de Gravelines, et dans plusieurs autres occasions. Il perdit, par sa fidélité pour son roi, tous les biens qu'il avait en Hollande. Il mourut en 1583, et fut inhumé à Belœil. Il avait épousé Marguerite de Lalaing, dame de Ville, décédée en 1598 et inhumée à Belœil. De son mariage il eut quatre enfants, savoir : *Anne*, qui épousa, en 1596, Adrien de Gavre, comte de Beurieu, seigneur d'Aiseau, gouverneur et châtelain d'Ath, chevalier, par lettres patentes du roi d'Espagne du 18 mars 1597, mort au mois de juillet 1614. *Marie*, qui épousa Maximilien d'Oignies, comte de Beaurepaire, baron de Sombreffe et d'Espierres, seigneur de Beaumont. *Lamoral*, qui suit (XVIII). *Georges de Ligne*, seigneur de Montreuil, mort sans alliance.

XVIII. *LAMORAL*, prince de Ligne et du Saint-Empire, par création de l'empereur Rodolphe II, du 20 mars 1601; prince d'Epinoy, par création de l'archiduc Albert du 2 août 1602; marquis de Roubaix, baron de Belœil, d'Antoing, de Cisoing, de Werchin et de Wassenaer, comte de Fauquemberghe, vicomte de Leyde, seigneur de Katwyck, de Valckenbourg, de Stamburges, d'Ollignies, de Montreuil, de Thulin, d'Ormeignies, d'Audricourt, de Chapelle-à-Wez, de Villers-Notre-Dame, de Maulde-sur-l'Escaut, etc., suivant un hommage qui lui fut rendu, le 20 avril 1594, par Charles, marquis de Moy, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, premier ber de Flandre, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or. Il fut capitaine de 40 hommes d'armes en 1589, gentilhomme de la chambre de l'archiduc en 1596 et appelé en 1597 au gouvernement de l'Artois, qu'il défendit avec vaillance contre Henri IV. Le roi Philippe II le nomma son ambassadeur près de Sigismond III, roi de Pologne. L'empereur Rodolphe II, par diplôme daté du château de Prague, le 20 mars 1601, le créa prince de l'Empire, lui, ses enfants héritiers et descendants légitimes de l'un et de l'autre sexe. En 1602, il fut appelé au conseil d'État par les archiducs, souverains des Pays-Bas, qui le qualifièrent, ainsi que sa femme, de cousin et cousin, dans un acte de partage du 26 août de la même année. Il fut chargé de plusieurs ambassades vers l'empereur Rodolphe III, Philippe III, roi d'Espagne, et les rois de France Henri IV et Louis XIII. Il demeura toujours fidèle à la cause d'Espagne. Il fut fait capitaine général et gouverneur de l'Artois, en 1610, et grand d'Espagne en 1621. Il mourut à Bruxelles, le 5 février 1624, et fut inhumé à Belœil. Il avait épousé, par contrat du 1^{er} février 1584, Anne-Marie de Melun, dame de Roubaix, d'Antoing, de Cisoing, etc., morte à Bruxelles le 23 juillet 1634 et inhumée à Belœil. Ils eurent de ce mariage six enfants : *Alexandre de Ligne*, mort à l'âge de treize mois, en 1588. *Florent*, que nous donnerons plus bas. *Yolande*,

dame de Thy-le-Château, qui épousa Charles-Alexandre, sire et duc de Croy, marquis d'Havré, prince du Saint-Empire, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, grand d'Espagne. *Anne*, qui épousa, en 1613, Philippe de Cardona, marquis de Guadalez, amirante d'Aragon, commandeur de l'ordre d'Alcantara, ambassadeur d'Espagne aux Pays-Bas. *Lambertine*, dame de Villers, qui épousa : 1^o Philibert de la Baume, marquis de St-Martin-le-Châtel, baron de Pesmes et de Bourguignon ; 2^o en 1615, Christophe, comte d'Oost-Frise et d'Embsden, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, et 3^o en 1640, par dispenses de Rome, Jean-Baptiste de la Baume, quatrième marquis de St-Martin-le Châtel, frère de son premier mari, sergent général des armées de l'empereur, gouverneur du comté de Bourgogne, etc. *Ernestine-Yolande*, qui épousa par contrat du 10 août 1618, Jean, comte de Nassau-Dillenburg, Siegen et de vianden, prince de Rotenac, aux Pays-Bas, marquis de Cabelli, en Piémont, chevalier des ordres de la Toison-d'Or et de l'Annonciade, mort en 1638.

XIX. FLORENT, prince de Ligne et du Saint-Empire, marquis de Roubaix, comte de Fauquemberghe, baron de Belœil, d'Antoing, etc., capitaine de 30 hommes d'armes, acheta des deniers de la dot de sa femme, la principauté d'Amblise, mourut du vivant de son père, le 17 avril 1622, et fut inhumé à Antoing. Il avait épousé Louise de Lorraine, dame de Chaligny et de Moy, nièce de Louise de Lorraine, reine de France, épouse de Henri III. Après la mort de son mari, Louise de Lorraine se fit religieuse aux Pénitentes capucines à Douai, par profession du 13 octobre 1637, et se retira depuis dans le cloître des capucines, fondé par elle, à Mons, sous le nom claustral de Claire-Françoise de Nancy ; elle y mourut en 1657. De son mariage, elle eut trois enfants : *Albert-Henri*, prince de Ligne, du St-Empire et d'Amblise, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Fauquemberghe et de Néchin, baron de Belœil, d'Antoing et de Werchin, etc., souverain de Fagnoles, etc., premier ber de Flandre, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or, vice-roi de Sicile, etc., né le 27 décembre 1615, mort sans enfants le 1^{er} mai 1642, avait épousé, le 27 novembre 1634, Marie-Claire, princesse de Nassau, sa cousine, fille de Jean, comte de Nassau-Dillenburg-Siegen et d'Ernestine-Yolande de Ligne. Etant veuve, elle épousa en secondes noces Claude-Lamoral, prince de Ligne, son beau-frère. *Claude-Lamoral*, qui suit (XX). *Marie-Charlotte*, morte en bas âge le 5 mai 1625.

XX. CLAUDE-LAMORAL, prince de Ligne, d'Amblise et du St-Empire, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Fauquemberghe et de Néchin, vicomte de Leyde, baron de Werchin, Belœil, Antoing, Cisoing, Villers et Jeumont, souverain de Fagnoles, seigneur de Baudour, de Ponthoir, de Montreuil, d'Hautrages, de Pommerœul, d'Ollignies, etc., premier ber de Flandre, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, mestre de camp général

de la cavalerie espagnole en Flandre, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, en 1647, ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne en Angleterre, pour porter au roi Charles II les félicitations de son souverain au sujet de son rétablissement sur le trône de ses pères, vice-roi et capitaine général de Sicile en 1670, nommé le 16 août 1673, gouverneur général de l'Etat et duché de Milan, enfin membre du Conseil d'Etat et privé du roi d'Espagne. Il naquit le 8 octobre 1618 et mourut à Madrid le 21 décembre 1679. De son mariage avec Marie-Claire de Nassau, sa cousine et belle-sœur, sont nés six enfants : *Henri-Louis-Ernest*, dont nous parlerons plus bas (XXI). *Claire-Louise*, qui épousa : 1^o le 1^{er} avril 1664, Raimond de Lancastro de Portugal, duc d'Aveiro et de Torres Novas, général de la flotte d'Espagne, mort à Cadix sans postérité le 5 novembre 1665 ; 2^o au mois d'août 1666, Inigo Velez Landron de Guevara, comte d'Onate, grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or, général des postes d'Espagne, mort le 5 novembre 1699. *Claude-Lamoral-Alphonse de Ligne*, comte de Fauquemberghe, mort sans hoirs. *Procope-Hyacinthe-Joseph*, prince de Ligne et du Saint-Empire, marquis de Moy et de Dormans, baron de la Faehle et de Vieges, seigneur de Tugny, châtelain de Monteornet, qui épousa Anne-Catherine de Broglie. *Charles-Joseph-Procope*, prince de Ligne et du Saint-Empire, marquis d'Aronchez, sénéchal de Hainaut, grand de Portugal, chevalier de l'ordre du Christ, gouverneur de Porto-Porto, qui se signala, en qualité de capitaine d'infanterie, en Sicile, fut capitaine aux gardes dans le duché de Milan et envoyé extraordinaire du roi de Portugal, à Vienne, en 1694. Né à Baudour, le 20 mai 1661, il mourut en Italie, le 23 avril 1723. Il avait épousé le 23 avril 1684, Marie-Anne-Louise-Françoise de Sousa-Tavarès de Silva et Mascarenhas, marquise d'Aronchez. *Marie-Henriette*, décédée à Milan, le 30 juillet 1675.

XXI. HENRI-LOUIS-ERNEST, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Fauquemberghe, baron de Werchin, Belœil, Antoing, Cisoing, Villers et Jeumont, souverain de Fagnoles, seigneur de Baudour, etc., grand d'Espagne, premier ber de Flandre, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, chevalier de l'ordre de la Calatrava et de l'ordre de la Toison-d'Or, gouverneur et capitaine général de la province et duché de Limbourg, né le 2 février 1644, mort à son château de Belœil le 8 février 1702, avait épousé à Madrid, au mois de janvier 1677, Jeanne d'Aragon et de Benavides, morte le 18 janvier 1691. Ils eurent de leur mariage neuf enfants, savoir : *Marie-Antoinette*, née le 14 janvier 1680, qui épousa, le 27 septembre 1694, Philippe-Emmanuel, prince de Hornes, comte de Houtkercke de Baussignies, de Bailleul, grand d'Espagne héréditaire de la première classe, colonel d'un régiment espagnol, puis gouverneur et capitaine général du pays et duché de Gueldre, et lieutenant général des armées de Sa Majesté catholique. *Antoine-Joséph-Ghislain*,

prince de Ligne, d'Amblise et du S'-Empire, marquis de Roubaix, etc., grand d'Espagne, premier ber de Flandre, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, aide de camp du roi Philippe V, pendant sa campagne d'Italie, en 1702, colonel commandant d'un régiment d'infanterie espagnole, mort à Belœil sans alliance, le 10 septembre 1707. *Claude Lamoral*, qui suit (XXII). *Ferdinand*, prince de Ligne et du Saint-Empire, d'abord capitaine de cavalerie en Espagne, qui se signala à la bataille de Ramillies le 23 mai 1706, quitta le service d'Espagne pour celui de l'empereur, fut fait major général au mois de février 1724, colonel des dragons le 16 juillet 1725, et enfin feld-maréchal sous Marie-Thérèse; il mourut le 9 mai 1757. *Albert*, mort jeune. *Ernest-Henri-Philippe*, chanoine de Strasbourg, mort à Bruxelles au mois de septembre 1710. *Deux autres enfants morts au berceau. Gaspard-Melchior-Balthazar*, décédé le 7 février 1702.

XXII. *CLAUDE-LAMORAL*, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire, grand d'Espagne de première classe, comte de Fauquemberghe, marquis de Roubaix, souverain de Fagnoles, etc., premier ber de Flandre, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, pair de Namur, chevalier de la Toison-d'Or, dont il reçut le collier à Waterloo, près de Bruxelles, le 24 mars 1722; général major et conseiller d'épée honoraire du conseil d'État de la régence des Pays-Bas autrichiens, et chargé en 1719 par Sa Majesté Impériale de ses pleins-pouvoirs pour aller recevoir en son nom le serment des magistrats des villes d'Ypres, de Tournay et autres places cédées à l'empereur par le traité de la barrière; lieutenant-général, au mois de janvier 1724, et conseiller honoraire au nouveau conseil d'État de la régence des Pays-Bas autrichiens, dans lequel il prit séance le 23 février 1725; feld-maréchal au service de l'Impératrice; né le 7 août 1685, mort au château de Belœil le 7 avril 1766, avait épousé, le 18 mars 1721, Elisabeth-Alexandrine-Charlotte, princesse de Salm, dont il eut quatre enfants: *Henri-Ernest*, né en décembre 1721, mort en août 1722; *Louise-Marie-Élisabeth-Christine*, née le 17 février 1728, chanoinesse de Remiremont en 1748; *Marie-Alexandrine*, née le 7 janvier 1730, chanoinesse du chapitre d'Essen; *Charles-Joseph*, qui suit.

XXIII. *CHARLES-JOSEPH*, prince de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire releva, le 11 mars 1767, par-devant la cour féodale du Hainaut, la terre et principauté de Ligne, ainsi que la terre, baronie et pairie de Silly; fut créé comte immédiat de Fagnoles, par diplôme de l'empereur Joseph II, de 1770, et comme tel, sous le nom de Ligne, membre du collège des comtes dans les cercles du royaume de Westphalie, grand d'Espagne de première classe, chambellan de l'empereur, colonel des trabans et feld-maréchal au service de S. M. l'empereur d'Autriche; il fut à diverses batailles d'où il sortit couvert de lauriers. Des revers cependant affligèrent le prince de Ligne; il subit la perte d'un procès d'un million, et par l'invasion française il fut privé de toute sa fortune patrimoniale; enfin, il eut la douleur de voir son

fils aîné, le prince de Charles de Ligne, mourir glorieusement au combat de Roux en Champagne, en 1792, dans les rangs de l'armée prussienne. Au congrès de Vienne, en 1814, le prince de Ligne reçut la visite de tous les hauts personnages qui en faisaient partie et qui tous le trouvèrent jeune d'esprit et de gaieté. Beaucoup de bals, de fêtes de toute espèce, délassaient l'auguste réunion des travaux politiques. « Le congrès, dit le prince de » Ligne, danse, mais il ne marche pas...., ils aiment les spectacles; eh » bien, je leur en réserve un, moi, et tout neuf pour eux.... celui des funé- » railles d'un feld-maréchal de l'empire, chevalier de la Toison-d'Or... » Il ne se trompait point : les souverains virent passer son cortège; mais ce fut avec un vif sentiment de regret. 10,000 hommes d'infanterie et de cavalerie lui rendirent les derniers honneurs. On remarqua dans le nombre immense des personnages distingués qui suivaient son convoi, sir Sidney Smith le cheval, portant son grand uniforme d'amiral et l'épée nue à la main. Le prince de Ligne fut enterré dans le lieu désigné par lui, dans un pavillon de Kalembourg, sur une haute colline qui domine Vienne. Il était âgé de 80 ans, quand il mourut. Il avait épousé, le 6 août 1753, Marie-Françoise-Xavière, princesse de Liechtenstein, dont il eut cinq enfants : *Marie-Christine-Claudine-Léopoldine-Philippotte*, née à Bruxelles le 24 mai 1757, dame de l'ordre de la Croix étoilée, qui épousa Jean-Népomucène, comte de Clary; *Charles-Joseph-Emmanuel*, prince de Ligne et du Saint-Empire, etc., né à Bruxelles, le 25 septembre 1759, officier de l'armée prussienne, tué au combat de Roux, dans l'expédition de Champagne, le 14 septembre 1792; il avait épousé en Pologne, le 20 juillet 1779, Hélène, princesse de Maisalska. *Louis Lamoral*, qui suit (XXIV). *Euphémie-Christine-Philippine-Thérèse*, née le 17 juillet 1773, qui épousa Jean-Baptiste-Gabriel, comte de Palffy-d'Erdoed, magnat du royaume de Hongrie; *Flore*, née le 18 novembre 1773, qui épousa, en 1812, Raban, baron de Spiegel, général major au service d'Autriche et brigadier à Presbourg.

Le prince de Ligne était l'un des beaux esprits de son temps. Ses œuvres complètes forment une collection de 30 volumes in-12 (Vienne et Dresde 1807), et ses œuvres posthumes ont paru en 6 volumes in-8° (Mêmes villes 1817).

XXIV. LOUIS-LAMORAL, prince de Ligne, d'Amblise, d'Epinoÿ et du Saint-Empire, colonel au service de l'empereur d'Autriche, né le 7 mai 1766, épousa, le 27 avril 1803, Louise-Joséphine, comtesse Vander Noot de Duras baronne de Carlos, née en 1785. Il mourut à Bruxelles le 10 mai 1813, ayant eu de son mariage trois enfants : *Eugène-François-Charles-Lamoral*, dont nous allons parler; *Jules-Louis-Paulin*, prince de Ligne, etc., né le 24 janvier 1800; *Octavie-Louise-Philippine*, née le 9 juin 1808.

XXV. EUGÈNE-FRANÇOIS-CHARLES-LAMORAL, prince de Ligne, d'Amblise, d'Epinoÿ et du Saint-Empire, seigneur des terres princières de Sbaractz, de

Gourky, du Surowa, Gliny; comte de Fagnoles, etc.; magnat des royaumes de Bohême et de Pologne; grand d'Espagne de première classe, grand cordon de l'ordre de Léopold de Belgique et des ordres de la Légion d'honneur, de Saint-Hubert de Bavière et de Saint-Michel du même pays, de Pie IX, de St-Janvier des deux Siciles et de la branche Ernestine de Saxe; chevalier de la Toison d'Or et de Saint-Jean-de-Jérusalem, etc., etc., est né à Bruxelles le 28 janvier 1804. Il fut ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Belges en Angleterre, et successivement ambassadeur près de Louis-Philippe I^{er}, de la république française, du Saint-Siège, et en même temps plénipotentiaire près des cours de Sardaigne, de Toscane et des Deux-Siciles. Il est aujourd'hui membre et Président du Sénat, élu par l'arrondissement d'Ath. Il a épousé, le 12 mai 1823, Amélie-Constance-Marie-Mélanie de Conflans, décédée le 31 janvier 1833. De ce mariage naquirent : *Henri-Maximilien-Joseph-Charles-Lamoral*, dont nous parlerons plus bas; *Louis*, prince de Ligne, né le 2 mars 1827, décédé le 13 avril 1843.

Le prince de Ligne épousa en deuxième nocces, le 28 juillet 1834, Nathalie-Charlotte-Auguste, fille du marquis de Trazegnies, décédée au château de Belœil des suites de couches, le 4 juin 1835. Cette princesse était née le 7 septembre 1811. De ce mariage naquit le 31 mai 1835, *Nathalie-Flore-Georgine-Eugénie*, qui épousa le 15 septembre 1853, Rodolphe-Maximilien-Louis-Constantin, prince héréditaire de Croy-Dulmen, né le 13 mars 1823; elle est décédée à Trazegnies en 1863, et fut inhumée à Dulmen.

Il épousa en troisième nocces, le 28 octobre 1836, Hedwige-Julie-Wanda, princesse Lubomirska, née à Vienne en Autriche, le 29 juin 1815, fille de Henri, prince Lubomirsky et du Saint-Empire, comte de Wisniez et Javosaw. De ce mariage sont issus : *Charles-Joseph-Lamoral*, prince de Ligne, né à Bruxelles le 17 novembre 1837; *Edouard-Henri-Lamoral*, prince de Ligne, né à Bruxelles le 7 février 1839; *Isabelle-Hedwige-Mathilde-Eugénie*, princesse de Ligne, née à Bruxelles le 15 août 1840, y décédée en 1859, et inhumée à Belœil; *Marie-Georgine-Sophie-Hedwige-Eugénie*, princesse de Ligne, née à Bruxelles, le 19 avril 1843, laquelle a épousé à Belœil, en 1862, le vicomte de Larochehoueault, duc de Bissaccia.

XXVI. — HENRI-MAXIMILIEN-JOSEPH-CHARLES-LOUIS, LAMORAL, prince de Ligne, ci-devant lieutenant au régiment autrichien de l'archiduc Charles, né à Paris, le 16 octobre 1824, épousa, le 30 septembre 1843, Marguerite de Talleyrand, née le 29 mars 1832, fille d'Ernest, comte de Talleyrand-Périgord, et de Marie-Louise-Aglæe-Suzanne Lepelletier de Morfontaine. De ce mariage sont issus. *Louis-Honoré-Lamoral*, né le 18 Juillet 1854; *Mélanie*, née le 15 novembre 1853; et trois autres enfants.

IV. Le village.

Un grand nombre de sources d'eau limpide et potable jaillissent autour de Belœil ; elles sont alimentées , en partie , par les eaux qui filtrent du marais de Sirault au Sud-Est. Celles qui sourdent à l'Est forment le Domissart ou Rieu de Grosage, faisant la séparation du territoire de Belœil avec celui de Grosage. Le plan du village représente un fer à cheval de forme irrégulière, dont le contour, déterminé par les points Est, Sud, Ouest, est généralement bas, uni et boisé. Le centre et le Nord plus élevés et presque dénudés, présentent une surface mamelonnée, coupée de côteaux.

Les hameaux sont : Favareq dont j'ai déjà parlé, Escacheries et Basse-Rue.

En février 1246 n. st., la communauté de Belœil fut frappée d'une imposition annuelle et perpétuelle de 15 livres, par Jacques, chevalier de Condé et seigneur de Belœil ; mais en octobre 1445, Jean, seigneur de Ligne, de Belœil, de Montrœul et de Stambruges, à la demande des gens de Belœil, pour l'honneur de Dieu, le salut des âmes de ses prédécesseurs et la sienne, supprima cette imposition. Ce même Jean nomma, le 9 avril 1450, ses receveurs, ses procureurs généraux et ses messagers spéciaux ¹. C'est par sa libéralité qu'en 1445 fut bâtie l'église des Cordeliers d'Ath ². En avril 1478, le château de Belœil serait tombé sous les coups des Français, sans l'adresse de l'écuyer Montaigle qui en était capitaine ³.

Belœil, délivré de l'imposition seigneuriale, devait payer la dime à la cure du lieu et à l'abbaye de S.-Martin à Tournay ; quand, comment et par qui cette abbaye acquit-elle des droits

¹ *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 334 et suivantes. (Pièces détachées sur Belœil.)

² *Histoire générale du Hainaut*, par le R. P. Delewarde, t. v, p. 41.

³ Même tome, p. 231.

sur le territoire de Belœil ? je ne l'ai point découvert ; mais j'ai trouvé qu'en 1509, la dame Jeanne Durieu de Belœil et Nicolas son fils ont donné ou octroyé à cense pour 7 ans, à Philippe Chokiel, dudit Belœil, toutes les dîmes, l'autelage et les revenus que l'église de Saint-Martin de Tournay, avait à Belœil, à l'exception des terres labourables qu'on dit les Douaires¹. Le cartulaire du dimeron que les susdites église et abbaye avaient à elles appartenant au terroir et jugement de Belœil, fut renouvelé par M^e George Bastin, d'après celui de la cure de l'an 1600, et collationné sur son original reposant au monastère de Saint-Martin à Tournay, le 23 septembre 1673, par N. Du Chateau, prêtre, licencié en théologie et notaire apostolique².

Le scel échevinal, dont nous reproduisons ci-contre le dessin, offre deux écus : le premier, à dextre, porte : écartelé d'or à la bande de gueules (Ligne), et d'or à la fasce de gueules (Condé) armes du seigneur Fastré II et de sa dame; et le second, à senestre, vairé à deux chevrons....., armes de Belœil. Ces écus sont supportés par saint Pierre, patron de la paroisse. Dans le contour on lit : S : ECHAL' DE : LA : VILLE : DE : BELOEVL. La commune vient de demander au gouvernement de pouvoir reprendre ses anciennes armes³.



Pendant la révolution des Patriotes, Belœil fut le siège d'un comptoir.

¹ Voir ANNEXE B.

² Id. ANNEXE C.

³ Voir la liste des mayeurs, maires et bourgmestres de Belœil, ANNEXE D.

En 1815, lord Wallington établit son quartier général au château.

Sur la place de Belœil, en-dehors du château, on voit une fontaine aux armes de la maison de Ligne, avec ce chronogramme :

PRINCEPS HENRICUS
ORIENS POPULO
ELARGITUR
UNDAM.
(xvi octobris).

Ce monument fut élevé à l'occasion de la naissance du prince Henri, aujourd'hui héritier de la maison de Ligne.

La kermesse ou fête communale est fixée au dimanche après le 15 août ; elle dure cinq jours.

Il s'y tient deux foires chaque année ; l'une a lieu le lundi de la Pentecôte et l'autre, le jour de saint Martin, le 11 novembre ; leur durée est d'un jour. Les vendredis, il y a marché aux légumes, aux fruits et au laitage.

Belœil possède un hospice, une école pour les filles adultes qui y apprennent à coudre et à faire des dentelles, une autre pour les petites filles et une école gardienne : toutes ces écoles sont tenues par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, que divers membres de l'illustre maison de Ligne, de commun accord avec feu M. Duwez, curé de Belœil, doyen du canton de Quevaucamps et chanoine honoraire de la cathédrale de Tournay, ont fait venir de Paris.

Les garçons de la commune sont instruits par des instituteurs laïques.

§ V. L'église.

Dans l'église de Belœil, dédiée à S.^t Pierre, prince des apôtres, il y avait un cantuaire de N.-D. des Sept-Douleurs, dont le pasteur était receveur, mambour et administrateur : ce cantuaire rapportait deux cent trente-une livres, neuf sols, annuellement.

De temps immémorial, le pasteur était seul administrateur des biens de l'église et des pauvres, et l'on voit qu'au jour de l'obit de la dame Marie de Melun, princesse de Ligne, par suite de fondation sur la recette de Ligne, il distribuait pour trois cents livres de drap à ses paroissiens pauvres ¹.

Avant la révolution de 1789, la cure de Belœil faisait partie du diocèse de Cambray et ressortissait du décanat de Chièvres ; mais, par suite de la nouvelle organisation du diocèse de Tournay, en 1803, Belœil fut érigé en cure secondaire pour la justice de paix de Quevaucamps.

Pour une population de 2759 âmes, l'ancienne église, qui n'offrait rien de remarquable dans sa structure, était trop petite, et le cimetière qui l'environnait était tellement encombré qu'il n'y avait plus moyen d'y ouvrir une sépulture convenable. Sous la sage administration de feu M. le bourgmestre Jonnieaux, on déplaça le cimetière, et d'après un plan dressé par M. Carpentier, architecte à Belœil, sur un terrain appartenant à Mgr. le prince de Ligne, président du Sénat Belge, on jeta les fondations d'une église, sous le transept de laquelle sont construits les caveaux de famille de Son Altesse. L'église, qu'on admire aujourd'hui et dont la première pierre a été posée, en novembre 1862, par le prince, est en style ogival ; la tour est sur le côté de la façade : du sol au sommet de la croix, cette tour mesure 55 mètres. La superficie de l'édifice est de 960 mètres carrés. Cette

¹ Manuscrit reposant aux archives de Belœil.

construction a été adjugée pour 88,000 francs. L'ancienne église a disparu et l'on a transporté dans la nouvelle son trésor, ses orgues et les deux tableaux dus au pinceau de M. Manche, artiste que l'impitoyable mort a frappé au milieu d'une carrière qui promettait d'être très-brillante ¹.

L.-A.-J. PETIT.

¹ Le tableau du chœur représente St. Pierre faisant marcher un boiteux, et celui de l'autel latéral représente la Vierge douloureuse.

ANNEXES.

A.

Voici des renseignements authentiques que m'a fournis à ce sujet, M. Jules Borgnet, archiviste de l'État à Namur.

J'adresse ici mes sincères remerciements à M. Jules Borgnet, pour sa bienveillance si rare et son utile communication.

1° *Manuscrit in-fol. de 1343, dit Papier Lombard.*

Fol. 3. « C'est chu que li sires de Bailhoul tient en fief do conte de Namur dont ill est peirs do chastiaul de Namur, assavoir : le chastial de Bailhoul, la ville tote et toutes les appendances appartenans à dit chastial et à la ville, etc. »

Fol. 10. Diplôme du dernier avril 1284, par lequel Nicole de Morealmés reconnaît tenir en fief de Guy, comte de Flandres et marquis de Namur, le château et la ville de Bailluel. Il reconnaît, en outre, qu'en accroissement de son fief et de sa pairie, il reprend du dit Guy les hommages et les tenures qu'on tient de lui, ainsi que ses propres alleuds.

Fol. 10. Le 5 août 1338, Robert, sire de Moreamés, relève de Guillaume I comte de Namur ce fief de pairie.

Même fol. Diplôme de Maximilien et Marie, du mois d'août 1480. Jean, s^r de Lingne et de Baileul, avait exposé que ses prédécesseurs avaient joint à leur pairie la s^{rie} d'Estrepy près de Bailleul, qu'il avait dû, pour payer sa rançon (ayant été fait prisonnier par les Français), vendre cette terre d'Estrepy à Jacques le Boulanger, à charge d'être tenue en fief de lui. Le diplôme stipule que cette terre d'Estrepy continuera à être fief de Bailleul et arrière-fief du château de Namur.

Fol. 11 v°. Diplôme de Philippe-le-Beau, du 22 novembre 1305. Antoine de Ligne, comte de Faulquemberghe, ayant remontré que, pour être à même de s'équiper pour accompagner Philippe en son prochain voyage d'Espagne, il lui était nécessaire

d'avoir « grans sommes de deniers comptans », Philippe l'autorise à esclisser de son fief de Bailleul et à vendre le fief de Wasteaumont.

2° *Dénombrement de fiefs, du 15^e siècle, dit Registre en parchemin.*

Fol. 2 v°. Diplôme du dernier avril 1284 analysé ci-dessus, fol. 10 du Papier Lombard.

Fol. 2 v°. Relief fait le 5 août 1358 par Jehan, sire de Bailleul et de Morialmeis. On lit *Jean* au lieu de *Robert* indiqué ci-dessus fol. 10.

3° *Répertoire des fiefs du château de Namur, fait par Jean de Romont en 1528.*

Tome I, fol. 3. Le 23 décembre 1492, Antoine, sr de Lingne et de Bailleul, fils et héritier de feu Jehan de Lingne, releva du comte de Namur son fief de pairie, savoir : la terre, hauteur et seigneurie de Bailleul.

Jean, sr de Lingne et de Bailleul, transporta cette terre de Bailleul à son neveu, fils aîné de mons. de Barbenchon. Elle fut relevée, en vertu de ce transport, le .. août 1468.

Par congé de Maximilien et Marie, de 1480, Jean de Lingne et de Bailleul ayant été fait prisonnier par les Français à la bataille de Guinegate, fut autorisé, pour subvenir à sa rançon, à esclisser de sa terre de Bailleul et à vendre à Jacques le Boulanger la terre d'Estrepy. (Voy. le reg. n° 1, ci-dessus).

Antoine de Lingne, fils du précédent, fut autorisé à esclisser de son fief de Bailleul, le fief de Wasteaumont qui fut vendu à d^{ne} Michielle le Roy, laquelle le releva. (Voy. reg. n° 1, ci-dessus).

Le 22 juillet 1527, Jacques de Lingne, sr de Monstroel, fils d'Antoine comte de Falkenberghe, releva le fief de Bailleul, qui lui était échu par la mort de sa mère Philippe de Luxembourg, et en même temps ledit Antoine de Faulkemberghe transporta audit Jacques, son fils, les humiers qu'il avait sur la terre de Bailleul.

4° *Repertoire des fiefs, par Hannekart, 17^e siècle.*

Le 22 décembre 1552, Philippe, comte de Ligne et de Fauquembergh, releva la pairie de Bailleul.

En 1585, Lamorald, comte de Lingne, releva la pairie lui échu par le trépas de mess. Philippe son père.

Le même transporta à dame Marie de Mellin, pour en jouir à titre de douaire, le château, la basse-cour, etc. de Bailleul.

Le 20 décemb. 1634, le prince de Ligne, bon de Bailluel, transporta, à titre de douaire, à sa femme, la terre et seigneurie de Bailluel

Albert-Henri, prince de Ligne et du s^t-Empire, releva la s^{rie} de Bailluel, à lui échue par la mort de Lamoral prince de Ligne son ayeul.

5^o Répertoire des fiefs, 18^e siècle.

Le fief de la s^{rie} de Bailluel en Hainaut relevé en pairie par le prince de Ligne, le 26 avril 1703.

« C'est là, ajoute l'estimable M. Borgnet, tout ce que je trouve dans nos archives du souverain-bailliage de Namur.

» Quant aux livres imprimés, je n'ai point à m'en occuper. Je mentionnerai seulement un acte de 1235 de Jacques de Bailluel, qui se trouve dans Reiffenberg, *Monuments*, t. 1, p. 85.

» Il est aussi fait mention de la pairie de Namur, sous les nos 124 et 162, dans les *Analyses des chartes namuroises* que j'ai publiées dans le tome v, 3^e série des bull. de la com^{on} roy. d'histoire. »

B.

Acte par lequel il conste que l'église de Saint-Martin de Tournay avait déjà en 1309 les dîmes et l'autelage à Beleil.

« Saicent tout chil ki sont et ki avenir sont, ki chest escrit veront et oront, ke Dame Jehane Douriu de Bailluel et Cholars ses fuis ont dounet, otroiet et enconvant à conduire à loial cense à Philippron Chokiel de Bailluel, ki prise l'ā p le terme de vii ans, cōtinuus (continuels) avenir, ki comēnchent au jour Saint Jehan-Baptite c'ondist l'an m. ccc et viii, toutes les dîmes, l'autelage et toutes les revenues entièrement ke li église saint Martyn de Tournay a en le paroisse de Bailluel, hors mis les tierres ahanaveles c'on dist les douaires, parmi xxxiiii livres de Tournois, ke li dis Philippres en doit rendre chaskun an decense, le moiet de xxxiiii livres à le candeler, et l'autre à le saint Jehan, et comēnchier doit le primier paiement au jour de la candeler prochen, ke nous atendouns et l'autre paiement au jour saint Jehan-baptite, après ensivant, et après d'an en an continuelment. xxxiiii livres de Tournois p an as termes ki dit sont tant

kal ara p̄ vii ans, vii censes plènement paiies et à paiier mounoie cour-
sable en Hennau, tèle ke markant prendent l'un à l'autre en markandise
soit p̄ crit soit sans crit de quelkonkes liu li mounoie viengne, p̄ tant k'elle
ne soit fause, et est à savoir ke s'il défaloit de Dame Mehaut de haute selle,
li devans dis Philippres de doit tenir le devant dite cense ke le cours de iv
ans, tant seulement, et paiier de iv ans, iv censes plènement et non plus ;
et en a li devant dit Philippres asenet le devant dite Jehane et Cholart sen
fil à lui et ausien tant chou k'il a, ne avoir pora, et s'il estoit ensi ke li
devant dit Philippres fust en defaute de paiiement et k'il n'eust paiiet à jours
del paiiement ki devant sont dit, donner peut li dite Jehane et Cholart ses
fius v ehis ki cheste chirographe aportera du devant dit Philippron xxd.
de don à Medame de Bailluel, sauf le devant dite dote amenrir, et se Medame
ne leur voloit faire avoir u ne poioit donner les pouent à quel conkes
justiee kal voiroient p̄ easkun paiiement faire avoir, et se li dite Jehan u
Cholars u chis ki ecste chirographe aportera, fasoient eoust, frait ne
damaige p̄ le defaute des paiiemens devans dis, rendre leur doit li devans,
dis Philippres par leur plain dit. sans autre prouvanche faire, et tout en
otel manière ke li dis Philippres l'a enchonvent à faire : l'ont-enchonvent
Mahais Aubris, Jakemart Doubreuket, Jehans De le Chuchie et Jakemars
Doubois le Vile et l'ont enconvent sur otel dou ke li devans dis Philippres
a et doit li dis Philippres renforechier le erant à le semonse le dite Jehane
et Cholars sen fil, et est à savoir ke Philippres doit acutier les devans dis
crans tous cuites et tous delivres de tous eous et de tous frais kal aroient
p̄ Te defaute, le devant dit Philippron et otel dou q̄ peut donner sur ans
pevent donner le dit erant sour lui p̄ aus faire a acutier et leur a raportée
tonte le cense entièrement soit en grangie soit batue en leur mains pour les
crans devant dis a acutier. Et à toutes ces reconisanches faire furent eme
eskevin de Bailleul : Cholars Baudanc, Cholars Blanchars, Philippres de
Montigni, Pières Philipprars, Jakemars Robiers dou Grousage, Nichises li
Mainners et Laurens Doubois le vile, et comme maires Jehans li Vivnous.
Che fu fait an l'an de grace mil iii cens et viiii, v mois de juile. »

L'authentique de ce bail se trouve dans les
archives de l'église de Belœil.

C.

* Cartulaire du dismeron que l'église et abbaye de saint Martin en

Tournai a à elle appartenant au terroir et jugement de Belœil, en Hainaut, renouvelé par M^e George Bastien, fermier de celui, en l'an 1600, le 10 de juillet, appartenant à la cure de Belœil telle partie et quantité de disme que les mesmes terres.

» 1. Appartient audit dismeron cent garbes de six y tant à l'encontre de la grande disme pour les quatre et pour l'autre 6^e à l'encontre de la cure dudit Belœil, à prendre indifféremment sur toutes et quelconques les terres labourables, situées aud. terroir de Belœil, excepté celles app. à lad^e cure.

» *Item*, appartient la moitié des garbes de dismes y tant à l'encontre de lad^e cure, point l'autre moitié en plusieurs parties de terres labourables, situées audit Belœil, où que la grande disme ni a aucun droit ey-après déclaré :

- » Journal et demi ou environ appart. à la cense de la Vignerie.
- » *Item*, demi bonnier appart. à Arnould Partre Gilles.
- » *Item*, 3 journaux app. à Hubert Evrard.
- » *Item*, demi bonnier, $\frac{1}{2}$ journal, app. à Jean Massy.
- » *Item*, journal $\frac{1}{2}$ appart. à Adrien le Dicu.
- » *Item*, journal $\frac{1}{2}$ que tient de cense Pierre Ghoret.
- » *Item*, demi bonnier app. à Jacques Delehaye.
- » *Item*, $\frac{1}{2}$ bonnier q. tient aussi de cense led. Pierre Ghoret.
- » En la coulture han. Evrard.
- » *Item*, $\frac{1}{2}$ bon. appart. à Arnould Partre Gilles.
- » En la coulture du Gar.
- » *Item*, $\frac{1}{2}$ bon. $\frac{1}{2}$ journ. appart. audit Arnould.
- » *Item*, 60 verges app. à Martin Muret.
- » *Item*, 3 journaux app. à la veuve Francheois Delguste.
- » *Item*, 1 journ. app. à Jean Allyot.
- » *Item*, $\frac{1}{2}$ journ. app. à Jacques Cattoire.
- » *Item*, 1 journ. app. à Antoine Parflart.
- » *Item*, 1 journ. app. à Jacques Delehaye.
- » *Item*, 1 journ. app. à Guillaume Coppin.
- » *Item*, $\frac{1}{2}$ bon. app. à Jacques Dubois.
- » En la coulture as Trois Saulches.
- » $\frac{1}{2}$ bon. le long du chemin app. à Quintin Pureur.
- » 2 bonniers que tient Alexandre Bertin.
- » En la coulture Frasne le Bailly.
- » *Item*, journal $\frac{1}{2}$ app. à François De Hain.
- » *Item*, appartient audit dismeron la juste moitié p. tant à l'encontre de ladite cure de Belœil, pour l'autre moitié, de tous fruits, houblons, laines, agneaux, pourcelets, poulets, dindes, oisons, canards et autres comme.

» OBLATIONS.

Quant aux offrandes et oblations qui se font en l'église paroissiale dudit Belœil, nonobstant que les fermiers anciens en ont toujours joui et profité de la juste moitié à l'encontre du Pasteur, si est ce que présentement ne s'en fait aucune recette, nonobstant tout avertissement qu'en a fait à Monseigneur le Prélat et autres le fermier moderne, et mesme nonobstant le devoir du remontrant et instance qu'il en a fait audit Pasteur présent, lequel en profite totalement sans avoir voulu laisser figurer l'autre moitié appartenant audit dismeron, sur allégation que M. Jérôme Wort, pasteur précédent, en avait aussi joui, combien qu'il croit être de grasse spécialement lors à lui faite et non point pour le thirer en conséquence, part et afin que ladite église et abbaye y veuille parvenir, se met ici :

» Rentes d'avoine, chappons échéantes annuellement au jour de Noël, app. audit dismeron :

» De monseigneur le comte de Ligne, lequel doit annuel. 2 ras. $\frac{1}{2}$ d'av. et 2 chappons $\frac{1}{2}$.

» De la grande disme dudit Belœil, 2 chappons.

» De sire Jean du Moulin, 2 idem.

» De la ve Ant. Boursier, 6 ras. d'av. et 6 chap.

» D'Evrard Dachier 2 ras. d'av. 2 chap.

» D'Antoine Mollet 1 ras. $\frac{1}{2}$ d'av. 1 chap. $\frac{1}{2}$.

» TERRES LABOURABLES.

» App. audit dismeron 4 bonniers 1 journal de terre labour, en une pièce à deux royages en la coulure de le forge tenant au chemin del Maladrerie, à Pierre et hoirs Jacques Gaureau et appelé le Douaire.

« Le tout collationné à son original reposant au monastère de St-Martin à Tournai.

» Le 23 septembre 1673.

» N. Du chasteau, Presbyter sac. theol. licentiatus et notarius apostolicus. »

L'original en parchemin, de la pièce qui précède, repose dans les archives de l'église de Belœil.

D.

Maires de Belœil.

- 1307 Jehan Le Vignons.
- 1315 Colart Vellourde.
- 1319 Jehan Leclerc.
- 1343 Colart De Baudour.
- 1346 Colart De Lecourt.
- 1355 Mahieu Blanchars.
- 1362 Jackèmes Blanchart.
- 1380 Jehan Descamps.
- 1393 Jehan Defelmez.

Mayeurs.

- 1403 Jean Flamens.
- 1407 Jean Gerars.
- 1414 Allard de Wastiaumont.
- 1420 Jacquemart Gonsses.
- 1436 Pierart Grars.
- 1450 Gilles Malaisieul.
- 1454 Monseigneur De Ligne.
- 1459 Gilles Malaisiet.
- 1489 Jean Robette.
- 1504 Lambert Alleman.
- 1511 Colart Capron.
- 1529 Arnoul Dacre.
- 1558 George Delacroix.
- 1577 Jacques Deghoy.
- 1581 Jacques Degré.
- 1590 Adrien Ledieu.
- 1596 Bertrand Ghœt.
- 1598 Amand Delaunois.
- 1600 Jacques Pourcelet.
- 1609 Adrien Lerong.
- 1613 Jean Dehainaut.
- 1617 Philippe Peregille.
- 1619 Michel Wilbau.
- 1620 Guillaume Denis.
- 1622 Martin Quintin.

- 1623 Grégoire Mauregneau.
 1627 Etienne Deseamps.
 1630 Pierre Goube.
 1635 Matthieu Beth.
 1640 Jean Bourlard.
 1646 Antoine Ledieu.
 1647 Jaques Drappier.
 1658 Arnoul Lemoine.
 1660 Jaques De le Forge.
 1666 Eloi Ledieu.
 1671 Jean Lebrun
 1672 Michel Ghist
 1686 Pasquier Randour.
 1693 Eloi Mesnage.
 1702 Pierre-Phil. Stiévenart.
 1712 Nicolas Sergent.
 1727 Cornil De la Haye.
 1730 Mathieu Couteaux, bailli, faisant fonctions de mayeur.
 1732 Charles Loquifer, mayeur.
 1737 J -P. Caulier, id.
 1742 J.-B Hotton, id.
 1747 J.-P. Caulier, id.
 1749 Léopold Equeter, id.
 1752 Michel Deseamps, maire.
 1755 Pierre-Joseph Saligo, id.
 1766 Gerard-Denis Loquifer, id.
 1767 Jean-Baptiste Hotton, id.
 1776 Philippe-Hubert Vincent, id.
 1780 Philippe-Joseph Bar, id.
 1784 Antoine-Joseph Loquifer, id.
 1790 Etienne-Joseph Denis, id.
 1797 Ferdinand Deseamps, id.
 1808 Antoine Caulier, id.
 1817 Antoine Deseamps, id.
 Septembre 1825. Thomas-Louis Gontier, bourgmestre.
 1830. Albert Deseamps, id.
 Du 1.^{er} décembre 1835 à 1840. Philippe Deseamps, bourgmestre.
 De 1840 à 1846. Antoine Caulier, id.
 De 1846 à 1848. Philippe Deseamps, id.
 De 1848 à 1855. Gustave Deseamps, id.
 De 1855 à 1867. Clément Jonnieaux, id.
 De janvier 1867 à ce jour. Florimond Durieu, id.

UNE FÊTE DE LA TOISON-D'OR,

A MONS.



Philippe-le-Bon qui avait créé, à Bruges, l'ordre de la Toison-d'Or, le 10 janvier 1450, présida, à Mons, dans l'église de Sainte-Waudru, le 2 du mois de mai 1451, à la fête commémorative du vingt-unième anniversaire de cette institution¹. Son fils, le prince de Charolais, qui était alors âgé de dix-huit ans, fut présent à la cérémonie, ainsi que la plupart des chevaliers de l'ordre.

Le 4 mai, tous les chevaliers s'assemblèrent dans une salle de l'hôtel de Naast, où le duc de Bourgogne faisait sa résidence, et y tinrent un chapitre qui fut le huitième depuis la fondation de l'ordre².

Les écrivains montois, Vinchant³ et De Boussu⁴, ne nous

¹ Indépendamment des auteurs qui sont cités plus loin, on peut consulter sur cet événement : *Mémoires de messire Olivier de la Marche*, liv. 1, chap. xxii, édit. Buchon, p. 450; *Histoire des ducs de Bourgogne*, par De Barante, Bruxelles, 1839, tome 6, p. 34; *Les Ducs de Bourgogne*, par de Laborde, *Preuves*, t. 1, p. 404 et suiv. — Voir aussi un manuscrit de la Bibliothèque publique d'Arras, intitulé : *Petit traité des Chroniques des comtes de Flandres*, par sire Jean de Foency, abbé d'Hevin-Liétart, et contenant, entre autres documents, une relation de la fête de la Toison-d'Or, à Mons, en 1451.

² Dans son *Histoire de l'ordre de la Toison-d'Or*, pp. 31-34, M. de Reiffenberg donne quelques détails sur la tenue de ce Chapitre.

³ *Annales du Hainaut*, édit. des Biblioph. de Mons, t. iv, p. 211.

⁴ *Histoire de Mons*, p. 148.

fournissent que peu de renseignements sur ce fait important de notre histoire locale. Mais on trouve dans la *Chronique* de Mathieu d'Escouchy, dont la Société de l'histoire de France a publié récemment une seconde édition, une relation remplie de détails intéressants sur cet événement solennel. Le témoignage de Mathieu d'Escouchy est d'autant plus précieux, que cet ancien chroniqueur fut témoin oculaire des imposantes cérémonies qui eurent lieu dans l'église de Sainte-Waudru.

Voici en quels termes cet écrivain nous rapporte :

*Comment le duc Phelippe de Bourgoigne tint la feste de la Toizon d'Or en sa ville de Mons, en Haynnault*¹ :

« En la fin d'apvril de cest an (1431), comme j'aloie cherquant et enquerant des nouvelles, me trovay en la ville de Mons en Haynnault, où ilecq je oy dire que le duc Phelippe de Bourgoigne, dont cy-devant avons pluseurs fois parlé, devoit tenir sa feste de la Toizon-d'Or au second jour de may en icelle ville, que long temqs paravant, et dès qu'il l'ordonna et mist, l'avoit asize et ordonnée tenir au jour Saint-Andrieu ; mais pourtant que audit jour Saint-Andrieu les jours sont cours et le temps non seur en beauté, translata icelle feste audit jour. Et pour ce que j'avoie pluseurs fois oy dire et raconter à pluseurs gentilhombres et autres qui autresfois l'avoient veu, que c'estoit chose très-honorable à veoir, ce que je désiroie moult, me conclus de séjourner en icelle ville les jours que icelle feste se tendroit pour la veoir à mon aise avec les grans honneurs qui y estoient, et de ce que je en veis lors, vous en feray ychy ung petit de mémore.

« Il est vray que de l'ostel dudit duc en ladicte ville de Mons, qui s'appelloit l'ostel de Nastre, le premier jour du mois de may en l'an dessusdit, comme à quatre heures apprez-midi, pour aler oyr vespres et complies en l'église Sainte-Waudru, qui est

¹ Chronique de Mathieu d'Escouchy. Nouvelle édition revue sur les manuscrits et publiée avec notes et éclaircissements pour la Société de l'histoire de France par G. Du Fresne de Beaucourt. Paris, 1863. In-8.°, 2 vol. — t. 1, pp. 346 à 353.

église de damoiselles d'encloistre, où ne pevent nulles femmes sy non que elles soient nobles de quatre cottés, et se pevent licitement marier toutesfois qui leur plaist et bon leur samble, se party le Roy d'armes de ladicte Toison-d'Or; y alloit aussy le trésorier, le greffier et avec eulx le conservateur d'icelle Toison et puis le Roy d'armes de Rivez, officier d'armes de l'empereur, le Roy d'armes de Cyppe, le Roy d'armes d'Arragon, le Roy d'armes de Haynnault, le Roy d'armes de Brebant, le Roy d'armes de Flandres, le Roy d'armes de Corbie, et pour héraulx y estoient Bourgoingne le hérault, Charollois le hérault, Beaumont le hérault, Chasteaubellin le hérault, France-Comté le hérault, Enghien le hérault et Francquevie, hérault de la ville de Vallenciennes, iceulx Rois et héraults vestus de leurs cottes d'armes.

« Sy estoient avec eulx, pour les poursievans, Morœl le poursievant, Mains-que-le-Pas le poursievant, Soussie le poursievant, Chateau-Regnault le poursievant, Anthune le poursievant, Vallay le poursievant, Espoir le poursievant, Zuilland le poursievant et Vray-Désir le poursievant.

« Et apprez lesdis officiers d'armes, partirent dudit hostel les princes et seigneurs portans l'ordre de la dite Toison-d'Or, tous vestus de robes de fin escarlatte longues fourrées de fin gris jusques au piet; et par-dessus lesdittes robes avoient manteaux longz, aussy de fin escarlatte fourrez de menus vairs; et estoient lesdits manteaux ouvrez de brodurre richement offroyés de la devise dudit duc qui sont fuzis, et tenoient iceulx seigneurs l'un l'autre par les mains, deux à deux; dont les premiers furent le seigneur de Humières et le seigneur d'Auxi, le comte de Charollois filz audit duc et le seigneur de la Vère, le seigneur de Bredode et messire Baudo de Noyelle, le seigneur d'Anthoing et le seigneur de Halbourding, messire Jehan de Croy et messire Simon de Lalaing, le seigneur de Chargny et le seigneur de Ternant, le seigneur de Croy et messire Hue de Lannoy, messire Guillebert de Lannoy et messire Bauduin de Lannoy. Et apprez

eulx ainsy vestus, alloit ycellui duc tout seul, comme ung doyen va à procession derrière les chanoines d'une église.

« Et eulx venus en icelle église de Sainte-Waudrut, chascun des seigneurs portant l'ordène trouva son siège très-richement paré et appoinctié, et par-dessus chascun desdits sièges estoit atachié ung blazon des armes de cellui qui y devoit seoir ¹, entre lesquelz en y avoit deux exquis en préparacion outre les aultres : l'un estoit pour le Roy d'Arragon, qui moult estoit richement aourné et tendu de soye par-deseure, et l'autre samblable estoit pour ledit duc. Lesquelz sièges chascun en droit soy ala seoir où les dictes armes estoient atachies, sauf icelluy Roy d'Arragon, le duc d'Orléans et le duc d'Allenchon, qui pas ne furent à la dicte feste, ne aucuns aultres ; mais comme il me fut certiffié, y avoient envoyé procuracion aux seigneurs cy-apprez dénonmez.

» Ou coeur de laquelle église avoit ung grant candélabre ouquel avoit aussy grant nombre de cierges de cire, comme il y avoit de seigneurs et de chevalliers portant ladicte ordre, et yceulx tous armoiez de leurs armes.

» L'autel d'icelle église estoit moult richement aourné de plusieurs nobles et riches joyaux : c'est assavoir d'une moult riche crois où la ramembrance de Nostre Sauveur Jhésus-Crist et les douze apôtres sont eslevez ². *Item*, une ymage de la glorieuse

¹ Les armoiries des seigneurs, dont il est question dans la narration de Mathieu d'Escouchy, sont gravées dans l'ouvrage suivant : *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or, par Jean-Baptiste Mavrice. La Haye, 1667. In-f.º* — Les blasons de ces seigneurs sont aussi reproduits avec enluminures, dans un manuscrit de la Bibliothèque publique de Mons, portant pour titre : *Recoel de tous les festes et chapitres de la noble ordre du Thoison d'Or depuis la première institution jusques à nre temps recoellés et fais par Jacques Leboucq demourant en Valen depuis ocménté p David Hoyoss de Mons e Haynāt. In-f.º*

² L'objet précieux, dont parle ici Mathieu d'Escouchy, est probablement la magnifique crois d'or, dont M. De Reiffenberg donne le fac-simile colorié dans son *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, planche E, page LXXXIII.

Vierge Marie. *Item*, une riche fleur de lis. *Item*, ymages et oyaux, les aucuns de fin or, et les autres de fin argent richement dorés, et en icelle fleur de lys avoit ung cristal ouquel l'un avoit des claux dont Nostre Sauveur Jhésus-Christ fut clonez en la sainte et vraye crois au jour de sa passion; lesquelz joyaux estoient audit due.

» En laquelle église yceulx seigneurs furent durant que on eut dit très-sollemnellement vespres et complies; et ce fait, ainsy et par ordre qu'ilz estoient venus, s'en retournèrent d'icelle église en l'ostel dudit due.

» Et le lendemain, qui fu jour de ladiete feste, ainsi vestus et aournés comme ilz avoient esté le jour précédent, et tenant l'un l'autre par les mains, se départirrent dudit hostel, environ ix heures du matin, et s'y retournèrent en ladiete église, chascun en son siège, comme leur estoit préparé; où fu diele et célébrée une messe moult sollempnelle par l'évesque de Chaalons-sur-la-Sonne, et estoit grant mélodie de y oïr les chantres qui tous estoient de la chappelle dudit due, et à ses gaiges; et à l'heure de l'offrande, le Roy d'armes de ladiete Toison dist ces mos tout hault :

» Phelippe, par la grâce de Dieu, due de Bourgoingne, de Lot-
 » tringue, de Brabant, de Lembourg, comte de Flandres, d'Artois,
 » de Bourgoingne, pallatin de Haynnault, de Hollande, de Zel-
 » lande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de
 » Frize, de Salins et de Malinnes, comme fondeur de l'ordène
 » de la Toison d'Or, allez offrir de par Dieu. »

» Et lorsqu'il eut fini sa parolle, icellui due se leva de son siège, et ala offrir à l'autel; et ce fait, retourna en son dit siège. Lors icellui Roy de la Toison, qui véoit lesdis seigneurs illec estans portans l'ordène, qui estoient assiz des deux costez du cœur de ladiete église l'un devant l'autre, et les sièges wydez de ceulx qui estoient trespassez, dont pour le seigneur de Rombais et messire David de Brimeu, fut porté par chascun d'eulx ung chierge ardant à l'offrande, et au retour furent lesdis chierges estains,

en seigniffiant qu'ilz estoient trespassez. Et ce fait, le Roy d'armes de ladicte Toizon appela le Roy d'Arragon et messire Guillebert de Lannoy ; lors se parti ledit messire Guillebert, comme procureur et représentant la personne du Roy d'Aragon, ala offrir, et puis se retrait en son siège, et d'illec ala offrir pour soy-meisme. Apprez, icellui Roy d'armes appela messire Hue de Lannoy, seigneur de Santes, et le duc d'Allenchon, comte du Perche. Lors se leva de son siège monseigneur Bauduin de Lannoy qui, comme procureur et représentant la personne dudit duc d'Allenchon, ala offrir, et le dit seigneur de Santes apprez. Puis appella icellui Roy, le seigneur Jouvelle et messire Florimont de Brimeu, pour lesquelz on porta à l'offrande les cierges ardans, et au retour furent estains en seugniffiance qu'ils estoient trespassez, comme dessus est dit. Puis appella monseigneur le duc d'Orléans et monseigneur le Bègue de Lannoy, et lors le seigneur de Croy, comme procureur et représentant la personne d'icellui duc, ala offrir, et le dit monseigneur le Bègue pour sa personne.

» *Item*, appella monseigneur de Croy, et monseigneur de Ternant, qui y allèrent. Semblablement, appella monseigneur Jacques de Brimeu et le seigneur de Créquy, pour lequel de Brimeu fut porté ung sierge ardent, comme dessus est dit, et au retour fut estaint ; et pour ledit seigneur de Créqui, y fu messire Simon de Lalaing. Appella apprez le seigneur de Charny et messire Simon de Lalaing, qui y allèrent comme les autres.

» *Item*, appella monseigneur Jehan de Croy et monseigneur Thiebaut de Nœufchastel, pour lequel dit Nœufchastel messire Baudo de Noyelle fut procureur, et porta son chierge ardent, et au retour fut estaint, en seigniffiant son trespas.

» *Item*, appella Fedri, comte de Meurs, et le seigneur de Halbourding ; pour icellui comte fu porté ung cierge ardent, et au retour fut estaint, comme les autres, seigniffiant ce que dit est dessus, et le dit seigneur de Halbourding y ala pour sa personne.

» *Item*, appella monseigneur d'Anthoing et monseigneur Mathieu de Foix, pour lequel fut monseigneur Jehan de Croy,

procureur et représentant sa personne, et icellui seigneur d'Anthoing y ala pour soy. Apprez appella monseigneur Jehan de Bregie et monseigneur Francque de Borse, comte d'Ostrevant, pour lequel du Bregie, le seigneur de Saintes ala comme son procureur et représentant sa personne, et icellui comte y ala en personne ; puis appella monseigneur Baudo de Noyelle et le seigneur de Brederode, qui y furent en personne.

» *Item*, appella le comte de Charollois et le seigneur de la Vère, qui y furent samblablement, et puis appela le seigneur de Humières et le seigneur d'Auxi, qui ainsy y furent.

» Et ladiete offrande finée, le devant nommé évesque de Chalons fist en icelle église une moult notable et briève prédicacion, et ce fait, parfist le saint service divin et acheva le fin de sadiete messe ; et tout ce acomply, ledit due et ceulx de la dicté ordène, ensamble lesdits officiers d'armes, ainsy et par la manière qu'ilz estoient alez en ladiete église, retournèrent oudit hostel de Nastres, où trouverrent les sales bien tendues, les tables drechies. Et tout en une table furent assiz les seigneurs qui portoiert ladiete ordre, y estant à ung lez de ladiete table, et le due ou milieu. Des mès dont ilz furent servis, n'en fais nulle mencion ; car, sans doubte, vous poez et devez savoir que de tout ce dont lors on avoit peu finer, furent servis iuestimablement ; et plusieurs trompettes, ménestreaux et autres sons mélodieux y estoient de tous costez, ausquels ménestreaux, trompettes et autres instruments, fut par ledit due donné de grans (dons), combien que je ne peus savoir quelz ne combien ; mais je seay de vray qu'il donna ausdis officiers d'armes deux cens florins d'or à départir entre eulx, dont à ceste cause crièrent à haulte voix : « Largesse, » au due de Bourgoingne.

« Et icellui disner ainsy passé, l'eure que on devoit aler à vespres vint, et à icelle heure proprement, qui fut entre quatre et cinq heures, le dit due et lesdis seigneurs de l'ordre partirent d'icellui hostel de Nastres pour aler en ladite église de Sainte-Waudrut, ainsy et par la manière qu'ilz avoient fait ledit jour à aler à leur messe. Sauf qui furent tous vestus de noir : c'est

assavoir de robes longues, manteaux noirs dessus, avec chapons noirs enfournés, comme faisant le doeuil pour les seigneurs de l'ordre trespassez. Et eulx venus en icelle église, chascun se tira en son siège, comme dit est. En ladite église furent chantées un vegilles à nocuf lechons, très-bien et honnourablement, pour iceulx seigneurs trespassez. Et ce fait, s'en retournèrent oudit hostel de Nastes, comme ils estoient alez ausdiètes vegilles.

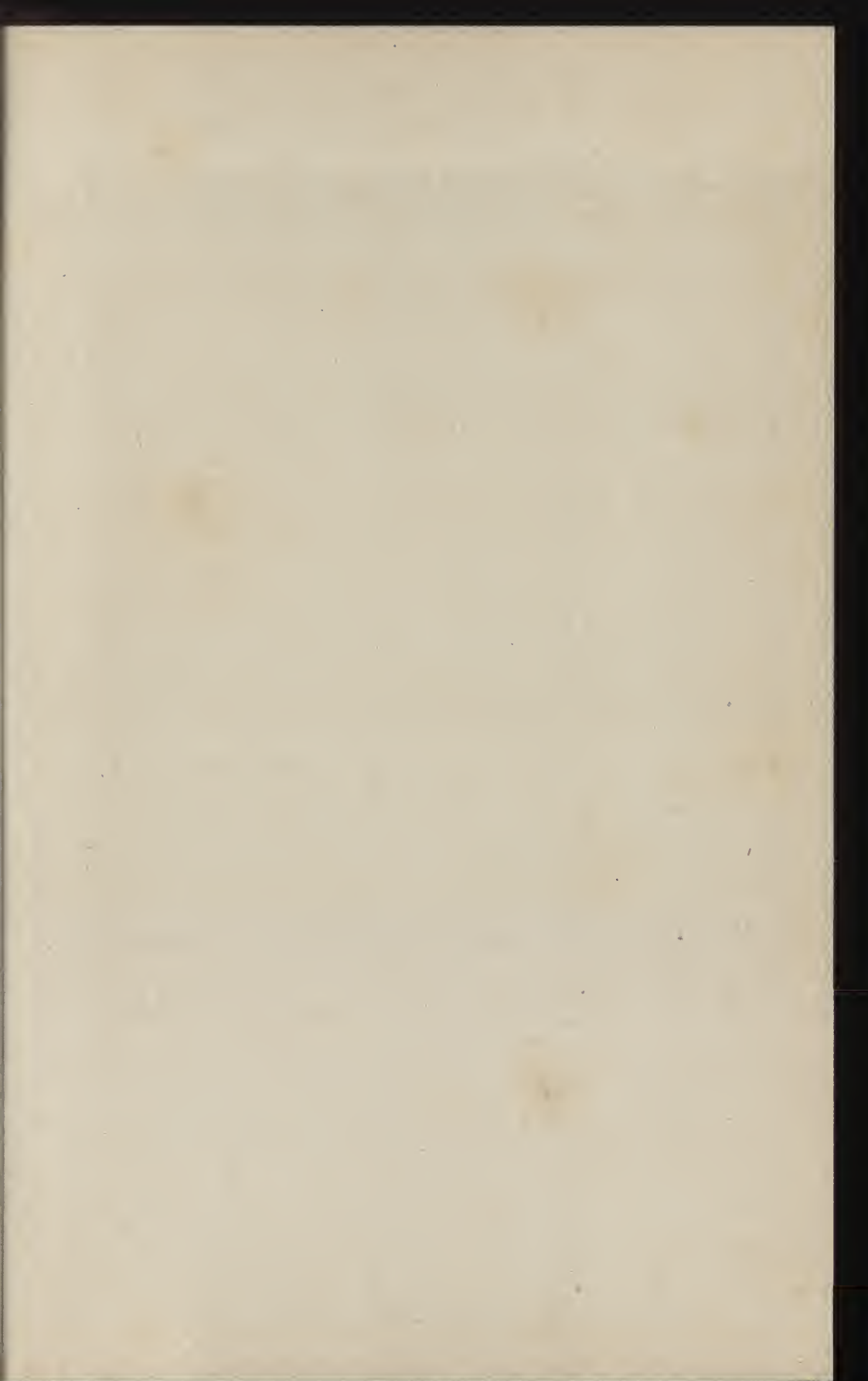
» Et le lendemain, qui fut le troisième jour dudit mois de may, icellui duc et lesdis seigneurs se partirent dudit hostel, en la manière qu'ilz avoient esté le jour précédent, qui estoit en doeuil et vestus comme dit est, et allèrent en icelle église environ dix heures du matin, en la quelle fut dicte et cellébrée une messe et fait ung service très-notable pour yeculx trespassez, et puis retournèrent ou dit hostel, par la fourme et manière qu'ilz y estoient alés.

« Et le lendemain, qui fu le quatriesme jour dudit mois, icellui duc et chasun desdis seigneurs, environ dix heures du matin, retournèrent en ladicte église comme dessus, et chascun vestu de robes à son plaisir moult richement, comme seigneurs sont en ung bon jour. En laquelle église, fut dicte et chantée très-honnourablement une messe de la glorieuse Vierge Marie, et me fut dit par aucuns que icellui jour, à l'aprez-disner, devoient tenir le chappitre de ladicte Toison, auquel doit estre par ledit greffier récité les points qui sont contenus ès ordonnances d'icelle ordre, qui furent faictes quant premièrement elle fu establee et mise sus, pour illec chappitrer et corriger ceulx qui averroient meffait au contraire desdictes ordonnances, et aussy pour regarder et advizer les nobles et vaillans hommes, chevalliers, à qui on pourroit licitement et honnourablement envoyer les colliers d'icelle Toison des seigneurs qui estoient alez de vie à trespas, pour remplir le nombre qui par lesdictes ordonnances y doit estre. Et quant je eu veu icelle feste et les grants honneurs et misterres qui y furent, dont je ne puis de tout faire mencion, je me parti de la dicte ville, et tiray mon chemin aultre part. »

Ici se termine le récit de Mathieu d'Escouchy. En reproduisant, dans les *Annales du Cercle*, ce récit si peu connu, nous croyons faire chose agréable à nos estimables collègues, et à ceux qui s'intéressent à notre histoire locale.

CHARLES ROUSSELLE.

Mons, 19 février 1863.





Dessiné et lithographé par J. J. Van Pécckem.

BUSTE DE SAINTE AYE.

Placé dans l'Eglise de Notre-Dame de la Chapelle,
à Bruxelles.

DU CULTE DE SAINTE AYE

A MONS , A BRUXELLES , A ANVERS ET A GAND.

Sainte Aye était jadis fréquemment invoquée par ceux qui étaient engagés dans des procès.

Voici ce qui a donné lieu à cette invocation. Sainte Aye, seconde abbesse du monastère de Sainte-Waudru, à Château-lieu, morte vers l'an 708, avait laissé à ce monastère les alleus que la sainte fondatrice, sa cousine, lui avait donnés, et qui étaient situés à Cuesmes, à Nimy et à Braine-la-Wilhote. GISLEBERT, *Chronique du Hainaut*, p. 16, rapporte que, longtemps après, des malveillants voulurent s'emparer des propriétés que la sainte avait laissées à l'église de Sainte-Waudru, et soutinrent que ces biens leur appartenaient légitimement. Après une contestation entre l'église et les réclamants, le monastère, confiant dans son droit et espérant en Dieu, s'en référa à la décision de sainte Aye elle-même, qui était ensevelie depuis de longues années. Celle-ci ayant entendu les parties, déclara du fond de sa tombe, que les propriétés contestées appartenaient d'une manière absolue à l'église de Sainte-Waudru ¹. JACQUES CORET, *Le triomphe des*

¹ Voir aussi VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. II, p. 114-115. — JACQUES SIMON, *Le portrait de l'état de mariage et de continence fait sur la vie de la très illustre S. Wautrude*. Arras, 1629, p. 271-274.

vertus de sainte Aye, pp. 280 et s., rapporte le même fait avec quelques variantes : environ septante-huit ans après la mort de la sainte abbesse, des parents de celle-ci, regrettant qu'elle ait donné à son monastère des biens si considérables et sachant que la communauté n'avait aucun titre suffisant pour en défendre la possession, soumirent leur prétention à la justice du pays. Les juges savaient que le monastère possédait ces propriétés depuis la mort de la défunte, mais ils ne pouvaient ratifier un droit qui ne s'appuyait sur aucun titre. Quelques religieuses appelèrent alors leurs adversaires au tombeau de la sainte pour y entendre la sentence que celle-ci prononcerait. La communauté avait passé quelque temps en prière. Ensuite, lorsque les juges et les parties furent réunis, une des religieuses supplia sainte Aye de confirmer les donations qu'elle leur avait faites. On entendit alors ces paroles : « Je ratifie toutes les donations que j'ai faites au chapitre et à l'église de Waudru, ma cousine. » A ces mots, le procès était terminé; les réclameurs s'inclinèrent, et tous les assistants firent retentir l'église de bénédictions et d'actions de grâces.

Les historiens, ajoute JACQUES CORET, p. 195, assurent que sainte Aye fut canonisée peu de temps après sa mort, et que Dieu opéra bientôt d'autres miracles par son intercession.

Avant de rapporter les particularités du culte de cette sainte patronne, on nous permettra de présenter quelques réflexions tant sur les libéralités considérables faites, sous la période mérovingienne, par de nobles dames en faveur des églises, que sur les prodiges que les agiographes nous racontent dans leurs écrits.

Ces donations importantes peuvent s'expliquer par la condition sociale de ces dames, à cette époque. On sait que les femmes gallo-franques n'étaient guères favorisées par leur législation civile; que le droit romain, fondé sur la puissance du père de famille, plaçait la fille et l'épouse dans une position de grande infériorité; et que le droit franc, basé sur le service militaire, excluait la femme de la succession des terres saliques. Il est vrai que le christianisme avait tempéré la rigueur de ces principes : les enfants étaient tenus d'honorer également leur père et leur mère;

les filles qui avaient été admises au baptême comme leurs frères, étaient leurs égales et dans l'église et dans la famille ; enfin, l'épouse, unie à son mari par le sacrement de mariage, était élevée au même rang que lui. Néanmoins, les Gaulois, qui étaient alors fort déchus, et les Francs, qui s'énervèrent bientôt, tombèrent, les uns comme les autres, dans une grande démoralisation. Les rois, leurs comtes et les riches en général menèrent une vie très-dissolue, et leurs épouses en furent les tristes victimes. Celles-ci méprisées, souvent même répudiées, cherchèrent dans la religion la résignation dont elles avaient besoin pour supporter leurs malheurs. Les unes embrassèrent la vie monastique et portèrent à l'abbaye les biens qui leur appartenaient ; les autres, voulant soustraire les femmes à la pénible position que les lois et les mœurs faisaient à celles-ci, fondèrent de nouvelles maisons religieuses qui devaient servir de retraites à leurs protégées ; d'autres enfin se bornèrent à augmenter le patrimoine des monastères existants à l'effet d'en accroître le personnel. Si la plupart de ces fondatrices agirent par esprit de piété, un certain nombre toutefois cherchèrent ainsi à se venger de leurs parents mâles, en les privant de leur succession. Ces héritiers dépossédés ne manquèrent pas d'attribuer à un esprit vindicatif une grande partie des dispositions des bienfaitrices des églises. De là, ces contestations que ces parents déshérités suscitèrent, par intérêt ou par vanité, aux institutions dotées à leur préjudice ; de là, ces spoliations qu'ils se permirent, chaque fois qu'ils en trouvèrent l'occasion ; et si, craignant la peine canonique de l'excommunication, ils n'osaient pas s'emparer violemment des biens donnés, du moins ils soulevaient contre l'exécution des volontés des défuntés, des obstacles insurmontables. Les maisons religieuses perdirent ainsi beaucoup de biens, de droits et de privilèges ; mais comme elles étaient puissantes et protégées, elles conservèrent toutefois une grande partie de leurs riches dotations.

Nous dirons maintenant quelques mots sur les légendes pieuses. Aux premiers siècles du christianisme, la foi remplissait tous les cœurs. Les fidèles comptaient non-seulement sur l'éternité bien-

heureuse; mais déjà, pour la vie présente, ils espéraient des bienfaits du ciel. Les individus, comme les corporations, avaient des protecteurs parmi les saints; et toutes les misères humaines avaient des consolateurs. On savait que ces patrons avaient été, durant leur vie, les bienfaiteurs de leurs semblables; on recourait à leur intercession, après leur mort. L'intermédiaire des saints pour obtenir des faveurs divines, était donc dans les idées religieuses.

Quant à ces faveurs elles-mêmes, elles étaient fréquemment obtenues. Il est inutile de rappeler ici, soit la perpétuité du gouvernement temporel de la Providence, soit le caractère purement relatif du surnaturel. Des phénomènes inexplicables pour notre raison, ne sont cependant pas impossibles, car Dieu dirige le monde, et s'il soumet l'ordre physique à des lois générales, il peut y déroger à gré. Relativement au prodige arrivé dans l'église de Sainte-Waudru, Dieu avait permis l'existence du monastère de Mons; et afin de lui assurer une longue durée, il aura consolidé la donation de sainte Aye par le mode frappant et définitif d'un miracle. Des prodiges de ce genre sont, dans les vues de Dieu, les conditions essentielles de la conservation de ses œuvres. Partant de ce principe, bien que nous soyons habitués à voir les objets matériels qui nous entourent, régis par des lois ordinaires, nous ne pouvons toutefois pas rejeter des faits bien avérés, par le seul motif qu'ils sortiraient de l'ordre habituel.

Présentons maintenant quelques détails sur le culte de sainte Aye. Au commencement du quatorzième siècle, l'évêque de Cambrai, Pierre de Mirepoix, ordonna de célébrer la fête de cette patronne dans l'église de Sainte-Waudru à Mons. « L'an 1314, dit » un ancien écrivain, cité par JACQUES CORET, p. 270, le sixième » du mois de juin, ou capitelle de ly église Madame Sainte-Waudru, fut faite ly ordonnance de ly révérend père en Dieu, » Évêque de Cambrai.... à sçavoir que de ce jour en avant, on » feroit un office à haut demy-double à ly fiet S. Jean-Baptiste, semblablement à sainte Aye..... » Plus tard, le jour de sainte Aye, le 18 avril, on fit l'office double. Dans la

suite, cette fête était célébrée « avec un concours universel de toute la ville de Mons, invitée par la grosse cloche du château. » On chantait, tous les mercredis, un salut en la chapelle de cette patronne dans la collégiale de Sainte-Waudru. Gérard de Cracol y avait fondé deux messes par semaine ⁴.

Les reliques de sainte Aye, déposées dans une *fierte* en argent, étaient placées au haut d'un autel de cette église; et le jour de la Trinité, cette châsse figurait à la procession sur un char qui précédait celui de sainte Waudru. Elle datait de 1617 et représentait le miracle de la sentence dont nous avons parlé. Ce fut l'archevêque François Vanderburch, qui opéra la translation de ces restes.

Les faveurs dues à l'intercession de cette sainte étaient consignées dans des actes conservés par le chapitre.

Connaissant les bienfaits que cette intercession pouvait procurer, les boulangers de Bruxelles, devant soutenir un procès contre un autre métier, firent une octave en l'honneur de sainte Aye, et obtinrent enfin gain de cause. En action de grâces, ils firent célébrer une messe solennelle, suivie d'une procession. Le patronage de notre sainte s'accrédita ainsi à Bruxelles. Son image fut vénérée à un autel de la nef gauche de l'église de Notre-Dame de la Chapelle. Une parcelle des reliques de la sainte abbesse fut reçue, le 17 avril 1674, dans la même église. La châsse fut exposée sur un autel, couvert d'un dais, dressé dans la grande nef. Le chœur fut tendu de tapisseries, et orné de vases d'or et d'argent. Un salut et un *Te Deum* y furent chantés. Durant l'octave, on célébra diverses messes et l'on fit plusieurs prédications en français et en flamand. On termina ces solennités par une procession. Les trompettes et les timbales se faisaient entendre aux carrefours des rues. Les troupes espagnoles signalaient son passage par des

⁴ L. DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 73. — VINCIANT, *Annales du Hainaut*, année 678, t. 2, p. 129.

décharges de mousqueterie ; enfin, à sa rentrée, on fit d'autres décharges de boîtes et de mortiers¹.

Les boulangers de Bruxelles formaient une corporation assez importante, appartenant à la nation de Saint-Jacques. Ils portaient pour armoiries un écu de gueule, chargé de trois pelles couvertes chacune de trois pains d'or. Ils avaient leur autel dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, et la chapellenie qui y était fondée, portait le nom de Saint-Pierre et Saint-Barthélemy, ou de Sainte-Aye.

On voit encore en face de cet autel, un buste de bois, peint et glacé en blanc, représentant cette patronne. Elle tient à la main gauche une charte munie de deux sceaux et une plume ; son bras s'appuie sur deux volumes ; la main gauche tient une croix élevée. Elle est couverte d'un manteau bordé d'hermine ; une couronne est déposée près d'elle. C'est un bon morceau de sculpture qui paraît dater de la fin du dix-septième siècle.

Derrière ce buste, se trouve un tableau peint par Volders, représentant sainte Aye en costume princier, agenouillée, devant la sainte Trinité. Derrière elle, dans le fond à droite, on voit des religieuses vêtues de blanc.

Sainte Aye était aussi vénérée à Anvers, à la même époque. JACQUES CORET, p. 502, reproduit comme preuve du culte qu'on lui rendait en ladite ville, une déclaration de J. Houbraken, chanoine écolâtre de l'église cathédrale, et de P. De Louwe, prêtre bénéficiaire et préfet de la chapelle de Sainte-Marie. Cette pièce datée du 4 octobre 1675, constate que sainte Aye est l'objet d'un culte et d'une admirable vénération, dans la chapelle de Sainte-Marie de la rue de l'Empereur ; et que, dès qu'on l'eût connue,

¹ JACQUES CORET, ouvrage cité, p. 296. — Cet auteur publie, p. 299, une déclaration du curé de la paroisse de N.-D. de la Chapelle, en date du 28 juillet 1673, constatant que sainte Aye est honorée comme patronne particulière des affligés et notamment de ceux qui sont opprimés par des procès injustes.

et avant que ses saintes reliques, approuvées par l'évêque, y fussent transportées, et par cela seul qu'on la disait patronne contre les procès injustes, elle commença à être invoquée par le peuple et honorée par la célébration de messes, par l'offrande de cierges qu'on allumait devant son image, surtout le jour de sa fête et pendant son octave.

Enfin, cette patronne est aussi honorée à Gand, dans l'église du Petit-Béguinage, dit de Notre-Dame au Pré. On lui a érigé un autel et son intercession est invoquée, dit M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *Les églises de Gand*, t. 2, p. 527-528, dans les procès, les constatations judiciaires et contre les poursuites injustes. Cet écrivain ajoute : « Le tableau d'autel représente *Sainte-Aye présentant un placet à l'Enfant Jésus*, par *Jean de Cleef*. Marie est assise sur un trône, elle tient près d'elle son divin enfant, derrière lequel est Sainte-Anne. Sainte-Aye agenouillée ayant son ange gardien à ses côtés, tenant la crosse abbatiale, présente le placet à Jésus. Sur le premier plan, trois génies groupés devant un coffre, en extraient des fardes, des sacs à procès et des registres.

« Cette toile a du mérite, le dessin en est correct, le visage de Marie est d'une beauté ravissante, les mains sont belles et les étoffes bien drapées. La figure de Sainte-Aye est la seule qui laisse à désirer. »

Après avoir parlé des monuments religieux dédiés à cette sainte abbesse, nous dirons quelques mots sur des œuvres littéraires écrites en son honneur. Nous connaissons deux livres, publiés à Mons, l'un en 1640, et l'autre en 1674. Le premier a pour titre : *Tableau racourcy des vertus héroïques de la très-noble et très-illustre dame sainte Aye, ou Agie, duchesse de Lorraine, comtesse de Haynaut, etc. Et du depuis chanoinesse et Abbessse de l'Eglise de Sainte-Waudru à Mons. Tiré de divers auteurs et anciens manuscrits des archives de ladite église. Par un R. P. Recollet de la province S. André*. A Mons, de l'Imprimerie de Jean Havart, rue de Nimy, proche des Pères Minimes. M.DC.XXXX. (Petit in-8°, 186 pp., 5 feuillets non chiifrés, avec deux planches gravées). L'auteur de ce livre, dit M. ROUSSELLE, *Bibliographie*

montoise, n.º 258, est Romain Chocquet, vicaire, prédicateur et confesseur du couvent d'Arras.

Le deuxième de ces livres est intitulé : *Le triomphe des vertus évangéliques représenté dans les actions héroïques de S. Aye comtesse de Haynau, duchesse de Lorraine, et seconde abbesse de l'illustre chapitre des demoiselles chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons*. Par le R. P. Jacques Coret de la Compagnie de Jésus. A Mons, de l'imprimerie de la veuve Siméon de la Roche, en la rue des Clercs. M.DC.LXXIV. In-4.º, titre, gravure et préliminaires, 5 ff. non chiffrés, texte 310 pages. (M. ROUSSELLE, *ibidem*, n.º 419).

Le premier de ces ouvrages ne nous est connu que par le titre ; quant au second, c'est un panégyrique filandreux, dans lequel l'auteur s'est abandonné à son imagination ascétique. On y rencontre toutefois quelques dissertations historiques ou traditionnelles sur les premiers propriétaires du petit pays de Hainaut et sur le commencement du chapitre de Sainte-Waudru. C'est ainsi qu'on y trouve la généalogie tant de saint Vincent et de sainte Waudru que de saint Hydulphe et de sainte Aye, et en outre des preuves de l'époque à laquelle ils vécurent, notamment par l'indication des personnages avec lesquels ils furent en relation. L'écrivain y examine aussi les questions de savoir si le Hainaut fut un comté au septième siècle ; si sainte Aye en fut souveraine ; enfin si, dans le principe, les dames du monastère de Château-lieu furent chanoinesses ou religieuses. Cet ouvrage qui pourrait être résumé en vingt-cinq pages, se ressent de la pauvreté littéraire de nos écrits du dix-septième siècle ; néanmoins, l'importance que son auteur lui donna, témoigne que sainte Aye était l'objet d'une grande vénération, comme sainte abbesse, et d'une considération supérieure, comme l'une des dames les plus distinguées de l'aristocratie belge de son époque.

Un abrégé des ouvrages précités fut publié à Bruxelles, en 1745, par Charles Marsille, chapelain de la cour et de l'église de Notre-Dame de la Chapelle. et révisé par cet écrivain à S. A. le

prince Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas Autrichiens ¹.

Jacques Coret (p. 287-288) reproduit deux pièces de vers en latin, et une en français, relatant le miracle de la ratification des libéralités de sainte Aye. La première est une épitaphe commençant par ces mots :

« *Hic fuit Hydulphi quondam sub marmore conjux...* »

.
Elle est publiée par M. Devillers (Mémoire cité, p. 50, 2^e col.).

La seconde est un quatrain qui rappelle laconiquement la déclaration de la défunte.

La troisième se compose de vingt vers français, d'une très-pauvre composition et qu'il suffit de mentionner.

FÉLIX HACHEZ.

¹ « Recueil de la vie, mort et miracles de sainte Aye ou Agie, duchesse de Lorraine, comtesse d'Hainaut, etc., Confondatrice (sic), chanoinesse, et abbesse du très-noble collège de Sainte-Waudru à Mons, Mère des pauvres et patronne contre les persécutions injustes, tiré de divers auteurs, et anciens manuscrits des Archives dudit collège. » (Bruxelles, François T'Serstevens, libraire près les Révérends Pères Dominicains. 1745.) In-8.°, 16 pp. Ce petit ouvrage est divisé en 7 chapitres. Il fut approuvé à Bruxelles, le 30 novembre 1744, par N. Kerpen, chanoine et pléban de Bruxelles, censeur des livres.

ANCIEN PLAN

DU CHATEAU DE MONS.

La planche ci-jointe est la reproduction d'un croquis qui accompagne la pièce dont la teneur va suivre, et qui se trouve aux archives du royaume, à Bruxelles. Un semblable croquis, mais moins soigné, existe dans un registre de la section judiciaire des archives de l'État, à Mons. Nous avons ajouté sur notre planche quelques indications qui nous ont paru indispensables. Telles sont : l'entrée des souterrains du château, des noms de tours, et l'emplacement de l'ancien beffroi ou tour à horloge, d'après un plan déposé aux archives communales.

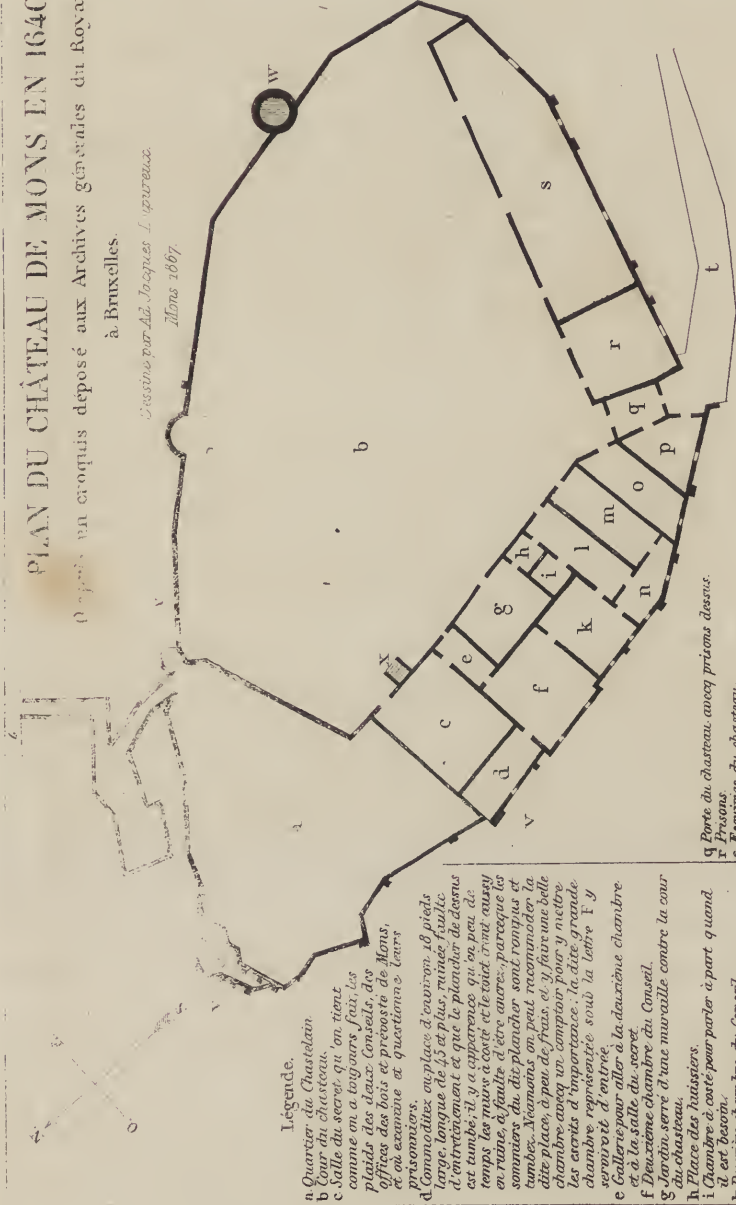
On va voir par la teneur de l'acte ci-après que le croquis précité avait uniquement rapport à l'arrangement des locaux du château pour le service des deux conseils de justice qui siégeaient à Mons.

« Veues au conseil privé du Roy les pièces du différent y meuz entre les deux conseilz de Sa Majesté de la Cour et ordinaire au pays et eonté de Haynau, supplians et reseribens respectivement touchant les articles demeurez indécis par les sentences y données et points advizez d'office les 5^e de may

PLAN DU CHÂTEAU DE MONS EN 1640.

Original en croquis déposé aux Archives générales du Royaume.
à Bruxelles.

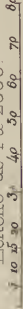
Dessiné par Ad. Jacques L. Spireux
Année 1867.



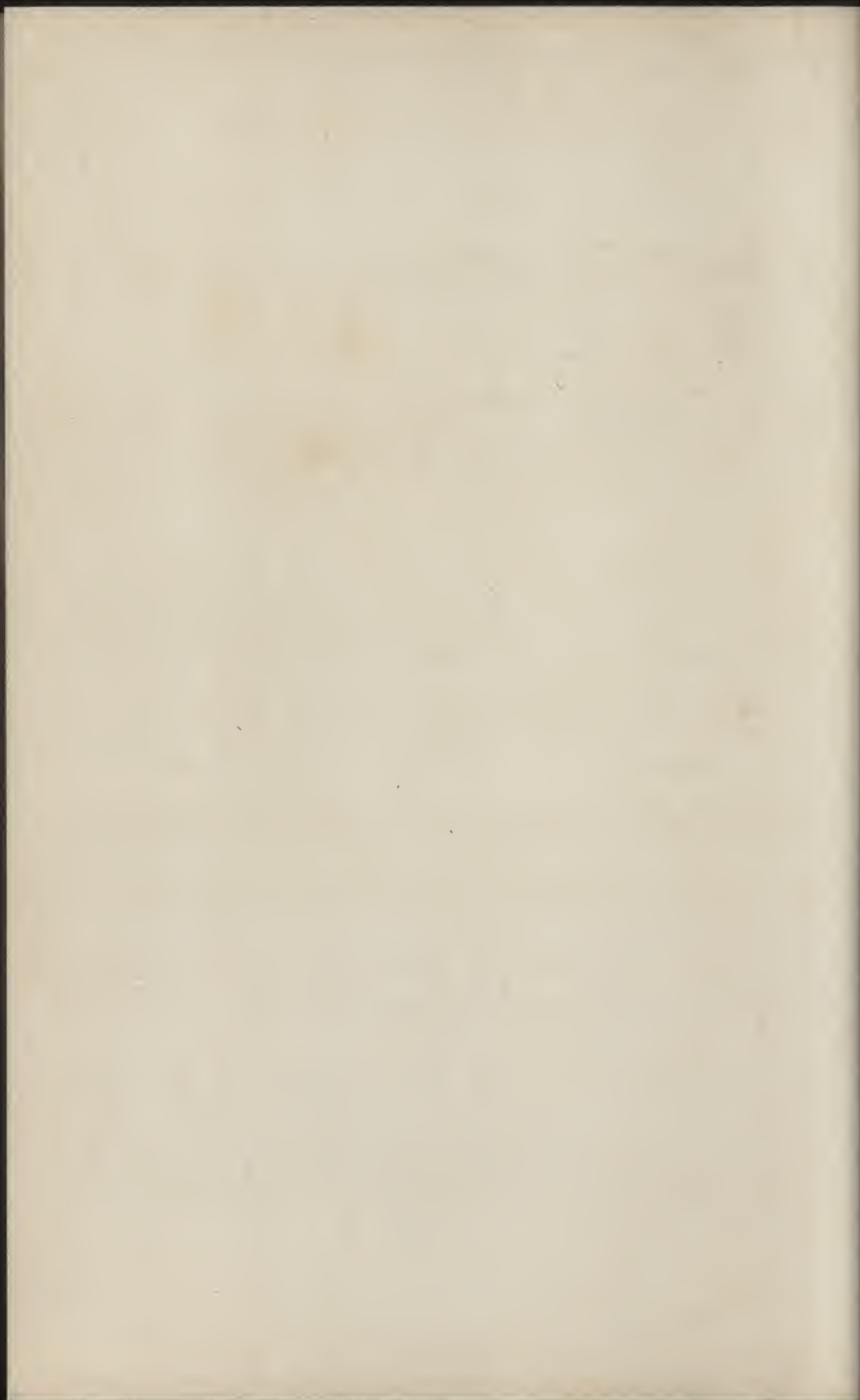
Légende.

- a Quartier du Châtelain
- b Cour du château.
- c Salle du secret, qu'on tient comme on a toujours fait, les plaies des deux Conseils, des officiers des armées et prisonniers de Mons, qui se rasent à quatre-vingt leurs prisonniers.
- d Commodité ou place d'environ 18 pieds large, longue de 45 et plus, minée fuilic d'entrévement et que le plancher de dessus est tombé; il y a appartenance qui en peu de temps les murs à côté et le toit, tend aussi en ruine, et fault d'être encre; parquois les sommiers du dit plancher sont rompus et tombés. Néanmoins on peut raisonnablement y aller à pied, et on y a fait un chemin pour y mettre les armoires d'imprimerie. La dite grande chambre représentée sous la lettre F y serviroit d'entrée.
- e Gallerie pour aller à la deuxième chambre et à la salle du secret.
- f Deuxième chambre du Conseil.
- g Jardin serré d'une muraille contre la cour du château.
- h Place des huisiers.
- i Chambre à côté pour parler à part quand il y est besoin.
- k Chambre du maître du Conseil.
- l Cour de 35 pieds large pour aller aux places du Conseil et des huisiers.
- m Cour de 20 pieds de large ou au besoin on pourroit baster les comptoirs des greffiers.
- n Levingnier à mettre le bois et fagots du Conseil.
- o Prisons.
- p Quartier du geôlier, avec prisons dessus.
- q Porte du château, avec prisons dessous.
- r Entrées du château.
- s Murs du château.
- t Moutie du château.
- v Jardins de d'en dessous du château.
- w La tour à horloge.
- x Entrée des souterrains.
- y Tour Auberon (en ruines)
- z Rue des Godes.
- & Tour dite de César.

Echelle de 1 à 2000.



Lithographie Van Peltghem à Bruxelles.



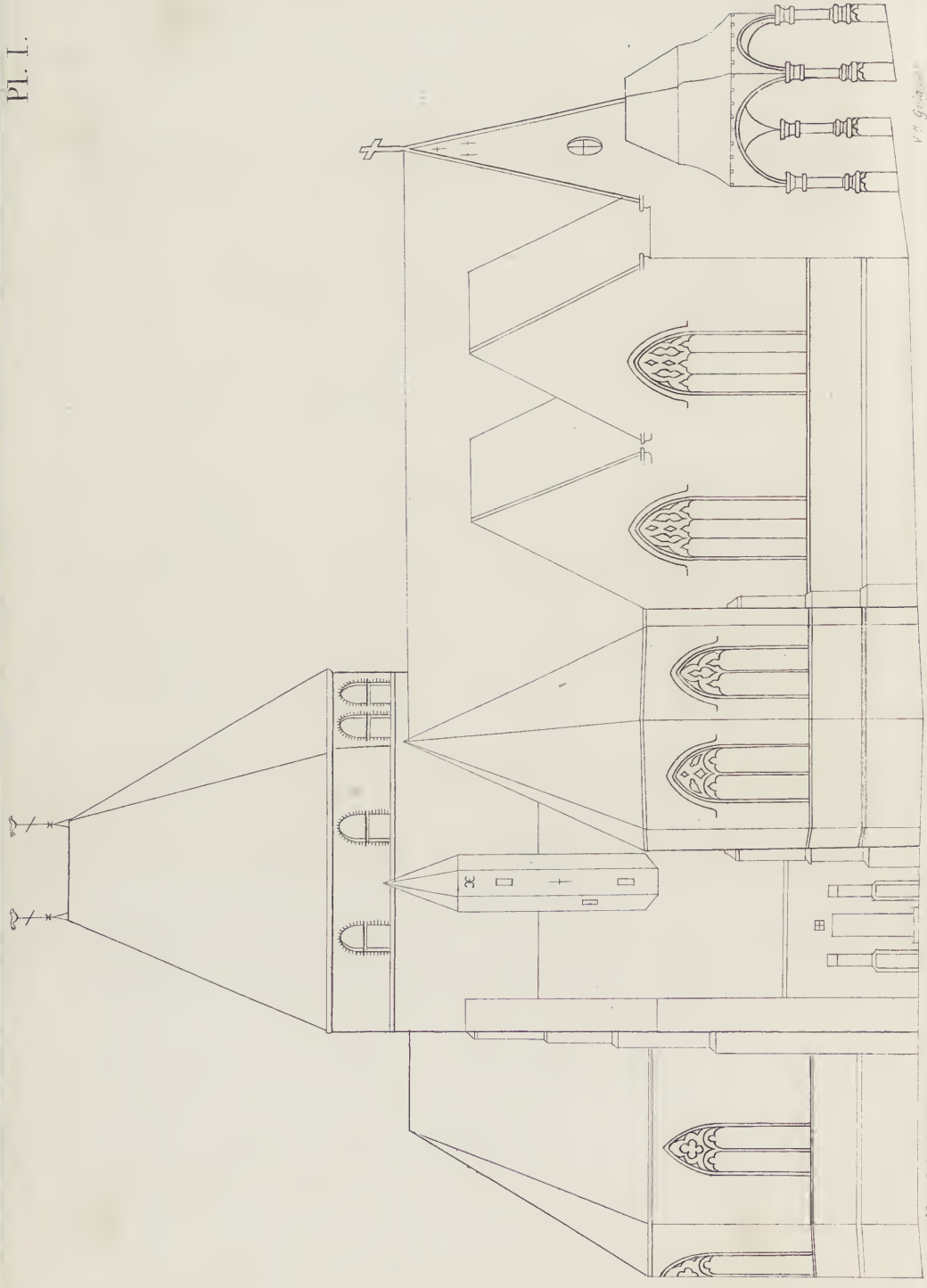
1632, 20^e de mars 1638 et 16 d'avril 1639, et les devoirs fais en conformité d'iceux par-devant commis dudit conseil, ensemble les advis tant du grand baillly d'icelle province et desdits deux conseils que de l'avocat du Roy, et s'estant de tout fait rapport à Son Altèze, Sa Majesté disposant sur les premier et cinquiemes articles des points conceuz par lesdits deux conseils par forme d'appointement, les 24 et 25 de febvrier 1639, touchant le lieu des assemblées d'iceux conseils et les moyens proposez tant par les députez des trois estats de ladite province par les 1, 2 et 3 articles de l'escrit servy de leur part et joint à leur requeste présentée le 18 febvrier 1634, que par les advis sur ce donnez par le grand baillly, lesdits deux conseils, le conseilhier Bossu et les advocats du Roy Chamart et Hannoie, pour remédier aux inconveniens qui se sont rencontrez aux renforcemens de ladite cour ès cas où lesdits renforcemens sont ordonnez ou permis par les chartes nouvelles dudit pays décrétées le 5 de mars 1619, déclare par forme de règlement provisionel que les collèges desdits deux conseilz respectivement s'assembleront au chastel de Mons pour entendre à la visitacion des procès et aux autres affaires et debvoirs de leurs offices ès deux chambres désignées par les chartes figuratives en exhibées de part et d'autre, et se tiendront les plaids généraux, les rolles desdits conseils, journées plaidoyables de la cour, de l'audience, du grand bailliage, de la prévosté de Mons et de l'office de bois en la grande sale dudit chastel, en laquelle se traiteront aussy les affaires et se feront les debvoirs au regard des criminels, et autres que l'on est accoustumé d'y traiter et faire. Et se serviront lesdits conseilz respectivement des places voisines ausdites chambres pour les greffiers, huyssiers et autres nécessitez; lesquelles y seront appropriées et accomodées par l'advis et ordre des chefs trésorier général et commis de finances, ou celuy qui de leur part y sera député. Et quant ausdis renforcemens, au lieu du grand nombre de féodaux qui par ei-devant ont esté appellez et sont entrevenus ausdis renforcemens, y seront désormais appellez et y entreviendront seulement avec tous ceux de la cour tant ecclésiastiques et nobles qu'autres, deux pairs, deux prélats ou du clergé, deux nobles, deux du tiers estat, et tous les conseilliers dudit conseil ordinaire. Bien entendu que, lorsqu'il sera trouvé le renforcement de la cour se devoir faire, ledit grand baillly en advertira Sa Majesté ou ceux de son conseil, et pour quèle raison iceluy renforcement aura esté accordé, sur quel subject, entre quèles parties et s'il y auroit chose qui pourroit aucunement toucher les droits, domaines et autoritez d'icelle, en conformité du commandement porté par sa lettre du 21 de janvier 1634, le tout par forme de règlement provisionel comme dessus et jusques à ce qu'autrement soit ordonné. Au surplus, parties auront communication des points advisez d'office le 5^e de may 1632 touchant l'évocation requise par lesdits de la Cour de toutes actions detrayans lorsqu'il y aura rencharge faite par sergent

d'icelle cour, et ce qu'ilz ont soustenu que les grand bailly et ceux du conseil ordinaire debvroient envoyer les raisons de leurs sentences dont il y aura appel interjetté, afin d'y satisfaire respectivement par-devant commis de ce conseil, en-dedans un mois perempts, pour par après y estre fait droit ou autrement ordonné ce que de raison. Ro. v^t.

« Fait au conseil privé tenu à Bruxelles le dernier d'avril 1640. »

(Communication de M. ADOLPHE JACQUES).





V. M. G. 1874

Mons. Bach de Giverny

NOTICE

SUR L'ÉGLISE DE DEUX-ACREN.

L'église d'Acren-St-Martin était déjà désignée comme église paroissiale du diocèse de Cambrai, dans la bulle que le pape Grégoire IV accordait en 852 en faveur de la dévotion à la chapelle de Notre-Dame d'Acrène, qui était en grand honneur à cette époque¹. Elle fut primitivement construite en blocages irréguliers, dont il reste encore la tour et une partie de la façade principale. Rebâtie au xiii^e siècle en style ogival, elle avait la forme de croix latine à une seule nef. Le 28 décembre 1515, pendant qu'on exhaussait la tour, un violent ouragan renversa la nouvelle charpente sur les chapelles collatérales qui en furent détruites de fond en comble : seuls le chœur et le pignon du transept droit échappèrent à ce désastre, après lequel on rebâtit successivement l'édifice dans la forme qu'il présente aujourd'hui. Il est certain qu'une partie des travaux était déjà achevée en 1546, puisque le 17 février de la même année, il se passa, pendant le sacrifice de la

¹ *Origine du concours des peuples à Notre-Dame d'Acrène*, Louvain 1758, pages 12 et 13. Cet opuscule a été rédigé d'après les anciens registres conservés dans les archives de l'église d'Acrène.

messe, un événement remarquable dans la nouvelle chapelle de la Vierge ¹.

L'église actuelle est construite en pierres blanches de moyen appareil, et à part quelques cordons saillants qui règnent sur le pourtour de ses murs, elle est de la plus grande simplicité.

La façade principale, dont la porte est à plein-cintre, est composée de deux ailes sans fenêtres, et d'un gable très aigu, percé d'un grand oculus et surmonté d'une croix en pierre. On y a adossé en 1749 un portique à arcades plein-cintre reposant sur quatre colonnettes à chapiteaux et à bases polygones. Son style d'architecture me fait croire que la date de sa construction est plus reculée, et qu'il pourrait bien provenir d'une abbaye ou de tout autre édifice religieux.

Les angles des gables posent sur des corbeaux, dont quelques-uns sont ornés de mascarons.

La tour, de style roman, élevée entre le chœur et la nef principale, offre une masse carrée, peu élevée en proportion de sa grosseur et couverte d'un toit en forme de pyramide tronquée. Elle est percée sur chacune de ses faces d'un rang de deux fenêtres à plein-cintre et flanquée de contreforts très-élevés.

Le vaisseau de l'église a 11 m. 15 c. de hauteur sous clef, 55 m. 50 c. de longueur dans œuvre sur une largeur de 16 m. 80 c. Il est partagé en trois nefs par deux rangs d'arcades ogivales posant sur de grosses colonnes cylindriques à chapiteaux et à bases octogones. L'arcade correspondant au transept est à plein-cintre. Les voûtes des nefs sont modernes et en berceau. Jusque vers la fin du xviii.^e siècle, un plafond en bois recouvrait la grande nef : les collatérales sont renforcées par des arcs ogivaux.

Le chœur de forme pentagonale, long de 8 mètres, large de 5 m. 60 c., est percé de 5 fenêtres lancéolées, étroites et à un seul meneau avec rosace à quatre lobes. La centrale est murée. On y remarque quatre crédençes, qui ont servi d'armoires.

¹ Ouvrage cité, pp. 16 et 19. — *Atlas de Marie*, de Guillaume Gumberg, jésuite, vol. in-folio, Munich 1671, page 553.

Au point de séparation du chœur avec la grande nef s'élèvent quatre gros piliers carrés, portant la tour, et réunis par de grands arcs ogivaux, qui circonserivent une belle voûte ogivale à grosses nervures croisées avec clef, lesquelles s'appuient sur des consoles ornées de têtes grotesques.

La chapelle de la Vierge, de forme polygonale, est éclairée par trois fenêtres ogivales à cintre en tiers point, et à un seul meneau subdivisé. Une d'elles porte le millésime de 1550 sur un ancien vitrail colorié. Là aussi existe une belle voûte ogivale à nervures croisées avec clefs et s'appuyant sur de petites consoles symboliques.

Les fenêtres des collatéraux sont du même style, mais plus hautes et avec subdivisions de leurs meneaux. Il y a encore des fragments des anciens vitraux coloriés.

L'intérieur de l'église rachète largement la nudité de son extérieur par de bonnes sculptures et autres curiosités archéologiques; ce sont :

Des lambris en chêne sculpté, styles Louis XIV et XV, qui en revêtent les murs jusqu'à la naissance des fenêtres.

La chapelle baptismale, en hémicycle, aussi sculptée et à jour, contenant une cuve baptismale du XI^e siècle. Celle-ci est en pierre bleue, de forme carrée à l'extérieur et de cuve à l'intérieur, et portée par un fût de colonne cylindrique court et trapus. Ses faces latérales sont couvertes de bas-reliefs d'un travail bizarre, représentant les mauvais génies sous la forme d'animaux chimériques. La face supérieure porte à ses angles des palmettes en bas-relief de divers dessins. L'inférieure, en forme de conque à quatre valves, est ornée à chacun de ses angles d'une large feuille d'acanthé.

La chaire de vérité : c'est une tribune à une seule rampe contournée et sculptée à jour. Elle est composée de trois panneaux représentant en demi-relief les Évangélistes, lesquels sont can-tonnés de statues d'anges assises sur de grandes volutes et portant les emblèmes des vertus théologales. Au dessous de la tribune, on remarque un grand ange aux ailes déployées, symbolisant l'ange

protecteur de l'église. Entre la tribune et le dais, un quatrième panneau, figurant St.-Jean l'évangéliste, est adossé au pilier qui supporte la chaire. Sur l'abat-voix, en forme de couronne, on voit la statue triomphante du Sauveur sous la figure d'un enfant debout sur la boule du monde et tenant à la main une croix avec laquelle il écrase la tête du serpent.

Une grande croix byzantine en bois sculpté, placée au sommet de la voûte d'entrée du chœur, entre les statues de la St^e.-Vierge et de St.-Jean.

Deux couronnes de lumière pédiculée hexagonale en fer battu : l'une des deux portes découpée à jour dans le métal une inscription composée des mots suivants en caractères gothiques, dorés : *Ave Maria gratia plena, Dominus tecum, MCCCC serena*. Les trois pieds posent directement sur le sol. H. 2 mètres. D. de la galerie inférieure 0.74 ; de la galerie supérieure 0.50. — Sur l'autre est inscrit et aussi découpé à jour l'Ave Maria en caractères gothiques, sans millésime. Trois pieds avec cercle. H. 1^m.90. D. de la galerie inférieure 0.75 ; de la galerie moyenne 0.58 ; et de la supérieure 0.45.

La célèbre image de Notre-Dame d'Acren (pl. viii). C'est une statue en bois de chêne, dont le corps artistement taillé est orné d'une élégante dorure. Elle a environ trois pieds de hauteur, quoiqu'elle soit en chaise, tenant de la main gauche le petit Jésus dans son giron. Son visage est majestueux, un peu long, d'un teint fort brun et assez semblable à celui que nos sculpteurs et nos peintres nous représentent en la sainte statue de Lorette.

On ignore les noms du sculpteur et de celui qui a fait ce beau don à l'église d'Acren, comme aussi l'époque de son placement. Toutefois, il est prouvé par les anciens registres de la paroisse que l'image qu'on honore de nos jours y existait lors du désastre survenu en 1515, qui fracassa les chapelles collatérales de l'église. Sous les décombres de celles-ci, on retrouva la statue intacte, à l'exception d'une froissure à l'un des doigts du petit Jésus : ce dont on peut s'assurer encore aujourd'hui.

A gauche de l'autel de la St^e.-Vierge, se trouve un tryptique

peint sur bois. Le panneau central, couronné d'un fronton triangulaire, dont le tympan est orné de la figure du Père Éternel, tenant en mains le sceptre et la boule du monde, représente le chevalier Dujardin¹, encore jeune, à genoux devant Jésus crucifié entre sa mère la bienheureuse Marie et St Jean. Dans le fond, on aperçoit la ville Sainte. Sur le volet de gauche on voit le chevalier, en âge plus avancé et en costume de chevalier de Jérusalem, son blason sur la poitrine, tenant en main une palme de martyr, suivi d'un groupe de chevaliers du même ordre, qu'escorte St Jean-Baptiste, patron de Jean Dujardin. Sur le volet droit figure St^e. Marguerite, patronne de l'épouse du chevalier : celle-ci en costume de religieuse, suivie d'autres femmes pareillement vêtues. Sur le revers des volets se trouvent les figures de St. Martin et de St. Géréon, patrons des deux églises d'Acren. (Celle de St. Géréon a été démolie en 1828).

Au bas du panneau central, on lit cette épitaphe, en lettres dorées :

CI GIST JEAN DUJARDIN, CHEVALIER DE JÉRUSALEM,
 MAIEUR D'ACRENE, QUI DÉCÉDA DE CE MONDE L'AN 1595,
 LE 19 DE JUING, ET MARGUERITE DE BINCE, SA FEMME,
 LAQUELLE TRESPASSA EN 1598.
 PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Parmi les principaux objets qui composent le trésor de l'église, je mentionnerai particulièrement : un ostensor en argent, en partie doré, pied octogone évasé, la tige découpée à jour, le nœud orné de boutons en forme de roses. La base de la *monstrance* a la forme d'un hexagone évasé, à bordure perlée, et est divisée en deux étages. L'étage inférieur est entouré d'ares cintrés, dont deux à jour; cette partie a servi à recevoir des reliques. Au milieu de l'étage supérieur, se trouve le cylindre pour le Saint-Sacrement, surmonté d'un dais soutenu par des colonnettes torses annelées et par deux grands contreforts ornés de statuettes et de pinacles.

¹ Dujardin porte d'azur, à l'arbre arraché de cinq racines, et de cinq rameaux d'or

Au-dessus du dais, est placée une statuette de la madone assise sur un trône sous un baldaquin à jour, surmonté d'une couronne. C'est un bel ouvrage de ciselure, de la première moitié du xvi^e siècle. H. 0.68. Pied, 0.504 sur 0.254.

Il existe dans cet édifice beaucoup de pierres tumulaires, très-anciennes, avec épitaphes illisibles; d'autres des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles sont mieux conservées. Les unes d'anciens seigneurs d'Acren sont en relief avec armoiries; d'autres représentent en traits ou en bas-reliefs la figure du défunt. Je donne les dessins de deux pierres.

Voici les épitaphes des principales :

ICI GIST
 NOBLE HOME GUILLAUME
 DUJARDIN, ESCUYER, S. DE WOCQUE
 DE MERIMETZ ET QUI TRESPASSA
 LE 20^e JOUR D'AVRIL 1579.
 PRIEZ POUR L'ÂME.

—
 SÉPULTURE
 DU SIEUR LOUYS CAZYER
 SEIGNEUR DE LA POTERYE †,
 CAPITAINE DES DRAGONS AU
 SERVICE DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE
 LE ROY D'ESPAGNE, DÉCÉDÉ LE 15 DE
 X.^{bre} 1731, AGÉ DE 65 ANS.
 R. I. P.

† Le château de ce nom existe encore.

ICI REPOSE

LE CORPS DE HONORABLE PERSONNE

M.^{re} ADRIEN HERGO, BACHELIERFORMÉ EN LA S.^{te} THÉOLOGIE, QUI

A ESTÉ PASTEUR DE CETTE ÉGLISE L'ESPACE

DE 12 ANS, LEQUEL TRESPASSA LE 16^e

JOUR DU MOIS DE JANVIER L'AN 1651.

PRIEZ DIEU POUR SON AME.

R. I. P.

En dehors de l'église, à gauche de la porte latérale, se lit cette épitaphe :

D. O. M.

ICI DEVANT REPOSE LE CORPS

DU S.^r CHARLES J. JOURETP.^r EN THE. CURE DU GRAND

ACRENE L'ESPACE DE 5 ANS

DÉCÉDÉ LE 20 AOUT 1746

AGÉ DE 32 ANS, FILS DE LOUIS

JOURET ET D'ANNE BRÉDART,

LOUIS FILS DE CHARLES JOURET

DE WUANNEBECQ ET DE MARIE

JACQUELINE DE S.^t MOULIN,

CHARLES FILS DE PIERRE ET

D'ANNE SERGEANT EN 2

NOCES, ANNE SERGEANT FILLE

D'ANTOINE ET DE JEANNE LE

BLIECQ, JEANNE FILLE DE

JACQUES LE BLIECQ ET D'ANNE

DE BAY, SOEUR AU S.^t

JACQUES DE BAY DOC. EN

THÉ. FONDATEUR DU COLLEGE

DE BAY A LOUVAIN.

PRIEZ DIEU POUR SON AME.

C'est un document précieux pour les ayant-droit aux bourses d'études fondées par Jacques De Bay.

La commune de Deux-Acren possède, en outre, une œuvre d'art, qui fixe l'admiration des connaisseurs ; c'est un grand Christ en bois qui se trouve dans un calvaire le long de la chaussée de Lessines à Grammont.

Inscription d'une des cloches :

DEO OPT. MAX. ET BEATÆ
 MARIE VIRGINI AC SÆ¹
 CLARA DOMINA MARIA CLARA
 DE CROY, DUCISSA DE HAVRÉ,
 DMS QUINTINUS ADAM PASTOR
 ACRINIEN, JOANNES TORDEUR ME FECIT
 A.º 1657.

Le titre de *curé propriétaire*, qui se trouve sur l'une des deux pierres dessinées, se donnait à tout ecclésiastique, qui, en vertu d'une donation ou d'une promotion, devenait propriétaire d'une cure. Il la faisait desservir par un ordinaire, et avait la faculté de se démettre de son bénéfice et de son titre en faveur d'un autre prêtre.

Je termine cette notice en formant des vœux pour la restauration urgente de l'église des Deux-Acren.

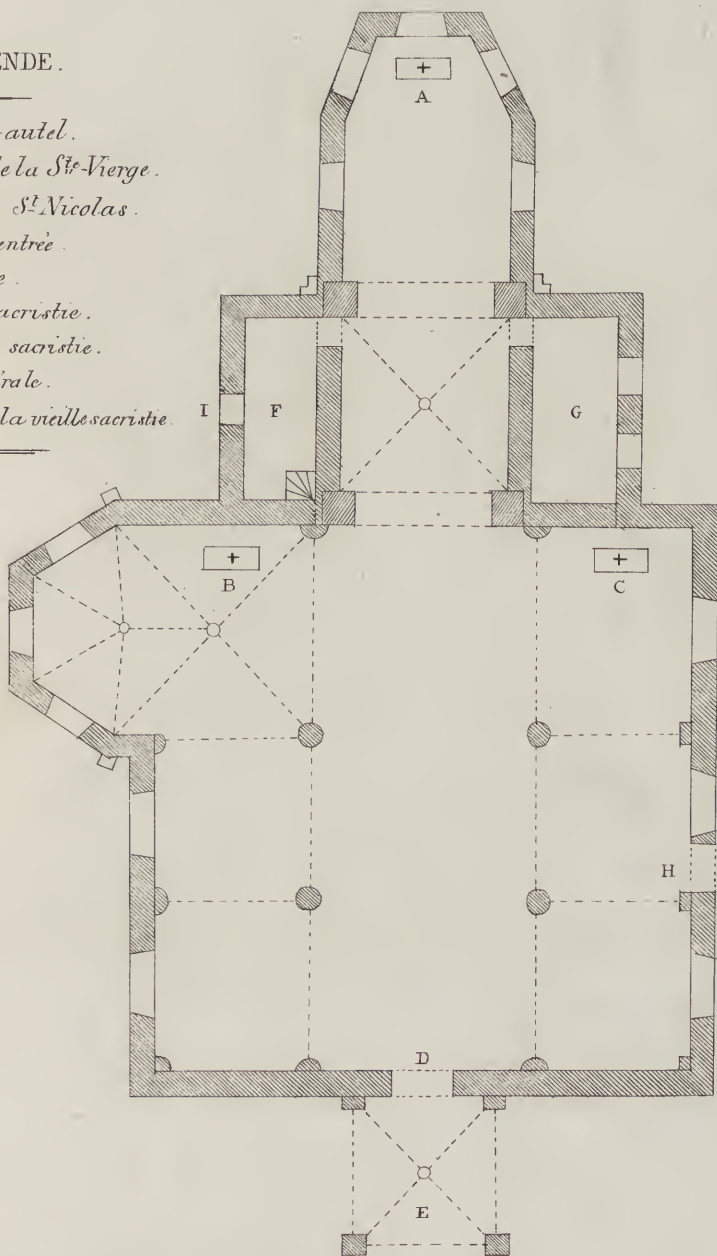
V.-J. GUIGNIES.

Deux-Acren, le 1.ºr octobre 1866.

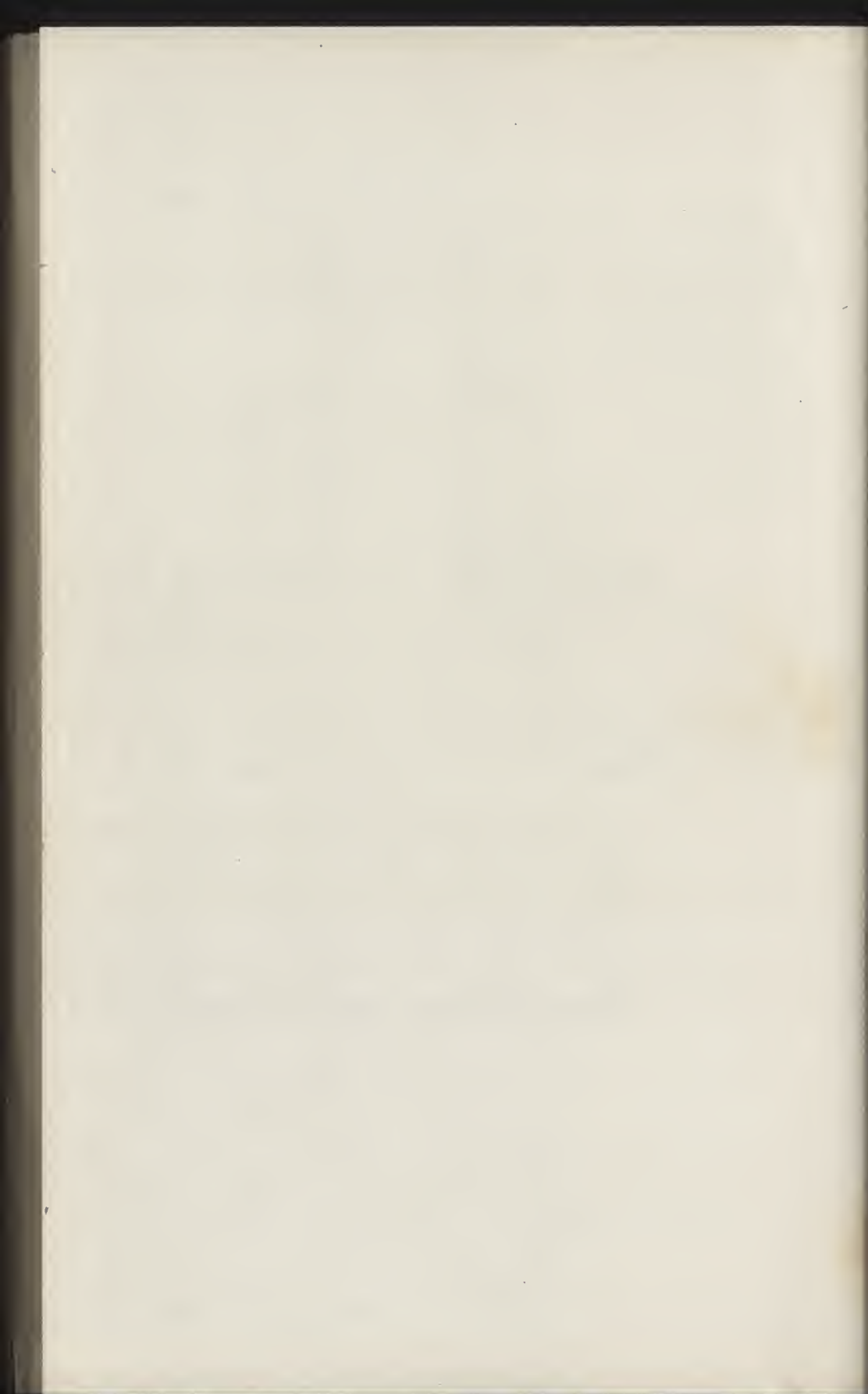
¹ Acriniensæ.

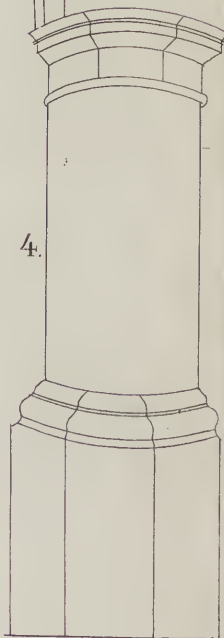
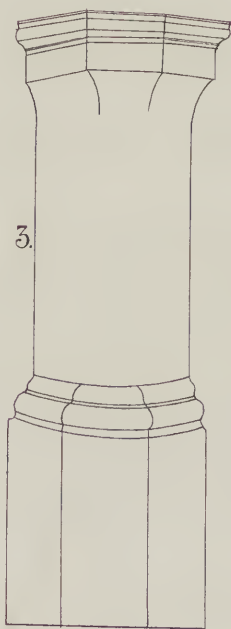
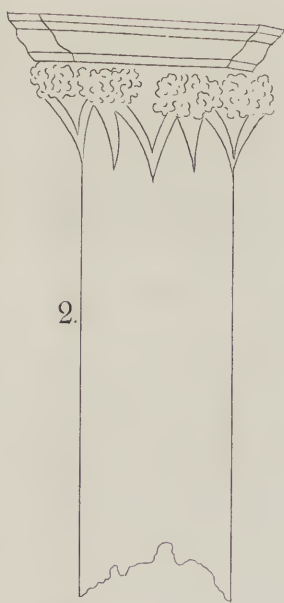
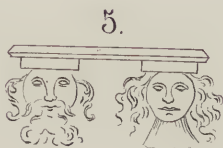
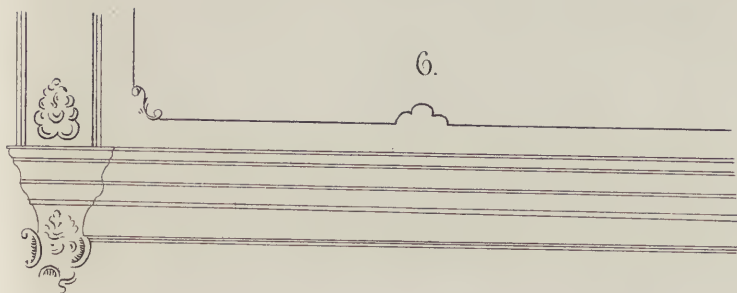
LÉGENDE.

- A. Maître-autel.
 B. Autel de la Ste-Vierge.
 C. » de St-Nicolas.
 D. Porte d'entrée.
 E. Portique.
 F. Vieille sacristie.
 G. Nouvelle sacristie.
 H. Porte latérale.
 I. Porte de la vieille sacristie.



PLAN TERRESTRE DE L'ÉGLISE DES DEUX-ACREN.

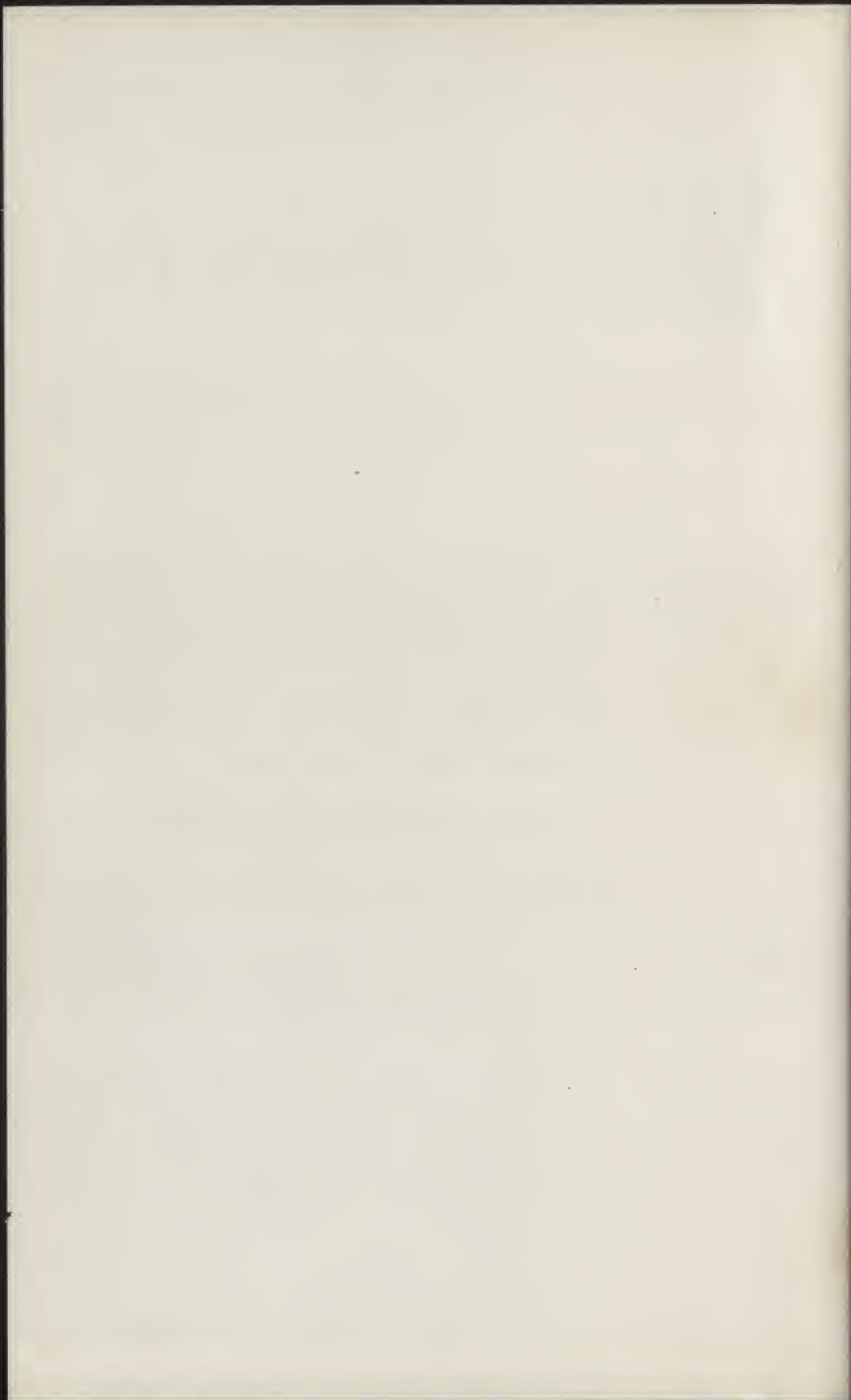




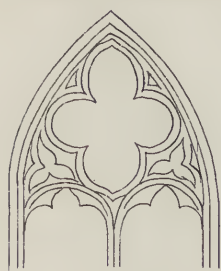
P. J. Guignac, del.

Mons. Lich: de Quinet

DÉTAILS DE L'ÉGLISE DES DEUX-ACREN.



FENÊTRE DU CHŒUR .



FENÊTRE DU BAS-CÔTÉ DROIT .



FENÊTRE DU BAS-CÔTÉ DROIT .



FENÊTRE DU BAS-CÔTÉ GAUCHE .



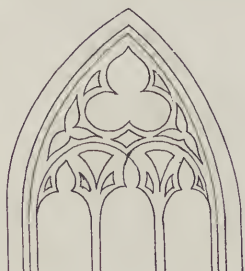
FENÊTRE DE LA CHAPELLE DE LA S^{te}-VIERGE .



FENÊTRE DE LA CHAPELLE DE LA S^{te}-VIERGE .



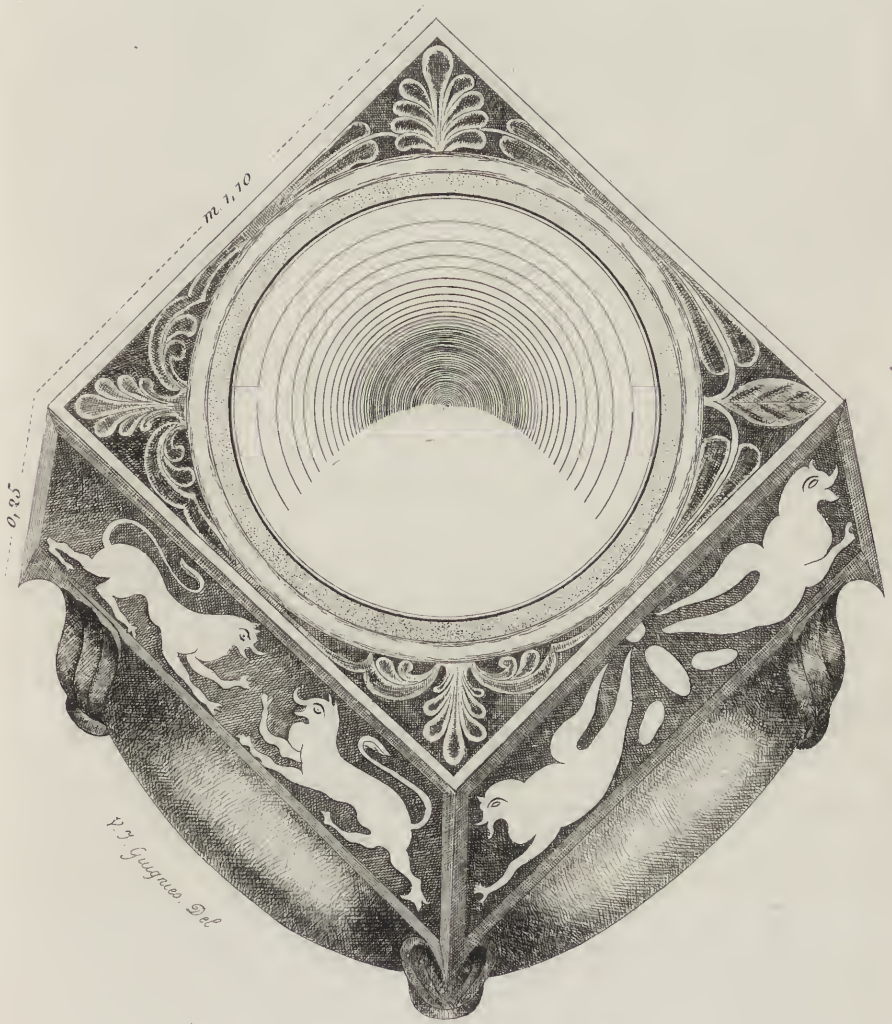
FENÊTRE DE LA CHAPELLE DE S^t-NICOLAS .



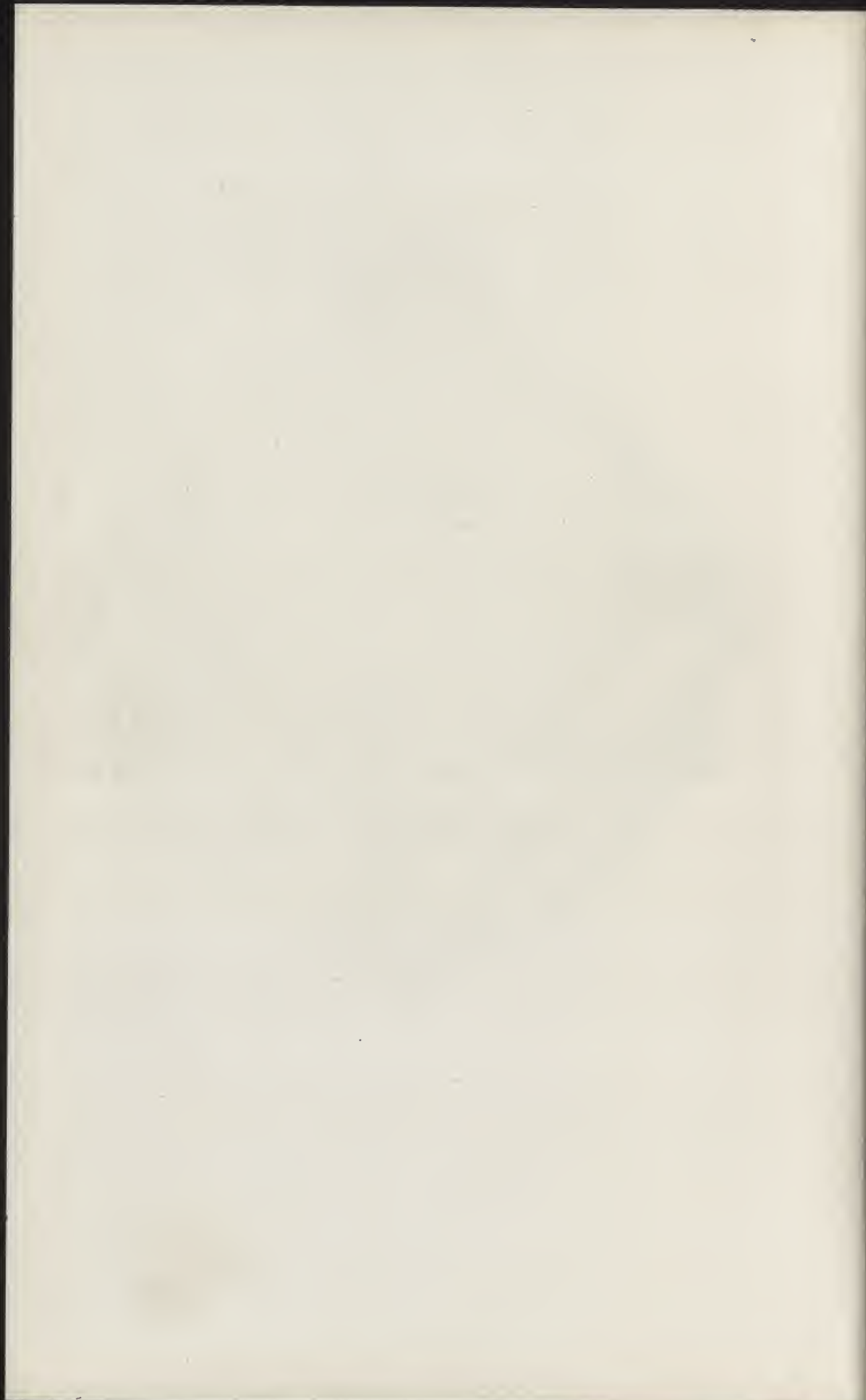
J. Suignies, Del.

Mons. Lich. de Quinc.





CUVE BAPTISMALE DE L'ÉGLISE DES DEUX-ACREN .





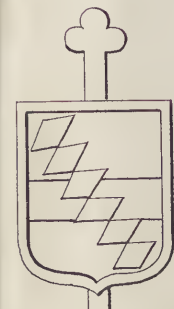
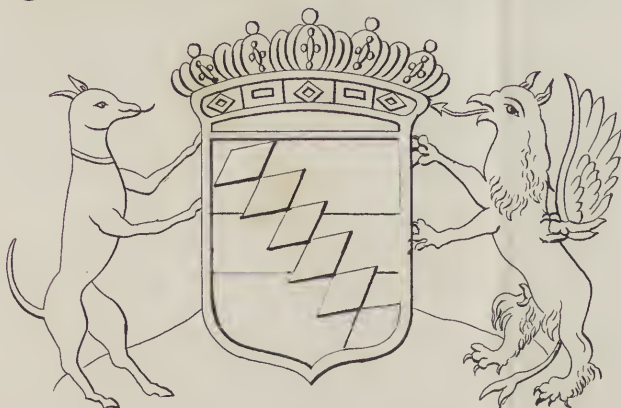
P. J. Guignes. Del.

Mons. Litr.: Guinet

PIERRE TUMULAIRE DE L'ÉGLISE DES DEUX-ACRES.



ADORE UN SEUL DIEU



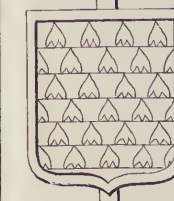
WARLUZEL



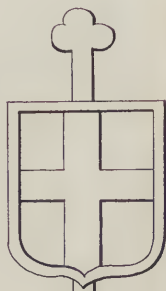
SEMIERYE



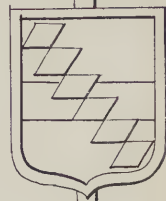
CORTENRACQ



SOVASTRIE



CROIX



WARLUZEL



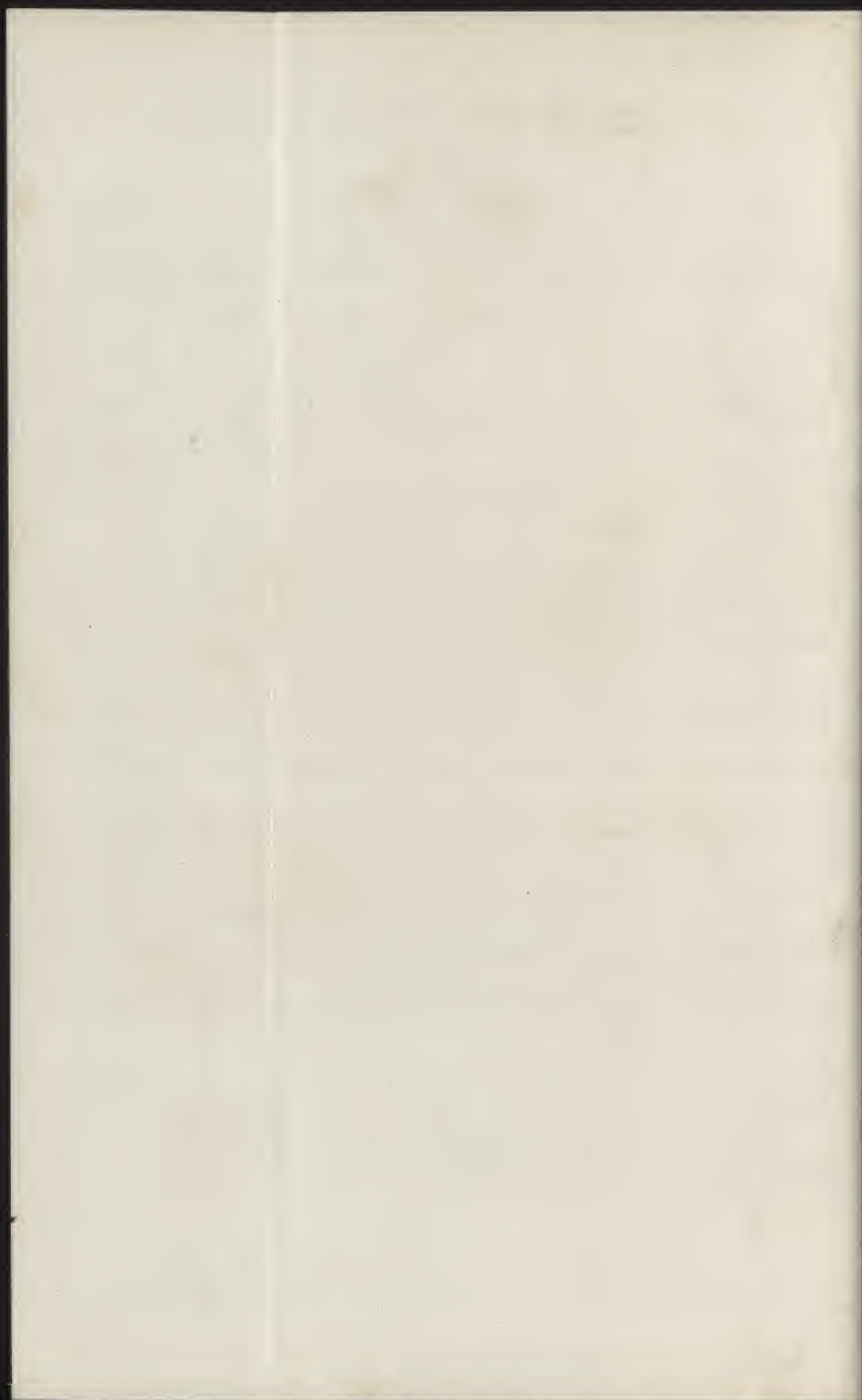
FIENNES



PIRYS



EN MEMOIRE DE
 NOBLE SEIG^R MESSIRE ANTHOINE
 MÉDARD BARON DE WARLUZEL,
 SEIGNEUR DU DIT LIEU, SOMBRIN,
 BRETENCOUR, WAUDRU, WODECQ,
 HERIMEZ LE WALLE &^A COLLONNEL
 D'UN RÉGIMENT DES CUIRASSIERS
 AU SERVICE DE SA MAJESTE
 IMPERIAL, MORT LE 6 MARS 1676,
 ET DE NOBLE SEIG^R PIERRE
 ANTHOINE MEDARD JOSEPH NÉ
 BARON DE WARLUZEL ET
 SEIGNEUR DE CE LIEU MORT
 LE 7 DE JUIN 1742 AGÉ DE 5
 ANS ET DE DAMOISELLE CAROLINNE
 JOSEPHINNE PETRONILLE DE
 WARLUZEL MORTE LE 12 DE
 MAY 1742 AGÉE DE SIX ANS,
 PETITS ENFANS LEGITIMES DE
 NOBLE DAME ANTHOINETTE
 ISABELLE NÉE COMTESSE DE
 CROIX, DAME D'AUCHY LA BASSÉE,
 DU GRAND ACRENE &^A MORTE
 LE 29^{BRE} 1686.





V. J. Guignies, del.

Mons. Lith. de Quinob.

STATUE DE NOTRE-DAME D'ACREN.



VARIÉTÉS HISTORIQUES

INÉDITES.

An Cercle Archéologique de Mons.

Messieurs et chers Confrères ,

Je n'ai pas perdu de vue la promesse que je vous ai faite, il y a longtemps déjà , de vous communiquer ce qu'une bonne fortune due à des opérations de triage dans les archives placées sous ma garde, m'y a fait rencontrer.

Je vais passer en revue ce qui compose ces découvertes.

I.

Sceau primitif de la ville de Mons.

La première, dans l'ordre des dates, consiste en un sceau avec

contre-seau au revers, dont le dessin est ei-joint, représentant le plus ancien et vraisemblablement le premier blason communal de Mons. Il est en eire verte et annexé par des laes de soie rouge à un acte sur parchemin, mentionné sous la rubrique : *Mons*, N° 841, de l'inventaire des chartes du chapitre de Sainte-Waudru (Archives de l'État). Cet acte est le partage entre les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, de rentes qu'elles avaient achetées en commun, fait, en 1218, par Harduin, mayeur de Mons, et par les échevins de eette ville, au moustier de Sainte-Waudru. En voici le texte littéral :

« Notum sit universis tam presentibus quam futuris quod
 » eeclesia beate Waldedrudis et ecclesia sancti Germani in Monti-
 » bus acquisierunt a Radulfo, Gossuini Calcearii quondam filio,
 » census mansurarum in Montibus omni anno in festo sancti
 » Remigii solvendorum perpetuo, videlicet : de mansura que fuit
 » predicti Gossuini in qua mansit novissimis diebus vite sue
 » triginta duos solidos et sex denarios ; de mansura Thome
 » Haghanel, viginti solidos ; de mansura Wigeri Carlarti, quadra-
 » ginta quatuor solidos, unde Walterus Ruffus, sororius cjus-
 » dem Wigeri, tenetur respondere, si opus fuerit, et inde
 » laudavit ad se et sua, et quartam partem trium curtillum que
 » tenent Johannes Rosee, Thomas de Potearia et Petrus Cordue-
 » narius. De omnibus equidem predictis, tam censibus quam
 » redditibus, eeclesia beate Waldedrudis bene et legitime de
 » duabus partibus investita fuit et adheredata, eeclesia sancti
 » Germani, de tercia parte, per Harduinum villicum et seabinos
 » montenses : Bernerum scilicet de Parco, Egidium de Quare-
 » gnon, Gossuinum de Porta, Widonem de Gomermon et Ste-
 » phanum de Pareo, qui eandem acquisitionem et adherædationem
 » ecclesiarum recognoverunt eoram duobus conscabinis suis,
 » Radufo scilicet de Lens, Ludovico Drapario. Ut autem hec rata
 » habeantur et inviolata permaneant, predictus villicus et pre-
 » dicti scabini, ad petitionem satisdictarum ecclesiarum, eadem
 » scripto presente et sigillo castri Montensis firmaverunt. Actum
 » in monasterio beate Waldedrudis, anno verbi incarnati mille-

» simo ducentesimo octavo decimo. » (Au dos est écrit : « Cest
 » de communes rentes acquises en Mons contre S.-Germain. »)



Les attributs qui figurent sur le sceau, sont un donjon de forme carrée avec créneaux, flanqué de deux ponts-levis, environné d'une enceinte murale, aussi à créneaux, et le tout reposant sur une terrasse. Une partie de la légende est enlevée; mais, en la comparant à celle d'un autre sceau moins ancien et dont les

armoiries différent (publié par M. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. IV, pl. VII, n° 46), et en tenant compte du texte même (*sigillo castri Montensis*) de l'acte transcrit plus haut, il n'y a point de doute qu'on doive lire ainsi :

✠ S. CASTRI DE MONTIBVS IN HAINOIA.



Le contre-sceau offre un écu à trois chevrons, armoiries anciennes du comté de Hainaut (d'or à trois chevrons de sable). Quant à la légende, on remarque qu'il existe dans l'original une transposition de l'i dans le mot CLAVIS : on ne peut l'attribuer qu'à une inadvertance du graveur. A part cela, l'exécution de l'objet porte à croire que cet artiste appartenait à l'école de graveurs et de eiseleurs de métaux qui illustra déjà le pays à l'époque de sa confection.

Le sceau que je viens de décrire, ne porte pas de millésime et le coin ne s'en retrouve nulle part que je sache : il aura probablement disparu, comme tant d'autres, renouvelés depuis, qui furent détruits ou enlevés lors d'événements graves survenus en Hainaut, tels que ceux qui ont marqué les règnes de Jacqueline de Bavière et de Philippe II. Le diplôme qui a établi la ville de Mons en commune et les lettres patentes qui lui octroyèrent ses armoiries manquent également dans nos dépôts d'archives. Ces circonstances me mettent dans l'impossibilité d'assigner une date certaine au sceau dont je m'occupe. Mais, à défaut de preuve matérielle, il faut s'en tenir à des probabilités.

Dupuy, dans son *Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVIII, p. 209, dit que « parmi les » droits de chaque commune, on compta celui d'un sceau par-
» tieulier, celui de cloche pour assembler les bourgeois et celui

» de beffroi pour veiller à leur garde et à leur sûreté ¹. »

Selon Brussel (*De l'usage des fiefs*, t. II, p. 902), « l'établissement des bourgeoisies ne remonte pas plus haut que le » XII.^e siècle, ni au-delà du renouvellement des droits municipaux et de l'origine des communes ². »

De Bast ³ ajoute que la ville de Mons semble avoir obtenu sa commune du comte Baudouin VI, vers l'an 1200. Ce que je vais exposer autorise à croire que l'établissement de cette commune remonte à une époque antérieure. Voici ce qui vient appuyer cette opinion :

Dans une charte de l'an 1071, publiée par Miræus (*Opera diplomatica*, éd. Foppens, t. III, p. 13), Mons est qualifié *Castellum Mont*.

Sigebert de Gembloux, sous l'année 1112 de sa chronique, mentionne Mons avec le titre de ville.

Schayes ⁴ rappelle les premières franchises dues à Baudouin IV.

De son côté, le baron de Reiffenberg, dans son *Histoire du comté de Hainaut*, t. II, p. 41 ⁵, relate, d'après le chroniqueur Gislebert ⁶, « qu'en mourant, le comte Baudouin IV le Bâtitteur » crut que le soin de son salut l'obligeait à soulager ses sujets » de quelques exactions peu justes. En effet, à Mons et à Valenciennes il était passé en droit et coutume que toutes les fois » que les comtes de Hainaut viendraient en l'une de ces villes, et » tant que durerait leur séjour, les matelas et les ustensiles de » cuisine seraient fournis par les maisons des bourgeois et manants, sans distinction, et de là portés au palais, pour l'usage » des seigneurs comtes et de leur cour, ce qui n'annonce pas

¹ Citation de M.-J. de Bast, dans son mémoire sur *L'institution des communes dans la Belgique*, pendant les XII.^e et XIII.^e siècles, p. 15.

² *Idem*, p. 24.

³ *Idem*, p. 44.

⁴ *La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination romaine*, t. III (publié par M. Ch. Piot), p. 308.

⁵ V. aussi De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 47.

⁶ *Chronica Hannonia*, éd. du marquis du Chasteler, pp. 77-78.

» dans ceux-ci une grande délicatesse. C'est pourquoi, du con-
 » sument des dites villes, le comte ordonna qu'elles-mêmes
 » l'approvisionneraient des matelas et ustensiles de cuisine dont
 » il aurait besoin. »

Le même écrivain ajoute, p. 45, que Mons « avait une mairie
 » et un échevinage depuis un temps immémorial, puisqu'il en est
 » question dans les premières conventions des comtes avec le
 » monastère de Sainte-Waudru. »

Dans la *Chronique du Hainaut et de Mons*, formant le n.º 2 de
 mes Variétés historiques ¹, on lit que le comte de Hainaut devait,
 pour son *castel* de Mons, à l'église de Sainte-Waudru une rente
 de cinq sols par an, et que cette église avait le droit de se servir
 des prisons de ce *castel*, sans rien payer aux touriers le comte,
 pour droit de tourage.

Cette mention est confirmée par les passages ci-après d'un petit
 manuscrit sur parchemin (Archives de la ville), intitulé : *Ce sont
 li cens et les rentes que li église de medame sainte Waudrut de
 Mons a en leditte wille de Mons, et li ordenance et li manière
 cōment li église puet paner ès lius por le deffaute de ses cens et
 rentes, renovelet en l'an mil iij^e xlix :*

(Fol. 1.) « Et premiers,

« Li siergans del église devant ditte puet paner partout en le
 » wille de Mons, por le deffaute des cens et rentes c'on doit à le
 » ditte église, sans apieller autre justiche; et de cou est li ditte
 » église bien cartrée des contes de Haynnaul. »

(Fol. 2.) « Cens de le Toussains. Premiers, Messire li cuens de
 » Haynnaul, por le castiel de Mons. v s.

« Li castelains de Mons, por le doingnon de ce castiel . x d. »

On voit dans la *Chronique* précitée, que le comte relevait en
 hommage de la bénoite-affique de Sainte-Waudru, la mairie de
 Mons.

Tout cela prouve que la capitale du Hainaut, dans son origine,

¹ Mons, Emm. Hoyois, 1842; in-4º.

était un alleu de cette église. Le château et son donjon s'élevaient au sommet de la ville, qu'ils dominaient de tous côtés. Cette forteresse semblait placée là comme une sentinelle avancée pour veiller à la garde du pays. Ses ruines témoignent encore de son importance passée. Elles rappellent plus d'un souvenir historique. C'était là le séjour habituel de nos anciens comtes de Hainaut, et Baudouin VI y octroya les chartes de l'an 1200.

Les diverses particularités que j'ai signalées dans ce premier paragraphe, me portent à croire que l'institution de la commune de Mons et de son sceau échevinal émane de Baudouin IV, c'est-à-dire, de la fin du règne de ce prince (1171).

II.

Hôtel de la Paix, à Mons.

La deuxième partie de ma communication se compose de documents des archives de la ville, d'une authenticité incontestable et que je regarde comme extrêmement intéressants pour lever les doutes qui ont subsisté jusqu'à ce jour, par rapport aux deux premiers hôtels-de-ville de Mons, ayant précédé celui actuel. Les sentiments sont restés partagés à cet égard.

De Boussu énonce à la page 96 de son *Histoire de Mons*, mais sans en donner l'acte, que *l'hôpital de Jean Vilain* fut fondé en 1295. Pour suppléer à sa lacune et faire apprécier la valeur de cet acte, j'en produis ici la teneur :

Donation entre-vifs de Jehan Vilain et de Maroie Des Preis, sa femme, pour ériger un hôpital après leur décès.

« A tous chiaus ki ces présentes lettres veront u oeront. Nous,
 » Jehans dis Vilains dou Markiet, bourgeois de Mons, et Maroie

» des Preis, se feme, cognissance de vériteit. Sacent tout que
 » nous, en no boin sens et en no boine mémoire, cognissons
 » que nos avons donneit et donnons encore, par don fait entres
 » vivans pour Dieu et en pure aumosne, pour le salut de nos
 » armes et de nos ancisseurs, le manoir et le pièce de terre ki
 » fu dame Fressent de Lens, tout ensi come elle s'estent, et le
 » pièce de terre ki fu les hoirs Chavane, ki joint à l'autre pièce
 » de terre devant dite, tout chou que nos avons al manoir et as
 » deus pièces de terre devant dites, pour faire un hospital apriès
 » le déchès dou derains vivant de nous deus, sauf le cens et le
 » rente qu'on doit as seigneuries de cui on tient les deus pièces de
 » terre devant dites, desquèles pièces de terre sovent dites,
 » Raus d'Audenarde est ahyreteis bien et à loy, pour ouner ¹ par
 » le consial des escevins de Mons. S'est à savoir: ke li consiaus
 » des escevins de Mons et li nostres est teus ² que nns hospitaus
 » soit fais apriès le déchès dou derain vivant de nous deus, Jehan
 » Vilain et Maroie des Preis devant noumeis, sour les deus pièces
 » de terre devant dites, sauf le cens et le rente qu'on en doit.
 » Encor est à savoir: ke nous, Jehans et Maroie sovent noumeit,
 » et li derains vivans de nous deus, poons tout le cours de nos
 » vies metre, rosteir fors le grande maison, copeir, ragier ³ et
 » planteir, à no volenteit, maisons, graingnes, arbres et toutes
 » choses, queiles que elles soient, sour les deus pièces de terre
 » devant dites, sans nul débat d'autrui. Et si ne nos puet-on
 » aproïsmier ⁴, ne le derains vivant de nous deus, de hierbigier
 » povre ne rike, se ce n'est par no volenteit et par no congiet;
 » et se nos hierbégiens, si les poriens-nous rosteir toutes les
 » fies que nous volriens, et pour chou ne nos poroit-on de riens
 » aproïsmier: car nous en volons et devons y estre signeurs tout
 » le cours de nos vies, et dou derains vivant de nous deux
 » Jehan dit Vilain et Maroie des Preis devant noumeis. Et pour

¹ *Ourer, ovrer*: travailler, ouvrir.

² *Teus*, tels.

³ *Ragier*, arracher.

⁴ *Aproïsmier*, terme de coutume: faire passer en d'autres mains.

» chou que ces ehoses soient fermes et estaubles et bien wardées
 » et tenues entirement à tous jours, mais sans aleir de riens
 » al encontre, par nous ne par autrui, nous Jehans et Maroie,
 » souvent noumeit, requérons et prions al maïeur et as esceviens de
 » Mons, qu'il, ces ehoses et easeune de èles, nos aient en eovent
 » à tenir et à warandir, et qu'il mètent le saial de le ville de Mons
 » avoec le mien Jehan Vilain, devant dit, à ees présentes lettres,
 » en tesmoignage de vériteit. Et nous, maires et escevin de le
 » ville de Mons, avons, à le requeste et à le proière de Jehan dit
 » Vilain et de Marien des Preis sovent dis, eneovent toutes ces
 » ehoses et easeune de èles à tenir et à warandir à no pooir, et
 » avons mis le saial de le ville de Mons, avoec le saial de Jehan
 » sovent dit à ees présentes lettres, en tesmoignage de vériteit.
 » Che fu fait en l'an del incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist
 » mil deus eens quatre-vins et quinze, le samedi devant le jour
 » saint Jakème et saint Crestoffe, ou mois de fenal ¹. »

Orig. sur parchemin', auquel append par des bandelettes de même, le sceau aux armes de la ville, avec contre-sceau figurant l'écu aux trois chevrons du Hainaut, dont des parties manquent; le sceau de Jean Vilain est enlevé de la bandelette qui l'annexait à l'acte.

Cet acte d'entre-vifs, passé sous la garantie du mayeur et des échevins de Mons, qui y mirent le sceau communal, nous apprend que ce n'est pas seulement Jehan dit Vilain du Marché, bourgeois de Mons, mais aussi Maroie Des Preis, sa femme, qui firent don de leur manoir et de ses dépendances, pour ériger un hôpital après leur décès, moyennant d'acquitter le cens et la rente seigneuriale dus sur deux pièces de terre contiguës, et sous réserve d'en demeurer seigneurs tout le reste de leur vie.

¹ La fête de saint Jacques le Majeur et de saint Christophe a lieu le 25 juillet.

L'historien de Mons avance à la page suivante, « que l'inutilité de cette maladrerie fit consentir le prince à accorder aux échevins la grâce d'ériger sur son emplacement la maison de paix. » Il omet encore de faire connaître le texte et la date de la grâce dont il parle ; mais on les trouvera dans la pièce qui va suivre.

Octroi de Guillaume I, comte de Hainaut, permettant aux échevins de Mons d'employer l'héritage légué par les époux Jehan Vilain, à y faire la maison de leur conseil.

« Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande et
 » sires de Frize, faisons savoir à tous ke comme il soit ensi ke
 » Jehans Vilains dou Markiet, jadis nos bourgeois, eüst laissiet,
 » apriès le déchès de lui et de se femme, à no ville de Mons se
 » maison et tout l'iestre si comme il s'enstent, pour estorer j hos-
 » pital, pour les povres koukier et lever, et no dit eskievin nos
 » aient donnet à entendre ke au dit manoir et iestre n'a mie tant
 » de revenue par an ke pour hospitaulitet tenir : c'est nos grés
 » et no volentés ke tout le manoir et iestre devant dit, no dit
 » eskievin le puissent prendre pour faire le maison de leur
 » consel, parmi iuste pris et loyal qu'il en renderont caseun an
 » à le gouverne et à le dispensation dou dit hospital, et ke celui
 » ospital il puissent aiouster avoech un des autres hospitauls de
 » Mons, pour l'âme dou dit Jehan Vilain, de se femme et de tous
 » leur bienfaiteurs, ensi qu'il leur sanlera micus fait ke laissiet
 » par le consel des communs amis le dit Jehan ; et tout chou qu'il
 » en feront, nous le tenrons et arons ferme et estaule. Par le
 » tesmoing de ces lettres saielées de no sécl, ki furent faites et
 » données l'an de grasce mil trois cens vint et trois, le mardi
 » prochain devant le jour de le Magdelainne. »

Orig. sur parchemin, muni du sceau équestre, en cire verte, du comte de Hainaut, quelque peu endommagé dans son pourtour, et appendu par une double queue de parchemin. — Sur le dos : « De le maison de le pais que Villains dou Markiet tint. »

Ces lettres patentes ne laissent point d'équivoque que c'est à tort que De Boussu avance sous l'année 1522 que l'hôpital de Jean Vilain servit d'emplacement à la maison de la paix, puisque cet hôtel ou maison du conseil de ville fut érigé, comme on vient de le voir, en 1525, sur ce même emplacement, vingt-huit ans après la donation des époux Jean Vilain et probablement à la mort du dernier de ceux-ci. Le motif de ce changement de destination était l'insuffisance des ressources de la fondation pour entretenir là un hôpital.

C'est, du reste, ce qu'on voit par cet octroi du prince, qui ne fut obtenu qu'à la condition de joindre les revenus de l'hôpital projeté à l'un des autres établissements analogues existant à Mons.

Il me reste maintenant à signaler ce que des recherches attentives dans les comptes du massard et ailleurs m'ont procuré sur l'hôtel-de-ville primordial ou maison de la paix. Plusieurs versions ont été hasardées par De Boussu, p. 97, et par d'autres écrivains, sur la situation de cet ancien édifice; mais aucun n'a donné de renseignement positif là-dessus, et toutes ces versions tombent en présence des souvenirs consignés dans les documents dignes de foi d'où je les ai extraits. Tels sont :

Un compte en rouleau, rendu, en 1292, par Jehan Villain, au prévôt, au maire et aux échevins de Mons, tous y dénommés, m'a paru offrir trop d'intérêt pour n'être point reproduit en entier : car il en résulte que ce document fut fait à l'ancienne maison de la paix, trois ans avant la donation des époux Vilain.

« L'an del incarnation nostre signeur mil ce iiij^{xx} et xij, le jour saint Andriu¹, conta *Jehans Villains* de chou qu'il avoit paiet pour les iretages des grans fossés et des petis, et pour les pourfis dou konmenchement jusques au ponchial ki est deseure le maison Jehan Saillekin, et pour les petis fossés pour l'iretage et les courtillages de le tière Amant mouvant jusques à le porte

¹ La saint André a lieu le 30 novembre.

en le rue de Haverch ; si avoit *Jehans Villains* paiet par tout et devoit paiet pour l'iretage et les pourfis des grans fossés et des petis de le tière Omer mouvant jusques à pont deseure le maison Jehan Scallekin, fors mis le tière des encoliers et chelui le Kat, cc et xlvi livres et viij sols iiij deniers de blans. Encor avoit-il paiet et devoit paiet, pour le thierche part dou rendage del iretage des petis fossés de le tière Amant mouvant jusques à le porte en le rue de Haverch, lv livres et x deniers de blans. Encor pour les courtillages de che liu jusques à le porte devant dite, xxxvij livres de tournois, vallent à blans xxxiiij livres et x sols viij deniers. Encor pour se siervice de le rechète des louages dou Jonkoit et des werissais, xiiij livres et ij deniers de blans, sonme que *Jehans Villains* a paiet et doit paiet, parmi les pièches deseure dites, ccc et l livres de blans. Et il avoit rechuit et mis en se rechette, pour les louages dou Jonkoit et des werissays, ccc et xxij livres et xix sols de blans. Encor avoit-il rechuit de le malletolte de le seconde année, c livres de tournois, vallent à blans iiij^{xx} et xiiij livres vj sols viij deniers, sonme qu'il a rechuit par tout cccc et xvj livres v sols viij deniers de blans. Ensi doit-il encor rendre et paiet lxxvj livres v sols viij deniers de blans ; et parmi chou, tous li leuages dou Jonkoit et des werissays des trois années doit iestre tous siens entuirement. Chuis contes fu fais *en le maison de le pais*, el jour deseure dit ; si furent : Gilles d'Anerène, provos de Mons ; Gilles Grignars, maires ; enseevin : Pières de le Porte, Jehans as Clokètes, Thieris de Genblues, Rauls d'Audenarde, Jehans dou Pare, Jehans de Biertainmont et Andrius Kaudrons. »

Parchemin de la série des comptes en rouleau des archives de la ville.

Compte rendu pour 1323-1324, par Jehan Loys et sa veuve :

- « Payet pour les despens Bauduin de le Loge, Jehan Couvet et
- » Jehan de le Porte, ki alarent à conseil à Cambray et à Tournay,
- » pour savoir s'on poroit faire le maison de le pais en le maison

» qui fu Vilain du Markiet, et demorèrent trois jours, pour leur
 » frais et pour le leuwier des chevaux iiii^l. ix^s. iiii^d.
 » Payet pour ouvrages de charpenterie et de maçonnerie des
 » murs de le maison de paix. cxxvi^l. iiii^s. vi^d. »

2^e Compte rendu aux échevins par Willame de Biaumeteil, des
 recettes et des dépenses de la ville, depuis la Noël 1526 jusqu'à la
 St-Pierre 1527. On trouve au chapitre des recettes :

« D'Adricn Louppin, pour le vièze maison de le pais, de ces
 » deux termes, rabatus xl^s. qu'il en paye au seigneur dont on le
 » tient. clxxvi^l. x^s. »

Le compte rendu par le massard Jehans Brokés, pour le terme
 du jour des SS. Pierre et Paul 1545 au 1^{er} janvier 1546 (n. st.),
 renseigne en recettes :

« A Jehan de Valenchiennes, pour le leuwier de le maison de
 » le paix ou *Markiet* xi^l. xiiij^s. iiii^d.

« A Willaume Galon, pour le leuwier dou celier de-
 » sous vij^l. x^s. »

Et en dépenses :

« A l'ospital mons. Loys, que le cens que li ville y doit pour
 » le maison de le pais *en le rue de Nimy*, à ce tierme. xv^l. »

« Pour pluseurs ouvrages et estoffes à le maison de le paix ou
 » *Markiet*. xliiiij^l. viij^s. xi^d. »

Le compte rendu par le même, pour le terme du 1^{er} janvier
 1546 (n. st.) au jour des SS. Pierre et Paul suivant, porte en
 recettes :

« Receu de Jehan le Hèru, pour les deux maisons de le paix,
 » en le rue de Nimy x^l. xij^s. vij^d.

» De Jehan de Valenchiennes, pour le maison de le pais ou
 » *Markiet*. x^l. xviiij^s. vj^d. »

*Lettres de Jean de Hainaut, sire de Beaumont, bail et gouver-
 neur du comté de Hainaut, en date du mercredi après le jour*

Notre-Dame en août 1348, pour estimer et abatre les héritages nécessaires à l'agrandissement du marché de Mons ¹.

» Jehans de Haynnau, sires de Biaumont, faisons savoir à tous
 » ke, pour le commun pourfit et embiclisement de le ville de
 » Mons, et pour le markiet de eeli ville resgrandir, nous avons
 » donnet et donnons plain pooir as eskievins de leditte ville, u à
 » ciauls cui il y vorront commettre et appieler, de prisier u faire
 » prisier, roster et abatre toutes les maisons mouvans de le *mai-*
 » *son de le pais* qui fu maistre Jehan de Tournay, alans jusques
 » à le maison le mayeur de Mons, et toutes celles qui sont à un
 » lés et à l'autre, entre le seuwe ² et le rue de Nimy; et aussi de
 » rekierkier de rente et de cens en hiretage u d'argent toutes les
 » maisons hiretages et lieux qui mieuls en vaurront en leditte
 » ville, par le conseil dou bailli de Haynnau, dou provost et
 » dou mayeur de Mons, u des deus diauls. Et tout chou que par
 » lesdis eskevins u par chiaus cui il y commettront u appieleront,
 » en sera fait par le conseil dessus dit, nous le prommetons et
 » avons enconvent à faire tenir, et les dis eskevins leditte ville,
 » et tous chiaus qui s'en mesleront de chou faire porter paisuiles,
 » comme baus et gouvreneres à présent de le contet de Haynnau,
 » par le tiesmoing de ees lettres sayellées de no séel. Données à
 » Mons, le mierquedi après le Nostre-Dame en mi-aoust en
 » l'an mil iij^e quarante et wit. Par monsieur, G. M. de Bayv.
 » Et le commun conseil, J. Ball. »

Orig., en parehemin, avec petit sceau équestre, en cire brune, y annexé.— Sur le dos: « Lettres de rekierkier les hiretages pour le markiet. »

Au compte rendu par Jehans Le Viaulz, massard, pour le terme des SS. Pierre et Paul 1352 au 1^{er} janvier 1355 (n. st.), il y a un cahier joint pour le même terme, dont un chapitre spé-

¹ Ces lettres ne sont donc pas de la comtesse Marguerite, épouse de l'empereur Louis de Bavière, ainsi que l'a dit de Boussu, p. 106 de son *Histoire de Mons*, mais de son onele, qu'elle avait institué régent du Hainaut, en 1345.

² *Seuwe*, coulant d'eau.

cial concerne les ouvrages faits à la maison de la paix, en la rue de Nimy, tels que : fourbir le puits, ôter les tuiles du vieux porchet, les remplacer, recouvrir plusieurs parties de la toiture, rétablir la gouttière, relever l'enceinte de la dite maison, travailler aux portes et aux fenêtres de la chambre et de la *logette* au-dessus de la trésorerie, plafonnage, clinche, serrures et objets placés à la cuisine.

Au compte rendu par Colars de le Porte, massard, pour le terme des SS. Pierre et Paul 1556 au 1.^{er} janvier 1557 (n. st.), on voit figurer parmi les dépenses :

« Al ospital Mons.^r Loys, pour le maison de le pais ou Marché xv^l. »

Ces mentions fournissent amplement la preuve qu'il existait, en même temps, deux hôtels de la paix, dont l'un en la rue de Nimy, qui est incontestablement le plus ancien, et le second au Marché, lequel précéda, à n'en point douter, l'hôtel-de-ville actuel construit vers le milieu du xv.^e siècle.

J'ai poussé mes recherches aussi loin qu'il m'a été possible pour savoir sur quel point de la rue de Nimy existait le premier de ces édifices ; mais j'éprouve le regret de n'y être point parvenu, les nombreux matériaux que j'ai explorés restant muets à ce sujet : je dois donc m'abstenir de toute conjecture, pour ne point m'exposer au même reproche d'inexactitude auquel donnent lieu les faux énoncés de l'ancien historien montois.

III.

Confrérie noble de Saint-Georges, à Mons.

La troisième et dernière partie de pièces inédites que je viens offrir, concerne la fameuse confrérie noble de Saint-Georges.

Les amis des études historiques recherchent aujourd'hui, avec ardeur et persévérance, ce qu'étaient autrefois les institutions que les vicissitudes des temps ont détruites, ou d'autres tellement modifiées qu'elles ne sont plus reconnaissables. On fait bien : car, pendant qu'il en est temps encore, on doit fouiller partout pour découvrir les derniers vestiges qui nous en restent, afin de pouvoir en raisonner et les raviver.

On sait que le culte de saint Georges remonte aux premiers siècles de l'Église. Mais c'est surtout comme patron des gens de guerre et des ordres de chevalerie que ce saint fut invoqué. Ainsi que tous les saints dont le patronage est fort populaire, la légende, qui dramatise l'histoire, a imagé la vie de ce saint et interprété naïvement ses symboles. L'hérésie elle-même a voulu s'en emparer, en dénaturant les actes de son martyr. Le pape Gélase I, dès 494, condamna, dans un concile célèbre, les faussetés que les novateurs répandirent, en dénaturant l'histoire. Baronius a mis une sage réserve pour l'interprétation des emblèmes sous lesquels on représente saint Georges ¹.

Il parait incontestable que l'illustre martyr, qui versa son sang sous Dioclétien, fut particulièrement honoré par Constantin le Grand. Clotilde et Clovis invoquèrent ce défenseur de la foi et lui dressèrent des autels, et, plus tard, les croisés l'invoquèrent : c'était la personnification de leur héroïsme. Les princes souverains ne manquèrent point de mettre sous sa protection les ordres militaires.

M. Maximilien de Ring dit, dans une excellente notice ², qu'« il n'est point de saint dont le patronage, au moyen-âge, ait été plus souvent invoqué en Belgique que celui de saint Georges. Bruges, Bergues-Saint-Winoc, Ognies et d'autres lieux, selon le dire d'Arnold et Rayssius, avaient reçu des reliques de ce martyr, et

¹ Voir la citation de Molanus : *De historiâ ss. imaginum*, lib. III, cap. XIV.

² Insérée dans le *Messenger des sciences historiques de Belgique*, année 1849, p. 303.

dans une foule de communes, on voyait dans les églises, soit comme statue, soit comme peinture, le combat du chevalier Capadocien avec le dragon. »

Je garderai le silence sur les légendes des XIV.^e et XV.^e siècles, dont les auteurs ont plus ou moins suivi les traces de leurs devanciers. L'une d'elles, à quelque chose près, forme le fond de la plupart des poèmes qui furent écrits sur saint Georges, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Flandre et ailleurs.

« Dans toutes ces légendes, dit encore M. de Ring ¹, c'est le dragon qui joue le principal rôle, comme sur tous les monuments de ces siècles, où le martyr est placé, et où on voit le monstre se rouler sous la lance du guerrier. »

Ceci rapporté, je passe à la confrérie qui exista à Mons sous l'invocation de saint Georges, en m'appuyant, ainsi que je l'ai fait jusqu'ici, sur des textes entièrement inédits. Ces textes, empruntés à nos archives communales, feront voir une fois de plus que les renseignements que donnent Vinchant ² et De Boussu ³ sur cette association, sont ou erronés quant aux dates, ou incomplets sur les principales dispositions qui l'ont régie et sur les transformations qu'elle a successivement subies.

Les preuves de ce que j'avance, reposent sur les écrits ci-après :

Lettres d'institution de la confrérie de Saint-Georges à Mons, en date de la nuit de la Trinité 1380 ⁴.

« El non dou Père et dou Fil et dou Saint-Espir ⁵, amen. Nous li confrère et compaignon de le fiertre ⁶ Dieu et saint

¹ *Messenger*, etc., vol. cité, pp. 311-312.

² *Annales du Hainaut*, éd. Ruteau, p. 359 ; éd. des Bibl., t. III, pp. 292-293.

³ *Histoire de Mons*, pp. 115-116.

⁴ Et non 1390, comme l'indiquent Vinchant et de Boussu.

⁵ *Espir*, esprit.

⁶ *Fiertre*, *fierte*, *fiestre*, châsse, reliquaire.

Jorge le vray martir, en le confrarie de Mons en Haynnau, faisons savoir à tous que, pour leditte confrarie y estre plus juste, et mieus et plus dilligamment ycelle tenir et aemplir, nous avons fait et accordet, faisons et accordons, d'accort ensenle, pluseurs ordenances chi-desous escriptes, sauf en tout et partout le honneur et révérensce et obédiensce de no mère Sainte-Église, dou prélat, dou prince, dou pays, de leditte ville, et ossi sauf le droit parochial ù li cas se offeroit ; lesquelles ordenances concernent, de point empoint et de mot à mot, le fourme et teneur qui s'ensuit :

« Premiers, avons-nous ordenet et accordet que quiconques entre en ledite compagnie, à se première entrée, anschois que reclus soit, il paiera deus florins nommés frans d'or, boins et de pois dou vray cuing, forge et ensengne le Roy Charle de France à présent resnant, à chians qui dou recevoir seront commis, pour tourner et conviertir en accater rente perpétuelle ; et est assavoir que li maistre ne doivent aucun recevoir sans le seut et accort l'un de l'autre et qu'il n'y ait chuineq des compaignons d'icelle confrarie dou mains d'accort avoek yauls, mais que chuils soit poissans de tenir et acomplir les ordenances chi-desous escriptes.

« *Item*, avons-nous ordenet et accordet que on ne puist nulut recevoir qui aist discorde, malepaix ¹, u matalent ² as compaignons de le fierte jusques adont qu'il ara fait se pais à celui de cuy il saroit mal.

« *Item*, avons-nous ordenet que se entre aucuns des compaignons de le fierte, puis que entret y seront, naissoit u venoit descorde, malle ameurs u hayème ³, li troy maistre, par l'accort de chuineq compaignons de le fierte, tels que prendre les volront pour le mieux, en doivent faire l'apaisement et dou tout y estre

¹ *Malepaix*, querelle.

² *Matalent*, colère, courroux, désir de se venger.

³ *Hayème*, haine.

crut, exceptet les gentuishommes, dou descort qu'il aront li un contre l'autre, mais que colp n'y ait. Et se entre les maistres naissoit descord, li maistre de l'anée en doivent y estre appaisenteur avoek chuineq des compaignons de le fiestre, lesquels que prendre volroient, et crut en devront y estre.

« *Item*, avons-nous ordenet et accordet que le nuit de le pourcession, à Mons, tout li compaignon seront et deveront y estre ensante, tout viestut de l'anée passée, après les viespres de Medame sainte Waudru, en lieu où li ymagène saint Jorge sera, et là demorer tant que on ait dit une antevène et une quelence¹ saint Jorge; et lendemain, là meismes revenir, à toutes les cottes de le nouvelle année, et prendre l'imagène par quatre des compaignons eslus par les maistres, et porter autour de le pourcession derière le benoit corps saint Medame sainte Waudrut, au plus priès que on pora boinement; et doivent y estre li compaignon apriès l'imagène deus à deus parmi le ville, cauchiet et sans caperons, hormis nécessitet, portans eskierpes², capiaux vers, blanques corois et blanques verges. Et s'aucuns des compaignons de le fierte deffalloit dou venir et y estre, si que dit est, et il n'euwist loyauls soingne, il seroit à un quart de franck, tel que dit est deseure, pour convertir en rente comme dit est.

« *Item*, avons-nous ordenet et accordet que li maistre ayent esluit en avis et où on prendra le drap des cottes pour l'anée, si à tamps que li compaignon les puissent prendre et avoir faites le jour de le ditte pourcession, si que dit est, et qui del avoir pris deffaulroit, il seroit à otant que li cotte aroit coustet pour convertir en rente.

« *Item*, avons ordenet et accordet que cescuns warde se cotte

¹ *Quellence*, pour *séquence* : prose entre l'épître et l'évangile.

² *Eskierpes* : baudriers, bandoulières, écharpes. Les chevaliers français portaient autrefois l'écharpe blanche pour marque de leur fidélité à l'honneur, de leur candeur, de leur amour pour la justice, pour leur roi et pour leur dame.

toute l'anée durant ; et qui ne le remousteroit au kief de l'anée, il seroit à vint sols pour le convertir en rente.

« *Item*, avons-nous ordenet et accordet que tout li compaignon de le ville de Mons qui sont de le fiestre saint-Jorge et tout li autre de le ditte fiestre qui boinement le poront faire, si grasce y ont, soient présent as viespres le nuit saint Jorge et lendemain à le messe, là ù li himagène sera, selonck l'ordenance et permission des maistres, tant que est del offisse à faire, à toutes leur cottes ; et quiconques y faulroit de chiaus de le ville, il seroit à un quart de franck pour convertir en rente, et ossi seroient li autre de dehors, se sengnefierions en le ville et point n'y venissent, affin que seneffyet leur soit de par les maistres. Et se doivent li compaignon de le ville disner le dit jour saint Jorge ensanle ¹, et payer cescuns sen escot. Et se aucuns de chiaus de le ville y falloient, se paioient-il et devoient payer del escot otant que chil qui y seroient présens.

« *Item*, avons-nous ordenet et acordet que de tout li compaignon doivent y estre ensanle toutes les fois qu'il en seroient semons de par les maistres, pour les besongnes toukans à le dite fieste, sour y estre enkeut cescun de le ville à trois sols, pour contourner en rente.

« *Item*, avons-nous ordenet et acordet que de tous chiaus qui yront de vie à mort, leur cottes et leur capperon de le ditte fieste demoront à le compaignie, pour convertir en rente. Et s'ensi estoit que aliennet fust, il seroit quittes pour vint sols, sauf chou que on ne le puet devens l'année dernier ou pays de Haynnau.

« *Item*, avons-nous ordenet et acordet que tout chou c'on donnera à saint Jorge, soient noble ² u aultre, on le doit warder et contourner en rentes.

¹ *Ensanle*, ensemble.

² *Noble* : pièce de monnaie.

« *Item*, avons-nous ordenet et acordet que li maistre de l'année aient, cescun an, pourveut un lieu ydoine ¹ pour assauler les compaignons, et yauls mettre en aroy, pour aler à le pourciesion et yauls revenir disner en ce lieu. Et li maistre doivent avoir pourveut quatre torses, trois ménestrels viestus ensaule, et tout chou qu'il appertenra à ledite fiestre, et compter sus l'escot, dont cescuns, ossi bien chil de dehors comme chil dedens, et li absens comme li présens, doit payer se partie, otant li uns comme li aultres, par l'ordenance des dis maistre. Et ou cas qu'il en y aroit aucuns en deffaute de avoir payet, li maistre poroient, puis les wit jours après che que demandés leur aroient, donner à quel justice qu'il leur plairoit le quint denier de don de toute le deffaute qui y seroit sur celui u chiaus qui en deffaute en seroient, pour cunstraindre de payer. Et puèvent li maistre prendre un varlet pour servir les compaignons, et liquels sera sermentés et le poront oster toutes fois qu'il leur plaira.

« *Item*, avons-nous ordenet et acordet que se il y avoit aucuns des compaignons qui issir volsissent de ceste confrarie, faire le pueent, parmy paiant d'argent seck cescuns qui issir en volroit quatre florins frans, tèle que dit sont, et se cotte et caperon de l'année, liquel doivent y estre convertis en acquerre ² rente, comme dit est, dont on les poroit constraindre, en donnant sour yauls le quint denier à quel justice que li maistre volroient; sauf chou que nuls n'en puet issir tant qu'il aist discorde u rankune à nuls des autres compaignons.

« *Item*, avons-nous ordenet et acordet que les amendes dessus dites soient contournées en rentes, comme dit est, et lidite rente soient pour faire cappellenie au plus tost que on pora boinement, laquelle devera yestre donnée par les maistres avoek le plus grande partie des compaignons.

« *Item*, avons-nous ordenet que cescun an li viés maistre con-

¹ *Assauler*, assembler.

² *Acquerre* : acquerir.

teront as novviauls et remonstreront l'estat en coy le compaignie sera.

« *Item*, avons-nous ordenet que en le dite confrarie doit avoir jusques à chuincquante-deus compaignons, dont il y puet avoir douse chevaliers entrans, quatre prestre, et le sourplus, jusques à le dite somme des chuincquante-deus, escuyers et bourgeois.

« *Item*, avons-nous acordet que se aucuns tourbles, obscureté u divers entendements⁴ eskéoient en ces dites ordenances u aultres se adioustées y estoient, li maistre qui seront pour le tamps, par le conseil de chuincq de leur compaignons, tels que eslire volront, le doivent déclarer ensi qu'il leur plaira pour le mieux fait que laisser, et leur déclaration soit de valleur, sauf chou que dessus est dit en tous cas.

« Toutes lesquelles devises et ordenances devant dites en le fourme et manière que deviset est, nous li compaignon dessus dit y mettons et avons enconvent à tenir et aemplir de point empoint, par les fois de nos coers sour che jurées et fiancées en le présence et ou tiesmoing li uns del autres, et appiellet à cou par espéciaul comme homme de fief à no très-chier signeur le comte de Haynnau, tous chiaus de le ditte confrarie qui si homme estoient à ce jour, liquel et nous avoeck yaus, de commun assentement, chil qui sayauls avons et requis en avons esté, en tesmoingnage de vérité, avons ces présentes lettres saicllées de no sayauls.

« Ce fu fait, ordenet et acordet l'an de grasse Nostre-Signeur mil trois cens et quatre-vins, le nuit de le Trénitet. »

Orig. sur parchemin, auquel sont annexés, par des lemnisques de même, les sceaux des confrères, la plupart enlevés ou brisés. Sur les lemnisques, il est écrit : *Monseigneur d'Ostrevant, hoirs de Haynnau et de Holl(ande)*, (sceau en fragment). — *Mon-sgr. Jehan de Roisin* (sceau peu endommagé). —

⁴ *Entendements* : interprétations.

Monsgr. Will(aume) de Blargnies. — *Le seigneur de Trasegnies*, (sceau assez bien conservé, aux armes de Trasegnies, avec timbre et support). — *Monsgr. Anstaul de Trasegnies.* — (Fragment de sceau, sans indication.) — (Deux Lemnismes dépourvues de sceaux et d'indications). — *Aubiert de Remude.* — *Jehan de le Haye.* — *Gallehaut de Kévy.* — *Monsgr. Gilles de Ville.* — *Obiert de Chipti.* — *Pier(re) de Hion.* — *Jak(es) de Cuesmes.* — *Jeh(an) dou Parck* ¹. — (Lemnisme sans sceau ni indication.) — *Jeh(an) dou Tilloel.* — *Anthone dou Parch.* — *Jak(es) Viset ou Biset.* — (Lemnisme dépourvue de sceau et d'indication). — *Jeh(an) Machon.*

Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, etc., données à Mons, le 12 juin 1405, par lesquelles, de concert avec plusieurs de ses hauts confrères, il institue une chapellenie perpétuelle en l'honneur de Dieu et de saint Georges, au moyen d'une cotisation proportionnelle à payer par tous les membres et à convertir en achat de rente.

« Guillaumes de Baivière, comte d'Ostrevant, héritiers et gouvernerees dou pays et comtet de Haynnau : savoir faisons que, come depiecha par boin dézirier ² et amour fust par nous et pluseurs chevaliers, escuyers et bourgeois, faitte et ordennée li compaignie et le confraternitet Dieu et Monsigneur saint Jorge de le ville de Mons, sour pluseurs devises contenues en unes lettres pour ce faittes et scellées de nostre séel et de pluseurs séauls des dis confrères ; et il soit ensi que le jour de la Ternitet darraine, nous fussièmes ensamble, avoecq pluseurs et le plus grant partie des dis confrères, en le ditte ville de Mons, ensi que on a usage de

¹ Jean du Parc est cité dans la liste des échevins de Mons, publiée par de Boussu, sous les années 1383 à 1385.

² *Dézirier*, désir.

yestre à che jour ; ouquel lieu fu par nous et pluseurs des dis confrères, si come : le sénéscault de Haynnau, le signeur de Ligne, le signeur de Trasegnies, le signeur de Boussut, et pluseurs chevaliers, escuyers et aultres de le ditte confraternitet, ayans désirier que li ditte compaignie s'entretenist et moutepliaist ; acordet fust, de nous et des dis confrères, cascun selonc ly, doner aulcune mise d'argent, pour ycelli mettre et contourner en acquerre rente hirétaulle, pour fonder et avoir une cappellenie perpétuelle, en l'onneur Dieu et Monsigneur saint Jorge, pour y canter messe pour les dis confrères ; et adfin que cascuns de boin volloir à che mesist boin acquit et dilligence, nous promesismes adont à payer, et encoires faisons de boin volloir, pour contourner en ce que dit est, cent couronnes de Franche, pour une fois payer, et par les aultres confrères, c'est à entendre : par cascun chevalier bannereche, fu ordenet de payer vint couronnes de Franche ; *item*, par cascun chevalier en-desous, dyx couronnes de France, et par cascun escuyer u bourgeois, chuinq couronnes de France. Sy requérons à tous les confrères de le ditte confraternitet que celli ordenanch, tiengnent, acomplissent et payent de boin volloir as commis qui pour ce rechepvoir y sont, de par nous et les dis confrères, ordenet, sitost que requis en seront, et aussi qu'il entretiengnent les ordenanches contenues ès lettres de le ditte confraternitet, tant de prendre les draps ensi qu'il apertient, come aultrement, et boin gret leur en sarons. Et ou cas leur aucuns des dis confrères n'aroit mies se dévotion des choses chi-dessus déclarées acomplir, ordenet est par nous et les dis confrères que yssir puissent de le ditte confraternitet, parmy payant le yssue ad che appartenant. Tiesmoing ceste cédulle, à laquelle avons fait plakier nostre sécl. Données à Mons, en Haynnau, l'an mil quatre cens et trois, le douzisme jour dou mois de juing. »

Orig. sur parchemin, avec sceau apposé en placard, dont il ne reste qu'une faible trace de l'empreinte.

Lettres de Guillaume IV, comte de Hainaut, etc., datées de La Haye, le 9 mai 1410, par lesquelles il rappelle l'exécution ponctuelle de ses précédentes du 12 juin 1405, à peine que les retardataires y seront contraints par ses officiers.

« Guillaume, par le grasce de Dieu, conte palatin dou Rin, duc de Baivière, conte de Haynnau, de Hollande, Zelande et seigneur de Frize. A tous les compagnons confrères de le confranrie Dieu et Monsieur saint Jorge, scituée en notre ville de Mons en Haynnau, u à ceux qui ces présentes veront, salut.

« Comme à le remonstrance de vous tous ensamble, nous feismes certaine ordenance de payer aucun argent pour convertir en rente hirétable, pour dire et célébrer messes, et nous, pour notre part, fuissiens ordonnés à payer c couronnes dou roi ; savoir faisons à tous que ycèle somme avons ordené de prendre et recevoir, si que nulle deffaulte n'y ara, par condition que uns cascuns de ceux qui aront à payer, payent tantôt et sans contredit, adfin que les ordenances de le ditte confranrie soient entretenues et augementées selonc le fourme des lettres que pour ce faites en ont.

« Si mandons bien adcertes à cascun que ensi le fachent et qu'il entretiegnent les deubs, tant d'escos et misc¹ aultres qui y appartiennent cascun an à payer, et que ou cas que aucuns en y saroit rebelles u refusant de payer les escos deubs de piecha u de advenir, notre intentions est et volentés que, à le requeste dou porteur de cestes, nos offiscyers quelconques asquels il se advanchera, les constraintent ad ce, par celle voie de justice, que nulle deffaulte n'y ait, et que plus n'en soyons poursuiwant ; car ensi nous plaist, par le tiesmoing de ceste cédulle, à laquelle advons fait mettre nostre séel en fourme de plackart, donnée à le Haye en Hollande, le ix^e jour de may l'an mil iiii^e dyx. »

Orig. sur papier, avec sceau de Guillaume, en cire rouge, apposé en placard, dont il ne reste que des fragments.

¹ *Misc* ou *misse* : dépense, part.

Lettres passées dans la chapelle de Saint-Georges, en présence de trois féodaux de Hainaut, le 2 juin 1521, par onze membres de la confrérie, tous nommés, commettant seize de leurs confrères, aussi désignés, pour soutenir en justice les intérêts tant de la chapelle que de l'association.

« Nous Gille de Biévène, Thommas Estiévenart et Rolland du Sausset, savoir faisons à tous que, par-devant nous qui pour ce spécialement y fumes appelez, comme hommes de fief à la comté de Haynnau et cour de Mons, se comparurent personnellement : sire Ambrose Lenglet, prebte, Toussains Rondeau, Abraham Caudron, Jehan Tacquenier, Jacquemart de Blay, Colart Croisart, Jehan Dauville (ou Danville), Philippe Dufour, Jehan Regnart, Aubert de Saint-Moulin et Michiel Lanthenois, tous demorans en la ville de Mons et confrères de la confrarie Dieu et le glorieux martir Monseigneur saint George en icelle ditte ville ; et là-endroit tous iceux comparans, et comme en ce cas eulx représentans la plus grande compaignie et saine partie d'iceulx confrères de mon dit seigneur saint George, de leurs bonnes, pures et frances voluntes, sans quelque contrainte, disent et congneurent que ilz avoient fait, commis, constitué et establiz, et en notre ditte présence, fisent, commisent, constituèrent et establirent ly ung l'autre, et avoecq eulx : Jehan Brougnart, Jehan du Fosset, Gracyen Brougnart, Arnoul de Harchies, Anthoine du Puich, Hue Hannart, Jehan de Sars, Jehan Descamps, Phelippot Brougnart, Quentin Bosquet, Jacques Franeau, Ernès de le Vigne, Janet Hoston, Pierrequin de le Court, Pierrequin Briquet et Guillemot Aulent ; tous ensemble et chacun d'eulx, et par luy seul et pour le tout, à estre leurs procureurs généraulx et mes-saigés espétiaux, en tel manière que la condition de l'un ne soit mendre de l'autre ; mais tout ce entièrement que par l'un d'eulx sera encommenchié, le aultre ou aultres le puist ou puissent poursuyr, moyenner et finer en toutes les causes, querelles et be-soignes meultes ou à mouvoir, que eulx les dis confrères, ou à

cause de la ditte chappelle Saint-George, avoient et polroient avoir à faire, contre euy et par-devant quel juge que soit, tant en demandant comme en deffendant, ausquelz leurs procureurs devant dis, tous ensemble et chacun d'eulx à par luy seul et pour le tout, si que dit est, ilz avoient donnet et donnoient plain pooir, auctorité et mandement espécial de eulx, leurs biens et les biens de la ditte chappelle Saint-George, droitures, seignouries, possessions et revenues d'icelle chappelle et confrarie, requerre, caehier, poursuyr, demander et deffendre, raisons dire, proposer et allégier pour eulx et en leurs noms et aussi de la ditte chappelle et confrarie; icelles raisons et propositions raporter par escript, se le cas le requiert; continuer et ralongier jour ou journée une ou pluseurs, se mestiers est; compromettre sur foy et paine, pacefyer et acorder compromis, pooir ralongier, renouveler et remettre à estat deu, produire tesmoings, lettres, chartes, records, instrumens et toutes aultres choses servans en fourme de proeve; veyr jurer tesmoings produis contre eulx; iceulx leurs dépositions et toutes aultres productions et monstrances reprochier, se besoing est; conclure en la cause ou ès causes, requerre à oyr droit et toutes manières de jugemens, ditz et sentences, tant interlocutoires comme diffinitives, et généralement et espécialment de ottant faire et dire en toutes choses et manières que eulx les dis establissans meismes feroient et faire polroient et debveroient, se présens y estoient, soit pour gaignier ou perdre, jusques enfin de cause: car tout ce entièrement que par leurs procureurs devans dis, ou par l'un d'eulx seul et pour le tout, sera fait, dit, procuré, besoigniet et exploitiet, les dessus-dis establissans le promissent et eulrent enconvent à tenir et avoir pour agréable, ferme et estable à tousiours, et aussi de payer et accomplir le jugier, se mestiers est, sur l'obligation de eulx, meisme de tous leurs biens, hoirs et remannans, aussi des biens et revenues de la ditte chappelle et confrarie de mon dit seigneur Saint-George, meubles et non meubles, présens et advenir partout.

« En tesmoing desquelles choses dessus dittes, nous les dits

hommes de fief en advons 'ces présentes lettres séellées de noz seaux. Che fu fait, congneult et passet par iceux confrères establissans, pour ce assemblez en la ditte chappelle Saint-George, en le maison de le paix au dit Mons, en l'an mil ehincq cens vingt et ung, le deuxysme jour du mois de juing. »

(Signé) : « DE BIÈVÈNE. »

Orig., sur parchemin, auquel sont annexées trois bandelettes de même, dont une seule est encore pourvue du sceau de Thommas Estiévenart, homme de fief nommé en tête de l'acte. — Sur le dos est écrit : « Procuration les confrères saint George à Mons. »

Lettres passées par-devant trois féodaux de Hainaut, le jour de saint Georges, 23 avril 1575, après Pâques, par quatorze confrères, portant renouvellement et modification de leurs statuts primitifs, en vertu du pouvoir qui leur avait été octroyé par les anciens comtes de Hainaut.

On remarque, parmi les dispositions contenues dans ces lettres, qu'il y est parlé de consœurs, de pages et de pucelles.

« Nous, Jacques de Bousut, Adrien Vizée et Martin Hallet, filz Jehan, hommes féodaux à la comté de Haynau et court de Mons, savoir faisons à tous que, par-devant nous, qui pour ce y fumes spécialement requis et appelez comme hommes féodaux, comparurent en leurs personnes : sire Jehan Auldeghond, dit *Hoisse*, prebtre, Jehan Dieq, George Dupont, Augustin Croysart, Philippe Allaing, Jacques Deseours, Amand Fourmanoir, Claude Hennebecq, Jehan Pierre, Jehan Prusse, Michiel Robert, Vaspa-zien Reyn, Élyas de Haulsy et Pierre Plommet, tous confrères de la confrarie Dieu et du benoit martir Monseigneur saint George en la ville de Mons, et là-endroit les dis confrères comparans, de leurs bonnes, pures et franchises volontés, sans aucune contrainte, disrent et congneurent que, à l'honneur, loange et

révérence de Dieu , principalement , et du benoit martir et amy de Dieu mon dit seigneur saint George , par vray amour fraternele et pour l'augmentation et entretènement de la chapelle mon dit seigneur saint George , située en la maison de la paix de la ditte ville de Mons , affroncq le marchiet , et de leur ditte confrarie et par l'assent unanime l'un de l'autre , aussy suivant l'accord et auctorisation ci-devant ordonné et accordé par les comtes de Haynnau et messieurs eschevins et conseil d'icelle ville de Mons , par lettres d'octroy estant vers eulx , avoient et ont d'un commun accord fait , ordonnet , renouvellet , augmenté et mis subz , et de faict en notre ditte présence fisrent , ordonnèrent , renouvelèrent et misrent subz , tant pour eulx que pour tous confrères advenir , les poinctz , articles et ordonnances que cy-après sera dict , contenu et déclaré en ces présentes lettres.

« Premiers , que tous les dis confrères présens et advenir seront tenus de tenir , garder et solempnizer , chacun an à tousiours , la feste et solempnité mondict seigneur saint George , qui eschiet le vingt-troixysme jour du mois d'Aprvil , et par quel jour qu'il viengne en la sepmaine.

« *Item* , que , le dit jour saint George , tous les dis confrères , aussy les consçeres seront tenus eulx trouver au disner , sur paine que ceulx ou celles qui ne s'y trouveront , seront tenus de payer aultant que ceulx qui s'y auront trouvez.

« *Item* , que tous confrères seront aussy tenuz comparoir et eulx trouver à toutes scemonces de maistres , sur la paine et amende de deux solz tournois pour chacune fois qu'ilz seront deffaillans.

« *Item* , seront aussy tenuz eulx trouver aux jours acoustumés , avec parure et enseigne , sur la maisme amende de deux solz tournois.

« *Item* , que tous confrères seront aussy tenuz de avoir trois couleures de robbe , si comme : noire , tannet ¹ et gris de Ghand.

¹ *Tannet*, de couleur rousse.

« *Item*, qu'il ne se polra faire nulz paiges ny pucelles des enfans des parens des dis confrères et consœurs, tant et sy longement que les dis confrères et consœurs ayent enfans pour servir.

« *Item*, que au dit disner du jour saint George, ne s'y polront trouver aucuns enfans d'iceulx confrères et consœurs, adfin qu'ilz ne donnent empeschement à la compaignie, sur l'amende de cincq solz tournois chacun enfant, excepté les paiges et pucelle.

« *Item*, que les dis paiges et pucelle ne polront servir que ung an.

« *Item*, que l'on ne polra recevoir en la ditte confrarie nulz confrères ny consœurs nouveaux, si ce n'est par l'accord et consentement de toute la compaignie, et sera tenu le requérant de faire faire la seemonce et payer icelle.

« *Item*, sy le dit requérant est accepté en la ditte confrarie, il sera tenu payer pour son entrée XL s. t.

« *Item*, que chacun confrère qui voudra sortir d'icelle confrarie ou qu'il y eust occasion d'estre bouté dehors, ou qu'il allast de vie à trespas, il debvera payer son yssue ottelz quarante solz tournois.

« *Item*, que une vesve se poelt tenir de la ditte confrarie tant qu'elle soit en sa viduité; et sy veulrent et ordonnèrent, au surplus, les dis confrères, que s'y ès choses dessusdites et chacune d'elles y avoit aucune chose à muer, changier, croistre, augmenter ou diminuer pour le proffiet et augmentation d'icelles dites confrarie, fuist en y adjoutant ou diminuant aucune chose, que tous ceulx entièrement que par la plus grande et saine partie d'iceulx dis confrères, présens et advenir, en sera ordonné et faict, soit vallable et entretenu tout ainsy que sy contenu estoit par motz exprès en ces présentes lettres et sans aller allencontre en manière aulcune.

« Toutes les quelles devises et ordonnances avant dites et chacune d'elles, tous les devant nommez confrères et chacun d'eulx,

de tant et si avant que touchier leur poelt et polra, prommisrent et culrent léallement enconvent tenir, entretenir, faire et acomplir bien et entièrement de point empoint, sans les enfreindre, corompre ny aller encontre en matière aulcune, et sur vingt solz tournois de paine, que les deux maistre qui à présent ou lors seront et le porteur de ces présentes lettres donner en polront à justice, telle que bon sembleroit, sur celuy ou ceulx des dis confrères qui seroit en deffault des choses prédictes ou de l'une d'elles entretenir et accomplir, pour icelle deffaulte faire avoir et venir ens aux coustz et frais des dis deffailans et leurs biens partout; et à ceste cause, en avoient et ont fait les sermens pertinens en tel cas requis et chacun par soy, en la main du devant dit sire Jehan Auldeghond dit *Hasse*¹, chappellain et confrère d'icelle comfrarie, renonceans par eulx et chacun d'eulx à toutes cavillations², cautelles³, déceptions et à toutes voyes iniques qui polroient corompre, abolir ou admenrir et estre contraire à ceste présente comfrarie, ordonnance et constitution, ains les prommisrent entretenir léallement et de bonne foy et sans malengien. Et pareillement, debveront tous ceulx qui d'ores en avant voldront entrer et entreront en icelle dite comfrarie, aussy pareillement jurer et faire serment de toutes les choses susdittes et chacune d'elles, bien et léallement observer et entretenir, et ce, avant qu'ilz puissent ou doibvent entrer et estre receu en icelle ny estre dudit serment. Et tous confrères présens ou advenir qui auroient séel, iceulx les polront mettre et appendre à ces dittes présentes, avec les séelz de nous, les prénommez hommes féodaulx, pour attestation de plus grand vérité. Et quant à tout ce que dessus est diet tenir, entretenir, faire payer, furnir et acomplir, bien et entièrement de point empoint, tous les avant nommez confrères de Dieu et du benoit saint martir et amys de Dieu

¹ Cette différence du surnom de ce chapelain existe dans l'acte.

² *Cavillations*, chicanes, détours.

³ *Cautelles*, pris en mauvaise part, ce mot veut dire : ruse, finesse, de *cautela*.

mon dit seigneur saint George, en obligièrent et ont obligiez bien èt suffisamment l'un envers l'autre, et le porteur de cestes, eulx-meismes et chacun d'eulx, de tant et sy avant que touchier leur poelt et polroit, tous leurs biens, hoirs, successeurs et remannans et les biens d'iceulx, meubles et immeubles, présens et advenir, partout où qu'ilz soient et polront estre sceuz et trouvez.

« En tesmoing desquelles choses prédictees et chacune d'elles, nous, les dis hommes féodaux, advons ces présentes lettres séellées de nos séelz. Ce fu fait, congneu et passet en la ditte ville de Mons, l'an de grâce Nostre Seigneur mil cinq cens soixante-quinze, le jour mondit seigneur saint George, vingt-troyxysme jour du mois d'avril puis Pasques. »

Orig., sur parelemin, auquel sont annexés, par des queues de même, les seeaux, en eire verte, des trois féodaux repris en tête de l'aete, et le tout d'une parfaite conservation.

De même que je l'ai fait en traitant de l'hôtel de la paix, je terminerai ce qui concerne la confrérie de Saint-Georges par des citations puisées à d'autres sources, toujours en suivant la chronologie.

D'abord, les comptes de la massarderie m'ont fourni ce qui suit :

Compte rendu par Henri de Busegnies et Nicolas de Bruxelles, massards de Mons, de la recette des maltôtes de vin et cervoises, pour un an échu à la St-Remi 1584 :

Fol. 164. « A la compaignie de St-George, en garde à la reve-nue des eschevins créés le xxv^e juing iiij^{xx} iiij, pour une salve « par eulx donnée le dit jour par récréation, a esté satisfait par « ordonnance : vj l. »

Dans le compte de l'année suivante, il y a une mention du *corps-de-garde de St-George sur le Marchiet*.

Au compte de l'année accomplie à la St-Remi 1580, figurent les noms des patrons des compagnies bourgeoises des six quartiers de la ville. Celui du quartier du Parc est saint Georges.

Compte semblable, rendu par Adrien Leclercq et David Estacquet, massards, pour l'année échue à la St-Remi 1589 :

Fol. 74. « Sur ce que Mess.^{rs} eschevins avoient ordonné faire
 « bénir l'autel de la chapelle St-George à la maison de la paix,
 « le debvoir en avoit esté fait par l'évesque de Calcédoine,
 « suffragant de Cambray, le v^e jour d'octobre an xv^e iiij^{xx} viij,
 « estant assisté de pluseurs de l'office dudit Cambray, chanoine
 « et aultres prebtres, où que le devant disner fust du tout em-
 « ployet; les devoirs achevez, iceulx dis eschevins avoient invité
 « au disner le dit sieur évesque et les assistens ausdis debvoirs,
 « avec aucuns gentilzhommes et personnes du conseil de la dite
 « ville, ayans porté la despence, pour le grant nombre des per-
 « sonnes, aussy la chierté des vivres, que payez : cxlv l. xix s. »

Puis, des 15^e et 16^e registres du conseil de ville, j'ai extrait :

Conseil du 5 juin 1600 :

« Pour le fait de la chappelle Saint-George, a esté représenté
 « qu'elle est en bien povre décoration et qu'il n'y a ghaire d'hon-
 « neur de y célébrer la messe, et sambloit qu'il estoit bien séant
 « de la réparer, selon la modelle faite.

« Conclud de la bastir le plus honnorablement que faire se
 « pourra, selon la modelle dressée ou aultre que l'on pourra
 « adviser par communication d'aucuns du conseil et aultres,
 « pour prendre les deniers sur les moyens des besteaux. »

Conseil du 1^{er} juillet suivant :

« Comme par résolution du conseil tenu le iiij^e juing dernier,
 « l'on avoit conclud de démolir la chappelle et la rebattir de

« nouveau, et d'autant que l'on aperçoit que la rebattissant au
 « meisme lieu, il y a de l'incommodité pour les veues, et que la
 « coure est fort petite, là où que sy l'on pouvoit avoir la maison
 « qui fu Charles de Boussu et de présent à ses hoirs, pour y
 « rebattir la chappelle nouvelle, qui viendrait bien à propolz et
 « apporteroit grande comodité à la ville et la cour seroit plus
 « ample et spacieux, et ayant tenu propoz à Adryen de Boussu,
 « pensionnaire, héritier propriétaire d'icelle, lequel, combien
 « qu'il avoit bonne volonté et intention de la retenir, tant pour
 « venir de ses prédicesseurs, comme aussy qu'il estoit délibéré
 « de y prendre sa résidence, toutteffois, pour le bénéfice de la
 « ville, estoit content de le céder, moyennant la rétribution
 « annuelle de iiiij^e lx l. de surcens et rentes : ce que s'est repré-
 « senté pour y adviser et résouldre.

« Conclud de traictier avec ledit de Boussu, au meilleur mar-
 « chié que l'on pourra, pour le profit de la ville, et ayant con-
 « tracté, amplexer l'éritage pour y érigier une nouvelle chapelle,
 « selon la modelle que se pourra adviser, et pour le droit sei-
 « gneurial, l'on traictera avec ceulx qui sont héritiers. »

Conseil du 8 juillet de la même année :

« Furnissant à la résolution du conseil dernier et pour les
 « raisons lors déduictes et considérées, l'on avoit traictié avec
 « Adryen de Boussu, pour la maison de l'Ottrice, pour iiiij^e l
 « livres, sur tous cens et rentes : ce que se représente pour estre
 « advoé.

« Conclud de advoer le dit marchié et contract, pour la dite
 « maison, et faire dressier une modelle pour y édifyer une cha-
 « pelle, pour faire les préparations des matériaux qu'il con-
 « viendra pour y besongner au plus tost, et prendre les deniers
 « sur les nouveaux moyens que manye Jonart et Havines, selon
 « la conclusion du conseil tenu le iiij^e juing cy-devant du pré-
 « sent an. »

Conseil du 2 décembre 1600 :

« Sur ce que les dames de Sainte-Wauldru prétendent avoir reconnoissance pour l'érection de la chapelle nouvelle à la maison de la paix, à l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de saint George, suyvnt les tiltres qu'elles ont communicquiez à Messieurs de Saint-Genois et de la Haye, de le Same et Dupont, commis pour éviter procez et sçavoir comment l'on useroit :

« Conclud que l'on offre telle reconnoissance ausdites damoisselles que a esté fait lorsque la dite chapelle a esté premièrement érigée, ce que l'on espère se trouvera par leurs comptes et registres. »

Conseil du 19 février 1601 :

« M^e George Desmaretz, chappellain de Saint-George, a requis de luy accomoder sa demeure au vieu corps de logis restant de la maison de l'Ottrice, au derrière de l'édiffication de la chapelle nouvelle encommenchée. »

Conseil du 27 avril 1602 :

« A esté représenté que le cœur de la chapelle estoit comme achevé et que l'on prétendoit le faire bénir à la première venue de Monsieur de Cambray; sçavoir sy l'on pouroit adviser de parachever le devant pour faire provision des matériaux qu'il convient :

« Conclud de adviser sur laquelle modelle on se voudra arres-ter, et suyvnt ce, faire marchié pour les matériaux, pour les avoir peu à peu affin de parachever. »

Voici maintenant l'analyse de quelques pièces émanées de l'autorité ecclésiastique, concernant la chapelle échevinale de Saint-Georges :

(18 juin 1420.) Bref du pape Martin V, donné à Florence,

le 14 des calendes de juillet l'an 5 de son pontificat, mandant à l'abbé de Saint-Ghislain qu'ayant appris que les échevins et les bourgeois de la ville de Mons ont coutume de faire dire dans la chapelle fondée en l'honneur de la Vierge Marie à Saint-Georges, une messe avant le lever du soleil, dite la *main-messe*, à laquelle assistaient d'ordinaire les pèlerins et les voyageurs, ainsi que les nobles et les praticiens de la cour de Hainaut, et plusieurs habitants de Mons : il l'autorise à faire en sorte que cette messe puisse avoir également lieu le dimanche, avec bénédiction de l'eau et aspersion, sous réserve toutefois du droit paroissial.

Orig., sur parchemin, avec bulle de plomb appendue par des lacs de chanvre.

Lettres datées de Mons, le 6 octobre 1588, par lesquelles Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, déclare qu'avec sa permission, François Pétrart, évêque de Calcédoine, a consacré et dédié l'autel de la chapelle située dans la maison de ville, à Mons, en l'honneur de Dieu et des saints Laurent et Georges, en enfermant dans l'autel des reliques de saint Laurent et d'autres martyrs de la compagnie de saint Zenon. Il confirme les indulgences accordées par son suffragant à tous ceux qui visiteront ladite chapelle aux fêtes des patrons.

Orig., sur parchemin, avec sceau (brisé) dans une boîte en fer-blanc annexé par des lacs de soie verte.

Par lettres données à Mons, le 27 février 1605, Guillaume de Berghes, archevêque et duc de Cambrai, à la requête du magistrat de Mons, déclare avoir béni, consacré et dédié, selon le rite de l'Église, la chapelle de Saint-Georges et l'autel qui s'y trouvait établi à l'honneur de la Sainte-Vierge Marie et des saints martyrs Laurent et Georges, et où il a inséré dans l'autel des reliques de

saint Laurent avec celles de saint Zenon, de saint Quirin, des onze mille vierges et autres.

Orig., sur parchemin, avec sceau en placard apposé sur une bandelette de même.

Bruxelles, 18 novembre 1604. — Henri Costerius, protonotaire apostolique, doyen de Berg-op-Zoom, écolâtre de Bruxelles, etc., certifie avoir cédé en don au magistrat de Mons, pour sa chapelle de Saint-Georges, des saintes reliques, savoir: de la tête, du corps, du sang et de l'étendard de saint Georges, martyr, et des ossements d'autres saints. — Ces lettres sont précédées d'un vidimus du bref papal, délivré en 1599, au sujet de l'authenticité des dites reliques, extraites des cimetières, cryptes, catacombes et églises de Rome.

Orig., sur parchemin, avec deux sceaux en fragments appendus par des queues de même.

Enfin, dans l'appendice qui va suivre, je donne quelques détails sur la chapelle et la confrérie de Saint-Georges, et en particulier sur le dragon et la pucelle qui accompagnaient les confrères à la procession de Mons.

APPENDICE.

A. Copie d'une pièce faisant partie des archives de la chapelle de Saint-Georges.

« Déclaration des fondations faictes d'anchienneté en ceste chappelle Nre-Dame
» d'on dist St.-George.

« Par chirographe en datte du vendredy neufyesme iour du
« mois de septembre l'an dc grâce Nostre-Seigneur mil quatre

» cens et douze, appert que Jehan et Colin de le Porte, frères,
 « filz Pieron de le Porte et demiselle Cecille Puce sa femme, et
 « Jehan Deslers, clercq, ont donnez et déshéritez plusieurs par-
 « ties de rentes et seignories qu'ilz avoient et possessoient en
 « ceste ville et jugement de Mons, à telle fin et condition que le
 « revenu annuel debvera estre manyé, receu, levé, converty et
 « distribué par le comandement des s^{rs} eschevins et conseil de ceste
 « ville, quiconques le soient et seront, à faire dire et célébrer
 « chacun jour à perpétuité (sy avant que le dit revenu se polra
 « entendre) le saint office divin d'une mainmesse quy sera dicte
 « au point du jour, ousy tempre que pour droit se pourra faire,
 « en la chappelle de Nre-Dame que on dit de Saint-George, sur
 « le Marchié ou en aultre lieu honneste, selon l'avis et bonne
 « discrétion desdis s^{rs} eschevins et conseil. Lesquelz doivent et
 « debveront avoir la collation, provision et donation dudit can-
 « tuaire et non aultre, pour la faire déscrivre et prier Dieu pour
 « le salut desdis Jehan et Colin de le Porte, aussy de leurs
 « anchisseurs et bienfaiteurs, et pour tout le commun de pur-
 « gatoire généralement, ainsy que ledit cantuaire estoit ià
 « encommenché à faire. Et par devise expresse, le chappellain
 « doit et debvera chacun an, la nuitte saint Jean, présenter
 « obéissance et rapporter les clefz ès mains desdis s^{rs} eschevins,
 « comme l'on avoit usé et debvoit en user pour les aultres can-
 « tuaires fondez en laditte ville, et que lesdis s^{rs} eschevins doi-
 « vent conférer. Mesme, lesdis s^{rs} pourront déporter le chappellain
 « qu'ils auront comis pour déservir ledit cantuaire, et en son
 « lieu donner la provision à ung aultre à leur bonne discrétion,
 « ayant volu et ordonné que tout ce que dessus fuist entretenu et
 « accomply entièrement et à perpétuité.

« Et le second cantuaire que déservent les religieux Cordeliers
 « de l'ordre S. Franchois a esté fondé par messire Louis de Pre-
 » sière dit de Pruille, le tout aux mesmes conditions que devant.
 « Priez Dieu pour les âmes desdis fondateurs. Pater n^r, Ave
 « Maria. »

Parchemin qui était placardé dans la chapelle.

B. Extrait d'un inventaire des écrits et titres qui reposaient dans la sacristie de la chapelle de Saint-Georges, formé le 15 octobre 1719, ensuite d'ordre du magistrat, par le pensionnaire Patoul, à l'intervention des s^{rs} Van Broeckem et Danneau, maîtres et intendants de ladite chapelle, du receveur Faineau et de l'official Desomme :

« Mémoire que dans ladite chapelle à droite près de l'autel, il se trouve une feuille de cuivre jaune attachée à la muraille, sur laquelle il est dit que Messieurs Eschevins créés la veille de St-Jean-Baptiste de l'an 1628 ont fondé à perpétuité un salut à célébrer et chanter en musique en ladite chapelle chaque samedi, le premier encommencé le 2^e de juin 1629, pour ainsi continuer, comme dit est : auquel effet ils ont acquis sur la recette des parties gagères d'icelle ville cent livres tournois l'an de rente sans divertissement. »

C. Extraits des comptes de la chapelle et de la confrérie de Saint-Georges.

Peu de ces comptes ont été conservés. Le plus ancien renseigne les recettes et les dépenses de deux années échues à la St-Georges 1504 : il est rendu par Georges Jolin, *maître de la confrérie Dieu et Mons.^r Saint-George*.

J'ai puisé dans ces documents les particularités qui m'ont paru offrir de l'intérêt. En publiant ces extraits, j'ai fait précéder d'un astérisque les articles qui se rencontrent dans chaque compte.

Celui rendu par Jean Picrsse, pour 1579-1580, renseigne au chapitre des dépenses :

« Premièrement, pour quatorsse aune de passement rouge pour la *pucelle* conduire le *dragon*. xij s. »
 « * *Item*, encor pour les deux cheval quy ont portés la fest, le tour de la pourcession xlvij s. »
 « * Encor, pour les quatre porteurs de la fest et du hé-taulx xxxj s. »
 « * *Item*, encor pour le porteur du *dragon*. xvj s. »
 « * *Item*, encor pour les deulx porteurs des deulx torsse : x s. »
 « * *Item*, encor pour le tambureur. xij s. »

« *Item*, encor pour le chapelain qui nous a conduis le tour de
 « la poursetion et aussy semblablement le tour du Saint-Saere-
 « ment à la poursetion x s. »

On trouve dans le compte rendu par Georges Bergier, confrère et maître, pour 1596-1597 :

« * Pour avoir raeoustret la fiest à la dédicasse St. George,
 « comme de coustume. xxxij s. »

« Pour despens fais par lesdis confrères, le lendemain de
 « St. George, estant ensemble xxij l. x s. »

« * Pour les joueurs des haultbois, pour avoir remenet les
 « maistres en leurs maisons iiij l. »

« Pour despens fait par les confrères ayant conduiet la festre
 « à Ste-Wauldru, dont ilz i sont trouvez ensemble au Hauwe-
 « raulx, là où ilz ont despendu xxxiiij s. »

« Pour les porteurs de festre, ont estez payez . . . lx s. »

« Au porteur de *dragon* ayant fait son devoir de remuer le
 « keuwe, paiez xx s. »

« * Pour le tambureur ayant fait son devoir. xx s. »

« * Au porteur de hesteaulx viij s. »

« A ung eorbillier, pour avoir raeoustré la keuwe du *dra-
 « ghon* xij s. »

« Pour le collet et pongniet de la *puccelle* xxxiiij s. »

« Pour despens fais à la proeession en la rue Sans-Raison⁴ au
 « Kuēq̄ de quesne, pour rafressir le *dragon* et confrère : xxvj s. »

« Pour ung voire pour remettre à le relieque St. George : viij s. »

« A ung verrieur, pour l'avoir mis à poinct iiij s. »

Au compte de 1605-1606, on voit :

« Pour une enseigne d'argent que lesdis confrères avoient donné
 « au serviteur, présentement Jehan Ghodeffroy x l. »

« Audit serviteur, pour une lance de couleur xxx s. »

« Pour ceulx ayant porté le pavillon lorsque l'on alla quérir le
 « St-Sacrement de l'autel à St-Nicolas, pour les prières de qua-
 « rante heures, donné xx s. »

⁴ Cette rue a aussi été appelée *rue du Dragon*.

On remarque encore par d'autres articles de ces comptes, que les chantes de St-Nicolas-en-Havré chantaient les offices aux fêtes de la chapelle, qu'il s'y trouvait un orgue, que des chandelles brûlaient devant les images de la Sainte-Vierge et de Saint-Quirin, etc. Il ne reste des comptes du siècle dernier que les pièces à l'appui de ceux de 1790 à 1793. Ces pièces ne font rien connaître de particulier, sinon que l'on n'y rencontre plus de frais pour l'entretien de la châsse et de la cavalcade de Saint-Georges. Ces frais étaient alors supportés par la trésorerie de la ville, sur pied de l'art. cxcı du règlement donné par l'impératrice-reine Marie-Thérèse, le 18 avril 1764. C'est ce qui résulte des passages ci-après du *Compte rendu par le trésorier de la Roche, pour 1770* :

« Aux pères récollets, pour avoir porté la fierte de St. George
 « en la procession de la dédicace de la ville, a été payé par
 « ordonnance du 1.^{er} juillet 1770 18 l. »
 « A ceux qui ont représenté St. George, Gilles de Chins, les
 « hommes sauvages et autres compagnons, en ladite procession,
 « a été payé la somme de 72 l. 4 s. ¹ »

Tels sont, mes chers confrères, les souvenirs que j'avais à cœur de soumettre à votre appréciation.

Si l'ensemble de mon travail peut servir à répandre de la lumière sur les trois points qu'il embrasse, et qui, selon moi, intéressent à un haut degré notre histoire locale, je me croirai assez récompensé des peines que je me suis données pour le former.

Mons, le 26 avril 1868.

AUGUSTIN LACROIX.

¹ On ne trouve pas ces mentions dans le compte de 1719, que j'ai parcouru.

I.

LA STATUE ÉQUESTRE

DE

Baudouin de Constantinople.

Il a fallu près de vingt ans pour mettre à exécution complète le projet d'élever une statue équestre à Baudouin de Constantinople.

Voici par quelles phases a passé cette question.

Dès 1850, lorsqu'il s'agit de l'emplacement à choisir pour l'érection de la statue d'Orlande de Lassus, l'édilité montoise réserva expressément la Grand'Place de Mons pour un monument à élever à Baudouin de Constantinople, comte de Hainaut.

A partir de cette époque, la régence fit d'actives démarches afin de s'assurer d'avance le concours du gouvernement du Roi, et elle comptait avec d'autant plus de raison sur ce concours que M. Charles Rogier, alors ministre de l'intérieur, avait adopté la belle et sage idée d'accorder des subsides à toutes les provinces pour élever des monuments à leurs gloires respectives.

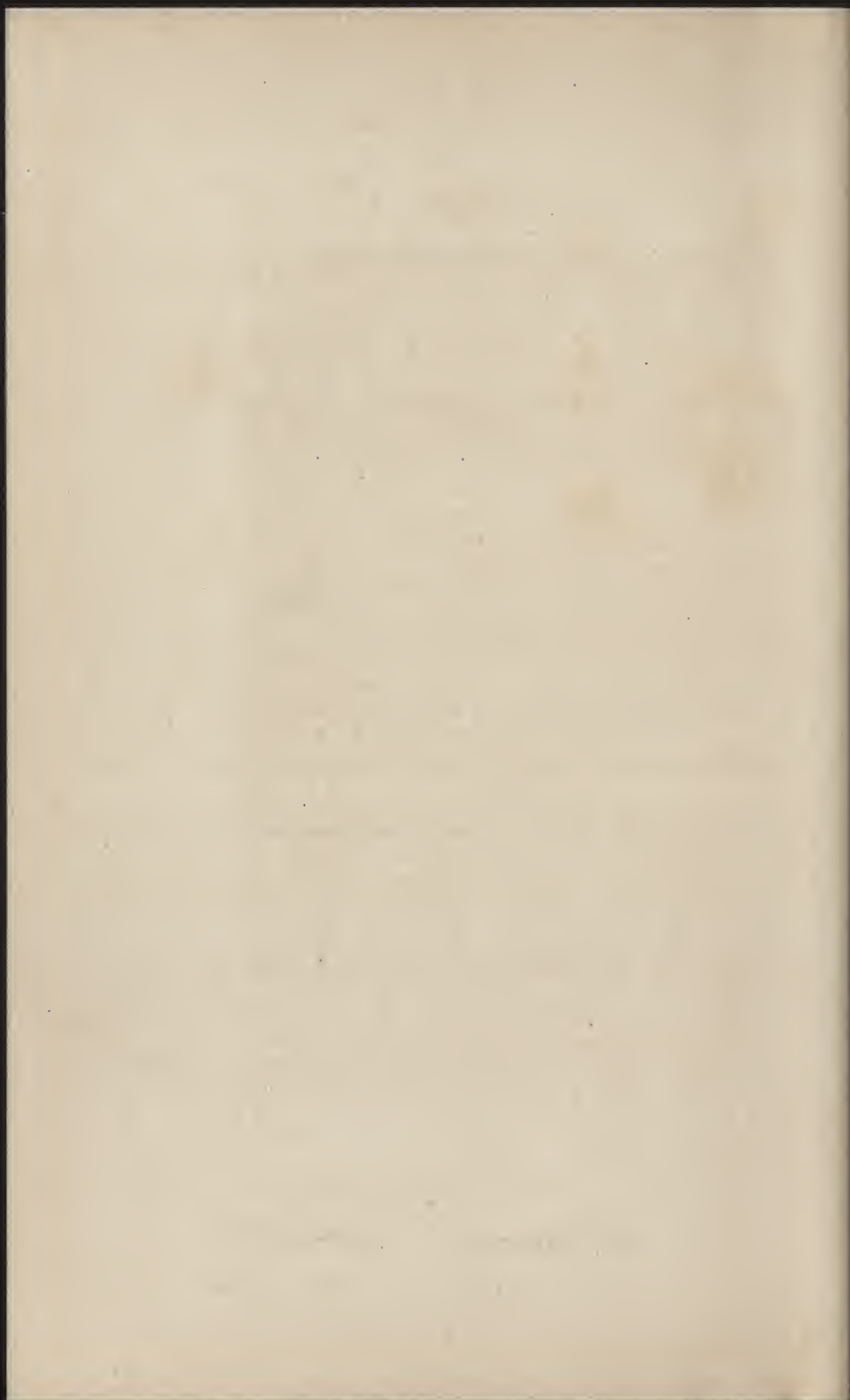
M. Piercot, successeur de M. Charles Rogier, montra les mêmes dispositions que son prédécesseur.

L'état des finances du pays empêcha seul le ministère d'accorder à cette époque les subsides nécessaires.



STATUE ÉQUESTRE
^{DE}
Baudouin de Constantinople.

Erigée le 19 Mai 1868, au rond-point d'havré à Mons.



En 1854, sur une demande pressante de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, l'administration montoise fit de nouvelles démarches.

La chose était d'autant plus urgente que l'Académie royale de Belgique venait de communiquer au gouvernement et au conseil communal de Bruxelles le projet de réunir dans le parc de la Capitale les statues et les bustes des principales célébrités nationales.

On craignait à juste titre que Bruxelles n'accaparât le monument qui devait être élevé à Mons.

La Société des Sciences ne se borna pas à aiguillonner le zèle de nos mandataires communaux, elle mit au concours, dans ses programmes de 1853 et de 1854, l'éloge de Baudouin VI dit de Constantinople.

Personne n'ayant traité cette belle question, M. Camille Wins président de la Société hennuyère, prononça dans la séance publique du 9 avril 1855, un discours d'ouverture dont le sujet était l'*Éloge de Baudouin VI, comte de Hainaut, empereur de Constantinople et de Romanie*.

Ce sujet fut traité par M. Camille Wins avec beaucoup de clarté et une science réelle.

« Osons prédire, disait en finissant M. Wins, que la statue de
 » notre Baudouin, cette grande figure historique du moyen-âge,
 » s'élèvera bientôt sur la place d'armes de notre cité, comme un
 » témoignage de notre éternelle reconnaissance pour le législa-
 » teur du Hainaut, — comme un impérissable souvenir de la
 » valeur guerrière de nos princes et du courage chevaleresque de
 » nos aïeux, — comme un hommage au plus ancien fleuron de
 » notre couronne littéraire, à l'une de nos gloires les plus pures,
 » — enfin, comme l'expression de notre vif espoir de toujours
 » voir briller dans notre Belgique indépendante, ces deux vertus
 » qui résument toutes les autres : *la justice et la vérité*. »

Ces paroles obtinrent un grand succès.

Dans quelques notes sur la statue à élever à Baudouin, Camille Wins a estimé qu'il fallait représenter le comte de Hainaut, monté

sur un palefroi avec ornements, et revêtu du costume impérial, tenant le sceptre de la main droite.

Camille Wins a aussi recommandé qu'on se servit pour l'inscription sur la face antérieure du piédestal, des expressions et des titres dont l'Empereur latin lui-même a usé dans ses rescrits :

BALDUINO
 IMPERATORI CONSTANTINOPOLITANO
 ROMANIÆ MODERATORI
 FLANDRIÆ
 ET
 HAINOLÆ COMITI.

La première de ces recommandations a été suivie : mais il n'en sera pas probablement de même de la seconde.

Camille Wins a eu aussi l'idée de faire tracer sur la face postérieure, en caractère gothique, les noms des chevaliers hennuyers qui ont suivi Baudouin VI dans son expédition lointaine : mais on craint trop maintenant d'avoir l'air de vouloir glorifier les croisades par un monument, pour suivre cette indication. Enfin, les deux autres panneaux latéraux devaient, selon la manière de voir de cet ancien président de la Société des Sciences, être réservés à deux bas-reliefs dont l'un aurait pour sujet *l'assemblée des États à Mons en 1200*, et l'autre le *couronnement de Baudouin*. Ce dernier sujet est, paraît-il, vu de mauvais œil en haut lieu : aussi on s'est borné à rappeler uniquement la gloire de Baudouin de Constantinople comme législateur.

*
 * *

En 1859, M. le ministre de l'intérieur fit enfin connaître à notre administration communale qu'à son avis, il y avait lieu de reprendre le projet d'ériger à Mons une statue à Baudouin de Constantinople, et qu'il était disposé à en favoriser l'exécution.

« Baudouin, ajoutait ce haut fonctionnaire, est une des grandes figures historiques du 13^e siècle, et s'il n'appartient pas au

» Hainaut par la naissance, cette province l'a toujours reven-
» diqué et vanté comme un de ses princes les plus illustres et les
» meilleurs. »

L'administration communale, voyant les bonnes dispositions du gouvernement, s'empressa de consulter la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Cette dernière chargea une commission spéciale — prise dans son sein et composée de MM. H. Rousselle président, Balat, Chalon, Toilliez, De Puydt, Fraikin, Lacroix, Romberg, Wauquière et Wiener — de faire un rapport sur cette importante affaire.

La commission déposa, le 16 juin 1860, un long rapport sur le tout, et principalement sur la question d'emplacement.

Les différents emplacements examinés par la commission furent d'abord l'emplacement du *Petit-Marché*, le carrefour au bas de la rue du *Mont-de-Piété*, et celui qui se présente au prolongement de la Grand'Place au débouché de la rue d'Havré.

Ces trois emplacements furent rejetés après un court examen, à cause surtout du mauvais aspect des divers fonds.

L'attention de la commission s'arrêta un instant sur la cour du Palais de Justice, parce que cette cour, formée de trois côtés par des bâtiments d'un style correct et sévère, semblait mériter d'être signalée pour le cas où l'on aurait à ériger une statue de moindre dimension à un jurisconsulte célèbre ou à tout autre personnage dont les services seraient en rapport avec la destination de l'édifice.

L'emplacement de la place St-Germain fut examiné de près par la commission. Voici comment s'exprimait sur ce point le rapport :

« Ce grand espace vide, qui depuis si longtemps appelle une destination, touchant par une extrémité au plus beau de nos monuments, S^e-Waudru, dominé de près par notre beffroi communal et surtout par les murs ruinés du vieux château des comtes de Hainaut, méritait qu'on s'y arrêtât un instant. Toutefois il fut facile de se convaincre que les convenances artis-

» tiques exigeraient impérieusement que la statue fût placée dans
 » le prolongement de l'axe de l'église, correspondant non à la
 » place St-Germain, mais à la rue Samson; que dès lors le ter-
 » rain était en quelque sorte à créer, exigerait des acquisitions
 » de maisons et de grands travaux, entre autres l'élargissement
 » sur de grandes dimensions de toute la rue Samson. Ce plan
 » qui, dans une grande ville, avec d'importantes ressources,
 » serait réalisable et qui aurait le mérite de découvrir, depuis
 » le carrefour de la *Chaussée*, une partie de l'édifice de S^{te}-Wau-
 » dru, présenterait d'autre part, l'inconvénient de pentes très-
 » fortes et de nombreuses difficultés d'exécution. »

La commission crut aussi un moment que la crête étroite qui domine notre ville pourrait servir d'emplacement à la statue de Baudouin VI. C'est même avec un certain lyrisme qu'elle a consigné dans son rapport les réflexions qui suivent :

« Qu'on se figure, en effet, l'hospice des insensés transféré au
 » dehors, les masures qu'il occupe démolies, ces nobles ruines
 » déblayées de façon à reprendre mieux leur caractère et ce site
 » unique, transformé, moyennant quelques agrandissements encore
 » possibles ou qui peuvent le devenir, en une promenade publique,
 » s'appuyant sur la *tour du château* d'une part et à l'opposé sur
 » le magnifique vaisseau de S^{te}-Waudru. Au sommet s'élèverait,
 » *comme de retour dans sa vieille demeure*, la figure imposante
 » de Baudouin, se profilant sur le ciel, dominant la ville et
 » la campagne, et visible de plusieurs lieues à la ronde! Quel
 » monument serait plus admirablement placé, quelle ville offri-
 » rait aux curieux un pareil site et un tel ensemble d'édifices et
 » de souvenirs! »

Ce qui fit renoncer à un si beau projet, c'est que tout était à créer et à approprier. La Commission a regretté bien vivement de ne pouvoir saisir *l'occasion d'un rapprochement historique aussi heureux et d'une création non moins artistique que grandiose.*

La Commission revint examiner la Grand'Place.

Le centre de la Grand'Place ne lui parut point favorable, parce que cet emplacement rendait impossibles certaines cérémonies

et fêtes publiques dont elle est le théâtre obligé, notamment le jeu de balle, les revues, etc. Le rapporteur a même consigné dans son travail l'observation suivante : « Un monument au centre de la Grand'Place, couperait la vue et diviserait l'ensemble; plus rapproché d'un des grands côtés, il pourrait rendre le *défilé impossible.* »

Mentionnons en passant que le rapport constate, contrairement à certaines dénégations qui se sont produites dans la séance du 13 juillet 1860 du conseil provincial du Hainaut, que M. Hippolyte Rousselle, président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres, avait émis l'idée — hardie — d'ériger la statue de Baudouin, sur l'hôtel-de-ville, *dont elle aurait fait le couronnement, moyennant certaines dispositions architecturales, coïncidant avec une restauration intelligente de ce beau monument.* La hardiesse de cette proposition la fit échouer : il était en effet plus que hardi de surmonter un édifice du xv.^e siècle par la statue d'un héros du xiii.^e : joli couronnement !

Un seul projet, réunissant les conditions de convenances artistiques et historiques, parut réalisable (immédiatement) à la Commission : c'était d'ériger la statue de Baudouin en face et à peu de distance de l'Hôtel-de-Ville, 12 à 15 mètres au plus, dans le prolongement de l'axe de la rue de Nimy et en face du débouché de la Chaussée, les deux grandes artères de la circulation à Mons. Les éminents artistes faisant partie de la Commission émirent même cette idée que le nouveau monument pourrait être relié à l'ancien au moyen d'une balustrade avec des socles portant les statues des comtes de Hainaut.

Tel est en résumé le travail que la Commission dite de la statue de Baudouin déposa, le 16 juin 1860, entre les mains de l'administration communale de Mons.

*
**

L'édilité montoise qui déjà à cette époque voyait poindre le jour trois fois heureux où le démantèlement de la forteresse de

Mons serait définitivement décrété, ne se hâta point de prendre une décision.

Du reste, la question de savoir à qui incomberait la dépense du monument était loin d'être vidée.

Le gouvernement voulait bien se charger de trois cinquièmes et la ville d'un cinquième ; mais il en était tout autrement de la province.

Le Hainaut ne se trouvait pas assez riche pour payer sa gloire.

On avait beau lui dire : « Vous ne paierez qu'un cinquième. » C'était trop encore.

Dans la séance du 12 juillet 1860, le Conseil provincial du Hainaut s'occupa, une première fois, du projet d'ériger en la ville de Mons une statue à Baudouin de Constantinople, comte de Hainaut.

M. Laurent lut sur cette affaire un rapport, au nom de la première Commission. Celle-ci, par 7 voix contre 2 abstentions, proposait la participation de la province pour un cinquième dans les dépenses, évaluées à 75,000 frs., sans que ce subside pût excéder 15,000 frs.

M. le gouverneur Troye fit remarquer en termes éloquents le caractère national du monument.

M. Dewandre critiqua de la façon la plus vive le monument à ériger. En quoi Baudouin touchait-il au Hainaut, puisqu'il est né à Valenciennes ? N'avait-il pas rompu avec ce qui le rattachait à la Belgique pour prendre le nom d'empereur de Constantinople ?

M. Hippolyte Rousselle prononça un vigoureux éloge de Baudouin, illustration nationale qui a porté haut la gloire du nom belge.

M. Gendebien se demanda ce que Baudouin était allé faire à Constantinople ? Conquérir un pays étranger : or, pourquoi acclamer de telles actions, puisque la Belgique ne veut pas être conquise par l'étranger ?

En réponse à M. Gendebien, M. Hippolyte Rousselle fit observer que Baudouin avait été le chef de la 5.^e croisade comme Godefroy

de Bouillon avait été le chef de la 1.^{re} et qu'en définitive les croisades avaient été l'origine des communes belges. De plus, Baudouin n'avait-il pas doté le Hainaut de ces magnifiques chartes de l'an 1200, où se trouve le principe de nos libertés ?

— Oui, il a fait couper les oreilles de ses sujets, fit observer un conseiller provincial.

M. Hubert appuya les considérations émises par M. Hipp. Rousselle, et dit que le mobile de ces immenses migrations d'hommes qui se précipitaient sur l'Orient, était un mobile de liberté et d'humanité, et que les croisades avaient un but dont on se ressent encore aujourd'hui.

M. Devroede, sous prétexte que la question n'était pas *suffisamment mûrie*, proposa le renvoi à la prochaine session, seul moyen de savoir à quoi s'en tenir sur les *histoires de Baudouin de Constantinople*.

Voltaire ! murmura M. Hipp. Rousselle... en soupirant.

La proposition d'ajournement de M. Benoit Devroede fut adoptée par 31 voix contre 23.

Dans la session provinciale de 1862, nouvel ajournement de la question motivé par la pénurie des finances ou le défaut d'un emplacement convenable.

Cette question revint une 3.^{me} et dernière fois devant le Conseil provincial du Hainaut, le 21 juillet 1865.

M. Laurent présenta de nouveau le rapport de la première Commission sur le projet d'ériger à Mons une statue à Baudouin VI. Les conclusions de ce rapport étaient que la province n'aurait à intervenir que pour un dixième de la dépense à faire, soit 7,500 fr.

M. Dewandre se montra encore très-hostile, comme en 1860, à l'érection même d'une statue à Baudouin de Constantinople. Après tout, Baudouin n'était qu'un guerrier ! dans un pays comme le nôtre, devait-on élever des statues aux guerriers ? Qu'est-ce que Baudouin a fait pour la Belgique ? L'argent consacré à lui élever une statue ne serait-il pas mieux employé à créer des écoles, et à fonder des bibliothèques populaires ?

M. Gillion prononça — au milieu des applaudissements — un discours patriotique, dans lequel il s'attacha à faire ressortir l'intérêt que la Belgique avait à élever une statue à un de ses plus célèbres enfants.

« Grâce à la démolition de notre enceinte fortifiée, s'est-il » écrié, l'espace ne manquera plus à Mons, et la capitale du » Hainaut pourra enfin se livrer à cette noble et significative » antithèse : *La glorification d'un des plus fameux guerriers du » monde au sein d'une forteresse démantelée sous le règne d'un » roi pacifique!!!* »

Heureuse antithèse, en effet!

Cette antithèse jointe à la date commémorative du 21 juillet, décida probablement le conseil provincial du Hainaut à voter enfin un subside de 7,500 frs., soit le dixième de la dépense à effectuer : mais on verra plus loin qu'à l'heure qu'il est, cela est loin de faire le dixième.

*
**

Le conseil communal de Mons — par résolution du 16 juillet 1860 — avait voté un subside de 15,000 frs., soit un cinquième de l'évaluation de la dépense pour l'érection de la statue de Baudouin de Constantinople.

La parcimonie de la province, qui n'entendait fournir qu'un dixième alors que le gouvernement allouait trois cinquièmes, força la ville à s'occuper de nouveau de la question financière.

Dans la séance du 27 février 1864, M. le bourgmestre informa le Conseil que des demandes avaient été faites par le collège, à l'effet d'obtenir de l'État le dixième manquant, mais que M. le ministre de l'intérieur, après un premier refus, n'avait consenti à allouer qu'un supplément de la moitié de cette quotité, soit 5,750 frs., à condition que la ville ajouterait le même supplément à son allocation première.

Force fut donc au Conseil communal de voter de rechef un subside de 5,750 francs ¹.

¹ Ce ne fut cependant pas sans résistance.

M. l'avocat Jules Bourlard, appuyé par MM. Sigart, Papin, Paternostre,

La coopération de la ville fut ainsi portée à 18,750 francs, mais elle était destinée à s'accroître encore, grâce à la question du piédestal.

*
* *

Sur ces entrefaites, parut au *Moniteur* un arrêté royal, décrétant qu'une statue équestre en bronze serait érigée, en l'honneur de Baudouin de Constantinople, sur une des places publiques de Mons, et que l'exécution de ce monument serait confiée au sieur J. Jacquet, statuaire à Bruxelles.

Voici le texte de cet arrêté :

« LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la résolution prise par le conseil communal de Mons, dans sa séance du 16 juin 1840¹, concernant l'érection dans ladite ville d'un monument en l'honneur de Baudouin de Constantinople, comte de Hainaut ;

Vu la résolution prise par le conseil provincial du Hainaut dans sa séance du 21 juillet 1863, relativement à l'intervention de la province dans les frais d'exécution de ce monument ;

Gautiez, Drion et Boulenger, proposa formellement, mais sans succès, que la ville s'en tint à la dépense de 15,000 fr.

Se plaçant au point de vue de l'intérêt exclusivement communal, M. J. Bourlard s'écria : que penserait-on d'un bourgeois qui, n'ayant qu'une maison fort mal carrelée, mettrait sur sa cheminée des bronzes artistiques ? Cette objection n'ébranla aucunement, avec raison, la manière de voir de Messieurs D. Dethuin, bourgmestre, Fontaine de Fromentel, Masquelier, baron de Hérissem, Fr. Dolez, échevins, et de Messieurs Pécher, Laisné, Lebrun, Demoulin et Van Miert, conseillers.

¹ Il faut lire 16 juillet 1860 : de telles fautes ne sont pas rares au *Moniteur belge* : on y collationne peu.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur ,
Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera érigé sur une des places publiques de la ville de Mons, avec le concours de l'État et l'intervention respective de la province et de la ville, une statue équestre en l'honneur de Baudouin de Constantinople, comte de Hainaut.

Art. 2. L'exécution de cette œuvre d'art est confiée au sieur Jacquet (Joseph), statuaire à Bruxelles.

Art. 5. Notre ministre de l'intérieur est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution dudit monument.

Donné à Laeken, le 25 janvier 1864.

LÉOPOLD. »

Le 1^{er} novembre 1864 , un contrat régulier fut signé entre M. A. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur, représentant le gouvernement belge, M. Troye, gouverneur de la province du Hainaut, agissant au nom du conseil provincial, M. Masquelier, faisant fonctions de bourgmestre de la ville de Mons, agissant au nom de l'administration communale de cette ville, et M. Joseph Jacquet, statuaire à Bruxelles.

Selon cette convention , M. J. Jacquet s'est engagé à exécuter la statue équestre de Baudouin de Constantinople, d'après un modèle approuvé par les parties contractantes.

La statue devait avoir une hauteur de quatre mètres de la plinthe au sommet, non compris le bras tenant le sceptre impérial, et devait être coulée en bronze.

La fonte se composerait de cuivre rouge avec onze à quatorze pour cent d'étain, mais sans aucun mélange de zinc.

M. Jos. Jacquet se chargeait aussi de l'exécution du piédestal.

Ce piédestal, exécuté en granit, aurait 4 mètres, 80 centimètres de hauteur et serait orné de deux bas-reliefs en bronze de huit figures chacun. Il porterait en outre les armes de la ville de

Mons, les écussons des seigneurs belges de la 5^e croisade et des inscriptions en lettres d'or.

Les fondements du piédestal devaient avoir une profondeur de deux mètres.

Pour prix de la statue parachevée et toute posée y compris le soubassement, avec tous les détails, M. Jos. Jacquet recevra une somme de cent mille francs.

Le gouvernement contribue pour frs. 65,416.67.

La ville pour frs. 27,085.55.

Et la province de Hainaut, pour frs. 7,500.

La réception provisoire de l'entreprise aurait lieu aussitôt que la statue serait placée sur son piédestal, et la réception définitive un an après.

Tels étaient les principaux points des neuf articles de la convention.

Le 19 novembre 1864, sur l'invitation de l'autorité supérieure, le Conseil communal délégua Messieurs le baron de Hérissem, échevin, Lescarts, conseiller communal, et A. Wauquière, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à l'effet de procéder, de concert avec les délégués du gouvernement et de la province, à l'examen du modèle en petit de la statue de Baudouin de Constantinople.

*
* *

D'après le contrat du 1.^{er} novembre 1864, la statue équestre de Baudouin de Constantinople devait être inaugurée pendant les fêtes de septembre de 1867.

Mais l'exposition universelle de Paris entrava ce projet, M. Jos. Jacquet ayant demandé et obtenu l'autorisation d'envoyer son œuvre artistique au Champ-de-Mars.

La statue équestre de Baudouin de Constantinople était placée à l'exposition universelle dans le jardin du quart belge, non loin de l'entrée du palais faisant face à l'école militaire.

Elle y faisait très-bonne figure.

Baudouin vêtu du large manteau impérial et levant le sceptre

comme s'il se disposait à prêter serment, est fièrement campé sur un coursier qui se lance au galop : la tête du cheval est un peu inclinée sur le côté afin que le spectateur placé en face de la statue, puisse contempler à son aise les traits de l'empereur de Constantinople.

C'est, somme toute, une très-belle statue équestre, comparable même à celle de Henri IV sur le *pont-neuf*, bien qu'on puisse lui faire deux petits reproches.

D'abord, l'œuvre de M. Jos. Jacquet rappelle un peu trop la statue équestre de Godefroid de Bouillon qui décore la place Royale de Bruxelles.

Ensuite, la physionomie de l'empereur de Constantinople est trop calme, et ne porte aucunement ce cachet héroïque et inspiré qui devait distinguer à un si haut degré le célèbre guerrier du XIII^e siècle.

Mais ce ne sont là que de très-légères critiques qui n'enlèvent rien au talent dont le statuaire bruxellois a donné une si grande preuve en cette circonstance.

*

* *

A la fin de l'année 1867, M. le statuaire Jacquet a chargé M. Charles Vincent, architecte de la province de Hainaut, de procéder à la confection du piédestal du monument de Baudouin, conformément aux principales indications consignées dans le contrat intervenu entre M. Jacquet, le gouvernement et la ville de Mons.

M. Ch. Vincent, architecte plein de savoir et de goût, a construit un piédestal digne de l'œuvre de M. Jacquet.

Ce piédestal — qui a 5 m. 90 c. de hauteur — est en pierre de Soignies et rappelle par ses moulures le syle de la fin de l'époque romane. Le gros *tors* qui encadre les divers panneaux est bien le type de ces moulures. Les modillons de la corniche rappellent tout-à-fait le 15^e siècle.

C'est un piédestal à huit faces : deux longues faces latérales, une face antérieure et une face postérieure, et quatre petites faces latérales.

Sur la face antérieure, on se propose d'y graver l'inscription suivante :

BAUDOIN
EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE
COMTE DE FLANDRE ET DE HAINAUT
AUTEUR DES CHARTES
DE L'AN 1200.

La 2^e et la 3^e ligne rappelleront les titres de Baudouin de Constantinople, dans l'ordre qu'il se les donnait à lui-même.

Au-dessus de cette inscription et dans un panneau de la frise, les millésimes 1195-1205 indiqueront la durée du règne de Baudouin comme comte de Hainaut.

Sur la face postérieure, on a l'intention d'inscrire les mots qui suivent :

ÉRIGÉ
SOUS LE RÈGNE
DE LÉOPOLD II
ROI DES BELGES.

Au-dessus de cette mention figurera, dans un panneau de la frise, la date de l'érection du monument : 1868.

Deux bas-reliefs — d'un mètre 26 cent. de longueur sur 80 cent. de hauteur — ornent les faces latérales.

Ces bas-reliefs sont traités dans le style du temps : les chairs sont plus brillantes que les vêtements : le ton cuivré y reparait un peu et fait un contraste heureux avec le ton réel du bronze.

L'un de ces bas-reliefs représente l'institution de la haute-cour du Hainaut *sous les chênes de Hornu* (?) : ce sujet remplace

le couronnement de Baudouin à Constantinople, demandé jadis par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Sans tenir à ce que le fait historique du couronnement — très considérable en tout cas — soit en quelque sorte rappelé dans un monument public, on peut cependant regretter que la commission organisatrice de la statue de Baudouin, ait répudié un fait historique vrai, rappelé par le costume même du héros — pour le remplacer par un fait historique aujourd'hui reconnu faux par toutes les personnes qui se sont occupées sérieusement de l'histoire des institutions du Hainaut.

Sans doute Jacques de Guise (livre 19, chap. 5 de ses *Annales du Hainaut*) a dit :

« En ce temps-là, Baudouin, comte de Hainaut et de Flandre, à la suggestion de certains grands clercs de ses états, fit rassembler des histoires concernant ses pays. De temps immémorial, les plaids de justice se tenaient sur la place publique d'Hornu, sous les chênes. Ce même comte ordonna qu'à l'avenir les affaires litigieuses seraient discutées dans son château de Mons (in castro suo montensi), au sommet de la colline. »

François Vinchant a même répété ce texte de Jacques de Guise, sous l'an 1200, sans trop le vérifier, selon son habitude du reste.

Mais, de nos jours où l'esprit d'investigation est parvenu à rectifier plus d'une erreur historique, il a été prouvé que le siège de la cour ne fut fixé d'une manière définitive au château de Mons que dans la deuxième partie du 14^e siècle, et que jusqu'en 1560, nos comtes réunissaient leur Cour, tantôt à Binche, tantôt à Valenciennes, tantôt au Quesnoy, où ils avaient des palais, et le plus souvent sous les chênes d'Hornu où ils tenaient de préférence leur parlement ¹.

¹ Voici la dernière mention que l'on ait de la cour des Chênes; elle date de l'an 1360 : « As frais Jak. Galon, Ger. as Cloquettes et pluis^{es} autres à « j parlement as Gainsnes à Hornut..... xliij s. » Nous avons trouvé cette mention transcrite dans un recueil de notes manuscrites tenues par un ancien juriconsulte de la province.

Enfin, la cour n'était pas désignée autrement que par la dénomination de *Cour du comte*, et plus tard on l'appela la *Cour souveraine*.

Le deuxième bas-relief représente Baudouin octroyant les deux chartes du Hainaut de l'an 1200.

La présence à cette cérémonie de divers personnages représentant qui un évêque, qui un abbé mitré (ainsi que semble l'indiquer une crosse tournée en-dedans) ne s'explique guère, puisque parmi les signatures apposées au bas de la *Forma pacis* on ne trouve aucun nom d'évêque ou d'abbé mitré.

Ajoutons, enfin, qu'on n'a mis aucun écusson sur le piédestal. On a bien fait d'ailleurs de ne pas donner suite à l'idée d'orner le piédestal des armoiries des seigneurs belges qui accompagnèrent Baudouin à la cinquième croisade.

II.

BIOGRAPHIE

de Baudouin de Constantinople.

Nous nous sommes trop occupé de la statue équestre qui vient d'être élevée à Mons, au rond-point d'Havré, en l'honneur de Baudouin de Constantinople, pour ne pas tracer à grands traits la biographie de l'un des plus célèbres enfants de la Belgique, après Charlemagne, Godefroid de Bouillon et Charles-Quint.

Naissance. Sept villes de la Grèce prétendaient avoir donné

le jour à Homère : trois cités revendiquent aujourd'hui Baudouin de Constantinople comme l'un de leurs enfants.

Selon Camille Wins, qui se fait en cette occasion l'écho de divers annalistes du moyen-âge, c'est au donjon de Valenciennes, en juillet 1171, que Baudouin VI est venu au monde. Voici ce que dit Gilles-Joseph de Boussu, auteur de l'« Histoire de la ville de Mons ancienne et nouvelle : »

« En 1171, Marguerite d'Alsace, épouse à Baudouin le Coura-
« geux, accoucha à Valenciennes d'un fils nommé Baudouin. Il
« fut comte de Hainaut et empereur de Constantinople. Il semblait
« que la naissance de ce prince *présageait quelque chose de*
« *grand*, puisque parmi les acclamations de joie, les illumina-
« tions et les réjouissances accoutumées en pareille occasion,
« *presque toute la ville de Valenciennes fut réduite en poudre.* »

Présage bien merveilleux, en effet, à une époque où les maisons en bois foisonnaient !

Quoiqu'il en soit, les habitants de Valenciennes ont — en souvenir sans doute de ce présage merveilleux — élevé un petit monument en l'honneur de Baudouin de Constantinople.

François Vinchant, dans ses annales, le R. P. M. Delewarde, dans son histoire générale du Hainaut, et M. Théodore Juste, dans son histoire de Belgique, assignent également une origine valenciennoise à ce célèbre comte de Hainaut.

Les plus grandes probabilités sont du reste pour cette version, puisqu'il est avéré que les comtes de Hainaut ont habité Valenciennes pendant presque tout le douzième siècle. Baudouin IV le Bâtisseur s'est même fracturé la jambe en visitant les travaux d'un palais qu'il se faisait bâtir à Valenciennes.

Cependant, le baron Jules de St-Genois, s'appuyant sur des historiens flamands dont il ne cite pas les noms, prétend que Baudouin VI est né, vers 1170, soit à Gand, soit à Bruges, *mais incontestablement sur ce libre et généreux sol flamand qui vit passer tant de grandes choses et surgir tant de grands hommes.*

C'est pousser un peu loin l'amour du sol flamand, qui n'a

jamais été, selon nous, plus propice qu'un autre à l'éclosion des grands hommes.

Quoiqu'il en soit, Baudouin VI, apparut sur la scène du monde à une époque marquée par un véritable concours de personnages célèbres et d'événements importants. Mais, comme on l'a dit avec raison, ce sont les grands événements qui font les grands hommes.

Qui pourrait nier cette vérité en lisant l'histoire du soudan Saladin, du roi de France Philippe-Auguste, du chevalier Richard-cœur-de-lion, de l'empereur Frédéric Barberousse, de Gengis-Khan le conquérant de l'Asie?

Tous ces personnages ont — comme Baudouin de Constantinople — laissé une trace lumineuse soit dans les dernières années du 12^e siècle, soit dans les premières années du 13^e.

Mais Baudouin VI eût-il eu un renom aussi glorieux s'il ne s'était pas assis sur le trône de Constantinople, et s'il se fut borné tout simplement à léguer à ses sujets une charte civile et une charte pénale, deux petits codes en miniature?

Pour notre part, nous en doutons, bien que de nos jours on ne veuille paraître se souvenir que d'un seul fait : c'est que Baudouin VI a doté ses états d'une législation écrite.

*
*

A la mort de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, en 1191, sa succession, à défaut d'héritiers directs passa à sa sœur Marguerite qui avait épousé Baudouin V le Courageux, comte de Hainaut.

Ce mariage avait eu pour résultat de placer sur une même tête les couronnes comtales de la Flandre et du Hainaut.

A la mort de Baudouin V et de Marguerite, Baudouin VI, en sa qualité d'ainé, hérita en 1195 des comtés de Flandre et de Hainaut.

Depuis le 6 janvier 1186, c'est-à-dire à l'âge de seize ans, Baudouin VI était devenu le mari de Marie, fille de Henri-le-libéral, comte Palatin de Champagne et de Troye : Marie de Champagne n'avait que douze ans, lorsque son mariage se fit.

*
*

L'un des premiers actes de Baudouin fut d'aller se prosterner

à Compiègne aux pieds du roi de France et de lui rendre hommage, pour le comté de Flandre, de même qu'il rendit aussi hommage à l'empire germanique, à l'Angleterre et à l'évêché de Liège, pour les autres mouvances de ses états, et malgré la devise altière du Hainaut, que l'on disait ne relever que *de Dieu et du soleil*.

Passons sur ces hommages et citons un acte de sagacité politique.

Comprenant que la France était pour lui un danger permanent et l'Angleterre un soutien intéressé, Baudouin fit avec les Anglais un traité offensif et défensif.

*
* *

Les premières années du règne de Baudouin VI furent signalées par des mesures utiles tant en Flandre qu'en Hainaut.

Ce comte établit des greniers publics pour combattre la famine qui décimait ses sujets ; il étendit les relations commerciales des deux comtés, décréta l'uniformité des poids et mesures, libéra les étrangers des redevances municipales, diminua les impôts, et réprima l'usure.

Toutes ces mesures progressives attestent combien Baudouin VI aurait pu faire avancer la civilisation dans ses deux comtés si l'ambition ne l'avait point excité à aller cueillir des lauriers en Orient.

*
* *

Avant d'aller pourfendre des Sarrasins en Orient, Baudouin VI prit part à quelques guerres, suscitées dans l'Occident. Déjà en 1189, il s'était distingué dans un tournoi, à Mons.

Avant de succéder à son père Baudouin V, Baudouin VI s'était aussi signalé dans une guerre contre Henri l'aveugle, comte de Namur. A la bataille de Neuville, il pourfendit d'un coup de hache Henri fils du duc de Limbourg.

Ces goûts guerriers ne firent que croître et embellir.

Baudouin VI s'allia au duc de Brabant dans une guerre que ce dernier soutenait contre Thierry, comte de Hollande. Il eut même

la gloire, à la journée de Heusden, en 1196, de faire lui-même le comte de Hollande prisonnier.

En 1197, Baudouin VI se liguait avec le roi d'Angleterre contre le roi de France. Il prit Tournai, Douai, St-Omer, etc. Lorsque la paix fut conclue le 6 janvier 1200, il s'annexa tout ce qu'il avait conquis et eut de plus l'avouerie de Béthune avec le relief du comté de Gavres.

Ces guerres terminées, le comte de Hainaut institua une commission de chroniqueurs chargée de rechercher et de traduire en français des recueils qui furent connus sous le nom d'*histoires balduines*.

Que sont devenues les *histoires balduines*?

Nul ne le sait guères aujourd'hui : il paraît cependant établi que l'historien du Hainaut, Jacques de Guise, a inséré la plus grande partie de ces *histoires balduines* dans son vaste recueil d'annales.

24 juin 1200. — Avant de ^{*}partir pour l'Orient où il avait formé le dessein d'aller combattre les infidèles — selon les idées d'alors — Baudouin assembla à Mons les principaux seigneurs et vassaux de sa cour de Hainaut, à l'effet, dit Vinchant dans ses annales, de mettre bon ordre à la police dudit pays.

C'était le 24 juin 1200, au château de Mons : là se trouvait réunie une assemblée nombreuse dont tous les membres sont connus, grâce aux signatures mises au bas des chartes.

Baudouin octroya solennellement deux chartes célèbres dont le texte avait été rédigé par les clercs conformément aux coutumes locales.

Les conseillers du comte donnèrent leur approbation à ces chartes par appension de leur scel et signature de leur main.

Ces chartes écrites en latin du moyen-âge, sur parchemin, constituent en quelque sorte le droit civil et le droit pénal de cette époque.

Elles existent encore toutes les deux dans le dépôt de nos archives provinciales : la charte civile a été retrouvée parmi les papiers

entassés dans un réduit de la chapelle de St-Étienne à St-Waudru, où les *clercs* avaient l'habitude de rendre leurs jugements; la charte pénale a été extraite, il y a quelques années seulement, des archives judiciaires qui inondent les greniers du palais de justice.

Quelques seceaux, outre celui de comte de Hainaut, appendent encore à ces antiques et vénérables parchemins.

On trouvera, à la suite de cette notice, le texte latin — avec traduction française en regard — de ces deux chartes : la charte civile avait été déjà collationnée par M. Camille Wins sur l'original : quant à la charte pénale, elle n'avait pas subi encore cette opération.

La charte civile nommée *Chartre* — formule le règlement des successions en matière de fiefs fort répandus dans le Hainaut.

La charte criminelle — portant le nom de *Forma pacis* ou paix — est un véritable code pénal qui ne fut modifié qu'en 1391.

*
* *

5^e Croisade. *Diex li volt.*

Abordons maintenant la partie héroïque de la vie de Baudouin de Constantinople.

Dans un banquet à Escri-sur-Aisne, en Champagne, où se trouvaient le comte de Hainaut et grand nombre de chevaliers hennuyers, Foulques, curé de Neuilly-sur-Seine, vint prêcher la croisade. Tous les convives aussitôt se levèrent, et Baudouin VI fit le premier le serment suivant :

« Avant trois mois, je fais serment de partir pour Jérusalem
« et d'exterminer les mécréants qui ont ôté la vie à Philippe
« d'Alsace, mon oncle. Ainsi Dieu me soit en aide. »

Ce serment fut prêté sur un paon et répété par tous les assistants, au cri de *Diex li volt.*

Telle fut l'origine de la 5.^{me} croisade.

Le paon votif ne porta pourtant guère bonheur à cette nouvelle expédition en Orient : à la cinquième croisade, a-t-on dit avec raison, le mont Golgotha fut le prétexte général; la conquête,

l'espoir des capitaines ; le pillage , l'intention des soldats , et les ports heureusement situés , le point de mire de toute la chrétienté.

En 1201 , des docteurs de Sorbonne vinrent à S^{te}-Waudru réchauffer par leurs prédications entraînantes le zèle des habitants du Hainaut. Ils n'y réussirent que trop bien , car , après avoir entendu ces apôtres de la 5^e croisade , les assistants s'empressèrent d'orner leur épaule droite d'une croix verte.

En 1202 , le jour même de la Pentecôte , Baudouin VI partit de Mons pour Valenciennes , et , après avoir traversé une partie de la France alla droit à Venise afin de faire par mer le reste du trajet.

Mais à Venise , le comte de Hainaut eut de grandes difficultés avec le doge Dandolo : il dut , pour payer la traversée sur la flotte vénitienne , signer une convention stipulant *plus de quatre millions de francs et le partage par moitié de toutes les conquêtes.*

Ne pouvant parvenir à payer en entier la somme exigée , Baudouin VI fut forcé — pour s'acquitter — de faire pour les Vénitiens la conquête de Zara , appartenant au roi de Hongrie , lequel dans ce moment là même faisait la guerre aux Ottomans.

Ce premier succès enhardit l'ambitieuse cupidité de Venise.

Dandolo conçut l'audacieux projet d'abattre la suprématie des empereurs d'Orient et se servit de l'armée de Baudouin pour arriver à ses fins.

Sous divers prétextes , Venise retint chez elle les croisés : des ambassadeurs grecs , convenablement stylés par le rusé Dandolo , vinrent avec force prières engager Baudouin VI à rétablir sur le trône byzantin , l'empereur Isaac l'Ange , jeté dans un cachot par son frère qui , après lui avoir enlevé la couronne , lui avait fait crever les yeux.

Les plaintes des ambassadeurs grecs furent si touchantes que Baudouin VI se laissa séduire.

Le 7 avril 1203 , le comte de Hainaut , à la tête d'une puissante armée , renforcée par des troupes vénitiennes , partit pour Constantinople à l'effet de procéder à la restauration d'Isaac l'Ange.

C'était dévier sensiblement du but de la cinquième croisade : mais tous les chemins ne mènent-ils pas à... Jérusalem.

Le 24 mai, à Corfou, Alexis, fils d'Isaac l'Ange, rejoignit l'armée des croisés.

Enfin le 25 juin, la flotte de Baudouin vint jeter l'ancre dans le port de St-Étienne, non loin de Constantinople, dont on apercevait les splendides jardins, les fastueux édifices et les formidables remparts.

*
*
*

Prise de Constantinople. Le 24 juin, dès l'aube, Baudouin arbora son pavillon et fit avancer ses nefes à portée du trait, près de l'enceinte de Byzance, qui n'était plus défendue que par des mercenaires.

Les phalanges latines prirent terre à Pera, et mirent en fuite une armée de 70 mille grecs. Jacques d'Avesnes enleva la tour de Galata ; une galère de Termonde, attachée à un navire italien, rompit la chaîne qui fermait le pont.

Constantinople tomba ainsi en moins d'un mois entre les mains des soldats de Baudouin, aidés des soldats de Dandolo. Alexis III se sauva la nuit dans une barque de pêcheur, Isaac l'aveugle sortit de prison, et son fils fit à Byzance, le 18 juillet 1203, une entrée triomphale, entre Baudouin et Dandolo.

Notons en passant que le Pape Innocent III n'avait ainsi autorisé les Croisés à s'emparer de Constantinople, que parce que le fils d'Isaac l'aveugle *avait formellement promis de soumettre l'église grecque à la suprématie du Pape.*

*
*
*

2.^{me} prise de Constantinople par les croisés. Après avoir rétabli sur le trône de Byzance le fils d'Isaac l'aveugle, le jeune Alexis, les croisés poursuivirent leur voyage vers Jérusalem. Mais ils durent bientôt rebrousser chemin : Murzufles, de la maison de Ducas, étrangla de ses propres mains le jeune empereur Alexis dont il avait su capter l'amitié, et se fit proclamer empereur à sa place.

Les croisés résolurent de tirer une vengeance éclatante de ce crime atroce.

Ils escaladèrent de nouveau les murs de Byzance à la voix de Baudouin qui criait à ses chevaliers en leur montrant les remparts : « voilà le chemin de la gloire. »

Le 12 avril 1204, l'armée de Baudouin fit de nouveau une entrée triomphale à Constantinople.

La capitale de l'empire grec fut pillée, en dépit des ordres sévères du comte de Hainaut.

*
* *

Baudouin, élu empereur de Constantinople, le 2 mai 1204, au Bucoléon.

Maîtres de Constantinople, les croisés résolurent de procéder sans retard à la nomination d'un chef. Ils confièrent ce choix à douze électeurs pris parmi les plus valeureux capitaines de la 5^{me} croisade. Parmi ces douze électeurs, six étaient vénitiens et six de race franque. L'élection eut lieu le 2 mai 1204, au Bucoléon, dans la chapelle du doge de Venise.

Le nombre des candidats à la succession des Commènes était grand ; quatre seulement furent maintenus sur les rangs : c'était le marquis de Montferrat, les comtes de Hainaut, de Blois et de St-Pol.

Voici comment se fit cette élection. Quatre calices furent placés sur l'autel. Un seul contenait une hostie consacrée. Chaque fois qu'on proclamait le nom d'un des candidats, on découvrait un calice. L'hostie consacrée répondit au nom de Baudouin.

A minuit, un des électeurs, l'évêque de Soissons, s'avança sous le péristyle du Bucoléon et dit :

« Cette heure qui vit naître le sauveur du monde, donne naissance à un nouvel empire : vous avez pour empereur Baudouin, comte de Flandres et de Hainaut. »

Le peuple de Byzance fit entendre des acclamations joyeuses.

Nous rapportons le fait de cette élection tel que nous le trouvons raconté dans les chroniques, bien que nous ne comprenions

guère comment douze électeurs étaient nécessaires pour tirer un empereur au sort.

*
* * *

Couronnement de l'empereur Baudouin à Ste-Sophie, le 16 mai 1204.

Le couronnement solennel du premier empereur latin eut lieu à l'église de Ste-Sophie à Constantinople, le 16 mai 1204.

Assis sur un trône d'or, Baudouin fut sacré *empereur de Constantinople et de Roumanie* par le patriarche métropolitain.

Le couronnement se fit au milieu de l'appareil le plus majestueux.

Baudouin avait à ses côtés deux chevaliers armés de toutes pièces : c'étaient le comte de St-Pol, tenant l'épée impériale, et le marquis de Montferrat portant le *laticlave* (drap d'or).

L'officiant, debout devant le maître-autel, prononça d'un ton solennel ce mot : *axios* (il est digne).

Toute l'assistance répéta : *axios*.

Après des chants de réjouissance, et tout en présentant à Baudouin une casquette contenant de la poussière et des ossements humains, on brûla des étoupes devant le nouveau César, pour lui rappeler le néant des grandeurs.

Cette cérémonie terminée, Baudouin fut élevé sur un énorme bouclier, à la manière des anciens rois germains, et conduit en triomphe au Bucoléon.

Trois mois après cette solennité, Baudouin apprit la mort de son épouse, Marie de Champagne, décédée dans le trajet de St-Jean d'Acre à Byzance : le port de Constantinople ne reçut qu'un cadavre.

A peine inauguré, Baudouin fit rechercher Murzuffle. Cet usurpateur fut pris et précipité du haut d'une tour, avec 22 de ses complices.

Le nouvel empereur de Constantinople donna ensuite une fête qui dura 56 jours, et distribua à ses plus dignes compagnons les différentes parties du pays.

Baudouin ordonna à ses officiers de traiter le peuple d'après

les lois et les coutumes du pays, et voulut que tous les seigneurs de sa cour portassent pour signe distinctif des chausses noires et blanches, semées de griffes de léopard d'or.

Il fit aussi tous ses efforts pour réprimer la dissolution des mœurs, et deux fois par semaine il faisait crier sous les voûtes du Bucoléon : *Défense à tout impudique de passer la nuit sous le même toit que l'empereur.*

*
* *

Bataille d'Andrinople, le 14 avril 1205.

A peine établie, la domination des latins fut battue en brèche. Sauf la capitale et quelques grandes villes, la population du reste de l'empire grec ne leur était guère soumise.

Des groupes de révoltés — instigués par l'usurpateur Alexis — faisaient, sur divers points, la guerre aux conquérants.

Le centre des opérations des rebelles était à Andrinople.

Les rebelles n'étant pas en force pour lutter contre les latins, appelèrent à leur secours les Bulgares dont Baudouin avait maladroitement repoussé l'alliance.

L'empereur de Constantinople, voulant en finir avec l'insurrection d'une partie de ses sujets, se décida à assiéger Andrinople, et marcha à la rencontre des hordes de Bulgares, conduites par Joanice.

Baudouin alla droit à l'ennemi avec vingt mille hommes à peine : il laissa une partie de ses troupes devant Andrinople défendue par 50,000 soldats, et attaqua les Bulgares.

Laissons parler ici le baron Jules de St.-Genois :

« Des corps entiers de Tartares formaient les principales forces
» du roi Joanice.

« Selon leur coutume, ces hardis guerilleros d'une autre espèce
» étaient armés à la légère et montés sur de rudes et puissantes
» cavales, venues des bords du Borysthène. Ils s'élançaient en
» petits détachements sur leurs adversaires, les harcelaient en
» leur jetant quelques flèches et en poussant de grands cris,
» comme les anciens Scythes, puis prenaient la fuite lorsqu'on

» les attaquait. De cette manière, ils fatiguaient leurs ennemis
» qu'ils finissaient par attirer dans des embuscades où ils les
» massacraient sans pitié. Ce mode de combattre fut fatal aux
» croisés, qui s'étaient imaginé avoir bon marché des fuyards.

« Cependant, quelques succès partiels avaient enhardi les chevaliers latins. Les plus fougueux murmuraient déjà qu'on ne leur permit pas d'aller se mesurer avec ces insolents barbares dont les insultantes provocations excitaient leur fureur.

« Craignant les imprudences de leur courage indiscipliné, l'empereur flamand avait porté défense de sortir du camp, où, en effet, une attaque en règle semblait, à tout événement, pouvoir être repoussée avec avantage. Malheureusement le comte de Blois, naguère compétiteur de Baudouin à l'empire, ne crut pas devoir tenir compte de cette défense qu'il voulut faire passer pour un acte de timidité de la part de son ancien rival. Sans écouter les sages conseils de l'expérience, il entraîne les plus téméraires, les plus impatients à sa suite, et court se précipiter, ivre de gloire, sur ceux qui osent venir le narguer jusque dans ses retranchements. Dans son aveugle ardeur, le gros de l'armée des croisés s'éloigne d'Andrinople de plus de deux lieues. Arrivés dans un défilé étroit au milieu d'un pays boisé qu'ils ne connaissent point, les croisés se voient tout à coup enveloppés par les Bulgares. Une sanglante bataille s'engage, Baudouin apprend avec douleur le danger où la désobéissance d'un de ses chefs a attiré les croisés. Mais déjà alors il était trop tard pour reculer.

« Obligé de suivre le funeste mouvement de ses troupes, Baudouin, de la voix et du geste, tâche de rétablir un peu d'ordre entre les corps qui s'étaient débandés. Mais les Bulgares, selon leur tactique habituelle, se retirent devant cette attaque en règle, feignent une grande terreur et courent rejoindre le centre de l'armée de Joanic. Trompés par cette habile manœuvre, qu'ils prennent pour de la lâcheté, les Latins les suivent aveuglément dans cette fuite simulée, et se trouvent bientôt cernés par les hordes ennemies. Un combat suprême

» commence. Baudouin et les siens, excités par la perspective
 » d'une mort certaine, redoublent d'efforts, accomplissent des
 » prodiges de valeur et semblent vouloir vaincre encore, alors
 » que tout espoir de triompher s'est déjà évanoui. Vaines tenta-
 » tives ! le courage de l'empereur doit se briser contre le piège
 » qui lui a été tendu. Le téméraire comte de Blois tombe un des
 » premiers. A peine a-t-il le temps de dire encore à Baudouin,
 » alors que le sang coule à longs flots de ses blessures mortelles :
 — « Sire, ne vous inquiétez point de moi, mais pensez à vous et
 » à la chrétienté. » Une foule de braves tombent à ses côtés,
 » comme des épis sous la faux du moissonneur, et trouvent avec
 » leur valeureux chef une mort glorieuse en combattant.
 » Cependant la victoire des barbares n'est pas encore complète,
 » Baudouin est resté debout, longtemps on le voit lutter, payant
 » de sa personne, comme un vrai chevalier, contre le nombre qui
 » l'accable. Son casque étincelant sert de point de ralliement aux
 » croisés. Mais déjà blessé, épuisé de fatigue, le valeureux
 » hennuyer est bientôt enveloppé par les barbares : il tombe percé
 » de coups dans la mêlée... »

*
**

Ici se présente une question historique qui — à l'heure qu'il est — n'est pas encore vidée.

Baudouin périt-il dans cette bataille d'Andrinople ?

A-t-il été fait prisonnier par Joanice, roi des Bulgares ?

A-t-il eu les pieds et les mains coupés à Ternove, parceque l'épouse de Joanice — nouvelle Putiphar — s'était éprise d'une belle passion pour l'ex-empereur ?

A-t-il été exposé — par ordre de Joanice — aux oiseaux de proie, pendant trois jours ?

A-t-il eu le bonheur d'échapper soit au massacre d'Andrinople, soit aux cachots de Joanice, et est-ce lui qui est revenu dans le comté de Hainaut sous le nom du *faux Baudouin* ?

Enfin, est-ce le vrai Baudouin de Constantinople qui a été pendu haut et court à Marquette sous le nom du faux Baudouin par ordre de la comtesse Jeanne de Constantinople ?

Vrais problèmes historiques !

Toutefois, nous devons dire que la version qui veut que Baudouin de Constantinople est véritablement revenu dans ses États sous le nom de Bertrand de Rains (faux baudouin) n'est pas aussi absurde qu'on pourrait le croire au premier abord.

La répugnance qu'on éprouve à admettre la possibilité de ce retour imprévu s'explique aisément : car, en ce cas, il faut aller jusqu'au bout et croire que Jeanne de Constantinople a fait pendre l'ermite de Glançon, sachant qu'il était son père.

Quel horrible parricide !

Et cependant, l'histoire du moyen âge ne présente-t-elle point presque à chaque page des crimes épouvantables froidement combinés par une ambition désordonnée ?

Constatons donc que si la version de la mort de Baudouin de Constantinople à Andrinople compte de nombreux partisans, la version de la pendaison du même Baudouin à Marquette est soutenue par divers auteurs dont voici les noms :

Mathieu Paris (Mathæi Paris, monachi albanensis, Angli, historiæ majoris, tomus secundus, etc. Londini, 1640).

Nicolai Triveti, annales, etc. (Ce chroniqueur est l'abrégiateur de Mathieu Paris.)

Le livre de Baudouyn, publié par MM. Serrure et Voisin.

Chronicon comitum flandrensium : corpus chronicorum Flaudriæ, édit. J. J. de Smet.

Dits die excellente chronike van Vlaenderen (Antwerpen, Vorsterman, 1551).

Chronyke van Vlaenderen (bibliothèque communale de Bruges).

Dans le *Balduinus flander* de Nicetas Chroniates, on lit : « un secret profond fut observé par Joance, roi des Bulgares, sur le traitement infligé à Baudouin de Constantinople : son frère Henri attendit seize mois avant de prendre la couronne impériale, dans l'espérance que Baudouin sortirait de prison. »

Dans les Chroniques et annales de Flandre par d'Oudegherst, on lit ce qui suit : « De l'exécution de Bertrand de Rains (faux » Baudouin) procéda depuis entre le peuple un merveilleux mur-

» mure, au moyen que chacun disoit et maintenoit que ladite
 » comtesse avoit fait pendre son père ; et fut cette opinion et per-
 » suasion tellement enracinée ès cœurs de la multitude, comme
 » encore moi-même j'ai entendu être pour le présent, et signam-
 » ment en la ville de Lille, que par nulles excusations on ne les
 » en pouvoit divertir. »

Voici en quels termes l'éminent historien, Sismonde de Sismondi, dans son Histoire des Français (tome 4, page 442), parle de la possibilité de la pendaison de Baudouin de Constantinople à Marquette, par ordre de sa fille Jeanne :

« Jeanne, dit-il, ne voulut point en 1225 reconnaître son père
 » dans le faux Baudouin : mais Jeanne laissait depuis dix ans son
 » mari dans les fers plutôt que de payer sa rançon ; elle redou-
 » tait tout partage de son autorité, toute censure qui pourrait
 » dévoiler ou contenir les irrégularités de sa conduite. Ses sujets,
 » qui l'avaient en horreur, estimaient que celle qui cherchait un
 » allié dans ce même roi de France dont son mari était prison-
 » nier, pouvait bien ne ressentir aucune pitié filiale pour un
 » père qu'elle n'avait pas revu depuis son enfance. Tous les Fla-
 » mands accueillirent Baudouin avec pitié, avec tendresse, avec
 » la plus ferme confiance dans la véracité de son récit : l'indigna-
 » tion leur mit les armes à la main ; la révolte contre celle qu'ils
 » nommaient une fille dénaturée fut bientôt universelle, et
 » Jeanne, avec sa sœur Marguerite, s'enfuit à Paris pour
 » demander des secours à Louis VIII. »

Ainsi s'exprime Sismonde de Sismondi.

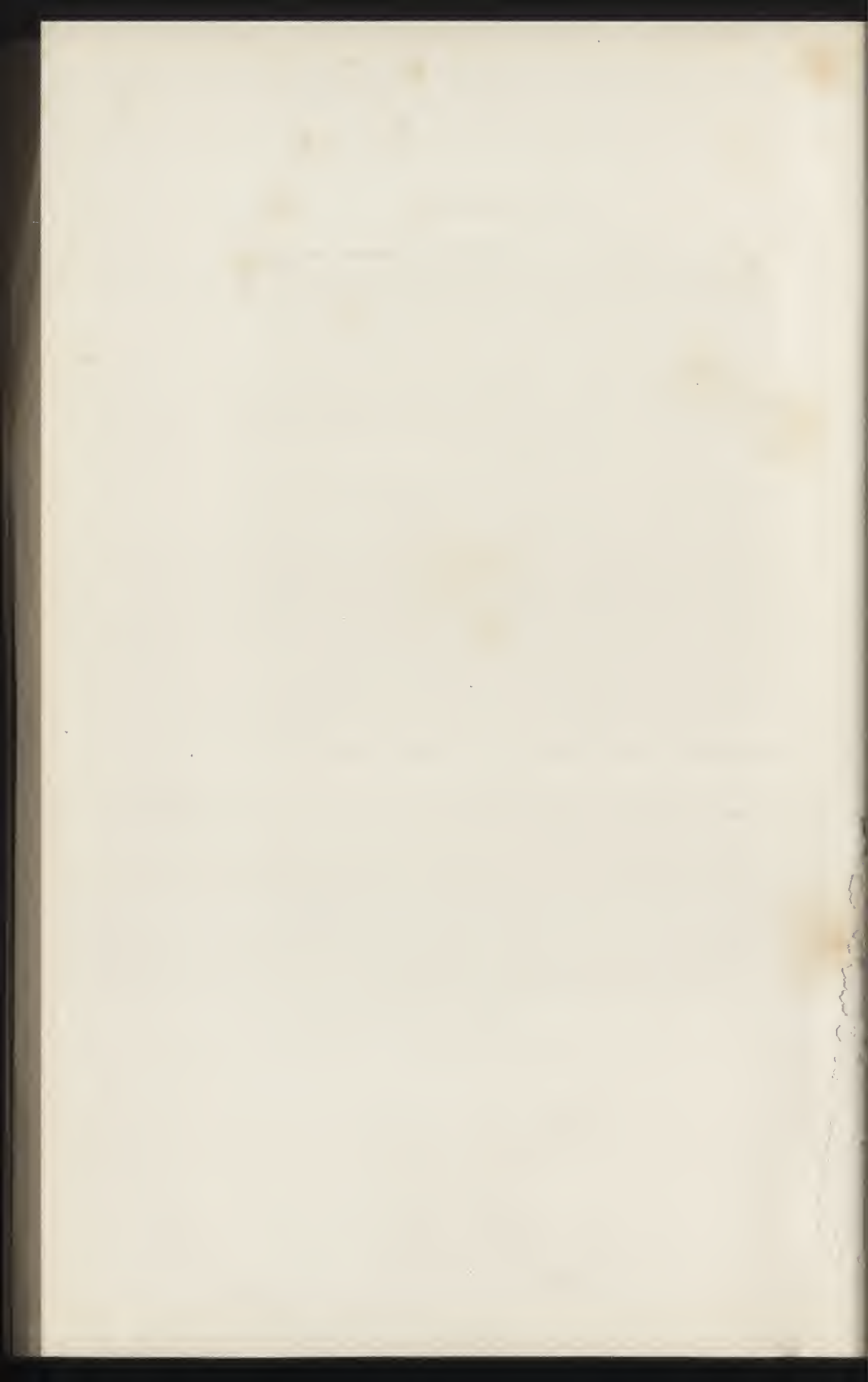
Jeanne de Constantinople alla-t-elle jusqu'à commettre un par-ricide ? Qui le dira ?

Notons cependant que sur l'emplacement où fut pendu le faux Baudouin, Jeanne fit élever un monastère : l'abbaye de Marquette, près Lille.

Toute la vaisselle de ce monastère était marquée d'une potence.

— Était-ce en signe d'expiation d'un grand crime ?

CHARLES DE BETTIGNIES.



CHARTES DU HAINAUT

DE L'AN 1200.



A l'occasion de l'érection à Mons de la statue de Baudouin de Constantinople, le Cercle archéologique a décidé de reproduire, dans toute leur pureté, les chartes du Hainaut de l'an 1200, en les accompagnant d'une traduction française.

M. l'archiviste Lacroix, membre honoraire du Cercle, ayant gracieusement mis à notre disposition les originaux¹ de ces chartes, qui existent à la première section des Archives de l'État, à Mons², il nous a été permis de donner suite à la résolution de la compagnie.

Nous avons donc la bonne fortune de mettre au jour le texte littéral des deux monuments primitifs de la législation coutumière de l'ancien Hainaut.

Le Président,
LÉOP. DEVILLERS.

Mons, le 1.^{er} juin 1868.

¹ Provenant l'un (la charte féodale), de l'église de Sainte-Waudru, et l'autre (la charte pénale ou Forme de la paix), de l'ancien palais de justice de Mons.

² Les deux chartes avaient été transcrites en double; elles portent l'une et l'autre au côté droit le mot: CYROGRAPHV(M).

CHARTRE CONCERNANT LES SUCCESSIONS

EN MATIÈRE DE FIEFS ET ALLEUX.

Hec est declaratio legum in curia et comitatu hainoensi communi consensu et consilio ac deliberatione sanaque recordatione virorum nobilium et ministerialium ad comitatum hainoensem pertinentium discretius conscriptarum, sigillisque et iuramentis domini Balduini, comitis flandrensis et hainoensis, et fidelium hominum suorum ad comitatum et dominationem hainoensem pertinentium, ad perpetuam observationem confirmatarum. Firmatum est igitur ad legem, ut si homo tenens feodum duxerit uxorem, et ex ea filiam habuerit et non filium: ipsa filia succedet patri et matri in feodis. Si prima hominis uxore defuncta, homo aliam duxerit uxorem, et ex ea filium habuerit, filius succedet in feodis sui patris, set non filia prime uxoris. Est quoque ad legem firmatum, ut si homo tenens feodum habuerit filios, vel filias tantum, et primus filius vel prima filia habuerit heredem proprii corporis, et moriatur ipse primus filius vel ipsa prima filia antequam pater, heres illius non succedet avo in feodo set succedet ei in feodi tenore morienti, propinquior heres su-

TRADUCTION.

C'est la déclaration des lois observées en la cour et dans le comté de Hainaut, rédigées avec plus de clarté et du commun consentement, avis, délibération et bonne mémoire des hommes nobles et exerçant la justice au comté de Hainaut, et confirmées par les sceaux et les serments du seigneur Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et de ses hommes féodaux de ce dernier pays, pour y être observées à perpétuité. Il est confirmé pour loi que si un homme tenant fief épouse une femme, et que d'elle il a une fille et point de fils, cette fille héritera du fief après la mort de ses père et mère. Si, après la mort de sa première femme, cet homme épouse une autre femme, et en a un fils, celui-ci succède au fief de son père, à l'exclusion de la fille du premier lit. Il est aussi décrété en loi que si un homme possédant fief a plusieurs fils ou plusieurs filles seulement, et que le fils aîné ou la fille aînée a génération et meurt avant son père, la génération dudit fils aîné ou de la fille aînée n'aura pas la succession de son aïeul ; mais la succession et la possession du fief passera au plus proche de ses propres

pervivens filius scilicet vel filia in feodo. Si homo tenens feodum moriatur absque proprii corporis herede feodi successio deveniet ad propinquiores eius heredem, illum scilicet qui de illa fuerit consanguinitate de qua feodum illud antea descenderat. Eadem est lex de femina tenente feodum si absque proprii corporis herede decesserit. Si homo ducens uxorem, de feodo eam dotare voluerit, hoc per dominum feodi et per testimonium hominum ipsius domini fieri oportet. Si homo absque proprii corporis herede decesserit eius uxor in feodis eius vel in allodiis que ex parte viri iure hereditario provenerint, nichil retinebit nisi tantummodo dotaticium et mobilia in terra cultibili illius anni. Est etiam ad legem ut si homo et femina per matrimonium convenerint, et ex parte unius vel utriusque feoda seu allodia provenerint et moriatur homo vel femina absque proprii corporis herede; feoda vel allodia que ex parte hominis mortui vel femine mortue provenerant, ad suos propinquos heredes statim redibunt, ita quod vir in uxoris hereditate nichil retinebit, nec femina in sui viri nisi dotaticium, salvis tamen utriusque mobilibus in terra cultibili illius anni. Si homo moriatur antequam eius uxor heres eius si etatem habuerit succedat patri statim in feodis ita quod uxor nichil inde retinebit nisi dotaticium, et mobilia illius anni in terra cultibili, que vulgariter waignale dicitur. Similiter si femina decesserit antequam eius vir, heres eius si etatem suam habuerit succedet statim matri in feodis, ita quod vir in illis nichil retinebit, nisi mobilia que supra terram suam cultibilem id est waignale fuerint illius anni. Ad legem etas hominis est quindecim annorum, femine vero duodecim. Habetur etiam ad legem ut si homo et eius uxor feodum pariter acquisierint et homo absque proprii corporis herede decesserit; feodum illud ad propinquum ipsius hominis heredem statim devenire debet, ita quod heres propinquior illud a domino feodi recipiet et ei hominum faciet et munitionem si qua fuerit habebit et hominia ad feodum pertinentia, uxor vero dum vixerit medietatem commodorum et proventuum habebit in illo feodo, absque servitio faciendo et absque iusticia facienda domino feodi. Heres vero aliam medie-

enfants qui survivra. Si un homme possédant fief meurt sans génération, la succession du fief appartiendra à son héritier le plus proche de la ligne et côté dont ledit fief est ci-devant venu et descendu. C'est la même loi si une femme possédant fief meurt sans génération. Si un homme épouse une femme, et qu'il veuille lui faire douaire de ou sur son fief, il doit le faire devant le seigneur et les hommes de fief de la cour dont son fief relève. Si l'homme meurt sans génération, sa femme ne retiendra aucun droit dans les fiefs du mari, ou dans les alleux qui seront venus à l'homme par succession, excepté seulement le douaire et les fruits des terres labourables de cette année. On tient aussi pour loi que si un homme et une femme s'allient par mariage, et que d'un côté ou de tous deux il soit venu des fiefs ou des alleux, et si l'homme ou la femme meurt sans génération, les fiefs ou alleux qui étaient venus du côté du premier mourant succéderont et retourneront sitôt à son héritier le plus proche; tellement que le mari ne conservera aucun droit dans l'héritage de la femme, ni la femme dans l'héritage du mari excepté son douaire; sauf cependant, de part et d'autre, les fruits des terres labourables de cette année. Si l'homme meurt avant sa femme, son héritier, s'il a son âge, prendra sitôt la succession des fiefs de son père, tellement que la femme ne conservera rien en iceux excepté le douaire à elle constitué, et les fruits de cette année de la terre labourable qu'on appelle vulgairement *waignable*¹. Semblablement si la femme meurt avant son mari, l'héritier de celle-ci, s'il a son âge, appréhendera d'abord la succession des fiefs de sa mère, tellement que le mari ne conservera aucun droit en iceux, excepté les fruits des terres labourables, qui seront gagnables dans cette année. Selon la loi, l'âge de l'homme est de quinze ans, celui de la femme est de douze. C'est aussi la loi que si un homme et une femme, pendant leur mariage, ont acquis un fief, et que l'homme meure sans génération, ce fief doit passer

¹ Terrain gagné ou conquis, à force de travail, sur les eaux, les bruyères, les forêts. *Waignale* vient du saxon *winnan*, en flamand *winnen*, en allemand *gewinnen*, vaincre le sol.

tatem qui inde servitium et iusticiam facit domino feodi. Si homo et femina allodium pariter acquisierint et decesserit homo sine proprii corporis herede ; femina quo advixerit totum allodium tenebit, post decessum vero femine, totum allodium ad propinquos viri heredes deveniet. Si femina decesserit ex cuius parte feoda vel allodia provenerint : vir eius ante puerorum suorum plenam etatem in ipsis pueris et in feodis eorum et bonis baiulationem habebit quousque pueri etatem suam habuerint. Similiter si homo decesserit ex cuius parte feoda vel allodia provenerint, femina in pueris suis et eorum feodis et bonis eandem baiulationem habebit, homo autem dum vixerit allodia uxoris sue licet pueros habeant tenebit, femina vero viri sui allodia eodem modo tenebit. Si homo et femina decesserint aut equam pueri eorum etatem suam habeant, propinquior heres puerorum qui de illa fuerit proximitate in pueris et eorum feodis et allodiis baiulationem habebit quousque pueri etatem suam habuerint. Servus aliquis allodium suum a manu sua nullatenus potest cedere vel feodum facere nisi assensu domini sui. Baiulus domini comitis hainoensis supra omnes alios baiulos sub testimonio hominum domini comitis constitutus iusticiam potest facere de uno homine contra alium et exercere de omnibus rebus tanquam dominus comes. Homines vero domini comitis pro illo iusticiam plenarie debent facere de uno scilicet homine contra alium tanquam pro domino comite. Ipse autem baiulus de possessionibus et tenuris et hereditate domini comitis placitare non potest quod comes per illius iusticiam vel manu tenementum perdere possit, nec potest baiulus aliquem domini comitis hominem trahere in causam vel querelam de tenuris suis vel hereditate eius nisi in presentia domini comitis. De mobilibus autem inter somitem et homines suos potest baiulus potestative placitare et de catallis. Cause preterite et querele que antea iudicate fuerant : rate manent sicut inde iudicatum fuerat. Dominus vero comes Balduinus flandrensis et hainoensis, et fideles homines sui Philippus scilicet marchio Namucensis, ipsius comitis germanus, Henricus etiam eiusdem comitis germanus, Walterus de Aven-

sitôt à l'héritier le plus proche du mari , qui en fera le relief au seigneur du fief, lui en fera hommage, ainsi que de la forteresse, s'il y en a, avec les services et justice qui appartiennent au fief; mais la femme, tant qu'elle vivra, aura la moitié des revenus et profits dudit fief, sans être tenue à aucun devoir de service ni de justice envers le seigneur du fief; et l'héritier aura l'autre moitié, lequel, pour cela, est tenu aux devoirs de service et de justice envers le seigneur du fief. Si un homme et une femme acquièrent ensemble un alleu et que l'homme meure sans génération, la femme jouira de tout l'alleu tant qu'elle vivra; mais après la mort de la femme, tout ledit alleu ira et retournera aux plus proches parents du mari. Si la femme meurt délaissant des fiefs ou des alleux qui seraient venus de son côté, son mari, avant l'âge complet de leurs enfans, aura le bail et gouvernement desdits enfans, de leurs fiefs et de leurs biens jusqu'à ce que les enfans aient leur âge. Semblablement si l'homme meurt délaissant des fiefs ou des alleux qui seraient venus de son côté, la femme aura le même bail et gouvernement de leurs enfans et biens, mais l'homme jouira des alleux de sa femme tant qu'il vivra, pour autant qu'il retienne enfant. La femme jouira aussi des alleux de son mari en cette manière. Si l'homme et la femme meurent avant que leurs enfans aient leur âge, le plus proche héritier des enfans qui sera leur plus prochain et à leurs fiefs et à leurs alleux, aura le bail jusqu'à ce que les enfans aient leur âge. Le serf ne peut aliéner aucun de ses alleux ou en faire un fief, excepté par le consentement de son seigneur seulement. Le bailli du seigneur comte de Hainaut, institué sous le témoignage des hommes du comte au-dessus de tous les autres baillis, rend justice à toute personne et connaît de toutes les causes, comme s'il était le seigneur comte lui-même, et les hommes du seigneur comte doivent aussi faire pleine justice d'un homme contre un homme, comme pour le seigneur comte. Mais le bailli ne peut connaître des contestations relatives aux domaines et aux héritages du seigneur comte, tellement que, par procès ou par son administration, le seigneur comte puisse perdre aucun de ses droits. Le

nis, Alardus de Cimaco, Rasso de Gavera, Gerardus de Iacea, Nicholaus de Barbencione, Eustachius de Rues, Wilhelmus avunculus predicti domini comitis, Wilhelmus de Chevi, Renerus de Trit, Nicholaus de Ruminio, Walterus de Kavren, Egidius de Trasinii, Engelbertus de Aengien, Henricus patruus domini comitis, Gerardus de Sancto Oberto, Wilhelmus de Hausi, Adam de Wallencurt, Egidius de Berlenmont, Arnulfus de Aldenarda, Walterus de Sotenghien, Osto de Waudripont, Walterus de Villa, Nicholaus de Condato, Egidius de Brena, Henricus castellanus Binciensis, Gerardus prepositus Duaci, Walterus castellanus Duaci, Petrus de Duaco, Gerardus senascalcus Buscheni, Stephanus de Deneng, Arnulfus de Kavren, Hugo de Sancto Oberto, Wilhelmus de Gominiis, Gillenus castellanus Bellimontis, Henricus castellanus montensis, Osto de Arbro, Hugo de Gaia, Renardus de Strepi, Achardus de Verli, Hugo de Crois et quamplures alii hec omnia, tactis sacrosanctis, se observaturos iuraverunt, suo addentes iuramento, quod si quis hominum has leges conscriptas in aliqua parte infringere presumpserit; omnes alii contra illum erunt ad plenam omnium predictorum observationem. Actum anno verbi Incarnati millesimo ducesimo, Montibus in castro, V^o calendarum Augusti, feria VI ante festum sancti Petri ad vincula.

Orig., sur parchemin (hauteur : 0^m 42, largeur : 0^m 33), auquel sont appendus par des corroies de peau cinq sceaux, en cire rouge, savoir : de Guillaume, oncle du comte (s. WILLELMI AVUNCULI COIS FLAD ET HAIN); de Philippe, marquis de Namur (PHILIPPUS MARCHIO NAMUCI); du comte Baudouin (s. HAINOENSIS. COIS. COIS. Flandrensis), avec contre-sceau; de Wautier d'Avesnes, avec contre-sceau; d'Alard de Chimai (SIGILLUM ALARDI DE CIMAI): les quatre derniers sont des sceaux équestres.

bailli ne peut non plus traduire en justice aucun vassal du seigneur comte, ni s'immiscer dans ses fiefs ou héritages, si ce n'est en présence du comte ; mais il est juge des contestations mobilières entre le comte et ses hommes. Les décisions rendues sur toutes les affaires sont exécutoires comme ayant toute l'autorité de la chose jugée. Le seigneur Banduin, comte de Flandre et de Hainaut, et ses hommes féaux : Philippe, marquis de Namur, frère germain du comte, Henri, aussi frère germain du comte, Wautier d'Avesnes, Alard de Chimay, Rasse de Gavre, Gérard de Jauce, Nicolas de Barbençon, Eustache du Rœulx, Guillaume oncle du seigneur comte, Guillaume de Quévy, Renier de Trit, Nicolas de Rumigny, Wautier de Quiévrain, Gilles de Trazegnies, Englebert d'Enghien, Henri oncle paternel du comte, Gérard de Saint-Aubert, Guillaume de Hausi, Adam de Wallencourt, Gilles de Berlaimont, Arnould d'Audenarde, Wautier de Sotenghien, Oston de Watripont, Wautier de Ville, Nicolas de Condé, Gilles de Braine, Henri châtelain de Binche, Gérard prévôt de Douai, Wautier châtelain de Douai, Pierre de Douai, Gérard sénéchal de Bouchain, Étienne de Denain, Arnould de Quiévrain, Hugues de Saint-Aubert, Guillaume de Gomignies, Ghislain châtelain de Beaumont, Henri châtelain de Mons, Oston d'Arbre, Hugues de Gages, Renaud de Strépy, Achard de Verli, Hugues de Croix et plusieurs autres ont promis et juré, la main sur les choses saintes, de maintenir et observer toutes ces lois écrites, et que si quelqu'un des vassaux présumait de les enfreindre, tous les autres se joindraient contre lui pour lui faire pleinement observer toutes les choses ci-dessus déclarées. Fait en l'an du verbe Incarné mil deux cent, au château de Mons, le cinquième des calendes d'août, la 6^e féerie avant la fête de saint Pierre ès liens.

CHARTE PÉNALE ,

PARTICULIÈREMENT POUR LES FAITS D'HOMICIDES ET DE BLESSURES.

Hec est forma pacis in toto comitatu hainoensi, quam dominus comes flandrensis et hainoensis Balduinus, et viri nobiles et alii milites iuramentis suis assecuraverunt et confirmaverunt, appositisque sigillis suis, tam domini comitis quam virorum nobilium, roboraverunt. De hominibus igitur qui milites, vel filii militum non fuerint, mortuum pro mortuo, membrum pro membro. Filii vero militum, qui usque ad vicesimum quintum etatis sue annum non fuerint facti milites, post vicesimum quintum annum tales erunt ad pacem quam rustici. Si quis homo hominem invaserit, quod vulgariter assallire dicitur, et homo qui assallitus erit supra corpus suum defendendum interfecerit illum qui eum assallaverit, pacem firmam inde debet habere, erga dominum et erga amicos occisi. Si quis in custodia fructuum terrarum suarum, vel nemorum, vel aquarum, per se vel per servientem suum panna seu vadia accipere voluerit, et ei pannum, vel vadium denegatum, id est sconditum fuerit, et inde iuter eum et illum qui vadium denegaverit, id est scondiverit, quem supra suum invenerit, rixe, contentiones, vel conflictus moveantur; et ille cuius fuerit terra, vel nemus, vel pratium, vel aqua, illum interfecerit, quem supra suum invenerit, nulla in eum fiet vindicta, nec ille faciet emendationem aliquam, sed pacem firmam habere

TRADUCTION.

C'est la forme de la paix par tout le comté de Hainaut, que Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et ses hommes nobles et autres chevaliers ont assurée et confirmée par leurs serments, et ont corroborée par l'apposition des sceaux du comte et des hommes nobles. Les individus qui ne seront ni chevaliers ni fils de chevaliers, subiront mort pour mort, membre pour membre. Les fils de chevaliers qui ne seront pas eux-mêmes chevaliers à l'âge de vingt-cinq ans, seront traités comme vilains. Qui aura tué un agresseur à son corps défendant devra jouir d'une paix entière de la part du seigneur et des amis du défunt. Si quelqu'un, gardant ses forêts, ses bois, ses eaux, ses prés, par lui-même ou par son serviteur, demande des gages à celui qui lui a causé des dommages, et qu'après avoir essuyé un refus il retrouve le délinquant sur sa propriété et le tue dans une rixe ou guerre privée, il ne sera ni puni ni soumis à aucune amende. Si un homicide est fugitif, ses parents et amis doivent l'abandonner formellement et l'abjurer, pour jouir de la paix; s'ils le refusent, ils seront traités comme le fugitif jusqu'à l'accomplissement de ce devoir. Si quelqu'un s'enfuit avec l'homicide, ou s'éloigne et s'expatrie, à cause qu'il ne veut forjurer l'homicide, il peut revenir dans l'année et se soumettre à cette formalité.

debet. Si homo hominem interfecerit, et ille homicida aufugerit, eius amici et proximi eum abiurare et foriurare debent, et sic pacem habere debent. Qui vero foriurare noluerit, talis erit qualis et homicida qui aufugerit, quousque eum foriuraverit. Si quis cum homicida fugerit, vel occasione illa se absentaverit et patriam exierit, quod homicidam abiurare noluerit, infra annum redire potest, et foriurationem facere; post annum vero non plus redire potest, quam ille qui malefactum perpetraverit; et infra annum illum, dominus in cuius iusticia manserit, mobilia illius habebit, ubicumque fuerint illa in comitatu hainoensi. Amici autem et cognati illius hominis qui occisus fuerit, debent assecurare omnes homines illos qui homicidam foriuraverint; qui vero illos assecurare noluerit, in eodem puncto erit quo et ille qui malefactum fecerat: hoc tamen addito quod postquam ammonitus fuerit de assecuratione illa facienda, de die in crastinum usque ad vesperam, patriam potest exire, et dominus in cuius iusticia manserit, mobilia illius habebit, sicut predictum est. Si vero post ammonitionem patriam non exierit de die in crastinum, de eo fiet idem quod de illo deberet fieri qui malefactum perpetraverat; hic etiam infra annum redire potest ad assecurationem faciendam. De membro ablato erit ad pacem eodem modo ad valentiam facti, videlicet de ablatione membri et de foriuratione et de assecuratione. Homicide qui fugerit, et illius hominis qui alii membrum abstulerit et aufugerit, dominus in cuius iusticia manserit, mobilia omnia ubicumque fuerint in comitatu hainoensi, et fructus terre unius anni habebit. Fugitivi quidem, vel banniti hominis terram ultra annum dominus tenere non potest; sed transacto anno propinquus heres illius hereditatem et terram eius habebit, si eum abiuraverit. De occiso homine mortuam manum habeat ille cuius servus, vel de cuius advocatia fuerit. Si homo fugitivus, qui hominem interfecerit, vel homini membrum abstulerit, vel bannitus in patriam redierit; nulla villa libera, nullusque dominus, vel homo, illum tueri, vel garantire potest, quin ubicumque inventus fuerit, eum capere possit omnis qui pacem iuraverit; captum vero debet presentare illi supra cuius iusticiam captus

Mais après ce terme, il ne peut pas plus revenir que le malfaiteur, et dans l'année le seigneur dont il dépend confisquera tous ses biens meubles qui se trouveront en Hainaut. Les parents et alliés de la personne tuée doivent assurer tous ceux qui auront forjuré l'homicide, et celui qui ne voudra faire l'assurance sera au même état que celui qui aura commis l'homicide, sauf toutefois qu'après avoir été sommé de faire cette assurance, il peut sortir du pays depuis ce jour jusqu'au lendemain au soir, et le seigneur en la justice duquel il demeurera, confisquera tous ses meubles, ainsi qu'il est dit ci-devant : et si après l'avertissement à lui fait, il n'est pas sorti du pays du jour au lendemain, il sera traité comme on aurait traité l'homicide ; et il peut aussi revenir dans l'an faire l'assurance. En cas de mutilation, on procédera de la même manière quant à la paix et selon la gravité du cas, tellement que le forjurement et l'assurance auront lieu de la même manière. Le seigneur dans la justice duquel aura demeuré un homicide fugitif ou celui qui aura mutilé un autre et qui sera également fugitif, aura la confiscation de tous ses meubles, en quelques lieux qu'ils soient dans le comté de Hainaut, et le profit de sa terre pendant un an. Il ne peut tenir plus d'un an les immeubles d'un fugitif ou d'un banni ; mais après l'année, son héritier le plus proche aura les terres et héritages, s'il a forjuré. La morte-main de l'homme tué appartiendra à celui dont il était serf ou dans l'avouerie duquel il était. Si un fugitif ayant tué un homme ou en ayant mutilé un autre, ou bien un banni, revient au pays, nulle ville franche ni aucun homme ne peut le défendre ni empêcher que tous et chacun ayant juré la paix puisse l'arrêter en quelque lieu qu'il soit trouvé, et le livrer au seigneur en la justice duquel il l'aura arrêté pour que celui-ci en fasse justice, et si le seigneur ne la fait, le comte de Hainaut doit la faire. Si un homme est gravement maltraité et tellement blessé qu'il y ait crainte de mort ou de perte et mutilation de membre, on doit tenir celui qui l'a blessé et le garder jusqu'à ce qu'on sache ce que deviendra la plaie ou la blessure. Si un chevalier tient un tel homme sous sa garde, et qu'il lui échappe, le chevalier doit jurer lui troisième qu'il est échappé

fuerit; ut ille inde iusticiam et vindictam predictam faciat, quod si ille non fecerit iusticiam et vindictam, dominus comes hainoensis eam facere debet. Si homo vulneratus fuerit, vel graviter lesus, unde de morte, vel de membri perditione dubitetur; vulnerator vel lesor tenendus est et custodiendus, quousque visum fuerit quid de vulnere illo, vel lesione evenerit. Si miles hominem illum tentum in custodia habuerit, et ei evaserit, miles iurare debet se tercio militum, quod absque culpa sua ei evaserit, salva tamen bona pacis veritate. Si autem villico alicui vel baiulo vel cuilibet homini, qui miles non fuerit homo, ille tentus et custodiendus evaserit, se septimo hominum iuret quod absque culpa sua ei evaserit, salva tamen bona pacis veritate. Qui cultellum cum puncta portaverit, nisi sit venator, vel coquus, vel macellarius, vel alienus homo transiens per patriam, emendare debet per sexaginta solidos denariorum illi in cuius iusticia inventus fuerit; si autem pre paupertatem emendationem illam solvere non potuerit, auris ei amputetur. Emendatio malefactorum in omnibus villis in quibus forum non currit, de vicino scilicet contra vicinum, tam in hominibus domini comitis, quam aliorum, hec est. De homine roisnato, vel de membro fracto, quinquaginta solidi denariorum dandi sunt, unde homo lesus triginta solidos habeat, dominus vero in cuius iusticia manserit homo lesus viginti solidos. De effusione sanguinis triginta solidi, de quibus homo lesus medietatem habeat, dominus vero in cuius iusticia manserit homo lesus aliam medietatem. De capillatione, vel percussione sine sanguine quindecim solidi, unde capillatus vel percussus medietatem habeat; dominus vero in cuius iusticia manserit, aliam medietatem. Hec omnia per bonam veritatem comprobanda sunt, si vero veritas non comparuerit ille qui alterum inculpaverit, iuret solus quod ille eum leserit aut percusserit, vel capillaverit; alter vero se tercio iuret quod inde culpabilis non sit, et per hoc pacem debet habere. In iuramentis istis nulle occasiones sunt ammiscende, que gitta dicuntur. Si quis hominum, quorum emendationes sunt in quinquaginta solidis, vel triginta, vel quindecim, missus

sans sa faute, sauf toutefois la bonne vérité du pays. Si un maire, un bailli ou un autre homme qui n'est pas chevalier tient un tel homme sous sa garde et qu'il lui échappe, il doit jurer lui septième qu'il est échappé sans sa faute, sauf toutefois la bonne vérité du pays. Si quelqu'un porte un couteau à pointe, à moins qu'il ne soit chasseur, cuisinier, boucher ou étranger passant par le pays, il paiera soixante sols d'amende à celui qui exerce la justice dans l'endroit où il sera appréhendé ; s'il est trop pauvre pour payer cette amende, on lui coupera une oreille. Les amendes des excès et délits commis par voisins contre voisins, aussi bien à l'égard des vassaux et justiciables du seigneur comte que des autres seigneurs, pour toutes les villes où il n'y a pas de traité entre les seigneurs, sont telles que voici : pour une plaie faite à un homme ou pour fracture d'un membre, on paiera cinquante sols, dont le blessé aura trente sols, et le seigneur en la justice duquel le blessé demeurera, vingt sols. De sang coulant, l'amende sera de trente sols, dont le blessé aura la moitié et le seigneur dans la justice duquel il demeurera, l'autre moitié. De prise aux cheveux ou de coup donné sans effusion de sang, quinze sols : le pris aux cheveux ou le battu en aura la moitié et le seigneur dans la justice duquel il demeurera, l'autre moitié. Tout ce qui est dit doit être prouvé clairement, et si la preuve ne peut être faite et que celui qui accuse un autre de l'avoir blessé ou frappé, a juré seul que cet autre lui a fait cela, et que celui ainsi accusé jure lui troisième qu'il n'en est pas coupable, parmi ce il doit avoir ferme paix. Dans ces serments, il ne peut être mêlé aucune occasion que l'on appelle *gitte* (maléfice). Si quelqu'un ayant encouru les amendes et réparations de cinquante, de trente ou de quinze sols, et ayant été envoyé vers le seigneur à qui la justice appartient à cause de son justiciable blessé, ne veut ou ne peut payer l'amende dans quinze jours, le seigneur en fera justice selon la gravité du cas ; s'il s'enfuit, on le poursuivra de même que les autres bannis, et après les poursuites et perquisitions, ses parents et alliés doivent obtenir paix. Au moyen de ces amendes, il doit y avoir ferme paix entre les seigneurs et entre les voisins et les

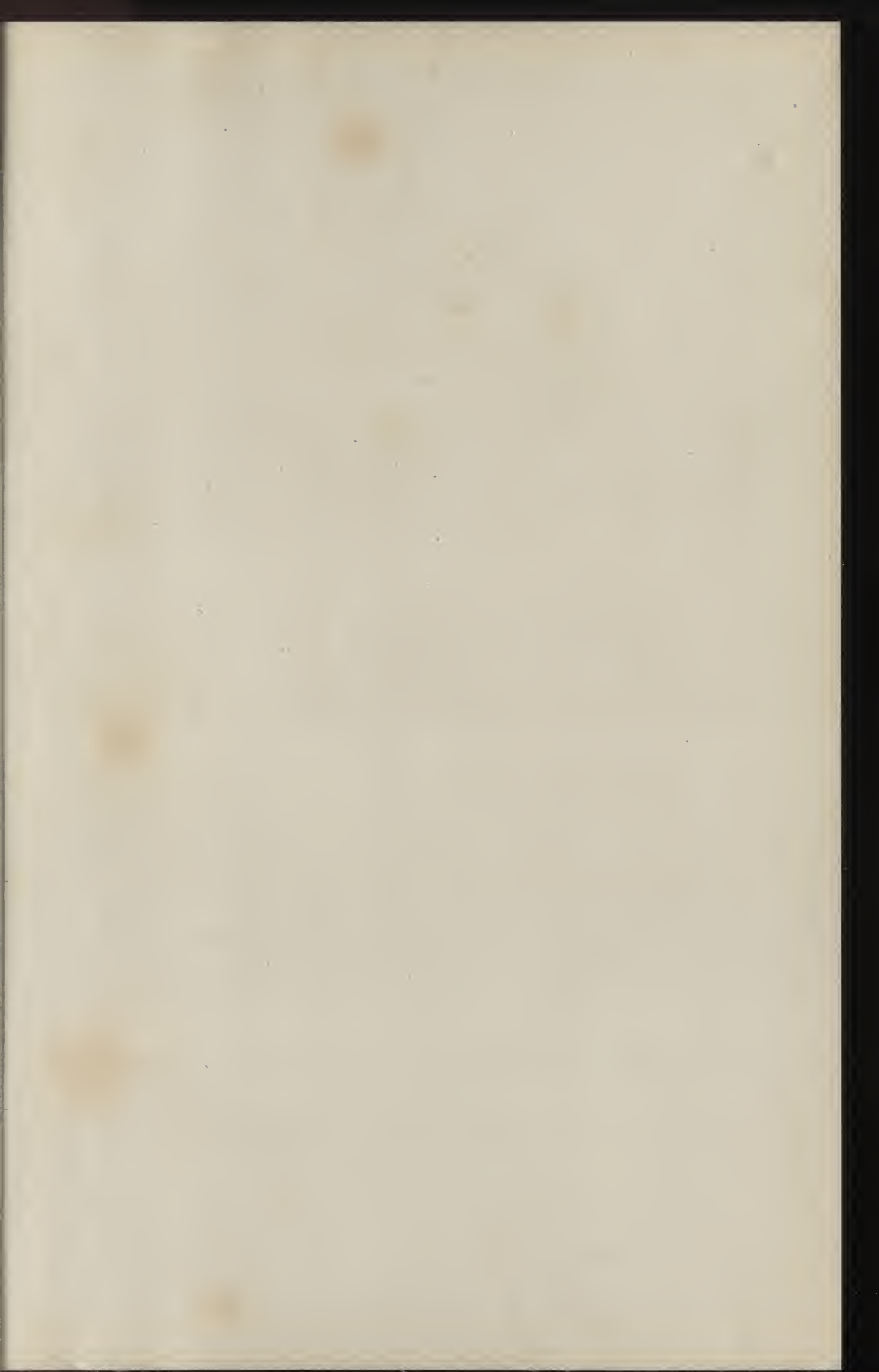
fuerit illi ad quem pertinet iusticia pro homine suo qui lesus fuerit, si infra quindecim dies emendationem solvere non potuerit, vel noluerit, dominus iusticiam inde faciet secundum malefactum; si autem ille aufugerit, fugabitur sicut alii banniti, et cum fugabitur, amici eius pacem habebunt. Per has emendationes pax firma debet esse inter dominos et vicinos et homines, tam de hominibus domini comitis quam aliis. Hec omnia dominus comes flandrensis et hainoensis Balduinus, et homines sui viri nobiles, et alii milites, quorum subsecuntur nomina, tactis sacrosanctis, se plenarie observaturos iuraverunt: Philippus videlicet marchio Namucensis, sepedicti domini comitis germanus; Henricus, etiam eiusdem comitis germanus; Walterus de Avethnis, Alardus de Cimaco, Rasso de Gavra, Gerardus de Jace, Eustachius de Ruez, Nicholaus de Barbencione, Willelmus prefati comitis patruus, Egidius de Trasinii, Willelmus de Kevi, Renerus de Trit, Nicholaus de Ruminio, Engelbertus de Aenghien, Arnulfus de Morehmeiz, Godefridus de Tuin, Willelmus de Hausi, Alulfus filius eiusdem Willelmi, Walterus de Villa, Walterus de Kavren, Nicholaus de Condato, Hugo de Gaia, Bernerus de Roueurt, Nicholaus de Manwat, Hugo de Beverna, Egidius de Brena, Henricus frater eius castellanus Binciensis, Osto de Wadripont, Nicholaus de Flamengeria, Henricus castellanus Montensis, Gillenus castellanus Bellimontis, Osto de Arbro, Balduinus de Sancto Remigio, Walterus de Sotenghien, Arnulfus de Aldenarda, Gerardus de Sancto Oberto, Henricus patruus sepedicti comitis, Adam de Walencurt, Egidius de Berlenmont, Hugo de Sancto Oberto, Gerardus prepositus Duacensis, Walterus castellanus Duacensis, Petrus de Duaco, Stephanus de Deneng, Johannes de Semeriis, Johannes de Herirpont, Balduinus de Strepi, Alardus et Nicholaus et Walterus filii eiusdem Balduini, Egidius de Hovis, Ulbaldus de Harven, Balduinus de Valencenis, Renardus de Strepi, Robertus de Loviniis, Nicholaus de Montinio, Hugo de Harven, Walterus de Harven, Franco de Fellui, Fastredus de Cambron, Renerus de Montibus, Karolus de Cruce, Drogo de Quarinun, Romundus de Quarinun, Gossuinus prepositus Sonegiensis, Walterus de

autres hommes, aussi bien pour les justiciables du seigneur comte que pour les autres. Le seigneur Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et ses hommes nobles et autres chevaliers dont les noms suivent, jurèrent sur les choses saintes d'observer pleinement toutes ces lois : Philippe, marquis de Namur, frère germain du comte prénommé, Henri aussi frère germain du comte, Wautier d'Avesnes, Alard de Chimai, Rasse de Gavre, Gérard de Jauce, Eustache du Rœulx, Nicolas de Barbençon, Guillaume oncle paternel du comte, Gilles de Trazegnies, Guillaume de Quévy, Renier de Trit, Nicolas de Rumigny, Englebert d'Enghien, Arnould de Moriametz, Godefroid de Thuin, Guillaume de Haussey, Arnould fils du même Guillaume, Wautier de Ville, Wautier de Quiévrain, Nicolas de Condé, Hugues de Gages, Bernier de Roucourt, Nicolas de Mainwaut, Hugues de Biévène, Gilles de Braine, Henri son frère, châtelain de Binche, Oston de Wattripont, Nicolas de la Flamengrie, Henri châtelain de Mons, Ghislain châtelain de Beaumont, Oston d'Arbre, Baudouin de Saint-Remi, Wautier de Sottenghien, Arnould d'Audenarde, Gérard de Saint-Aubert, Henri oncle paternel du comte, Adam de Walincourt, Gilles de Berlaimont, Hugues de Saint-Aubert, Gérard prévôt de Douai, Wautier châtelain de Douai, Pierre de Douai, Étienne de Denain, Jean de Semeries, Jean de Henripont, Baudouin de Strépy, Alard et Nicolas et Wautier fils du même Baudouin, Gilles de Hoves, Ulbald de Harveng, Baudouin de Valenciennes, Renaud de Strépy, Robert de Louvignies, Nicolas de Montigny, Hugues de Harveng, Wautier de Harveng, Francon de Féloy, Fastré de Cambron, Renier de Mons, Charles de la Croix, Drogon de Quaregnon, Rémond de Quaregnon, Gossuin prévôt de Soignies, Wautier de Blandin, Gérard son fils, Obert de Fantignies, Gilles de Mons, Guillaume de Montigny, Baudouin de Coursolre, Alard de Grandrieu, Gilbert le Cornu, Guillaume Flaons. Fait en l'an du verbe Incarné mil deux cent, au château de Mons, le cinq des calendes d'août, la sixième férie avant la fête de saint Pierre ès liens.

Blanden, Gerardus filius eius, Obertus de Fantiniis, Egidius de Montibus, Willelmus de Montinio, Balduinus de Curtisolra, Alardus de Grandirivo, Gillebertus Cornutus, Willelmus Flaons. Actum anno verbi Incarnati millesimo ducentesimo, Montibus in castro, V^o calendarum Augusti, feria VI ante festum sancti Petri ad vincula.

Orig., sur parchemin (hauteur: 0^m 53, largeur: 0^m 40), auquel étaient appendus six sceaux, dont le 4^e et le 5^e en cire rouge restent annexés par des courroies de peau: ce sont ceux de Wautier d'Avesnes et d'Alard de Chimai¹.

¹ Ces deux sceaux se trouvent aussi à la première charte.





1/3 Grandeur

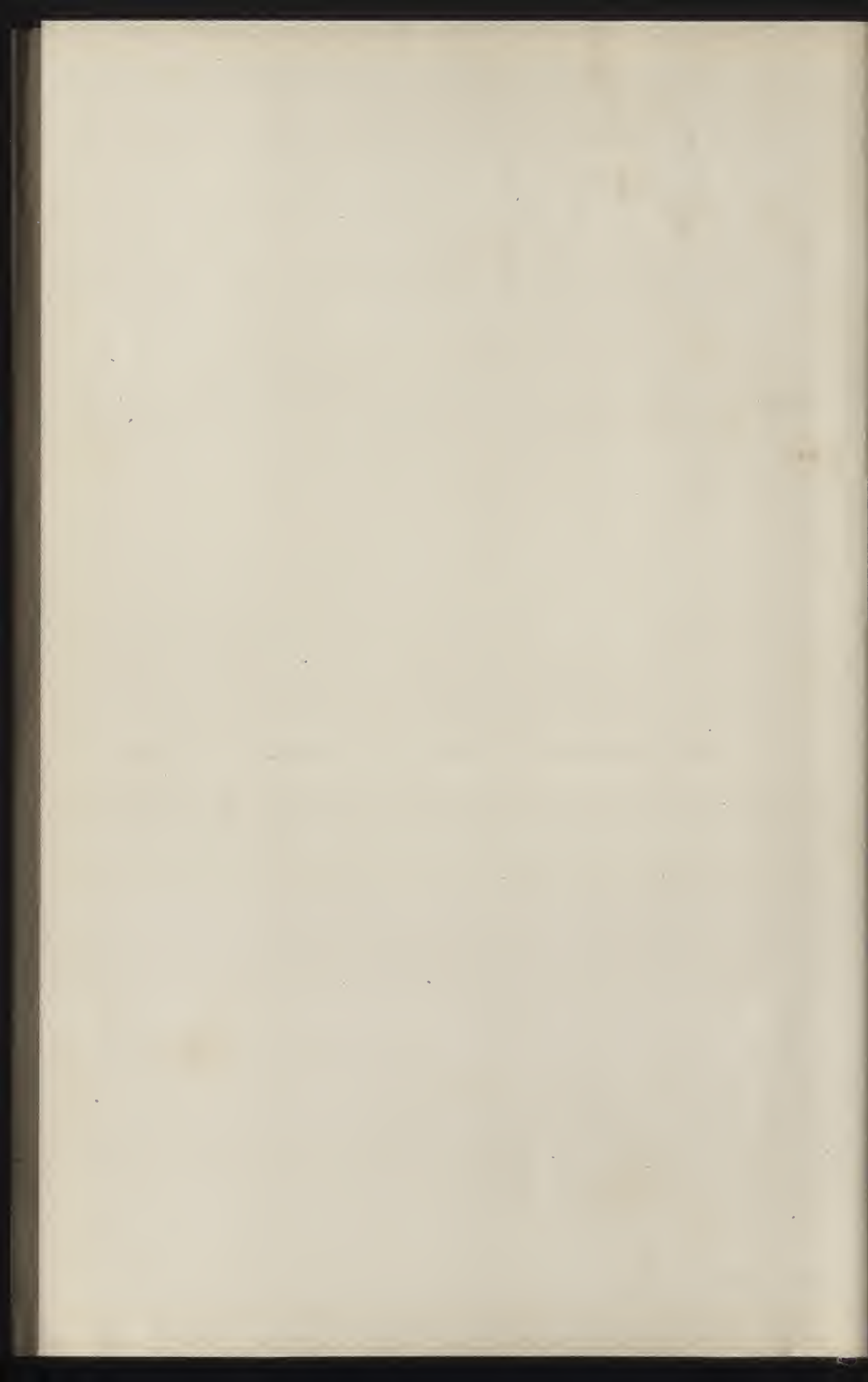
CROIX RELIQUAIRE,
appartenant à l'Église d'Hacquegnies.
(Avers.)



Ch. Dabov, del.

Mons. F. Quinet, lith.

CROIX RELIQUAIRE,
appartenant à l'Eglise d'Hacquegnies.
(Revers.)



NOTICE

SUR UNE CROIX - RELIQUAIRE

DU COMMENCEMENT DU XIII^e SIÈCLE,

APPARTENANT A L'ÉGLISE D'HACQUEGNIES.

La paroisse d'Hacquegnies, canton de Frasnes-lez-Buissenal, possède une croix-reliquaire, en cuivre rouge doré, du commencement du XIII^e siècle, remarquable par son travail et son symbolisme. Essayons de la décrire¹. Cette croix qui renferme plusieurs reliques précieuses a ses extrémités fleurdelisées; sa face principale est recouverte de feuillages en saillie (lierre) et de 24 alvéoles renfermant des pierreries qui nous ont paru d'un médiocre mérite.

Sur l'autre face, vrai type de son époque, au point de jonction des bras de la croix, se trouve le Sauveur du monde assis, ayant les bras levés et la tête nimbée (nimbe circulaire et croisé). Cette figure gravée au trait surmonte un cep de vigne (*ego sum vitis, vos palmites*. IOAN. 15, v. 5). Aux quatre bouts de cette croix (même face), sont également gravés au trait les attributs des

¹ Voir les deux dessins ci-joints (avers et revers).

quatre évangélistes avec têtes nimbées (nimbes circulaires et unis), ailes et philactères.

Le pied sur lequel repose ce reliquaire est de forme carrée, oblongue et presque plane, et a pour ornementation huit figures de monstres symbolisant le génie du mal vaincu par la croix, des quadrilobes arrondis et à jour, et enfin quatre lions supportant le tout. (*Vicit Leo de Tribu Juda. APOCAL. 5, v. 5.*)

La hauteur totale du reliquaire est de 0^m 53, et la largeur de 0^m 50.

Une main inhabile a défiguré cette œuvre d'art. La partie qui sépare la croix proprement dite du pied du reliquaire peut être considérée, pensons-nous, comme une restauration qui date du xiv.^e ou du xv.^e siècle.

Montrœul-sur-Haine, novembre 1866.

D. DARTEVELLE.

VARIÉTÉS.

STATUTS DE L'ANCIENNE ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MONS. — Nous avons mentionné ces statuts dans notre *Essai sur l'histoire de la musique à Mons*, p. 18. Mais nous croyons utile d'en publier le texte dans ce recueil, destiné à conserver tous les documents d'une certaine valeur qui se rattachent à l'histoire locale.

Loix, règles et ordonnances de l'Académie musicale

EN LA VILLE DE MONS.

1678.

Dans ceste Académie ne seront receues que personnes honnestes qui sçachent chanter ou qui aiment la musique, et ce, du consentement des confrères et à la présentation de l'intendant, qui donnera premier son suffrage, comme en toutes autres choses, et puis les plus vieux selon leur admission.

Celuy qui y sera admis, devra sitost s'obliger aux présentes loix et ordonnances et donner quelque œuvre de musique ou lx sols pour estre employez en aehat des livres musicaux, et

autre ce, quelque courtoisie à sa discrétion pour le jubé, et une pièce au valet de l'Académie telle aussi qu'il voudra.

Afin que bon ordre y ait en la dite Académie, trois personnes seront esleues pour déservir les charges cy-après, sçavoir : un intendant, un directeur et un receveur, à choisir par la pluralité de voix.

Lesquelles charges se renouvelleront tous les trois ans, ou tous les ans, si l'un ou l'autre d'eux le souhaite, horsmis que le directeur de la musique pourra estre continué si l'on n'en trouve pas de plus idoine, et que mesme il pourra exercer aussi l'office d'intendant, au cas que le sort tombe sur luy.

Le devoir de l'intendant sera d'avancer les propositions et de faire scemoncer les Académistes par le valet, lorsqu'il y aura sujet de quelque assemblée, et principalement lorsqu'il y aura un lieu particulièrement désigné.

Il aura l'œil et l'intendance sur les instruments et sur les livres musicaux, en telle sorte que personne ne puisse en prendre pour s'en servir, sans sa participation et adveu.

Il prendra soin, avec le receveur, du disner ou du souper qui se fera le jour de S.^{te} Cécile, sans qu'autre s'en mesle ny puisse contredire à ce qu'il en ordonnera.

Le devoir du directeur sera de conduire la musique tous les jours que l'on chantera la messe à Nostre-Dame de Messines et aux lieux accoustumez, et de distribuer les parties à qui il trouvera mieux convenir.

Il aura encore le soing de préparer la musique, de prendre connoissance de toutes les messes et de plus beaux motez que l'on a, pour s'en servir aux occasions et à proportion des voix qui se présenteront, et ce, à l'adionction de quelque zélé qui se présentera pour l'assister, et qui déservira cette charge lorsque le directeur sera absent.

Le receveur sera obligé de faire collecter les amendes et les sommes à payer, par le valet, si mieux il n'aime les demander luy-mesme, et devra en tenir notice pour en faire le renseignement au bout de l'an.

Il aura le pouvoir, à l'intervention de l'intendant ou du directeur ou du plus vieux confrère, de donner quelquefois sur les dites amendes et sommes, un pot ou deux d'absynte, les jours des samedys, à quelques chantres mercenaires ou estrangers, pour les attirer.

Tous les samedys, se chantera la messe solemnelle en musique dans l'église paroichiale de Messines audit Mons, entre noëuf heures et demie et dix, et quiconque des sousignez confrères y manquera ou se trouvera après le dernier coup sonné, payera deux solz d'amende, et cela sans excuse d'absence ny de maladie.

Le jour de S.^{te} Cécile, elle se chantera entre dix heures et dix heures et demie, au mesme lieu, sous peine de douze solz à celuy qui manquera ou s'y rendra après le dernier coup sonné, hormis que les absens de la ville et malades tenans maison seront excusez.

Et tous se devront trouver au lieu et à l'heure désignez par l'intendant pour s'accompagner ce jour, et celuy qui voudra s'en excuser, devra le luy faire sçavoir huit jours auparavant, sous peine de payer demy escot.

Le jour ensuivant, on chantera la messe des trespassez pour les ames des confrères décédez, au mesme lieu, à la mesme heure et sous les mesmes peine et charge que le jour de S.^{te} Cécile.

Le lendemain de grandes pasques, de la pentecoste et du noël, la messe sera chantée solemnellement au mesme lieu, à la mesme heure que les jours des samedis et sous pareille amende pour les défailans.

Le jour des ames, ils chanteront une messe des trespassez, tant pour les ames de leurs parens que pour les confrères décédez, aux mesmes charges qu'à l'article précédent.

On sera obligé de se trouver aux messes que l'on chante ordinairement aux Pères-Carmes et aux Pauvres-Clairisses, entre les dix heures et dix heures et demie, sous peine d'un patard à celuy qui viendra après le kyrie commencé.

Le lendemain de la Trinité, se fera une messe solemnelle à lad-

église de Messines, entre les dix heures et dix heures et demie : qui y manquera ou qui s'y rendra après le dernier coup sonné, payera six solz.

Lorsqu'un confrère viendra à mourir, on devra prier Dieu pour son âme et se trouver à ses funérailles, si l'on en a la commodité ; mais l'on sera tenu d'estre présent à la messe qui se chantera pour luy, le jour et l'heure que désignera l'intendant, sous peine de douze solz à celui qui sera en faute, exceptez les malades tenant logis, et les absens de la ville,

Si quelque confrère est grièvement malade, et s'il requiert une messe à l'honneur de la Vierge, afin d'estre soulagé et secouru, on ne la luy refusera point.

Dans toutes les assemblées qu'ils seront, les juremens sont défendus, et s'il y arrive quelque débat et querelle, il y aura une amende ou peine arbitraire à décider par le corps et à souffrir par celui qui sera dans le tort.

Lorsque l'on aura trouvé quelque place commode, on y fera l'assemblée, tous les mois une fois, pour s'y divertir par la musique, depuis trois heures après midy jusque cinq ou plus sy l'on en est d'humeur.

Cependant, chacun desd. confrères sousignez fournira un patard, toutes les semaines, ou quatre sous tous les mois, au receveur, pour estre employez en ce que luy et l'intendant jugeront mieux à propos pour l'entretien et l'avantage de l'académie.

Qui voudra s'exempter de toutes charges et amendes, le pourra faire parmy payer une livre de gros d'avance chaque année au receveur, à l'effet que dessus ; et qui voudra sortir absolument et pour tousiours de ladite académie, devra fournir trois patacons pour sa sortie et pour son adieu.

Les articles cy-dessus ont esté acceptez par lesd. sousignez, qui se sont réservés le pouvoir de les changer, augmenter et diminuer, s'estant soumis aux amendes et charges y déclarées, et promis d'entretenir le tout inviolablement.

Fait à Mons, le 4^e xvj^e septante-huict.

Minute sur papier, trouvée dans le triage des archives de l'ancien Conseil souverain de Hainaut. — Archives de l'État à Mons (section historique et administrative).

Fondation d'Aubert Ghoisson dans la chapelle de S.^t-Antoine, en l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. — M. Hachez a cité cette fondation, p. 40 de son Mémoire sur ladite église, mais sans en indiquer l'origine. Or, un arrêt de la cour souveraine de Hainaut, du 1.^{er} juillet 1600, porte : « Sur les escrits du différend » existant entre les confrères de la chapelle S.^t-Anthoine, size en » l'église S.^t-Nicolas en ceste ville de Mons, complaindans afin » que commandé soit aux exécuteurs du testament feu Aubert » Ghoisson, de poser une thombe avecq les représentations dudit » feu Ghoisson et sa femme, et jours de leurs trespas en ladite » chapelle aussy de y faire par chacun jour célébrer messe par » prebire ydoisne, livrer, à ces fins, luminaire, avec une casuble, » deux aubes, deux annis, deux ceinctures, l'estol et manipul ; » meisme de payer annuellement à icelle chapelle lx s. t. allen- » vant desdits testamenteurs feu Aubert Ghoisson, ayans sie- » vant quelque avertence remis le tout en la discrétion de ceste » court, ayant porté que les confrères de la chapelle S.^t-An- » thoine compl., nonobstant les allégations au contraire desdis » testamenteurs Ghoisson deffendeurs, doibvent obtenir et » obtiennent en telle manière qu'iceux testamenteurs feront » doresnavant célébrer la messe fondée par led. Ghoisson en la » dite chapelle S.^t-Anthoine, furnissant à ces fins les ornemens » et luminaire. Sy payeront par chacun an à ladite chapelle lx s.

¹ Laissé en blanc dans le ms.

» de rente, le tout en conformité des ordonnances portées par
 » ledit testament, demeurant chacune partie en ses despens. »

Reg. aux plaids de la Cour souveraine de Hainaut, de 1599-1600. — Archives de l'État, à Mons (section judiciaire).

SCEAU DU COUVENT DES MINIMES DE MONS. — Le sceau de forme ovale, dont nous publions ci-contre le dessin, représente saint



Denis, après sa décapitation à Montmartre, portant sa tête entre les mains et conduit par un ange jusqu'au lieu où il voulut recevoir la sépulture : légende trop connue pour devoir être expliquée ici. Dans le contour, on lit : SIGILLVM. FRATRVM. MINIMORVM. CONVENTVS. MONTENSIS ✕ La matrice de ce sceau appartient actuellement à M. le curé de Givry, et nous en avons obtenu une empreinte, par l'obligeant intermédiaire de notre esti-

mable collègue et ami, M. Théophile Lejeune, d'Estinnes-au-Val.

Nous nous sommes demandé pourquoi saint Denis figure sur le sceau des Minimines de Mons, et nous en avons trouvé le motif dans cette circonstance qu'ayant été admis par le magistrat à habiter la ville, en 1618, ces religieux se logèrent d'abord au refuge de l'abbaye de Saint-Denis, qu'ils quittèrent ensuite pour aller habiter le couvent qui leur avait été construit dans la rue de Nimy. De Boussu ¹ dit qu'on avait bâti à leur usage la chapelle du refuge de Saint-Denis. C'est là une erreur, puisque la chapelle du refuge dont il s'agit, avait été consacrée le 28 mars

¹ *Hist. de Mons*, p. 239.

1605 par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, sous la prélatrice de dom Jean Deschamps.

LÉOP. D.

FRANÇOIS DE SÉCUS, *Primus DE LOUVAIN*. — MM. A. Lacroix et F. Hachez ont publié une charmante *Relation de ce qui s'est passé à Mons, lors de la réception de François de Sécus, premier de l'université de Louvain, en 1778* (Mons, 1855). On y lit, p. 17, que plusieurs poésies célébrèrent le triomphe du jeune Montois.

Pour notre part, nous en avons rencontré deux qui ne sont pas citées dans la notice prémentionnée. La première a pour titre : *Vers à Monsieur Mr. Franc. Joseph Marie Hubert baron de Secus de Mons, Premier dans la célèbre Faculté des Arts à Louvain, proclamé le 18 Août 1778. Au jour de son entrée triomphante dans Mons. Par L. J. U*****. A Louvain, chez L. J. Urban. (In-8°, 15 pp., avec encadrements et musique dans le texte d'un *Chœur des Muses*). Ce petit poème se termine ainsi :

Jouis donc DE SECUS du fruit de tes travaux (*sic*) ;
 Que parvenant un jour à des Honneurs nouveaux,
 Du bruit de tes Vertus le Haynaut retentisse,
 Et que par les Bienfaits ton Nom s'immortalise.

L'autre pièce, sans nom d'imprimeur, comprend un feuillet in-quarto, devenu rarissime et dont nous ne connaissons que l'exemplaire appartenant à la bibliothèque publique de Mons et inséré dans le t. iv des *Mélanges* (n° 7,088 du catalogue imprimé). Voici cette pièce :

CHANSON

SUR L'AIR NOUS IRONS VOIR

LE CAR D'OR.

D'une voix unanime
Chantons vivat Porcus,
L'ardeur qui nous anime
Est de prôner SECUS;
Car c'est en lui vraiment
Que la science domine;
Unissons nos accens
Et vivons toujours contens.



La Palme à la main,
Suivi d'un grand Train
Qu'ici on lui destine,
La Palme à la main
Suivi d'un grand Train
Entrera dans Houdain.

On répète, D'une voix unanime, etc., jusqu'à la fin.



Aimez-vous SECUS mes Enfans? *Non.* Comment ne pas aimer SECUS, qui vient de recouvrer un honneur, qui depuis cent ans a été anéanti, Modèle accompli, la Gloire et l'Ornement de la Patrie. L'aimez-vous? *Oui.* Faites donc retentir l'Air par vos sons d'Allégresse, et faites quelqu'entréchants Montois.



D'une voix unanime etc. , *jusqu'à la fin.*

Ceci était une imitation du dialogue que le dragon de Mons avait autrefois avec les nombreux enfans qui l'accompagnaient, durant la kermesse.

LÉOP. D.

TRAITEMENT DE LA RAGE, A MONS. — Au XVIII.^e siècle, les personnes de Mons et de la province, atteintes d'hydrophobie, n'étaient pas tenues de se rendre à Saint-Hubert immédiatement après avoir été mordues ; deux demoiselles, du nom de Paradis, natives d'Arras, y donnèrent successivement le répit.

La première de ces demoiselles, Huberte-Louise Paradis, vint, dès 1714, résider à Mons, « à la demande et réquisition de » Messieurs les Magistrats de cette ville et des Seigneurs des » états, » dans le but « de rendre au peuple du pais de Hainaut, » une tranquillité contre les effets de la rage, par un privilège » attaché à sa famille, sous la protection de Saint Hubert. » En 1755, elle adressa aux échevins de Mons une requête tendante à obtenir une pension plus élevée. Elle fit valoir que « parcourant » la province en tout tems et en toute saison, luy étant deffendu » de demander aucune gratification par une loi inviolable pres-

» crite aux familles qui ont le répit, elle n'a qu'une pension de
 » 200 florins des états et de 50 florins de cette ville, qui ne peu-
 » vent survenir (*sic*) pour ses aliments, entretien et logement :
 » qu'elle se trouve obligée de prendre pour vivre en son parti-
 » culier avec une servante, parcequ'elle est à charge aux personnes
 » où elle a achetté jusques à présent sa pension, qui doivent avoir
 » un domestique uniquement occupé pour aller à la porte et faire
 » ses commissions, et que d'ailleurs il luy faut une place par
 » terre destinée à recevoir les gens de la campagne, bourgeois et
 » militaires qui viennent prendre répit tous les jours et en tous
 » tems ; elle est très-souvent obligée d'accompagner les médecins
 » et chirurgiens pour leur sûreté et tranquillité, lorsqu'il y a des
 » malades suspectez de rage ou enragez, qu'elle reconnoit aux
 » symptômes de rage et qu'elle empêche également de nuire,
 » comme elle fait pour les bestiaux. Sa famille jouit de 2500 l.
 » de France de pension et est logée par les états d'Artois ; ils
 » sont bien établis à Arras, et la suppliante, bien loing d'être
 » avantagée et d'avoir quelque épargne, se trouve malgré dix-huit
 » ans de service continuel sans un sous et hors d'état de pouvoir
 » vivre, s'il ne plaît à vos seigneuries de considérer les services
 » qu'elle a rendus et qu'elle rendra à la ville de Mons et au ban-
 » lieu, dont les habitants ne sont pas obligez de fraier en voiage,
 » au lieu que ceux du plat-pais et les estrangers y viennent à gros
 » fraix, et ne laissent point de faire une consommation consi-
 » dérable, utile et profitable à la ville. » Le conseil de ville,
 dans son assemblée du 25 juin 1755, accueillit la requête de la
 demoiselle Paradis, conclut de conférer avec les députés des états
 pour les exciter à faire augmenter sa pension, et porta provision-
 nellement celle-ci à deux cents livres. On voit par la pièce
 suivante que cette pension fut élevée jusqu'à la somme de 900
 livres.

Cette autre pièce, datée de 1755 et signée : *Philippine Paradis*,
 est un exposé fait par cette personne aux députés des états, pour
 les informer que Hubertine-Louise Paradis, sa tante, n'était plus
 en état de continuer à rendre ses services à la province : ce que

constatait un certificat délivré à Mons, le 50 mai de cette année, par J.-B. Weiller, licent. en médecine. Philippine Paradis avait été appelée par sa tante, depuis un an, et l'avait aidée « avec » l'applaudissement de toutes les personnes qui ont eut recours à » elles. » Elle termine sa requête, en demandant de jouir de la pension de sa tante, à la mort de celle-ci. C'est ce que, dans leur réunion du 1^{er} juin suivant, les députés lui accordèrent, par provision, et les états, d'une manière définitive, dans leur assemblée générale du 15 décembre 1755 ¹.

N'omettons pas de consigner ici le texte d'une ordonnance que les échevins de Mons faisaient fréquemment republier :

MESSIEURS LES MAGISTRATS Desirant prévenir les suites dangereuses que fait craindre le grand nombre des Chiens qui ont parû atteints de la Rage pendant cette saison, ont Ordonné et Ordonnent à tous Bourgeois et Habitans de cette Ville, de faire flastrer leurs Chiens du Cornet de St. Hubert en dans les huit jours au plûtard, à peine que ceux qui ne le seront pas, seront tuez aux frais des défaillans, et à telle autre que de raison. Fait au Bureau ce 11. d'Avril 1733.

CIERGE PASCAL. — Voici une particularité rapportée par Simon Leboucq, dans son *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentieune* (1650) ², en parlant de l'église et abbaye de Saint-Jean : « Du passez l'on attahoit au cierge pascal annuellement ung billet en parcemin où estoit reprins, en langue » latine, l'an de la création du monde, de l'incarnation du fils » de Dieu, du pontificat du pape, de l'installation de l'évesque » de Cambray, l'Indiction, l'Épacte, et quant l'an de tous ces » changemens. » Les changements dont il s'agit ici sont ceux survenus dans l'abbaye de Saint-Jean, depuis son origine. L'usage d'adapter au cierge pascal une inscription conçue dans le genre

¹ *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, 2^e série, t. IV, pp. 187-189.

² P. 31 de l'édition Prignet (Valenciennes, 1840, in-4^o).

indiqué par l'historien de Valenciennes, existait dans la plupart des églises. Il est rappelé par M. J. Weale, dans son *Catalogue des objets d'art religieux du moyen-âge, etc., exposés à Malines, en septembre 1864*, pp. 45-46 de la seconde édition. « On attachait au cierge pascal, dit ce savant archéologue, la table pascale, inscrite sur un feuillet de vélin. Cette table indiquait l'année depuis la Création, depuis l'Incarnation, depuis la fondation de l'église où le cierge était placé, du pontife et du souverain régnant, l'épacte, le nombre d'or, la lettre dominicale, ainsi que la date de toutes les fêtes mobiles à partir de Pâques. »

LÉOP. D.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES A CHIMAY. — Sous ce titre, le *Messenger des sciences historiques de Belgique*, année 1868, pp. 154-155, signale une découverte d'une certaine importance qui vient d'avoir lieu près de Macquenoise, village situé à deux lieues de Chimay. Cette découverte consiste en quatre urnes cinéraires en poterie noire, qui étaient abritées par des pierres carrées. L'auteur de la note, après avoir décrit la trouvaille et les circonstances dans lesquelles elle fut faite, ajoute : « Ces » urnes renferment probablement les restes de quelques habi- » tants de l'agglomération romaine établie sous la protection du » camp romain de Macquenoise. Les petites meules à broyer le » grain que l'on trouve en quantité dans tous les environs, prou- » vaient même que cette population était assez considérable. Les » pierres ne sont pas à quinze cents mètres du camp dont nous » parlons. » Il termine par une description de ce camp, au pied duquel passait une chaussée romaine allant d'Avesnes à Mézières, et par l'annonce que les fouilles sont poursuivies dans l'endroit où les urnes ont été découvertes.

ANTIQUITÉS ROMAINES TROUVÉES A WILLEMEAU, PRÈS DE TOURNAI.
— M. le vicaire général Voisin a décrit les objets qui composent la découverte dont il s'agit, aux pp. 16-24 du t. 12 des Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai.

ANCIENNE TAPISSERIE TROUVÉE DANS LA CHASSE DE SAINT-LANDRY, A SOIGNIES. — Aux pages 161-167 du volume précité, le même savant a traité de ce curieux fragment de tapisserie brodée à l'aiguille, de la fin du XI^e ou du commencement du XII^e siècle, et la Société de Tournai en a publié le dessin.

SOUVENIRS SUR L'ÉGLISE COLLÉGIALE D'ANTOING. — Nous extrayons les passages suivants, d'un inventaire de l'église collégiale d'Antoing, dressé par les commissaires du domaine, le 10 nivose an VI (30 décembre 1797) :

« Une sépulture, en marbre brun et bleu, en commémoration
» de messire Florent de Ligne décédé en 1588, avec deux statues
» et deux piédestaux en marbre.

« La sépulture de Charles Meleum, avec une statue agenouillée
» devant un piédestal : le tout en pierre.

« Une autre sépulture en pierre bleue, sans pouvoir désigner
» la représentation.

« Une autre sépulture représentant le prince de Meleum, au
» milieu de ses deux femmes.

« Autre sépulture en pierre bleue représentant une femme au
» milieu de ses deux enfants.

« Un lutrin avec un montant de cuivre.

« Quatre lutrins avec leurs lambris, composés de quarante-
» quatre formes, le tout en bois de chesne et supérieurement
» sculpté.

« Une chapelle nommée l'autel de tous les Saints, entourée de
» quatre colonnes en bois.

« Une autre chapelle nommée l'autel du Rosaire, avec un
» tableau représentant son image, un tabernacle en bois et
» quatre colonnes.

« Un très-grand coffre cerqué de fer, dans lequel se trouve
» une quantité de papiers et registres relatifs au chapitre, et sur
» lequel les scellés sont apposés.

« Quatre cloches.

« Une pendule avec son carillon composé de quinze clochettes.

« Une très-grande quantité de papiers contenant des anciens
» comptes, titres, archives, etc., relatifs au chapitre d'Antoing,
» trouvés dans des armoirs, dans la chambre où les ci-devant
» chanoines tenoient leurs séances particulières ou chapitre, sur
» lesquels armoirs les scellés sont apposés. »

NÉCROLOGIE.

DOMINIQUE-PHILIBERT VAN MIERT,

décédé Vice-Président du Cercle archéologique.

Dominique-Philibert Van Miert naquit à Mons, le 2 janvier 1796, de Pierre-Joseph et d'Amélie-Jeanne-Joseph Deliége. Il fut baptisé le même jour dans l'ancienne collégiale de Saint-Germain.

Après avoir achevé ses études humanitaires, le jeune Van Miert alla suivre les cours de l'université de Louvain ¹ et revint dans sa ville natale pour y subir l'examen de pharmacien, devant la Commission médicale de la province de Hainaut, qui lui délivra, le 23 mai 1820, un certificat constatant qu'il avait fait preuve, dans cet examen, de capacité extraordinaire.

Van Miert établit sa pharmacie dans la maison de son père, qui était droguiste, rue de Nimy, n° 8 (172). Il ne tarda pas à se former une importante clientèle, et durant les 48 années qu'il a consacrées à la pratique de son art, il n'a cessé, comme le disait l'honorable vice-président du Cercle pharmaceutique, d'en suivre les progrès et d'y contribuer par l'étude constante des sciences qui s'y rattachent.

Pendant sa longue et utile carrière, Van Miert se dévoua à sa profession, et fut toujours bon citoyen.

Sa noble conduite lors des événements de 1830, lui acquit la réputation de patriote. Nommé deuxième lieutenant de la garde communale, par arrêté royal du 31 juillet 1830, il devint successivement premier lieutenant de la garde urbaine, le 21 janvier 1831, capitaine à l'époque de la formation de la garde civique, et major en 1840.

La députation des États du Hainaut le nomma, le 26 novembre 1831, membre de la Commission sanitaire ², et le 18 avril 1832, membre du

¹ Il y fréquenta les cours de chimie sous le professeur Van Mons.

² Cette Commission fut supprimée par arrêté royal du 17 avril 1835.

Conseil provincial de salubrité publique. Le 8 août 1841, les fonctions de président du Comité de salubrité publique lui furent dévolues, et il ne cessa de les remplir jusqu'à sa mort. Le 5 mars 1841, le collège des Bourgmestre et Échevins l'appela à faire partie de la Commission directrice du musée communal, dont la création était toute récente.

Un arrêté royal du 21 mai 1841 nomma Van Miert membre de la Chambre de commerce de Mons. Lors de l'institution du Cercle pharmaceutique du Hainaut, il en fut proclamé président. En 1849, ses concitoyens l'éluèrent conseiller communal, et son mandat lui fut renouvelé, sans interruption, jusqu'au 28 décembre dernier, époque où il donna sa démission. Enfin, un arrêté royal du 14 mars 1853 lui conféra le titre de membre de la Commission médicale du Hainaut.

Sans vouloir relever les services que Van Miert a rendu en ces diverses qualités, non plus que comme expert-chimiste pour rechercher la falsification des denrées alimentaires, je ne puis omettre de rappeler que, pendant les épidémies de 1832 et de 1849, il contribua avec l'activité la plus louable à faire opérer la désinfection des quartiers populeux de la ville.

Toujours occupé des soins incessants que réclamaient de lui et son état et ses nombreuses fonctions, il savait encore trouver quelques instants de loisirs pour s'adonner à ses études de prédilection. Le goût prononcé pour la numismatique qu'il professa dès sa tendre jeunesse, faisait le charme de son existence. Il collectionnait surtout avec ardeur les médailles romaines et celles du pays, et il a réuni un nombre assez respectable de monnaies des anciens comtes de Hainaut.

Van Miert est décédé le 1.^{er} avril 1868, dans le célibat, laissant à son neveu M. Jules Decat, depuis longtemps son zélé collaborateur et aujourd'hui notre collègue, sa belle pharmacie et son riche médailler.

La foule qui se pressait à ses funérailles, célébrées dans l'église de Ste-Élisabeth, témoignait assez de l'estime que ses services et son caractère paisible avaient su lui conquérir. Après le service funèbre, le cortège se dirigea, par la Grand'Place, vers le cimetière. Le corps fut porté jusqu'à la sortie de la ville. Une députation de notre Cercle archéologique le suivait. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Cambier, président de la Commission médicale du Hainaut; Putsage, vice-président du Cercle pharmaceutique; Devillers, président, et Rouvez, secrétaire du Cercle archéologique de Mons.

Deux discours avaient été prononcés dans la maison mortuaire, avant la levée du corps : l'un par M. Putsage, au nom de la Commission médicale et du Cercle pharmaceutique; le second, par moi, au nom de notre Cercle archéologique. Ce dernier discours ayant pour objet de rappeler la coopération que Van Miert prit à nos travaux, et les regrets unanimes que nous cause sa mort, je crois devoir le reproduire ici :

« Messieurs ,

» Je viens, à mon tour, au nom du Cercle archéologique de Mons, rendre un dernier hommage au savant collègue que la mort a ravi à nos rangs.

» Il y a quelques mois à peine, notre société se trouvait réunie auprès de son digne vice-président M. Van Miert, pour le féliciter au sujet de l'amélioration notable qui s'était produite dans l'état de sa santé. Nous espérions alors le revoir bientôt parmi nous, et nous lui en exprimions toute notre joie. Hélas ! ce n'était là qu'une illusion à laquelle devait trop tôt succéder la triste réalité !

» La mort de notre ami commun laissera longtemps dans le Cercle archéologique, auquel il était sincèrement attaché, un vide qu'il ne sera pas facile de combler. Ses profondes connaissances en numismatique étaient, j'en rends ici un témoignage solennel, toujours à notre disposition.

» A diverses reprises, M. Van Miert a gratifié les collections du Cercle de généreux cadeaux. Je signalerai notamment l'offrande qu'il nous fit, dans la séance du 17 février 1861, d'une collection de monnaies romaines trouvées à Harchies, et dont il publia la description dans le tome III de nos *Annales*.

» C'est en reconnaissance des services importants qu'il a rendus à notre institution, depuis son entrée le 21 novembre 1858, que le titre de vice-président lui fut conféré le 17 juillet suivant, et continué depuis lors.

» Obligeant, zélé, assidu aux séances : voilà ce qu'était pour notre Cercle l'homme laborieux autant que modeste dont nous déplorons la perte.

» Notre compagnie n'oubliera pas ce qu'il a fait pour elle, et elle conservera religieusement son souvenir.

» Adieu, Dominique Van Miert, adieu ! »

En remplissant cette douloureuse mission, j'ose espérer avoir été l'interprète fidèle des sentiments de tous mes collègues.

LÉOPOLD DEVILLERS.



ADRIEN-LÉOPOLD-AUGUSTE LE TELLIER,

Membre honoraire du Cercle Archéologique, décédé à Mons,

le 13 juin 1866.

Déjà dans une circonstance récente¹, nous avons saisi l'occasion de rendre à la mémoire de Monsieur Adrien-Léopold-Auguste Le Tellier un léger tribut d'éloges. Mais ces quelques paroles, quoique sorties d'une bouche amie et, je le dirai, partant du fond du cœur, ne rendaient que bien imparfaitement la pensée de celui qui les prononçait : il ne pouvait s'étendre sur ce sujet comme il l'aurait désiré, car malgré la vivacité de ses sentiments, l'examen des faits auxquels il se livrait l'empêchait de s'écarter d'une voie toute tracée.

Félicitons-nous d'avoir aujourd'hui pour mission de noter quelques souvenirs sur cet homme de bien, ce savant modeste toujours vivant dans la pensée de ceux qui l'ont connu et apprécié, et dont la vie est là pour nous servir à tous d'enseignement et de modèle. Mais, je dois le dire avant de commencer, j'envisagerai surtout ici Monsieur Le Tellier comme amateur ainsi que protecteur des arts et des artistes. Réduite de cette façon, la vie de Monsieur Le Tellier offre un intérêt non moins attachant, et la biographie de cet éminent collègue n'est pas moins digne de fixer l'attention.

Le trait dominant du caractère de Monsieur Le Tellier était une grande modestie, de l'humilité même : chrétien sincère, il ne voyait dans les autres hommes que des frères ; aussi quelles n'étaient pas sa politesse et son affabilité envers tous, avec quel soin il s'effaçait ; loin de vouloir faire prédominer sa manière de voir comme tant d'autres le font peut-être, lui, au contraire, ne se prononçait que lorsqu'on le lui demandait, ou qu'il s'y voyait forcé. Et pourtant, est-il besoin de faire remarquer la place qu'occupait Monsieur Le Tellier partout où on avait le bonheur de le posséder ; ses avis judicieux, la sûreté de vue qui le distinguait, le rendaient bientôt le directeur naturel de tous les corps dont il faisait partie.

Qu'il me soit permis, quoique je n'aie pas l'intention de faire de notre estimé collègue une biographie complète, ce qui dépasserait le cadre de cette notice, de rappeler ici comment Monsieur Le Tellier, se souvenant que

¹ Rapport lu au Cercle Archéologique, dans sa séance du 9 juin 1867.

tout bon citoyen doit prêter à son pays le concours de ses facultés lorsqu'il le lui réclame, accepta de devenir membre de plusieurs corps constitués et d'administrations où il employa pour le bien tout ce qu'il y avait en lui de talent, de zèle et de dévouement.

En reportant nos regards vers un passé déjà éloigné, et en prenant Adrien Le Tellier dès son début dans la vie, nous voyons que né à Beaumont (Hainaut), le 15 juillet 1790, il fit ses études de droit à la faculté de Bruxelles, et après avoir subi ses examens, prêta serment en qualité d'avocat le 9 octobre 1812. Il fit son stage et pratiqua en cette ville jusqu'en 1821, époque où il vint se fixer à Mons.

C'est alors que ses aptitudes peu communes, ainsi que son caractère heureux furent appréciés par ses concitoyens, qui l'envoyèrent successivement aux États Provinciaux, au Congrès National, dont il fut nommé membre suppléant, au Conseil de régence, à l'administration des hospices civils; ses collègues du barreau lui firent prendre place dans le conseil de discipline de leur ordre et l'investirent cinq fois des hautes fonctions de bâtonnier.

Dans toutes ces charges, Monsieur Le Tellier fit constamment preuve d'une grande science unie au besoin, inné en lui, de se rendre utile, et si les soins que réclamait sa santé l'empêchèrent de se consacrer autant qu'il l'aurait désiré à la vie publique, il conserva aussi longtemps qu'il le put des fonctions gratuites où il ne cessa de donner à tous l'exemple d'un travail infatigable, d'une bonté et d'un dévouement sans bornes.

Les services que Monsieur Le Tellier rendit à la chose publique ne pouvaient manquer d'être appréciés par le pouvoir, et par décret en date du 22 septembre 1856, le Roi lui conféra la croix de chevalier de son ordre. Quelques années auparavant, S. M. le Roi de Portugal lui avait accordé la même distinction.

Ces marques de faveur qui allaient trouver Le Tellier dans sa laborieuse retraite, reneutrèrent l'approbation générale; car elles étaient la récompense de services réels et de talents incontestables.

Savant et amateur de Beaux-Arts, il se montra d'une bienveillance toujours égale. Ami assuré de l'artiste qui allait le visiter, il avait toujours en réserve les consolations et les encouragements qui souvent sont si précieux à ceux qui s'adonnent au culte sacré du beau, sous toutes ses formes.

Les arts et les sciences ont fait tout le bonheur, tout le charme de l'existence de Monsieur Le Tellier; il leur consacrait entièrement les rares loisirs dont il pouvait disposer.

Poussé par un goût passionné pour les livres, il a formé une bibliothèque des plus remarquables, aussi curieuse sous le rapport des éditions que par le choix des ouvrages qui la composent. A ce premier point de vue, sa collection de livres attire au plus haut degré l'attention de l'amateur. Nous y avons

remarqué, entre autres : la collection complète des auteurs latins, édit. Cazin, un grand nombre d'Elzévir ⁴, une collection de brochures relatives à l'histoire de France, à l'histoire de Belgique et à l'histoire religieuse, et comprenant 79 volumes; des in-folios remplis de gravures; des manuscrits à miniatures, d'une valeur inappréciable.

Comme homme public, on le voit, Monsieur Le Tellier a joué un rôle considérable; dans la vie privée, comme protecteur des arts et des sciences, son influence a aussi été grande, et une foule d'innovations utiles ont été dues à son efficace initiative. Les sociétés savantes telles que le Cercle archéologique la Société des Sciences, celle des Bibliophiles Belges, lui sont en grande partie redevables de l'éclat dont elles jouissent; toujours il s'est empressé de mettre à leur disposition et son autorité et sa collaboration personnelle.

Lors de la fondation de notre Cercle, il fut l'un des premiers à se faire inscrire sur la liste de ses membres honoraires, et à prêter à ses fondateurs son appui et ses conseils; il applaudissait à la création du Cercle, s'y intéressait beaucoup, et en a entretenu souvent notre honorable président. Si nous voulions une preuve de la sympathie de notre ancien collègue pour notre compagnie, nous la trouverions dans l'autorisation qu'il donna à M. Devillers de faire paraître dans le tome II de nos *Annales* un rapport dont il était l'auteur, sur les restes du château de Mons; c'était là pour qui a connu le caractère modeste de Le Tellier une marque évidente de sa sollicitude pour nos travaux. Le tome III de nos *Annales* renferme une notice curieuse sur l'*ancien château de Beaumont*, qu'il avait aussi adressée au Cercle.

Les occupations multipliées de Monsieur Le Tellier lui laissèrent peu de temps à consacrer aux Belles-Lettres, vers lesquelles il se sentait pourtant entraîné par un penchant irrésistible. Le même motif l'empêcha de réunir des collections importantes d'antiquités; sa bibliothèque, au reste, absorbait tous ses moments de loisir; il aimait ses livres d'un amour paternel. N'était-ce pas lui qui avait pris plaisir à rassembler sous ses regards tous ces chefs-d'œuvre de l'intelligence humaine? Or, tous ces grands esprits, de quelque nom qu'ils s'appellent, étaient devenus pour lui comme d'anciens amis, et pour montrer combien ses relations avec eux étaient habituelles, disons qu'il possédait de mémoire la composition exacte de tous les vastes rayons de sa bibliothèque: au point qu'il prenait parfois plaisir à aller le soir sans lumière chercher tel volume, qu'il trouvait sans la moindre hésitation.

Nous avons dit le fonctionnaire, le savant, entreprendrons-nous de peindre l'homme, sa bonté, son affection pour sa famille qui ne peut se consoler de sa perte, son indépendance, la sincérité de ses convictions? Tous, nous

⁴ Notre savant confrère nous a maintes fois raconté qu'un amateur enthousiaste lui avait offert de son Horace (édition Elzévirienne) la somme de cent francs, prix exagéré, sans doute, mais qui indique cependant la valeur de l'ouvrage.

l'avons connu et conserverons son souvenir dans nos cœurs. Mais ne nous contentons pas de le pleurer, pénétrons nous des exemples qu'il nous a légués, consacrons à la science et aux arts tout l'amour dont nous sommes susceptibles; efforçons-nous, comme il l'a si bien fait, de prodiguer des encouragements à ceux qui s'y livrent, et peut-être un jour pourrons-nous aussi revendiquer quelque mérite aux progrès accomplis par la science sur le sol de notre belle province de Hainaut.

ADOLPHE ROUVEZ.

Décembre 1867.

AUGUSTE-JOSEPH DEREUME.

Auguste-Joseph Dercume, bien que né à Maestricht, se considérait comme enfant de Mons, car son père était Montois, sa famille était établie à Mons et lui-même y avait passé sa jeunesse.

Fils de militaire, dès 1813, il fut envoyé à Douai, au 20^e régiment de dragons, dans lequel son père, Pierre-Joseph Dereume, servait avec le grade de capitaine. Il y fréquenta le lycée impérial jusqu'en juillet 1815, époque à laquelle il revint à Mons où il acheva ses études. Ayant révélé des dispositions musicales, il fut admis parmi les enfants de chœur de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré.

Comme fils d'officier, il fut destiné à l'état militaire. Etant né le 1^{er} mars 1807, il commençait sa dix-huitième année, lorsque, le 14 mai 1824, il entra dans l'armée des Pays-Bas en qualité de canonnier. Il partit bientôt pour les Indes orientales et fit la campagne de Célèbes en 1827. Il dut quitter cette contrée dont le climat lui était nuisible, et revint dans son pays prendre du service dans l'infanterie. Il devint fourrier au 2^e régiment; mais n'espérant guère de l'avancement, il prit son congé définitif, le 17 mars 1830.

Rentré chez son père, au faubourg de Saint-Lazare, il fut employé au greffe du tribunal civil.

La révolution de septembre éclata bientôt après. Il y prit part avec son père. Le 19 septembre, il marchait dans les rangs des bourgeois qui attaquèrent les postes occupés par la garnison; et au combat de la porte de Nimy, il reçut une blessure à la jambe gauche. Il avait été reconnu par des officiers hollandais; craignant dès lors d'être incarcéré, il se retira au Borinage. L'armée nationale s'organisa, et Dereume y entra, le 1^{er} octobre 1830, avec le brevet de sous-lieutenant d'artillerie. Il commanda, à Namur, la 6^e compagnie de milice; et le 16 mai 1831, il passa lieutenant de première classe, au quartier général de Niellon, à Turnhout. Au mois d'août, il assista aux combats de Raevels, Lubbeck, Pellenberg, de la porte de Malines, à Louvain, à la tête de la section d'artillerie de la première brigade.

En octobre 1831, il fut chargé d'une mission de confiance à Givet, pour y recevoir 12,000 fusils cédés à la Belgique par le gouvernement français. Le 27 mai 1832, il avait été nommé lieutenant à la compagnie des pontonniers, et le 2 novembre 1837, capitaine au 3^e régiment d'artillerie: à

trente ans, il avait un bel avenir devant lui. Mais quelques années après, un accident le frappa : au milieu des fatigues d'une manœuvre d'été, il sentit sa blessure de 1830 se rouvrir, et en même temps il éprouva les atteintes de l'affection organique du cœur, qui datait de son séjour aux Indes, et qui s'était développée durant ses campagnes de 1830, 31, 32, 33 et 39. Il fut mis en non activité, le 18 janvier 1842.

Cette pénible position détermina la carrière littéraire de M. Dereume. Pour soigner sa santé, il choisit le climat de la ville de Lyon, où était née sa mère, Elisabeth Savoye, et où il avait des relations de parenté. Là, ses goûts pour les livres se développèrent : il visita les bibliothèques de nombreux amateurs et suivit assidûment les ventes de livres.

Il revint à Bruxelles, bibliophile ardent ; et se mit à collectionner des ouvrages historiques, des tirés à part des revues littéraires et des opuscules rares : il recherchait surtout des biographies auxquelles il annexait des portraits. Sa passion pour les raretés et pour l'histoire, lui inspira divers projets, qu'il ne pouvait seul réaliser, et pour lesquels la collaboration lui fit défaut. C'est ainsi qu'il tenta de rééditer une collection de livrets de pèlerinages et de confréries, dont l'opuscule sur le Pèlerinage de St -Antoine en Barbefosse fut un spécimen. Il voulut aussi publier en gravures les statues monumentales élevées en Belgique, avec la biographie de chaque personnage, l'historique du monument, etc.

Pour cette utile et patriotique publication, il devait faire un appel tant aux sculpteurs et aux architectes qui avaient coopéré à ces monuments qu'aux littérateurs des localités où ils s'élevaient. Il chercha également à faire une histoire des sociétés littéraires belges, une galerie des fabulistes contemporains, une biographie d'imprimeurs-auteurs et un dictionnaire des anonymes et des pseudonymes ; mais ces ouvrages furent à peine ébauchés. Il fut plus heureux dans l'entreprise de l'ouvrage intitulé : *Les Vierges miraculeuses de Belgique*. Il utilisa pour son livre le grand nombre de livrets de confréries de la sainte Vierge, et la collection d'images de madones qu'il avait réunies. Il avait arrêté un plan de concert avec ses collaborateurs ; mais sans attendre le contingent que ceux-ci devaient lui transmettre, il céda à son impatience et imprima les notices à mesure qu'elles lui parvenaient.

Si M. Dereume a profité des communications qu'on lui faisait, d'autres ont recueilli le fruit de ses travaux. M. le docteur Octinger, érudit allemand, auteur d'une bibliographie-biographique, reçut de lui ses recherches sur les ouvrages relatifs à la Vierge Marie. D'autres personnes obtinrent également des matériaux qu'il avait réunis par des notices spéciales. En matière de biographie, on le prenait rarement en défaut : il savait toujours indiquer les sources les plus précieuses.

Ses publications lui avaient créé des relations étendus : il était en correspondance avec des hommes de lettres de divers pays, et faisait partie de

soixante-dix-neuf sociétés savantes de la Belgique et de l'étranger. La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut et notre Cercle archéologique le comptaient parmi leurs membres correspondants.

Le capitaine Dereume fut rappelé à l'activité de service en 1855. Il fut nommé adjudant de place à Charleroi, d'où il passa à Ostende et à Bruxelles. En 1858, il fut détaché, pour des travaux spéciaux, au département de la guerre. Le 21 juillet 1860, il reçut la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold, et le 20 juillet 1861, il parvint au grade de major.

Son *bagage littéraire*, comme il le disait lui-même, se compose d'une vingtaine de publications, éditées pour la plupart dans des recueils périodiques. Nous n'en ferons pas ici la nomenclature : nous renvoyons, à cet effet, à l'introduction du catalogue de sa bibliothèque, (Bruxelles, T.-J.-I. Arnold, libraire, 1866,) qui forme une biographie du défunt et une bibliographie de ses œuvres.

Le major Dereume conserva jusqu'à la fin de sa vie, son goût pour la science et son activité. Parvenu à l'âge de 58 ans, il fut atteint d'une maladie grave, une hydropisie gastrique, qui l'obligea à demander sa pension de retraite. Il perdit alors son épouse, Joachime Grosselier; il la suivit dans la tombe, à Saint-Josse-ten-Noode, le 2 juillet 1865.

Ses livres et ses gravures furent vendus, en deux parties, dans le courant de 1866. En parcourant le catalogue de ses collections, on admire autant la patience dont il fut doué, que les connaissances qu'il devait posséder, pour former sa curieuse bibliothèque.

Le capitaine C. MONNIER.

LE BARON JULES DE SAINT-GENOIS.

A la liste déjà trop longue de nos collègues décedés, nous avons encore à ajouter le nom de M. le baron *Jules DE SAINT-GENOIS DES MOTTES*, chevalier des ordres de Léopold et du Lion Néerlandais, professeur-bibliothécaire à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique et l'un de nos correspondants les plus distingués.

On nous accuserait à juste titre d'ingratitude, si nous ne payions le tribut de notre reconnaissance à la mémoire d'un homme qui a rendu de grands services à notre Société et si nous n'acquittions une dette d'affection et de justice à l'égard de celui qui fut pour nous un conseiller habile et un protecteur modeste.

La 10 septembre 1867, la mort est venue surprendre le baron de *Saint-Genois* dans le cours de sa cinquante-quatrième année, au milieu des travaux qu'il poursuivait avec toute l'ardeur et toute la confiance qu'on ne retrouve ordinairement que dans la jeunesse.

Hélas ! Nous ne nous attendions guère à voir cet homme d'élite si subitement enlevé !

Doué d'une intelligence riche et puissante, d'une imagination féconde et d'une rare activité, *de Saint-Genois* s'est livré avec amour aux recherches les plus persévérantes et a payé son large tribut à l'histoire, à la biographie, aux arts, à l'archéologie, à la littérature et à la linguistique¹.

Outre de nombreux articles publiés dans différentes *Revues* belges et étrangères et particulièrement dans le *Messageur des sciences historiques*, *de Saint-Genois* a laissé une multitude d'ouvrages empreints d'un vrai patriotisme et d'un attachement inaltérable aux institutions de la patrie.

Nous citerons, entr'autres :

- 1.° L'histoire des avoueries en Belgique ;
- 2.° L'inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne, depuis l'année 1086 jusqu'en 1380 ;
- 3.° Le catalogue méthodique et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand ;
- 4.° Hembyse, histoire gantoise de la fin du xv^e siècle ;
- 5.° Le faux Baudouin, roman historique, 1225 ;

¹ V. KERVIN DE VOLKAERSBEKE, *Notice biographique sur le baron Jules de Saint-Genois*.

- 6.° La cour du duc Jean IV, chronique brabançonne, 1418-1421 ;
- 7.° Anna, historich tafereel uit de Vlaemsche geschiedenis, Aydens Maria van Bourgonje, 1477 ;
- 8.° Le Château de Wildenborg, ou les mutinés du siège d'Ostende, 1604 ;
- 9.° Les voyageurs Belges ;
- 10.° Missions diplomatiques de Corneille Duplicius de Schepper, dit Scepperus, ambassadeur de Christiern II, de Charles V, de Ferdinand I.^{er} et de Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, de 1522 à 1535 ;
- 11.° Antoine Sanderus et ses écrits. Une page de notre histoire littéraire au xvii^e siècle ;
- 12.° Profils et portraits, renfermant en un joli volume 12 nouvelles du plus haut intérêt ;
- 13.° La bataille de Roosebeke ;
- 14.° Les flamands d'autrefois ;
- 15.° Rapports de la Commission chargée de la publication de la biographie nationale ; etc., etc.

Nous n'avons énuméré qu'une bien faible partie des travaux qui ont valu à notre correspondant la place distinguée qu'il occupait dans le monde savant du pays.

Rappelons-nous maintenant les services rendus à la science par le baron de *Saint-Genois*, ses connaissances étendues et variées, son érudition profonde, et il ne nous restera qu'à regretter vivement la disparition subite d'un homme aussi remarquable, d'un écrivain qui n'a jamais eu d'autre but « que de retracer nos anciennes mœurs, de conserver nos belles traditions « et de restaurer nos gloires nationales ¹. »

Qu'il nous soit permis, en terminant cette trop courte notice, d'exprimer la douleur que nous éprouvons à la pensée de ne point voir insérées dans nos annales quelques pages de l'éminent collègue qui nous avait promis si gracieusement son généreux concours.

La mort est malheureusement venue trop vite nous enlever cette espérance ! Mais le souvenir du baron de *Saint-Genois* nous restera cher ; nous nous rappellerons avec bonheur l'intérêt qu'il portait à notre Société ; nous admirerons toujours le savoir dont il a laissé des fruits si abondants et le dévouement dont il a donné tant de preuves ; nous n'oublierons jamais que nous avons vu réuni, dans cette belle intelligence et dans ce noble cœur, ce qu'il y a de véritablement grand sur la terre : la science et la vertu.

JULES SOTTIAU.

¹ Discours prononcé par M. de Decker, sur la tombe du baron de *Saint-Genois*.

Rectifications et Additions.

TOME VI.

Page 79, ligne 25. *Lisez* : Le chevalier Mathurin de Vassée. 1740.

NOTA. Un supplément à la liste des commandeurs de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en Hainaut-Cambrésis a été publiée à la p. 296 de la 2^e série des *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*.

P. 363. La suite de l'article de M. Edouard Joly : *Antiquités celtiques trouvées sur le territoire de Frasnes-lez-Buissenal*, annoncée comme devant paraître dans le présent volume, a été ajournée à cause des occupations de l'auteur.

P. 210, note 4. L'accord rappelé dans cette note, est du 7 août 1438.

TOME VII.

P. 7. Le cuivre de l'image de Notre-Dame de Cambron que nous publions en regard de cette page, appartient à M Isidore Lescarts, membre honoraire du Cercle, auquel la communication en est due.

P 197. A la liste des personnages distingués de la ville de Chièvres, il faut ajouter :

Louis-Joseph Dehaut, né le 30 décembre 1805 et décédé le 1^{er} juillet 1841. Ce savant fort distingué a laissé un grand nombre d'écrits. Une notice biographique lui a été consacrée dans le *Procès-verbal de la séance publique de la société libre d'Emulation de Liège tenue le 19 juillet 1842*, pp. 81-90.

P. 315, l. 13. A la suite du mot : Baillœul, doit se trouver le renvoi 2.

P. 323, l. 1. *Au lieu de* : se, *lisez* : ce.

P. 328, l. 37. *Au lieu de* : comme, *lisez* : comte.

P. 430, l. 4. *Au lieu de* : d'y, *lisez* : de.

P. 446, l. 18. *Au lieu de* : pitié filiale, *lisez* : piété filiale.

P. 457, l. 24. *Au lieu de* : corroies, *lisez* : courroies.

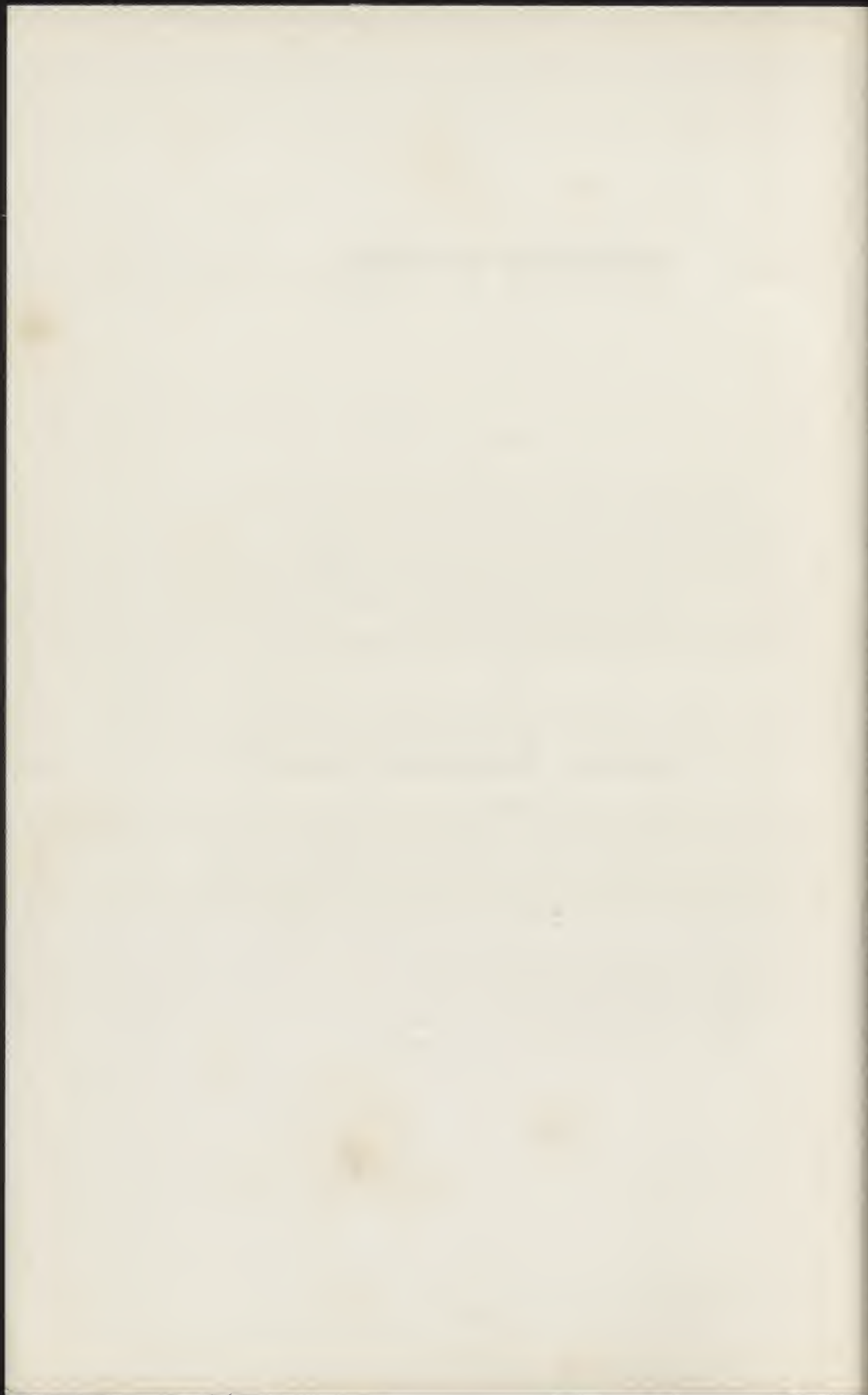


TABLE DES MATIÈRES.



	PAGES.
Notice biographique sur Albert Toilliez, par M. <i>Gustave Arnould</i> .	V
Rapport du secrétaire sur les travaux de la Société, pendant l'année académique 1865-1866.	XV
Idem, pendant 1866-1867.	XXV
Catalogue des accroissements des collections du Cercle.	XXXIII
Liste des membres du Cercle, au 1. ^{er} juillet 1868.	LXV
Sociétés savantes avec lesquelles le Cercle est en relation	LXXXIII
Journaux scientifiques reçus par le Cercle en échange de ses publications	LXXIV
La forteresse de Braine-le-Comte, par M. <i>Clément Monnier</i>	1
Notice sur la mort, les funérailles et le tombeau de François Vander Burch, archevêque de Cambrai; par M. <i>Michaux aîné</i>	39
La vierge miraculeuse de Cambron, par M. <i>Théophile Lejeune</i>	67
La tour et le carillon de Saint-Julien à Ath, par M. <i>Emmanuel Fourdin</i>	97
Notice historique et archéologique sur la ville de Chièvres, par M. <i>Léopold Devillers</i>	163
Compte rendu de l'excursion du Cercle archéologique à Saint-Ghislain, par M. <i>Charles De Bettignies</i>	210
Note sur une nouvelle découverte d'antiquités, à Estinnes-au-Val; par M. <i>Théophile Lejeune</i>	226
Blandine Rubens, épouse de Siméon du Parc. Leurs épitaphes à Ecaussinnes-Lalaing. Par M. <i>Aimé Tricot</i>	230
L'ancienne abbaye de la Thure. 1244-1796. Par M. <i>Théophile Lejeune</i>	233

Les foires de Mons, par M. <i>Léopold Devillers</i>	283
Promenades archéologiques dans le Hainaut. iv. Château de Briffoeil, près Péruwelz, par M. <i>Charles Vincent</i>	297
Antiquités découvertes à Strépy, en 1866; par M. <i>P-L. Cornet</i>	300
Notes sur les poteries celtiques et les silex taillés trouvés au bois de la Garenne, commune d'Arquennes; par M. <i>Norbert Cloquet</i>	301
Notice historique sur Belœil, par M. <i>L.-A.-J. Petit</i>	315
Une fête de la Toison-d'Or, à Mons; par M. <i>Charles Rousselle</i>	348
Du culte de sainte Aye à Mons, à Bruxelles, à Anvers et à Gand; par M. <i>Félix Hachez</i>	357
Ancien plan du château de Mons, communiqué par M. <i>Adolphe Jacques</i>	366
Notice sur l'église de Deux-Acren, par M. <i>V.-J. Guignies</i>	369
Variétés historiques inédites. I. Sceau primitif de la ville de Mons. II. Hôtel de la Paix, à Mons. III. Confrérie noble de Saint-Georges, à Mons. Par M. <i>Augustin Lacroix</i>	376
I. La statue équestre de Baudouin de Constantinople, par M. <i>Charles De Bettignies</i>	417
II. Biographie de Baudouin de Constantinople, par le même	432
Chartes du Hainaut de l'an 1200, texte latin et traduction française	448
Notice sur une croix-reliquaire du commencement du xiii. ^e siècle, appartenant à l'église d'Hacquegnies, par M. <i>D. Dartevelle</i>	468
VARIÉTÉS. Statuts de l'ancienne académie de musique de Mons (1678).	470
Fondation d'Aubert Choisson dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons	474
Sceau du couvent des Minimes de Mons	475
François de Sécus. Primus de Louvain	476
Traitement de la rage, à Mons	478
Cierge pascal	480
Découvertes archéologiques à Chimay	481
Antiquités romaines trouvées à Willemeau.	482
Ancienne tapisserie trouvée dans la chasse de Saint Landry, à Soignies	482
Souvenirs sur l'église collégiale d'Antoing.	482
NÉCROLOGIE. Dominique-Philibert Van Miert	484
Adrien-Léopold-Auguste Le Tellier	487
Auguste-Joseph Dereume	491
Le baron Jules de Saint-Genois	494
Rectifications et additions.	496

GRAVURES.

FRONTISPICE. Statue de Baudouin de Constantinople, érigée à Mons, en 1868. (Dessinée d'après le modèle en plâtre.)

En regard de la page :

Fragments de l'enceinte fortifiée, plan de la ville, sceau et armoiries de Braine-le-Comte	1
Tombeau de l'archevêque Vander Burch, dans l'ancienne église des Jésuites, à Mons	39
Fac-simile d'une quittance de sculpteur montois Louis Ledoux (1653)	66
Image de Notre-Dame de Cambron (1539)	67
Chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Estinnes-au-Mont.	77
Retable de cette chapelle	81
Dessin brodé de l'antipane de l'autel de la même chapelle.	82
Tableau placé dans la chapelle, et représentant les épisodes de l'histoire de Notre-Dame de Cambron	89
Echelle musicale du carillon d'Ath et plan projeté pour couvrir le soubassement de la flèche de Saint-Julien	133
Incendie de l'église d'Ath, le 10 avril 1817	135
Eglise de Saint-Julien, à Ath, depuis son rétablissement, en 1819-1820	142
Vue de la ville de Chièvres, en 1620, et armoiries de cette ville	165
Lutrin de l'église de Chièvres	176
L'ourse de Saint-Ghislain, sceau de l'ancienne abbaye et armes actuelles de la dite ville	210
L'invocation de Saint-Ghislain, d'après un ancien tableau	213
L'église paroissiale et l'hôtel de ville de Saint-Ghislain	215
Chandelier pascal et lutrin de l'église paroissiale de Saint-Ghislain.	216
Ruines du château de Briffœil	297
Château de Briffœil Partie construite au xvii ^e siècle	298
Antiquités trouvées à Strépy	300
Silex trouvés à Arquennes, etc. Pl. I à VIII	312-313
Le château de Belœil, avant sa dernière restauration	315
Buste de sainte Ayc, placé dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles	357
Plan du château de Mons, en 1640	366
I. Église des Deux-Acren	369

II. Plan terrestre de la même église.	}	376
III. Détails idem		
IV. Détails (meneaux des fenêtres) idem.		
V. Cuve baptismale idem.		
VI. Pierre tumulaire idem.		
VII. Idem idem.		
VIII. Statue de Notre-Dame d'Acren		
Statue équestre de Baudouin de Constantinople, érigée le 19 mai 1868, au rond-point d'Havré, à Mons		417
Croix-reliquaire appartenant à la paroisse d'Hacquegnies : avers et revers		468

VIGNETTES.

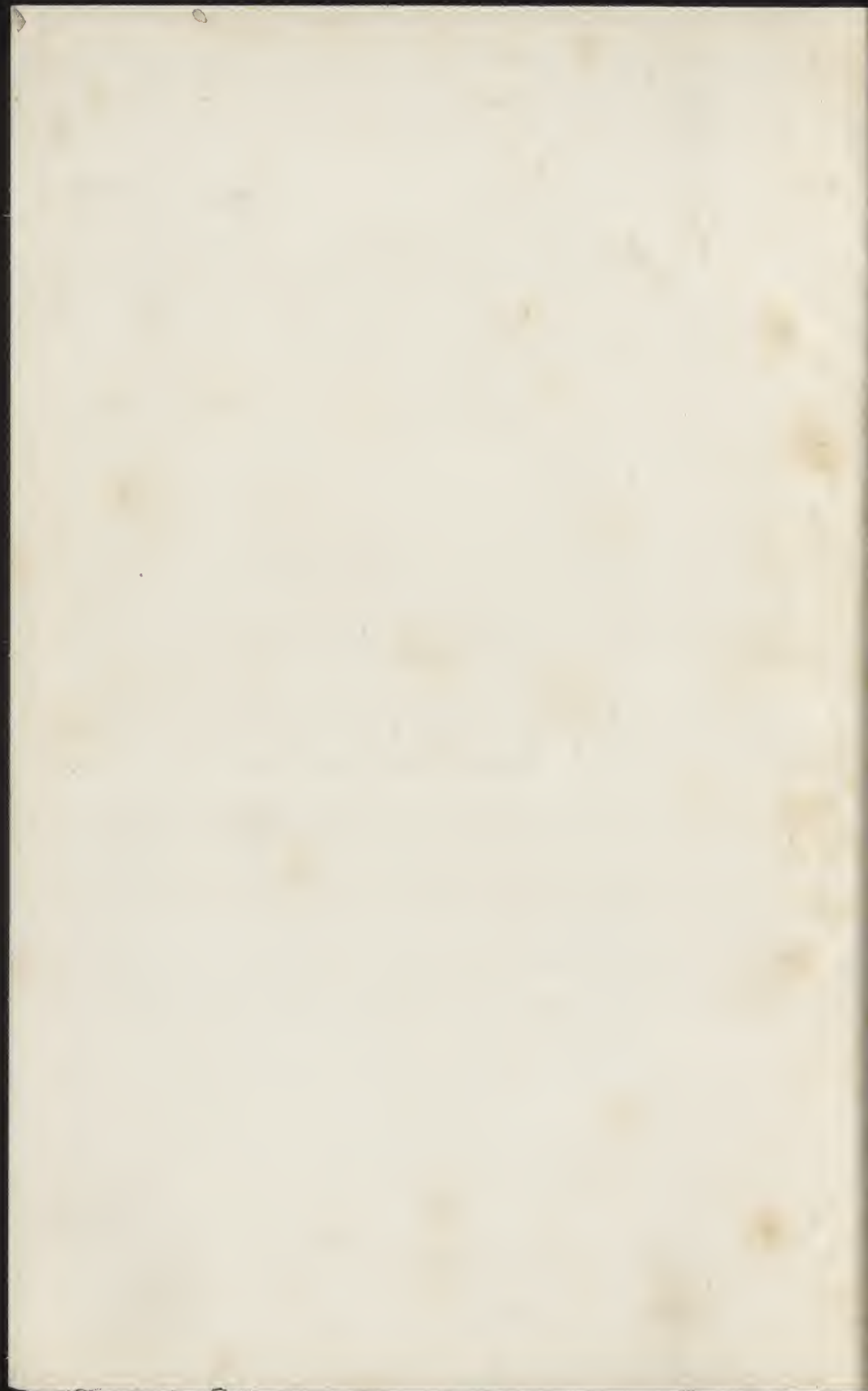
	PAGES:
Sceau de l'abbaye d'Hautmont	LX
Sceau de la ville de Braine-le-Comte	13
Sceau des échevins de Braine-le-Comte	14
Caehet de la ville de Braine. 1580	15
Sceau des Estinnes et Bray	84
Eglise de Saint-Julien, à Ath, avant l'incendie du 10 avril 1817.	96
Contre-sceau de Rasse de Gavre, seigneur de Chièvres	167
Monogramme gravé sur le lutrin de Chièvres.	176
Sceau de la ville de Saint-Ghislain	220
Armoiries de Siméon du Parc et de Blandine Rubens, son épouse.	231
Sceau échevinal de Belœil	336
Sceau primitif de la ville de Mons	378
Contre-sceau idem	379
Sceau de l'ancien couvent des PP. Minimés de Mons	473

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des ANNALES et du BULLETIN
du Cercle archéologique par des membres de la Société,
de 1865 à 1868.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

- BAUDELET.** — L'abbaye ou le prieuré d'Aubechies. (Extrait des Bulletins, tome XII, pp. 26-29, de la Société historique et littéraire de Tournai.) In-8.°
- BONIFACE.** — Notre-Dame de Marpent. In-8.°
- DEVILLERS.** — Notices sur les monuments remarquables des environs de Mons. (Extrait des Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.) In-8.°
- » — Essai sur l'histoire de la musique à Mons. (Extrait des Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. 3.° série, t. 11.) In-8.°.
- FOURDIN.** — Notes et documents sur l'ancienne fierte de l'église St-Julien à Ath. (Extrait des Bulletins, t. XII, pp. 42-53, de la Société historique et littéraire de Tournai.) In-8.°.
- » — Privilèges des drapiers de la ville d'Ath, 22 avril 1461. (Extrait du t. IX, n.° 2, 3.° série des Bulletins de la Commission royale d'histoire.) In-8.°.
- MICHAUX.** — Notice historique sur les circonscriptions ecclésiastiques anciennes et modernes du diocèse de Cambrai. Valenciennes, 1867. In-8.°.
- POURCELET.** — Le seigneur Flobèrc ou origines de la terre des débats. Lessines, 1867. In-8.°.
- Vos.** — Lobbes, son abbaye et son chapitre. Louvain, 1865. 2 t. in-8.°.
- WALTERS.** — Table des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique. Tomes I et II. — Publication in-4.° de la Commission royale d'histoire.
-







GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00672 4807

